

LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2019-2020



LES FAMILLES DANS  
UN MONDE EN  
CHANGEMENT

 **ONU  
FEMMES** 

Voir le rapport sur : [progress.unwomen.org](https://progress.unwomen.org)

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue d'ONU Femmes, des Nations Unies ou de ses organisations affiliées. Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur les cartes contenues dans ce rapport n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part des Nations Unies.

Pour obtenir une liste des éventuelles erreurs ou omissions qui seront constatées après l'impression, veuillez visiter notre site web.

Conception : Blossom – Milan

Impression : AGS Custom Graphics, une société RR Donnelly

© ONU Femmes 2019  
Publié aux États-Unis  
Tous droits réservés

LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2019-2020

# LES FAMILLES DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

# AVANT-PROPOS

## Phumzile Mlambo-Ngcuka

**Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et  
Directrice exécutive d'ONU Femmes**



Photographie : Kea Taylor

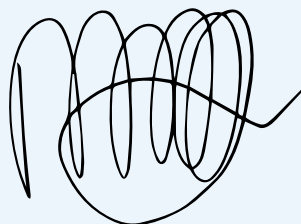
Aucune institution ne revêt une signification aussi personnelle et universelle que la famille. Source d'amour et de réconfort, la famille est un lieu d'asile où ses membres se ressourcent pour échapper aux conflits et autres intempéries de l'existence. C'est un refuge où naissent et grandissent les enfants, un lieu où l'on porte secours aux personnes dans le besoin. La vie familiale est une expérience universelle, mais toutes les familles ne se ressemblent pas, fort heureusement.

Dans le monde, le couple avec enfants n'est pas le seul et unique modèle familial ; on trouve aussi des foyers composés de grands-parents et d'autres membres de la famille, des mères célibataires, ainsi que des personnes et des couples qui ont choisi de ne pas avoir d'enfants. Nos sociétés sont inconcevables sans l'institution qu'est la famille, avec toute la diversité qui lui est propre.

Ce rapport met en lumière le caractère essentiel de la famille, tant d'un point de vue culturel qu'économique, mais il s'emploie aussi à démontrer que la famille peut également, dans de trop nombreux cas, être le théâtre de violences et de discriminations à l'égard des femmes et des filles. La persistance choquante des violences conjugales signifie également que le foyer est statistiquement l'un des lieux les plus dangereux pour les femmes.

Des avancées législatives ont certes été réalisées dans le sens de l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes, mais il n'est pas anodin que le droit de la famille ait évolué plus lentement que d'autres matières. Or les lois relatives à la famille encadrent les droits des femmes de choisir avec qui et quand se marier, de divorcer et d'avoir accès aux ressources et biens familiaux.

Parce que la famille peut lourdement influencer le destin des femmes et des filles, il incombe aux pouvoirs publics de protéger leurs droits, tant dans la sphère publique que privée. Ce rapport trace, pour ce faire, les grandes lignes d'un programme d'action favorable aux familles afin d'assurer l'égalité et la justice dans les foyers. Il englobe la prévention de la violence et les mesures d'intervention, la réforme du droit de la famille, les investissements nécessaires dans les services publics – plus particulièrement dans les soins de santé procréative, l'éducation et l'action sociale – et la protection sociale. Nous démontrons que ces politiques sont vitales, efficaces et abordables financièrement. Par le biais de ce rapport, nous invitons les gouvernements, la société civile et le secteur privé à reconnaître la diversité des familles et à œuvrer ensemble à la réalisation du programme d'action proposé pour promouvoir les droits des femmes et l'épanouissement de toutes les familles.



**Phumzile Mlambo-Ngcuka**

# REMERCIEMENTS

## Équipe d'ONU Femmes en charge du rapport

**Directrice de recherche** : Shahra Razavi

**Responsable du rapport** : Laura Turquet

**Responsable du contrôle rédactionnel** : Tara Patricia Cookson

**Auteurs des chapitres** : Somali Cerise (chap. 6), Tara Patricia Cookson (chap. 7), Eleonore Kofman (chap. 7), Shahra Razavi (chap. 1, 4 et 5), Constanza Tabbush (chap. 2), Laura Turquet (chap. 3 et 8)

**Statistiques** : Ginette Azcona (dir.), Antra Bhatt, Jessamyn Encarnacion, Guillem Fortuny Fillo, Sarah Kostecki, Gabrielle Leite

**Coordinatrices du rapport** : Anduriña Espinoza-Wasil, Mika Mansukhani

**Assistantes de recherche** : Erin McCreary, Loui Williams

**Appui aux programmes** : Jacqueline Gordillo, Talita Mattos, Jose Niza

**Stagiaires** : Jennifer Bradshaw, Ludovica Martella

## Production et diffusion

**Coordination de la production** : Claudia Itzkowich

**Rédaction en anglais** : Tina Johnson, Andy Quan

**Coordination éditoriale en français** : Claudia Itzkowich

**Traduction** : Prime Production Ltd.

**Révision** : Christelle Barbereau, Nelly Jouan, assistées par Sandrine A. Koissy-Kpein

**Responsable de la diffusion** : Gypsy Guillén Kaiser

**Communication et relations avec les médias** : Mane Grigoryan, Sharda Yilma, Service en charge des communications et du plaidoyer d'ONU Femmes

**Conception** : blossoming.it, Parsons Center for Data Arts

**Conception de la base de données** : Piyush Nigam

**Impression** : AGS

## Groupe consultatif d'experts

Sylvia Chant, Diane Elson, Imrana Jalal, Elizabeth Jelin, Deniz Kandiyoti, Pei-Chia Lan, Celestine Nyamu Musembi, Rhoda Reddock, Andres Scagliola, Farida Shaheed, Marwa Sharafeldin, Goran Therborn

## Récits sur le changement

**Coordination** : Annie Kelly

**Rédaction** : Annie Kelly, Mei-Ling McNamara, Dom Phillips, Alexandra Topping

**Photographie** : Christopher Herwig, Ruth McDowall, Lianne Milton, Amanda Voisard, Ed Wray

**Autres contributions** : Laura Alfery, Dorcas Ansah, Anis Hidayah, Ying-Chao Kao, Jennifer Lu, Miriam Nobre, Hibaaq Osman, Hannah Summers

## Direction d'ONU Femmes

Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies

Åsa Regnér, Directrice exécutive adjointe, Bureau de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des programmes, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies

*Le présent rapport est le fruit d'une collaboration menée pendant plusieurs années par le personnel d'ONU Femmes, des consultants et des stagiaires, qui ont généreusement contribué à chaque stade de sa réalisation.*

## Personnel d'ONU Femmes

Nargis Azizova, Lopa Banerjee, Christine Brautigam, Ryan Brown, Ellie Chen, Hanny Cueva Beteta, Nazneen Damji, Dina Deligiorgis, Moez Doraid, Beatrice Duncan, Alia El-Yassir, Andrea Espinoza-Kim, Nadine Gasman, Sylvia Hordosch, Isiuwa Iyahan, Wenny Kasuma, Sabine Machl, Kalliope Mingeirou, Gerald Mora, Anju Pandey, Julien Pellaux, Juncal Plazaola Castano, Papa Seck, Purna Sen, Anuradha Seth, Daniel Seymour, Shivangi Shrivastava, Silke Staab, Michael Stewart-Evans, Theresia Thylin, Alison Vasconez, Inkeri Von Hase, Mio Yokota

## Système des Nations Unies

Laura Addati (OIT), Claudia Cappa (UNICEF), Umberto Cattaneo (OIT), Fabiana Del Popolo (CEPALC), Ingrid Fitzgerald (FNUAP), Sara Hertog (DAES), Rosina Gammarano (OIT), Bela Hovy (DAES), Brooke Ronald Johnson Jr (OMS), Vladimira Kantorova (DAES), Steven Kapsos (OIT), Stephen M. Kisambira (DAES), Pablo Lattes (DAES), Antonella Francheska Lavelanet (OMS), Clare Menozzi (DAES), Colleen Murray (UNICEF), Yves Perardel (OIT), Nicole Petrowski (UNICEF), Karoline Schmid (DAES), John R. Wilmoth (DAES)

## Autres institutions et organisations

Dalile Antunez (Asociación Civil Por La Igualdad y la Justicia – ACIJ, Argentine), Fred Arnold (ICF International), Phillip Ayoub (Occidental College), Flávia Biroli (Universidade de Brasília), Mary Bowler (US Bureau of Labor Statistics), Rebecca L. Chenevert (US Census Bureau), Javier Corrales (Amherst College), Clara Maria de Oliveira Araújo (Universidade Federal do Rio de Janeiro), Elisabeth Jay Friedman (University of San Francisco), Anne Marie Goetz (New York University), Julieta Izcurdia (ACIJ), Kseniya Kizilova (World Values Survey), Kanika Mahajan (Ashoka University, Inde), Danusa Marques (Universidade de Brasília), Sofia Mora Steiner (Instituto Nacional de Estadística y Censos, Costa Rica), Hildete Pereira de Melo Hermes de Araújo (Universidade Federal Fluminense, Brésil), Tom Pullum (ICF International), Alejandra Ramm (Universidad de Valparaíso), Adam M. Smith (US Census Bureau), Jooyeoun Suh (Institute for Women's Policy Research), Claudia Tejos Candia (Instituto Nacional de Estadísticas, Chili), Sui Yang (Chinese Academy of Social Sciences)

## Révision externe

Sally Baden, Anna Boucher, Debbie Budlender, Albert Esteve, Carmen Diana Deere, Nancy Folbre, Joan Garcia, Deniz Kandiyoti, Liz Kelly, Shannon Kowalski, Agnes Meroka, Avanti Mukherjee, T.V. Sekher, Laurel Weldon, Karin Widerberg, Nicola Yeates. *Nous avons également bénéficié du travail de plusieurs réviseurs anonymes, que nous remercions amplement.*

## Rédaction des documents d'informations et recherche externe

Amy Armenia, Deborah Atobrah, Fareda Banda, Nicola Barker, Mira Bierbaum, Deborah Fahy Bryceson, Debbie Budlender, Marcela Cerrutti, Shraddha Chigateri, Michael Cichon, Sabine Damir-Geilsdorf, Mignon Duffy, John Eekelaar, Ana Farías Antognini, Bina Fernandez, Michael Flood, Caitlin Fouratt, Emma Fulu, Jayati Ghosh, Giovanna Gioli, Alan Greig, Manju Gurung, Frances Hansford, James Heintz, Benjamin Kwansa, Marai Larasi, Peter Lloyd-Sherlock, Amina Maharjan, Daniel Nehring, Rense Nieuwenhuis, Ito Peng, Maria Platt, Frances Raday, Martina Sabra, Cecilia M. B. Sardenberg, Magdalena Sepúlveda Carmona, Ariane Utomo, Margarita Velasco Abad, Lisa Vetten, Halliki Voolma, Xiyang Wang, Sue Yeandle

## Soutien financier

ONU Femmes tient à remercier la Fondation William et Flora Hewlett, la Fondation Ford, les fondations Open Society et le gouvernement irlandais du généreux soutien financier apporté à ce rapport. Tous ceux et toutes celles qui contribuent au budget central d'ONU Femmes qui finance pour partie cette édition du *Progrès* ont participé à sa réalisation.

---

# SIGLES ET ACRONYMES

<b>AMCM</b>	Âge moyen des femmes célibataires au mariage
<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>ASEAN</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>CARICOM</b>	Communauté des Caraïbes
<b>CEDAW</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEPALC</b>	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<b>CESCR</b>	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
<b>CIPD</b>	Conférence internationale sur la population et le développement
<b>DAES</b>	Département des affaires économiques et sociales (Nations Unies)
<b>DSNU</b>	Division de statistique des Nations Unies
<b>DUDH</b>	Déclaration universelle des droits de l'homme
<b>EDS</b>	Enquêtes démographiques et de santé
<b>ESC</b>	Éducation sexuelle complète
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>ISF</b>	Indice synthétique de fécondité
<b>LGBTI</b>	Lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
<b>LIS</b>	Luxembourg Income Study
<b>MERCOSUR</b>	Marché commun du Sud
<b>MICS</b>	Enquêtes en grappes à indicateurs multiples
<b>MIPEX</b>	Index des politiques d'intégration des migrants
<b>NSSO</b>	National Sample Survey Organization
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>OUA</b>	Organisation de l'unité africaine
<b>PDI</b>	Personnes déplacées internes
<b>PEKKA</b>	Programme d'autonomisation des femmes chefs de famille (Indonésie)
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>PMA</b>	Procréation médicalement assistée
<b>RDS</b>	Ratio de dépendance des soins
<b>SCN</b>	Système de comptabilité nationale
<b>SLT</b>	Soins à long terme
<b>SNIC</b>	Sistema Nacional de Cuidados (Uruguay)
<b>SSEPE</b>	Services de soins et d'éducation de la petite enfance
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNODC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>USD</b>	Dollars des États-Unis
<b>VIH</b>	Virus de l'immunodéficience humaine
<b>WIEGO</b>	Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing (Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation)
<b>ZAR</b>	Rand sud-africain

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	2
REMERCIEMENTS .....	3
SIGLES ET ACRONYMES .....	5
RÉSUMÉ .....	14



## POURQUOI LES FAMILLES ? POURQUOI MAINTENANT ? ..... 20

1.1 INTRODUCTION .....	22
Présentation du chapitre.....	23
1.2 RÉTROSPECTIVE : LES PATRIARCATS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI .....	23
Le patriarcat sous toutes ses formes.....	24
Convergence ou diversité des structures familiales.....	24
Le lent recul du patriarcat : continuité et changement.....	25
L'endurance du patriarcat : des enclaves juridiques demeurent.....	26
Les pratiques patriarcales : persistance et résurgence.....	27
1.3 CADRES CONCEPTUEL ET NORMATIF DU RAPPORT .....	28
Le conflit coopératif dans la vie familiale .....	28
La famille vue sous l'angle des droits humains .....	31
1.4 DES FAMILLES QUI ÉVOLUENT DANS UN MONDE EN CHANGEMENT.....	35
Des unions diversifiées, des inégalités persistantes.....	35
La dissociation des rapports sexuels et de la reproduction biologique .....	35
La fin du modèle de l'homme soutien de famille : l'adaptation aux nouveaux rôles des femmes .....	36
Marchandisation et mondialisation des soins .....	36
Le nouveau visage des contrats intergénérationnels : le vieillissement et les soins de longue durée se sont féminisés.....	37
1.5 L'AVENIR : DES POLITIQUES FAVORABLES AUX FAMILLES, AXÉES SUR LES DROITS DES FEMMES .....	38



## LES FAMILLES : CONTINUITÉ, CHANGEMENT ET DIVERSITÉ ..... 40

2.1 INTRODUCTION .....	42
Présentation du chapitre.....	42
2.2 QUE RÉVÈLENT LES DONNÉES DES MÉNAGES AU SUJET DES FAMILLES ? .....	43
Ménages et familles : distincts, mais interdépendants.....	43
Régler le problème posé par les normes sociales et les stéréotypes sexospécifiques dans la collecte de données .....	45
Les limites de la couverture démographique.....	46



<b>2.3 QUAND ET COMMENT LES FEMMES SE METTENT-ELLES EN COUPLE ET QUAND ET COMMENT Y METTENT-ELLES FIN ?</b> .....	50
L'âge des femmes au premier mariage augmente dans le monde entier .....	51
Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés diminuent fortement .....	52
D'avantage de femmes choisissent de ne pas se marier .....	53
La cohabitation est de plus en plus fréquente dans plusieurs régions .....	54
La séparation et le divorce augmentent, mais à des taux différents selon les régions .....	55
<b>2.4 LA FÉCONDITÉ ET L'ÉGALITÉ DES SEXES</b> .....	56
La fécondité est en baisse dans le monde entier .....	56
Les inégalités parmi les jeunes femmes : le cas de la maternité adolescente .....	58
Les obstacles à la réalisation des choix en matière de fécondité en Afrique subsaharienne .....	59
Le faible taux de fécondité dans les pays développés : travail et famille sont difficiles à concilier .....	60
<b>2.5 AVEC QUI LES FEMMES ET LES FILLES VIVENT-ELLES ?</b> .....	61
La taille des ménages diminue partout .....	61
La structure des ménages varie d'un pays à l'autre .....	61
Dans quels types de ménages les préadolescentes et les adolescentes vivent-elles ? .....	62
Une petite proportion d'enfants adultes résident avec leurs parents .....	63
Les ménages monoparentaux : principalement des mères célibataires .....	63
La moitié des mères célibataires vivent avec d'autres parents .....	65
La position des femmes dans les ménages élargis .....	66
<b>2.6 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET SON IMPACT SUR LES FAMILLES</b> .....	67
La progression mondiale de l'espérance de vie : les populations âgées sont principalement féminines ...	67
D'avantage de femmes âgées vivent seules .....	68
<b>2.7 CONCLUSION</b> .....	69

## ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

Une initiative simple à l'origine d'une révolution silencieuse pour les petites exploitantes agricoles au Brésil .....	71
--	----

## FONDATION D'UNE FAMILLE ET LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES .....

### 74

<b>3.1 INTRODUCTION</b> .....	76
Présentation du chapitre .....	76
<b>3.2 DROITS HUMAINS, DROIT DE LA FAMILLE ET LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES</b> .....	77
Que disent les cadres relatifs aux droits humains au sujet des couples ? .....	77
Le droit de la famille : des réformes difficiles .....	78
<b>3.3 LA LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES DANS LE CHOIX DE LEUR PARTENAIRE</b> .....	80
Les facteurs qui favorisent et restreignent la liberté d'action des femmes dans les régions où la formation des couples est en train d'évoluer .....	81
Les entraves à la liberté d'action des femmes dans les régions où le mariage est systématique .....	82
L'action publique à l'appui de la liberté des femmes s'agissant de former un couple .....	84
<b>3.4 INFLUENCE ET ÉGALITÉ DANS LE COUPLE</b> .....	85
L'âge au mariage et la différence d'âge entre les époux ont un impact sur la liberté d'action des femmes .....	88
Le type d'union influence-t-il sur la liberté d'action des femmes ? .....	89
Le pouvoir décisionnaire des femmes concernant la procréation .....	90



3.5 LE POUVOIR DÉCISIONNAIRE DES FEMMES QUI SOUHAITENT QUITTER LEUR PARTENAIRE.....	97
Les normes sociales, les lois et les solutions permettant aux femmes de quitter leur partenaire.....	97
Les droits des femmes dans les procédures judiciaires de garde des enfants.....	99
3.6 CONCLUSION.....	100

ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

« La compassion a été un message clef ».....	103
--	-----



**UN REVENU BIEN À ELLES..... 106**

4.1 INTRODUCTION.....	108
Présentation du chapitre.....	108

4.2 POURQUOI IL IMPORTE QUE LES HOMMES ET LES FEMMES CONTRÔLENT ÉQUITABLEMENT LES RESSOURCES.....	109
Les avantages en termes de droits et de sécurité économique des femmes.....	109
Augmenter les ressources des femmes bénéficie aussi aux enfants.....	110

4.3 L'ACCÈS DES FEMMES À LEUR PROPRE REVENU : UNE TENDANCE À LA HAUSSE ?.....	110
Taux d'activité : quelle différence le mariage et les enfants font-ils ?.....	114
Taux d'activité élevés : des scénarios opposés.....	116
Recul et stagnation de l'accès des femmes aux ressources.....	120

4.4 L'ACCÈS DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ ET LEUR CONTRÔLE SUR LE PATRIMOINE.....	122
Les règles (ou lois) du jeu : les régimes matrimoniaux et successoraux.....	122
Les inégalités patrimoniales entre hommes et femmes.....	125
Les inégalités entre hommes et femmes en matière d'actifs financiers.....	125

4.5 LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE ET D'AUTRES FORMES D'UNION.....	126
Le divorce et la séparation : des retombées différentes pour les hommes et les femmes.....	126
Les conséquences économiques du veuvage.....	127
Les familles dirigées par des mères célibataires face au risque de pauvreté.....	129

4.6 LES RÉPONSES POLITIQUES FAVORABLES AUX DROITS DES FEMMES ET À LEURS FAMILLES.....	131
Des transferts sociaux pour renforcer la sécurité de revenu des femmes.....	131
Les familles dirigées par des mères célibataires et la pension alimentaire.....	133

4.7 CONCLUSION.....	135
---------------------	-----

ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

Les commerçantes d'Accra montrent le chemin en matière de garde des enfants.....	137
--	-----



**DES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DE LEURS MEMBRES, DES SOCIÉTÉS QUI S'EN PRÉOCCUPENT..... 140**

5.1 INTRODUCTION.....	142
Présentation du chapitre.....	142

<b>5.2 LES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DES LEURS : UNE HISTOIRE D'INÉGALITÉS MULTIPLES</b> .....	143
Des inégalités persistantes entre les sexes au sein des familles .....	146
Les inégalités entre les femmes : le soin dans des familles divergentes.....	148
<b>5.3 LE SOIN À AUTRUI, LA DÉMOGRAPHIE FAMILIALE ET LES BESOINS INSATISFAITS</b> .....	150
Un aperçu des besoins de prise en charge.....	151
Des besoins de soins insatisfaits .....	154
<b>5.4 LES SOINS PRODIGUÉS AUX ENFANTS DANS LES FAMILLES PLURIELLES</b> .....	155
Les chaînes de soins intergénérationnelles : le rôle des grands-parents.....	155
Les mères célibataires : seules à s'occuper des autres ?.....	157
<b>5.5 QUAND LES BESOINS DE SOINS DES ENFANTS RESENT INSATISFAITS</b> .....	158
<b>5.6 LES POLITIQUES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES FAMILLES</b> .....	160
Le congé familial rémunéré.....	160
Les services de garde d'enfants .....	161
<b>5.7 LES SOINS DE LONGUE DURÉE DES PERSONNES ÂGÉES : LES FEMMES ONT LE DROIT D'ÊTRE SOIGNÉES</b> .....	162
L'importance des soins de longue durée pour les femmes.....	163
Les femmes : les soignantes non rémunérées des personnes âgées .....	164
<b>5.8 LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SOINS DE LONGUE DURÉE</b> .....	165
L'assurance et les subventions publiques .....	165
Mettre en place des systèmes de SLD intégrés.....	165
<b>5.9 INVESTIR DANS DES POLITIQUES DE SOINS : LES AVANTAGES POUR LES FAMILLES, LES SOCIÉTÉS ET LES ÉCONOMIES</b> .....	167
<b>5.10 CONCLUSION</b> .....	169

## ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique .....	171
--	-----



## QUAND LA VIOLENCE SÉVIT DANS LE FOYER FAMILIAL .....

174

<b>6.1 INTRODUCTION</b> .....	176
Présentation du chapitre.....	176
<b>6.2 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES DANS LA FAMILLE : MULTIFORME, ENVAHISSANTE ET LOURDE DE CONSÉQUENCES</b> .....	177
La violence à l'égard des femmes et des filles dans les familles prend des formes multiples .....	177
La violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille est un phénomène mondial .....	177
Les conséquences graves de la violence.....	183

<b>6.3 POURQUOI LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LA FAMILLE PERSISTE-T-ELLE ?</b> .....	184
Les inégalités entre les sexes, cause profonde de la violence à l'égard des femmes dans la famille .....	184
Les masculinités toxiques : droits, contrôle et domination des hommes .....	185
La soumission et la docilité sexuelle attendues des femmes .....	186
L'absence de sécurité et d'autonomie économiques des femmes à long terme .....	187
La famille en tant qu'espace privé et l'idéologie de l'harmonie familiale.....	188
<b>6.4 LA VIOLENCE N'EST PAS UNE FATALITÉ : FAIRE DE LA FAMILLE UN SANCTUAIRE SYNONYME D'ÉGALITÉ, DE DIGNITÉ ET DE SÉCURITÉ</b> .....	188
Adopter une législation complète et garantir l'accès à la justice .....	190
Des dispositifs coordonnés et multisectoriels qui privilégient la sécurité et l'autonomisation des femmes .....	192
La prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille : un autre monde est possible .....	194
<b>6.5 CONCLUSION</b> .....	197

## ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

Obtenir la protection des travailleurs migrants indonésiens et de leurs familles.....	199
---	-----



# LES FAMILLES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION ..... 202

<b>7.1 INTRODUCTION</b> .....	204
Présentation du chapitre.....	204

<b>7.2 LES FAMILLES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION : TENDANCES ET CAUSES</b> .....	206
La géographie changeante et les nouvelles causes de la migration .....	206
La présence des femmes parmi les migrants à travers le monde .....	210
Pourquoi les femmes et les familles migrent-elles ? .....	210

<b>7.3 LE RÔLE DES RÉGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES SUR LA VIE FAMILIALE DES MIGRANTES</b> .....	211
Les réglementations et les politiques peuvent faciliter ou restreindre la vie de famille des migrantes .....	211
Les politiques protégeant le droit des migrantes de vivre à l'abri de la violence.....	219

<b>7.4 ADAPTER LES SOINS, LES RESSOURCES ET LES NORMES SOCIALES AUX FAMILLES TRANSNATIONALES</b> .....	219
Le soin à autrui dans le contexte migratoire .....	219
Les transferts monétaires et les cadeaux.....	224
Vers une évolution des idées et des normes sociales entourant la vie de famille .....	224

<b>7.5 LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION À L'APPUI DES FEMMES ET DES FAMILLES</b> .....	225
--	-----

<b>7.6 CONCLUSION</b> .....	227
-----------------------------	-----

## QUEL COÛT POUR FINANCER DES MESURES FAVORABLES AUX FAMILLES PROMOUVANT L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ? ..... 228

Les services de protection sociale et de soins de santé : des investissements cruciaux pour les femmes, les familles et la société .....	228
L'approche adoptée.....	229
La majorité des pays ont les moyens d'adopter des mesures favorables aux familles .....	230
Mobiliser des ressources.....	231



## RECOMMANDATIONS POUR DES FAMILLES PLUS ÉGALITAIRES ..... 234

<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	236
1. Adopter des lois sur la famille fondées sur la diversité, la promotion de l'égalité et la non-discrimination.....	236
2. Garantir des services publics accessibles et de qualité pour soutenir les familles et l'égalité des sexes .....	236
3. Garantir l'accès des femmes à un revenu indépendant suffisant .....	237
4. Aider les familles à prendre soin de leurs membres en leur offrant du temps, de l'argent et des services .....	237
5. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes dans la famille.....	238
6. Mettre en œuvre des politiques et des réglementations qui soutiennent les familles migrantes et les droits des femmes .....	238
7. Investir pour produire des données sensibles au genre sur les familles et les ménages .....	239
8. S'assurer que les politiques favorables aux familles disposent de ressources suffisantes .....	240
<b>CONCRÉTISER LE CHANGEMENT</b> .....	240
<b>ANALYSE STATISTIQUE ET TABLEAUX : GUIDE DE LECTURE</b> .....	243
<b>ANNEXE 8 : REGROUPEMENTS RÉGIONAUX</b> .....	246

## NOTES ET RÉFÉRENCES

<b>DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</b> .....	248
<b>DOCUMENTS DE RÉFLEXION</b> .....	249
<b>NOTES</b> .....	250
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	262

## ENCADRÉS, GRAPHIQUES, TABLEAUX

### ENCADRÉS

<b>Encadré 1.1</b> Ménages et familles : indissociables, mais bien distincts .....	23
<b>Encadré 1.2</b> Les modèles de négociation appliqués aux ménages .....	29
<b>Encadré 1.3</b> Les normes sociales, obstacles structurels à l'égalité des sexes .....	30
<b>Encadré 2.1</b> Les efforts déployés pour définir les nouvelles structures familiales dans les statistiques .....	45
<b>Encadré 2.2</b> Pourquoi la direction du ménage ne constitue pas une catégorie analytique appropriée .....	45
<b>Encadré 2.3</b> Mises en garde relatives aux données tendanciennes et à la comparabilité entre pays des données sur le mariage et l'état matrimonial.....	50
<b>Encadré 3.1</b> Les avancées du droit de la famille en Tunisie .....	79
<b>Encadré 3.2</b> Le paiement en échange du mariage, cause et conséquence de la subordination des femmes dans les familles.....	83
<b>Encadré 3.3</b> Garanties de la santé et des droits sexuels et procréatifs des femmes dans les instruments des droits humains.....	91
<b>Encadré 3.4</b> Renforcement de la planification familiale et des services de santé au Rwanda .....	93
<b>Encadré 3.5</b> Assurer l'accès à l'avortement sans risques et à la planification familiale au Népal.....	95
<b>Encadré 3.6</b> Rémunérées pour procréer : la gestation pour autrui, entre emploi et exploitation .....	96
<b>Encadré 3.7</b> Officialisation du divorce dans les tribunaux religieux d'Indonésie .....	98
<b>Encadré 4.1</b> Incidences des programmes de transferts monétaires en espèces sur le pouvoir décisionnaire des femmes dans les ménages .....	118
<b>Encadré 4.2</b> Des « épouses délaissées » ou des femmes qui choisissent l'autonomie ? .....	120
<b>Encadré 4.3</b> Négociation de normes sociales concernant le travail rémunéré des femmes au Bangladesh .....	121
<b>Encadré 4.4</b> Le projet « Gender Assets Gap » : données factuelles et innovation méthodologique .....	124

<b>Encadré 4.5</b>	Le veuvage en Europe de l'Est et Asie centrale : des écarts de taux de mortalité et de morbidité généralisés .....	128
<b>Encadré 4.6</b>	La protection sociale pour aider les familles et faire avancer l'égalité des sexes en Afrique du Sud .....	132
<b>Encadré 5.1</b>	Définir les soins et les travaux domestiques non rémunérés .....	143
<b>Encadré 5.2</b>	Les hommes et les femmes effectuent-ils la même quantité de soins et de travaux domestiques dans les pays à revenu élevé ? .....	147
<b>Encadré 5.3</b>	Qu'est-ce que le ratio de dépendance des soins ? .....	151
<b>Encadré 5.4</b>	Le rôle des réseaux familiaux élargis dans la prise en charge des enfants de mères célibataires à Nairobi (Kenya) .....	158
<b>Encadré 5.5</b>	Des compromis extrêmement difficiles : quand il ne reste plus de temps pour prendre soin d'autrui (et de soi) .....	159
<b>Encadré 5.6</b>	L'élargissement du congé de maternité et parental au Chili et en Uruguay .....	160
<b>Encadré 5.7</b>	Élargissement de la couverture et de la qualité des services de garde d'enfants en Équateur grâce aux centres communautaires.....	162
<b>Encadré 5.8</b>	Satisfaire les besoins de soins des personnes âgées LGBTI.....	166
<b>Encadré 6.1</b>	Les féminicides : définition et évaluation d'un problème généralisé.....	181
<b>Encadré 6.2</b>	La relation entre la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des enfants....	182
<b>Encadré 6.3</b>	Les obligations internationales et régionales des États pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la famille .....	189
<b>Encadré 6.4</b>	Le rôle des ordonnances de protection dans la sécurité des femmes .....	192
<b>Encadré 6.5</b>	Le dispositif du conseil de femmes Ngaanyatjarra Pitjantjatjara Yankunytjatjara pour venir en aide aux victimes de la violence familiale et domestique.....	194
<b>Encadré 6.6</b>	Les leçons de SASA! Une initiative qui encourage la mobilisation communautaire .....	195
<b>Encadré 6.7</b>	Le mouvement Nijera Kori au Bangladesh.....	196
<b>Encadré 7.1</b>	La migration, l'égalité entre les sexes et la vie de famille dans les conventions des Nations Unies relatives aux droits humains.....	205
<b>Encadré 7.2</b>	Mouvements de population : définitions des termes clés.....	207
<b>Encadré 7.3</b>	Les familles séparées par le conflit syrien.....	218
<b>Encadré 7.4</b>	L'utilisation des TIC pour favoriser la solidarité et le contact quand les familles vivent séparées.....	220
<b>Encadré 7.5</b>	Les soins de santé pour les familles migrantes en Thaïlande .....	223

## GRAPHIQUES

<b>Graphique 1.1</b>	Proportion de pays avec ou sans égalité juridique dans certains domaines du droit, 2018 ...	26
<b>Graphique 1.2</b>	Les femmes négocient des droits dans leur famille.....	32
<b>Graphique 2.1</b>	Ménages et familles : distincts, mais interdépendants .....	44
<b>Graphique 2.2</b>	Types de ménages : moyennes mondiales et régionales .....	48
<b>Graphique 2.3</b>	Âge moyen des célibataires au mariage, par sexe et par région, env. 1990–2010 .....	51
<b>Graphique 2.4</b>	Proportion de femmes de 20 à 24 ans mariées ou en couple avant 15 ans et avant 18 ans, par région .....	52
<b>Graphique 2.5</b>	Proportion de femmes de 45 à 49 ans jamais mariées, par région, env. 1990–2010 .....	53
<b>Graphique 2.6</b>	Proportion de femmes de 25 à 29 ans cohabitant par rapport à toutes les femmes vivant en couple dans quelques pays d'Amérique latine, 1970–2010 .....	54
<b>Graphique 2.7</b>	Proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées, par région, env. 1980–2010 .....	55
<b>Graphique 2.8</b>	Indice synthétique de fécondité par région, naissances vivantes par femme de 15 à 49 ans, de 1970–1975 à 2025–2030 .....	57
<b>Graphique 2.9</b>	Proportion de femmes de 20 à 24 ans ayant donné naissance avant 18 ans, par région et quintile de richesse, dernière année disponible.....	58
<b>Graphique 2.10</b>	Ménages constitués de couples avec enfants en proportion de tous les ménages, par âge des enfants et région, dernière année disponible .....	62
<b>Graphique 2.11</b>	Ménages monoparentaux par âge et sexe du parent, âge de l'enfant et région, dernière année disponible .....	64
<b>Graphique 2.12</b>	Mères célibataires, par mode de résidence et région, dernière année disponible .....	65
<b>Graphique 2.13</b>	Espérance de vie à la naissance par sexe et région, 1970–1975 à 2025–2030.....	68
<b>Graphique 3.1</b>	Liberté d'action des femmes dans le mariage et en couple .....	86
<b>Graphique 3.2</b>	Pouvoir décisionnaire par âge à la première union, femmes actuellement mariées ou en couple, de 15 à 49 ans, dernière année disponible.....	88

<b>Graphique 3.3</b>	Demande de planification familiale satisfaite par des méthodes de contraception modernes par région, femmes mariées ou en couple âgées de 15 à 49 ans, 1970–2030 .....	92
<b>Graphique 4.1</b>	Taux d'activité des individus de 25 à 54 ans, par sexe et région, 1998–2018 .....	111
<b>Graphique 4.2</b>	Pourquoi il importe que les femmes contrôlent elles aussi les ressources.....	112
<b>Graphique 4.3</b>	Taux d'activité des individus de 25 à 54 ans, par sexe et situation matrimoniale, monde, dernière année disponible .....	114
<b>Graphique 4.4</b>	Taux d'activité des individus de 25 à 54 ans, par sexe, situation matrimoniale et région, dernière année disponible .....	115
<b>Graphique 4.5</b>	Incidence de la présence d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage sur le taux d'activité, par sexe et tranche de revenu, dernière année disponible.....	116
<b>Graphique 4.6</b>	Pourcentage d'individus de 15 ans et plus déclarant posséder un compte bancaire, par sexe et par région, 2011–2017 .....	126
<b>Graphique 4.7</b>	Taux de pauvreté des ménages monoparentaux (mère) et biparentaux avec des enfants de 6 ans ou moins, sélection de pays, dernière année disponible .....	130
<b>Graphique 4.8</b>	Taux de pauvreté des ménages monoparentaux avant et après les transferts, sélection de pays, dernière année disponible .....	134
<b>Graphique 5.1</b>	Équilibrer la responsabilité de la prise en charge et des soins.....	144
<b>Graphique 5.2</b>	Ratio hommes-femmes du temps consacré aux soins et aux travaux domestiques, par région, dernière année disponible .....	146
<b>Graphique 5.3</b>	Temps moyen non pondéré consacré aux soins et aux travaux domestiques, par sexe et quintile de revenu, certains pays d'Amérique latine, dernière année disponible .....	148
<b>Graphique 5.4</b>	Temps consacré aux soins et aux travaux domestiques, par sexe et présence d'enfants dans le ménage, certains pays, dernière année disponible .....	149
<b>Graphique 5.5</b>	Temps consacré aux soins prodigués aux enfants et aux personnes âgées, par sexe, États-Unis, 2017 .....	150
<b>Graphique 5.6</b>	Ratio de dépendance des soins, enfants de 0 à 5 ans, par région et catégorie de revenu, 2015.....	152
<b>Graphique 5.7</b>	Ratio de dépendance des soins, personnes âgées, par région et catégorie de revenu, 2015 ..	153
<b>Graphique 5.8</b>	Ratio de dépendance des soins, enfants de 0 à 5 ans et personnes âgées et taille et qualité des effectifs de soins, dernière année disponible, 2015.....	154
<b>Graphique 5.9</b>	Grands-parents de 65 ans et plus qui se sont occupés d'enfants presque toutes les semaines ou plus au cours des 12 derniers mois, certains pays européens, 2014 .....	156
<b>Graphique 5.10</b>	Proportion féminine de la population totale âgée de 60 ans et plus, par tranche d'âge et catégorie de revenu des pays, 2015 .....	163
<b>Graphique 5.11</b>	Répartition de l'apport de soins non rémunérés aux personnes âgées, par sexe et relation avec le bénéficiaire des soins, République de Corée, 2010 .....	164
<b>Graphique 6.1</b>	Violence à l'égard des femmes et des filles .....	178
<b>Graphique 6.2</b>	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans en couple ou ayant été en couple, soumises à une violence physique ou sexuelle par leur conjoint ou ex-conjoint au cours des 12 mois précédents, par région et pour la dernière année disponible .....	180
<b>Graphique 6.3</b>	Proportion de personnes de 15 à 49 ans estimant que la violence conjugale est justifiée, par sexe et raison invoquée, dernière année disponible .....	187
<b>Graphique 7.1</b>	Origine et destination des migrants internationaux .....	208
<b>Graphique 7.2</b>	Proportion de femmes dans le stock international de migrants par région, pourcentage, 1990–2017 .....	212
<b>Graphique 7.3</b>	Notes moyennes des politiques d'intégration familiale par pays, 2014 .....	214
<b>Graphique 7.4</b>	Caractère favorable des politiques de regroupement familial par pays, 2014 .....	215
<b>Graphique 1</b>	Nombre de pays, par ressources nécessaires pour combler les déficits en matière de revenus et de prestations de soins et de santé, en proportion du PIB, 2015 .....	230

## TABLEAUX

<b>Tableau 1.1</b>	Reconnaissance du mariage et des unions entre personnes de même sexe .....	80
<b>Tableau 5.1</b>	La gamme de soins de longue durée proposée aux personnes âgées .....	165

---

# RÉSUMÉ

Le monde est actuellement en proie à des changements rapides. Les familles et le rôle que les femmes et les filles jouent en leur sein sont également en train d'évoluer. Il n'existe aujourd'hui aucun type de famille « standard » et, à vrai dire, il n'y en a jamais eu. Afin que les lois et les politiques aident les familles et répondent aux besoins de tous leurs membres, ces lois doivent évoluer et s'adapter. Le rapport intitulé *Le progrès des femmes dans le monde* évalue l'ampleur des transformations de la vie familiale et leurs implications en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

S'appuyant sur les meilleures données disponibles dans le monde, ce rapport propose aux acteurs politiques – notamment les défenseurs de l'égalité des sexes, les gouvernements nationaux et les agences internationales – un programme complet visant à faire des droits humains une réalité pour toutes les femmes et les filles, quel que soit le type de famille dans lequel elles vivent.

On constate aujourd'hui que les femmes disposent d'une liberté d'action et d'expression accrue au sein de leur famille. Cette évolution se traduit notamment par l'augmentation de l'âge moyen du mariage ; une meilleure reconnaissance sociale et juridique des diverses formes d'unions ; la baisse du taux de fécondité, les femmes étant davantage en mesure de choisir si elles veulent avoir des enfants, quand et combien ; et le renforcement de l'indépendance économique des femmes. Ces évolutions sont à la fois les causes et les conséquences de changements de grande ampleur au niveau démographique, normatif et idéologique et dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'emploi ainsi que de réformes juridiques, souvent motivées et inspirées par l'activisme des femmes.

Cet activisme et une vigoureuse réaffirmation des valeurs liées aux droits humains sont plus que jamais nécessaires dans un contexte où les progrès accomplis suscitent de plus en plus de réactions négatives. Les efforts concertés de ceux qui déniaient aux femmes le droit de prendre leurs propres décisions et s'emploient à faire reculer les avancées en faveur de l'égalité des sexes, qui représentent des décennies d'efforts, ont récemment été intégrés dans la rhétorique des « valeurs familiales ». Dans les faits, les partisans de ces positions ne s'emploient pas seulement à saper les droits des femmes, ils adoptent aussi des politiques qui mettent à mal les conditions permettant l'épanouissement des familles et de leurs membres.

## La famille : un facteur qui détermine l'échec ou le succès des femmes et des filles

La famille est la pierre angulaire de nos sociétés, un élément essentiel au bon fonctionnement des communautés et des économies. La famille est le socle qui permet aux personnes de partager les ressources que sont le logement et le revenu, de s'occuper des personnes malades et fragiles, de se reproduire, d'élever la génération suivante et d'en prendre soin. La famille peut être un lieu d'amour et d'affection, un terreau d'identité et d'appartenance pour chaque membre.

Néanmoins, les femmes et les filles sont trop souvent confrontées à la violence et à la discrimination au sein de leur famille. Au cours de sa vie, une femme sur trois environ subira des violences physiques ou sexuelles de la part de son conjoint. Dans certains pays, les filles n'ont pas le droit d'hériter, tandis que dans d'autres, la loi contraint les femmes à obéir à leur mari, leur parole est muselée et leur libre arbitre inexistant. Ce rapport tente de mettre en lumière la nature ambivalente et contradictoire de la famille pour les femmes et les filles.

Les inégalités, discriminations et épreuves auxquelles les femmes et les filles peuvent être confrontées dans leurs vies et relations familiales ne sont ni naturelles, ni inévitables. Par conséquent, le défi urgent pour les décideurs, les activistes et les personnes de tous les horizons consiste à transformer les familles en lieux d'égalité et de justice où les femmes et les filles puissent faire entendre leurs voix, disposer d'une liberté d'action et jouir d'une sécurité économique et physique.

## Ouvrir la voie au progrès dans le domaine des objectifs de développement durable

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), il importe de faire des familles des lieux d'égalité, exempts de discrimination. La réalisation de l'ODD 5, à savoir « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », nécessite notamment d'éliminer la violence ; de mettre fin aux pratiques néfastes ; de garantir aux femmes l'accès aux ressources économiques, en assurant notamment leurs droits de succession et l'égalité en matière de droit de la famille ; et de promouvoir le partage des responsabilités s'agissant des soins et des travaux domestiques non rémunérés, qui pèsent de manière disproportionnée sur les épaules des femmes.

Pour « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » (ODD 3), les femmes doivent avoir accès à des soins de santé reproductive et à la planification familiale ; pour « assurer l'accès de tous à une



éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (ODD 4), les filles doivent pouvoir retarder leur mariage et achever leur scolarité ; pour « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » (ODD 8), des politiques et des législations professionnelles favorables aux familles doivent être mises en place, y compris celles qui permettent aux femmes et aux hommes de prodiguer des soins tout en exerçant un emploi rémunéré.

La mise en œuvre du programme politique favorable aux familles décrit dans ce rapport pourrait créer des synergies et permettre d'accomplir des progrès pendant des générations, tant en matière d'égalité des sexes que de développement durable. Afin d'adapter ce programme aux contextes nationaux et locaux, et de l'appliquer, les décideurs doivent comprendre comment les relations de pouvoir entre les sexes promeuvent ou restreignent les droits des femmes dans les familles et reconnaître la diversité et l'évolution des structures familiales.

## LES FEMMES ENCOURAGENT LA COOPÉRATION ET NÉGOCIENT UNE ISSUE AUX CONFLITS DANS LA FAMILLE

Ce rapport considère les familles comme des institutions où coexistent la coopération (solidarité et amour) et les conflits (inégalités et violence), comme le montre le graphique 1.2<sup>1</sup>. À partir des idées d'économistes féministes, il explique comment les inégalités au sein des familles se nourrissent des pouvoirs de négociation inégaux de leurs membres, notamment dans les domaines du partage des ressources ou de la répartition des tâches domestiques et des soins non rémunérés, et propose des solutions.

Outre le rôle essentiel des revenus qui permettent aux femmes de négocier davantage de droits au sein de la famille, le rapport souligne également la contribution précieuse des systèmes de soutien social (groupes communautaires ou organisations de défense des droits des femmes, par exemple), des droits garantis par l'État (systèmes de protection sociale et services juridiques) et des normes sociales progressistes<sup>2</sup>. Si l'on considère les familles à travers ce prisme, comment les femmes et les filles s'en sortent-elles au sein de leur famille ?

### Certaines femmes disposent de ressources accrues

L'accès accru des femmes aux ressources, grâce aux revenus dont elles disposent, à la protection sociale ou à l'accès à la propriété, témoigne de progrès notables. Cette évolution a modifié les rapports de force au sein des ménages, renforcé la sécurité économique des femmes et leur poids dans les prises de décision. Cela leur a également permis de protéger leurs familles des privations économiques.

Pourtant, même dans les pays développés où les avancées des femmes ont été plus considérables et plus durables, celles qui vivent avec un partenaire de sexe masculin contribuent généralement toujours à moins de la moitié du revenu familial

et accumulent une part encore plus réduite de sa richesse<sup>3</sup>. Les « pénalités liées à la maternité » qui se traduisent par des taux d'emploi réduits et un écart de rémunération entre les femmes ayant des enfants et celles qui n'en ont pas sont un problème persistant<sup>4</sup>. En outre, dans un monde où la richesse et les biens sont de plus en plus concentrés et contrôlés par une fraction de la population mondiale, les progrès des femmes ont été inégaux selon les pays et les différents groupes de femmes<sup>5</sup>. Les familles monoparentales, qui ne bénéficient pas du soutien économique d'une deuxième personne courent ainsi un risque beaucoup plus élevé de sombrer dans la pauvreté que les familles comprenant deux parents (voir le graphique 4.7)<sup>6</sup>.

### Mais la prestation de soins reste fortement féminisée

Dans l'ensemble, l'accès des femmes aux ressources économiques s'est amélioré, mais la répartition des soins non rémunérés reste très inégale. Par rapport aux hommes, les femmes effectuent trois fois plus de tâches et de soins domestiques non rémunérés au sein des familles, avec des inégalités particulièrement importantes dans les pays en développement, où l'accès à des infrastructures et des services publics permettant de gagner du temps est plus limité<sup>7</sup>.

De nombreuses régions souffrent d'un déficit criant en matière de soins car les besoins des enfants et des personnes âgées, en particulier, ne sont pas couverts par des infrastructures. Lorsque des soins professionnels sont indisponibles ou inabordables, les femmes et les filles doivent combler le vide, ce qui réduit leur temps de scolarité, de travail rémunéré et de repos, ou les contraint à négliger leur santé. Cette situation a des conséquences négatives sur la capacité des femmes à accéder à un travail décent bien rémunéré, ainsi que sur leur santé mentale et physique.

### ... même lorsque les femmes émigrent

Dans un contexte de plus en plus mondialisé, dans lequel les déplacements forcés sont en augmentation, de nombreuses familles assurent la subsistance et les soins de leurs membres à distance. Alors que les familles, les communautés et les États dépendent de plus en plus de la capacité et de la volonté des femmes d'émigrer et de générer des revenus, les hommes n'assument pas toujours la responsabilité de s'occuper des personnes à charge chez eux. En effet, les migrations soulignent combien les rôles des femmes en tant que prestataires de soins au sein des familles perdurent ; en l'absence de la mère, les grands-mères et les filles plus âgées contribuent souvent aux soins des personnes à charge.

Lorsque les familles migrent – ce qu'elles ne sont pas toujours en mesure de faire –, elles ont un accès inégal à la protection sociale, notamment aux services publics. Ces disparités sont particulièrement criantes pour les migrants en situation irrégulière et dans les situations de crise humanitaire.

### La violence à l'égard des femmes et des filles persiste

La violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des manifestations les plus tragiques des conflits familiaux. Après des décennies d'activisme féministe, les violences familiales sont considérées comme une préoccupation publique plutôt que privée. Il existe dorénavant des lois, des plans d'action, des services de protection et de soutien, ainsi qu'un nombre croissant de mesures de prévention de la violence.

Malgré ces efforts, la violence à l'égard des femmes et des filles au sein des familles persiste à des taux étonnamment élevés tout au long de leur vie et dans toutes les régions du monde. Les violences intrafamiliales sont souvent mortelles : en 2017, environ 58 % des femmes victimes d'homicide volontaire ont été tuées par un membre de leur famille, soit 137 femmes par jour<sup>8</sup>.

## LES FAMILLES D'AUJOURD'HUI : UNE PHYSIONOMIE CHANGEANTE ET DIVERSIFIÉE

Les familles contemporaines n'ont pas une structure unique, pas plus que dans le passé. À partir des dernières données mondiales disponibles, le rapport documente la grande diversité des structures et des relations familiales à travers les régions, le temps et au sein des pays.

En considérant le ménage en tant qu'unité d'analyse, il apparaît qu'un peu plus du tiers des ménages dans le monde (38 %) sont constitués d'un couple avec des enfants d'âges divers (voir le graphique 2.2)<sup>9</sup>. Même ces ménages sont loin d'être homogènes, car ils varient en fonction du niveau de revenu, par exemple, ou de la différence d'âge entre les enfants. Près des deux tiers des ménages ont donc une structure différente. Parmi ceux-ci, 27 % sont des familles élargies pouvant inclure des grands-parents, des tantes ou des oncles.

Les ménages monoparentaux – dont 84 % dans le monde sont composés de mères célibataires – et les ménages composés de couples hétérosexuels ou de couples du même sexe sans enfants, sont également répandus dans de nombreuses régions<sup>10</sup>. Dans les sociétés vieillissantes, les ménages composés d'une seule personne sont de plus en plus fréquents.

Comment expliquer les variations dans la composition des familles entre les régions et au sein des pays ? Elles tiennent à la fois aux différences dans les politiques publiques, les normes sociales, les changements démographiques et les types d'emploi<sup>11</sup>.

### Évolution dans les relations intimes

Au cours des trente dernières années, des évolutions importantes se sont produites dans les relations intimes entre les femmes et les hommes, notamment concernant leurs décisions d'avoir ou pas des relations intimes, quand et avec qui. Les femmes et les hommes de toutes les régions du monde repoussent l'âge du mariage<sup>12</sup>. Cette évolution a permis aux femmes de terminer leurs études, de mieux s'imposer sur le marché du travail et de subvenir à leurs propres besoins<sup>13</sup>.

Le concubinage est de plus en plus fréquent et, dans certaines régions, un nombre croissant de femmes font le choix de ne pas se marier. Ces décisions peuvent découler de la nécessité ou être un choix, notamment lorsque les dépenses pour fonder une famille apparaissent trop élevées<sup>14</sup>. Elles peuvent également traduire la réticence croissante des femmes à s'engager dans des relations qui les placent dans une position de soumission.

L'augmentation du taux de divorces est l'une des caractéristiques les plus manifestes des évolutions de la famille dans la plupart des régions depuis les années 1980<sup>15</sup>. La libéralisation des lois sur le divorce dans certains pays développés a entraîné une baisse des suicides chez les femmes, du nombre de cas de violence domestique signalés et de femmes assassinées par leur conjoint<sup>16</sup>.

Cependant, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations peut également engendrer d'autres formes de vulnérabilités pour les femmes. Mettre fin à une relation entraîne généralement des conséquences économiques beaucoup plus négatives pour les femmes que pour les hommes. Trop souvent, les femmes perdent l'accès au patrimoine familial, aux ressources, voire la garde de leurs enfants<sup>17</sup>.

### L'influence des femmes et leur libre arbitre en matière de reproduction

La reproduction est l'un des piliers de la vie familiale, dans lequel des transformations majeures sont en train de se produire. Partout dans le monde, les taux de fécondité sont en baisse, même si le rythme de ce changement varie selon les régions.

D'une part, cette évolution indique que les femmes disposent d'une liberté d'action et d'un pouvoir accru dans les décisions concernant l'opportunité et le moment de tomber enceintes. D'un point de vue pratique, une famille

moins nombreuse est moins coûteuse, et la charge de travail que les soins et les tâches domestiques représentent pour les femmes s'en trouve réduite.

D'autre part, la baisse des taux de fécondité dans certaines régions indique également que les femmes et les hommes ont peut-être moins d'enfants qu'ils ne le souhaitent. Certains couples peuvent limiter leur nombre d'enfants car les conditions économiques rendent l'éducation des enfants difficile sur le plan financier ou parce qu'en l'absence de services de soins adaptés, ils doivent aussi prendre en charge des parents âgés. Les femmes peuvent également décider d'avoir moins d'enfants, car les hommes n'assument toujours pas leur juste part des soins et du travail domestique non rémunérés.

Comprendre les dynamiques sexospécifiques propres aux familles et leurs structures diverses dans les régions, le temps et au cours de la vie des femmes et des hommes est une condition essentielle à la formulation des politiques.

## QUEL DOIT ÊTRE LE RÔLE DE L'ACTION PUBLIQUE ?

La relation entre les familles, les économies et les gouvernements est symbiotique : chacun de ces acteurs a besoin des autres pour s'épanouir afin de créer des sociétés stables et prospères. Pour fonctionner correctement, les marchés et les États ont besoin que les familles produisent de la main-d'œuvre, achètent des biens et des services, paient des impôts et soutiennent les membres productifs de la société. Les contributions des familles ne sont toutefois pas élastiques. Les considérer comme un « puits sans fond », dans lequel les secteurs privé et public puisent abondamment, peut avoir des conséquences désastreuses pour les familles et leurs membres. L'austérité, la stagnation des salaires, les conflits et l'accélération des changements climatiques mettent en péril la subsistance des familles ; dans ce contexte, des communautés, des marchés et des États qui les soutiennent sont d'autant plus importants<sup>18</sup>.

Les États ont la responsabilité particulière de soutenir les familles en raison de leurs obligations en matière de droits humains. Il y a plus de 70 ans, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) reconnaissait que la famille était un élément fondamental de la société, requérant protection et assistance<sup>19</sup>. En droit international, la protection de la famille est intrinsèquement liée au principe d'égalité et de non-discrimination, en particulier en ce qui concerne le mariage<sup>20</sup>. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

dispose que les relations familiales doivent être interprétées à la lumière de ce principe (article 16). Son application au contexte familial implique que toutes les lois, politiques et pratiques concernant la famille doivent être appliquées sans discrimination à l'encontre des membres d'une famille ou d'une structure familiale différente.

La CEDAW a également contesté la séparation artificielle de la sphère « publique » de la « sphère privée » et clairement indiqué que les États avaient la même obligation de garantir le respect des droits humains dans le monde « privé » du mariage et de la famille que dans le monde « public » des marchés et de la politique<sup>21</sup>.

Les autres conventions évoquées dans ce rapport fournissent un cadre juridique et des orientations détaillées pour un ensemble complet de droits sociaux, économiques et culturels. Parmi ceux-ci figurent l'obligation de veiller à ce que tous les couples et toutes les personnes aient le droit de « décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances » (Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)<sup>22</sup> ; l'obligation d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, y compris au sein des familles (Recommandation générale n° 35 de la CEDAW)<sup>23</sup> ; et l'obligation de protéger les droits de l'enfant (Convention relative aux droits de l'enfant)<sup>24</sup>.

Si le présent rapport identifie les gouvernements comme les principaux acteurs, responsables et défenseurs de l'égalité des sexes et des droits des femmes, d'autres agents de changement essentiels ont également un rôle à jouer. Parmi ceux-ci figurent en premier lieu les organisations féminines

et féministes, qui ont toujours été un moteur de changement majeur, nouant souvent des alliances avec des syndicats, des organisations religieuses et le secteur privé, en vue de modifier et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui favorisent l'égalité des sexes au sein et en dehors de la famille.

## LES FAMILLES DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

Les chapitres qui suivent brossent un tableau thématique des droits des femmes et de la vie familiale dans notre monde en changement. Ils s'appuient sur des travaux empiriques et des statistiques pour démontrer les incidences des dynamiques démographiques, sociales et économiques sur la vie des familles, ainsi que leur retentissement sur l'égalité des sexes. Grâce à l'analyse des politiques, ces chapitres s'emploient à guider l'action des défenseurs de l'égalité des sexes au sein des gouvernements et de la société civile.

Le **chapitre 1 « Pourquoi les familles ? Pourquoi maintenant ? »** pose le cadre analytique du rapport et son ancrage dans les droits humains, brossant un tableau général des changements et de la continuité. Ce chapitre ancre les fondements patriarcaux de la famille dans une perspective historique et donne un aperçu des évolutions des structures et des dynamiques familiales sur le plan géographique. Il met en lumière certaines des évolutions observées dans la vie familiale, notamment la diversification des types d'unions, la dissociation de la sexualité et de la reproduction, la fin du modèle de l'homme en tant que soutien de famille, la marchandisation et la mondialisation des soins, l'évolution des contrats intergénérationnels.

Le **chapitre 2 « Les familles : Continuité, changement et diversité »** pose le fondement empirique du postulat central du rapport : la diversité des familles. En analysant les meilleures données mondiales, régionales et nationales disponibles, il donne un aperçu des connaissances dont nous disposons sur les familles. Il passe en revue les évolutions concernant la fertilité et la maternité, la formation et la séparation des couples, et les modes de vie des femmes. Ce chapitre recense également les difficultés posées par la collecte de données sur les familles dans une perspective sexospécifique et formule des recommandations.

L'influence des femmes au sein du couple constitue le thème central du **chapitre 3, « Fondation d'une famille et liberté d'action des femmes »**. Ce chapitre s'intéresse aux facteurs qui permettent aux femmes de choisir librement leur partenaire et le moment où elles souhaitent se mettre en couple, ainsi qu'aux facteurs qui les en empêchent. Il démontre que le fait de contrôler leur capacité procréative

permet aux femmes de négocier davantage de droits et d'exercer une influence accrue au sein du couple, tout en exerçant leur libre arbitre. Enfin, il énonce les conditions permettant aux femmes de mettre fin à une union malheureuse et d'en former une autre si elles le désirent. Ce chapitre met en exergue quelques grands domaines d'action publique en faveur d'une égalité des sexes accrue au sein du couple, notamment la réforme du droit de la famille mais aussi des investissements dans la planification familiale et l'enseignement secondaire.

L'importance de l'indépendance financière des femmes, sous la forme de revenus, d'actifs ou de droits à la protection sociale, est illustrée au **chapitre 4, « Un revenu bien à elles »**. Ce chapitre examine les données enregistrant des avancées dans le contrôle exercé par les femmes sur les ressources – à des degrés divers selon le pays et l'appartenance sociale – tout en soulignant que les inégalités entre les sexes demeurent profondément ancrées dans la dynamique de la vie familiale. Les femmes isolées à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage, y compris les mères de famille monoparentale, souffrent d'un manque de temps et d'argent, et sont exposées à un risque de pauvreté accru par rapport aux familles comprenant deux parents. Ce chapitre présente un cadre d'action publique solidaire, incluant un système de protection sociale universelle, qui donnerait aux femmes et aux hommes les moyens de subvenir aux besoins de leur famille dans un monde de plus en plus inégalitaire et instable, marqué par l'évolution des structures démographiques et familiales.

Le rôle des familles dans l'accompagnement des individus – jeunes ou vieux, en bonne ou mauvaise santé – est abordé au **chapitre 5, « Des familles qui prennent soin de leurs membres, des sociétés qui s'en préoccupent »**. Dans divers contextes, la responsabilité première des soins des enfants et des adultes est assignée aux femmes ; elle fait souvent partie intégrante – et est non négociable – du rôle de mère, d'épouse ou de fille. Ce chapitre s'intéresse aux inégalités sexospécifiques et aux autres inégalités dans le cadre des soins non rémunérés, ainsi qu'à l'impact des normes sociales, des facteurs socio-économiques, des facteurs démographiques et des politiques publiques sur ces dispositifs. Les besoins de soins sont estimés pour illustrer

comment les familles y répondent dans divers contextes. Il faut renforcer l'investissement public dans des services de soins accessibles, abordables financièrement et de qualité, en complément des soins dispensés par les familles et les proches, tout en garantissant des conditions d'emploi décentes pour les aidants professionnels.

Pourquoi la famille est-elle aussi propice à la violence à l'égard des femmes est une question traitée au **chapitre 6, « Quand la violence sévit dans le foyer familial »**. Tout en reconnaissant l'ampleur alarmante de la violence familiale à l'égard des femmes et des filles, ce chapitre se concentre sur la violence au sein du couple. Il décrypte les divers facteurs qui expliquent sa fréquence, notamment l'infériorisation culturelle des femmes, l'impunité des auteurs de violences conjugales, la normalisation de la hiérarchie masculiniste et de la domination des hommes sur les femmes. Ce chapitre examine les motivations multiples et sous-jacentes qui poussent les hommes à avoir recours à la violence physique dans le cadre de nos efforts pour définir les politiques publiques et programmes nécessaires afin d'empêcher ces violences et d'y remédier lorsqu'elles se produisent.

L'impact de la migration sur la vie familiale et sur les droits des femmes est le sujet central du **chapitre 7, « Les familles dans le contexte de la migration »**. Dans le cas des femmes, la décision d'émigrer peut être motivée par diverses raisons : fuir le conflit, la violence ou des normes sociales restrictives, ou encore la quête d'un avenir meilleur pour elles-mêmes et leurs enfants. L'émigration peut certes ouvrir de nouvelles perspectives aux femmes, mais elle contraint souvent les familles à se dépêtrer dans des politiques publiques et des réglementations complexes, qui tendent à renforcer les inégalités fondées sur le sexe, la classe socio-économique et la situation familiale. Ces réglementations peuvent aussi brider le pouvoir de négociation des femmes dans les familles, en assujettissant notamment leur statut migratoire à celui de résident ou de citoyen de leur époux, ou en limitant leur accès à l'aide publique dans les cas de violence. En réponse à ces problèmes, ce chapitre met en relief les politiques sociales et économiques susceptibles d'assurer la protection des droits humains des migrantes et de leurs familles, indépendamment de leur situation familiale.

Les enseignements tirés de ces sept chapitres sont regroupés dans le **chapitre 8, « Recommandations pour des familles plus égalitaires »**. Les États disposent de deux moyens synergiques pour favoriser la réalisation des droits humains au sein de familles diverses : 1) l'adoption de

normes et de lois visant à assurer l'égalité des sexes dans la famille ; et 2) l'accès à un soutien, à des ressources et des services permettant aux familles de s'épanouir et de prendre soin de leurs membres. Ces deux grands domaines d'action se déclinent en huit recommandations :

1. Adopter des lois sur la famille fondées sur la diversité, l'égalité et la non-discrimination.
2. Garantir des services publics accessibles et de qualité pour soutenir les familles et l'égalité des sexes.
3. Garantir l'accès des femmes à un revenu indépendant suffisant.
4. Aider les familles à prendre soin de leurs membres en leur offrant du temps, de l'argent et des services.
5. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes dans la famille.
6. Mettre en œuvre des politiques et des réglementations qui soutiennent les familles migrantes et les droits des femmes.
7. Investir pour produire des données sensibles au genre sur les familles et les ménages.
8. S'assurer que les politiques favorables aux familles disposent de ressources suffisantes.

Comme l'indique la recommandation 8, la mise en œuvre de ce programme d'action suppose une volonté politique et l'investissement dans des ressources. Le rapport comprend la synthèse d'une analyse des coûts réalisée spécialement pour démontrer que l'adoption d'une série de mesures élémentaires favorables aux familles est à la fois viable et budgétairement possible. Ces investissements ont des retombées positives importantes pour les femmes et les filles, mais aussi pour les familles et pour la société. Ils augmentent les potentialités des enfants, protègent la dignité et les droits fondamentaux des personnes handicapées et des personnes âgées et créent des perspectives d'emploi décent pour les femmes et les hommes dans le secteur des soins. Surtout, ces investissements posent quelques-unes des bases essentielles à la réalisation d'une vision de la famille qui soit un socle d'égalité et de justice, un lieu où les femmes et les filles peuvent exercer leur libre arbitre et se faire entendre, où leur sécurité économique et physique est acquise.



# POURQUOI LES FAMILLES ? POURQUOI MAINTENANT ?

1.1	INTRODUCTION	22
1.2	RÉTROSPECTIVE : LES PATRIARCATS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	23
1.3	CADRES CONCEPTUEL ET NORMATIF DU RAPPORT	28
1.4	DES FAMILLES QUI ÉVOLUENT DANS UN MONDE EN CHANGEMENT	35
1.5	L'AVENIR : DES POLITIQUES FAVORABLES AUX FAMILLES, AXÉES SUR LES DROITS DES FEMMES	38

## POINTS À RETENIR

01

La famille est l'une des pierres angulaires de notre monde en changement. Des politiques favorables aux familles, garantissant l'épanouissement et la réalisation de tous, sont donc indispensables pour ériger des sociétés pacifiques et prospères.

02

Les instruments relatifs aux droits humains constituent un cadre solide pour les droits des femmes et des filles au sein de la famille, fondé sur les principes d'égalité et de non-discrimination, le droit de vivre à l'abri de la violence et l'intérêt supérieur de l'enfant.

03

Le patriarcat est solidement inscrit dans les lois et les normes sociales. Malgré quelques avancées, il demeure ancré dans nombre de pays où, par exemple, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits successoraux que les hommes ou du même droit de transmission de la nationalité à leurs enfants.

04

La famille est un lieu de contradictions pour les femmes. C'est un espace de soins, de solidarité et d'amour, mais également l'endroit où les femmes sont le plus exposées aux risques de violences et de discriminations.

05

Les relations intrafamiliales peuvent être analysées en termes de « conflit coopératif » : la coopération est certes avantageuse, mais les intérêts individuels des femmes ne concordent pas toujours avec ceux de leurs parents masculins. Par manque d'options, elles doivent négocier leur juste part et souvent accepter des compromis au détriment de leurs droits et de leur bien-être.

06

La famille n'est pas isolée des autres institutions et ne peut pas servir d'amortisseur : quand l'économie s'effondre, ou quand des services publics sont supprimés, les femmes assument la charge de travail supplémentaire pour garantir le bien-être de leur famille. Les ressources des femmes ne sont cependant pas infiniment élastiques et elles nécessitent un appui.

## 1.1 INTRODUCTION

Partout dans le monde, la famille est la pierre angulaire de la société, aussi importante au niveau individuel qu'économique. La famille représente un socle qui permet à ses membres de partager leurs ressources (logement, revenus), de prendre soin des personnes malades et fragiles, de la génération suivante et de se reproduire. C'est aussi une source d'amour et d'affection, un cadre qui joue un rôle déterminant dans le sentiment d'identité, d'appartenance et de motivation des femmes et des hommes. Cela ne veut pas dire que la famille est intrinsèquement bienveillante ou égalitaire<sup>1</sup>. Ce n'est pas non plus une entité isolée, capable de subvenir aux besoins de ses membres sans l'appui de communautés, de marchés et d'États solidaires. Les normes socioculturelles, la législation, la conjoncture, le climat social et les politiques publiques sont tous des facteurs qui contribuent à façonner les droits et les responsabilités mutuelles des membres de la famille, en particulier ceux des couples mariés ou vivant en concubinage, ou des différentes générations.

Historiquement, les droits individuels ont été conférés aux hommes en leur qualité de « chefs » de famille exerçant un pouvoir et un contrôle considérables sur le travail et la vie des femmes et des enfants tandis que la responsabilité des soins des membres de la famille a toujours été confiée aux femmes<sup>2</sup>. L'égalité des sexes appelle une répartition plus égalitaire des droits et des responsabilités. Elle exige le contrôle équitable des ressources (revenus, temps, soins), la participation égale aux décisions familiales, la même reconnaissance et le même respect<sup>3</sup>. Ce souci d'égalité va au-delà de la notion d'égalité aux yeux de la loi ; il s'agit d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes, de garantir aux femmes l'exercice des mêmes droits et libertés que les hommes<sup>4</sup>.

Les principes régissant les droits humains – notamment d'égalité et de non-discrimination – guident les changements de lois, de politiques publiques et de normes sociales pour permettre aux femmes de jouir réellement de leurs droits au sein de la famille, c'est-à-dire de droits civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels<sup>5</sup>. Ces droits sont indivisibles et interdépendants, ce qui signifie que les droits civils et politiques ne peuvent être garantis s'ils ne se conjuguent pas à des droits économiques, sociaux et culturels, et inversement. Lorsque les femmes jouissent de droits inaliénables et égaux au patrimoine familial ou

lorsqu'elles disposent de leur propre revenu, par exemple, elles ont aussi généralement une plus grande influence sur les décisions du ménage<sup>6</sup>.

Cela dit, même les familles égalitaires ont une marge de manœuvre restreinte lorsqu'elles sont privées d'un soutien socio-économique, d'un environnement normatif et juridique favorable. Il serait illusoire et imprudent de supposer que les membres d'une famille peuvent s'occuper indéfiniment les uns des autres, alors qu'une grande part de ce travail continue de peser sur les épaules des femmes et des filles<sup>7</sup>. Pour pouvoir prendre soin de leurs membres, les familles ont besoin de multiples moyens : des emplois décentes et des moyens d'existence viables, des systèmes de protection sociale et des services publics accessibles, d'un prix abordable et de qualité. À défaut, les privilégiés transmettront leurs privilèges à leurs enfants, tandis que les autres, en dépit de tous leurs efforts, se heurteront à d'importantes difficultés. La construction de sociétés dans lesquelles chacun et chacune peut faire valoir ses droits exige l'action collective, en particulier la responsabilité de payer sa juste part d'impôts pour financer et mettre en place des services publics, des infrastructures et des systèmes de protection sociale pour tous. En l'absence d'un système solidaire, la famille devient un des principaux vecteurs d'inégalités transgénérationnelles.

Les familles sont aujourd'hui directement confrontées à de nombreux défis. Elles sont séparées pendant les longs conflits, les crises humanitaires et par des mouvements de population qui sont de plus en plus régulés par des politiques migratoires et d'asile qui portent préjudice à la vie de famille. Ces chocs font suite à une lente récession mondiale, renforcée par des mesures d'austérité qui ont eu des effets dévastateurs sur les moyens d'existence et ont grignoté les aides sociales reçues par les familles, plus particulièrement les femmes<sup>8</sup>. Dans nombre de pays, les femmes et les hommes, ensemble ou séparément, sont contraints de laisser leurs enfants derrière eux et de partir chercher du travail, dans leur pays, dans un pays voisin ou plus loin encore. Dans de nombreux autres contextes, les faibles revenus se conjuguent à de longues heures de travail ne laissant que très peu de temps au repos et aux soins, encore moins aux loisirs et à la vie de famille. Telle est la toile de fond dans laquelle s'inscrit ce rapport.



## Présentation du chapitre

Afin d'élargir la perspective sur les familles, ce chapitre commence par présenter un panorama des systèmes familiaux dans le monde et quelques-unes des grandes réformes juridiques qui ont affaibli, sans les éliminer, les caractéristiques et pratiques patriarcales propres à ces systèmes. La section 1.3 pose ensuite le cadre conceptuel et normatif du rapport. La famille y est considérée comme un lieu ambivalent pour les droits des femmes, où coexistent la coopération (solidarité et amour) et les conflits (inégalités et violence). Cette section identifie en outre les grands

principes relatifs aux droits humains susceptibles d'appuyer et d'accélérer les modifications législatives et des politiques afin que ces dernières soient mieux adaptées aux besoins des femmes dans des familles diverses. La section 1.4 met en lumière certaines des grandes évolutions juridiques, socio-économiques et démographiques favorables à l'égalité des sexes. Elle renvoie aux chapitres ultérieurs, qui approfondissent ces questions et en tirent des enseignements. Enfin, ce premier chapitre pose les éléments essentiels d'un programme d'action favorable aux familles axé sur l'égalité des sexes.

## 1.2 RÉTROSPECTIVE : LES PATRIARCATS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

L'institution familiale (voir l'encadré 1.1 sur les définitions) est un bastion historique du patriarcat, incarnation du pouvoir social des hommes et de leur domination sur les femmes. Au sens large, le patriarcat signifie « la manifestation et l'institutionnalisation de la domination masculine sur les femmes et les enfants dans la famille et l'extension de cette dominance sur les femmes dans la société en général<sup>9</sup>. » Le patriarcat a été inscrit dans les lois et les normes sociales d'une grande partie du monde pendant les périodes de

construction des États et de colonisation occidentale<sup>10</sup>. Les codes napoléoniens, les lois musulmanes relatives au statut personnel dans toute leur diversité, les lois personnelles hindoues et la *common law* anglo-américaine, pour ne citer que quelques exemples, ont les uns et les autres protégé le pouvoir des hommes : celui de contrôler les biens et les activités publiques de leurs épouses, mais aussi celui d'agir en tant que représentants légaux de leurs enfants. Les femmes devaient obéissance à leur mari, avaient un accès limité au divorce<sup>11</sup>.

### ENCADRÉ 1.1

#### MÉNAGES ET FAMILLES : INDISSOCIABLES, MAIS BIEN DISTINCTS

Bien que les termes « famille » et « ménage » soient souvent utilisés de façon interchangeable, ils désignent des entités distinctes. La famille est une institution sociale universelle fondée sur les besoins et les activités humaines en lien avec la sexualité, la reproduction et la subsistance quotidienne. Ses membres partagent un espace social défini par des relations de parenté, de conjugalité et de parentalité. Ce microcosme de relations productives, reproductives et distributives est doté de sa propre structure de pouvoir, ainsi que d'éléments idéologiques et affectifs forts. La famille a des tâches et des intérêts communs ou collectifs, mais ses membres ont aussi des intérêts individuels et différenciés, intrinsèquement liés à la position qu'ils occupent dans ces relations productives et reproductives, ainsi que dans le système de relations de genre<sup>12</sup>. Outre les relations sociales, la famille fonctionne comme une « idéologie de la parenté expliquant qui devrait vivre ensemble, comment mettre les revenus en commun et exécuter certaines tâches communes<sup>13</sup>. »

Le ménage est une unité résidentielle composée d'un ou plusieurs individus cohabitant et partageant des ressources liées à la vie quotidienne (logement, nourriture, etc.), ainsi que certaines activités sociales. Très souvent, les personnes qui cohabitent (dans un ménage) sont liées par la parenté ou sont en couple et font donc également partie d'une famille. En effet, les données issues des recensements et enquêtes auprès des ménages de 86 pays et régions indiquent que 2 % seulement des ménages comptent des membres sans liens de parenté, ce qui témoigne de l'importance des relations de famille et de parenté dans la définition des conditions de vie (voir le chapitre 2)<sup>14</sup>. Des membres d'une même famille peuvent aussi vivre dans des ménages différents, parfois très éloignés, comme dans le cas des familles transnationales (voir le chapitre 7). Les données de recensements et d'enquêtes auprès des ménages – et partant, les statistiques citées dans la plupart des recherches et des documents d'orientation, y compris le présent rapport – concernent généralement les ménages, alors que les recherches qualitatives, y compris les études ethnographiques, cernent mieux les relations familiales que l'on retrouve également dans les ménages.

Le patriarcat, en tant que « chef » de famille (*pater familias*), jouissait de divers privilèges tant sur le plan législatif que dans la pratique : dans la prise de décision ; dans le contrôle des activités, du travail et de la mobilité de sa femme et de ses enfants ; et dans la vie sexuelle, y compris parfois sous forme de polygynie et très souvent de double morale sexuelle<sup>15</sup>.

Le patriarcat n'est cependant ni statique ni monolithique. Comme l'ont affirmé les historiens et historiennes féministes, il importe de rendre compte « des formes et des modes de patriarcat dans l'histoire, de l'évolution de sa structure et de sa fonction, et des adaptations consenties sous la pression féminine<sup>16</sup>. »

### Le patriarcat sous toutes ses formes

Les relations patriarcales persistent dans le monde entier, dans les pays développés et en développement, bien qu'elles varient dans leur forme, portée et intensité<sup>17</sup>. Des études, réalisées notamment dans les pays en développement, ont souligné certaines des différences les plus importantes dans les structures familiales et les structures de parenté. Elles font apparaître que, dans chaque système familial, des principes distincts sous-tendent la succession et la descendance, les pratiques conjugales et l'organisation du travail. Ensemble, ces différentes règles et pratiques fixent les contraintes structurelles dans lesquelles les femmes définissent des stratégies et font usage de leur libre arbitre<sup>18</sup>.

La zone qui s'étend de l'Afrique du Nord au Bangladesh, par exemple, comprend des régions dont l'économie, l'histoire, la culture et la religion diffèrent considérablement. Elles n'en ont pas moins quelques caractéristiques communes concernant la famille : la parenté est principalement patrilinéaire (la descendance et la succession passent par le père), la résidence après le mariage a tendance à être patrilocale (le couple s'installe chez l'homme ou dans sa communauté) et l'organisation des ménages repose sur des liens conjugaux forts. Les règles culturelles font peser sur l'homme les responsabilités économiques en échange des soins (et de l'obéissance) de la femme. La grande importance accordée à la chasteté féminine a tendance à brider la participation des femmes à la vie publique<sup>19</sup>. Ces codes ont considérablement évolué avec le temps, au gré des changements juridiques, socio-économiques et démographiques, ainsi que sous la pression de la défense féministe des droits des femmes. Ils n'ont toutefois pas disparu et continuent de colorer à la fois les idéaux culturels et les pratiques, bien que de manière inégale<sup>20</sup>.

Des relations de genre quelque peu différentes et moins rigides caractérisent les systèmes de parenté en Inde du Sud et en Asie du Sud-Est. Les ménages y sont aussi fondés sur des liens conjugaux, mais les femmes ont davantage de liberté de mouvement dans l'espace public. Cela se traduit par des taux plus importants d'emploi féminin, dans l'agriculture, le marketing ou l'industrie manufacturière. Les femmes assument aussi une responsabilité accrue dans la gestion des finances du ménage. Les schémas de parenté sont généralement plus bilatéraux : les femmes jouissent de quelques droits successoraux, d'une plus grande souplesse dans le choix de la résidence conjugale et d'un contact continu avec leur famille de naissance après le mariage<sup>21</sup>.

Ces deux systèmes familiaux sont souvent opposés à la plus faible cohésion de l'unité conjugale en Afrique subsaharienne, aux Caraïbes et dans certaines parties de l'Amérique du Sud<sup>22</sup>. En Afrique subsaharienne plus particulièrement, les systèmes de parenté, malgré quelques différences interrégionales considérables, accordent une relative autonomie aux femmes. Elles doivent généralement subvenir à leurs besoins et à ceux des enfants, avec une assistance plus ou moins marquée de la part du mari ; elles ont un certain accès à leurs propres parcelles de terre, qu'elles contrôlent en partie. Dans les pays où la polygamie est courante, notamment en Afrique de l'Ouest, les femmes et les hommes gèrent chacun leur budget<sup>23</sup>.

### Convergence ou diversité des structures familiales

Le thème de la diversité est également bien apparent dans les études sociologiques sur la famille. L'Américain William J. Goode, qui s'est intéressé aux schémas familiaux dans les grandes régions du monde dans les années 1950, prédisait que les schémas familiaux évolueraient sous l'effet de l'industrialisation, que les liens de parenté s'affaibliraient, et que se produirait une convergence vers le modèle de la « famille nucléaire occidentale », c'est-à-dire le couple marié avec enfants. Si ses recherches constituent encore une œuvre majeure, son hypothèse de convergence est loin de s'être vérifiée<sup>24</sup>. Il est désormais largement admis que la famille nucléaire occidentale des années 1950 était un modèle éphémère, même en Europe et en Amérique du Nord<sup>25</sup>. Ce modèle familial a « commencé à s'effriter » peu après, sous l'effet de la montée rapide du divorce dans les années 1960 et 1970, de la chute des taux de fécondité, de l'augmentation du taux de naissances hors mariage et de l'entrée massive des mères de famille dans la population active<sup>26</sup>. Dans tout l'Occident, « le mariage était plus prépondérant dans la vie familiale au milieu du siècle qu'il ne l'avait été auparavant et qu'il ne l'est depuis<sup>27</sup>. »

Les schémas familiaux dans d'autres régions du monde n'ont pas non plus convergé vers un type de famille uniforme. Cinquante ans plus tard, comme le montre le chapitre 2, les ménages composés d'un couple et d'enfants, tous âges confondus, représentent à peine plus d'un tiers (38 %) des ménages à l'échelle mondiale. Cette proportion, certes importante, n'en décrédibilise pas moins le postulat selon lequel la famille biparentale avec enfants est la norme partout<sup>28</sup>.

Un peu plus de trente ans après l'étude mondiale de Goode, une étude de même ampleur des schémas familiaux dans le monde, menée par Goran Therborn, concluait que rien n'indiquait une convergence mondiale : « Tous les principaux systèmes familiaux du monde ont évolué au cours du siècle passé, mais ils sont tous encore en vigueur<sup>29</sup>. »

### Le lent recul du patriarcat : continuité et changement

Il n'y a pas eu de convergence vers une structure familiale unique, mais les systèmes familiaux ont considérablement évolué. Au XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux pays ont révisé leur droit de la famille pour éliminer les articles discriminatoires envers les femmes. Ces réformes ont parfois été impulsées par les guerres, les révolutions et les mouvements anticoloniaux, comme en Chine, où la victoire du communisme « a porté un véritable coup de massue au patriarcat le plus ancien et le plus élaboré du monde<sup>30</sup>. » Dans de nombreux contextes, la présence de mouvements de défense des droits des femmes, qui ont formé des alliances avec d'autres mouvements sociaux, ainsi que le regroupement des normes internationales en matière de droits humains et d'élimination de la discrimination envers les femmes, ont poussé à mettre en place des politiques publiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et en faveur de la participation des femmes aux processus décisionnels et l'égalité des sexes au travail<sup>31</sup>.

À une époque où la plupart des mariages étaient encore arrangés dans de grandes parties de l'Asie et de l'Afrique, pratique encore répandue alors en Europe de l'Est, à une époque où un nombre important d'États des États-Unis interdisaient encore les unions interraciales, le libellé de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 n'était rien de moins que révolutionnaire : « À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des

droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux<sup>32</sup>. » Figuraient parmi les premières conventions internationales sur les droits des femmes, rédigées par la Commission de la condition de la femme, la Convention sur la nationalité de la femme mariée (1957) et la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). Il va sans dire que ni la cohabitation ni les relations entre personnes de même sexe n'entraient dans le cadre des conventions internationales de l'époque.

Au niveau mondial, les acquis des mouvements de défense des droits des femmes, fédérés dans l'historique Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et d'autres accords, faisaient ressortir que les droits humains sont tout aussi importants dans la sphère « privée » du mariage et de la famille qu'ils le sont dans la sphère « publique » des marchés et de la politique. La CEDAW contestait ainsi la séparation artificielle des deux sphères<sup>33</sup>. Elle a, par la suite, inspiré des alliances locales à se mobiliser autour de la réforme des lois et des dispositions discriminatoires dans les codes civils et pénaux pour que soient reconnus les préjudices portés aux femmes indépendamment de l'identité des auteurs des actes en question. Malgré ce type de remise en cause et d'importantes réformes juridiques et sociales, la notion de « sphères distinctes » perdure ; elle limite les définitions du viol en tant que crime et les catégories de travail reconnues comme utiles à l'économie<sup>34</sup>.

C'est aujourd'hui au tour de la base hétéronormative (l'hétérosexualité considérée comme « normale » ou préférable) des familles d'être remise en cause, notamment par les jeunes qui acceptent de plus en plus les unions et les mariages entre personnes de même sexe, dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Nord, mais aussi dans certaines parties de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Asie. Plusieurs décennies de recherche en sciences sociales font apparaître en outre que l'orientation sexuelle n'est pas une importante variable explicative de la qualité de la parentalité, facilitant ainsi l'adoption homoparentale dans quelques pays<sup>35</sup>. Ces évolutions juridiques, normatives et sociales sont un rappel salutaire du fait que les structures et les définitions de la famille ont changé, mais aussi les conceptions du mariage et de la sexualité qui les sous-tendent depuis longtemps. Toutefois, ces conceptions et définitions demeurent contestées et clivantes.

## L'endurance du patriarcat : des enclaves juridiques demeurent

Le patriarcat, ou la loi du père/mari, est peut-être « le grand perdant du XX<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup> », mais aucun pays n'est encore parvenu à l'égalité juridique des femmes et des hommes. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur trois domaines fondamentaux du droit qui influent sur les droits des femmes : l'égalité successorale des filles et des fils, l'égalité femmes-hommes s'agissant de la transmission de nationalité à leurs enfants et la criminalisation du viol conjugal (graphique 1.1). En dépit des grands changements du siècle dernier, les lois relatives à la famille couvrant 189 pays et toute une décennie (2009-2017) brossent encore un tableau incomplet et inégal, marqué par de nombreuses enclaves juridiques patriarcales<sup>37</sup>.

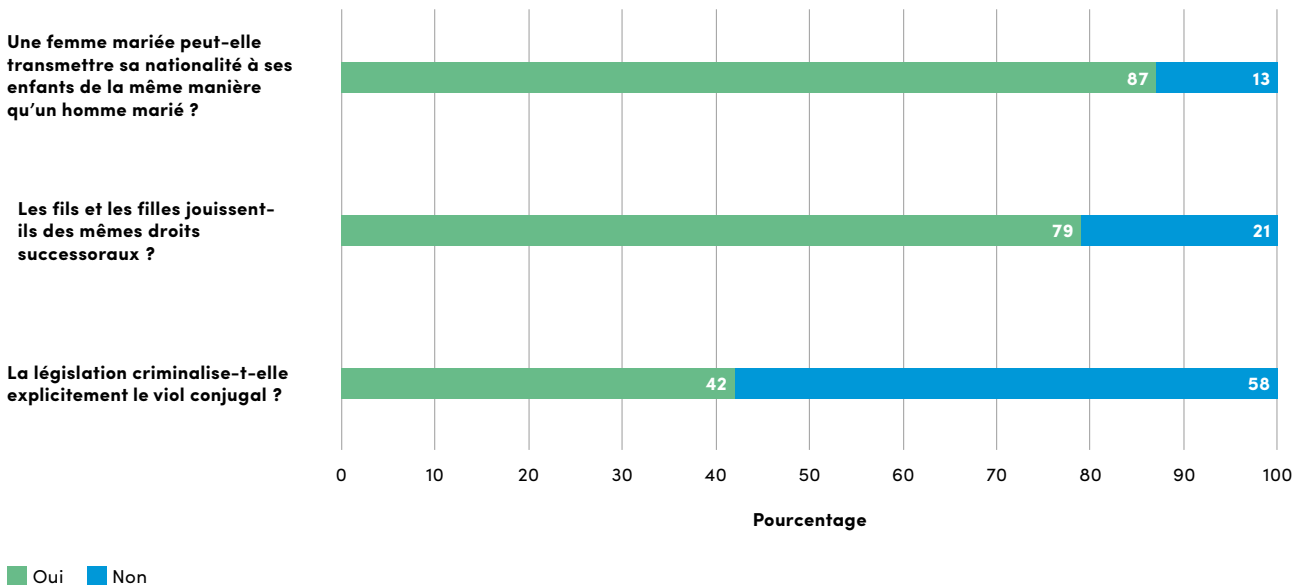
En ce qui concerne l'égalité successorale, revendiquée depuis très longtemps par les mouvements de femmes dans de nombreuses parties du monde, filles et fils continuent d'être traités différemment dans plus d'un pays sur cinq disposant de données, notamment en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, en Afrique subsaharienne et en Asie

centrale et Asie du Sud<sup>38</sup>. Étant donné l'importance que revêt encore l'agriculture dans nombre de régions, les lois successorales discriminatoires restreignent les droits des femmes à la terre et font obstacle à leur bien-être et à leur autonomie (ce thème est abordé au chapitre 4).

Le deuxième exemple d'inégalité juridique illustré par le graphique 1.1 est celui de l'incapacité des femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants. En 2018, dans 13 % de tous les pays disposant de données, les femmes mariées ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants de la même manière que les hommes mariés. Cette inégalité juridique était particulièrement enracinée en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, où plus de la moitié des pays (54 %) ne répondaient pas aux normes d'égalité<sup>39</sup>. Dans la majorité des pays, cette atteinte aux droits des femmes a de graves répercussions sur leur accès à l'emploi, aux services publics et à la protection sociale, qui dépendent de la nationalité. Elle est particulièrement préoccupante à l'heure où un nombre croissant d'hommes et de femmes émigrent et fondent des familles hors de leur pays d'origine.

GRAPHIQUE 1.1

### PROPORTION DE PAYS AVEC OU SANS ÉGALITÉ JURIDIQUE DANS CERTAINS DOMAINES DU DROIT, 2018



Source : calculs d'ONU Femmes à partir des données de la Banque mondiale (2018e).

Notes : un sous-ensemble de 185 pays et territoires (au lieu de l'échantillon complet de 189) est utilisé en raison de déficits de données sur l'égalité successorale. Les données datent du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il existe, dans de nombreuses sociétés, des normes sociales profondément enracinées autour du droit des hommes à avoir des rapports sexuels et du consentement présumé des femmes à toute activité sexuelle conjugale. Malgré les protestations féministes du XIX<sup>e</sup> siècle, les hommes ont bénéficié d'un droit légal aux rapports sexuels conjugaux dans la jurisprudence occidentale jusqu'aux années 1970<sup>40</sup>. En 2018, comme l'indique le graphique 1.1, le viol conjugal était explicitement criminalisé par la législation dans seulement 42 % des pays (77 sur 185). Sur les 108 pays restants, 74 ont adopté des dispositions permettant aux femmes de porter plainte au pénal contre leur mari pour viol. Il reste donc 34 pays (sur 185) dans lesquels le viol conjugal n'est pas criminalisé et les femmes violées par leur mari ne peuvent pas porter plainte au pénal. Qui plus est, 12 pays (sur 185) conservent des clauses exonérant les auteurs de viol de poursuites s'ils épousent ensuite la victime, ce qui est un principe profondément discriminatoire et contraire aux normes en matière de droits humains. Dans plusieurs pays, y compris récemment dans l'État de Palestine, en Jordanie, au Liban et en Tunisie, des campagnes de sensibilisation publique et des actions militantes menées par des organisations de défense des droits des femmes ont abouti à l'abrogation de ces lois (voir Récit sur le changement, « La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique »).

### Les pratiques patriarcales : persistance et résurgence

Le patriarcat, cependant, n'existe pas par le seul fait des lois. Il est aussi perpétué par les pratiques et la réalité de la vie quotidienne. Même quand les femmes sont les égales des hommes aux yeux de la loi, leurs droits peuvent être violés dans la pratique. Lorsque ces atteintes sont systématiques, la persistance de rapports de pouvoir inégaux, d'obstacles structurels et de normes sociales discriminatoires est manifeste. L'édition 2015-2016 du *Progrès des femmes dans le monde* mettait en lumière le concept d'égalité réelle (élaboré par le Comité CEDAW) pour attirer l'attention sur cette analyse approfondie de l'égalité des sexes, qui transcende l'égalité formelle et tient compte des retombées et de la jouissance effective des droits<sup>41</sup>. Même lorsque l'égalité est entérinée au niveau juridique, les femmes et les filles peuvent être victimes de discriminations et de préjudices dans les relations familiales et intimes, susceptibles de les priver de leur dignité, de leurs ressources, de leurs moyens d'expression et de mettre leur vie en danger.

Ce côté sombre de la vie familiale est manifeste dans l'omniprésence des violences au sein du couple, thème central du chapitre 6. Bien que les différentes définitions

et méthodologies compliquent la comparaison des taux de prévalence au niveau international, les données disponibles sont suffisantes pour montrer que la violence à l'égard des femmes est un problème grave et très répandu. Par exemple, 17,8 % des femmes entre 15 et 49 ans, à l'échelle mondiale, ont subi des violences physiques ou sexuelles au sein du couple au cours des 12 derniers mois<sup>42</sup>. L'étude mondiale la plus récente sur les homicides indique que, bien que le nombre d'homicides féminins soit bien moins élevé que celui des homicides masculins, les femmes représentent de loin la plus forte proportion des homicides familiaux ou conjugaux : en 2017, 82 % des victimes d'homicides conjugaux et 64 % des victimes d'homicides conjugaux/familiaux étaient des femmes<sup>43</sup>.

Dans certaines parties du monde, les femmes et les filles sont exposées à des risques supplémentaires. Dans une grande partie de l'Asie, en particulier au nord-ouest de l'Asie du Sud, les filles sont depuis longtemps victimes de discriminations au sein du ménage, dans la distribution de la nourriture, mais aussi dans certaines pratiques médicales, qui compromettent leur bien-être voire leur survie<sup>44</sup>. Dans un contexte de baisse des taux de fécondité (voir le chapitre 2), dans certains pays, les parents peuvent concilier leur désir d'une petite famille et leur préférence continue pour des fils en ayant recours à l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus qui peut désormais être déterminé par amniocentèse et échographie<sup>45</sup>. En 2017, les pays enregistrant des rapports de masculinité anormalement élevés (plus de 105 garçons pour 100 filles) en Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est, outre la Chine et l'Inde, étaient l'Afghanistan, le Brunéi Darussalam, le Bhoutan, la Malaisie, les Maldives et le Pakistan<sup>46</sup>.

Pourtant, la réduction de la taille des familles dans les sociétés caractérisées par une préférence pour les garçons ne s'est pas partout accompagnée d'une hausse des rapports de masculinité à la naissance. Au Bangladesh et en République de Corée, par exemple, depuis le milieu des années 1990, la préférence pour les fils semble être moins forte, le rapport de masculinité à la naissance ayant diminué sur fond de baisse du taux de fécondité<sup>47</sup>. Les changements économiques et les politiques publiques qui permettent à davantage de femmes d'entrer dans la vie publique ont fait évoluer les normes sociales et entraîné une « revalorisation des filles<sup>48</sup>. »

Dans les pays où d'importantes avancées ont été réalisées en matière d'égalité juridique, où l'on observe une convergence des rôles sexospécifiques, la vie des femmes semble avoir plus changé que celle des hommes. Autrement dit, la convergence s'est produite de manière

unilatérale. Dans les pays développés, la majorité des changements annoncés comme « révolutionnaires » concernent l'accès des femmes à des postes et à des activités autrefois réservés aux hommes. L'inverse s'est rarement produit. Parce que les activités « féminines » continuent d'être sous-estimées, les femmes ont été fortement motivées à accéder aux professions « masculines » sans que les hommes aient été incités à s'orienter vers des professions « féminines<sup>49</sup>. » Cette asymétrie est également manifeste dans la division du travail familial et domestique non rémunéré, qui reste inégale dans presque tous les pays développés (voir le chapitre 5)<sup>50</sup>.

On assiste aujourd'hui, parallèlement au lent recul historique du patriarcat, à une résurgence de l'idéologie qui le sous-tend. Celle-ci est animée par diverses forces, dont certaines ont un immense pouvoir politique. Des efforts concertés cherchent à remettre en cause des décennies de défense de l'égalité des sexes. Ceux qui refusent aux

femmes le droit de prendre elles-mêmes leurs décisions parlent parfois de « valeurs familiales » tout en adoptant des politiques préjudiciables aux conditions mêmes qui permettent aux familles de fonctionner et à leurs membres de s'épanouir. Le discours sur la « famille » est trop souvent employé pour avancer des arguments moralistes qui incriminent et couvrent de honte des catégories sociales marginalisées au lieu de défendre des politiques favorables aux familles<sup>51</sup>.

Les normes et principes universels en matière de droits humains, ainsi que les obligations dans ce domaine volontairement acceptées par les États, sont d'une importance cruciale dans ce contexte. Ils constituent un socle solide pour les lois, les politiques, les normes sociales favorables à l'égalité, à la non-discrimination, au respect de la dignité de la personne humaine – y compris au sein de la famille – et créent un rempart contre le retour de flamme patriarcal actuel.

## 1.3 CADRES CONCEPTUEL ET NORMATIF DU RAPPORT

Comment la dynamique familiale empiète-t-elle sur l'exercice des droits des femmes ? Les sociologues féministes ont décrit les familles comme étant des « dédales d'amour et de domination », « des espaces simultanément solidaires et opprimants », « des théâtres de lutte entre les sexes et les générations » et des « creusets d'affection et de conflit<sup>52</sup>. » Les économistes aussi s'éloignent de plus en plus des modèles économiques orthodoxes (également appelés unitaires), qui voient la famille comme une unité cohésive au sein de laquelle les ressources sont fédérées et partagées équitablement par un « chef de famille altruiste<sup>53</sup>. » Les dernières décennies ont vu naître plusieurs modèles de négociation et d'action collective qui prêtent attention aux inégalités et aux conflits au sein des ménages. Cette section met en lumière les enseignements utiles qui peuvent être tirés de ces modèles, ainsi que leurs limites, avant de s'intéresser à la manière dont les principes régissant les droits humains peuvent appuyer et accélérer les changements nécessaires pour aboutir à des lois et à des politiques favorables aux familles.

### **Le conflit coopératif dans la vie familiale**

Avec l'apparition, dans les années 1980, d'un corpus croissant de données empiriques sur les inégalités entre

les sexes au sein des familles – dans la distribution de la nourriture, les soins médicaux, les heures de travail et de loisir, l'accès aux revenus et la prise de décisions –, le modèle unitaire a perdu une partie de son pouvoir explicatif. Les familles, pour les économistes féministes, sont des lieux de contradictions pour le bien-être des femmes : elles sont certes des lieux de coopération et de partage des ressources, mais aussi de conflit et d'inégalités<sup>54</sup>. Pour ces économistes, l'idée que les femmes renoncent volontairement au temps de loisir ou à la nourriture serait plus convaincante si les femmes étaient en mesure d'exiger leur juste part.

La juxtaposition du manque de pouvoir économique des femmes et de la distribution inégale des ressources du ménage qui en résulte a rendu les autres approches, c'est-à-dire les modèles dits de négociation et d'action collective (voir l'encadré 1.2), plus convaincantes que le modèle unitaire<sup>55</sup>. Le prix Nobel Amartya Sen utilise l'expression « conflits coopératifs » pour exprimer les spécificités du conflit des sexes au sein des familles. « Les conflits d'intérêts entre les hommes et les femmes », avance-t-il, « sont très différents des autres conflits, par exemple les conflits de classe. Un ouvrier et un capitaliste ne vivent

## ENCADRÉ 1.2

## LES MODÈLES DE NÉGOCIATION APPLIQUÉS AUX MÉNAGES

En économie, les modèles de négociation décrivent les interactions au sein des ménages comme axées à la fois sur la coopération et le conflit. Les membres du ménage coopèrent parce que les solutions coopératives sont plus avantageuses pour les uns et les autres que la non-coopération, ou à défaut d'autre solution viable. Cependant, la coopération peut avoir une multitude de résultats différents, selon qui fait quoi, qui obtient quels biens et quels services, et la manière dont chaque membre est traité. Certains de ces résultats sont plus favorables à certains membres qu'à d'autres (ce qui est un gain pour l'un représente une perte pour l'autre), menant droit au conflit entre les personnes qui coopèrent. Le résultat dépend du pouvoir de négociation relatif des différents membres du ménage, déterminé par divers facteurs, en particulier par la force de sa « position de repli » (sa situation si la coopération échoue). Partant, l'amélioration de la position de repli d'une personne (ex. si elle dispose d'une source de revenu indépendant) devrait renforcer sa donne dans le processus de négociation. Autrement dit, plus une personne est capable de survivre en dehors de la famille, plus elle a de pouvoir de négociation au sein de la famille<sup>56</sup>.

L'étude de la modélisation des ménages éclaire aussi l'analyse des politiques publiques. Si le but d'un transfert monétaire particulier, par exemple, est d'améliorer le bien-être des femmes ou celui des enfants, le modèle unitaire prédit que l'effet sera le même indépendamment de son bénéficiaire. Selon les modèles de négociation, cependant, les effets d'un transfert sur le bien-être pourraient être très différents selon le/la destinataire. En réalité, nombre de politiques et d'interventions dont l'objectif est de favoriser l'égalité des sexes ont été influencées par le modèle de négociation et ont ciblé les femmes.

Cependant, les plus récents travaux d'économistes féministes, en particulier dans les contextes agraires, laissent entendre que si les modèles de négociation constituent un progrès par rapport à ceux qui ignoraient les spécificités liées au genre et supposaient que l'adoption de certaines politiques ou interventions bénéficieraient équitablement à tous les membres de la famille, leur élaboration implique un jeu à somme nulle et minimise le caractère et les gains communs. Le ciblage des femmes peut aussi entraîner une réaction hostile de la part des hommes. En revanche, en reconnaissant que les ménages ont des intérêts communs et en intervenant pour renforcer la coopération et l'action collective des membres du ménage, on pourrait ouvrir de nouveaux domaines de politique publique et d'intervention<sup>57</sup>.

généralement pas ensemble sous le même toit ; ils n'ont pas les mêmes préoccupations ni le même vécu et n'agissent pas conjointement. Cet aspect d' "unité" donne au conflit entre les sexes des caractéristiques très particulières<sup>58</sup>. »

Une grande partie de la modélisation formelle par les microéconomistes est étroitement axée sur le revenu, considéré comme le déterminant primordial du pouvoir de négociation. Dans son importante contribution au domaine, l'économiste féministe Bina Agarwal attire toutefois l'attention sur plusieurs autres déterminants du pouvoir, de nature qualitative, négligés par les autres économistes. Il s'agit notamment des systèmes de soutien social (associations locales ou organisations de défense des droits des femmes, par exemple), des droits garantis par l'État (systèmes de protection sociale et services juridiques) et des normes sociales<sup>59</sup>.

Des facteurs économiques, dont la capacité des femmes à gagner leur vie, peuvent exercer une forte influence sur la manière dont est négociée l'organisation à l'intérieur des ménages (voir le chapitre 4). L'impact n'est cependant pas

toujours direct ou simple. Les fondements de l'inégalité des sexes peuvent persister longtemps après l'élimination des conditions matérielles propices à sa reproduction. Par exemple, même quand les femmes deviennent les principaux soutiens de famille, elles demeurent parfois sous l'autorité de leur conjoint, à qui elles continuent de remettre leur salaire.

Les données des pays développés indiquent que, même quand l'homme et la femme travaillent tous les deux à temps plein et perçoivent le même revenu, y compris lorsque la femme est mieux rémunérée que l'homme, la femme a tendance à accomplir davantage de tâches ménagères, comme s'il lui fallait se faire pardonner de s'être éloignée des rôles sexospécifiques traditionnels<sup>60</sup>. Ce que la société attend des hommes et des femmes amenuise le pouvoir de négociation que les femmes peuvent obtenir (ou perdre) à mesure que leur capacité à gagner leur vie évolue. Les normes sociales, qui ont tendance à perdurer, déterminent l'influence des facteurs économiques sur la dynamique de pouvoir entre les femmes et les hommes (voir l'encadré 1.3).

## ENCADRÉ 1.3

## LES NORMES SOCIALES, OBSTACLES STRUCTURELS À L'ÉGALITÉ DES SEXES

Généralement, les normes sociales sont les « règles » informelles et les idées communes qui régissent le comportement dans les sociétés et les groupes<sup>61</sup>. Elles varient d'une société à une autre et peuvent évoluer avec le temps.

Certaines normes sociales contribuent au bien-être familial (le partage des ressources avec les membres de la famille), d'autres alimentent les discriminations et les inégalités (celles qui accordent moins de valeur aux filles qu'aux garçons ou celles qui renforcent le « devoir » d'obéissance de la femme à son mari). Les normes sociales imposent souvent un comportement en fonction du genre et des relations familiales (parfois appelées « normes sexospécifiques »). Ces normes influent sur le pouvoir de négociation des femmes dans les familles, en leur assignant la responsabilité (non rémunérée) des tâches ménagères et des enfants<sup>62</sup>.

Comment fonctionnent les normes sociales ? Elles sont façonnées par les effets conjugués et complexes des facteurs sociaux, économiques, politiques et environnementaux et sont étroitement liées aux lois et aux politiques publiques<sup>63</sup>. Par exemple, la norme sociale tendant à ce que l'homme soit le principal soutien de famille peut privilégier les hommes face à l'embauche et au licenciement, notamment en période de ralentissement économique quand les entreprises réduisent leurs effectifs<sup>64</sup>. De même, dans les contextes où le travail des femmes hors du foyer est vu d'un mauvais œil, les femmes expriment souvent une préférence pour l'emploi à domicile plutôt qu'à l'extérieur afin de se conformer aux normes dominantes et renforcer ainsi leur statut<sup>65</sup>.

Les normes sociales perdurent grâce à un système de récompenses et de sanctions<sup>66</sup>. Se conformer à une norme sociale peut être récompensé par la confiance, l'approbation et le respect au sein de son groupe. Le non-respect d'une norme peut déclencher des sentiments de culpabilité et de honte chez un individu, ainsi que sa stigmatisation sociale et son exclusion de sa communauté<sup>67</sup>. Pour les femmes, la transgression d'une norme sociale peut avoir de lourdes conséquences matérielles, voire provoquer la violence. C'est ce qui s'est produit au Mexique dans les années 1990 et 2000, lorsque la demande de main-d'œuvre bon marché a provoqué l'entrée des femmes sur le marché du travail en tant qu'ouvrières d'ateliers de couture (*maquilas*), remettant en question les normes de l'homme soutien de famille et de la femme au foyer. Les taux de violence à l'égard des femmes et de meurtres d'ouvrières de *maquilas* sont montés en flèche, mais les juges, les politiques et les médias n'ont pas mené d'enquêtes appropriées ni même reconnu cette violence<sup>68</sup>.

Cela dit, l'existence d'une norme sociale n'implique pas forcément que les individus l'acceptent (ne pas confondre normes et attitudes sociales). Une femme mariée précocement pourrait souhaiter que sa fille se marie à l'âge adulte (ou ne se marie pas du tout). Elle pourrait, toutefois, se conformer à la norme et marier sa fille jeune parce que le statut social de sa famille dans la communauté en dépend. Ce paradoxe sous-tend le « compromis patriarcal<sup>69</sup> » : les femmes font des choix contraints qui maintiennent l'inégalité des sexes, mais qui s'accompagnent d'avantages individuels. L'existence d'une norme sociale n'implique pas que tout le monde doive s'y conformer. Le père d'un ménage biparental hétérosexuel qui choisit de s'occuper des tâches ménagères et des enfants, malgré les critiques de ses amis et ses collègues, agit à contre-courant d'une norme sociale.

La négociation et le conflit ne sont pas non plus toujours explicites. Dans quelques cas, les femmes ne négocient pas ouvertement avec leur conjoint ou d'autres membres de la famille (frères et sœurs, parents, etc.) leur part de terre ou d'autres ressources du ménage. Les résultats inégaux ne proviennent pas toujours d'un processus de négociation explicite, car une certaine inégalité peut être dans l'ordre des choses, culturellement acceptée ou considérée comme non négociable. D'autre part, l'absence de contestation et de remise en question des inégalités à l'intérieur du ménage par les femmes, comme l'explique l'encadré 1.3, ne signifie pas forcément que ces inégalités soient acceptées et considérées comme légitimes.

Les modèles de négociation peuvent également faire l'objet de critiques parce qu'ils font abstraction des émotions et des attachements (sauf s'ils font partie intégrante de la négociation) au cœur des solidarités et des conflits familiaux. Qui plus est, si le cadre est approprié pour des relations qui sont, ou devraient être, fondées sur la réciprocité (ex. le couple), il l'est moins pour les autres relations familiales, notamment entre la mère et les enfants ou entre les enfants adultes et leurs parents âgés et fragiles. Dans ces relations, aucune réciprocité n'est envisageable et la « sortie » est généralement lourdement stigmatisée.



Les travaux d'Agarwal attirent aussi l'attention sur la nature interdépendante de la négociation au sein et hors de la famille. Comme l'illustre le graphique 1.2, les familles évoluent dans un cadre institutionnel qui comprend non seulement les États et les marchés, mais aussi les groupes, les alliances, les mouvements sociaux et les normes sociales. Ce cadre offre aux femmes plusieurs leviers pour exercer un pouvoir dans leurs relations privées et intimes, ainsi que vis-à-vis d'autres acteurs<sup>70</sup>. Ces travaux sont fondamentaux car ils permettent d'avoir un regard plus nuancé sur la manière dont les économistes se représentent les négociations à l'intérieur des ménages à partir de modèles formels.

Les données provenant d'Asie du Sud, par exemple, indiquent que l'appartenance à un groupe et l'action collective sont essentielles pour lutter contre les normes sociales restrictives qui entravent l'autonomie et la mobilité des femmes. Les recherches ethnographiques sur les adhérentes à un syndicat de ramasseurs de déchets à Pune (Inde) ont permis de constater que l'appartenance à un groupe ouvrait aux femmes trois voies de changement distinctes (mais interdépendantes) : premièrement, « une position de repli » plus solide grâce à de meilleures ressources matérielles ; deuxièmement, des changements dans leur connaissance d'elles-mêmes et de leurs droits, grâce aux ressources cognitives auxquelles elles ont accès en tant qu'adhérentes du syndicat ; troisièmement, des réseaux relationnels élargis au-delà des liens de parenté. Les transformations au sein du ménage étaient les plus visibles dans les domaines de la violence domestique, des tâches ménagères et de la responsabilité financière du mari<sup>71</sup>.

## La famille vue sous l'angle des droits humains

Le modèle du conflit coopératif permet de comprendre la dynamique du pouvoir au sein des familles, mais il ne donne pas d'orientation normative pour favoriser et accélérer les changements législatifs et de politiques. Nous devons, pour cela, nous tourner vers les principes des droits humains.

Plusieurs instruments, dont la DUDH, considèrent la famille comme un pilier fondamental de la société, nécessitant protection et assistance. Pour comprendre la famille contemporaine, il importe de comprendre les circonstances actuelles, y compris les évolutions

juridiques et sociales qui se sont produites au fil du temps<sup>72</sup>. Trois principes relatifs aux droits humains sont particulièrement pertinents pour la famille : l'égalité et la non-discrimination, le droit de vivre sans violence et l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>73</sup>.

En droit international, la protection de la famille est intrinsèquement liée au principe d'égalité et de non-discrimination, en particulier au regard du mariage<sup>74</sup>. La CEDAW est explicite : les relations familiales doivent être interprétées à la lumière de ce principe. Dans le contexte familial, il implique l'application de toutes les lois, politiques et pratiques concernant la famille, sans discrimination à l'encontre de membres individuels ou d'une structure familiale quelconque<sup>75</sup>.

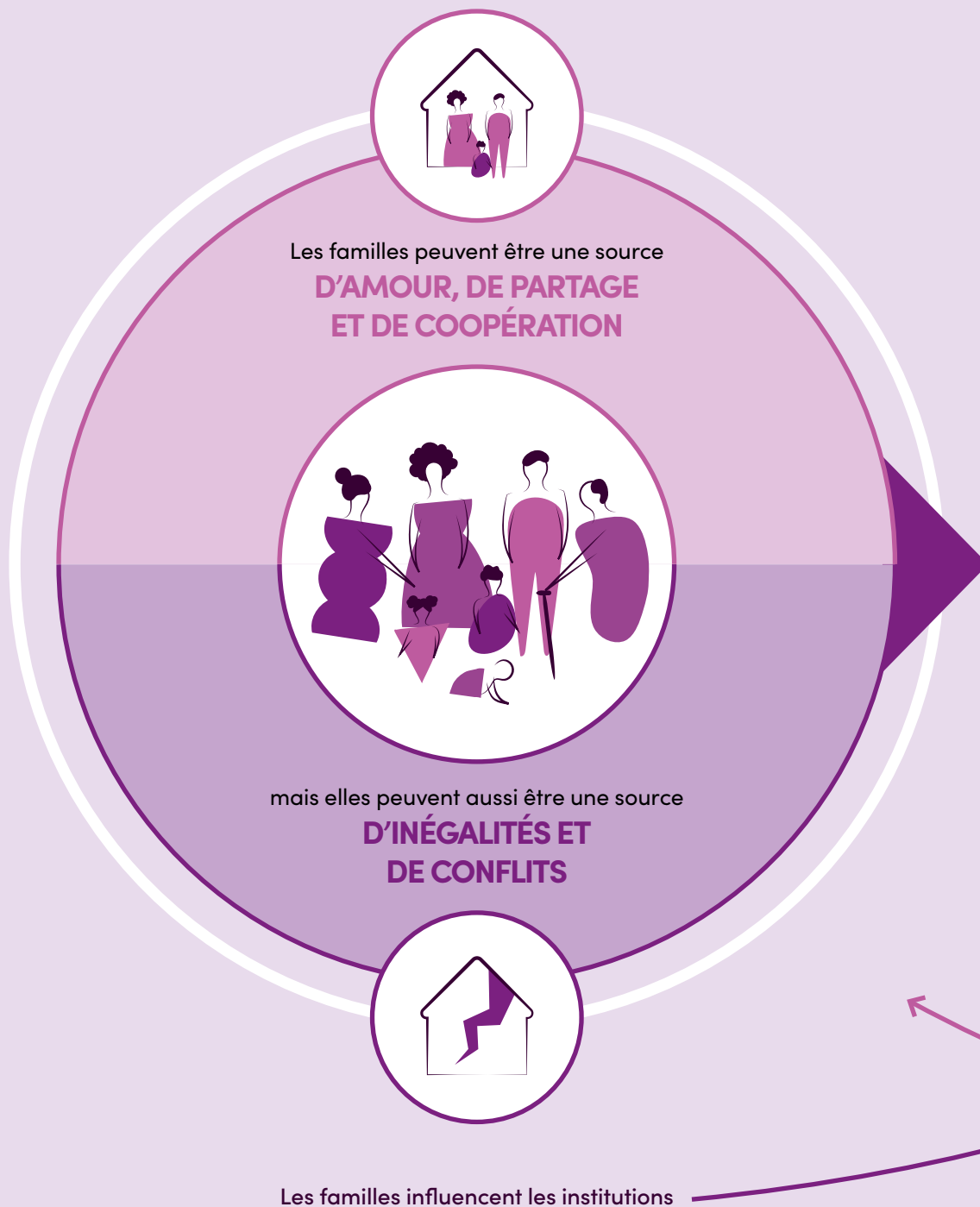
Au fil des ans, la conception des traitements acceptables du point de vue de l'égalité et de la non-discrimination a évolué, ce qui permet d'assurer une protection plus globale des personnes. Cette évolution apparaît, par exemple, dans la protection apportée aux enfants nés hors du mariage ou dans une famille monoparentale. Par ailleurs, le principe d'égalité et de non-discrimination suppose non seulement l'interdiction de discriminer de la part de l'État, mais impose également le devoir de reconnaître les différences entre les individus et de prendre les mesures nécessaires pour garantir une égalité réelle.

La portée et la teneur du droit de vivre à l'abri de la violence, s'agissant notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, ont été affinées et clarifiées par des normes convenues au niveau international, ainsi que par le travail des organes conventionnels. Ces évolutions indiquent clairement que les États sont tenus de prévenir la violence, d'en protéger leurs citoyens et de la punir, y compris quand elle a lieu au sein de la famille. En fait, les États « peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer<sup>76</sup>. » Il est désormais généralement accepté que cette obligation de diligence force les États à prendre des mesures juridiques efficaces, y compris des sanctions pénales, des recours civils et des mesures compensatoires pour protéger les femmes contre tous types de violence, notamment la maltraitance et les agressions sexuelles dans le milieu familial.

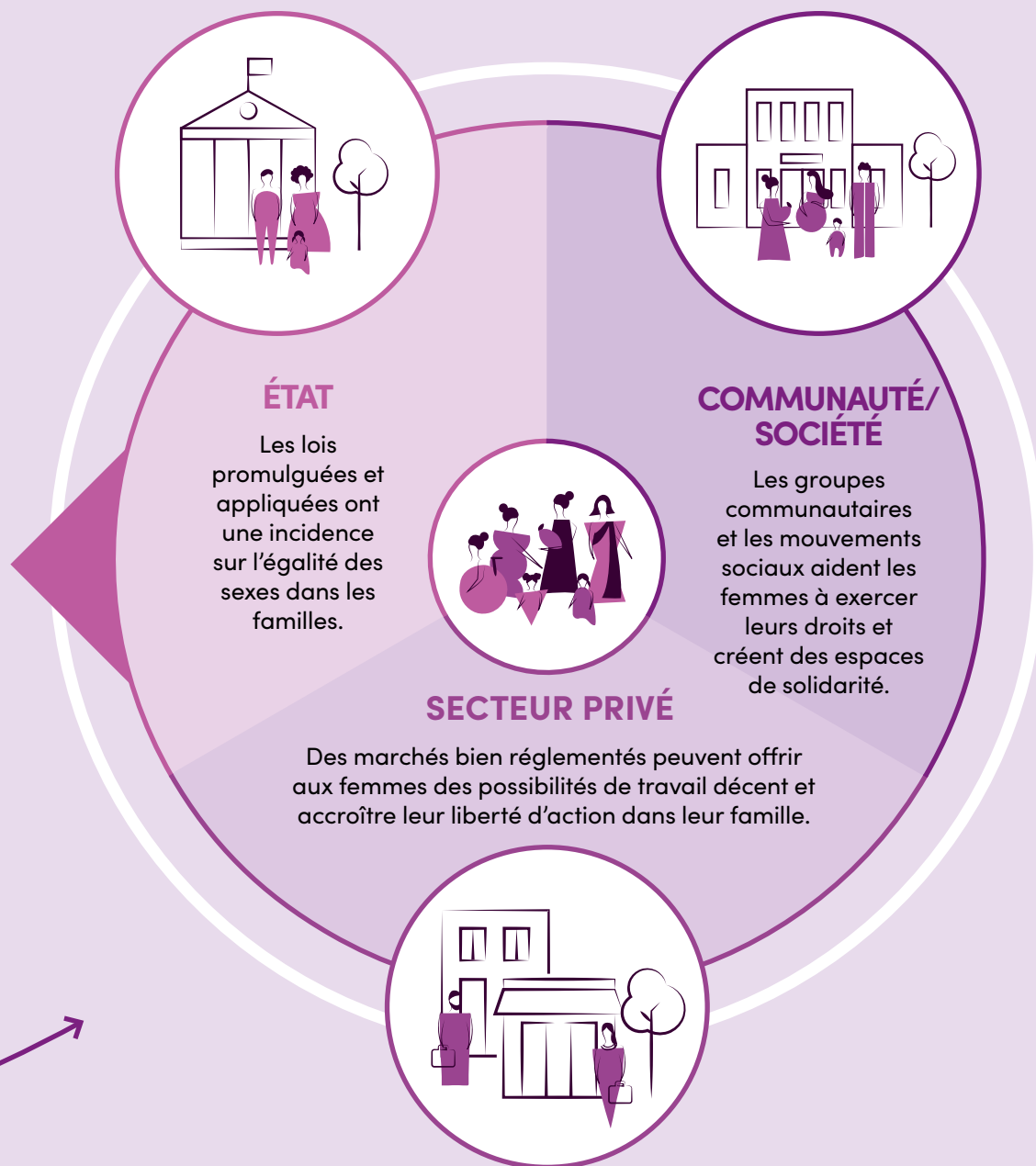
## LES FEMMES NÉGOCIENT DES DROITS DANS LEUR FAMILLE

L'inégalité des sexes dans les relations familiales impose souvent aux femmes de négocier pour obtenir la part de l'argent, de la nourriture, du temps libre et du pouvoir de décision qui leur revient.

Les familles sont des espaces de coopération mais également de conflit.



Les mesures prises par les États, les communautés et le secteur privé peuvent aider les femmes à négocier leurs droits dans leur famille.



Les institutions influencent les familles

Enfin, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que l'intérêt supérieur de l'enfant est un concept dynamique, qui suppose un développement continu<sup>77</sup>. Les enfants ne devraient pas être séparés de leurs parents contre leur volonté et devraient maintenir un contact personnel avec eux, sauf preuve de maltraitance ou de négligence. Il est clair, d'après la jurisprudence des tribunaux nationaux et les observatoires des droits humains, que dans les cas concernant la garde de mineurs, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut pas reposer sur des suppositions ou des stéréotypes, ou sur les concepts traditionnels de la famille. L'analyse doit reposer sur des comportements parentaux précis et leur incidence sur le bien-être de l'enfant<sup>78</sup>.

La diversité des types de familles est largement admise. Pour reprendre le Programme d'action de Beijing, « La famille prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux<sup>79</sup> », avec ou sans mariage officiel et légal. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est catégorique : la diversité des types de familles « s'inscrit en fait dans le cadre de l'évolution continue de la société en général » et les individus ont tous « le droit d'être protégés et assistés, même s'ils ne parviennent pas à vivre ensemble dans la famille<sup>80</sup>. » Le Comité des droits de l'enfant a en outre souligné que le terme « famille » doit s'interpréter au sens large en englobant les parents biologiques et les parents adoptifs ou les familles d'accueil ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale<sup>81</sup>. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique affirme lui aussi que la famille existe sous diverses formes<sup>82</sup>. En reconnaissant cette diversité, quelle que soit la forme que prend la famille, « les femmes doivent, dans la loi et dans les faits, être traitées dans la famille selon les principes d'égalité et de justice consacrés par l'article 2 de la Convention (CEDAW)<sup>83</sup>. »

#### **Droits individuels, droits collectifs et action collective**

Les droits humains sont axés sur les libertés individuelles. Cependant, divers documents relatifs à ces droits reconnaissent les droits des groupes, ou les droits collectifs<sup>84</sup>. Par exemple, la DUDH (article 23) reconnaît que « Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats<sup>85</sup>. » La Déclaration

des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît que les droits humains doivent, au-delà de l'individu, reconnaître les droits des communautés de contrôler les ressources (ex. la terre) et de préserver leur langue et leur culture<sup>86</sup>.

Cependant, la reconnaissance des droits collectifs n'est pas un renoncement aux droits des individus au sein des communautés. La reconnaissance des droits individuels est particulièrement importante pour les femmes puisque la culture et la tradition peuvent être utilisées pour légitimer leur subjugation et leur dénier des droits égaux<sup>87</sup>. Dans certains contextes, des forces socialement conservatrices ont modifié les lois, les institutions publiques et les normes sociales au nom de la culture et de la tradition. Elles ont ainsi renforcé la discrimination des femmes et entraîné la violation de leurs droits humains<sup>88</sup>. Comme l'a exprimé la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, la réalité de la diversité intracommunautaire impose de garantir que les voix des femmes soient entendues sans discrimination, en particulier celles qui représentent les intérêts, les désirs et les perspectives de groupes marginalisés<sup>89</sup>. Qui plus est, « la préservation de l'existence et de la cohésion d'une communauté culturelle spécifique, nationale ou infranationale, ne doit pas se faire au détriment d'un groupe au sein de la communauté, par exemple, les femmes<sup>90</sup>. »

La réalisation des droits humains dépend aussi crucialement d'un État, d'une responsabilité collective et d'une coopération internationale solide<sup>91</sup>. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par exemple, exige que les États agissent, sur les plans économique et technique, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer le plein exercice des droits économiques et sociaux, y compris les droits des femmes, avec ce que cela implique pour les dépenses publiques et les politiques fiscales.

En résumé, une approche contemporaine de la famille suppose l'application intégrée des principes des droits humains cruciaux, notamment des principes d'égalité et de non-discrimination, de la liberté de vivre sans violence et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit de traiter les familles (dans le droit et les politiques publiques) en fonction de la situation actuelle et de veiller à ce que chaque membre de chaque famille jouisse de la même protection de ses droits.

## 1.4 DES FAMILLES QUI ÉVOLUENT DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

Comme l'indique la précédente section, les relations familiales ne sont jamais détachées des structures et des processus plus généraux. Cette section met en relief plusieurs tensions caractéristiques de la dynamique familiale contemporaine qui appellent un plus grand débat public et des politiques novatrices. Les chapitres qui suivent s'intéressent aux problèmes et moyens d'action.

### Des unions diversifiées, des inégalités persistantes

L'âge à la première union augmente dans le monde entier (voir le chapitre 2). Cette évolution est à saluer pour les droits des femmes, comme le montrera le chapitre 3, étant donné que l'âge auquel une femme se met en couple ou se marie influe sur sa capacité à prendre des décisions sur des aspects fondamentaux de sa vie. De nombreuses difficultés n'en demeurent pas moins : selon les plus récentes estimations, environ 650 millions de filles et de femmes (aujourd'hui vivantes) se sont mariées avant 18 ans<sup>92</sup>. Le chapitre 3 examine les principaux moteurs, normatifs et culturels qui sous-tendent les mariages d'enfants.

Parallèlement, on constate dans de nombreux pays une plus grande diversité des types d'union, tant sur le plan de leur reconnaissance juridique que des pratiques. Comme l'indique le chapitre 2, la cohabitation est très répandue dans certaines régions, où elle remplace ou précède le mariage. Les campagnes pour la défense du droit des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)<sup>93</sup> de se marier et de former des couples reconnus par la loi ont elles aussi occupé le devant de la scène dans certaines régions ces dernières années.

Dans ce contexte marqué par la diversité croissante des couples reconnus, les femmes et les hommes semblent se marier ou former des unions avec des personnes de la même classe ou du même niveau d'instruction (homogamie sociale). Autrement dit, même quand les unions sont formées librement au lieu d'être arrangées, les personnes ont tendance à s'unir à leur semblable : les hommes ayant un niveau d'éducation élevé ont de plus en plus tendance à choisir une femme ayant le même niveau d'instruction. Ces femmes occupent aussi plus souvent un emploi à temps plein que les femmes ayant fait moins d'études.

Les données provenant des États-Unis et d'autres pays à revenu élevé indiquent que l'homogamie sociale pourrait contribuer au creusement des inégalités de revenus<sup>94</sup>. Aux États-Unis, ceux qui ont fait des études postsecondaires ou supérieures se marient plus tard, mais entre eux, et mettent deux revenus en commun. En revanche, ceux qui n'ont pas fait d'études se marient moins et ont plutôt tendance à avoir des enfants dans le cadre de concubinages de courte durée ou à former des familles monoparentales<sup>95</sup>. Ce clivage grandissant des classes sociales n'est pas limité aux États-Unis, comme en attestent les données de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Amérique latine<sup>96</sup>.

Le mariage et la formation de couples peuvent aussi creuser d'autres inégalités, dont celles fondées sur la race et l'origine ethnique. En présence d'inégalités socio-économiques entre différentes catégories raciales et ethniques, le mariage au sein de ces catégories aura tendance à renforcer ces inégalités. Une forte tendance à épouser une personne de la même catégorie raciale ou ethnique persiste dans plusieurs pays. Une étude du Brésil, de l'Afrique du Sud et des États-Unis constate que cette pratique est particulièrement courante dans les deux derniers pays. Même si le mariage interracial et interethnique est plus répandu au Brésil, le fait que les Blancs ont toujours tendance à se marier entre eux signifie que leurs privilèges économiques et sociaux demeurent inchangés. « Autrement dit, les taux supérieurs de mariage endogame parmi la population blanche du Brésil assurent et maintiennent sa position plus avantageuse sur l'échelle des classes et des races simultanément<sup>97</sup>. »

### La dissociation des rapports sexuels et de la reproduction biologique

L'évolution des normes sociales et la disponibilité de méthodes modernes de contraception et de planification familiale se sont conjuguées pour dissocier les rapports sexuels de la reproduction biologique. Cela a donné aux femmes un plus grand contrôle sur leur sexualité et leur reproduction. Les effets sur leur santé et leur capacité de contrôle des décisions les plus intimes qui affectent leur vie ont été importants. À l'échelle mondiale, la proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans, mariées ou en couple, qui souhaitaient utiliser une méthode de contraception moderne et pouvaient le faire était bien plus élevée en 2015 (77,2 %) qu'en 1970 (42,2 %) (voir le graphique 3.3).

Cependant, la demande de contraception moderne satisfaite est inférieure dans les pays les moins développés, parmi les femmes des zones rurales et celles appartenant aux quintiles les plus pauvres. Comme nous le verrons au chapitre 3, l'accès à la planification familiale peut être difficile dans de nombreux pays, que ce soit pour des raisons de coût, de distance, de mauvaise qualité des services ou encore parce qu'elle est considérée comme réservée aux femmes mariées, dans la réalité ou dans les esprits, mettant en danger la santé et les droits sexuels et procréatifs des femmes.

Les avancées technologiques ont rendu le corps féminin encore plus « malléable aux fins de la reproduction » au XXI<sup>e</sup> siècle, puisque certaines catégories de femmes autrefois « médicalement infertiles » peuvent dorénavant avoir recours à la procréation médicalement assistée ou à la gestation pour autrui<sup>98</sup>.

Pourtant, la procréation médicalement assistée (PMA) et la gestation pour autrui commerciale ne sont pas vécues de la même manière par toutes, comme le montre le chapitre 3. D'un côté, « la PMA » offre aux personnes qui ne sont pas en couple et aux couples du même sexe de nouvelles options pour avoir des enfants. De l'autre côté, le fait que l'accès à « la PMA » est limité peut renforcer les inégalités entre les sexes et les inégalités sociales. Les contrats qui confient l'enfant de la « mère porteuse » au(x) « parent(s) d'intention » peuvent renforcer les inégalités socio-économiques : ce sont invariablement des femmes pauvres en provenance des pays en développement qui s'engagent dans des marchés internationaux de gestation pour autrui et portent des enfants pour des femmes de pays ou de classes sociales plus riches qui ne peuvent ou ne veulent pas porter l'enfant elles-mêmes<sup>99</sup>.

### La fin du modèle de l'homme soutien de famille : l'adaptation aux nouveaux rôles des femmes

Le modèle de l'homme soutien de famille est en train de disparaître lentement. Le chapitre 4 explique comment, au fil des dernières décennies, la hausse du niveau d'instruction des femmes, la baisse des taux de fécondité et l'évolution des attentes, ainsi que la transformation des normes sociales, ont abouti à l'entrée d'un grand nombre de femmes sur le marché du travail. Celle-ci a coïncidé avec une période d'informalité et de ségrégation professionnelles persistante, limitant les femmes à un éventail restreint de secteurs et à des métiers peu lucratifs<sup>100</sup>.

Bien que loin d'être égal à celui des hommes, l'accès accru des femmes aux ressources a déclenché d'importants changements dans l'équilibre des pouvoirs au sein du ménage, donnant aux femmes plus de poids dans les décisions conjointes. Ces avancées sont pourtant très inégales d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays. Sur l'ensemble des régions, le fait d'être mariée ou en couple et d'avoir des enfants en bas âge pèse lourd sur le taux d'activité des femmes. Dans un grand nombre de régions, les femmes vivant dans des ménages pauvres se laissent distancer par les femmes plus aisées lorsqu'il s'agit d'avoir un revenu personnel, en particulier en l'absence de soutien public à l'emploi des femmes sous forme de services de garde d'enfants d'un prix abordable et d'un congé de maternité rémunéré. Les femmes mariées ou en couple, ainsi que celles qui vivent dans des ménages élargis, bénéficient de la mise en commun des revenus avec d'autres membres du ménage, mais, comme l'illustre le chapitre 4, les familles avec enfants à la charge exclusive d'une femme sont très exposées au risque de pauvreté et disposent de moins de temps pour s'occuper de leurs enfants et le travail domestique non rémunéré.

L'augmentation de la capacité des femmes à avoir un revenu et le renforcement de leur rôle en tant que soutien de famille ne se sont pas accompagnés d'une hausse en proportion des contributions des hommes aux soins non rémunérés (cette question est abordée au chapitre 5). Les recherches indiquent que lorsque l'accès des femmes à un emploi accroît leur charge de travail, elles se sentent souvent encore moins bien loties malgré la hausse de leur revenu. Par conséquent, si le modèle du père soutien de famille et de la mère au foyer est en train de disparaître, un modèle familial dans lequel le travail familial et domestique non rémunéré et le travail rémunéré sont partagés de manière égale ne s'est pas encore concrétisé<sup>101</sup>. Parallèlement, le nombre croissant de familles à la charge exclusive de femmes fait ressortir la nécessité que les pères assument des responsabilités accrues et contribuent davantage aux revenus et à l'entretien des enfants. L'aide publique prodiguée aux mères de famille monoparentales, cependant, est nécessaire et ne devrait pas dépendre du versement d'une pension alimentaire par le père.

### Marchandisation et mondialisation des soins

Les flux transfrontaliers de fournisseurs de soins auxiliaires sont aujourd'hui un phénomène mondial. S'ils se produisent en partie entre des pays et régions

de niveaux de développement comparables, la majorité concerne des pays de niveaux de prospérité différents offrant des perspectives différentes. Il s'agit généralement de flux de soignants se déplaçant des pays en développement vers les pays développés, mais aussi de flux intrarégionaux, de pays moins riches vers des pays plus riches. Ces flux se produisent dans un contexte d'inégalités grandissantes non seulement à l'intérieur des pays, mais aussi d'un pays à l'autre.

Dans nombre de pays en développement, les femmes sont contraintes d'émigrer à cause du chômage, du sous-emploi et du manque de perspectives de rémunération suffisante chez elles<sup>102</sup>. Les émigrées de pays pauvres ont trouvé des postes « d'employées de maison » et de fournisseuses de soins dans des villes en croissance rapide et des pays plus riches, où la hausse du taux d'activité des mères originaires de ces localités ou nées dans le pays, conjuguée avec le vieillissement des populations et l'aide limitée de l'État, a créé une demande croissante de personnel auxiliaire extérieur à la famille<sup>103</sup>. Ces soignantes émigrées n'ont pas vraiment d'autre choix que de travailler pour une rémunération inférieure à la moyenne. Nombre d'entre elles, à leur tour, confient la garde de leurs propres enfants à des parents, très souvent à leur mère, ou à des travailleuses domestiques qui ont parfois émigré de zones rurales plus pauvres<sup>104</sup>. Les études, moins nombreuses, axées sur les hommes émigrés et les pères « laissés derrière » brossent un tableau plus mixte de la manière dont ils interprètent et exécutent leur rôle de père<sup>105</sup>. Cette dynamique des obligations familiales au sein de familles dont les membres vivent séparés est abordée en détail au chapitre 7.

La rupture du lien entre les soins et la famille à cause des frontières géographiques n'est pas un phénomène nouveau : les émigrants irlandais arrivant aux États-Unis dans les années 1850, par exemple, comprenaient des femmes appauvries qui travaillaient comme domestiques, à l'instar de leurs homologues en Europe<sup>106</sup>. Cependant, contrairement aux émigrantes du passé, qui étaient généralement jeunes, célibataires et sans enfants, celles qui émigrent aujourd'hui ont tendance à être plus âgées, souvent mariées et mères de famille. En effet, gagner de l'argent pour l'éducation et les soins de santé de leurs enfants est une des principales motivations de leur quête d'emploi à l'étranger<sup>107</sup>.

Pour répondre de manière adaptée à la problématique de la « fuite des cerveaux » et à la « fuite des capacités de soins » qui frappe de nombreux pays en développement, il

ne faut pas restreindre le droit des femmes de migrer ou de choisir où elles veulent vivre et fonder une famille. Les politiques publiques doivent plutôt envisager une forme de développement différente permettant de générer des moyens d'existence, de bénéficier du droit à un niveau de vie adéquat, de droits à un emploi et d'octroyer des droits aux migrants, y compris dans le cadre du regroupement familial. Ce qui est très éloigné de la situation actuelle de millions de femmes pour qui la décision d'émigrer pour trouver du travail et subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille déclenche un véritable parcours du combattant. Nombre de ces femmes se voient contraintes d'échanger leur vie de famille contre le droit à un niveau de vie adéquat, un choix que personne ne devrait avoir à faire<sup>108</sup>.

### **Le nouveau visage des contrats intergénérationnels : le vieillissement et les soins de longue durée se sont féminisés**

La prise en charge adéquate et décente des personnes âgées dépendantes devient un problème de santé publique pressant dans tous les pays. Le nombre de personnes de 60 à 79 ans et de plus de 80 ans est déjà plus élevé dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire que dans les pays à revenu élevé<sup>109</sup>. Il devrait par ailleurs connaître une forte augmentation dans les prochaines décennies<sup>110</sup>. Parce que les capacités fonctionnelles diminuent avec l'âge, une population vieillissante augmentera considérablement le nombre de personnes ayant besoin de soins à long terme (SLT), même si la santé et les capacités fonctionnelles des personnes du même âge varient considérablement. Les femmes représentent la grande majorité des personnes ayant besoin de SLT, en partie parce qu'elles vivent en moyenne plus longtemps que les hommes. Les femmes ont aussi moins de chances que les hommes d'avoir un conjoint pour s'occuper d'elles quand elles en ont besoin puisqu'elles ont tendance à se marier ou à vivre en couple avec des hommes plus âgés qu'elles, et se remarient moins (voir le chapitre 2).

Malgré le vieillissement rapide des populations, les gouvernements ont été lents à reconnaître l'importance des SLT. Dans les pays à revenu intermédiaire et faible en particulier, une grande partie du débat public sur le vieillissement s'est concentrée sur la sécurité de revenus des personnes âgées, une question certes importante, mais qui ne suffit pas pour répondre aux besoins de soins. Le faible niveau de priorité accordé aux SLT pourrait s'expliquer par l'idée répandue que les familles (lire « les femmes ») sont les mieux placées pour s'occuper des personnes âgées. Comme

l'illustre le chapitre 5, cependant, les modèles de soins exclusivement familiaux ne sont pas viables.

Sous l'effet de la migration, les générations risquent plus de vivre loin les unes des autres. Il est nécessaire de mettre en place des services de soins pour remplacer efficacement les fournisseurs de soins non rémunérés, en particulier pour les personnes sans enfants. Parallèlement, parce qu'elles sont de plus en plus attachées au travail et que leur famille dépend de leurs revenus, les femmes peuvent difficilement s'occuper à temps plein d'un conjoint ou de parents vieillissants tout en conservant leur emploi. Les normes sociales et les attentes de la société sont

elles aussi en train d'évoluer. Les personnes âgées elles-mêmes expriment parfois une préférence pour une plus grande autonomie, ne voulant pas être un fardeau pour leurs enfants. Il y a donc un besoin urgent de créer et de développer des cadres réglementaires et des normes applicables aux services de SLT afin d'en améliorer la qualité, de protéger les personnes prises en charge, de responsabiliser les prestataires et d'autonomiser les usagers et les employés, principalement des femmes, dont une grande proportion est émigrée. Les États ont la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du système de SLT, même s'ils ne fournissent ou ne financent pas tous les services (voir le chapitre 5).

## 1.5 L'AVENIR : DES POLITIQUES FAVORABLES AUX FAMILLES, AXÉES SUR LES DROITS DES FEMMES

L'État peut jouer un rôle préventif dans la protection des individus et la promotion de l'égalité au sein des familles, conformément à ses obligations en matière de droits humains. Les familles ne devraient pas être traitées comme des « puits sans fond » d'où les secteurs publics tirent travail, impôts et éducation de citoyens productifs et actifs<sup>111</sup>. Les contextes dans lesquels les familles sont mises à l'épreuve par de longues heures de travail mal rémunéré, le chômage structurel, l'insécurité socio-économique, des infrastructures inadéquates et délabrées et par la perte d'espoir et de respect de soi ne sont pas propices à la vie familiale<sup>112</sup>.

Pour pouvoir recharger leurs batteries et prendre soin de leurs membres, les familles ont besoin des contributions des secteurs public et privé, y compris d'emplois décents et de moyens d'existence viables, de protection sociale, de services publics de qualité et d'infrastructures durables. Le devoir d'« assistance », souligné dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres, impose aux États diverses obligations, allant de l'adoption de lois appropriées en matière de travail à la protection sociale dans diverses situations (y compris la maternité, la paternité et la vieillesse) et à la prestation de services d'un coût abordable<sup>113</sup>. Les contributions du secteur public (services publics, transferts, infrastructures physiques) et du secteur privé (salaire permettant de vivre décemment, durée du travail réglementée, congés

rémunérés) doivent être suffisantes pour permettre aux familles de jouer un rôle dans l'éducation des enfants et de s'occuper de tous leurs membres dans un contexte d'égalité et de non-discrimination. Qui plus est, ces contributions doivent concerner tout le monde, migrants et réfugiés inclus.

Les systèmes de protection sociale et les services publics doivent être complétés par des politiques favorables aux familles dans les entreprises et le secteur privé<sup>114</sup>. Il faut réglementer les économies de manière à rendre possible un niveau de vie adéquat qui n'oblige pas les femmes (et les hommes) à émigrer pour subvenir aux besoins de leur famille, et qui ne force pas ceux qui travaillent de longues heures à vivre dans la pauvreté. Les règles et les conditions d'obtention des prestations destinées à aider les familles (allocations familiales ou pensions par exemple) ne doivent pas défavoriser certaines familles, ou certains de ses membres. Par exemple, exiger l'acte de mariage de toutes les familles demandant une protection sociale peut défavoriser les personnes qui vivent en concubinage ou dont le mariage n'est pas officialisé ou reconnu.

Une analyse des coûts commandée pour ce rapport (voir « Quel coût ... ? ») indique que le financement d'une série de mesures favorables à la vie de famille, qui ferait progresser les droits des femmes, est en réalité à portée de budget de



la plupart des pays en termes de part du produit intérieur brut (PIB) à allouer. Pour financer ces investissements, les sociétés doivent mobiliser suffisamment de ressources de sources diverses, tant nationales qu'internationales, et le faire en tenant compte des spécificités liées au genre. Cela suppose un environnement propice qui ne sape pas les efforts nationaux de mobilisation de ressources par des flux financiers illicites et des failles encourageant l'évasion et la fraude fiscales.

Ce programme d'action renforce les potentialités des enfants, protège la dignité et les droits fondamentaux des personnes handicapées et des personnes âgées et crée des perspectives d'emploi décent pour les femmes et les hommes dans le secteur des soins. Il est surtout ancré dans une vision qui considère les familles comme un socle d'égalité et de justice, un lieu où les femmes et les filles peuvent affirmer leur liberté d'action et faire entendre leur voix, et où elles jouissent d'une sécurité économique et physique.



# LES FAMILLES : CONTINUITÉ, CHANGEMENT ET DIVERSITÉ

2.1 INTRODUCTION	42
2.2 QUE RÉVÈLENT LES DONNÉES DES MÉNAGES AU SUJET DES FAMILLES ?	43
2.3 QUAND ET COMMENT LES FEMMES SE METTENT-ELLES EN COUPLE ET QUAND ET COMMENT Y METTENT-ELLES FIN ?	50
2.4 LA FÉCONDITÉ ET L'ÉGALITÉ DES SEXES	56
2.5 AVEC QUI LES FEMMES ET LES FILLES VIVENT-ELLES ?	61
2.6 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET SON IMPACT SUR LES FAMILLES	67
2.7 CONCLUSION	69

## POINTS À RETENIR

01

Les familles sont diverses, leur physionomie est façonnée par les tendances démographiques, les politiques et les normes sociales. Pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les politiques publiques doivent tenir compte des multiples structures familiales dans lesquelles vivent les femmes.

02

Les couples vivant avec leurs enfants sont le schéma le plus répandu ; ils représentent 38 % de tous les ménages. Les familles élargies (27 %), les célibataires (13 %) et les familles monoparentales (8 %), dont la majorité sont dirigées par une femme, sont également bien représentés à l'échelle mondiale.

03

L'âge des femmes au premier mariage a augmenté partout, mais les chiffres mondiaux révèlent qu'une femme sur cinq âgée de 20 à 24 ans s'est mariée avant 18 ans.

04

Les progrès en faveur de l'égalité des sexes ont modifié radicalement le profil des couples et les schémas de la grossesse en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans les pays développés. Ces changements se sont traduits par une baisse des taux de fécondité et des mariages et par l'augmentation des divorces et de la cohabitation.

05

On constate que les schémas traditionnels sont plus tenaces dans la majorité des autres régions en développement : le mariage demeure la norme, le divorce est rare et souvent stigmatisé.

06

Les taux de fécondité diminuent fortement partout, sauf en Afrique subsaharienne, qui enregistre une baisse plus lente que les autres régions. Dans les pays à revenu élevé, des taux de fécondité inférieurs au seuil de renouvellement des générations témoignent du fait que les femmes choisissent d'avoir moins d'enfants ou de ne pas en avoir du tout, mais aussi, parfois, de ne pas en avoir autant qu'elles le souhaiteraient.

07

Compte tenu de leur espérance de vie accrue par rapport aux hommes, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes âgées dans tous les pays et vivent plus souvent seules. Elles représentent plus de 60 % de la population de plus de 80 ans.

08

Il faut améliorer les statistiques, ce qui implique notamment de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, mais aussi d'élaborer de nouvelles méthodes pour rendre compte de la diversité des familles afin que les politiques puissent refléter la réalité de la vie des familles d'aujourd'hui.

## 2.1 INTRODUCTION

Les familles d'aujourd'hui n'ont pas —pas plus que celles d'hier— une physionomie unique. Les systèmes familiaux et les relations familiales réagissent et s'adaptent à leur environnement, y compris aux vastes processus socio-économiques, aux politiques publiques, aux tendances démographiques et aux normes sociales et culturelles<sup>1</sup>. C'est ce qui explique la grande diversité des familles actuelles.

Pourtant, les politiques publiques reposent bien trop souvent sur le concept de la « famille idéale », même si celle-ci n'est pas très répandue dans un contexte particulier. Les politiques publiques se fondent sur des représentations stéréotypées des familles et des rôles respectifs des deux sexes qui entraînent des préjugés et des discriminations sexistes importantes, bien que souvent involontaires<sup>2</sup>. Par exemple, les politiques sociales axées sur le concept de l'homme soutien de famille et de la femme qui reste au foyer risquent de laisser à la traîne les millions de femmes qui jouent ces deux rôles, ou de négliger la majorité des femmes qui vivent dans des familles élargies ou monoparentales<sup>3</sup>.

Ce chapitre aborde donc l'évolution, la continuité et la diversité des familles et des ménages dans les pays et les régions. Il s'emploie à constituer une base empirique solide qui permettra d'orienter des politiques favorables à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, indépendamment du type de famille dans laquelle elles vivent.

Qu'est-ce que la diversité dans le contexte de la vie familiale ? D'une part, la notion de diversité fait référence au fait que, tout au long de leur vie, les personnes appartiennent à des ménages et des familles différents ; que leurs rôles, leurs droits et leurs obligations évoluent en fonction de ces données<sup>4</sup>. D'autre part, la diversité familiale implique que les familles s'organisent différemment en fonction des périodes et des sociétés<sup>5</sup>. Bien que l'on s'intéresse ici principalement à cette deuxième dimension, ces deux aspects de la diversité des familles sont pertinents en termes d'égalité des sexes.

Pourquoi l'évolution et la diversité des familles sont-elles si importantes pour les droits des femmes ? Ce chapitre répond à cette question en analysant les données disponibles concernant quatre aspects de la vie familiale : les relations conjugales, la fécondité, la composition des ménages et le vieillissement.

Ce chapitre montre que l'impact de ces dimensions de la vie familiale sur l'égalité des sexes est complexe et dépend du contexte<sup>6</sup>. Par exemple, l'adhésion d'une société à la vision stéréotypée du mariage ou de la maternité comme faisant partie intégrante du destin d'une femme peut influencer grandement sur les droits d'une femme de se mettre en couple avec la personne de son choix puis de le quitter, d'avoir des enfants ou pas. De même, les évolutions démographiques (fécondité et vieillissement notamment) ont un impact sur la manière dont les femmes et les hommes répartissent leur temps entre le travail rémunéré et les obligations familiales. La composition et la taille des ménages influent elles aussi sur le bien-être des femmes et leur accès aux ressources. Par exemple, les ménages monoparentaux ont tendance à être plus pauvres que les ménages biparentaux parce qu'ils manquent souvent des ressources complémentaires prodiguées par un deuxième adulte vivant sous le même toit (voir le chapitre 4)<sup>7</sup>.

En examinant les statistiques disponibles, y compris les données de recensement de la population et les enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national, ce chapitre dresse un état des lieux des éléments de preuve disponibles et des lacunes existantes quant à la manière dont les femmes et les filles vivent en famille aujourd'hui. Les pratiques exemplaires en matière de collecte de données sont incluses, lorsque cela est possible, pour favoriser l'adoption de solutions innovantes face aux insuffisances méthodologiques actuelles.

### Présentation du chapitre

Le chapitre est structuré comme suit : la section 2.2 est consacrée aux hypothèses, limites et possibilités méthodologiques à propos d'un examen des structures familiales d'envergure mondiale ; les sections suivantes portent sur quatre domaines de la vie familiale qui influent fortement sur l'égalité des sexes. Les sections 2.3 et 2.4 montrent comment les couples et schémas de fécondité nouveaux sont en train de redéfinir la position des femmes et des filles au sein des familles dans divers contextes régionaux. La section 2.5 analyse les opportunités qui se présentent aux femmes et les risques les plus importants qu'elles rencontrent dans divers contextes, alors qu'elles vivent dans différents types de ménages dans le monde entier, et ce à divers stades de leur vie. Enfin, la section 2.6 illustre les incidences du vieillissement de la population sur les deux sexes, y compris les modes de vie des femmes âgées et leur accès à des soins adaptés.

## 2.2 QUE RÉVÈLENT LES DONNÉES DES MÉNAGES AU SUJET DES FAMILLES ?

La réalité des familles est en mutation constante et peut être malaisée à décrire. Les études longitudinales approfondies, qui suivent les individus tout au long de leur vie, sont peut-être celles qui donnent le maximum d'informations sur les relations familiales et la composition des familles. Elles demeurent toutefois relativement rares, notamment dans les pays en développement, et elles ne sont pas souvent comparables.

Les recensements et les enquêtes réalisées auprès des ménages, qui sont les principales sources de données utilisées dans ce chapitre, sont indispensables pour broser un tableau comparatif de la vie familiale. Or, ces données ne sont pas toujours disponibles pour tous les aspects analysés ici et pour toutes les régions, ce qui restreint la production d'agrégats régionaux et mondiaux, ainsi que la couverture de périodes identiques. Les données disponibles reflètent toutefois les tendances générales des régions.

Trois autres considérations concernant l'utilisation des recensements et des enquêtes auprès des ménages méritent que l'on s'y attarde : l'utilisation des ménages (plutôt que des familles) comme unité d'analyse, les postulats et pratiques sexospécifiques qui faussent la collecte des données, la couverture limitée de certains groupes de population vulnérables.

### Ménages et familles : distincts, mais interdépendants

Le ménage, plutôt que la famille, est l'unité d'analyse des recensements et des enquêtes représentatives au niveau national. Étant donné que les membres d'une famille peuvent vivre dans des ménages différents, les données concernant les ménages sont insuffisantes pour mener des études sur les familles. Néanmoins, ménage et famille ont tendance à se recouper puisque les personnes qui vivent ensemble dans un ménage sont très souvent liées par la parenté et l'union du couple (voir le chapitre 1, encadré 1.1)<sup>8</sup>.

Dans les analyses statistiques, « ménage » désigne généralement un ménage-foyer ou un ménage-résidence, dont les membres n'ont pas obligatoirement des liens

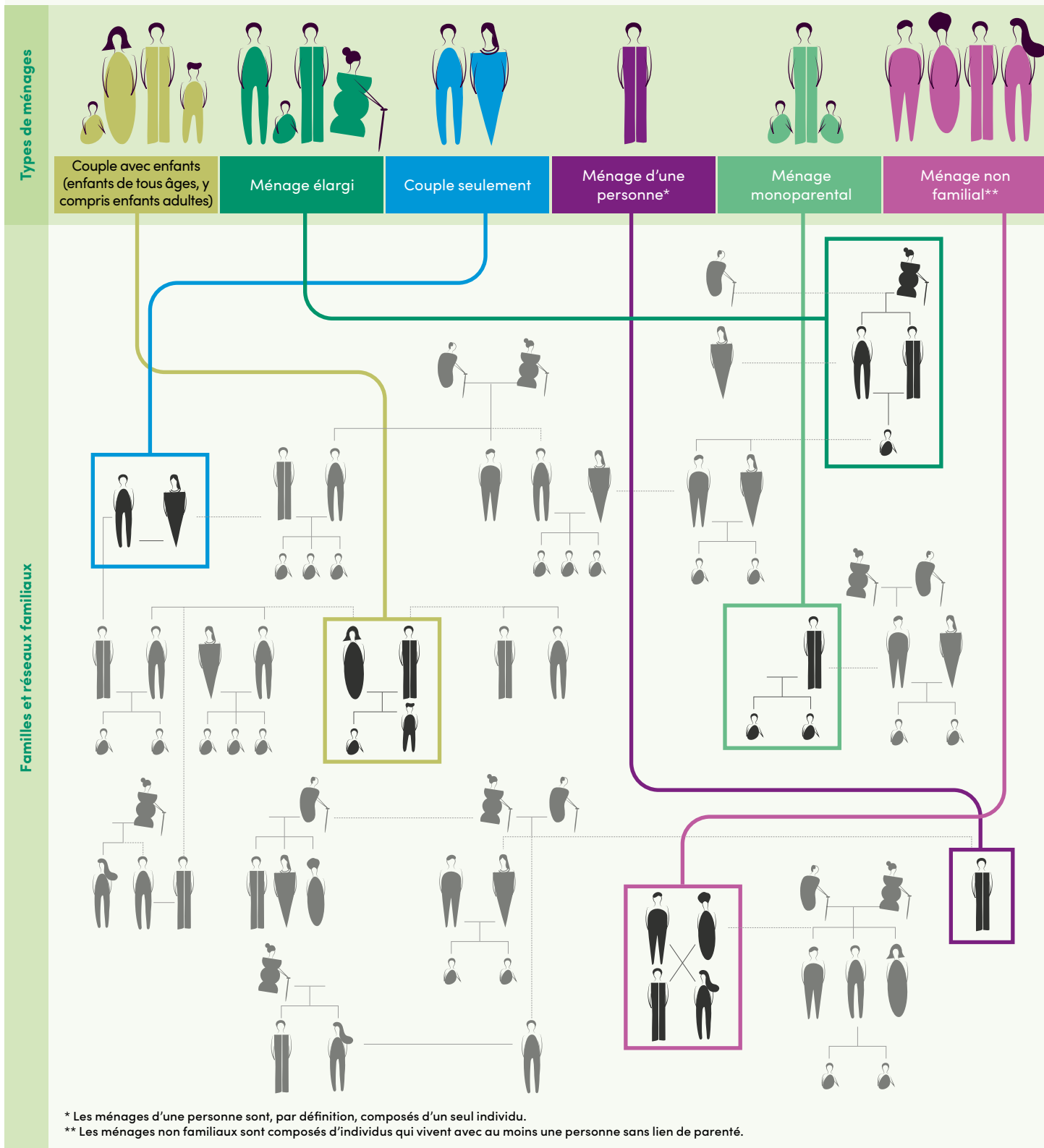
de parenté<sup>9</sup>. Les définitions consacrées décrivent le ménage comme un ou plusieurs individus « mettant en commun leurs provisions de nourriture ou d'autres éléments de première nécessité » ou « dormant sous le même toit <sup>10</sup>. » Les définitions généralement acceptées ne sont cependant pas universellement employées ; des variations existent entre les pays et les bureaux de statistique. Cette situation influe à son tour sur la qualité des indicateurs sociodémographiques produits pour définir la taille des ménages ou les taux de dépendance<sup>11</sup>. Il faut mieux informer les utilisateurs et améliorer la collecte de données, notamment dans les contextes où les structures des ménages sont complexes et fluides<sup>12</sup>.

Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Il n'existe cependant pas de famille d'une seule personne puisque la famille est un concept basé sur une relation qui suppose au moins deux personnes<sup>13</sup>. Au sein d'un ménage, une famille désigne deux membres du ménage ou plus qui ont un lien de parenté par le sang, l'adoption ou le mariage<sup>14</sup>. Aussi, un ménage peut englober plus d'une famille, et une famille peut s'étendre au-delà du ménage (voir le graphique 2.1). C'est le cas des ménages dans lesquels des membres de la famille ont émigré ou des familles qui englobent plusieurs ménages (ex. les structures familiales polygames)<sup>15</sup>. Les efforts régionaux et nationaux pour prendre en compte les familles qui n'entrent pas dans le moule du ménage nucléaire, hétérosexuel, indépendant sont prometteurs et pourraient fournir des informations utiles aux décideurs (voir l'encadré 2.1).

La distinction conceptuelle opérée entre famille et ménage est importante, mais les données statistiques de 86 pays, représentant 78,5 % de la population mondiale, indiquent que la plupart des ménages sont composés d'individus liés par la parenté. Qui plus est, 14,5 % seulement des ménages sont composés d'individus qui vivent soit seuls, soit avec une seule personne sans aucun lien de parenté<sup>16</sup>. Par conséquent, l'analyse de la composition des ménages – qu'il s'agisse d'individus célibataires, de couples avec ou sans enfants ou de familles élargies – apporte des éclaircissements importants quant à la nature fluctuante et diverse de la vie de famille dans le monde entier.

# MÉNAGES ET FAMILLES : DISTINCTS, MAIS INTERDÉPENDANTS

Les données issues des recensements et des enquêtes réalisées auprès des ménages nous éclairent sur les ménages, mais les familles s'étendent au-delà du ménage et englobent davantage de relations.



## ENCADRÉ 2.1

## LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR DÉFINIR LES NOUVELLES STRUCTURES FAMILIALES DANS LES STATISTIQUES

Les statisticiens s'efforcent de trouver des moyens de rendre compte des nouveaux types de familles et de ménages. Ces définitions de la famille varient selon les contextes nationaux et régionaux, car elles reflètent des modèles et des préoccupations politiques spécifiques à chaque contexte. Par exemple, ayant juridiquement reconnu une plus grande diversité de types de couples, plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont priorisé la documentation des couples cohabitants et/ou de même sexe<sup>17</sup>. Les pays européens ont pris en compte un ensemble plus large de structures familiales. Parmi celles-ci figurent par exemple les « familles recomposées » constituées d'un couple marié ou cohabitant, avec un ou plusieurs enfants issus des unions précédentes de l'un ou des deux partenaires<sup>18</sup>. Dans certains pays, en font également partie les « relations de vie commune sans cohabitation » : il s'agit de partenaires qui entretiennent une relation intime, mais forment deux ménages distincts<sup>19</sup>.

### Régler le problème posé par les normes sociales et les stéréotypes sexospécifiques dans la collecte de données

Les stéréotypes sexospécifiques et les normes sociales ont tendance à influencer les recensements, les enquêtes auprès des ménages et autres outils de collecte de données<sup>20</sup>. En règle générale, les normes sociales influent sur la collecte des données de deux manières : l'éventail des questions posées et leur formulation, mais aussi les réponses données, qui traduisent souvent ce que les personnes interrogées jugent acceptable de dire à des agents de l'État<sup>21</sup>. C'est ainsi que les statistiques reflètent souvent, involontairement, les idées dominantes sur la famille ou le ménage idéal, ainsi que sur ce que devraient être les rôles respectifs des hommes et des femmes<sup>22</sup>.

La sous-estimation du travail des femmes est un problème de longue date dans la terminologie des enquêtes. Avant 2013, même si les productions issues des fermes familiales entraient dans la définition de l'emploi, peu d'enquêtes sur la population active en rendaient compte. Au Brésil, des initiatives féministes originales ont cherché à mesurer la totalité du travail féminin dans les fermes familiales rurales, en combinant des méthodes de collecte de données

du bas vers le haut avec des stratégies visant à favoriser des changements de politiques au niveau national. Sur le terrain, la *Sempreviva Organização Feminista* a encouragé les femmes des zones rurales à tenir des « journaux » agricoles pour mettre en évidence leurs multiples contributions au ménage et à leur communauté. Munies de ces témoignages, les militantes ont réussi à obtenir que le recensement agricole brésilien rende mieux compte du travail des femmes (voir le Récit sur le changement, « Une disposition simple à l'origine d'une révolution silencieuse pour les petites exploitantes agricoles au Brésil »).

Dans l'élaboration et la réalisation des enquêtes, les idées préconçues sur la position des femmes et leur pouvoir décisionnaire au sein du ménage peuvent aussi, involontairement, renforcer les relations de pouvoir patriarcales. L'épouse est généralement définie comme étant dépendante économiquement de l'homme « chef » du ménage<sup>23</sup>, même quand son revenu est supérieur à celui de son mari<sup>24</sup>. Compte tenu des ambiguïtés posées par le concept de « direction » (voir l'encadré 2.2), ce rapport s'abstient d'utiliser des expressions du type « ménages dirigés par une femme » ou « dirigés par un homme »<sup>25</sup>.

## ENCADRÉ 2.2

## POURQUOI LA DIRECTION DU MÉNAGE NE CONSTITUE PAS UNE CATÉGORIE ANALYTIQUE APPROPRIÉE

Un des thèmes récurrents dans les débats politiques sur la diversité des familles et des ménages est celui du nombre élevé de femmes à la tête des ménages et ses conséquences<sup>26</sup>. De nombreuses questions se posent sur la fiabilité et la signification des estimations des ménages différenciés par le sexe du « chef », étant donné les ambiguïtés dans la manière dont le concept est défini et interprété, tant par les enquêteurs que par les personnes interrogées. D'importantes questions se posent en outre quant à l'utilité d'une catégorie intitulée « ménage dirigé par une femme », car elle couvre une multitude de sous-groupes de ménages qui ne sont pas forcément comparables<sup>27</sup>. Par exemple, il existe une remarquable diversité des modes de résidence des mères célibataires puisqu'elles vivent souvent dans des ménages élargis. Pour cette raison, dans ce rapport, les ménages comprenant une mère célibataire désignent les ménages composés uniquement d'une femme et de ses enfants (biologiques, d'un précédent mariage du conjoint et adoptés/placés), ainsi que les mères célibataires vivant dans des ménages avec leurs enfants et d'autres parents (section 2.5).

Avant d'être reconnus par la loi dans de nombreux pays (voir le chapitre 3), les couples de même sexe étaient exclus des statistiques officielles. Les règles de recensement précisait que si le chef de famille et le conjoint étaient de même sexe, le couple ne pouvait pas être enregistré comme une union de « conjoints », mais devait être classé, par exemple, dans la catégorie « autres types de relations familiales<sup>28</sup> ». Les organisations de défense des droits des personnes gay, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) présentes dans des pays comme l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, entre autres, ont réussi à se débarrasser de ces concepts techniques. Par conséquent, les recensements de ces pays réalisés en 2010 étaient mieux à même de distinguer les couples de même sexe (voir le chapitre 3)<sup>29</sup>.

Le dénombrement des couples de même sexe et des familles homoparentales dans les recensements et les enquêtes effectués auprès des ménages existants est difficile à réaliser pour plusieurs raisons, notamment la taille relativement petite du groupe et les préjugés sous-tendant les questions. Par exemple, il n'existe pas de mot neutre pour « conjoint » dans certaines langues<sup>30</sup>. Les complexités des systèmes juridiques, ainsi que la stigmatisation continue de la communauté LGBTI créent d'autres obstacles à une collecte de données fiable<sup>31</sup>. C'est ainsi que les couples de même sexe ne sont pas tous comptés dans tous les pays<sup>32</sup>. Dans le recensement australien de 2016, par exemple, les couples de même sexe représentaient 0,9 % seulement de tous les couples cohabitants<sup>33</sup>. L'amélioration de la collecte d'informations concernant les couples de même sexe et les familles homoparentales est essentielle pour déterminer les catégories exposées au risque de discriminations, mais aussi pour s'assurer que les politiques et les services publics répondent aux besoins des diverses familles<sup>34</sup>.

Certains pays commencent à s'interroger sur l'utilité et les moyens d'incorporer des questions sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre dans leur recensement de la population 2020<sup>35</sup>. Pourtant, l'expérience d'enquêtes précédentes et leurs recommandations font état d'obstacles méthodologiques et pratiques qui doivent être supprimés pour obtenir des données complètes sur les personnes LGBTI<sup>36</sup> : entre autres, le souci de confidentialité des personnes interrogées ou leur peur d'être exposées à des discriminations, le manque de compréhension de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre chez les enquêteurs et les personnes interrogées, et les risques potentiels de décredibilisation des personnes LGBTI en cas de sous-représentation<sup>37</sup>.

Il est donc nécessaire de mener un dialogue approfondi avec les organisations LGBTI et les experts de ces questions, des campagnes de sensibilisation du public et de dispenser une formation spécialisée aux enquêteurs, outre la nécessité d'améliorer les méthodologies. En attendant, des enquêtes spécialisées ou thématiques sont un premier pas important que les pays peuvent faire pour intégrer ces questions dans les statistiques officielles<sup>38</sup>.

## Les limites de la couverture démographique

Les recensements et les enquêtes réalisés auprès des ménages ne couvrent pas tous les individus d'un pays ou territoire<sup>39</sup>. Une étude récente estime que 250 millions de personnes vulnérables dans le monde pourraient être absentes des enquêtes auprès des ménages ou des recensements, que ce soit intentionnel ou pas<sup>40</sup>, en particulier dans les pays en développement. Il s'agit des personnes sans domicile fixe, des personnes vivant en institution, des populations itinérantes, nomades ou pastorales, des populations vivant dans des taudis et des zones où les enquêtes ne sont pas régulièrement réalisées en raison des risques sécuritaires.

Par conséquent, les informations quantitatives pourraient ne pas refléter correctement la dynamique familiale de certaines catégories de femmes très marginalisées. Dans toutes les régions, par exemple, les employées de maison, dont bon nombre sont des émigrées, sont souvent exclues du recensement parce qu'elles résident avec des ménages à revenu supérieur, même si ceux-ci partagent leur nourriture et d'autres ressources avec elles<sup>41</sup>. Qui plus est, les populations institutionnalisées, par exemple les hommes et les femmes incarcérés, sont fréquemment exclues des recensements et des enquêtes auprès des ménages. Ce qui signifie que les effets désastreux de l'emprisonnement sur les familles de plus de 714 000 femmes et filles incarcérées dans le monde entier, un chiffre qui a augmenté de plus de 50 % depuis 2000, continuent d'être invisibles pour les décideurs, en raison notamment de leur absence dans les enquêtes<sup>42</sup>.

Outre l'amélioration des recensements et des enquêtes auprès des ménages, le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil – qui recueillent des informations universelles tout au long de la vie sur les faits d'état civil et leurs caractéristiques (naissances, mariages, décès, etc.) – est d'une importance capitale pour résoudre le problème de l'insuffisance des statistiques relatives aux familles<sup>43</sup>. Les possibilités offertes par ces



systèmes administratifs gérés par l'État sont particulièrement adaptées pour obtenir des données fiables ventilées au plus bas niveau par sexe, situation géographique et autres caractéristiques individuelles. S'ils sont suffisamment sophistiqués pour fournir des données en temps réel, ils peuvent aussi jouer un rôle stratégique dans la planification des politiques familiales et faciliter l'accès aux services et aux prestations décrits dans les chapitres qui suivent<sup>44</sup>. Néanmoins, à l'heure actuelle, plus de 110 pays à revenu faible et intermédiaire ne possèdent pas de système fonctionnel d'enregistrement et n'enregistrent pas toutes les données d'état civil des populations particulières<sup>45</sup>. Parallèlement aux efforts visant à venir à bout des préjugés et des disparités sexospécifiques en matière d'enregistrement démographique, ces systèmes ont besoin de financements et d'améliorations, en particulier dans les pays en développement<sup>46</sup>.

En dépit de ces insuffisances, les données relatives aux recensements et aux enquêtes auprès des ménages, quand elles sont rigoureusement interprétées et étudiées en conjonction avec des études qualitatives, constituent une source d'informations précieuse pour comparer les modes de vie des femmes dans les ménages et les familles.

Les plus récentes données de 86 pays, représentant 78,5 % de la population mondiale, confirment que les femmes et les filles vivent dans des types de ménages très divers. Des schémas résidentiels caractéristiques des régions se dégagent (voir le graphique 2.2)<sup>47</sup>, qui seront examinés de plus près dans la section 2.6.

Les ménages constitués d'un couple avec enfants, y compris des enfants jeunes et adultes célibataires, représentent 38,4 % des ménages dans le monde entier<sup>48</sup>. Or, ce type de ménage n'est pas uniforme. Il peut comprendre, par exemple, des couples mariés ou cohabitants, des couples dont c'est la première union ou des couples formés après la dissolution d'une première union. Il inclut également des ménages à différents stades de la fondation d'une famille : des jeunes couples avec des enfants en bas âge qui viennent de fonder une famille ; des couples d'âge moyen avec des enfants

adultes, mais qui vivent encore sous leur toit pour diverses raisons ; des familles recomposées, avec des enfants d'autres unions de l'un ou l'autre des parents ; des couples âgés, dont les enfants ont quitté le foyer familial, mais sont ensuite revenus vivre avec eux<sup>49</sup>.

Du point de vue des politiques publiques, il importe de repérer dans ce groupe hétérogène les ménages dont les besoins de soins et de revenu sont les plus pressants.

Le deuxième type de ménage le plus répandu (26,6 %) est le ménage familial élargi, qui comprend au moins un adulte, auquel s'ajoutent d'autres parents et éventuellement des enfants<sup>50</sup>. Dans les pays en développement, où ce type de ménage est le plus répandu, il peut inclure des grands-parents, des tantes, des oncles ou des beaux-parents en plus des parents et des enfants (voir le graphique 2.2).

La proportion mondiale de ménages monoparentaux, bien qu'inférieure à celles des couples avec enfants et des ménages élargis, reste importante (7,5 %)<sup>51</sup>. La plupart de ces familles ont à leur tête une femme (84,3 %) qui, dans la majorité des cas, jongle pour concilier travail rémunéré et enfants, et parfois aussi s'occuper d'autres personnes à charge<sup>52</sup>. La vie sans conjoint peut être une phase transitoire avant la formation d'un nouveau couple ou le remariage<sup>53</sup>, une caractéristique structurelle de systèmes familiaux particuliers<sup>54</sup>, ou bien le choix de vie d'une femme. Les ménages monoparentaux avec une mère célibataire sont particulièrement exposés à la précarité et sont stigmatisés ou victimes de discriminations dans certains contextes (voir la section 2.5).

Pour ce qui est des autres types de ménages représentés dans le graphique 2.2, les ménages d'une personne sont particulièrement répandus dans la région Europe et Amérique du Nord à revenu élevé, à raison de 27,1 %, soit plus du double de la moyenne mondiale (12,5 %)<sup>55</sup>. Ces ménages sont composés de diverses catégories sociodémographiques, dont les jeunes générations qui s'installent hors du domicile familial et une proportion grandissante de personnes âgées vivant seules.

## GRAPHIQUE 2.2

# TYPES DE MÉNAGES : MOYENNES MONDIALES ET RÉGIONALES

À l'échelle mondiale, moins de quatre ménages sur dix sont formés par un couple vivant avec des enfants (de tout âge).

Types de ménages

Proportion de ménages par type, répartition mondiale



Source : Valeurs régionales calculées par ONU Femmes à l'aide des estimations publiées au niveau des pays d'après le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine se fondent sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.

Remarque : Les estimations régionales marquées d'un astérisque (\*) se fondent sur moins des deux tiers de leur population régionale respective et doivent être traitées avec prudence : Europe et Amérique du Nord (41,0 % de la population) et Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (36,1 % de la population). En raison de l'arrondissement des chiffres, il est possible que la répartition mondiale et régionale des ménages par type ne donne pas un total de 100. La couverture de la population était insuffisante pour l'Océanie et n'a donc pas été présentée.

La diversité est la norme dans la composition des ménages : en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et Asie du Sud, près du tiers des ménages sont élargis ; dans plusieurs régions, un ménage sur dix est monoparental.

Proportion de ménages par type, répartition régionale

Proportion de ménages par type, répartition par pays

- Europe et Amérique du Nord\* 25 %
- Afrique subsaharienne 35 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 36 %
- Amérique latine et Caraïbes 39 %
- Asie centrale et Asie du Sud 47 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 59 %

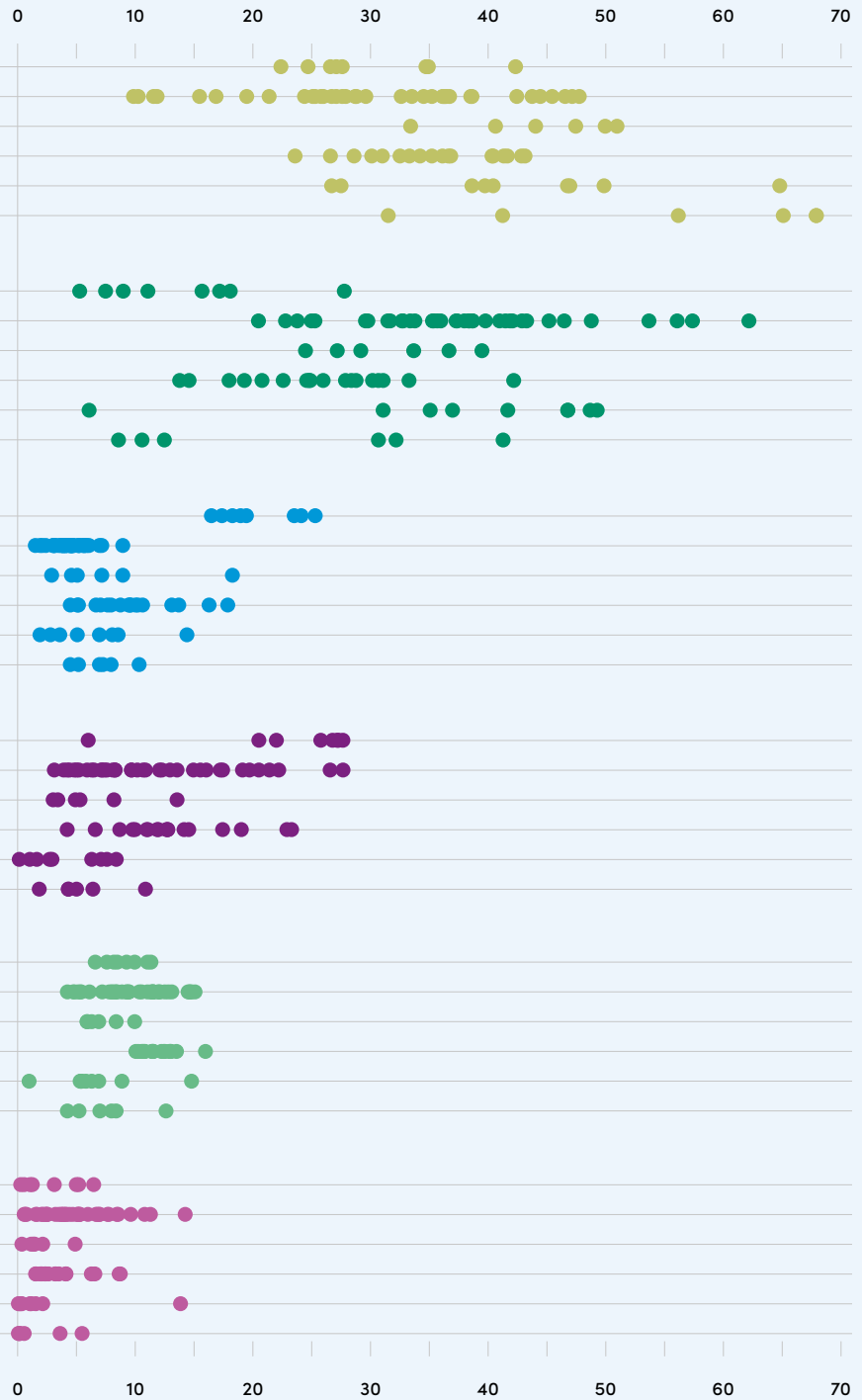
- Europe et Amérique du Nord\* 10 %
- Afrique subsaharienne 32 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 28 %
- Amérique latine et Caraïbes 24 %
- Asie centrale et Asie du Sud 32 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 17 %

- Europe et Amérique du Nord\* 24 %
- Afrique subsaharienne 5 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 17 %
- Amérique latine et Caraïbes 11 %
- Asie centrale et Asie du Sud 8 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 9 %

- Europe et Amérique du Nord\* 27 %
- Afrique subsaharienne 13 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 12 %
- Amérique latine et Caraïbes 12 %
- Asie centrale et Asie du Sud 7 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 6 %

- Europe et Amérique du Nord\* 9 %
- Afrique subsaharienne 10 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 7 %
- Amérique latine et Caraïbes 11 %
- Asie centrale et Asie du Sud 6 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 8 %

- Europe et Amérique du Nord\* 4 %
- Afrique subsaharienne 4 %
- Asie de l'Est et du Sud-Est 2 %
- Amérique latine et Caraïbes 3 %
- Asie centrale et Asie du Sud 1 %
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\* 1 %



## 2.3 QUAND ET COMMENT LES FEMMES SE METTENT-ELLES EN COUPLE ET QUAND ET COMMENT Y METTENT-ELLES FIN ?

Se marier ou non, quand et avec qui fait partie des plus importantes décisions de la vie<sup>56</sup>. Les données présentées dans cette section indiquent que, bien qu'une forte hétérogénéité soit observée entre les régions et à l'intérieur de chaque région, les dernières décennies (de 1980 à 2010) se caractérisent par un premier mariage de plus en plus tardif pour les femmes et une tendance accrue à la cohabitation, la séparation, le divorce et le célibat<sup>57</sup>.

Globalement, le pouvoir des parents quant au choix du conjoint – la pierre angulaire du patriarcat – a diminué en quelques décennies, donnant aux femmes une plus grande liberté de choix de conjoint et de type de couple. L'augmentation de l'âge des femmes à la première union et la baisse concomitante du taux de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés dans la plupart des régions témoignent de cette tendance. Des preuves d'une plus grande autonomie de choix de conjoint sont également constatées dans les contextes où le mariage continue d'être le type d'union dominante pour les femmes<sup>58</sup>. En Asie du Sud-Est, par exemple, un recul net des mariages forcés a été enregistré dans presque tous les pays pendant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup>. En Amérique du Nord, dans certaines parties de l'Europe, en Australie et Nouvelle-Zélande et en Amérique latine et dans les Caraïbes, les possibilités d'union potentielle se sont progressivement élargies pour les femmes<sup>60</sup>. Outre la fréquence accrue du célibat, la cohabitation est de plus en plus répandue dans différentes classes sociales à la place du mariage ou en prélude au mariage<sup>61</sup>. Ces vingt dernières années, les unions formelles se sont également étendues aux couples de même sexe dans certains pays (voir le chapitre 3)<sup>62</sup>.

Dans certaines parties du monde, le mariage durant toute une vie appartient au passé<sup>63</sup>. Même avec la stabilisation ou le recul du taux de divorce dans les pays où il était autrefois le plus répandu, la progression de la cohabitation signifie que le taux total de dissolution d'unions et de reformation de couples reste élevé et pourrait même être en hausse<sup>64</sup>. On assistera donc probablement à la multiplication des familles recomposées dans certaines régions<sup>65</sup>. Cependant, l'absence de données internationales sur les taux de personnes remariées ou redivorcées empêche les décideurs, législateurs et prestataires de services de tenir compte de cette multiplicité de structures et d'expériences familiales<sup>66</sup>.

Malgré ces transformations, les données d'observation mettent en exergue une grande continuité<sup>67</sup>. Par exemple, dans de nombreuses régions (Asie centrale et Asie du Sud, Asie de l'Est et Asie du Sud-Est, Afrique du Nord et Asie de l'Ouest), le mariage hétérosexuel de longue durée demeure universel<sup>68</sup>. Qui plus est, certaines atteintes aux droits des femmes ne sont toujours pas résolues : à l'échelle mondiale, en 2017, une femme entre 20 et 24 ans sur cinq s'était mariée avant 18 ans<sup>69</sup>.

Bien que la disponibilité de données sur le mariage dans le monde soit relativement satisfaisante, des différences dans la manière dont le mariage et les autres formes d'union sont reconnus et enregistrés par les pouvoirs publics et les organismes de statistique peuvent gêner les analyses internationales (voir l'encadré 2.3).

### ENCADRÉ 2.3

#### MISES EN GARDE RELATIVES AUX DONNÉES TENDANCIELLES ET À LA COMPARABILITÉ ENTRE PAYS DES DONNÉES SUR LE MARIAGE ET LE STATUT MATRIMONIAL

Le statut matrimonial est une des variables que tous les pays doivent enregistrer lors des recensements. Les « Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (3<sup>e</sup> révision) » des Nations Unies proposent d'utiliser un minimum de cinq catégories de statut matrimonial : a) célibataires (personnes n'ayant jamais été mariées); b) personnes mariées; c) personnes mariées, mais séparées (séparation de fait ou de droit); d) veufs et veuves non remariés; et e) personnes divorcées et non remariées.

Ces Principes reconnaissent la nécessité de tenir compte des unions coutumières, comme les partenariats enregistrés ou les unions consensuelles, auxquelles le droit confère un caractère légal et obligatoire. Dans les pays où le droit prévoit

des partenariats enregistrés ou légaux, ou le mariage entre personnes de même sexe, les recommandations préconisent l'inclusion de deux autres sous-catégories : i) le mariage/l'union entre personnes de sexe opposé et ii) le mariage/l'union entre personnes de même sexe. Compte tenu de la diversité des définitions du mariage d'un pays à l'autre, certaines incluant les unions coutumières, les comparaisons doivent être traitées avec prudence.

L'intérêt des décideurs à l'égard de la cohabitation étant un phénomène récent, des données de recensement sur ce mode de vie existent uniquement pour certains pays, principalement pour les dernières années. Par conséquent, il est difficile d'établir des comparaisons et d'analyser les tendances au niveau international de manière fiable<sup>70</sup>. Les difficultés de comparaison peuvent être illustrées par les données longitudinales du Brésil, où les femmes cohabitantes sont classées dans la catégorie des célibataires dans les recensements de 1940 et 1950, et dans la catégorie des femmes mariées dans ceux de 1960 et 1970<sup>71</sup>.

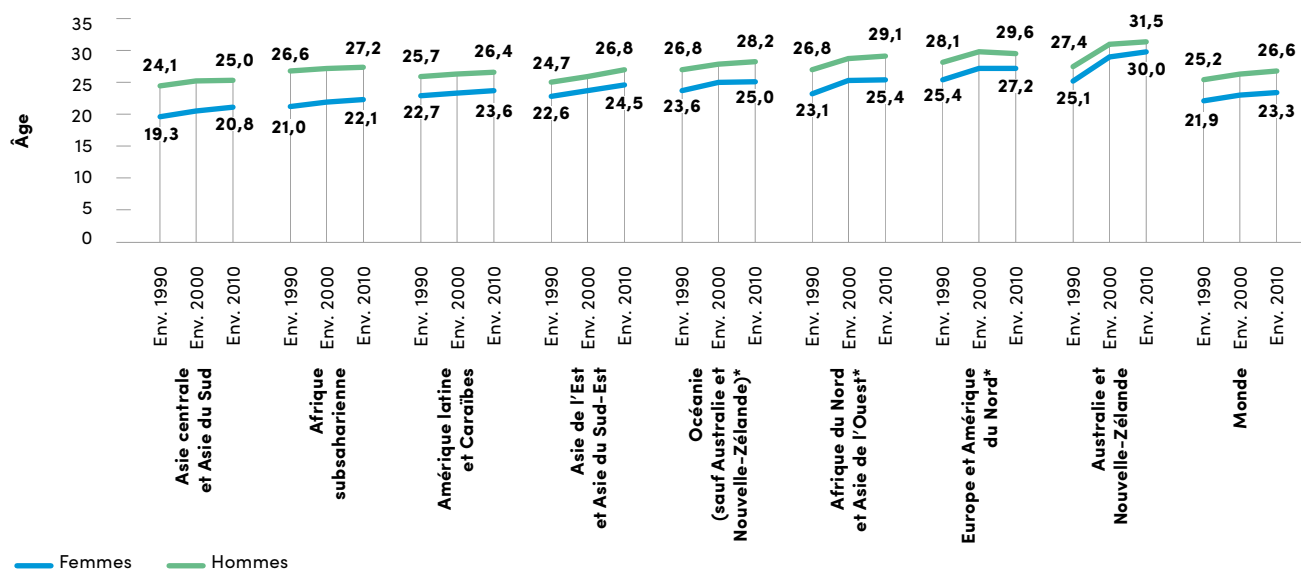
Les registres d'état civil sont une autre source de données concernant le mariage et le divorce. Le fait qu'ils ne reconnaissent ou n'enregistrent pas toujours tous les types d'unions pourrait toutefois être problématique. Tel est le cas, par exemple, quand la définition du mariage exclut certaines formes d'unions hétérosexuelles. La question du traitement des mariages polygames pourrait aussi se poser dans les pays où la polygamie n'est pas officiellement reconnue et où ces unions ne sont donc pas fidèlement représentées dans les recensements et les registres d'état civil.

## L'âge des femmes au premier mariage augmente dans le monde entier

À l'échelle mondiale et dans toutes les régions, les hommes et les femmes se marient plus tard, mais les femmes continuent de se marier plus tôt que les hommes<sup>72</sup>. Depuis

les années 1990, l'âge moyen des femmes célibataires au mariage (AMCM) – utilisé ici comme variable de substitution de l'âge moyen au premier mariage – est passé de 21,9 ans aux environs de 1990 à 23,3 ans aux environs de 2010 (voir le graphique 2.3).

**GRAPHIQUE 2.3** ÂGE MOYEN DES CÉLIBATAIRES AU MARIAGE, PAR SEXE ET PAR RÉGION, ENV. 1990-2010



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées dans DAES, 2017k et DAES, 2017m.

Notes : env. = environ. L'analyse couvre 109 pays, représentant 79,2 % de la population mondiale des femmes en âge de procréer (15 à 49 ans). Env. 1990 inclut 1986-1995, env. 2000 inclut 1996-2005 et env. 2010 inclut 2006-2015. Les moyennes mondiales et régionales sont calculées en pondérant les plus récents AMCM (âge moyen des célibataires au mariage) pour les femmes et les hommes, dans chaque période de 10 ans, par la population de femmes et d'hommes en âge de procréer (15 à 49 ans) à la fin de la période de 10 ans. Par exemple, les plus récents AMCM pour les hommes et les femmes disponibles aux environs de 1990 ont été pondérés par la population d'hommes et de femmes, respectivement, le 1<sup>er</sup> juillet 1995. L'AMCM est l'âge moyen au premier mariage des personnes qui se marient avant un certain âge, généralement avant 50 ans. Il mesure le nombre moyen d'années vécues célibataire ou « jamais marié » par une cohorte hypothétique d'individus pour lesquels les proportions de « jamais marié » à chaque âge sont les mêmes que celles observées à un moment particulier pour une population donnée. Dans les pays où des données sur le concubinage/la cohabitation ou autres types d'unions coutumières sont recueillies, les femmes et les hommes concernés ne sont pas considérés comme célibataires ou jamais mariés, mais actuellement mariés, afin de permettre la comparaison entre les pays où les personnes actuellement mariées sont classées dans la même catégorie que le concubinage/la cohabitation ou autres types d'unions coutumières. Dans le cas de l'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande), des données sont disponibles uniquement pour 6 pays, couvrant 12,2 % de la population. En Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, les données disponibles couvrent 11 pays et 54,6 % de la population, et en Europe et Amérique du Nord, 24 pays et 39,4 % de la population. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers des populations régionales respectives et doivent être considérées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population.

Des différences significatives entre l'âge des femmes au premier mariage sont constatées entre les régions, mais aussi entre les catégories sociales à l'intérieur des pays<sup>73</sup>. Les femmes vivant dans les zones rurales, par exemple, ont tendance à se marier à un plus jeune âge que la moyenne nationale<sup>74</sup>. Les femmes continuent de se marier le plus tôt en Asie centrale et Asie du Sud (20,8 ans), en Afrique subsaharienne (22,1 ans) et en Amérique latine et Caraïbes (23,6 ans). En Asie de l'Est et du Sud-Est, en Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande) et en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, les femmes se marient plus tard, soit en moyenne aux alentours de 25 ans. À l'heure actuelle, c'est en Europe et Amérique du Nord (27,2 ans) et en Australie et Nouvelle-Zélande (30 ans) que les femmes se marient le plus tard<sup>75</sup>.

Le report du mariage est dû à l'action conjuguée des forces sociales, culturelles et économiques (voir le chapitre 3)<sup>76</sup>. Le report du premier mariage est certes corrélé avec l'augmentation du nombre d'années d'enseignement secondaire et supérieur<sup>77</sup>, mais ce premier mariage peut aussi être reporté par choix ou par nécessité<sup>78</sup>. Le niveau d'instruction des femmes et la recherche d'emploi font partie des principaux facteurs qui expliquent l'augmentation significative de l'âge au premier mariage en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest<sup>79</sup>, où une hausse de 2,3 ans en deux décennies classe la région en deuxième place derrière

l'Australie et la Nouvelle-Zélande (4,9 ans), comme l'illustre le graphique 2.4. L'Algérie, en particulier, sort du lot avec un AMCM en hausse de plus de cinq années (de 23,7 à 29,1 ans) sur la même période. Quoiqu'il en soit, même si les femmes d'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest se marient plus tard aujourd'hui que par le passé, le mariage demeure un rite de passage important pour (presque) toutes les femmes de la région. Autrement dit, la plupart d'entre elles finiront par se marier (voir le graphique 2.5).

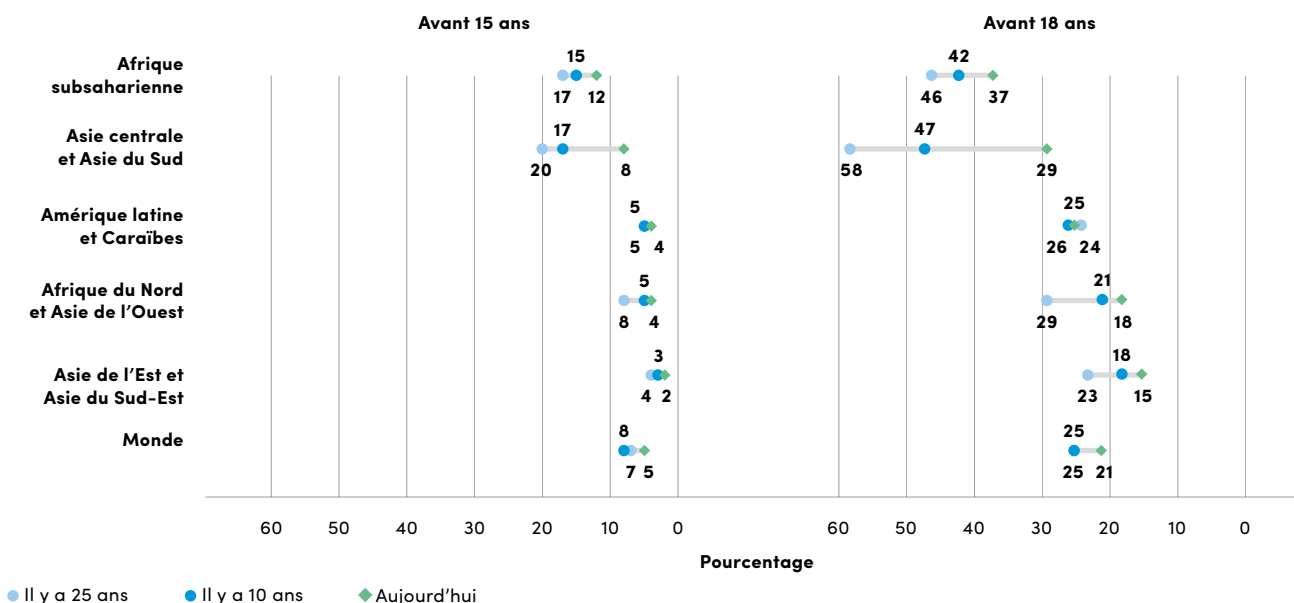
### Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés diminuent fortement

Le recul des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans la majorité des régions est encourageant, mais d'autres actions sont nécessaires pour éliminer ces pratiques. En 25 ans, le taux de nuptialité des filles de moins de 18 ans a diminué dans le monde entier, passant de 25 % à 20,8 %. Le taux de nuptialité des filles de moins de 15 ans est, quant à lui, passé de 7,1 % à 5 % (voir le graphique 2.4).

Le mariage ou la formation d'un couple à un jeune âge peut avoir plusieurs retombées néfastes, y compris sur la santé sexuelle et procréative des femmes, sur leur accès à l'éducation, à une position de négociation relative au sein de la famille et à une vie sans violence<sup>80</sup>.

GRAPHIQUE 2.4

### PROPORTION DE FEMMES DE 20 À 24 ANS MARIÉES OU EN COUPLE AVANT 15 ANS ET AVANT 18 ANS, PAR RÉGION



Source : bases de données mondiales de l'UNICEF (2019b), d'après les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et autres enquêtes nationales auprès des ménages, 2011-2018.

Notes : l'analyse couvre 105 pays, représentant 77 % de la population mondiale de femmes entre 20 et 24 ans. La couverture démographique était insuffisante pour calculer les agrégats régionaux de l'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande), de l'Australie et Nouvelle-Zélande, et de l'Europe et Amérique du Nord. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population de femmes entre 20 et 24 ans.

Le recul du mariage d'enfants combine deux types d'unions différents appelant des solutions de politique publique spécifiques<sup>81</sup> : les unions entre adolescents qui ont à peu près le même âge et les unions entre des jeunes filles et des hommes considérablement plus âgés, dans lesquelles le libre arbitre ou les moyens d'expression des filles concernées sont encore plus restreints<sup>82</sup>.

Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés continuent d'être particulièrement fréquents en Afrique subsaharienne, où plus d'un tiers des femmes entre 20 et 24 ans avaient été mariées ou en couple avant 18 ans (37,2 %), ainsi qu'en Asie centrale et Asie du Sud (29,4 %). Si l'on ajoute l'Afrique du Nord et l'Asie de l'Ouest (17,8 %), ces régions sont aussi celles où le mariage est quasi universel. Le mariage d'enfants et la formation précoce d'une union avant 18 ans sont toujours courants en Amérique latine et dans les Caraïbes (24,7 %), seule région où la pratique est devenue plus fréquente au cours des 25 dernières années (de 23,5 à 24,7 %).

Dans le même temps, les variations à l'intérieur des régions sont significatives. Une analyse de cohorte comparant le taux de mariage d'enfants parmi les femmes de 20 à 24 ans et les femmes de 45 à 49 ans dans 62 pays, indique

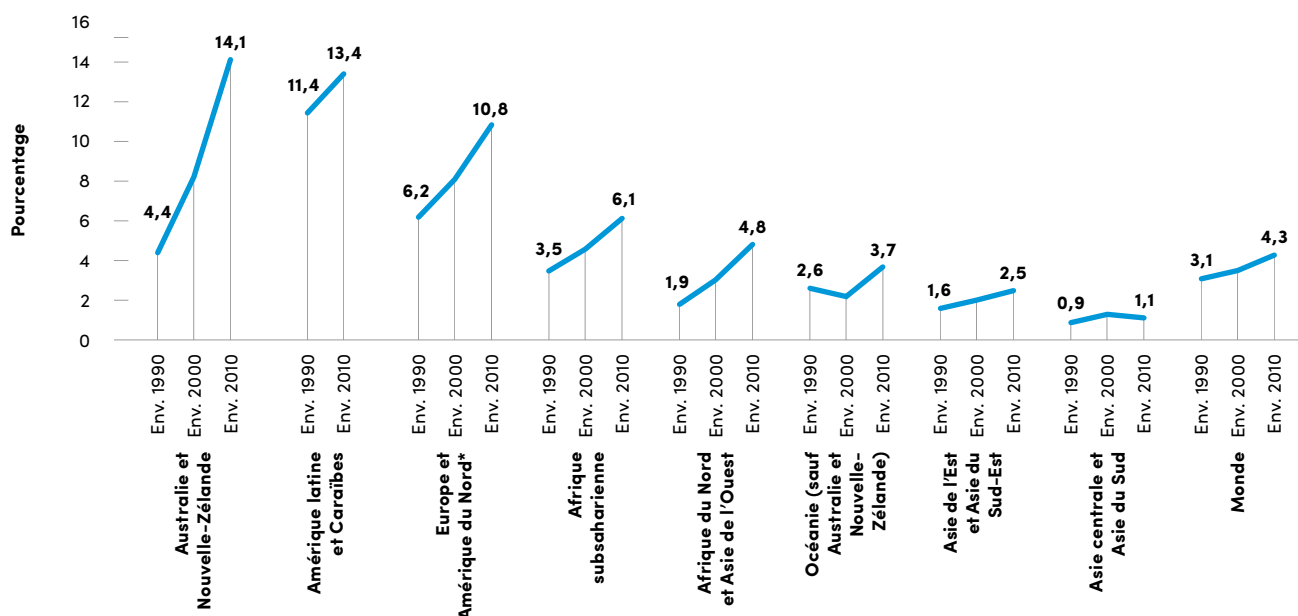
qu'en Afrique subsaharienne, par exemple, les unions précoces ont augmenté au lieu de diminuer, dans 6 des 34 pays de l'échantillon : Angola, Burkina Faso, Madagascar, Mali, Mozambique et Zimbabwe<sup>83</sup>.

### Davantage de femmes choisissent de ne pas se marier

À mesure que les taux de nuptialité ont diminué dans le monde entier depuis les années 1980<sup>84</sup>, la proportion de femmes de 45 à 49 ans qui ne se sont jamais mariées a augmenté, passant de 3,1 % aux environs de 1990 à 4,3 % aux environs de 2010 (voir le graphique 2.5). Ces chiffres confirment qu'il y a de plus en plus de femmes qui choisissent de vivre sans se marier ni former une union officielle, au moins dans quelques régions et pays.

D'après les données d'environ 2010, une forte proportion de femmes d'âge moyen ne s'étaient jamais mariées en Australie et Nouvelle-Zélande (14,1 %), en Amérique latine et dans les Caraïbes (13,4 %) et en Europe et Amérique du Nord (10,8 %), suivies par l'Afrique subsaharienne (6,1 %). Dans cette dernière région, certains pays enregistrent des proportions de femmes d'âge moyen jamais mariées nettement supérieures à la moyenne régionale, dont le Botswana (32,3 %), la Namibie (31,1 %) et l'Afrique du Sud (26,4 %)<sup>85</sup>.

**GRAPHIQUE 2.5** PROPORTION DE FEMMES DE 45 À 49 ANS JAMAIS MARIÉES, PAR RÉGION, ENV. 1990-2010



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations au niveau des pays publiées dans DAES, 2017k et DAES, 2017m.

Notes : env. = environ. Env. 1990 inclut 1986-1995, env. 2000 inclut 1996-2005 et env. 2010 inclut 2006-2015. Les moyennes régionales sont calculées en pondérant la plus récente proportion de femmes de 45 à 49 ans jamais mariées pour chaque période de 10 ans par la population féminine de 45 à 49 ans à la fin de la période de 10 ans. Par exemple, la plus récente proportion de femmes de 45 à 49 ans disponible aux environs de 1990 a été pondérée par la population féminine de 45 à 49 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1995. L'analyse couvre 134 pays et zones avec des populations de 90 000 habitants ou plus en 2017, représentant 87,6 % de la population mondiale de femmes entre 45 et 49 ans. Dans le cas de la région Europe et Amérique du Nord, les données sont celles de 25 pays et couvrent 42,2 % de la population. Les estimations de la région Amérique latine et Caraïbes pour env. 2000 ne sont pas prises en compte en raison des potentielles ruptures de série dans les données disponibles. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers de la population de chaque région et doivent être considérées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population. Dans les pays où les données sur les partenariats enregistrés, les unions consensuelles/le concubinage ou autres types d'unions coutumières sont recueillies, les femmes et les hommes concernés ne sont pas considérés comme célibataires ou jamais mariés, mais actuellement mariés, afin de permettre la comparaison entre les pays où les personnes actuellement mariées sont classées dans la même catégorie que le concubinage/la cohabitation ou autres types d'unions coutumières.

Le mariage demeure quasi universel dans la région Asie centrale et Asie du Sud et la région Asie de l'Est et Asie du Sud-Est où, aux alentours de 2010, 1,1 % et 2,5 % seulement des femmes âgées de 45 à 49 ans ne s'étaient jamais mariées, respectivement (voir le graphique 2.5). Le célibat demeure extrêmement rare en Chine et en Inde<sup>86</sup>, où moins de 1 % de toutes les femmes entre 45 et 49 ans ne se sont jamais mariées<sup>87</sup>. Quelques nations est-asiatiques à revenu élevé, cependant, enregistrent une augmentation brusque du célibat dans la population féminine<sup>88</sup>. D'après les données d'environ 2010, la proportion de femmes entre 45 et 49 ans non mariées était la plus forte au Japon (16,1 %) et à Singapour (12,8 %)<sup>89</sup>. Le chapitre 3 s'intéresse à quelques-unes des raisons pour lesquelles les femmes de ces pays choisissent de ne pas se marier.

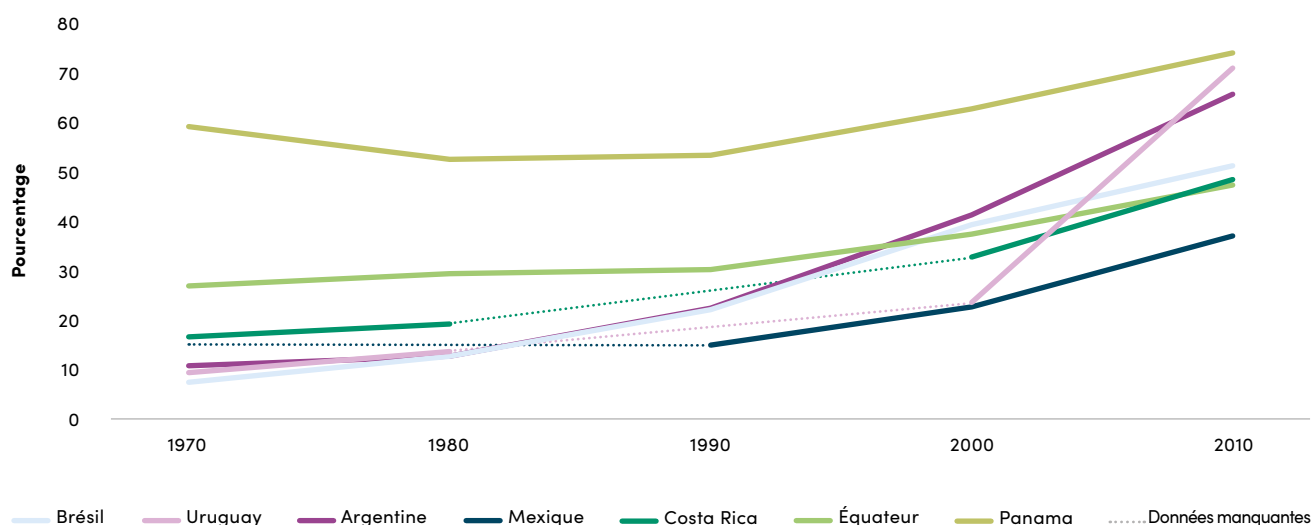
### La cohabitation est de plus en plus fréquente dans plusieurs régions

La cohabitation peut être une sorte de prélude informel ou une alternative au mariage, donnant accès aux femmes à des droits à la protection sociale, à la succession, à la garde des enfants et à une pension alimentaire<sup>90</sup>. Il est de plus en plus courant qu'une femme vive en couple avant ou au lieu de se marier en Europe et Amérique du Nord, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>91</sup>.

Les données d'observation d'un échantillon de 30 pays européens et nord-américains reflètent des taux de cohabitation variés. Dans les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, la majorité des femmes entre 25 et 29 ans choisissent la cohabitation plutôt que le mariage : 60,6 % de toutes les femmes en couple cohabitent en Estonie, 59,4 % au Danemark, 57,3 % en Islande et 57,2 % en France<sup>92</sup>. En revanche, c'est dans les pays d'Europe de l'Est, dont le Bélarus et la Pologne, que le taux de cohabitation est le plus faible : moins d'une femme entre 25 à 29 ans sur dix en couple cohabite (9 et 7,7 % respectivement).

La cohabitation a augmenté de manière exponentielle au cours des quatre dernières décennies dans des pays de la région Amérique latine et des Caraïbes (voir le graphique 2.6), où les taux de cohabitation sont parmi les plus élevés enregistrés depuis les années 1970<sup>93</sup>. Dans cette région, ce sont traditionnellement les adolescentes et les jeunes adultes ayant un faible niveau d'instruction qui ont le plus tendance à cohabiter et à avoir des enfants très tôt<sup>94</sup>. Plus récemment, la cohabitation est devenue plus fréquente parmi les femmes plus instruites de différentes tranches d'âge. Sous l'effet de la libéralisation du divorce et de l'évolution des normes sociales, la pratique de la cohabitation en préambule au mariage, comme mode de vie après le mariage et comme choix de vie permanent s'est répandue<sup>95</sup>.

**GRAPHIQUE 2.6** PROPORTION DE FEMMES DE 25 À 29 ANS COHABITANT PAR RAPPORT À TOUTES LES FEMMES VIVANT EN COUPLE DANS QUELQUES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE, 1970-2010



Source : Balakrishnan *et al.*, 2016.

Note : les données couvrent cinq cycles de recensement, de 1970 à 2010. Des estimations n'étaient pas disponibles pour le Mexique en 1980 et pour le Costa Rica et l'Uruguay en 1990. « Vivant en couple » désigne toutes les femmes actuellement mariées ou cohabitantes.

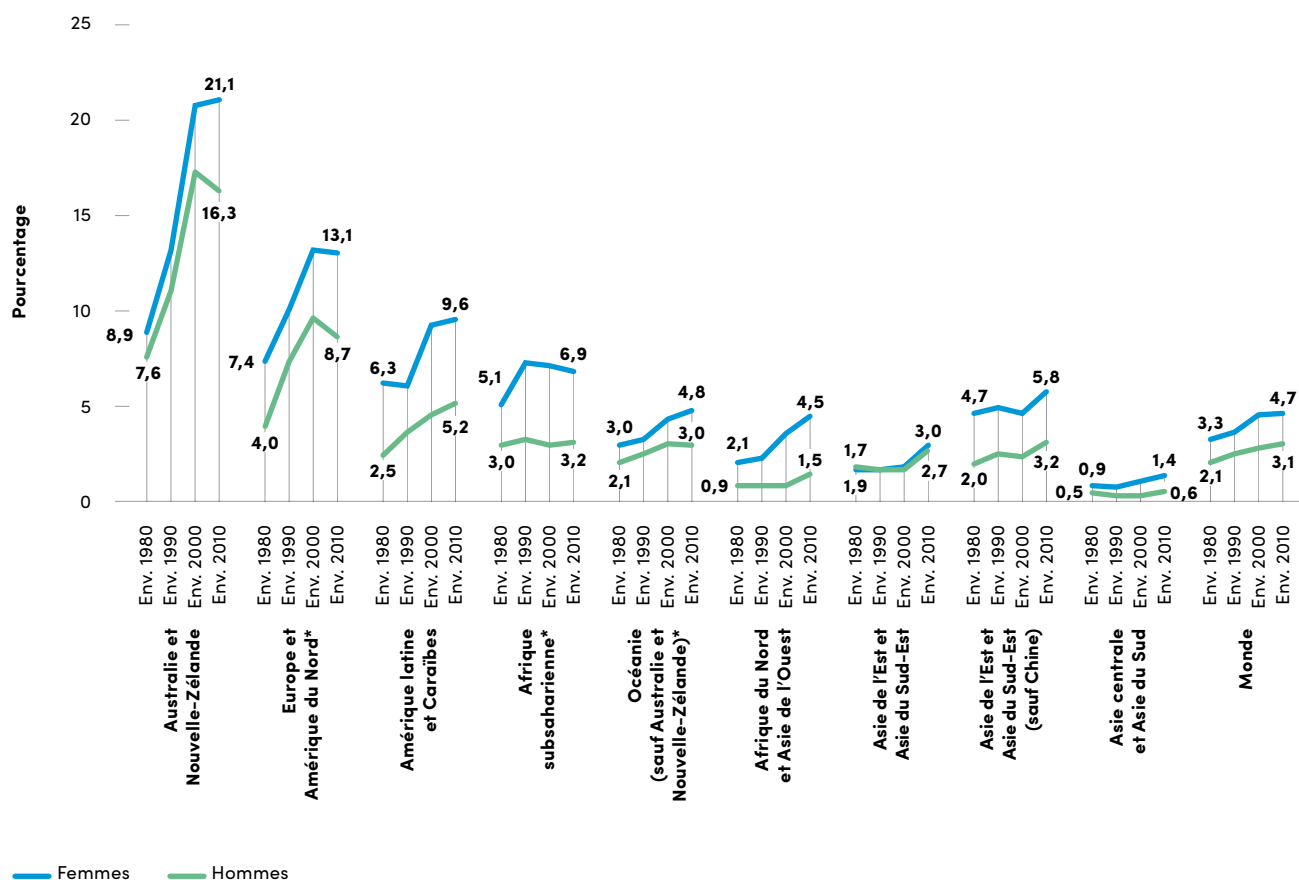


## La séparation et le divorce augmentent, mais à des taux différents selon les régions

La hausse des taux de divorce et de séparation est l'une des caractéristiques les plus visibles de l'évolution des familles dans la plupart des régions<sup>96</sup>. Depuis les années 1980, la proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées a progressivement augmenté, de 3,3 % aux environs de 1980, à 4,7 % aux environs de 2010 (voir le graphique 2.7). Dans le monde entier et dans toutes les régions, les femmes sont plus souvent divorcées ou séparées que les hommes – un phénomène pouvant s'expliquer par le fait que les hommes se remarient plus que les femmes, souvent avec des femmes plus jeunes<sup>97</sup>.

Des taux de divorce plus élevés pourraient indiquer, dans certains contextes, que les femmes peuvent subvenir elles-mêmes à leurs besoins financiers, mariées ou non, parce qu'elle font un travail rémunéré. Cependant, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations peut entraîner d'autres formes de vulnérabilités pour les femmes<sup>98</sup>. Dans la réalité, la dissolution d'un couple entraîne généralement des conséquences économiques beaucoup plus négatives pour les femmes que pour les hommes. Trop souvent, les femmes perdent l'accès au patrimoine conjugal, à des ressources, voire la garde des enfants (voir les chapitres 3 et 4)<sup>99</sup>.

**GRAPHIQUE 2.7** PROPORTION DE FEMMES ENTRE 45 ET 49 ANS DIVORCÉES OU SÉPARÉES, PAR RÉGION, ENV. 1980-2010



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées dans DAES, 2017k et DAES, 2017m.

Notes : env. = environ. Env. 1980 inclut les données de 1976-1985 ; env. 1990, celles de 1986-1995 ; env. 2000, celles de 1996-2005 ; et env. 2010, celles de 2006-2015. Les moyennes régionales sont calculées en pondérant la plus récente proportion de femmes de 45 à 49 ans divorcées ou séparées dans chaque période de 10 ans par la population féminine de 45 à 49 ans à la fin de la période de 10 ans. Par exemple, la plus récente proportion de femmes de 45 à 49 ans divorcées ou séparées calculée pour la période aux environs de 1990 a été pondérée par la population féminine de 45 à 49 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1995. L'analyse couvre 95 pays et zones avec des populations de 90 000 habitants ou plus en 2017, représentant 78 % de la population mondiale de femmes entre 45 et 49 ans. Dans le cas de la région Europe et Amérique du Nord, des données sont disponibles uniquement pour 23 pays, couvrant 50,4 % de la population. En Afrique subsaharienne, les données disponibles couvrent 17 pays et 44,4 % de la population, et en Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande), 6 pays et 12 % de la population. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers des populations régionales respectives et doivent être considérées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population.

D'après les données d'env. 2010, le divorce et la séparation parmi les femmes de 45 à 49 ans étaient plus courants dans les régions à revenu élevé, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande (21,1 %) et l'Europe et l'Amérique du Nord (13,1 %), puis l'Amérique latine et les Caraïbes, où la proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées (9,6 %) représente le double de la moyenne nationale. En Afrique subsaharienne, le taux se situe au milieu de la répartition nationale (6,9 %). En revanche, le divorce et la séparation restent rares en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (3 %), y compris en Chine, et en Asie centrale et Asie du Sud (1,4 %). En Inde, bien que la proportion de divorcées ait doublé en vingt ans, elle ne

dépasse pas 1,1 %<sup>100</sup>. Ces femmes divorcées vivent surtout dans les zones urbaines<sup>101</sup>.

Le graphique 2.7 indique également que, dans la région Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (sauf la Chine), le taux de divorce est beaucoup plus élevé et dépasse la moyenne mondiale (voir le chapitre 3). Très faible au départ, le taux de divorce en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest a plus que doublé pendant cette période<sup>102</sup>. Ceci pourrait indiquer une évolution (certes limitée) en termes d'acceptation du divorce ou de la séparation dans ces régions, ou une volonté accrue des femmes de déclarer leur situation de femmes divorcées ou séparées<sup>103</sup>.

## 2.4 LA FÉCONDITÉ ET L'ÉGALITÉ DES SEXES

La baisse de la fécondité dans le monde est l'une des tendances démographiques les plus marquantes de ces dernières décennies<sup>104</sup>. La capacité des femmes de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir et de l'espacement des naissances a des conséquences positives pour leur bien-être, leurs opportunités et l'exercice de leurs droits humains<sup>105</sup>.

Les avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, c'est-à-dire l'amélioration du niveau d'instruction des filles, du taux d'activité des femmes et de leur accès aux soins de santé, mais aussi la réduction des taux de mortalité infantile et juvénile, sont les principales causes de la diminution des taux de fécondité enregistrés dans le monde entier<sup>106</sup>. Ces grandes avancées sociales sont liées à des changements à petite échelle dans les schémas de fondation de familles et les préférences des individus et des couples, dont le report des unions et des naissances et le désir d'avoir de plus petites familles<sup>107</sup>.

La baisse tendancielle mondiale du taux de fécondité est cependant très inégale entre les régions et les catégories sociales, faisant ressortir trois problèmes. Premièrement, les taux de maternité adolescente, particulièrement répandue en Afrique subsaharienne et en Amérique latine et dans les Caraïbes, sont beaucoup plus élevés parmi les jeunes femmes pauvres. Deuxièmement, même si les couples sont de plus en plus désireux d'avoir une plus petite famille dans de nombreuses parties de l'Afrique subsaharienne, la pression exercée par les membres de la famille élargie,

conjuguée avec le besoin de planification familiale non satisfait des femmes, alimente des taux de fécondité élevés<sup>108</sup>. Troisièmement, les faibles taux de fécondité enregistrés en Europe et Amérique du Nord, ainsi que dans certains pays à revenu élevé d'Asie de l'Est, reflètent les choix difficiles que les femmes (et leurs conjoints) doivent faire pour concilier parentalité et travail rémunéré, souvent dans un contexte d'incertitude économique<sup>109</sup>. Ces difficultés sont particulièrement importantes pour les femmes qui, même quand elles ont un emploi rémunéré, sont censées se charger de la plus grande part des soins et travaux ménagers non rémunérés<sup>110</sup>.

### La fécondité est en baisse dans le monde entier

L'indice synthétique de fécondité (ISF) est estimé à 2,4 naissances vivantes par femme, à l'échelle mondiale, soit la moitié du chiffre observé en 1970-1975 (4,4 naissances vivantes) (voir le graphique 2.8). À partir de cette tendance, une baisse à 2,3 naissances vivantes est anticipée pour 2025-2030.

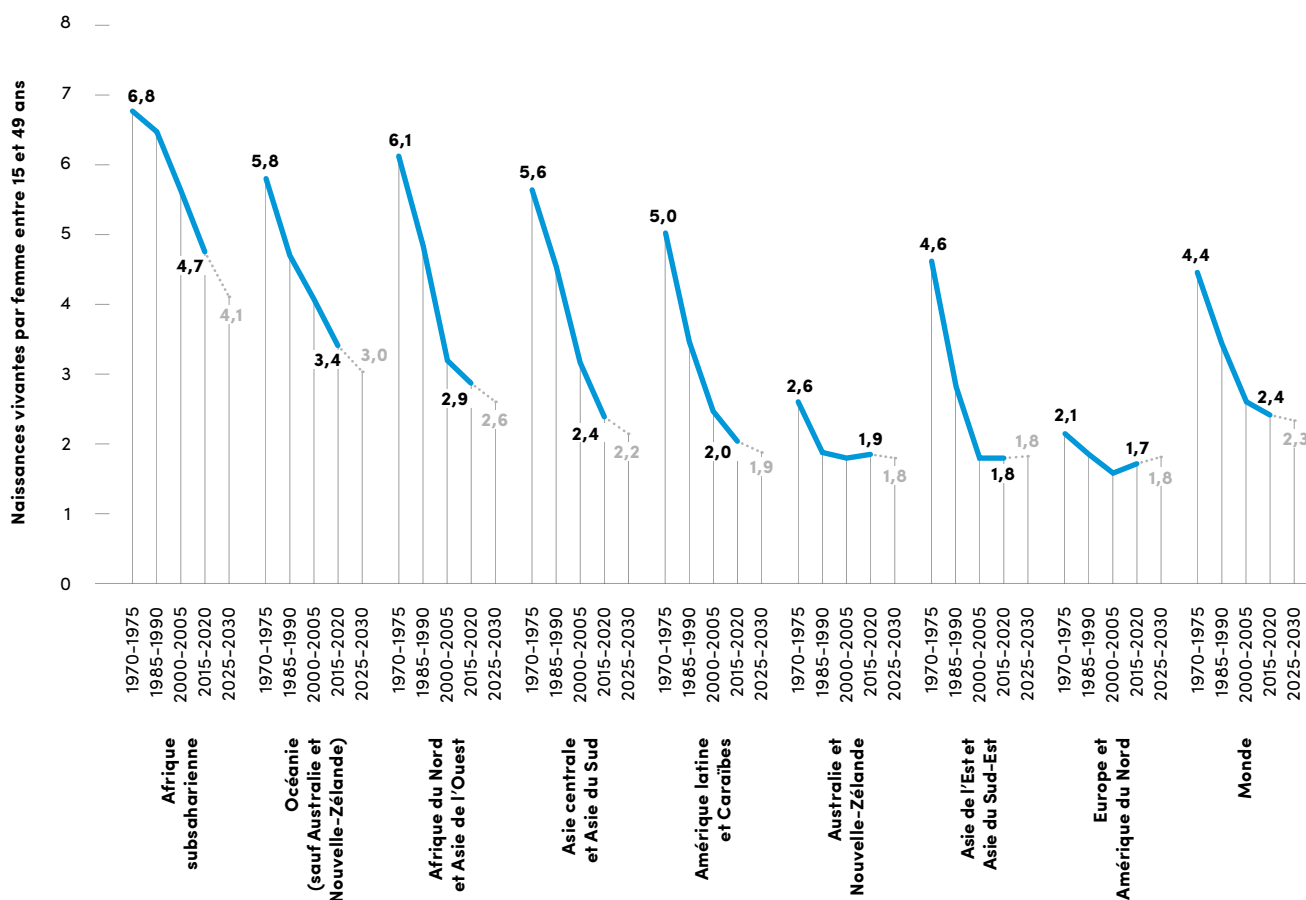
Il n'y a pas plus de cinquante ans, un taux de fécondité élevé, correspondant conventionnellement à plus de cinq naissances vivantes par femme, était une caractéristique de la majorité des régions en développement<sup>111</sup>. À l'inverse, selon les projections, les taux de « natalité » pour 2015-2020 devraient se situer au-dessous de cinq naissances vivantes par femme en Asie centrale et Asie du Sud, en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, en Océanie (sauf Australie

et Nouvelle-Zélande) et en Afrique subsaharienne<sup>112</sup>. En comparaison avec d'autres régions en développement, la baisse du taux de fécondité en Afrique subsaharienne est modeste, la moyenne régionale (4,7) correspondant presque au double du taux mondial (2,4)<sup>113</sup>. Des taux de fécondité

inférieurs au seuil de renouvellement des générations, c'est-à-dire moins de 2,1 naissances vivantes par femme, sont observés en Europe et Amérique du Nord, en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est, en Australie et Nouvelle-Zélande, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.

## GRAPHIQUE 2.8

### INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ PAR RÉGION, NAISSANCES VIVANTES PAR FEMME DE 15 À 49 ANS, DE 1970-1975 À 2025-2030



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées dans DAES, 2017m.

Notes : inclut 201 pays et zones avec des populations de 90 000 habitants ou plus en 2017. Moyennes régionales calculées en pondérant l'indice synthétique de fécondité sur cinq ans par la population de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) au début de la période quinquennale. Les indices synthétiques de fécondité et les populations de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) pour les périodes 2015-2020 et 2025-2030 reposent sur la variante moyenne des projections.

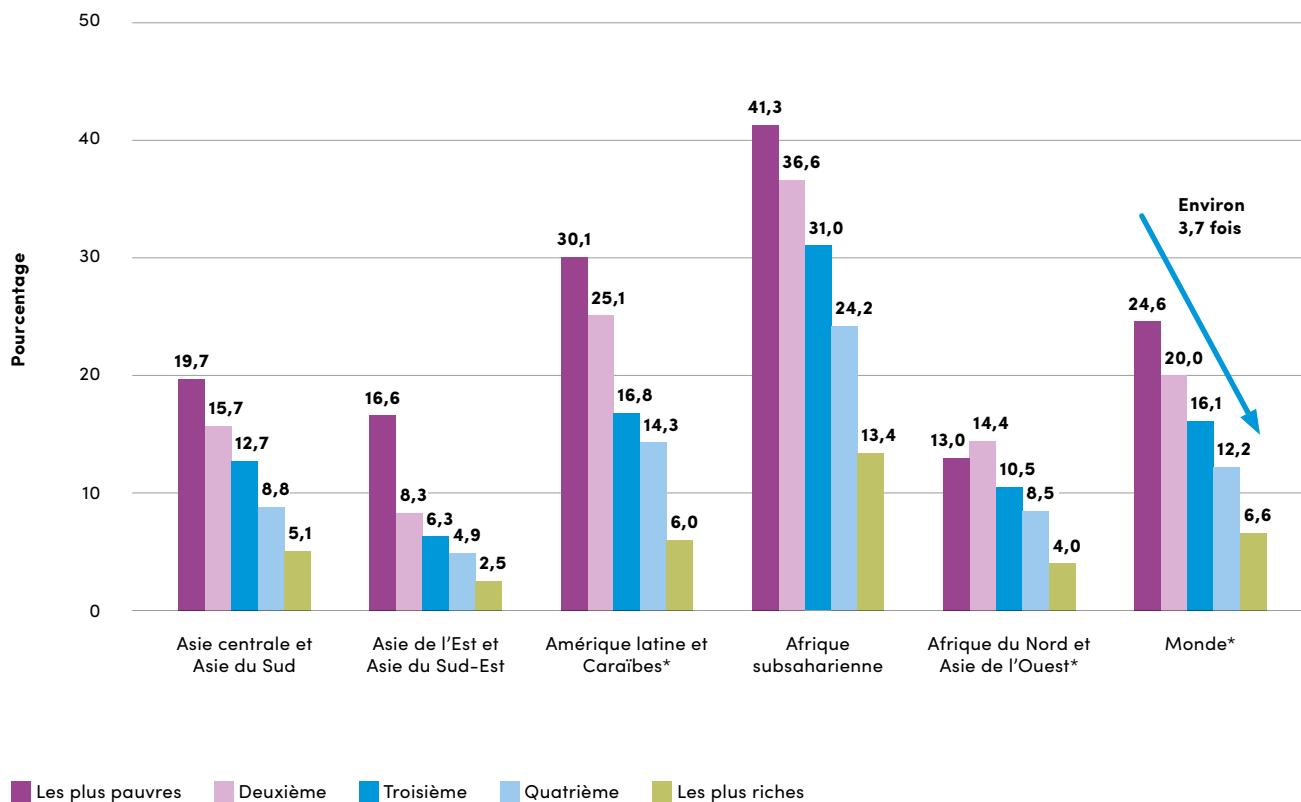
## Les inégalités parmi les jeunes femmes : le cas de la maternité adolescente

Des estimations récentes indiquent que la majorité des mères adolescentes vivent dans les régions en développement<sup>114</sup>. Les grossesses précoces se produisent généralement au sein d'un couple, mais sont souvent involontaires<sup>115</sup>. Dans certains cas, la préadolescente ou l'adolescente tombe enceinte à la suite d'un viol, de rapports incestueux ou d'autres formes de violence sexuelle<sup>116</sup>. Les grossesses précoces ont une incidence disproportionnée sur les « adolescentes » issues de milieux

socio-économiques défavorisés et peuvent piéger les familles dans un cercle vicieux de transmission intergénérationnelle de la pauvreté et du handicap social<sup>117</sup>. À l'échelle mondiale, les femmes entre 20 et 24 ans du quintile inférieur de richesse risquent 3,7 fois plus d'accoucher avant 18 ans que celles du quintile de richesse supérieur (voir le graphique 2.9). La maternité précoce a une multitude de conséquences néfastes pour les adolescentes. Elle entrave notamment leur niveau d'instruction, puis leurs débouchés professionnels, et augmente le risque de mortalité maternelle et infantile<sup>118</sup>.

GRAPHIQUE 2.9

### PROPORTION DE FEMMES DE 20 À 24 ANS AYANT DONNÉ NAISSANCE AVANT 18 ANS, PAR RÉGION ET QUINTILE DE RICHESSE, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : calculs d'ONU Femmes d'après ICF International 2007-2017. Enquêtes démographiques et de santé et UNICEF (diverses années). Enquêtes en grappes à indicateurs multiples.

Notes : une femme est considérée comme ayant donné naissance avant 18 ans si sa première naissance vivante a eu lieu avant 18 ans. L'indicateur exact est calculé selon la méthode donnée dans Rutstein et Rojas, 2006. La même méthode est utilisée pour les enquêtes MICS. Pour les pays disposant à la fois des données d'enquêtes démographiques et de santé et de MICS, les données d'enquête les plus récentes sont utilisées. Les estimations ont été pondérées par la population de femmes de 20 à 24 ans, à partir de DAES, 2017m. L'analyse couvre 92 pays, représentant 58,9 % de la population mondiale des femmes entre 20 et 24 ans. Les données couvrent 53,5 % de la population pour la région Amérique latine et Caraïbes, et 57,4 % de la population pour la région Afrique du Nord et Asie de l'Ouest. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers des populations respectives et doivent être considérées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population. La couverture démographique était insuffisante pour calculer les agrégats régionaux d'Australie et Nouvelle-Zélande, d'Europe et Amérique du Nord, et d'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande).

Comme l'illustre le graphique 2.9, les grossesses précoces sont le plus répandues dans deux régions en développement : Afrique subsaharienne et Amérique latine et Caraïbes.

Le taux de naissances chez les adolescentes est le plus élevé en Afrique subsaharienne, où 27,8 % des femmes entre 20 et 24 ans ont un enfant avant 18 ans, chiffre qui grimpe à 41,3 % parmi les femmes du quintile inférieur de richesse. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, où les inégalités de richesse sont particulièrement marquées, 18,2 % des femmes entre 20 et 24 ans ont un enfant avant 18 ans (voir le graphique 2.9). Dans ce cas, les femmes entre 20 et 24 ans du quintile inférieur de richesse risquent cinq fois plus d'accoucher avant 18 ans que celles du quintile de richesse supérieur<sup>119</sup>. Des différences très marquées sont également observées dans les pays, par niveau d'instruction, lieu de résidence, appartenance ethnique et race. Dans toutes les régions, ce sont non seulement les filles les plus pauvres, mais aussi les moins instruites et celles qui vivent dans les zones rurales qui risquent le plus d'avoir des enfants avant 18 ans<sup>120</sup>.

Le coût social et économique des maternités précoces est très lourd, mais les méthodes de contraception modernes, y compris la contraception d'urgence, sont fréquemment hors de portée des adolescentes qui en ont le plus besoin<sup>121</sup>. La stigmatisation, l'obligation d'avoir le consentement d'un tiers, la protection inadéquate de la confidentialité et le coût font partie des principaux obstacles<sup>122</sup>.

## Les obstacles à la réalisation des choix en matière de fécondité en Afrique subsaharienne

Entre 1970-1975 et 2015-2020, la fécondité en Afrique subsaharienne devrait baisser de 6,8 à 4,7 naissances vivantes par femme (voir le graphique 2.8). Selon les estimations, l'amélioration du niveau d'instruction expliquerait près de la moitié de la baisse du taux de fécondité observée dans la région depuis le début des années 1980<sup>123</sup>. L'éducation des filles, en plus de réduire le risque de mariage pendant l'enfance, retarde la maternité, augmente la probabilité de meilleures conditions d'accouchement et est corrélée à une meilleure communication dans le couple à propos de la planification familiale et du recours à des méthodes modernes de contraception<sup>124</sup>. Néanmoins, la baisse relative prévue pendant cette période est la plus faible de l'ensemble des régions en développement (30 %), tandis que les taux de fécondité élevés (plus de 5 naissances vivantes par femme) devraient se maintenir en 2015-2020 dans 12 pays, dont un grand nombre ont récemment traversé un conflit ou une crise<sup>125</sup>.

Le taux de fécondité élevé en Afrique subsaharienne, autrefois attribué au développement économique limité ou à des pratiques culturelles et socio-économiques natalistes, s'explique de plus en plus par l'évolution progressive des préférences et la tendance à favoriser une plus petite famille<sup>126</sup>. La fécondité demeure particulièrement élevée en Afrique occidentale et centrale, où l'évolution limitée des préférences des couples coïncide avec un faible niveau d'adoption des méthodes de contraception modernes<sup>127</sup>. La tendance inverse est observée en Afrique orientale et australe, où le désir de limiter la taille de la famille est plus répandu, et où la contraception a augmenté de plus de 15 points de pourcentage entre 1990 et 2010<sup>128</sup>. Cette évolution des attitudes et des attentes s'est cependant peu traduite dans le comportement procréatif des couples et les femmes d'un grand nombre de pays à taux de fécondité élevé continuent d'avoir plus d'enfants qu'elles n'en désirent<sup>129</sup>. Cet écart peut être expliqué par au moins deux facteurs.

Premièrement, un grand nombre de jeunes couples en Afrique subsaharienne sont confrontés à des pressions contradictoires : avoir une grande famille et limiter leur fécondité. La préférence traditionnelle à l'égard d'une fécondité élevée dans cette région s'expliquait surtout par le fait que les enfants pouvaient travailler en tant qu'ouvriers dans les économies agraires qui dépendaient lourdement de la main-d'œuvre familiale, mais aussi par les niveaux élevés de mortalité infantile<sup>130</sup>. Plus récemment, des études longitudinales dans des pays d'Afrique occidentale dont l'économie est passée par une transformation structurelle, comme le Nigéria, montrent que les parents accordent une grande importance à l'éducation formelle de leurs enfants et veulent limiter la taille de leur famille. Indépendamment de leurs préférences, les couples sont souvent poussés par d'autres membres de la famille à avoir plus d'enfants<sup>131</sup>.

Deuxièmement, l'accès et le recours limités à des méthodes contraceptives efficaces favorisent des taux de fécondité obstinément élevés<sup>132</sup>. En Afrique occidentale et centrale, une femme mariée ou en couple sur quatre souhaite reporter les naissances ou en limiter le nombre (26,1 % et 25,4 %, respectivement), mais n'a pas accès aux méthodes contraceptives modernes<sup>133</sup>. Ces niveaux élevés de besoin de planification familiale non satisfait sont demeurés constants pendant les 30 dernières années dans les deux sous-régions, à contre-courant des réductions observées dans le monde entier et dans le reste de l'Afrique<sup>134</sup>.

Les normes sociales qui s'opposent à la contraception, la peur des effets secondaires et le manque de méthodes appropriées sont autant de facteurs qui limitent l'accès à la contraception en Afrique subsaharienne (voir le chapitre 3)<sup>135</sup>. En outre, 10 à 15 % des femmes au Bénin, au Burkina Faso et au Congo, à savoir une proportion faible mais non négligeable, citent le coût comme principal obstacle à l'accès à la contraception<sup>136</sup>. Même dans les pays où des programmes de planification familiale sont bien établis (ex. Ghana et Kenya), la forte dépendance aux dons a rendu ces initiatives très vulnérables aux déficits de ressources et aux perturbations soudaines causées par des changements d'engagements et de priorités des donateurs<sup>137</sup>.

### Le faible taux de fécondité dans les pays développés : travail et famille sont difficiles à concilier

Les très faibles taux de fécondité peuvent aussi refléter les inégalités entre les sexes. En 25 ans, dans certaines parties d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi que de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, la transition de niveaux de fécondité déjà faibles à des niveaux inférieurs au seuil de renouvellement des générations résulte des évolutions des processus socioculturels et économiques<sup>138</sup>. Dans certaines de ces sociétés, les niveaux élevés d'instruction et d'activité des femmes n'ont pas été encouragés par des aides publiques pour la garde des enfants. Par conséquent, les femmes choisissent d'avoir moins d'enfants ou de ne pas en avoir<sup>139</sup>. À l'heure actuelle, un peu moins de la moitié de la population mondiale (46 %) vit dans des pays dont le taux de fécondité est inférieur au seuil de renouvellement des générations, soit 2,1 naissances vivantes<sup>140</sup>.

Dans les pays d'Europe méridionale et centrale, comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal, les femmes ont reporté le mariage et la maternité ou réduit leur nombre d'enfants. Par conséquent, les indices synthétiques de fécondité prévus se situent entre 1,2 et 1,5 naissance vivante par femme pour la période 2015-2020<sup>141</sup>. Dans ces contextes, les taux de fécondité très faibles semblent s'expliquer par trois facteurs. Premièrement, le fait que la société attend des femmes qu'elles se consacrent entièrement à leurs enfants, souvent pendant plusieurs années, fait de la maternité un projet compliqué pour les femmes ayant un niveau d'instruction élevé et des ambitions professionnelles. Deuxièmement, parce que les hommes se sont très

peu chargés de l'éducation des enfants et du travail domestique, les femmes ont eu des difficultés à concilier maternité et emploi. Enfin, l'insécurité économique et le chômage grandissants contribuent au report des premières naissances et à la réduction du nombre d'enfants, en particulier parmi les femmes ayant un niveau d'instruction élevé<sup>142</sup>. Sous l'effet conjugué de ces facteurs, les femmes ont moins d'enfants qu'elles n'en voudraient<sup>143</sup>.

Les faibles taux de fécondité de certains pays d'Asie de l'Est, dont le Japon et la République de Corée, témoignent d'une situation assez semblable. Dans ces contextes, cependant, les choix de fécondité des jeunes femmes (le nombre d'enfants qu'elles désirent) sont inférieurs au seuil de renouvellement des générations<sup>144</sup>. Par exemple, en République de Corée, en dépit des politiques sociales adoptées depuis 2005 pour aider les familles avec des enfants, les étudiantes ont l'intention soit de ne pas avoir d'enfants du tout ou de n'en avoir qu'un seul<sup>145</sup>. Le faible taux de fécondité est maintenu par un ensemble de facteurs : des conditions de travail défavorables pour les mères de famille, y compris leur surreprésentation dans des emplois irréguliers sans prestations de maternité, de parentalité ou de chômage ; la rigidité des attentes relatives aux responsabilités familiales des femmes ; la réticence des hommes à effectuer une plus grande part des soins et des travaux ménagers non rémunérés<sup>146</sup>.

La corrélation entre le taux d'activité des femmes et le faible taux de fécondité n'est pas automatique. De bonnes conditions de travail pour les parents, assorties à des politiques sociales prévoyant congés de maternité, congés parentaux et services publics de garde d'enfants, sont importantes pour aider les couples à avoir une famille de la taille désirée<sup>147</sup>. Cette combinaison de facteurs, et la lente augmentation du temps que les hommes consacrent aux obligations familiales et au travail domestique, ont permis une évolution dans le sens d'une plus forte fécondité dans certains pays d'Europe australe, où les taux de fécondité étaient traditionnellement bas, parallèlement à une hausse du mariage et d'autres relations stables<sup>148</sup>. En Suède, par exemple, l'augmentation du nombre de naissances par femme au cours des deux dernières décennies (de 1,6 naissance vivante en 1995-2000 à 1,9 en 2015-2020)<sup>149</sup> a porté l'indice synthétique de fécondité à un niveau presque égal aux préférences réelles des femmes<sup>150</sup>.

## 2.5 AVEC QUI LES FEMMES ET LES FILLES VIVENT-ELLES ?

Les femmes et les filles vivent dans différents types de ménages dans les différentes régions et pays<sup>151</sup>. Facteurs démographiques, normes sociales et différences de politiques publiques et de structures d'emploi jouent tous un rôle dans la détermination des modes de résidence<sup>152</sup>. L'exercice de leurs droits par les femmes ne dépend pas en soi du type de ménage dans lequel elles vivent, mais plutôt des politiques générales et des normes sociales qui influent sur leur vie familiale<sup>153</sup>. Par exemple, rien ne dit que la présence de jeunes enfants ayant besoin de soins intensifs doive systématiquement creuser les inégalités entre les sexes en matière de répartition du temps. L'investissement dans des systèmes de protection sociale universelle et de soins à un coût accessible, ainsi que le partage des obligations non rémunérées des femmes et des hommes, pourraient largement contribuer à la réduction des « pénalités liées à la maternité » souvent infligées aux femmes (voir le chapitre 4). Pour que les politiques « aident » réellement toutes les familles, et les individus au sein des familles, la diversité des modes de résidence doit être pleinement reconnue.

### La taille des ménages diminue partout

Les données tendancielle indiquent que la taille des ménages diminue lentement dans toutes les régions<sup>154</sup>. Cette évolution, qui reflète la baisse de la fécondité, s'explique principalement par la réduction du nombre d'enfants par ménage<sup>155</sup>. Néanmoins, d'importantes variations régionales sont enregistrées dans tous les pays, sous l'effet du nombre relatif de naissances, de l'espérance de vie moyenne et de la fréquence des ménages élargis, entre autres facteurs. En 2017, alors que la moyenne mondiale était de 3,7 personnes, la taille des ménages variait d'une moyenne de 2,2 personnes aux Pays-Bas et en Norvège à 8,3 personnes au Sénégal<sup>156</sup>.

L'évolution de la taille des ménages dans le temps est également segmentée selon les situations socio-économiques à l'intérieur de chaque pays<sup>157</sup>. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, par exemple, c'est dans les catégories de population à revenu élevé que la taille des ménages a principalement diminué. Les ménages à faible revenu sont demeurés nettement plus nombreux, à la fois en raison de leur taux de fécondité plus élevé et de leur stratégie de regroupement des ressources et de la main-d'œuvre<sup>158</sup>.

Globalement, la réduction de la taille des familles pourrait indiquer que les soins et travaux ménagers incombant aux femmes ont diminué. Or, la relation entre le nombre d'enfants et cette charge de travail non rémunérée des femmes n'est pas simple, notamment lorsque les femmes réalisent davantage de soins (voir le chapitre 5).

### La structure des ménages varie d'un pays à l'autre

Dans de nombreuses régions du monde, la diversité est une caractéristique fondamentale des modes de résidence des individus<sup>159</sup>. Comme l'indique le graphique 2.2, les couples qui vivent avec des enfants (de tous âges, y compris des enfants adultes) représentent 38,4 % de tous les ménages à l'échelle mondiale et constituent le type de ménage le plus fréquent dans la plupart des régions. Si on ne prend en compte que les couples ayant au moins un enfant de moins de 18 ans, ce chiffre passe à 33 % (voir le graphique 2.10)<sup>160</sup>. Alors que ce type de ménage est le plus fréquent, il ne représente cependant qu'un tiers de tous les ménages.

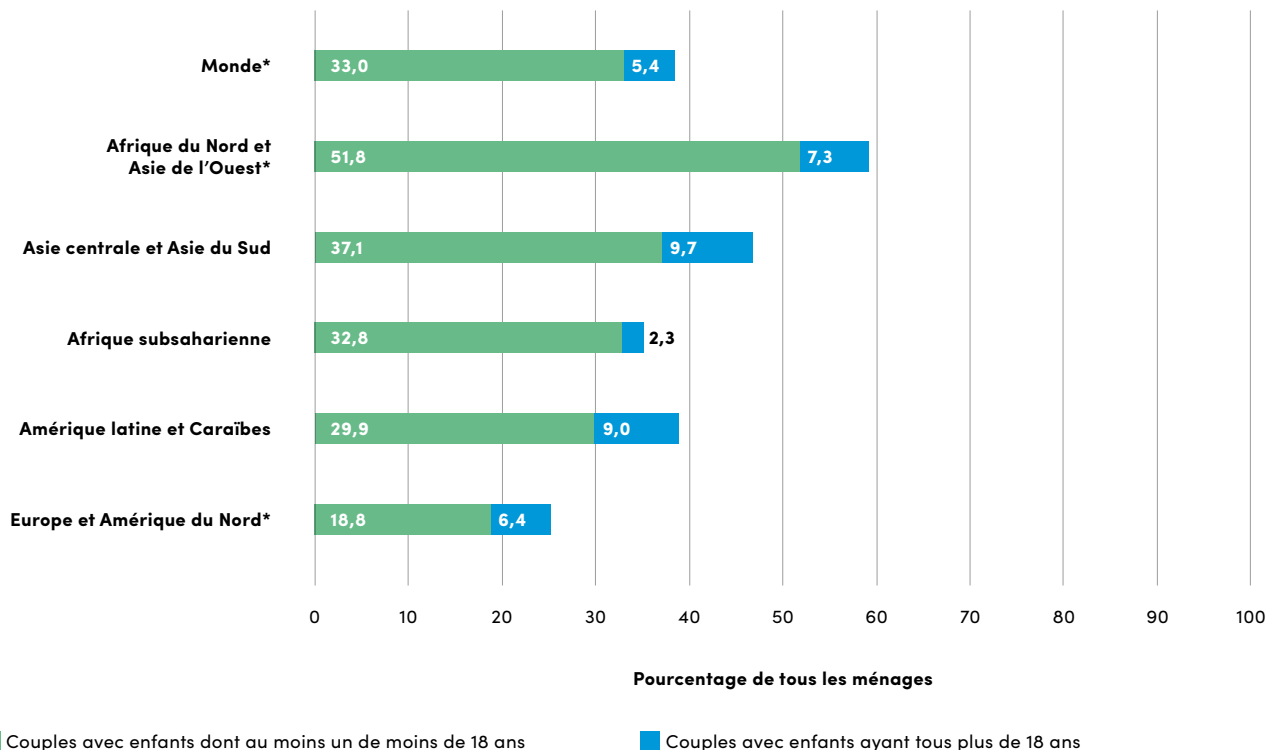
Le deuxième mode de vie le plus courant dans toutes les régions est le ménage élargi, qui peut inclure des couples avec enfants et d'autres membres de la famille. Presque un tiers de tous les ménages sont élargis (26,6 %)<sup>161</sup> et ils sont particulièrement fréquents dans les pays en développement<sup>162</sup>.

À l'échelle internationale, les ménages constitués de couples sans enfants (12,9 %) et les ménages d'une personne (12,5 %) ont quasiment la même prévalence<sup>163</sup>. La région Europe et Amérique du Nord enregistre la plus forte proportion de couples sans enfants (23,6 %) et de ménages d'une personne (27,1 %)<sup>164</sup>. Dans ce contexte, la prévalence des ménages d'une personne reflète vraisemblablement le fait que les personnes plus âgées peuvent subvenir seules à leurs besoins<sup>165</sup>, mais aussi des normes sociales qui érigent en exemple la vie en solitaire et la possibilité de parvenir à la vieillesse en bonne santé et autonomie (voir le chapitre 5)<sup>166</sup>.

Les ménages monoparentaux (un parent vivant avec au moins un enfant, tous âges confondus) représentent 7,5 % de tous les ménages et sont en grande partie composés de mères vivant avec leurs enfants en bas âge<sup>167</sup>.

GRAPHIQUE 2.10

MÉNAGES CONSTITUÉS DE COUPLES AVEC ENFANTS EN PROPORTION DE TOUS LES MÉNAGES, PAR ÂGE DES ENFANTS ET RÉGION, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations dans DAES, 2017m ; DAES, 2018a ; DAES et ONU Femmes, 2019.

Notes : cette analyse porte sur 88 pays et territoires représentant 61,3 % de la population mondiale, sur la base des dernières données disponibles depuis 2007. Les moyennes régionales et mondiales sont pondérées par le nombre total de ménages en 2017. Pour l'Europe et Amérique du Nord et l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, 42,9 % et 36,1 % de la population de la région respectivement sont couverts. Ces estimations, y compris la moyenne mondiale marquée par un astérisque (\*), sont basées sur moins de deux tiers des populations respectives et doivent être considérées avec prudence. La couverture du pays ou de la population étant insuffisante pour calculer les agrégats régionaux des régions Asie de l'Est et Asie du Sud-Est et Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande), ceux-ci ne sont pas représentés. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population.

Dans quels types de ménages les préadolescentes et les adolescentes vivent-elles ?

D'un pays et d'une région à l'autre, ainsi qu'à l'intérieur des pays et des régions, on observe une grande diversité des modes de vie parmi les personnes de moins de 18 ans, influencée par des facteurs structurels divers et des pratiques distinctes en matière d'éducation des enfants<sup>168</sup>. Par conséquent, dans certains contextes, les enfants sont plus souvent nés hors mariage ; dans d'autres, ils passent une partie de leur enfance dans des domiciles parentaux différents<sup>169</sup>.

La vaste majorité des enfants de moins de 15 ans, catégorie représentant un quart de la population mondiale, vivent avec deux parents<sup>170</sup>. Les données de 88 pays indiquent que ce mode de vie est très répandu en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest : il concerne 70,3 %

des enfants de moins de 15 ans<sup>171</sup>. Inversement, l'Afrique subsaharienne enregistre le plus faible taux d'enfants de moins de 15 ans vivant avec deux parents (45,4 %) <sup>172</sup>. Les enfants vivant avec leurs deux parents résident principalement dans des ménages biparentaux (53,4 %), puis dans des ménages élargis (36,8 %) <sup>173</sup>.

Un petit nombre d'enfants (0 à 14 ans) et d'adolescents (15 à 17 ans), toutefois non négligeable, vivent avec un seul parent (7,1 et 9,5 %, respectivement). Il s'agit, dans la majorité des cas, d'une mère célibataire<sup>174</sup>. En fonction du contexte et du système familial dominant, le fait de vivre avec la mère uniquement peut induire une plus grande probabilité de pauvreté (voir le chapitre 4), mais cela peut aussi refléter une amélioration de la sécurité personnelle des enfants quand une mère et ses enfants ont quitté un ménage dans lequel ils subissaient des maltraitances et des violences (voir le chapitre 6) <sup>175</sup>.



Enfin, une très faible proportion d'enfants vivent sans leurs deux parents. L'Afrique subsaharienne se démarque par la proportion d'enfants vivant avec leurs grands-mères, un indicateur de l'ampleur de la migration masculine et du nombre d'orphelins du sida<sup>176</sup>.

### Une petite proportion d'enfants adultes résident avec leurs parents

Le passage à l'âge adulte devient de plus en plus compliqué. Dans de nombreux contextes, les jeunes ont de moins en moins de chances de faire les transitions habituellement attendues au cours d'une vie (entrée dans un logement, premier emploi et relations sentimentales<sup>177</sup>). Par conséquent, une proportion d'adultes, petite mais significative, vivent avec leurs parents à certains moments de leur vie.

Cette situation se reflète notamment dans la proportion de ménages composés d'un couple avec enfants de 18 ans ou plus, qui représentent 5,4 % de tous les ménages à l'échelle mondiale (voir le graphique 2.10)<sup>178</sup>. C'est dans les pays dotés de politiques de logement inadaptées où des loyers élevés coïncident avec le chômage et le sous-emploi des jeunes que l'on trouve le plus d'adultes vivant avec leurs parents<sup>179</sup>. Dans ce contexte, deux schémas distincts apparaissent.

Dans les pays d'Europe méridionale, le phénomène du « retour au bercail » ou de la « génération boomerang » fait référence au nombre croissant de jeunes adultes qui reviennent vivre avec leurs parents après une période d'autonomie, pour des raisons de chômage ou par manque de moyens pour payer le loyer. En Grèce, par exemple, la crise économique prolongée a limité la capacité des jeunes à être économiquement indépendants de leurs parents<sup>180</sup>.

Un deuxième schéma traduit les obstacles rencontrés par les femmes et les hommes pour se marier, dans des contextes de chômage répandu pour les jeunes et de normes sexospécifiques rigides. Dans ce schéma, il est attendu des maris potentiels qu'ils parviennent à se procurer les ressources économiques nécessaires pour payer une cérémonie de mariage et fonder leur propre ménage<sup>181</sup>. En Arménie, en partie à cause du coût élevé des mariages, une forte proportion d'adultes vivent encore chez leurs parents (16,1 %)<sup>182</sup>.

### Les ménages monoparentaux : principalement des mères célibataires

Les mères célibataires constituent la grande majorité (84,3 %) des ménages monoparentaux<sup>183</sup>, ce qui veut dire que les femmes assument principalement la responsabilité de l'éducation des enfants et de la survie économique de la famille. Plusieurs facteurs amènent les mères célibataires à créer leur propre foyer, notamment la migration masculine, la violence au sein du couple, l'abandon, la quête d'indépendance, ou encore des normes ou lois sociales qui rendent difficile pour les femmes de se remarier ou de fonder un nouveau couple. En outre, les mères célibataires peuvent être célibataires, divorcées, séparées ou veuves. Elles peuvent vivre avec leurs enfants seulement ou être « intégrées » dans des ménages élargis<sup>184</sup>. Dans certains pays, les mères célibataires peuvent être gravement marginalisées socialement ou stigmatisées<sup>185</sup>.

Les ménages monoparentaux composés d'un père isolé sont moins répandus dans toutes les régions (une moyenne mondiale de 15,7 %)<sup>186</sup> car, dans la plupart des sociétés, les mères sont considérées comme les soignantes « naturelles » des enfants. Les hommes ont donc plus de chances de se remarier et de fonder un nouveau foyer, laissant la mère ou d'autres parentes s'occuper de leurs enfants.

Concernant la composition par âges, les ménages mère-enfant sont ceux qui ont le plus tendance, à l'échelle mondiale, à inclure des femmes âgées de 25 à 34 ans et de 35 à 59 ans vivant avec un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans (17,5 et 35,5 %, respectivement)<sup>187</sup>. La proportion de jeunes mères célibataires (moins de 25 ans) à la tête de ménages monoparentaux est de 3,4 % (voir le graphique 2.11). Cette proportion relativement peu élevée représente tout de même environ 3,8 millions de jeunes femmes extrêmement vulnérables, dont un grand nombre ont moins de 17 ans, qui vivent seules avec leurs enfants<sup>188</sup>.

La région Amérique latine et Caraïbes est celle où les ménages composés d'une mère célibataire sont les plus répandus et en augmentation<sup>189</sup>, suivie de près par l'Afrique subsaharienne (9,5 et 8,8 %, respectivement)<sup>190</sup>. La migration de la main-d'œuvre masculine en Afrique subsaharienne et en Amérique centrale a été corrélée avec les pères absents qui ont quitté les zones rurales<sup>191</sup>.

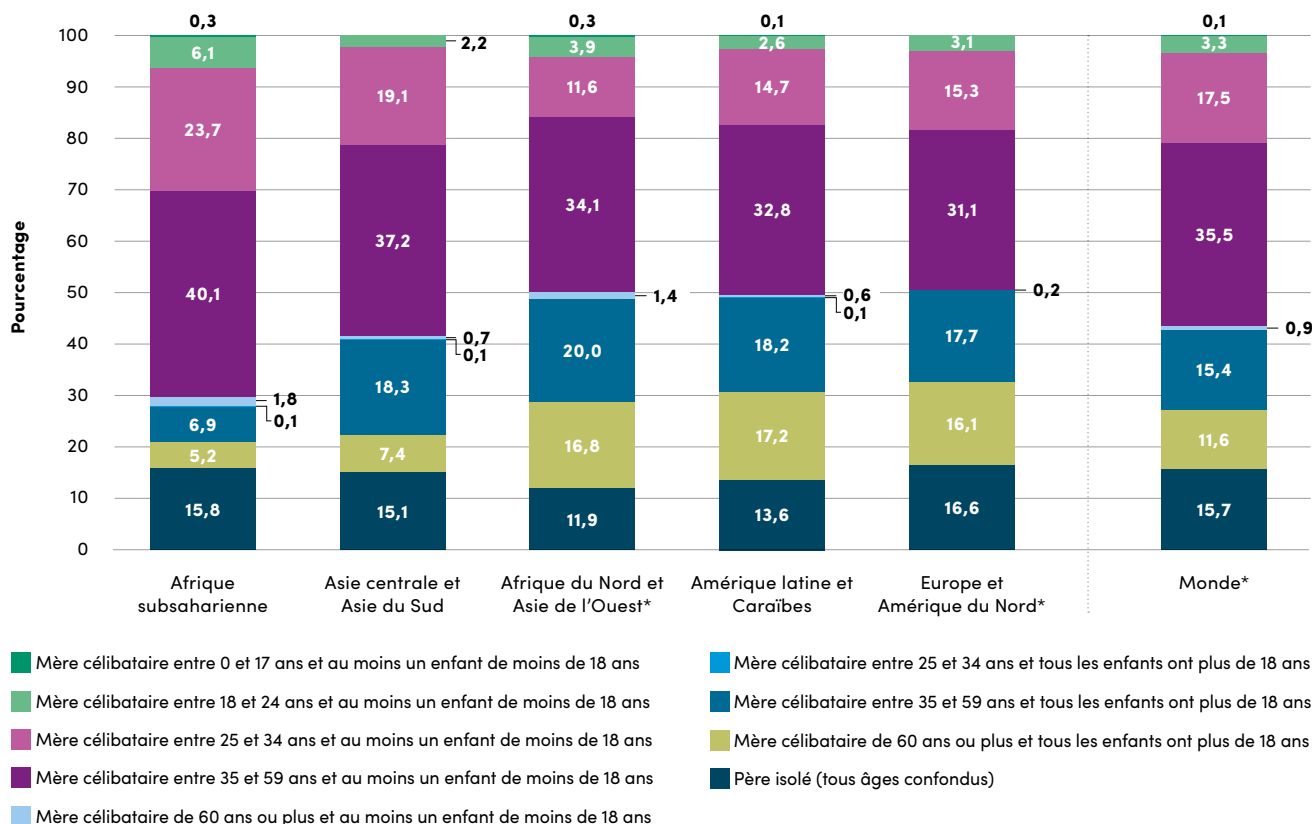
En Europe et Amérique du Nord (7,8 %), ainsi qu'en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (6,9 %), la part des ménages composés d'une mère célibataire est égale ou légèrement supérieure à la moyenne mondiale (6,9 %). En revanche, la fréquence des ménages composés d'une mère célibataire en Asie centrale et Asie du Sud et en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est est inférieure à la moyenne mondiale (4,9 et 5 % de tous les ménages, respectivement)<sup>192</sup>. Dans ces régions, les barrières économiques, les schémas culturels liés à la résidence et la stigmatisation sociale liée aux grossesses hors mariage expliquent en partie le taux inférieur de mères célibataires<sup>193</sup>.

Les familles composées d'une mère et d'un ou de plusieurs enfants sont presque universellement exposées à un risque de pauvreté considérablement plus élevé<sup>194</sup>. Cela s'explique

notamment par le fait que ces ménages comportent moins de personnes à même de faire vivre ses membres et par le fait que les revenus des femmes sont inférieurs à ceux des hommes (voir le chapitre 4). Pourtant, même si les ménages composés d'une mère célibataire sont exposés de manière disproportionnée à la paupérisation, les données du Costa Rica et du Mexique indiquent que l'absence d'un homme potentiellement infidèle, violent ou contrôlant peut aussi permettre aux membres de la famille de bénéficier d'un plus haut degré d'autonomie et de bien-être<sup>195</sup>. Aussi, dans certaines circonstances, les ménages monoparentaux peuvent incarner les nouvelles aspirations des femmes et amener les jeunes générations à remettre en question des normes sociales préjudiciables ou restrictives. Les données disponibles montrent notamment que les fils et filles des mères célibataires font preuve d'une plus grande sensibilité au genre<sup>196</sup>.

GRAPHIQUE 2.11

MÉNAGES MONOPARENTAUX PAR ÂGE ET SEXE DU PARENT, ÂGE DE L'ENFANT ET RÉGION, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations publiées dans DAES, 2017m ; DAES, 2018a ; DAES et ONU Femmes, 2019.

Notes : cette analyse porte sur 88 pays et territoires représentant 61,3 % de la population mondiale, sur la base des dernières données disponibles depuis 2007. Les moyennes régionales et mondiales sont pondérées par le nombre total de ménages monoparentaux en 2017. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers des populations respectives et doivent être considérées avec prudence. Pour l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, 42,9 % et 36,1 % de la population de la région respectivement sont couverts. La couverture de la population étant insuffisante pour les régions Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est et Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande), ces agrégats ne sont pas illustrés. Les ménages monoparentaux sont des ménages dans lesquels le parent isolé et ses enfants (de tous âges) sont présents. À des fins de visualisation, les catégories qui représentaient 0 % de l'univers des mères célibataires, telles que les mères célibataires de 0 à 17 ans et de 18 à 24 ans avec des enfants de plus de 18 ans – des catégories impossibles sur le plan biologique – ne sont pas incluses. Les données nationales figurent en annexe 3.2.

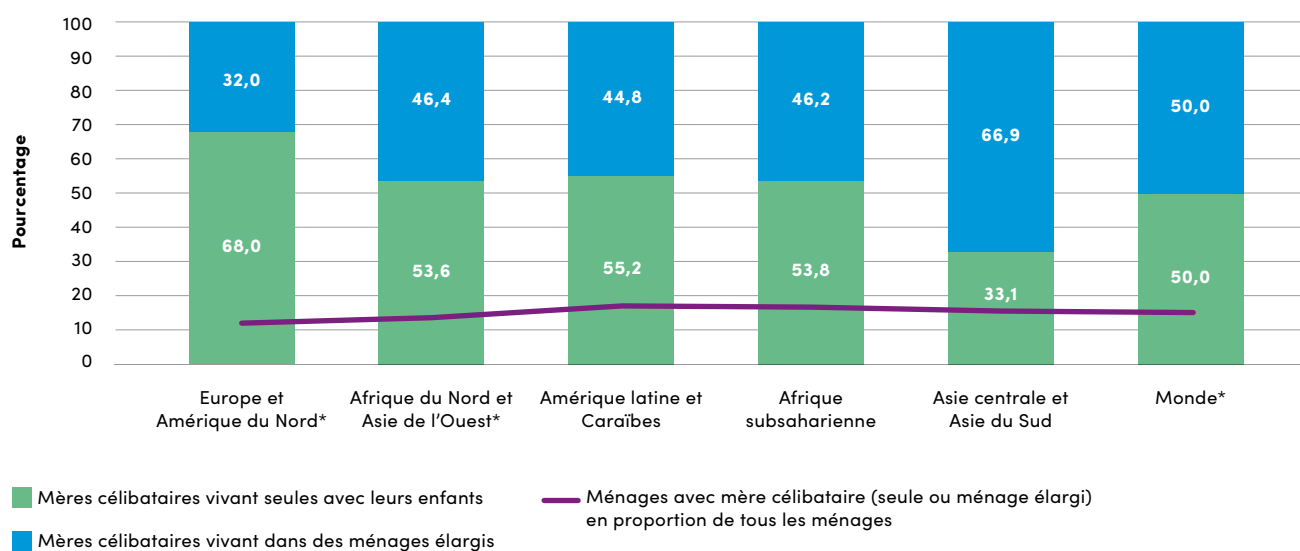
## La moitié des mères célibataires vivent avec d'autres parents

À l'échelle internationale, la moitié des mères célibataires résident dans des ménages élargis (50 %). Cohabiter et mettre les ressources en commun permet d'économiser sur les coûts de logement et protège contre les conséquences de la pauvreté<sup>197</sup>. Effectivement, le taux de pauvreté des mères célibataires serait probablement encore plus élevé en l'absence de modes de résidence commune. La cohabitation facilite également les soins : les grands-parents – en

particulier les grands-mères – et les frères et sœurs jouent un rôle important en aidant les mères célibataires à s'occuper des enfants. Ces deux facteurs (les ressources et les soins) expliquent en partie l'importance de ce mode de vie dans les pays en développement, même si des variations importantes sont observées entre les régions (voir le graphique 2.12). En effet, le terme « mères célibataires » s'applique uniquement à la moitié des familles composées d'une mère et de son/ses enfant(s) ; l'autre moitié vit avec au moins un autre parent adulte.

GRAPHIQUE 2.12

### MÈRES CÉLIBATAIRES, PAR MODE DE RÉSIDENCE ET RÉGION, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations publiées dans DAES, 2017m ; DAES, 2018a ; DAES et ONU Femmes, 2019.

Notes : cette analyse porte sur 85 pays et territoires représentant 59,7 % de la population mondiale, sur la base des dernières données disponibles depuis 2007.

Les moyennes régionales et mondiales de ménages monoparentaux ayant à leur tête une femme (seule et ménage élargi) sont pondérées par le nombre total de ménages en 2017. Les estimations régionales et mondiales marquées par un astérisque (\*) sont basées sur moins de deux tiers des populations respectives et doivent être considérées avec prudence. Pour l'Europe et Amérique du Nord et l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, 41 % et 36,1 % de la population de la région respectivement sont couverts. La couverture de la population étant insuffisante pour calculer les agrégats régionaux d'Asie de l'Est et Asie du Sud-Est et d'Océanie, ceux-ci ne sont donc pas illustrés. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population. Les « mères célibataires vivant seules avec leurs enfants » sont des ménages dans lesquels les mères célibataires et leurs enfants (de tous âges) sont présents. Les « mères célibataires dans des ménages élargis » sont difficiles à représenter du fait que les informations fournies sur les relations entre les membres du ménage portent sur les relations avec le chef du ménage.

Le graphique ci-dessus tient uniquement compte des femmes qui déclarent être le chef du ménage ; celles qui ne déclarent pas être chef du ménage ne sont pas prises en compte. Par conséquent, il est possible que le nombre de mères célibataires dans des ménages élargis soit sous-estimé.

La proportion de mères célibataires vivant dans des ménages élargis dépend de plusieurs facteurs, notamment le niveau de revenu du ménage, le logement disponible et les aides de l'État pour fonder un ménage, la fréquence des ménages élargis dans chaque contexte et le degré d'acceptation sociale des mères célibataires autonomes. Par conséquent, la proportion de mères célibataires qui cohabitent avec la famille élargie varie selon les régions. En Asie centrale et Asie du Sud, où cette proportion est la plus forte, la grande majorité des mères

célibataires cohabitent avec la famille élargie (66,9 %) (voir le graphique 2.12). Les aides publiques limitées (revenus et services de garde d'enfants) pour les mères célibataires et la dominance historique des ménages élargis patriarcaux dans cette région pourraient en être la principale explication<sup>198</sup>.

En Afrique subsaharienne, où les ménages élargis sont répandus, près de la moitié des mères célibataires cohabitent avec d'autres parents (voir le graphique 2.12).

En Sierra Leone, la grande majorité des mères célibataires (82,4 %) vivent dans des ménages élargis<sup>199</sup>. Les données de l'Afrique du Sud mettent en exergue l'effet que peut avoir le niveau de revenu du ménage sur les décisions concernant le lieu de résidence : les mères célibataires du quintile de revenu inférieur ont beaucoup plus tendance à vivre dans des ménages élargis que celles des catégories plus aisées<sup>200</sup>.

Inversement, en Amérique latine et dans les Caraïbes, moins de la moitié des mères célibataires cohabitent avec d'autres parents (44,8 %)<sup>201</sup>. Dans cette région, la fréquence de la cohabitation avec des parents est segmentée selon les niveaux d'études (variable de substitution pour la catégorie socio-économique) d'une manière inattendue. Ce sont les femmes les plus instruites qui vivent avec des parents, tandis que les mères célibataires ayant un niveau d'études inférieur tendent moins à cohabiter avec leurs parents ou leur famille<sup>202</sup>.

## La position des femmes dans les ménages élargis

Les ménages élargis sont plus particulièrement répandus en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et Asie du Sud (32 % dans les deux régions), où ils dépassent largement la moyenne mondiale de 26,6 %, puis en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (27,5 %) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (23,6 %)<sup>203</sup>. Les ménages élargis aident les individus (y compris, mais pas seulement, les mères célibataires) à traverser les périodes d'instabilité et de changements économiques, dont la migration (voir le chapitre 7), puisque les divers membres peuvent assumer les responsabilités de la personne qui part (soins, santé, éducation)<sup>204</sup>. Ce mode de vie est beaucoup moins répandu en Europe et Amérique du Nord (10,3 %), ainsi qu'en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (17,4 %)<sup>205</sup>.

Les modes de vie en ménage élargi dépendent fortement du contexte et varient entre les milieux urbains et ruraux, les classes sociales et les systèmes familiaux. En milieu urbain, les ménages à faible revenu comprennent souvent des parents proches, qui contribuent aux frais de logement<sup>206</sup>. Les données disponibles montrent que la fréquence des ménages élargis a augmenté au Brésil et en Colombie dans les années 1980 et 1990, en réaction à la paupérisation et au sous-emploi dans les grandes villes<sup>207</sup>.

Les grands-mères jouent un rôle important dans les ménages familiaux élargis. Cela n'est peut-être pas surprenant compte tenu de la forte proportion mondiale (53,3 %) de femmes âgées (60 ans ou plus) qui cohabitent avec des membres de la famille élargie<sup>208</sup>. Au lieu d'être une charge économique,

les grands-mères s'occupent souvent des soins et des travaux ménagers. Dans la mesure du possible, elles partagent aussi leur patrimoine et leur pension. Des études récentes au Chili, par exemple, indiquent que les familles élargies, dont la proportion a été stable ces 30 dernières années, soutiennent les jeunes mères qui commencent à fonder une famille. Elles peuvent ainsi conserver leur emploi rémunéré tout en confiant leurs enfants aux grands-mères<sup>209</sup>.

Dans le même temps, la vie dans un ménage élargi promeut le bien-être des personnes âgées quand les prestations publiques et la sécurité de revenu sont limitées. Par exemple, les données disponibles indiquent que vivre avec des parents peut aider les femmes âgées célibataires (veuves pour la plupart) à assumer les dépenses du ménage dans les villes et à éviter la solitude (voir le chapitre 5)<sup>210</sup>.

Si vivre avec la famille élargie peut s'avérer stratégiquement utile pour réduire le coût de la vie à différents stades de la fondation d'une famille, cette situation entraîne souvent nombre de conflits intergénérationnels. Dans certaines régions, les jeunes femmes se trouvent souvent dans une position de soumission au sein des ménages élargis et peuvent être contrôlées et exploitées par la famille, empêchées d'exercer leurs droits et de réaliser leurs potentialités. Par exemple, les filles qui vivent dans des ménages élargis composés de nombreuses personnes nécessitant des soins peuvent finir par abandonner leur scolarité pour assumer des responsabilités domestiques supplémentaires (préparation des repas, collecte de l'eau ou tâches ménagères) ou pour s'occuper de plus jeunes frères et sœurs, de cousins ou de parents âgés<sup>211</sup>.

Dans les contextes caractérisés par des systèmes familiaux patrilocaux, où les jeunes mariées s'installent avec la famille de leur mari, les relations de pouvoir patriarcales peuvent entraver les mouvements et les choix de ces jeunes femmes tout en exploitant leur travail sous la stricte surveillance des belles-mères<sup>212</sup>. Une étude de 2012 conclut notamment que, au Tadjikistan, les femmes qui vivent avec leur belle-famille ont plus de risques (env. 25 %) de subir des violences psychologiques dans le couple<sup>213</sup>. Des recherches menées au Népal, où les familles patrilocales sont répandues, montrent également que les belles-mères peuvent restreindre l'accès des jeunes femmes aux services de santé, et entraver leur autonomie, qu'il s'agisse du choix de leur tenue vestimentaire, des décisions relatives aux naissances ou du mariage des enfants<sup>214</sup>.

En outre, le partage des ressources et du travail qui caractérise les familles élargies a ses limites<sup>215</sup>. Une étude

ethnographique réalisée au Nicaragua a constaté que, sur une décennie, les crises et risques nouveaux subis par les familles ont fait que leurs membres étaient de moins en moins solidaires et se disputaient les maigres ressources économiques et personnelles disponibles<sup>216</sup>. L'enseignement

à tirer de cette étude est clair : le partage et les appuis familiaux ont leurs limites. Les transferts intrafamiliaux ne peuvent pas remplacer les systèmes de protection sociale universelle, des services publics de qualité et des perspectives d'emplois décents.

## 2.6 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET SON IMPACT SUR LES FAMILLES

Parallèlement à la fécondité, le vieillissement de la population est une des grandes tendances démographiques mondiales qui façonnent les systèmes familiaux à l'heure actuelle. En effet, le poids croissant des anciennes générations par rapport à la population pèse lourd sur l'organisation des soins entre les sexes et entre les générations.

Le vieillissement démographique, à l'échelle mondiale, est partiellement causé par la baisse des taux de fécondité, mais aussi par l'allongement de l'espérance de vie grâce à l'amélioration des conditions de vie et de l'accès aux services de santé<sup>217</sup>. Les personnes de 60 ans et plus représentaient un huitième (13 %) de la population mondiale en 2017<sup>218</sup>. Cette proportion augmente à des rythmes différents dans les différentes régions<sup>219</sup>. Selon les projections, en 2020, les personnes âgées (60 ans et plus) constitueront une proportion relativement plus importante de la population dans quatre régions : Europe et Amérique du Nord (24,9 %), Australie et Nouvelle-Zélande (21,9 %), Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (16,6 %) et Amérique latine et Caraïbes (12,8 %)<sup>220</sup>.

### La progression mondiale de l'espérance de vie : les populations âgées sont principalement féminines

Entre 1970-1975 et 2015-2020, l'espérance de vie à la naissance dans le monde devrait augmenter de 14,2 années pour les femmes et de 13,5 années pour les hommes (voir le graphique 2.13). Si l'espérance de vie augmente dans toutes les régions, les progressions les plus fortes devraient se produire dans des régions comme l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale et Asie du Sud, où l'espérance de vie était la plus faible il y a quarante ans. Les gains en matière d'espérance de vie dans les régions où elle était déjà forte en 1970-1975 devraient être moindres.

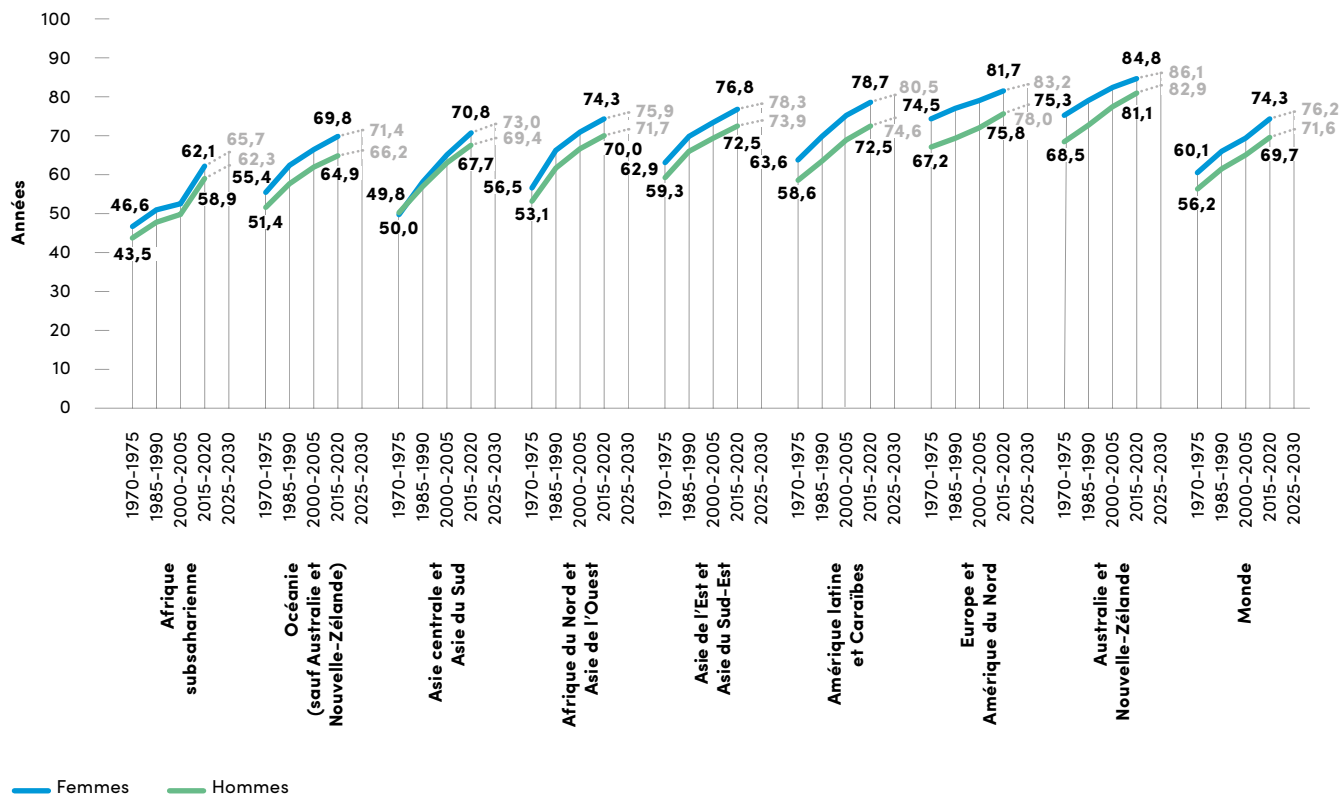
Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes dans toutes les régions et tous les pays. Au niveau mondial, les projections indiquent que l'espérance de vie des hommes devrait être inférieure de 4,6 années à celle des femmes pendant la période 2015-2020 (69,7 contre 74,3 années). À l'échelle régionale, la différence entre les sexes est plus marquée en Amérique latine et Caraïbes (6,2 années ; 72,5 contre 78,7 années) et en Europe et Amérique du Nord (5,9 années ; 75,8 contre 81,7 années). C'est en Afrique subsaharienne (3,2 années ; 58,9 contre 62,1 années) et en Asie centrale et Asie du Sud (3,1 années ; 67,7 contre 70,8 années) qu'elle est la plus faible.

Compte tenu de leur plus grande longévité, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes âgées dans tous les pays, et ce, plus elles avancent en âge. En 2017, les femmes représentaient 54 % des personnes de 60 ans et plus dans le monde et plus de 60 % des personnes de plus de 80 ans<sup>221</sup>. Tout au long de leur vie, elles ont généralement mis l'accent sur leurs obligations familiales plutôt que sur le travail rémunéré, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur sécurité de revenu et leur accès aux soins de santé à un âge avancé<sup>222</sup>. Par conséquent, les femmes sont plus vulnérables aux handicaps sociaux, sanitaires et économiques liés à la vieillesse (voir le chapitre 5)<sup>223</sup>.

Les hommes vivent eux aussi plus longtemps. C'est ce qui explique en partie la diminution du nombre de veuves de 45 à 49 ans dans toutes les régions, au cours des quatre dernières décennies. Leur proportion était de 6,4 % aux environs de 2010<sup>224</sup>. Le veuvage demeure cependant excessivement élevé en Asie centrale et Asie du Sud, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, où il n'a que modérément diminué en quarante années et continuait de concerner une femme de 45 à 49 ans sur 10 aux environs de 2010 (11,7 et 11,6 % respectivement)<sup>225</sup>. Pour les femmes, le veuvage a des conséquences économiques défavorables, ce qui se traduit par une perte de revenu et d'actifs (voir le chapitre 4).

GRAPHIQUE 2.13

ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE PAR SEXE ET RÉGION, 1970-1975 À 2025-2030



Source : les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées dans DAES, 2017m.

Notes : inclut 201 pays et zones avec des populations de 90 000 habitants ou plus en 2017. Les moyennes régionales sont calculées en pondérant les espérances de vie sur une période de cinq ans par le nombre de naissances sur la même période de cinq ans. Les espérances de vie pour les périodes 2015-2020 et 2025-2030 sont basées sur la variante moyenne des projections.

Les femmes sont surreprésentées parmi la population pouvant nécessiter des soins de longue durée, mais elles constituent aussi la grande majorité des personnes appelées à dispenser des soins, rémunérés et non rémunérés<sup>226</sup>. La viabilité des systèmes d'entraide intergénérationnelle qui dépendent principalement de membres de la famille pour les soins à long terme n'est pas établie, surtout si l'on tient compte de la diminution de la taille des ménages et de l'augmentation du taux d'activité des femmes. Cette problématique est examinée de plus près au chapitre 5.

**Davantage de femmes âgées vivent seules**

La majorité des personnes âgées vivent avec leurs enfants adultes ou dans des ménages élargis, mais une grande proportion vit seule. Parmi elles, les femmes de 60 ans et plus (15,8 %) ont davantage tendance que les hommes (7,7 %) à vivre seules<sup>227</sup>. Ce constat s'explique notamment par les différences d'espérance de vie entre les sexes et

la tendance des femmes à se marier ou à vivre avec des hommes plus âgés. Cette tendance, cependant, n'inclut pas les personnes qui vivent en institution (hôpital ou maison de retraite), schéma fréquent dans les pays à revenu élevé.

Aux environs de 2010, la proportion de femmes de 80 ans ou plus vivant seules était de 32 % à l'échelle mondiale, contre une proportion d'hommes de 15 %<sup>228</sup>. L'Europe, où les progrès réalisés en matière de promotion de modes de vie sains, actifs et autonomes parmi les personnes âgées sont notables, enregistre la plus forte proportion de femmes de 80 ans et plus vivant seules (55,7 %)<sup>229</sup>. Le schéma inverse est observé dans les pays asiatiques. En Chine, par exemple, le nombre de femmes menant une vie autonome a diminué avec l'âge ; à 80 ans, 17 % seulement des femmes vivent seules, contre 32 % des femmes de 60 à 79 ans<sup>230</sup>. Des normes sociales solidement ancrées, qui imposent aux belles-filles de prendre soin des parents âgés, expliquent probablement cette tendance.

Si vivre seul est parfois associé à un handicap économique et à l'isolement social dans certains contextes, il n'en est pas de même partout. Les données émanant des Philippines, de Thaïlande et du Viet Nam indiquent qu'un grand nombre de femmes âgées qui vivent seules restent proches de leurs

descendants<sup>231</sup>. Dans de nombreux cas, des enfants adultes ou des parents vivent à proximité ou dans des maisons attenantes et assurent ainsi un certain niveau de soins. Ces modes de vie sont cependant fréquemment ignorés dans les statistiques<sup>232</sup>.

## 2.7 CONCLUSION

Dans toutes les régions du monde, les familles sont en mutation ; elles sont le reflet des évolutions démographiques, du marché de l'emploi, des normes sociales changeantes, et s'y adaptent. Dans toutes les régions, les familles ont connu des transformations profondes en dix ans – dont la baisse des taux de fécondité et le vieillissement de la population, l'élévation de l'âge au premier mariage, les proportions grandissantes de femmes divorcées, séparées ou cohabitantes, et la réduction de la taille des ménages – qui ont toutes des conséquences distinctes et contradictoires pour l'égalité des sexes.

Les schémas familiaux et les relations sexospécifiques sont néanmoins sous-tendues par des logiques de continuité. Les transformations de la vie familiale sont plus marquées dans certaines régions que dans d'autres, et certaines pratiques traditionnelles sont adaptées aux modes de vie contemporains. De même, bien que répandus, ces changements ne sont pas toujours identiques selon les régions, les pays ou les groupes sociaux. C'est ce qui explique pourquoi, malgré les mutations mondiales décrites ci-dessus, le mariage demeure presque universel dans certaines régions et des taux de fécondité élevés persistent dans d'autres.

Pour veiller à ce que toutes les femmes et toutes les filles puissent tirer des bénéfices des politiques publiques, il importe que la diversité des structures familiales soit prise en compte dans les statistiques et dans l'élaboration des politiques. Les données présentées dans ce chapitre contredisent certaines des hypothèses à propos des familles, des pratiques conjugales, de l'éducation des enfants et des modes de résidence. Par exemple, la diversité des types de ménages dans les régions remet en question l'idée que

le développement économique s'accompagnerait d'une convergence vers un modèle de famille composée d'un mari, d'une femme et de jeunes enfants. Cette structure familiale est celle de plus d'un tiers de tous les ménages du monde, mais les modes de vie sont pour la plupart plus complexes. Une description plus fidèle de la vie de famille actuelle tient compte des ménages élargis, des parents isolés, des couples de même sexe, des parents vivant avec leurs enfants adultes et des enfants vivant avec leurs grands-parents. Les données disponibles permettent de fonder les politiques publiques et les lois sur des connaissances plus précises des modes de vie des femmes et des filles, ainsi que des relations familiales.

L'insuffisance des données limite cependant considérablement la capacité des décideurs à concevoir et à adapter les politiques publiques en fonction de la réalité des structures familiales et des ménages actuels. Nombre de pays ne recueillent pas de données sur certains des indicateurs employés dans ce chapitre et certaines données clés permettant d'évaluer la position des femmes dans les familles ne sont pas systématiquement mesurées. Les statistiques disponibles nécessitent un remaniement méthodologique afin de mieux rendre compte de la diversité dans la composition des ménages et de fournir des données fiables au niveau individuel. Il faudrait notamment utiliser des techniques de collecte de données novatrices, des questionnements sensibles au genre et des méthodes qualitatives. Cela permettrait de brosser un portrait de la vie familiale plus dynamique et plus fidèle, indispensable pour veiller à ce que les femmes et les filles puissent jouir de leurs droits humains, quel que soit le type de famille auquel elles appartiennent.





# Une initiative simple à l'origine d'une révolution silencieuse pour les petites exploitantes agricoles au Brésil

L'enregistrement détaillé de la production permet de sensibiliser au rôle essentiel joué par les femmes dans les exploitations agricoles du pays tout en éliminant les préjugés sexistes dans les recensements.

C'est une idée toute simple : un registre de quatre colonnes destiné aux femmes brésiliennes travaillant dans les fermes familiales pour enregistrer leur part de production vendue, donnée, échangée ou consommée. Et pourtant, ces registres ont eu des effets extrêmement positifs sur la vie de centaines de femmes dans les zones rurales ; ils ont modifié la façon dont, avec leurs conjoints elles évaluaient leur propre production et les ont même aidées à tirer parti des politiques gouvernementales destinées aux exploitations familiales.

« Apprendre à observer notre production nous a été très utile », dit Janete Dantas, qui enregistre les données sur le lait, les œufs, les poulets, les fruits et les légumes produits dans la petite exploitation qu'elle gère avec sa mère près d'Itaóca, dans l'État de São Paulo, et leur contribution aux revenus de leur famille. « Lorsque nous effectuons les calculs à la fin du mois, nous voyons l'importance de notre contribution. »

Janete Dantas, au centre, avec sa mère, Maria Nilda, à droite, et sa sœur, Mayla, à gauche, sur leur exploitation familiale.

Photo : Lianne Milton

Ces registres s'inscrivent dans la révolution silencieuse menée par des groupes agricoles féministes qui ont influencé les données du recensement gouvernemental. En raison des pressions exercées par ces groupes, le recensement agricole de 2017 au Brésil a retenu une question sur le sexe des producteurs agricoles et a permis de fournir des données montrant que le nombre d'établissements gérés par des femmes est passé à 18,6 %, avec près d'un million de femmes concernées, contre 12,7 % environ 11 ans plus tôt.

L'agro-industrie est un des piliers de l'économie brésilienne et représente près du quart de son produit intérieur brut (PIB). Les cultures telles que le soja et le café provenant de fermes industrialisées, employant principalement des hommes, comptent parmi les principales exportations du pays. Mais le pays compte également des millions de petites exploitations qui réalisent un chiffre d'affaires annuel total de 55,2 milliards USD. Les femmes y jouent un rôle fondamental.

**« Peu de visibilité et de valeur sont accordées au travail des femmes dans les zones rurales. »**

« Nous en apprenons beaucoup sur la capacité de production des femmes », déclare Beth Cardoso, coordinatrice au Centre de technologie alternative de la zone forestière de l'État de Minas Gerais. « Peu de visibilité et de valeur sont accordées au travail des femmes dans les zones rurales. » Avec le Centre, Beth Cardoso a contribué au lancement d'une version antérieure du système des registres en 2011. Deux ans plus tard, le dispositif est devenu un projet permanent, appelé les Cadernetas Agroecológicas (carnets agroécologiques). Depuis, il s'est étendu à tout le pays, et des centaines de femmes y participent actuellement.

Le groupe Sempreviva Organização Feminista (SOF), basé à São Paulo, a également participé au projet de registres et s'emploie à sensibiliser le public au rôle joué par les femmes dans l'agriculture brésilienne.

Dans une grande partie de la campagne brésilienne, les femmes s'occupent des potagers familiaux, vendent ou échangent des produits et fournissent de la nourriture à leurs familles, explique Miriam Nobre, agronome à SOF. Mais la valeur de leur production passe inaperçue, surtout si leur conjoint n'est pas agriculteur.

Cette situation a évolué pour Janete Dantas et sa mère après qu'elles ont passé 18 mois à remplir les registres et à partager leur expérience avec d'autres femmes. Janete travaille jusqu'à trois heures par jour dans la petite



Un registre simple comme celui-ci, dans lequel les petites exploitantes agricoles enregistrent leur production, a permis de mieux faire connaître leur contribution à l'économie brésilienne.

Photo : Lianne Milton



Janete Dantas, deuxième à droite, avec sa mère, Maria Nilda, au centre, et ses sœurs, Mayla, à gauche, et Leni, à droite, épluchent le manioc.  
Photo : Lianne Milton

propriété qu'elle et son mari, chauffeur, partagent avec ses parents. Sa mère Maria, qui est âgée de 68 ans, travaille six heures par jour. Avant de participer au projet de registre, elles n'avaient jamais calculé la valeur de leur travail ni la quantité de nourriture qu'il fournissait pour la table familiale. « Nous voyons combien nous mangeons [...] et quelle est la valeur de ce que nous produisons », explique Janete Dantas. « Cela nous permet d'accorder plus de valeur à notre production. »

Des projets comme ceux-ci ont obligé le gouvernement à reconnaître le rôle des femmes dans l'agriculture brésilienne, ce qui, selon Miriam, s'inscrit dans le contexte plus large de la lutte pour les droits des femmes rurales en Amérique latine. « Pour moi, cela fait partie intégrante de la lutte pour la reconnaissance du travail des femmes », explique-t-elle, « et de la manière dont les femmes rurales garantissent la subsistance dans leurs communautés. »

Les femmes ont également pu utiliser les registres pour obtenir un document appelé DAP (Declaração de Aptidão ao Pronaf), qui leur permet de bénéficier d'un financement pour l'agriculture familiale et de participer à un programme

gouvernemental garantissant que 30 % de la nourriture pour les repas scolaires provient de ces petites exploitations.

Les registres ont permis aux exploitantes rurales de prendre conscience de leur valeur et ont contraint les hommes à leur accorder une plus grande valeur. Dans un pays où les droits des femmes ont progressé lentement, il s'agit d'une évolution fondamentale. « Nous constatons que les femmes ont gagné en autonomie, elles deviennent plus indépendantes à partir du moment où elles peuvent voir ce qu'elles produisent elles-mêmes », a déclaré Beth Cardoso. « Cela semble simple, mais il est fondamental [de les] sortir de l'asservissement. »

**« Lorsque nous effectuons les calculs à la fin du mois, nous voyons l'importance de notre contribution. »**



# FONDATION D'UNE FAMILLE ET LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES

3.1 INTRODUCTION	76
3.2 DROITS HUMAINS, DROIT DE LA FAMILLE ET LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES	77
3.3 LA LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES DANS LE CHOIX DE LEUR PARTENAIRE	80
3.4 INFLUENCE ET ÉGALITÉ DANS LE COUPLE	85
3.5 LE POUVOIR DÉCISIONNAIRE DES FEMMES QUI SOUHAITENT QUITTER LEUR PARTENAIRE	97
3.6 CONCLUSION	100

## POINTS À RETENIR

01

La formation d'un couple et la grossesse sont les deux piliers de la vie familiale. Ces deux événements pèsent lourdement sur la trajectoire de la vie d'une femme, son bien-être, ses chances et l'exercice de ses droits humains.

02

Trop souvent, cependant, les femmes ne choisissent pas pleinement de former un couple et d'avoir des enfants. Elles sont piégées dans des rapports de force inégaux avec leur conjoint, mais aussi avec d'autres membres de la famille, en raison de leur âge et de leur sexe.

03

Des lois et des normes sociales discriminatoires, auxquelles s'ajoute le manque d'accès aux ressources économiques, restreignent la liberté d'action des femmes s'agissant de former un couple, les empêchent de se faire entendre au sein de la famille et de quitter leur partenaire lorsque cette décision s'impose.

04

Le droit de la famille, qui encadre le mariage, le divorce, la garde et la tutelle des enfants, l'adoption et la succession, comprend des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans de nombreuses parties du monde. Bien que l'égalité entre les hommes et les femmes gagne du terrain dans le monde, davantage de progrès sont nécessaires.

05

Certains pays ont pris des mesures pour reconnaître juridiquement des formes d'unions très diverses, notamment les couples cohabitants, pour protéger les femmes et garantir leurs droits dans ce type de relation. Environ 42 pays et territoires ont légalisé l'union ou le mariage entre personnes de même sexe.

06

L'accès à une éducation de qualité, y compris une éducation sexuelle complète, permet aux femmes de faire des choix éclairés concernant leur couple et leur(s) grossesse(s). Les établissements scolaires doivent accueillir les filles enceintes et les jeunes parents.

07

Les femmes doivent pouvoir accéder à des services de santé procréative de qualité afin de prendre des décisions éclairées concernant leur(s) grossesse(s). Les politiques publiques doivent garantir des méthodes contraceptives diverses, permettre aux adolescentes d'y accéder, s'attaquer aux normes sociales et aux attitudes des membres de la famille qui empêchent les femmes de prendre leurs propres décisions concernant leur(s) grossesse(s).

## 3.1 INTRODUCTION

La formation d'un couple et la grossesse sont les deux piliers de la vie familiale. Ces événements pèsent lourdement sur la trajectoire de la vie d'une femme, son bien-être, ses chances et l'exercice de ses droits humains.

Les femmes qui se mettent en couple le font pour diverses raisons : par amour, pour avoir un compagnon, par besoin de sécurité financière ou pour avoir des enfants. Cependant, s'il est vrai qu'un couple égalitaire peut apporter affection et soutien, trop souvent, la décision de former un couple et d'avoir des enfants n'appartient pas aux femmes. Elles sont piégées dans des rapports de force inégaux avec leur conjoint et d'autres membres de la famille, en raison de leur âge et de leur sexe. C'est ce qui explique que les problématiques liées au couple et à la grossesse préoccupent depuis longtemps les féministes.

Quel que soit le type d'union (court ou long terme, mariage légal ou coutumier, en cohabitation ou avec logement séparé, hétérosexuelle ou homosexuelle), les femmes ne peuvent s'épanouir que si elles sont en mesure d'exercer pleinement leur liberté d'action et de se faire suffisamment entendre au sein de leur couple. Il s'agit d'exercer un contrôle stratégique sur leur vie (liberté d'action), y compris de fixer des objectifs et d'agir en conséquence, et de négocier leurs relations avec autrui (voix ou pouvoir de décision)<sup>1</sup>.

Lorsqu'il y a une dynamique de pouvoir inégale dans le couple, la liberté d'action et le pouvoir de décision exercés par les femmes dépendent de leur pouvoir de négociation<sup>2</sup>. Ce pouvoir est lié à leur accès aux ressources, aux systèmes de soutien social (y compris le réseau familial et les organisations féminines), à l'aide de l'État (systèmes de protection sociale ou les cadres et services juridiques) et aux normes et croyances sociales qui considèrent que les hommes et les femmes ont des aptitudes, des capacités et des droits différents<sup>3</sup>.

Les données tendanciennes des pays développés, en particulier, indiquent que l'égalité des sexes et les chances des femmes ont progressé dans les domaines du droit, de l'éducation, de l'emploi et de l'accès à la planification familiale ; que des femmes reportent leur mariage et leur première grossesse ; qu'elles choisissent d'autres formes d'union consensuelle. La transformation au sein des familles reste toutefois inachevée. Certaines femmes décident de ne

pas se mettre en couple parce que les attitudes des hommes demeurent rigides et injustes, ou parce que leur situation économique rend la maternité trop coûteuse.

La liberté d'action des femmes reste très faible dans les régions où le mariage est quasiment systématique. La décision de former un couple est souvent prise par d'autres membres de la famille et fait fréquemment intervenir des considérations économiques qui limitent l'influence des femmes dans le couple une fois qu'elles sont mariées. Les mariages d'enfants sont certes moins fréquents, en partie grâce à une progression des normes concernant l'éducation des filles, mais cette pratique reste répandue dans de nombreux pays souvent accablés par la pauvreté, les conflits et les crises.

Bien que les tendances et les défis ne soient pas identiques d'une région à l'autre, il importe de prendre des mesures dans la quasi-totalité des pays pour garantir l'égalité des femmes au moment où elles se mettent en couple, pendant leur vie de couple et si elles décident de quitter leur conjoint. Une action publique est requise dans deux grands domaines : premièrement, l'adoption de lois et politiques égalitaires et inclusives en matière familiale ; deuxièmement, l'offre de services publics favorables aux familles, en particulier aux niveaux de l'éducation et de la santé.

### Présentation du chapitre

Ce chapitre s'interroge sur la portée des lois, des normes sociales et des politiques économiques et sociales en matière de liberté d'action et de pouvoir décisionnaire des femmes dans le couple. Il commence par examiner les cadres relatifs aux droits humains et des lois relatives à la famille qui régissent notamment le mariage, le concubinage, le divorce et la garde des enfants. Le droit de la famille n'exprime pas toujours les principes égalitaires consacrés par les cadres relatifs aux droits humains, bien que des progrès aient été réalisés dans ce sens. La deuxième section traite plus en détail des facteurs économiques et sociaux majeurs qui favorisent et entravent la liberté d'action des femmes qui se mettent en couple. Elle s'intéresse aux régions où les schémas qui caractérisent la formation des couples évoluent sous l'effet de l'augmentation du taux de cohabitation et du report du mariage. Elle se penche également sur les régions où le mariage reste imposé par la société et où le mariage d'enfants reste une pratique courante. La troisième section examine la liberté d'action des femmes et leur pouvoir décisionnaire, tout d'abord

dans différents types de couple, puis dans le contexte de la procréation, en mettant plus particulièrement l'accent sur le rôle des politiques et des services sociaux. Enfin, ce chapitre aborde le rôle des lois et de la stigmatisation sociale sur la capacité des femmes à quitter leur partenaire, y compris quand le couple a des enfants.

La grande question soulevée dans ce chapitre en termes d'action publique et de politiques est la suivante : comment renforcer la position de repli des femmes afin de consolider leur pouvoir de négociation et leur influence sur la vie de famille de façon à ce que les relations familiales les aident à réaliser leurs droits humains ?

## 3.2 DROITS HUMAINS, DROIT DE LA FAMILLE ET LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES

Les États, les communautés et les institutions religieuses influent sur la vie familiale et la vie du couple via les lois et les politiques. Ce qu'on appelle « droit de la famille » se rapporte aux lois qui encadrent le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'autorité parentale, l'adoption et la succession. Or, d'autres lois ont un impact sur les droits des femmes dans les familles. Elles englobent un certain nombre de questions, notamment l'accession à la propriété dans le mariage et le droit des femmes mariées de transmettre leur nationalité à leur époux et à leurs enfants. Ensemble, ces lois ont un impact énorme en termes d'égalité des sexes, d'où la place cruciale qu'elles occupent dans la défense des droits des femmes ; elles sont présentes dans un grand nombre de conventions relatives aux droits humains.

### Que disent les cadres relatifs aux droits humains au sujet des couples ?

Les droits des femmes mariées ont été inclus dans certaines des toutes premières conventions des Nations Unies relatives aux droits humains, mais ils n'ont cessé d'être étoffés et renforcés depuis. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), par exemple, déclare que « l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille ». En outre, le mariage « ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux », qui ont des droits égaux lors de sa dissolution<sup>4</sup>. Le droit des femmes et des hommes handicapés de fonder une famille est consacré dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)<sup>5</sup>.

Suite à l'adoption des Conventions sur la nationalité de la femme mariée (1957) et sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages

(1962)<sup>6</sup>, l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979) est consacré à la protection des droits des femmes pour toutes les questions liées au mariage et aux rapports familiaux<sup>7</sup>. Dans sa recommandation générale n° 21, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes renforce la protection prévue par cet article en incluant les femmes vivant en concubinage (y compris selon les principes du droit coutumier, du droit religieux ou de la *common law*) et les unions de fait (cohabitation). La recommandation déclare que les femmes dans ces situations devraient bénéficier de droits et responsabilités égaux à ceux de l'homme et que les lois relatives à la propriété qui discriminent les femmes dans ce type d'union, ou en cas de dissolution de l'union, devraient être éliminées<sup>8</sup>.

La Convention exige en outre que les États parties fixent un âge minimal pour le mariage, le même pour les femmes et les hommes, ajoutant que « Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques<sup>9</sup>. » Au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant est une personne de moins de 18 ans. Dans la vaste majorité des cas, que le mariage soit officiel ou non, ce sont des filles qui sont mariées. Il arrive toutefois que l'époux ait lui aussi moins de 18 ans. Le mariage d'enfants est considéré comme une forme de mariage forcé, les conjoints n'ayant pas tous les deux exprimé leur plein consentement, libre et éclairé<sup>10</sup>. Les risques posés par le mariage d'enfants, sur les plans économique, affectif et sanitaire, sont abordés par de nombreux autres traités et résolutions relatifs aux droits humains, dont une Recommandation générale conjointe de 2014 (n° 31) de la CEDAW et du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables<sup>11</sup>.

Au moins 25 États parties à la CEDAW ont formulé des réserves sur l'article 16, citant pour la plupart l'incompatibilité des dispositions avec la religion ou les coutumes<sup>12</sup>. Même en l'absence de telles réserves, dans certains cas, bien que les constitutions consacrent l'égalité des sexes, des clauses dites de « récupération » continuent de garantir la primauté du droit religieux ou coutumier<sup>13</sup>.

La polygamie, c'est-à-dire la pratique des mariages multiples et simultanés, est une question controversée en droit de la famille. La polyandrie (une femme, plusieurs maris) existe dans quelques sociétés, mais le terme de polygamie est généralement employé pour désigner la pratique bien plus répandue de la polygynie (un homme, plusieurs femmes). La recommandation générale n° 21 du Comité de la CEDAW déclare qu'il faut décourager et interdire la polygamie parce qu'elle porte atteinte au droit des femmes à l'égalité avec les hommes<sup>14</sup>. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le « Protocole de Maputo ») adopte une démarche plus pragmatique étant donné que la polygamie est encore répandue dans certaines parties de l'Afrique. Il exige que les États parties adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir que « la monogamie est encouragée comme forme préférée du mariage. Les droits de la femme dans le mariage et au sein de la famille y compris dans des relations conjugales polygamiques sont défendus et préservés<sup>15</sup>. »

Le droit international relatif aux droits humains interdit toutes les discriminations et consacre les obligations qui incombent aux États de protéger les droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)<sup>16</sup>. Les organismes des traités et les procédures spéciales ont maintes fois affirmé que les lois criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe violent les normes internationales relatives aux droits humains et doivent être abrogées<sup>17</sup>. L'étendue de la protection en vertu du droit international relatif aux droits humains pour les personnes LGBTI fait l'objet des Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Selon ces principes, toute personne a le droit de « fonder une famille », indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre<sup>18</sup>. En novembre 2017, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a décidé que le mariage entre personnes de même sexe devrait être reconnu, exigeant que tous les États parties à la Convention américaine relative aux droits de l'homme respectent cette décision<sup>19</sup>.

## Le droit de la famille : des réformes difficiles

En dépit de toutes ces normes relatives aux droits humains, le droit de la famille en vigueur dans de nombreux pays contient des dispositions discriminatoires à l'origine d'inégalités juridiques criantes entre hommes et femmes<sup>20</sup>. Dans certains contextes, l'âge du mariage continue d'être plus bas pour les filles que pour les garçons<sup>21</sup>. Certaines lois restreignent les droits des femmes une fois qu'elles sont mariées (graphique 3.1). D'autres limitent leur possibilité de choisir leur lieu de résidence, par exemple, de faire une demande de passeport ou encore de sortir du pays. Dans les cas où le droit de la famille ne reconnaît pas certains types de couples, comme les couples cohabitants ou de même sexe, les personnes concernées peuvent se voir refuser certains des droits dont bénéficient les personnes vivant dans des unions reconnues (droit à la protection sociale, etc.).

Le droit de la famille impacte fortement la liberté d'action des femmes s'agissant de former un couple ou d'y mettre fin, de faire des choix liés à la grossesse et de prendre des décisions au sein de la famille. Les lois restrictives peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les droits des femmes. Une femme qui n'a pas le droit de divorcer, ou d'avoir la garde de ses enfants, peut se retrouver prisonnière d'une relation violente qui met sa vie en danger.

Il reste difficile de faire évoluer le droit de la famille, en particulier dans les environnements où l'autorité religieuse est fortement institutionnalisée au sein de l'État<sup>22</sup>. Le droit de la famille est le domaine juridique qui risque d'être le plus affecté par le pluralisme juridique : des lois et réglementations fondées sur différentes identités religieuses (chrétienne, musulmane, etc.) ou ethniques coexistent, parfois parallèlement à un Code civil. Dans la pratique, cela signifie que différents groupes de femmes vivant dans le même pays peuvent être soumis à des systèmes juridiques différents. Les lois coutumières sont souvent présentées comme fondées sur la tradition, tandis que les lois religieuses trouvent leur origine dans des interprétations particulières des textes sacrés. Les femmes choisissent souvent le mariage coutumier ou religieux parce qu'il est mieux accepté par la société ou parce qu'il fait partie intégrante de leur identité culturelle. Dans certains contextes, le droit civil est associé à la domination coloniale et, par conséquent, considéré comme moins légitime<sup>23</sup>.

Dans certains cas, les efforts déployés pour adopter un Code civil unifié, qui éliminerait les dispositions à caractère religieux ou coutumier, ont un effet



extrêmement clivant parce qu'ils sont considérés comme marginalisant les groupes minoritaires ; certaines femmes se sentent forcées de choisir entre leurs droits en tant que femmes et leurs droits culturels<sup>24</sup>. Cependant, les dispositions discriminatoires en matière familiale peuvent

évoluer et évoluent. Comme le montre l'exemple de la Tunisie (encadré 3.1), ces évolutions se produisent souvent après que des organisations féministes et de défense des droits des femmes ont mené des campagnes et des plaidoyers vigoureux.

### ENCADRÉ 3.1

### LES AVANCÉES DU DROIT DE LA FAMILLE EN TUNISIE

La Tunisie joue depuis longtemps un rôle de chef de file dans le monde arabe en matière de lois relatives à l'égalité des sexes. En 1956, son Code du statut personnel a instauré le mariage sur la base du consentement mutuel et l'égalité des femmes dans les procédures de divorce<sup>25</sup>. En 2018, des mesures ont été prises pour faire de la Tunisie le premier pays de la région à légiférer en faveur de l'égalité des droits à l'héritage<sup>26</sup>.

En 2014, le gouvernement a levé toutes ses réserves à la CEDAW et une nouvelle Constitution a été promulguée, accordant aux femmes de nouveaux droits très étendus<sup>27</sup>. Les organisations féminines de la société civile ont travaillé avec les mouvements opposés au-delà des divisions historiques entre les groupes de défense des droits des femmes islamistes et laïques pour créer le Dialogue national pour les femmes, qui a élaboré une plate-forme inclusive intégrant leurs revendications concernant la nouvelle Constitution<sup>28</sup>. Pour rendre le processus plus accessible et transparent, les organisations féminines ont traduit les procédures de l'assemblée constituante et les ont diffusées via les réseaux sociaux, ce qui a généré un mouvement d'opposition à un projet de loi qui aurait positionné les femmes comme étant « complémentaires » des hommes<sup>29</sup>. Le projet a donc été modifié pour que « tous les citoyens, hommes et femmes, jouissent de l'égalité des droits et devoirs, et [soient] égaux devant la loi sans aucune discrimination » (article 21) en raison de l'activisme des femmes<sup>30</sup>.

La nouvelle Constitution a posé des bases solides pour les changements législatifs importants intervenus en 2017, notamment l'adoption de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'abrogation de la disposition du Code pénal qui permettait à un violeur d'échapper à toute peine s'il épousait sa victime, et des modifications législatives qui empêchaient les femmes musulmanes d'épouser des non musulmans<sup>31</sup>.

La Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE), composée d'universitaires, de juristes et de féministes, a formulé d'autres recommandations pour harmoniser la législation avec la Constitution, dont un projet de loi (2018) visant à modifier les lois qui limitent l'héritage des femmes à la moitié de celui des hommes<sup>32</sup>. Les féministes islamiques de la région soutiennent que les lois sur l'héritage doivent être réformées non seulement pour des raisons d'égalité et de justice, mais également pour s'adapter aux changements dans la structure et la dynamique de la vie familiale. L'accès limité des femmes à l'héritage a toujours été justifié par le fait que les hommes jouaient un rôle plus important que les femmes en tant que soutien économique des femmes et des enfants. Mais maintenant qu'une proportion non négligeable des ménages dans certains pays de la région est entretenue exclusivement par des femmes<sup>33</sup>, les féministes islamiques arguent que la nécessité d'un changement est irréfutable et urgente<sup>34</sup>.

Depuis quelques années, les unions entre personnes de même sexe sont de plus en plus reconnues dans le droit de la famille, même si les avancées ne se sont pas faites sans difficultés et restent inégales. Les Pays-Bas furent les premiers en 2001 ; aujourd'hui, 42 pays et territoires autorisent les couples de même sexe à se marier ou à former une union reconnue par la loi (tableau 3.1). Dans 68 pays, cependant, la loi criminalise explicitement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Dans 11 d'entre eux, ces actes sont passibles de peine de mort<sup>35</sup>. Certaines lois créent des obstacles empêchant les personnes transgenres de fonder les familles de leur choix. Dans 21 pays d'Europe, par exemple, les personnes transgenres doivent obligatoirement divorcer avant de faire leur transition<sup>36</sup>.

Les plus grandes avancées sont enregistrées en Europe et Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Australie et Nouvelle-Zélande. Des progrès ont néanmoins été réalisés en Asie récemment. En mai 2017, le tribunal constitutionnel de Province chinoise de Taiwan a jugé anticonstitutionnel le Code civil qui définissait le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme, car il introduisait une discrimination contre les couples de même sexe. En mai 2019, le corps législatif a voté une loi autorisant pour la première fois le mariage entre personnes de même sexe<sup>37</sup>. En septembre 2018, la Cour suprême de l'Inde a abrogé la section 377 du Code pénal datant de l'époque coloniale et qui avait jusque-là criminalisé les relations homosexuelles<sup>38</sup>.

TABLEAU 3.1

## RECONNAISSANCE DU MARIAGE ET DES UNIONS ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE

Région	Mariage entre personnes de même sexe	Reconnaissance de l'union de personnes de même sexe	Les deux
<b>Europe et Amérique du Nord</b>	Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Portugal, Suède (12)	Andorre, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Saint-Marin, Slovaquie, Suisse, Tchéquie (12)	Allemagne, Autriche, France, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni (6)
<b>Australie et Nouvelle-Zélande</b>	(0)	(0)	Australie, Nouvelle-Zélande (2)
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Argentine, Mexique (2)	Chili, Équateur (2)	Brésil, Colombie, Uruguay (3)
<b>Afrique subsaharienne</b>	(0)	(0)	Afrique du Sud (1)
<b>Asie de l'Est et Asie du Sud-Est</b>	(0)	(0)	Province chinoise de Taiwan (1)
<b>Asie centrale et Asie du Sud</b>	(0)	(0)	(0)
<b>Afrique du Nord et Asie de l'Ouest</b>	(0)	Israël (1)	(0)
<b>Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande)</b>	(0)	(0)	(0)

Source : Ramón Mendos, 2019.

Notes : d'après une étude de 193 pays et territoires. La colonne « Mariage entre personnes de même sexe » comporte des États qui ont légalisé le mariage homosexuel, mais où aucune autre forme d'union n'est reconnue par la loi. La colonne « Reconnaissance de l'union de personnes de même sexe » comporte des États qui reconnaissent d'autres formes d'union pour les couples de même sexe qui, sans être des « mariages » confèrent plus ou moins les mêmes droits, par exemple les « unions civiles », les « unions enregistrées » ou les « pactes de solidarité ». L'éventail des droits consacrés par la reconnaissance de ces types d'union est varié : des droits semblables à ceux conférés par le mariage sont garantis dans certains cas (droits d'adoption et de parentalité, fiscalité et prestations de sécurité sociale, pension, succession et soins de santé), mais plus limités dans d'autres. Les droits d'adoption et de parentalité ne sont parfois pas garantis pour les couples de même sexe dont l'union est reconnue par la loi. La colonne « Les deux » fait référence aux États qui reconnaissent à la fois le mariage et d'autres formes d'union entre personnes de même sexe. Données courantes au mois de mai 2019. Les chiffres entre parenthèses désignent le nombre de pays où ces dispositions juridiques existent.

La légalisation du mariage homosexuel est souvent un premier pas vers la reconnaissance plus globale des droits LGBTI. Par exemple, l'Argentine fut le premier pays de la région Amérique latine et Caraïbes à légaliser le mariage entre personnes de même sexe en 2010. Cette initiative servit de catalyseur à d'autres avancées, notamment le droit des couples de même sexe à la procréation médicalement assistée (PMA) et à l'adoption<sup>39</sup>.

Les lois sont certes indispensables pour établir un cadre normatif, mais les réformes législatives sont souvent insuffisantes à elles seules pour impulser un changement social. Même

quand les lois changent, les pratiques sur le terrain évoluent généralement plus lentement et les femmes peinent souvent à avoir accès aux institutions juridiques en raison du coût, de la distance et de la stigmatisation. En outre, les acteurs judiciaires expriment généralement les stéréotypes sexospécifiques et les préjugés de la société dans son ensemble<sup>40</sup>.

Dans cette perspective, la section suivante aborde les évolutions sociales et économiques nécessaires pour accroître la liberté d'action des femmes et leur pouvoir décisionnaire dans le couple, en commençant par leur choix en matière de partenaire.

### 3.3 LA LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES DANS LE CHOIX DE LEUR PARTENAIRE

Les hommes et les femmes devraient bénéficier du même droit de former une union consensuelle quand ils le souhaitent. Ils devraient aussi avoir le même droit

de décider de ne pas se mettre en couple. Or, la liberté des femmes dans ce domaine varie selon le pays, mais aussi selon la classe et la race/l'origine ethnique. L'âge

du mariage augmente dans le monde entier (voir le chapitre 2, graphique 2.3) ; dans certaines régions et certains pays, les femmes choisissent de ne pas se marier du tout. Ces tendances indiquent que les femmes disposent d'une liberté accrue s'agissant du choix de leur partenaire. Dans l'ensemble, l'âge plus tardif du mariage pourrait octroyer aux femmes une meilleure position de négociation quand elles s'engagent dans une union conjugale, notamment parce qu'elles ont parfois fait quelques années d'études supplémentaires ou acquis une expérience professionnelle<sup>41</sup>. Dans le même temps, comme nous le verrons plus loin, ces tendances peuvent également refléter une lente évolution des normes sociales autour du mariage et le recul des perspectives économiques des hommes. Quoi qu'il en soit, la majorité des femmes, dans le monde, vivent encore dans des pays où le mariage est quasiment universel et où le premier mariage se produit généralement à un jeune âge.

Quels facteurs favorisent et limitent la liberté d'action des femmes s'agissant de choisir leur conjoint ? En s'appuyant sur les tendances recensées au chapitre 2, les sections qui suivent identifient les principales dynamiques sociales et économiques, premièrement dans les régions où la formation des couples est en pleine évolution, puis dans celles où le mariage reste universel. La section se termine en identifiant des voies qui permettraient une action publique qui renforcerait la liberté d'action des femmes dans ce domaine.

### Les facteurs qui favorisent et restreignent la liberté d'action des femmes dans les régions où la formation des couples est en train d'évoluer

Dans les pays développés, les schémas sous-tendant la formation des couples (y compris l'élévation de l'âge du mariage, le report de la grossesse et les taux croissants de cohabitation) ont évolué sous l'impulsion de changements conceptuels, juridiques et matériels intriqués<sup>42</sup>. Parallèlement à l'élévation du niveau d'instruction et du taux d'activité des femmes (chapitre 4), le féminisme de deuxième vague a fragilisé les bases patriarcales du mariage hétérosexuel et remis en question les rôles traditionnels de la femme dans la famille<sup>43</sup>. La libéralisation des lois sur le divorce et la reconnaissance des droits de propriété des femmes ont renforcé ces évolutions normatives. Par ailleurs, la révolution sexuelle a rendu les moyens de contraception largement disponibles, permettant aux femmes d'avoir des relations sexuelles sans forcément avoir d'enfants. En règle générale, ces tendances sont le reflet de l'autonomisation des femmes : le mariage et la

maternité ne sont plus obligatoires pour les femmes, ils font partie d'un certain nombre de choix tous aussi valables les uns que les autres.

Dans certains cas, cependant, les attitudes des hommes et leurs attentes face au mariage ont évolué plus lentement. Une hausse des taux de célibat peut traduire la réticence croissante des femmes à s'engager dans des relations qui les relèguent dans une position de soumission. Par exemple, dans les pays et territoires à revenu élevé d'Asie de l'Est (Japon, République de Corée et Province chinoise de Taiwan), la cohabitation et la grossesse hors mariage restent relativement rares ; malgré quelques évolutions, les normes sociales continuent d'imposer aux femmes d'épouser des hommes appartenant à un statut (niveau d'études et classe sociale) hiérarchiquement égal ou supérieur (hypergamie)<sup>44</sup>. Dans les contextes où les femmes obtiennent de meilleurs résultats éducatifs que les hommes, et où la stagnation économique a notamment eu un impact sur la rémunération des hommes, les avancées des femmes pourraient, ironiquement, les rendre moins désirables en tant que conjointes potentielles<sup>45</sup>. Dans toutes les régions, même quand elles travaillent hors du domicile, les femmes assument la responsabilité principale des soins et des travaux ménagers non rémunérés chez elles (voir le chapitre 5). Lorsque la piété filiale (le respect pour ses parents) est une norme répandue, les femmes doivent souvent prendre en charge les parents de leur mari sans soutien de la part de l'État<sup>46</sup>.

L'interaction de ces normes sociales — hypergamie, division sexospécifique du travail et piété filiale — a incité certaines femmes à ne pas se marier, ce qui explique en partie le taux de fécondité extrêmement faible dans ces pays<sup>47</sup>. Les changements matériels et conceptuels ne se sont pas produits au même rythme, et la transformation du mariage et de la vie familiale est incomplète<sup>48</sup>.

Dans la région Amérique latine et Caraïbes, deux tendances ont impulsé le « boum de la cohabitation ». D'une part, la cohabitation a traditionnellement été une stratégie de survie, répandue parmi les femmes pauvres qui ont plus tendance à cohabiter et à avoir des enfants quand elles sont adolescentes ou jeunes adultes<sup>49</sup>. D'autre part, la cohabitation est devenue plus fréquente parmi les femmes plus aisées de différentes tranches d'âge. Sous l'effet de la libéralisation du divorce et de l'évolution des normes sociales, la pratique de la cohabitation avant le mariage, comme mode de vie après le divorce et comme choix de vie permanent, s'est répandue<sup>50</sup>.

Dans d'autres contextes, le report du mariage ou le célibat reflète moins l'autonomisation des femmes, il est plus étroitement lié au manque de ressources économiques des hommes. Cette tendance semble concerner toutes les classes sociales dans de nombreux pays d'Europe. Aux États-Unis, en revanche, la hausse de la cohabitation est stimulée par les inégalités raciales et économiques<sup>51</sup>. En utilisant l'éducation comme indicateur de la catégorie socio-économique, des études constatent que la cohabitation a augmenté pour toutes les catégories<sup>52</sup>, mais qu'elle précède souvent le mariage pour les femmes de race blanche ayant un niveau d'éducation élevé, alors que cette transition est moins probable parmi les femmes afro-américaines, en particulier celles qui ont fait moins d'études<sup>53</sup>. En 2012, avec un niveau d'études égal, 87,9 % des femmes de race blanche de 40-44 ans ayant un niveau d'éducation élevé étaient mariées, contre 70,9 % des femmes afro-américaines. Par ailleurs, alors qu'une proportion similaire de femmes blanches ayant un faible niveau d'éducation était mariée (87,1 %), seulement 55,8 % des femmes afro-américaines ayant le même niveau d'études étaient mariées<sup>54</sup>. Depuis les années 1980, le taux de nuptialité a diminué pour toutes les catégories, mais beaucoup plus abruptement pour les femmes et les hommes afro-américains, et pour les moins instruits d'entre eux, que pour toutes les autres catégories ethniques<sup>55</sup>.

Une conjonction de facteurs explique ce fossé grandissant entre les classes et les races. Les pertes d'emplois dans l'industrie manufacturière depuis les années 1970 ont entraîné des baisses importantes des revenus et des hausses considérables du chômage, qui ont retenti sur la capacité des catégories moins instruites à pourvoir aux besoins d'une vie de famille stable<sup>56</sup>. Dans le même temps, même si les femmes afro-américaines sont de plus en plus éduquées, les niveaux élevés de chômage et d'incarcération des hommes afro-américains, qui risquent cinq fois plus d'être emprisonnés que les hommes blancs<sup>57</sup>, contribuent à générer un « déficit d'hommes à marier » dans un contexte où le mariage interracial est encore relativement rare<sup>58</sup>.

### Les entraves à la liberté d'action des femmes dans les régions où le mariage est systématique

Le mariage demeure systématique et socialement obligatoire dans une grande partie de l'Asie du Sud et de l'Est, de l'Afrique subsaharienne et de l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest. Dans ces régions, le degré de pouvoir décisionnaire des femmes quant au choix de leur conjoint est fortement entravé par une conjonction de normes sociales et de facteurs économiques.

Dans de nombreux pays, choisir un conjoint n'est pas une décision individuelle, mais une décision prise par l'ensemble de la famille ou du réseau social. En Inde, par exemple, le mariage arrangé est encore une pratique courante. Dans les mariages traditionnels arrangés par les parents, les femmes ont généralement peu de liberté s'agissant du choix de leur conjoint et rencontrent parfois leur futur mari pour la première fois le jour des noces<sup>59</sup>. La pratique a néanmoins évolué avec le temps et fait en partie place à des mariages semi-arrangés, en particulier dans les zones urbaines<sup>60</sup> : les familles suggèrent des époux potentiels, mais ce sont les femmes qui décident si elles veulent se marier ou non et avec qui.

Les femmes dont les mariages sont semi-arrangés ou non arrangés ont trois fois plus de chances que celles dont le mariage est arrangé par la famille d'avoir leur mot à dire dans les décisions fondamentales — y compris les dépenses du ménage, le nombre d'enfants, l'espacement des naissances et la contraception — et deux fois plus de chances de pouvoir rendre visite à des amis et des parents sans escorte. Celles dont le mariage est semi-arrangé risquent moins de subir des violences conjugales, par comparaison avec celles dont le mariage est arrangé par la famille<sup>61</sup>.

Malgré ces évolutions, le mariage demeure dans une large mesure une transaction économique entre les familles dans de nombreux pays. Dans les pays qui pratiquent la compensation matrimoniale ou la dot, la subordination des femmes au sein des familles peut être renforcée tout au long de leur vie (encadré 3.2).

Le manque de ressources économiques peut expliquer les tendances contraires. Dans certains cas, un niveau de chômage élevé explique le faible taux de nuptialité, comme en Afrique du Sud<sup>62</sup>. Au Botswana et en Namibie, par exemple, le mariage, qui était autrefois un rite de passage universel, est désormais l'apanage de ceux qui ont des ressources économiques et des aspirations propres aux classes moyennes<sup>63</sup>. En Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, les hommes assument traditionnellement les dépenses liées au mariage puis le rôle de soutien de famille<sup>64</sup>. En Égypte, environ 70 % des dépenses liées au mariage (célébrations, logement, meubles et tenues vestimentaires) sont assumées par le marié et sa famille ; le tiers restant est pris en charge par la famille de la mariée<sup>65</sup>. Selon une étude, les dépenses d'un mariage représentent 11 fois les dépenses annuelles moyennes d'un ménage. Les pères et les mariés du quintile le plus pauvre des travailleurs salariés doivent économiser la totalité de leurs salaires pendant plus de 7 ans pour accumuler suffisamment d'argent<sup>66</sup>. Par conséquent, en Égypte, mais également dans d'autres pays de la région, une étape très importante du passage à l'âge adulte est reportée, tandis qu'une période d'« attente » non souhaitée est imposée aux jeunes entre 20 et 30 ans<sup>67</sup>.

## ENCADRÉ 3.2

## LE PAIEMENT EN ÉCHANGE DU MARIAGE, CAUSE ET CONSÉQUENCE DE LA SUBORDINATION DES FEMMES DANS LES FAMILLES

On appelle dot la pratique selon laquelle les parents de la mariée versent une somme à la famille du marié. Autrefois pratiquée en Asie de l'Ouest, en Europe, en Asie de l'Est et dans certaines parties de l'Amérique<sup>68</sup>, la dot demeure répandue en Asie du Sud malgré de longues campagnes féministes et des lois interdisant cette pratique, notamment au Bangladesh et en Inde<sup>69</sup>. En Inde, la libéralisation économique et la commercialisation de cette pratique ont contribué à sa diffusion des castes hindoues supérieures aux castes moyennes et inférieures, ainsi que dans les communautés chrétiennes, musulmanes et dans les groupes tribaux<sup>70</sup>. Le statut et la situation économique des familles sont liés aux mariages, et à l'étalage des signes extérieurs de richesse. Les cadeaux, autrefois volontaires ou symboliques, sont devenus obligatoires et leur valeur est montée en flèche. La dot, qui était autrefois un signifiant lié au mariage, est désormais une condition essentielle pour rendre le mariage d'une fille désirable<sup>71</sup>.

La dot peut alimenter la violence à l'égard des femmes quand, par exemple, la famille de la mariée n'en paie pas l'intégralité ou quand les cadeaux ne sont pas jugés satisfaisants. Ces violences sont généralement perpétrées par le mari, mais la belle-mère est souvent impliquée<sup>72</sup>. Au Kerala (au sud de l'Inde), les femmes ont exprimé des vues contradictoires sur la dot : tout en admettant l'importance capitale d'une dot conséquente pour garantir un bon mariage, elles considèrent aussi que la dot est « le principal problème des femmes ». Ces avis soulignent les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits des femmes qui militent pour mettre fin à cette pratique<sup>73</sup>.

La compensation matrimoniale (*bridewealth*) est un système de paiement pour le mariage pratiqué dans certaines parties de l'Afrique subsaharienne, en Chine et en Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande) : le marié transfère des biens à la famille de la mariée pour l'indemniser du coût de l'éducation de leur fille et de la perte de son travail agricole et reproductif<sup>74</sup>. En Afrique subsaharienne, la pratique est répandue dans les communautés chrétiennes et musulmanes vivant dans les zones urbaines et rurales<sup>75</sup>. Autrefois, le marié donnait du bétail, des vêtements, des perles et des produits ménagers, mais les familles tendent plutôt aujourd'hui à donner des sommes d'argent, dont le montant a augmenté au fil du temps, parfois de manière exponentielle<sup>76</sup>. Certaines femmes considèrent la compensation matrimoniale comme une marque de prestige, or les informations disponibles indiquent qu'elle réduit l'autonomie sexuelle et procréative des femmes, y compris leur capacité à refuser les rapports sexuels<sup>77</sup>. En favorisant un contrôle plus global sur les épouses, elle peut aussi encourager les violences conjugales et empêcher les femmes de quitter un mari violent, car cela nécessiterait de rembourser la compensation matrimoniale<sup>78</sup>. À la suite d'une longue campagne menée par l'organisation féminine Mifumi, ces remboursements ont été jugés anticonstitutionnels et « déshumanisants pour les femmes » par le tribunal constitutionnel ougandais en 2015<sup>79</sup>.

Les filles peuvent aussi être contraintes de se marier quand la pénurie économique se conjugue à des normes sociales discriminatoires concevant le mariage et la grossesse comme faisant partie du destin inéluctable des femmes. Quand la pratique de la dot est en vigueur, les familles peuvent marier leurs filles à un jeune âge pour que la somme à payer reste dans leurs moyens. Dans le cas de la compensation matrimoniale, les familles peuvent compter sur les paiements du mariage d'une fille pour subvenir aux besoins de ses plus jeunes frères et sœurs<sup>80</sup>. Dans le même temps, le mariage peut être considéré comme un moyen de protéger la chasteté et la pureté des filles, dont dépendent leur réputation et leur statut social. Des études réalisées dans des pays aussi divers que le Brésil et le Timor-Leste constatent que le mariage est considéré comme une « réparation » du déshonneur causé par la maternité hors mariage des adolescentes<sup>81</sup>.

Compte tenu de ces dynamiques, une femme sur cinq dans le monde est mariée ou en couple alors qu'elle a moins de 18 ans. Le taux global de mariage d'enfants a certes diminué d'un quart depuis 2002, mais il concerne majoritairement des filles de moins de 15 ans (voir le chapitre 2, graphique 2.4). En raison de la jeunesse des populations des régions en développement, le nombre de filles mariées jeunes est en hausse. Selon les plus récentes estimations, chaque année, environ 12 millions de filles se marient avant d'atteindre l'âge adulte<sup>82</sup>.

Les conflits et les crises peuvent aussi faire grimper le taux de mariages d'enfants et de mariages forcés. Quand les filles et les femmes sont exposées au risque de viol et d'agressions sexuelles, les familles décident parfois de les marier pour les protéger contre le déshonneur causé par le fait d'être victime d'un viol ou d'une agression sexuelle ou par les grossesses résultant de ces crimes<sup>83</sup>.

Dans les camps de réfugiés de Jordanie et du Liban, les filles des communautés urbaines syriennes — où le mariage d'enfants n'était pas une pratique courante avant le conflit — sont mariées jeunes de plus en plus fréquemment<sup>84</sup>. Selon la dernière enquête menée auprès des ménages en Syrie (2006), 13 % des femmes s'étaient mariées avant 18 ans<sup>85</sup>. Cependant, en 2016, 40,5 % des Syriennes vivant au Liban s'étaient mariées avant 18 ans (contre 6 % des femmes libanaises)<sup>86</sup>.

## L'action publique à l'appui de la liberté des femmes s'agissant de former un couple

Plusieurs facteurs peuvent accroître la liberté d'action des femmes s'agissant de former un couple. Les lois relatives à l'âge minimum du mariage sont importantes, ainsi que des investissements dans l'éducation, y compris l'éducation sexuelle complète (ESC), et des perspectives permettant d'entrer sur le marché du travail pour les femmes.

### Les lois relatives à l'âge minimum du mariage

Les lois interdisant le mariage des filles et des garçons avant 18 ans ont une importante valeur normative. L'âge légal du mariage pour les filles est de 18 ans dans tous les pays et territoires du monde sauf quatre<sup>87</sup>, mais près de deux tiers des pays et territoires autorisent les filles à se marier plus jeunes si tant est qu'elles obtiennent le consentement parental ou judiciaire<sup>88</sup>. Des signes d'évolution positive ont été constatés : entre 2015 et 2017, 9 pays sur 112 ont renforcé leurs lois sur l'âge minimum du mariage, en éliminant ces exceptions pour la plupart<sup>89</sup>.

Quelques éléments indiquent que les pays d'Afrique subsaharienne dont les lois fixent l'âge du mariage à 18 ans sans exception affichent un taux inférieur de mariage d'enfants<sup>90</sup>. Pourtant, compte tenu des déterminants sociaux et économiques complexes qui entrent en jeu, l'élimination de cette pratique nécessite une action publique de plus grande portée<sup>91</sup>.

### L'investissement dans une éducation de qualité pour les filles

Les données d'observation de 78 pays en développement indiquent que le niveau d'instruction est corrélé avec l'âge plus tardif du mariage : les femmes âgées de 20 à 24 ans ayant fait des études secondaires tendent moins à se marier avant 18 ans que celles qui n'ont fait que des études primaires ou qui n'ont pas fait d'études<sup>92</sup>. La corrélation est bidirectionnelle : les filles qui sont scolarisées plus longtemps sont moins disponibles pour le mariage, mais le mariage précoce a tendance à abrégé la scolarité des filles<sup>93</sup>.

Les avancées dans le domaine de l'éducation ont également été corrélées avec une diminution des grossesses adolescentes dans la région Amérique latine et Caraïbes. Cependant, le fait que les unions et les grossesses précoces demeurent répandues parmi les populations pauvres indique que des investissements supplémentaires sont nécessaires (voir le chapitre 2, graphique 2.9)<sup>94</sup>. Garçons et filles devraient recevoir une éducation sexuelle complète, qui les informerait des rapports sexuels, de la contraception et des relations saines et consensuelles. Ils devraient aussi avoir accès à des services complets de planification familiale et de santé procréative.

Selon la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'ESC est « un processus d'enseignement et d'apprentissage fondé sur un programme portant sur les aspects cognitifs, affectifs, physiques et sociaux de la sexualité. Elle vise à doter les enfants et les jeunes de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes et de valeurs qui leur donneront les moyens de s'épanouir – dans le respect de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité –, de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de réfléchir à l'incidence de leurs choix sur leur bien-être personnel et sur celui des autres et, enfin, de comprendre leurs droits et de les défendre tout au long de leur vie<sup>95</sup>. » Reconnaisant les diverses identités des jeunes, l'ESC devrait tenir compte des inégalités fondées non seulement sur le genre, mais aussi sur la classe socio-économique, l'appartenance ethnique, la race, le statut migratoire, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>96</sup>.

La mise en œuvre de programmes d'ESC peut être difficile, en particulier dans les situations où l'infrastructure scolaire est insuffisante, les ressources humaines limitées et l'enseignement complet entravé par des obstacles culturels. Des progrès ont néanmoins été réalisés dans des contextes difficiles, dont on peut tirer d'importants enseignements pour la mise en œuvre<sup>97</sup>. Un examen global exhaustif des évaluations de l'éducation à la sexualité et au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) a constaté que les programmes qui abordaient le genre et les rapports de force obtenaient des résultats nettement meilleurs que les autres, dont une diminution des grossesses et des infections sexuellement transmises. Les programmes les plus efficaces utilisaient des méthodes pédagogiques participatives et centrées sur l'apprenant, favorisaient le raisonnement critique, traitaient explicitement du genre et des rapports de force, encourageaient la réflexion personnelle sur l'effet de ces concepts sur la vie et les relations, et aidaient les participants à apprécier leur propre potentiel en tant qu'individus et agents du changement<sup>98</sup>.

Les filles qui tombent enceintes pendant leur scolarité devraient être aidées à poursuivre leur éducation, y compris en ayant accès à des structures d'accueil des jeunes enfants. En Afrique subsaharienne, des aménagements spéciaux pour les mères adolescentes, sous forme de temps libre pour allaiter, par exemple, sont proposés à Cabo Verde et au Sénégal ; au Gabon, des centres d'accueil des enfants ont été établis à proximité des écoles. Cependant, dans plusieurs pays, dont la Guinée équatoriale, la Sierra Leone et la République-Unie de Tanzanie, les filles enceintes peuvent être renvoyées de l'école ; nombre d'autres pays n'ont adopté aucune mesure pour encourager la reprise de la scolarité après l'accouchement<sup>99</sup>.

#### Les voies d'accès à l'emploi

Les perspectives d'emploi peuvent aussi aider les familles à apprécier l'importance de la scolarisation de leurs filles et permettre à ces dernières d'aspirer à un avenir autre qu'un mariage et une grossesse précoces<sup>100</sup>.

Au Bangladesh, la baisse importante des taux de nuptialité d'enfants et de fécondité peut être attribuée en grande partie à l'emploi des femmes dans la filière vestimentaire orientée vers l'exportation, qui emploie, selon les estimations, 15 % de toutes les femmes de 16 à 30 ans<sup>101</sup>. Une étude a constaté que les filles vivant dans des villages situés à proximité d'usines textiles avaient 4,4 % plus de chances d'être scolarisées, 28 % moins de risques d'être mariées et 29 % moins de risques d'avoir un enfant dans le courant d'une année moyenne, par rapport aux filles vivant ailleurs. L'effet le plus notable sur le mariage, qui concerne les filles de 12 à 14 ans, est probablement lié au fait qu'elles sont scolarisées plus longtemps en prévision d'un emploi dans le secteur vestimentaire<sup>102</sup>. Ces emplois, même s'ils sont souvent de mauvaise qualité, ont dans une certaine mesure permis aux jeunes femmes du Bangladesh de s'affranchir du foyer natal, mais aussi du mariage et des grossesses précoces auxquels elles étaient destinées<sup>103</sup>.

## 3.4 INFLUENCE ET ÉGALITÉ DANS LE COUPLE

Historiquement, les contrats de mariage impliquaient la déchéance des droits individuels des femmes, ce qui reste parfois le cas dans certains pays. Dans 19 pays et territoires (sur 189 disposant de données), la loi prévoit que la femme obéisse à son mari. Certaines lois limitent la liberté de mouvement des femmes mariées : dans 17 pays et territoires, les femmes mariées n'ont pas le même droit de se déplacer que les hommes mariés hors du domicile. Dans 37 pays et territoires, les femmes mariées n'ont pas le même droit que les hommes mariés de faire une demande de passeport (graphique 3.1)<sup>104</sup>.

Les systèmes de parenté impactent grandement la capacité des femmes à se faire entendre et à exercer leur liberté d'action au sein du couple. Une étude qualitative comparant la liberté d'action des femmes mariées au Lesotho (patrilocal) et au sud du Malawi (matrilocal) a constaté que les régimes en place accordaient aux femmes un accès très différent aux ressources économiques et psychologiques. Le régime patrilocal (les femmes vivent dans la famille du mari) perturbait les réseaux sociaux des jeunes femmes et réduisait leurs possibilités de trouver des moyens de subsistance. Les femmes se sentaient exclues, en raison non seulement de leur âge, mais aussi de leur sexe ; elles ne pouvaient pas prétendre

aux ressources du ménage, devaient fournir un travail agricole pénible et toute chance d'éducation ou d'emploi leur était refusée. En revanche, l'impact de ces rapports de force inégaux était réduit sous le régime matrilocal (les maris vivent dans la famille de leur épouse). Les femmes disaient craindre que leur mari ne les quitte, ce qui aurait nécessité le remboursement de la compensation matrimoniale, tout en se déclarant heureuses dans leur mariage<sup>105</sup>.

Quelles sont les autres dynamiques qui favorisent et restreignent la liberté d'action des femmes et leur pouvoir décisionnaire dans le couple ? Cette section commence par examiner deux facteurs qui influent sur le pouvoir de négociation des femmes : l'âge au premier mariage, puis le type d'union et son degré de reconnaissance légale. La polygynie et la cohabitation sont examinées en détail. Ce chapitre met en exergue le fait que les relations conjugales font souvent partie intégrante du réseau familial plus large, en particulier dans les pays et régions où les ménages élargis sont répandus, et que la liberté d'action des femmes est impactée non seulement par la dynamique conjugale mais également par les rapports de force existant entre les femmes et leur belle-famille et entre les femmes et leurs propres parents.

# LIBERTÉ D'ACTION DES FEMMES DANS LE MARIAGE ET EN COUPLE

Les lois, les normes sociales et l'accès aux ressources économiques déterminent la liberté d'action des femmes dans le mariage et en couple.

## La liberté d'action des femmes dans la formation d'un couple

Les femmes devraient pouvoir choisir librement de former un couple, quand et avec qui. Les enfants, par définition, ne peuvent pas consentir au mariage.



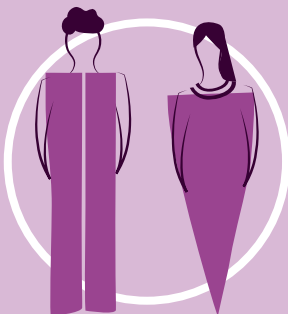
**1 jeune femme entre 20 et 24 ans sur 5** s'est mariée quand elle était encore enfant.

**42 pays et territoires** ont légalisé l'union ou le mariage entre personnes de même sexe.

Cependant, dans **68 pays**, la loi interdit les rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe.

## La liberté d'action des femmes mariées

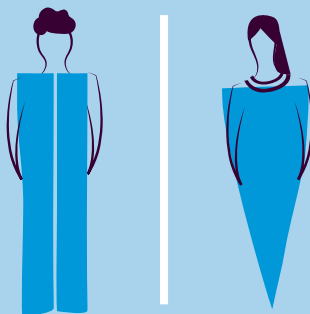
Les droits des femmes mariées sont souvent réduits par des lois discriminatoires.



**Malgré les avancées, dans de nombreux pays, une femme qui se marie perd ses droits de se déplacer librement, de travailler et de prendre les décisions qui la concernent.**

## La liberté d'action des femmes s'agissant de quitter un mariage

Même quand elles ont accès au divorce, le manque de ressources économiques des femmes peut les en empêcher.



Dans certains pays, les femmes n'ont pas le même droit que les hommes de demander le divorce ou risquent de perdre la garde des enfants si elles le font, risquant ainsi de devenir captives d'un mariage malheureux ou violent.

Sources : UNICEF, 2018a ; Ramón Mendos, 2019 et Banque mondiale, 2018e.

Note : l'analyse des lois qui déterminent le libre arbitre des femmes dans le mariage repose sur un échantillon de 189 pays et territoires.



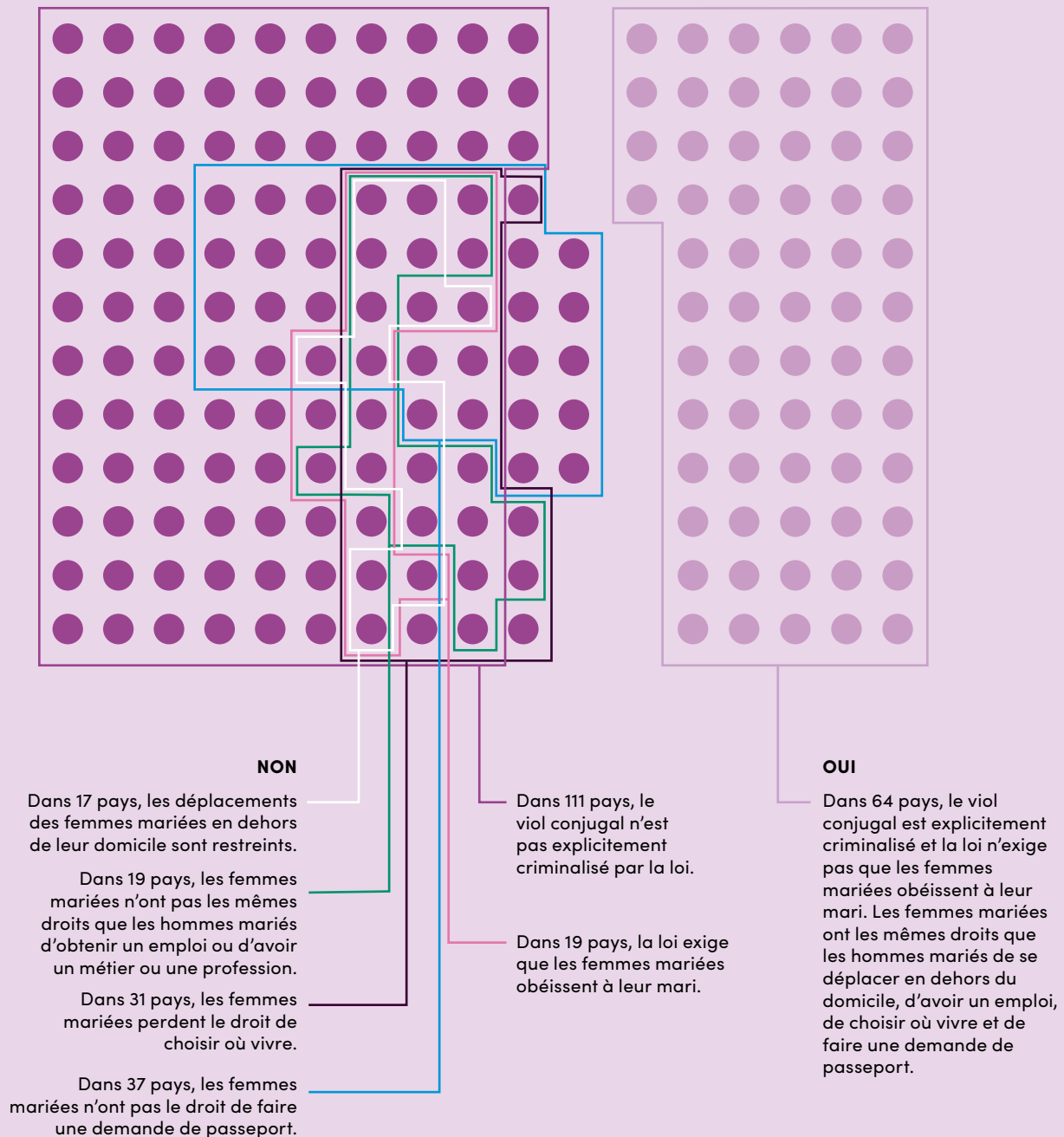
## Les lois qui affectent la liberté d'action des femmes mariées.

### 1. Les femmes mariées ont-elles le même droit que les hommes mariés :

- de se déplacer en dehors du domicile ?
- d'obtenir un emploi ou d'avoir un métier ou une profession ?
- de choisir où vivre ?
- de faire une demande de passeport ?

### 2. La législation criminalise-t-elle explicitement le viol conjugal ?

### 3. La loi exige-t-elle que les femmes mariées obéissent à leur mari ?



Le reste de la section s'intéresse à un aspect fondamental de la vie familiale : la procréation. Les femmes et leurs conjoints prennent leurs décisions en matière de procréation dans le contexte de politiques économiques et sociales générales, notamment les congés de maternité/paternité et les services d'accueil des jeunes enfants (voir le chapitre 5). Au sein du couple, cependant, la capacité des femmes à exercer leur libre arbitre en matière de procréation est fortement influencée par leur accès à des services de santé sexuelle et procréative, ainsi que par les normes sociales entourant la maternité.

### L'âge au mariage et la différence d'âge entre les époux ont un impact sur la liberté d'action des femmes

Les femmes et les filles épousent souvent des hommes considérablement plus âgés. L'analyse des données de 57 pays indique que la différence d'âge moyenne pour les femmes mariées ou en couple entre 20 et 24 ans était de 6,8 années, mais de 7,5 années pour les femmes mariées ou en couple avant 18 ans. Une analyse de cohorte comparant les femmes de 20 à 24 ans et les femmes de 45 à 49 ans indique que la situation n'a que très peu évolué

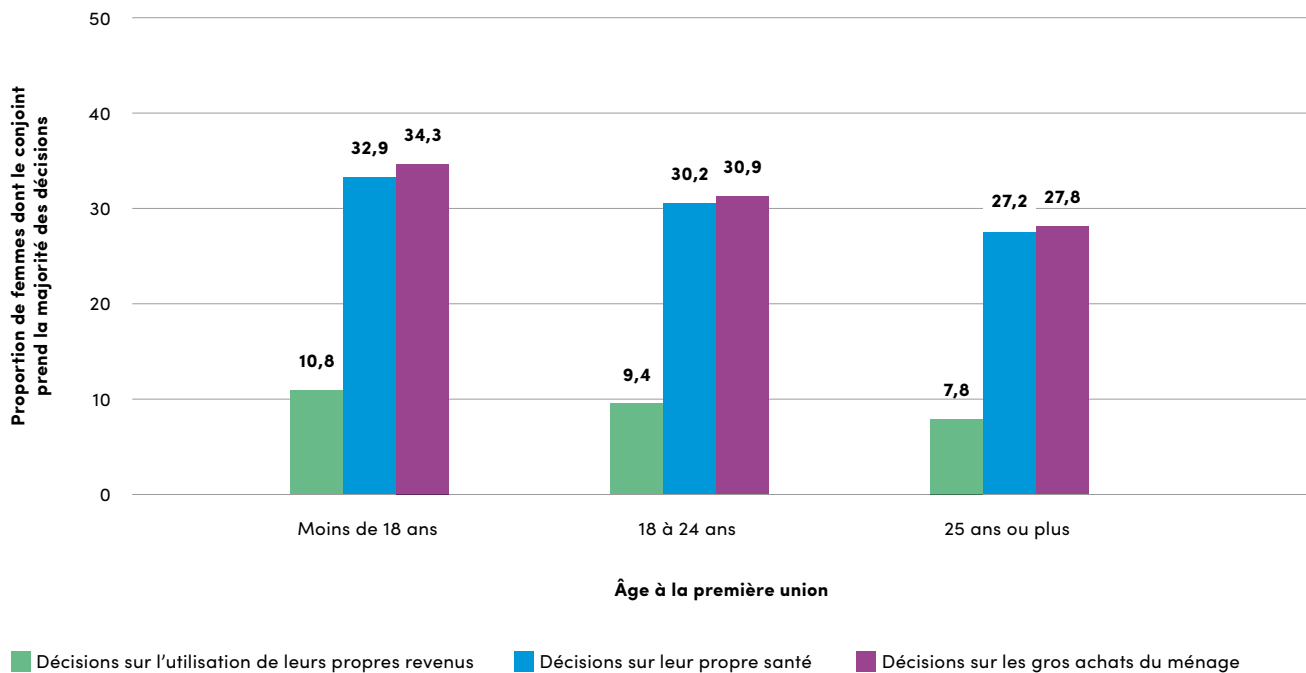
avec le temps. Même si le taux de mariage d'enfants est en baisse, les grandes différences d'âge entre les époux demeurent la norme<sup>106</sup>.

Le mariage précoce, souvent avec un homme plus âgé, a une profonde incidence sur la capacité des femmes à prendre des décisions concernant le ménage. Dans le graphique 3.2, l'analyse des données des 57 pays évoqués au précédent paragraphe indique qu'une plus forte proportion de femmes mariées avant 18 ans, par comparaison avec celles qui se marient pour la première fois après 25 ans, déclare que leur conjoint prend la majeure partie des décisions sur plusieurs aspects de leur vie, y compris la manière dont leurs propres gains sont dépensés (10,8 contre 7,8 %), leurs soins de santé (32,9 contre 27,2 %) et les gros achats du ménage (34,3 contre 27,8 %).

On observe par ailleurs une corrélation entre le mariage ou le concubinage avec des hommes plus âgés et une plus grande fréquence de la violence à l'égard des femmes, une plus faible capacité des femmes à négocier l'usage des préservatifs, et un taux plus élevé d'infections à VIH<sup>107</sup>.

GRAPHIQUE 3.2

### POUVOIR DÉCISIONNAIRE PAR ÂGE À LA PREMIÈRE UNION, FEMMES ACTUELLEMENT MARIÉES OU EN COUPLE, DE 15 À 49 ANS, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : calculs d'ONU Femmes d'après ICF International 2007-2017, Enquêtes démographiques et de santé.

Notes : pour un échantillon de 57 pays. Des enquêtes démographiques et de santé de 2007 ou ultérieures sont disponibles pour 62 pays. Certaines variables, comme l'âge du conjoint actuel, n'étaient cependant pas disponibles pour l'Arménie, le Guatemala, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et l'Ukraine. Dans d'autres cas, la taille de l'échantillon était insuffisante.

## Le type d'union influe-t-il sur la liberté d'action des femmes ?

La capacité des femmes à exercer leur liberté d'action et à faire entendre leur voix est influencée par le type d'union dans lequel elles s'engagent (mariage légal, union civile, mariage polygame ou cohabitation). Le degré de reconnaissance et de protection légales des différents types d'union est déterminant. La reconnaissance légale des unions civiles et de la cohabitation fait certes avancer les droits des femmes, mais la prohibition légale de la polygynie est plus controversée.

### Les droits des femmes dans les unions polygames

Selon les estimations, un quart des femmes d'Afrique subsaharienne vivent dans des mariages polygames<sup>108</sup>. La polygynie règne dans les sociétés agricoles, où elle permettait à l'origine d'accroître la fécondité, favorisant ainsi la survie<sup>109</sup>. Ces dernières années, une réduction de la mortalité juvénile a été corrélée avec une diminution de cette pratique<sup>110</sup>. Néanmoins, d'après les données récentes, la proportion de femmes de 15 à 49 ans actuellement mariées ou en couple vivant dans des unions polygames dépasse un tiers dans au moins cinq pays d'Afrique subsaharienne, y compris le Niger (36,1 %), le Tchad (37,9 %), la Gambie (38,7 %), le Burkina Faso (42,2 %) et la Guinée (47,8 %)<sup>111</sup>.

La polygynie est fondée sur des normes sociales patriarcales qui font des hommes les détenteurs du pouvoir sur les ressources stratégiques, dont font partie les femmes et les enfants. Les recherches anthropologiques illustrent pourtant une grande pluralité de mariages polygames, en fonction de la manière dont les épouses sont choisies, du partage des ressources, des modes de résidence et du divorce. Chacun de ces facteurs retentit sur les droits et la liberté d'action des femmes dans ces mariages<sup>112</sup>. Certaines femmes jouissent d'une plus grande autonomie dans des relations polygames et bénéficient de la mise en commun des ressources et de la main-d'œuvre domestique et agricole que ces familles permettent. Elles entretiennent pourtant souvent des relations complexes avec les autres épouses et se disputent des ressources (parfois) maigres<sup>113</sup>. La polygynie est souvent associée au mariage d'enfants et au mariage forcé<sup>114</sup>.

Selon les cadres relatifs aux droits humains, la polygynie constitue une atteinte aux droits et à la dignité des femmes et devrait être abolie (section 3.2)<sup>115</sup>. La question est donc de savoir comment parvenir à cet objectif puisque la législation

contre la polygynie est restée plus ou moins sans effet<sup>116</sup>. La prohibition peut aussi aggraver la marginalisation des femmes dans les mariages polygames en les privant de reconnaissance légale ou d'accès aux services<sup>117</sup>.

Le Kenya et l'Afrique du Sud, parmi d'autres pays d'Afrique subsaharienne, ont adopté une législation inspirée de l'approche pragmatique du Protocole de Maputo<sup>118</sup>. La loi kenyane de 2014 sur le mariage définit celui-ci comme « l'union volontaire d'un homme et d'une femme, dans une union monogame ou polygame » et fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans. De telles approches législatives ont été critiquées parce qu'elles légitiment la polygynie, mais elles placent les relations polygames et les femmes concernées sous la protection de dispositions de large portée en matière de droits humains (CEDAW, Protocole de Maputo), y compris l'égalité des droits de propriété, l'égalité des droits au divorce et l'égalité des droits et responsabilités vis-à-vis des enfants<sup>119</sup>.

### Les droits des femmes qui cohabitent avec leur partenaire

L'augmentation des couples qui cohabitent dans certaines régions est associé à l'égalité économique et sociale croissante des femmes, mais les unions sont-elles pour autant plus équitables ? Plusieurs études ont examiné la question et la réponse est la suivante : cela dépend. La classe sociale et l'acceptation de la cohabitation par la société jouent toutes les deux un rôle.

Une étude récente sur les femmes à revenu modeste au Chili a constaté que l'augmentation des schémas de cohabitation reflétait une perte de pouvoir des parents sur les décisions des filles en matière d'union, et donc une augmentation de l'autonomie des femmes. Cela ne veut toutefois pas dire que les relations sexospécifiques au sein du couple étaient plus égales<sup>120</sup>. L'étude observait que les couples adoptaient des rôles sexospécifiques conventionnels, à savoir l'homme soutien de famille et la femme responsable de la majeure partie des soins et des travaux ménagers non rémunérés. Il semblait y avoir une plus grande égalité des sexes parmi les couples cohabitants plus aisés, généralement des ménages à double revenu déclarant partager les dépenses et les tâches ménagères ; cela était vrai cependant tant qu'il n'y avait pas d'enfants. Lorsque le couple avait des enfants, les femmes cohabitantes déclaraient que le couple était retombé dans des rôles sexospécifiques traditionnels et qu'elles étaient plus aidées par leur mère que par leur conjoint pour s'occuper des enfants et des tâches ménagères<sup>121</sup>.

En Europe, la division du travail rémunéré et non rémunéré a tendance à être plus inégale pour les couples mariés que pour les couples cohabitants, selon le pays. En Italie, où la cohabitation est relativement peu courante et n'est pas reconnue par la loi, la division du travail est plus égale chez les couples cohabitants que chez leurs homologues mariés<sup>122</sup>. Cette situation pourrait être due au fait que les hommes et les femmes qui choisissent ce mode de vie sont généralement plus désireux de renégocier les rôles traditionnels. En France, où la cohabitation est très répandue et se rapproche le plus du mariage, la division sexospécifique du travail est similaire à celle que l'on trouve chez les couples mariés<sup>123</sup>.

Ce constat fait ressortir le fait que, quelle que soit le type d'union, les normes sociales discriminatoires envers les femmes sont difficiles à modifier. Il importe donc d'autant plus de veiller à ce que les droits des femmes en concubinage à la sécurité sociale, à la garde des enfants et à l'héritage soient protégés. À ce jour, les droits accordés aux couples cohabitants varient considérablement. En France et aux Pays-Bas, les femmes cohabitantes jouissent de droits comparables à ceux des femmes mariées si elles enregistrent leur union<sup>124</sup>. L'Australie, où les couples hétérosexuels et de même sexe cohabitants jouissent de droits équivalents à ceux des couples mariés, sans avoir besoin d'enregistrer leur union, s'impose en modèle pour les autres pays<sup>125</sup>.

En Amérique du Sud, la reconnaissance des couples cohabitants a avancé progressivement et de manière inégale. Elle a souvent commencé par des réformes visant l'égalisation du statut des enfants nés hors mariage, comme en Colombie (1968)<sup>126</sup>, en Argentine (1985), au Chili (1998) et en Uruguay (2004)<sup>127</sup>. Dans les années 1990 et 2000, ces quatre pays ont également reconnu le concubinage<sup>128</sup>. En Colombie, les couples cohabitants jouissent de droits similaires à ceux des couples mariés en matière de soins de santé, de pension, de citoyenneté, d'allocations familiales et de pension alimentaire. Ces droits sont acquis après au moins deux ans de résidence commune monogame, sans obligation d'enregistrement<sup>129</sup>. Depuis 2007, ces droits sont les mêmes pour les couples cohabitants hétérosexuels et de même sexe<sup>130</sup>.

## Le pouvoir décisionnaire des femmes concernant la procréation

Les cadres relatifs aux droits humains établissent des critères normatifs importants autour des droits des femmes en matière de procréation, à la fois dans le mariage et dans les autres formes d'union (encadré 3.3). Cela est dû au fait que le pouvoir décisionnaire des femmes en matière de procréation impacte fondamentalement leurs conditions de vie générales, y compris leur bien-être physique et affectif, leurs perspectives économiques et le temps qu'elles consacrent au travail domestique et familial non rémunéré (voir le chapitre 5). Aussi, un des principaux indicateurs de la liberté d'action et de l'autonomie des femmes dans le couple est leur pouvoir décisionnaire concernant les enfants : en avoir ou pas, quand et combien.

Des normes sociales discriminatoires et des services de santé procréative inadaptés sont autant d'obstacles majeurs à la négociation par les femmes de leurs droits au sein de leur couple. Lorsque les familles et les communautés sont convaincues que le désir sexuel des jeunes femmes doit être contrôlé, cela génère des pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines (voir le chapitre 6), le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Le statut social des femmes mariées et la valeur qui leur est attribuée sont trop souvent liés à leur aptitude à avoir des enfants (dans certains cas, des fils spécifiquement)<sup>131</sup>. Lorsque l'accès à des méthodes contraceptives sans risque est limité, l'autonomie des femmes est considérablement restreinte. Dans le contexte des couples de même sexe ou lorsque la maternité est tardive, la liberté d'action en matière de procréation est à la fois facilitée par les nouvelles technologies et limitée par leur coût souvent prohibitif. En tenant compte de facteurs comme les normes sociales discriminatoires et la stratification économique, cette section se penche sur deux éléments liés à la liberté d'action des femmes s'agissant de leur(s) grossesse(s) : premièrement, leur accès à la contraception moderne et à un avortement sans risques ; deuxièmement, leur accès à la procréation médicalement assistée.

## ENCADRÉ 3.3

GARANTIES DE LA SANTÉ ET DES DROITS SEXUELS ET PROCRÉATIFS  
DES FEMMES DANS LES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

La santé et les droits sexuels et procréatifs des femmes sont garantis dans une série complète de conventions et d'instruments relatifs aux droits humains de large portée, depuis les années 1960. Il s'agit notamment des droits des femmes de contrôler leur sexualité ; de décider d'avoir ou non des enfants, quand et combien ; d'être informées sur la planification familiale et d'y avoir accès ; d'accéder aux soins de santé procréative et maternelle ; d'avoir accès à un avortement sans risques dans certaines circonstances.

Le droit à la santé sexuelle et procréative fait partie intégrante du droit à la santé consacré par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)<sup>132</sup>. L'article 16 de la CEDAW (1979) garantit aux femmes les mêmes droits de décider « librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits<sup>133</sup>. »

Le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 donnait la première définition exhaustive des droits procréatifs, qui reposent sur « la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction<sup>134</sup>. » Le Programme d'action demande que tous aient accès aux « méthodes de régulation des naissances de leur choix, méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables », ainsi qu'à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement<sup>135</sup>. Le Programme d'action ajoute que « dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité<sup>136</sup>. »

Le Programme d'action de Beijing (1995) a renforcé ces engagements en déclarant que « les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine<sup>137</sup>. »

Plusieurs organes chargés des traités relatifs aux droits humains ont précisé les obligations des États pour veiller à ce que toutes les femmes bénéficient de ces droits dans la pratique. Par exemple, en 2016, le Comité des droits de l'enfant priait instamment les États « d'adopter des politiques de santé sexuelle et procréative globales à l'intention des adolescents, qui tiennent compte des questions de genre et de sexualité, et [soulignait] que l'inégalité d'accès des adolescents aux informations, aux produits et aux services dans ce domaine est discriminatoire<sup>138</sup>. »

Le Comité de la CEDAW et le Comité des droits des personnes handicapées ont souligné le besoin de garantir les droits et la santé des femmes handicapées en matière de sexualité et de procréation. Il s'agit notamment de « respecter l'autonomie décisionnelle des femmes, y compris des femmes handicapées » et de veiller à ce que les « femmes handicapées soient protégées contre les avortements forcés, la contraception ou la stérilisation contre leur gré ou sans leur consentement éclairé<sup>139</sup>. »

La jurisprudence des organes chargés des traités a indiqué que le fait de refuser à une femme l'accès à l'avortement lorsque sa vie ou sa santé est en danger, ou encore en cas de viol ou d'inceste, constitue une violation du droit à la santé<sup>140</sup>, à la vie privée<sup>141</sup> et, dans certains cas, à vivre à l'abri de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant<sup>142</sup>. Plus récemment, en 2018, le Comité des droits de l'homme déclarait dans l'Observation générale n° 36 : « Les États parties doivent donner accès à l'avortement dans des conditions de sécurité pour protéger la vie et la santé de la femme enceinte et lorsque le fait de mener la grossesse à terme causerait pour la femme une douleur ou une souffrance considérable, tout particulièrement lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste ou que le fœtus présente des malformations mortelles. » Il reconnaît en outre que l'imposition de sanctions pénales aux femmes qui ont recours à l'avortement ou aux médecins qui les aident « est de nature à entraîner une augmentation notable du recours aux avortements risqués<sup>143</sup>. »

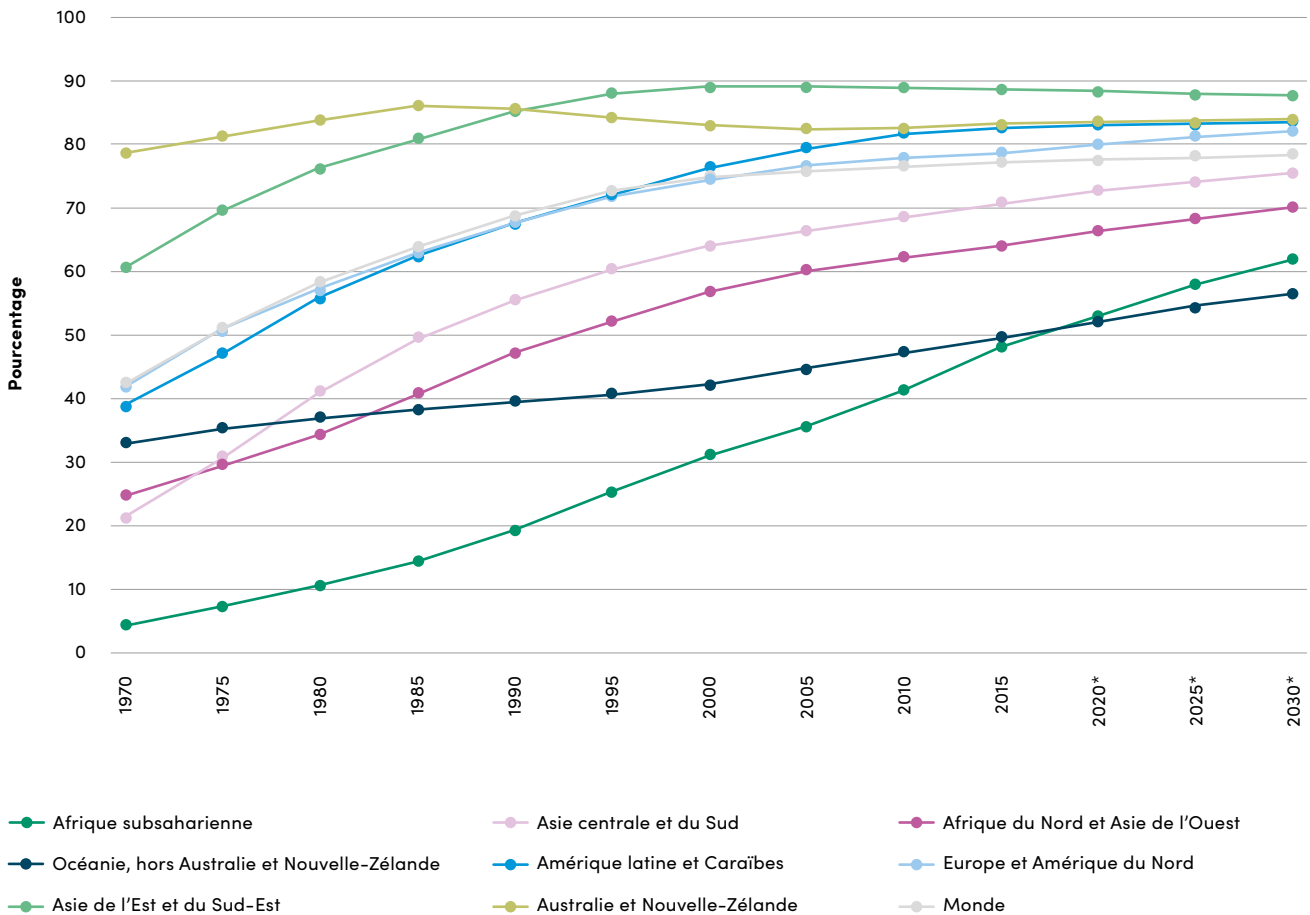
**Les normes sociales, obstacle à la planification familiale**

Le graphique 3.3 indique que, en 1970, à l'échelle mondiale, 42,2 % seulement des femmes de 15 à 49 ans mariées ou en couple souhaitant utiliser une méthode de contraception moderne le faisaient ; en 2015, ce chiffre avait atteint 77,2 %. Parties d'un très faible taux de recours à la contraception, l'Afrique subsaharienne, l'Asie centrale et Asie du Sud et l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest ont fortement progressé. La demande de contraception moderne satisfaite est

cependant inférieure dans les pays les moins développés, parmi les femmes des zones rurales et dans les quintiles les plus pauvres. Par exemple, dans 33 des pays les moins développés, les besoins de contraception moderne sont satisfaits pour 34 % des femmes du quintile inférieur mariées ou en couple, contre 51 % des femmes du quintile supérieur. De la même manière, ces besoins sont satisfaits pour 39 % seulement des femmes des zones rurales, contre 50 % des femmes des zones urbaines<sup>144</sup>.

**GRAPHIQUE 3.3**

**DEMANDE DE PLANIFICATION FAMILIALE SATISFAITE PAR DES MÉTHODES DE CONTRACEPTION MODERNES PAR RÉGION, FEMMES MARIÉES OU EN COUPLE ÂGÉES DE 15 À 49 ANS, 1970-2030**



Source : calculs d'ONU Femmes d'après le DAES de l'ONU, 2018b et le DAES de l'ONU, 2018c.

Notes : porte sur 185 pays et zones comptant une population de 90 000 habitants ou plus, sur la base des données disponibles en février 2018. Les estimations médianes (ajustées) des pays ont été converties en estimations du nombre de femmes en multipliant chaque pourcentage estimé par le nombre de femmes mariées ou en couple âgées de 15 à 49 ans pour l'année de référence et le pays. Les estimations régionales et mondiales des pourcentages ont été obtenues en divisant le nombre de femmes utilisant des méthodes de contraception modernes par le nombre de femmes mariées ou en couple âgées de 15 à 49 ans ayant exprimé une demande de planification familiale pour l'année de référence et la région concernée. Les données pour 2020, 2025 et 2030, marquées d'un astérisque (\*), se fondent sur des projections.

Plusieurs facteurs empêchent les femmes d'accéder à la contraception moderne. Parmi eux, l'accessibilité et la qualité des services sont déterminantes : les femmes déclarent que le coût, la distance, l'idée (ou le fait) que les services de planification familiale sont réservés aux femmes mariées, et les discriminations pratiquées par les prestataires de services

font partie des obstacles les plus courants<sup>145</sup>. Le Rwanda est un exemple de pays où l'accès à la planification familiale a considérablement augmenté grâce à des politiques publiques axées sur le renforcement des systèmes de santé, la formation des personnels de santé et la mise en place de régimes d'assurance maladie communautaire (encadré 3.4).

### ENCADRÉ 3.4

#### RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION FAMILIALE ET DES SERVICES DE SANTÉ AU RWANDA

Dans une région où les systèmes de santé sont de piètre qualité et où le taux de fécondité est élevé, le Rwanda a fait d'énormes progrès sur la voie d'une augmentation rapide de l'accès aux services de planification familiale et de santé reproductive. Le pays a enregistré des avantages mesurables pour les femmes, les familles et la société.

En 1970, les méthodes de contraception modernes ne satisfaisaient que 0,2 % de la demande de planification familiale au Rwanda. D'ici à 2030, elles devraient atteindre 78,2 %, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (62 %)<sup>146</sup>. Au cours des quarante dernières années, le taux de fécondité total du Rwanda a diminué de plus de moitié, passant de 8,3 à 3,8 naissances vivantes par femme<sup>147</sup>, tandis que le taux de mortalité maternelle est passé de 1 300 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 290 en 2015<sup>148</sup>.

Ces progrès remarquables, en particulier pendant la décennie de 2005 à 2015, sont le résultat de l'action des pouvoirs publics dont l'objectif prioritaire a été le renforcement du système de santé<sup>149</sup>. Après le génocide de 1994, le Rwanda a créé cinq écoles de formation en soins infirmiers et des écoles de sages-femmes pour accroître le nombre d'infirmières, de sages-femmes et de médecins généralistes qualifiés. Le ministère de la Santé a également encouragé les sages-femmes traditionnelles à servir d'agents de mobilisation communautaire pour la santé maternelle et infantile, en association avec les dispensaires<sup>150</sup>. Aujourd'hui, les agents de santé communautaires jouent également un rôle important dans la prestation de services, en distribuant préservatifs et contraceptifs<sup>151</sup>. Une assurance-maladie communautaire a été introduite en 1999, destinée initialement aux plus pauvres et vulnérables. Depuis 2006, elle a été élargie à l'ensemble des citoyens ; les taux de couverture atteignaient 78 % des Rwandais en 2010<sup>152</sup>. Cette progression est corrélée avec une hausse marquée du recours aux services de santé et une incidence nettement plus faible des dépenses de santé catastrophiques à la charge du patient<sup>153</sup>.

Tout cela a été rendu possible grâce à la mobilisation efficace des financements intérieurs et extérieurs. Le Rwanda dispose d'un mécanisme rigoureux de gestion du financement des donateurs, basé sur le fait que tout leur soutien est affecté aux priorités du gouvernement<sup>154</sup>. Les dépenses de santé sont passées de 7,91 USD par habitant en 2002 à 48,08 USD en 2016, dépassant ainsi le minimum de 44 USD recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>155</sup>. Un certain nombre de défis persistent toutefois. Dans certains contextes, les attitudes et les croyances discriminatoires restent enracinées. Nombre de femmes rapportent qu'elles ne peuvent pas avoir accès à la contraception sans l'approbation de leur mari<sup>156</sup>. L'accès des adolescentes non mariées à la planification familiale est souvent limité, notamment en raison d'attitudes désapprobatrices de la part de certains agents de santé communautaires<sup>157</sup>. Les « coins des jeunes » dans les centres de santé ou les maisons des jeunes indépendantes ont permis de prodiguer des soins de santé sexuelle et procréative aux jeunes femmes en toute discrétion, mais ils ne sont pas encore répandus<sup>158</sup>.

L'analyse des données de 52 pays a révélé que les femmes qui n'utilisent pas de contraception craignent avant tout des effets secondaires et des risques pour la santé<sup>159</sup>. Les données tendancielles disponibles indiquent que ces craintes se sont intensifiées ou n'ont pas changé depuis 2000<sup>160</sup>. Un tour d'horizon d'études qualitatives en Afrique du Sud, au Mali, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam a constaté que les femmes avaient peur que la régulation des naissances les rende stériles<sup>161</sup>. Ces peurs ont des conséquences particulièrement lourdes dans les

contextes où le statut social des femmes est lié à leur aptitude à concevoir. Par exemple, selon les propos d'une femme de 19 ans au Mali, une personne dont on pense qu'elle est stérile « ne sera pas aimée, surtout si sa belle-mère veut des petits-enfants. S'il y a une autre épouse, elle vous fera savoir à la moindre occasion qu'elle a des enfants et pas vous<sup>162</sup>. » Les approches de la planification familiale fondées sur les droits humains mettent l'accent sur l'information pour contrer ces craintes sans fondement et donnent aux femmes un choix de méthodes, surtout si elles ont des effets secondaires<sup>163</sup>.

Des études menées en Côte d'Ivoire, en Inde et en Jordanie témoignent elles aussi de la pression exercée par les conjoints et les autres membres de la famille concernant la santé sexuelle et procréative des femmes<sup>164</sup>. En Jordanie, par exemple, 11 % des usagères des centres de planification familiale ont indiqué que leur mari avait refusé d'utiliser une méthode de contraception ou les en avait empêchées ; 13 % ont parlé de coercition de la part d'un membre de la famille (y compris de leur propre mère, de leur belle-mère et de leurs belles-sœurs)<sup>165</sup>. En Ouganda, les jeunes femmes sont prises en plein milieu d'un changement d'attitudes intergénérationnel incomplet : alors qu'elles veulent poursuivre leurs études et avoir moins d'enfants, la génération précédente, dont l'influence se fait encore ressentir, favorise encore les grandes familles<sup>166</sup>.

Un examen des programmes en place dans 12 pays en développement dressait une liste des moyens d'impliquer les hommes dans les services de planification familiale, notamment en créant une « zone de confort » dans laquelle ils pourraient s'exprimer sur la planification familiale et la santé sexuelle et procréative ; en favorisant le partage de la responsabilité de la planification familiale, y compris en mettant en cause les normes sexospécifiques inégalitaires et en améliorant la communication dans le couple ; en mettant en avant des modèles de comportement masculin positif<sup>167</sup>.

#### **L'accès à un avortement sans risques est inégal**

Sur les 55,7 millions d'avortements pratiqués chaque année dans le monde entre 2010 et 2014, selon les estimations, près de la moitié (25,1 millions) se sont déroulés dans des conditions dangereuses, dont 97 % dans des pays en développement<sup>168</sup>.

Les données disponibles indiquent que l'interdiction de l'avortement n'en diminue pas la fréquence. En réalité, dans les pays où l'avortement est illégal, ou extrêmement restreint, sa fréquence est supérieure à celle enregistrée dans les pays où il est largement autorisé ou autorisé sur demande<sup>169</sup>. Quand l'avortement est interdit, les femmes ont parfois recours à l'avortement clandestin, avec des conséquences désastreuses pour leur santé.

Bien que difficiles à quantifier, les décès liés à des avortements à risque sont estimés à entre 8 et 11 % de tous les décès maternels dans le monde<sup>170</sup>. C'est-à-dire entre 22 800 et 31 000 décès chaque année, qui pourraient être évités<sup>171</sup>. Nombre d'autres femmes sont malades ou handicapées à vie à la suite d'avortements insalubres, pratique qui pose un grave problème de santé publique<sup>172</sup>.

Selon l'OMS, en 2017, 89 % des pays d'un échantillon de 122 autorisaient l'avortement quand la vie de la mère était en danger et 34 % l'autorisaient sur demande<sup>173</sup>. Les lois qui imposent des conditions complexes (conseils professionnels ou autorisation d'un médecin) peuvent retarder l'avortement au-delà du seuil légal<sup>174</sup>. L'accès des femmes à l'avortement sans risques est également déterminé par leur accès à des services et des infrastructures de santé adéquats, avec suivi, mais aussi par les normes sociales et les attitudes des professionnels de santé, des familles et des communautés<sup>175</sup>.

Les femmes vivant dans les zones rurales, où les infrastructures sont inadéquates, ainsi que les femmes pauvres, sont particulièrement désavantagées et pratiquent parfois elles-mêmes des avortements dangereux ou font appel à des personnes n'ayant aucune formation médicale. Un examen des données d'enquêtes auprès des professionnels de santé dans 14 pays où l'avortement insalubre est fréquent indiquait que les femmes pauvres des zones rurales couraient un plus grand risque de complications (49 %) que les femmes non pauvres des zones urbaines (29 %). En cas de complications, près de 80 % de la catégorie plus aisée en milieu urbain étaient soignées, contre à peine un peu plus de la moitié des femmes pauvres en milieu rural<sup>176</sup>. Dans les pays où l'avortement est très restreint, la disponibilité de l'avortement médicamenteux a réduit le nombre de décès causés par les pratiques dangereuses<sup>177</sup>. Le Népal et l'Irlande sont deux pays ayant pris des mesures pour légaliser l'avortement et le rendre plus accessible et plus sécurisé (encadré 3.5 et récit sur le changement « La compassion a été un message clef »).



## ENCADRÉ 3.5

## ASSURER L'ACCÈS À L'AVORTEMENT SANS RISQUES ET À LA PLANIFICATION FAMILIALE AU NÉPAL

Le Népal est un exemple de pays à faible revenu ayant considérablement amélioré l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et procréative, y compris l'accès à l'avortement sécurisé et légal. C'est l'un des rares pays du monde à être récemment passé de l'interdiction totale de l'avortement à son autorisation sur demande<sup>178</sup>.

La réforme législative, réalisée en 2002, a été un premier pas en avant<sup>179</sup>. Le gouvernement a par la suite créé un groupe de travail chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des plans pour la prestation de services d'avortement sécurisé. Il s'agissait notamment d'incorporer la formation à l'avortement dans les programmes d'enseignement des écoles de médecine et des écoles de formation en soins infirmiers ; de permettre au personnel qualifié du corps intermédiaire de pratiquer des avortements ; de renforcer les orientations de patientes entre tous les services de soins de santé procréative ; de mener des campagnes d'information pour éduquer le public et réduire la stigmatisation<sup>180</sup>. Avec l'introduction en 2009 de l'avortement médical au premier trimestre, les femmes des milieux ruraux, en particulier, ont bénéficié d'un meilleur accès à cette intervention. En 2015, plus de la moitié des avortements étaient ainsi pratiqués<sup>181</sup>.

Ces mesures ont eu de nombreux effets positifs sur la santé publique et la santé des femmes. Le taux de mortalité maternelle est passé de 548 pour 100 000 naissances vivantes en 2000, à 258 en 2015<sup>182</sup>. Une étude menée en milieu hospitalier en 2013 révèle une baisse des complications graves, des infections et des traumatismes graves<sup>183</sup>. L'accompagnement psychologique et les services de suivi de l'avortement ont été renforcés, portant la proportion de femmes ayant recours à la contraception après un avortement à 80-85 % en 2008-2011<sup>184</sup>.

Quelques problèmes majeurs ne sont toutefois toujours pas surmontés. En 2014, plus de la moitié des avortements étaient encore pratiqués par des personnes non qualifiées, dans des conditions potentiellement dangereuses<sup>185</sup>. Dans un pays majoritairement rural, l'accès à des services médicalisés pour les femmes des zones isolées reste problématique et beaucoup ne savent toujours pas qu'elles peuvent avorter sans enfreindre la loi<sup>186</sup>. L'expérience du Népal montre néanmoins ce qui peut être accompli en relativement peu de temps quand un pouvoir fort se conjugue à des dons importants et la participation vigoureuse de groupes de défense de la santé des femmes<sup>187</sup>.

**Élargir l'accès à la PMA**

La liberté de choix procréatif n'est pas uniquement une question de régulation des naissances. Dans le monde, environ un couple sur dix ne peut pas avoir d'enfants et la majorité des personnes concernées par la stérilité vivent dans le monde en développement<sup>188</sup>. Par exemple, les pays d'Afrique centrale enregistrent des taux particulièrement élevés d'infécondité involontaire (un couple sur trois) causée pour la majeure partie par des infections de l'appareil génital. Cette sous-région connaît aussi les plus hauts taux de fécondité du monde, donnant ainsi lieu à un paradoxe de « stérilité dans l'abondance<sup>189</sup>. » Outre le fait qu'elle suscite la stigmatisation sociale et l'ostracisme, l'infécondité peut être une cause de pauvreté lorsque les familles dépendent de leurs enfants en termes de travail rémunéré et non rémunéré. Les couples sans enfants peuvent par ailleurs avoir des difficultés à être pris en charge quand ils sont âgés<sup>190</sup>. Les politiques et services publics en matière de soins palliatifs et de stérilité dans ces pays sont très rares<sup>191</sup>.

La stérilité est de plus en plus fréquente dans les pays développés, où les femmes retardent la maternité pour

faire des études supérieures et se consacrer à leur carrière en l'absence d'un soutien social adéquat (congé de maternité, garde d'enfants) et parce que les hommes ne sont pas plus disposés à assumer une part équitable du travail familial et domestique non rémunéré<sup>192</sup>. La PMA est de plus en plus accessible à certaines femmes et certains couples, dont des couples de même sexe, dans l'incapacité de concevoir. Les centres qui la proposent sont souvent des entreprises à but lucratif et la PMA n'est généralement pas couverte par l'assurance-maladie. D'où son coût très élevé. Par ailleurs, ces centres n'étant pas toujours réglementés, les femmes ne sont parfois pas informées des éventuels risques pour la santé liés aux interventions biomédicales<sup>193</sup>.

Compte tenu du coût, l'accès est très segmenté. Aux États-Unis, par exemple, bien que le taux de stérilité soit plus élevé chez les femmes hispaniques et afro-américaines que chez les femmes blanches, les deux premières catégories ont moins de chances d'être couvertes par une assurance-maladie leur permettant d'accéder à la PMA<sup>194</sup>. La plupart des pays européens apportent un

certain niveau d'aide, mais six seulement sur 22 offrent une couverture totale par le biais du système national d'assurance-maladie, 10 autorisent des personnes célibataires à accéder à ces services et sept le permettent aux lesbiennes<sup>195</sup>. Dans le cas des personnes transgenres, la transition médicale est souvent cause de stérilité, mais les interventions visant à la préservation de la fécondité sont rarement disponibles<sup>196</sup>.

L'inégalité des réglementations, le coût et les problèmes d'accès à la PMA ont donné naissance à un nouveau phénomène social et médical de « soins procréatifs transfrontaliers<sup>197</sup>. » En Inde en 2011, par exemple, le coût

d'un cycle de fécondation in vitro (FIV) était estimé à environ 2 000 USD, contre 20 000 USD aux États-Unis<sup>198</sup>.

Les femmes à revenu modeste des pays en développement sont de plus en plus impliquées dans des conventions internationales de fourniture d'ovules ou de gestation pour autrui à un prix très inférieur à celui demandé par les mères porteuses dans les pays plus riches<sup>199</sup>. Ce commerce mondial de la gestation pour autrui pose des questions délicates sur les droits des femmes et soulève des problèmes d'éthique et de réglementation lorsqu'il s'agit de trouver un juste équilibre entre les intérêts des couples infertiles et les droits des femmes porteuses auxquelles ils font appel (encadré 3.6).

### ENCADRÉ 3.6

#### RÉMUNÉRÉES POUR PROCRÉER : LA GESTATION POUR AUTRUI, ENTRE EMPLOI ET EXPLOITATION

Pour les individus confrontés à des problèmes de fécondité, la fécondation in vitro avec gamètes provenant d'une donneuse ou la gestation pour autrui sont deux solutions possibles. Alors que certains sont en mesure de trouver une « donneuse » d'ovules ou une mère porteuse « altruiste », généralement une parente ou une amie, de plus en plus de personnes se tournent vers des transactions commerciales dans lesquelles la donneuse d'ovules ou la mère porteuse est indemnisée financièrement. C'est ainsi qu'a vu le jour toute une filière transnationale dotée d'agences spécialisées, de courtiers et autres prestataires de services, comprenant des médecins et des avocats<sup>200</sup>.

Les coûts associés à la gestation pour autrui commerciale varient considérablement d'un pays à l'autre. Pour les mères porteuses des pays à faible revenu, les sommes en question peuvent représenter plusieurs fois leur revenu annuel moyen. Des conditions de travail abusives ont néanmoins été signalées, notamment des pratiques de recrutement discutables et de sérieux obstacles à un consentement éclairé (par exemple, des conventions rédigées dans une langue autre que la langue maternelle de la personne concernée) ; l'implantation d'un nombre excessif d'embryons ; des retards d'accès à un avortement dans l'intérêt de la santé (voire de la survie) ; des avortements contraints lorsque les futurs parents changent d'avis ; le recours systématique à la césarienne pour mieux répondre aux besoins des futurs parents, même si elle n'est pas médicalement nécessaire. Pour ces raisons, plusieurs pays, dont le Cambodge, l'Inde, le Népal et la Thaïlande, ont récemment introduit des règlements interdisant ou limitant la gestation pour autrui commerciale<sup>201</sup>.

Les problèmes juridiques et éthiques complexes posés par cette pratique divisent les féministes. Pour une partie d'entre elles, la gestation pour autrui commerciale constitue fondamentalement une exploitation : « la colonisation technologique du corps féminin<sup>202</sup>. » Pour d'autres, les femmes qui choisissent d'être mères porteuses exercent leur libre arbitre, bien que dans des circonstances très restreintes. À leur avis, la gestation pour autrui devrait être reconnue comme un travail et l'accent devrait porter sur la réglementation et la protection. Cependant, en application du droit propre à chaque pays, des conventions à valeur exécutoire pourraient permettre aux futurs parents d'obliger les mères porteuses à « exécuter » des grossesses et des accouchements selon leurs spécifications et exposer encore davantage les femmes à la pression de leur famille et d'autres personnes considérant le travail de procréation comme une bonne source de revenu<sup>203</sup>.

En 2018, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants a fait clairement comprendre que la gestation pour autrui commerciale, qui suppose le transfert d'un enfant contre une rémunération aux termes d'une convention exécutoire, est une violation des lois internationales relatives aux droits humains interdisant la vente d'enfants. Elle a formulé des recommandations en vue de l'adoption de mesures<sup>204</sup>. Le débat se poursuit et le marché de la gestation pour autrui commerciale reste empêtré dans un patchwork de règles nationales incompatibles. Qui plus est, le potentiel d'exploitation des femmes qui « travaillent » sur ce marché est considérable.

## 3.5 LE POUVOIR DÉCISIONNAIRE DES FEMMES QUI SOUHAITENT QUITTER LEUR PARTENAIRE

La position de repli d'une femme dans un couple dépend de ses options si elle quitte son partenaire. La dissolution d'une relation par le divorce ou la séparation, loin d'être toujours un événement ponctuel isolé, peut nécessiter des démarches très longues et compliquées, qui impliquent séparation, aliénation, stress, conflit, voire violence<sup>205</sup>. Quand le couple a des enfants, le divorce et la séparation peuvent être particulièrement difficiles.

Trois facteurs déterminent la capacité d'une femme à quitter son partenaire : 1) le régime juridique qui encadre le divorce et la garde des enfants, y compris l'accès de la femme à la justice, 2) le niveau de stigmatisation sociale attaché au divorce et à la séparation, et 3) l'accès des femmes aux ressources (voir le chapitre 4). Ces conditions expliquent en grande partie les variations historiques et contemporaines du taux de divorce entre les pays. Par exemple, dans les années 1950, l'Indonésie et la Malaisie enregistraient les plus forts taux de divorce à l'échelle mondiale. Le divorce s'obtenait facilement, en particulier pour les hommes, et les systèmes de parenté largement bilatéraux permettaient aux femmes de réintégrer le foyer natal en cas de séparation<sup>206</sup>. Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le nombre de mariages arrangés a diminué dans ces pays, mais il en a été de même pour le divorce puisqu'il n'était plus nécessaire comme issue de sortie d'unions malheureuses décidées par d'autres. Ces vingt dernières années, cependant, le taux de divorce en Asie du Sud-Est a recommencé à augmenter, comme dans le reste du monde, probablement sous l'effet de l'indépendance économique croissante des femmes<sup>207</sup>. Des facteurs économiques, sociaux et juridiques expliquent également pourquoi les pays à revenu élevé affichent des taux de divorce supérieurs à ceux des pays à faible revenu (voir le chapitre 2, graphique 2.7).

Cette section aborde la question de l'influence des normes sociales et des lois sur les familles s'agissant des solutions qui s'offrent aux femmes de quitter leur partenaire, puis aux droits des femmes concernant la garde des enfants.

### Les normes sociales, les lois et les solutions permettant aux femmes de quitter leur partenaire

Il est indispensable que les femmes obtiennent le droit de demander le divorce selon les mêmes modalités que les hommes afin de pouvoir quitter leur partenaire, même si ce droit ne suffit pas toujours à dépasser la stigmatisation sociale. Le divorce légal est relativement nouveau puisqu'il était interdit jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle dans des pays à forte population catholique, comme l'Italie (1970), l'Espagne (1981), l'Argentine (1987), l'Irlande (1996) et le Chili (2004)<sup>208</sup>. De nos jours, les Philippines sont le seul pays au monde où le divorce n'est pas autorisé, mais un projet de loi visant à sa légalisation est à l'étude<sup>209</sup>. Dans de nombreux pays, les conditions de demande de divorce ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes<sup>210</sup>.

Dans les pays dotés de plusieurs systèmes juridiques, les modalités de divorce et la liberté d'action des femmes dans ce domaine dépendent de la manière dont le mariage a été officialisé. Au Ghana, par exemple, on estime que 80 % des couples se marient selon le droit coutumier<sup>211</sup>. Le divorce est alors souvent négocié par les familles concernées et les femmes n'ont généralement droit qu'à très peu de biens. Conformément à la loi sur les causes matrimoniales du Zimbabwe, les tribunaux doivent diviser le patrimoine du couple équitablement lors de la dissolution d'un mariage enregistré selon le droit coutumier. Or, le mariage coutumier d'un grand nombre de Zimbabwéennes n'étant pas enregistré, celles-ci sont privées de ce droit<sup>212</sup>. Le droit juif et le droit islamique accordent aux hommes le droit de divorcer unilatéralement. Les femmes, cependant, sont souvent obligées d'obtenir l'accord de leur mari ou du tribunal pour résilier le contrat de mariage<sup>213</sup>. Il est impératif, dans de tels cas, que les femmes aient accès à la justice devant les tribunaux de la famille (encadré 3.7).

## ENCADRÉ 3.7

## OFFICIALISATION DU DIVORCE DANS LES TRIBUNAUX RELIGIEUX D'INDONÉSIE

Les tribunaux religieux d'Indonésie abordent tous les aspects du droit de la famille et sont la seule institution compétente pour officialiser le divorce et se prononcer sur la garde des enfants et la pension alimentaire. Ils traitent 97 % des divorces, généralement demandés par des femmes<sup>214</sup>. Pour les femmes, dans les contextes où le taux de violence au sein du couple est élevé, le divorce représente une issue d'un mariage dans lequel elles sont maltraitées. L'accessibilité des tribunaux de la famille revêt alors une importance primordiale.

Les tribunaux religieux légalisent aussi les concubinages, ce qui est important pour les femmes, mais aussi pour les enfants car cela leur permet d'obtenir un acte de naissance mentionnant les noms du père et de la mère qui leur donne accès à une éducation. L'enregistrement obligatoire des mariages et la grande disponibilité des actes de naissance facilitent en outre l'application des lois sur l'âge minimum du mariage<sup>215</sup>.

L'accès des femmes aux tribunaux est néanmoins parsemé d'obstacles, dont le coût, la distance, la langue et la compréhension des procédures juridiques. Ces dix dernières années, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs politiques visant à régler ces problèmes. Des organisations non gouvernementales (ONG), dont le programme PEKKA (Programme d'autonomisation des femmes chefs de famille) ont joué un rôle déterminant.

Grâce au plaidoyer du PEKKA, les frais de procédure (environ 122 % du revenu mensuel d'une personne vivant au niveau du seuil de la pauvreté en Indonésie) peuvent être supprimés<sup>216</sup>. Des conseils juridiques publics gratuits sont proposés dans des tribunaux répartis sur l'ensemble du pays. De son côté, le PEKKA a formé des auxiliaires juridiques qui ont aidé plus de 125 000 personnes à régler des questions liées au droit de la famille, à obtenir des papiers d'identité en règle et à accéder à des programmes de protection sociale<sup>217</sup>. Il participe également à la coordination de tribunaux itinérants. Entre 2008 et 2018, dix-huit fois plus d'affaires ont été entendues par des juges dans des tribunaux de circuit se déplaçant dans les villages où se trouvent les femmes<sup>218</sup>.

Grâce à ces interventions, l'accès des femmes aux tribunaux de la famille a augmenté de 132 % entre 2007 et 2016, contre 19 % entre 1999 et 2006. Sur les quelque 500 000 personnes ayant introduit des affaires devant les tribunaux de la famille en 2016, 57 % n'ont pas eu à payer de frais de procédure, ont eu accès à un tribunal de circuit ou ont bénéficié de conseils juridiques<sup>219</sup>.

Le premier pays à introduire un divorce « sans faute » fut l'Union soviétique, en 1917<sup>220</sup>. Il a toutefois fallu attendre les années 1970 pour que le divorce sans faute se généralise et que « l'échec irrémédiable » du mariage soit généralement introduit comme motif de divorce. Bien que le consentement mutuel des deux époux soit généralement demandé, certains pays ont introduit le divorce unilatéral sans faute (dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Fidji, la majorité des pays d'Europe et des États-Unis)<sup>221</sup>. D'autres, comme le Royaume-Uni, exigent toujours une période de séparation, qui peut emprisonner les femmes dans un mariage malheureux si leur conjoint refuse de coopérer<sup>222</sup>. Des études ont constaté que la libéralisation des lois sur le divorce, en particulier l'abandon du divorce pour faute dans certains pays développés, a entraîné une baisse du taux de suicide féminin, une diminution du nombre de cas de violence domestique signalés et des cas de féminicides conjugaux<sup>223</sup>. Grâce au divorce sans faute, la dissolution du mariage est moins compliquée, moins coûteuse et moins conflictuelle, ce qui est important pour les enfants du couple<sup>224</sup>.

Dans le cas de la séparation des couples cohabitants, les lois, politiques et institutions en place sont souvent insuffisantes (section 3.4). De ce fait, il est plus difficile de veiller à ce que chaque partenaire obtienne une part équitable des ressources et de s'accorder sur les dispositions nécessaires pour les enfants<sup>225</sup>. En Namibie, le Centre d'assistance juridique a proposé de réformer les lois pour protéger les personnes qui cohabitent, notamment d'inclure une « obligation mutuelle de soutien », avec possibilité de réclamer une pension alimentaire quand une relation s'achève, mais aussi le droit à une répartition équitable du patrimoine, en tenant compte des contributions financières et non financières de chacun. Il propose également un « enregistrement supplémentaire des relations » qui permettrait aux couples d'enregistrer d'autres conventions, par exemple sur la garde conjointe des enfants pendant la période de cohabitation<sup>226</sup>.

Même avec cette reconnaissance juridique, il est souvent très difficile de faire appliquer les obligations des hommes vis-à-vis de leur conjointe et de leurs enfants en cas de séparation. Ce qui ne fait que renforcer la nécessité pour l'État d'aider les femmes dans cette situation (voir le chapitre 4).

## Les droits des femmes dans les procédures judiciaires de garde des enfants

Pour bon nombre de femmes, la question de la garde des enfants influe sur leur décision de rester ou pas dans le couple. Les hommes bénéficiaient autrefois d'une prérogative masculine en matière d'autorité parentale et de garde légale de l'enfant, notamment en ce qui concernait les biens, les déplacements, l'éducation et le mariage de l'enfant. Cependant, une disposition fondée sur la doctrine des « tendres années », accordant systématiquement la garde physique des enfants à la mère jusqu'à un certain âge, a été introduite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans un grand nombre de systèmes juridiques laïques<sup>227</sup>.

Ces dispositions fondées sur la doctrine des « tendres années » sont toujours fréquentes dans les pays qui appliquent le droit islamique. Dans ces contextes, la mère peut avoir la garde des enfants, mais le père conserve généralement l'autorité parentale dans les cas de divorce et de séparation. Dans la pratique, de telles dispositions brident considérablement la liberté des femmes, notamment dans les décisions sur la manière de s'occuper des enfants, dans leur choix de résidence et dans le contrôle de leurs finances. Les femmes soumises au droit islamique perdent souvent la garde de leurs enfants lorsqu'elles se remarient<sup>228</sup>.

En Australie, au Canada, en Israël, aux États-Unis, dans une grande partie de l'Europe et en Amérique latine et Caraïbes, les dispositions fondées sur la doctrine des « tendres années » ont été remplacées par diverses lois relatives à la garde des enfants, qui supposent une application égalitaire de la parentalité entre les femmes et les hommes, et remettent en question les politiques et pratiques qui tendaient à favoriser la mère<sup>229</sup>. En vertu de l'égalité entre les deux sexes, la mère ou le père peut obtenir la garde exclusive des enfants mais, le plus souvent, la garde est partagée entre les parents. Cette garde partagée a la faveur des groupes de défense des droits des pères et des enfants qui s'appuient sur la Convention relative aux droits de l'enfant et soulignent l'importance du maintien de contact étroit entre les enfants et leurs deux parents. Bien que censées créer une plus grande égalité entre les sexes, ces nouvelles lois ont eu des résultats mitigés pour les femmes et les enfants<sup>230</sup>.

Les conventions instituant une garde partagée volontaire peuvent être fructueuses dans les situations où le père

et la mère partageaient déjà la parentalité avant leur séparation. Elles ne nécessitent alors qu'une intervention juridique minimale. Cependant, en cas de mésentente grave entre les parents, la garde partagée imposée est le mode de résidence le plus traumatisant pour les enfants pris dans le conflit<sup>231</sup>. Dans les situations où les violences conjugales ne peuvent pas être prouvées ou sont ignorées par les tribunaux, la garde partagée contraint les femmes à rester en contact avec leur agresseur.

En outre, si les politiques non discriminatoires envers les femmes tentent de partager plus équitablement la responsabilité des enfants entre les pères et les mères, elles ne tiennent pas compte du fait que ce sont surtout les femmes qui s'occupent des enfants sans être rémunérées pour ce travail. Dans certains cas, les hommes demandent la garde partagée pour alléger la pension alimentaire à verser<sup>232</sup>.

Entre 2006 et 2008, le gouvernement australien a créé 65 « centres de relations familiales » proposant des services de conciliation gratuits ou à bas prix aux couples (mariés ou cohabitants) ayant l'intention de se séparer<sup>233</sup>. On espérait que ces centres feraient évoluer les normes sociales concernant les responsabilités familiales, qu'ils encourageraient les pères à être à la fois des soignants et des soutiens de famille, qu'ils permettraient à chacun des parents d'appréhender leurs rôles respectifs avec plus de clarté et un plus grand souci d'équité<sup>234</sup>. Les évaluations ont conclu que, en cinq ans, ces centres avaient permis de réduire d'un tiers le nombre d'affaires familiales portées devant les tribunaux, mais aussi diminué le nombre de recours aux avocats pour le règlement de conflits parentaux<sup>235</sup>. Cependant, la formation des médiateurs et leurs capacités 1) à remédier efficacement au déséquilibre des rapports de force entre les sexes et 2) à fournir des services culturellement adaptés aux familles autochtones, restent une source de préoccupation<sup>236</sup>.

Les débats politiques sur cette question sont toujours en cours. Il est néanmoins très clair que même si le partage des responsabilités parentales est l'objectif ultime, les présomptions de garde partagée pourraient ne pas avoir l'impact attendu lorsque les hommes et les femmes sont engagés dans des rapports de force très inégaux. Les décideurs, les tribunaux et les médiateurs doivent être très sensibles à ces situations lorsqu'ils conçoivent les lois, les politiques et les services aux familles<sup>237</sup>.

## 3.6 CONCLUSION

Les tendances observées dans de nombreuses régions du monde indiquent que les femmes peuvent de plus en plus – bien qu'inégalement – exercer leur libre arbitre et se faire entendre au sein du couple grâce, en partie, au militantisme féminin et aux partenariats entre les gouvernements et les organisations de défense des droits des femmes. En effet, l'un des principaux constats de ce chapitre est qu'il incombe à l'État de protéger et de promouvoir les droits des femmes lorsque celles-ci se marient, se mettent en couple, ou se séparent de leur conjoint, tant au niveau législatif que des politiques publiques.

Il reste cependant fort à faire, au niveau de l'État et des ménages. Les tendances indiquant que la liberté d'action et le pouvoir décisionnaire des femmes ont progressé, notamment le report du mariage et de la maternité, sont la preuve que les femmes font des choix, même si ces choix sont parfois faits dans des circonstances contraintes. Choisir de ne pas se marier ou d'avoir moins (ou pas) d'enfants, par exemple, peut être une réaction face à la réticence des hommes à assumer leur juste part du travail familial et domestique non rémunéré, ou une stratégie de survie quand des politiques économiques défavorables rendent difficile le fait de fonder une famille.

Le chapitre s'achève par deux séries de recommandations de portée générale au sujet du droit de la famille et des services d'appui. Premièrement, le droit de la famille influe grandement sur l'égalité des droits des femmes dans le mariage et sur la force de leur position de repli. Ces lois représentent cependant le domaine juridique le plus discriminatoire envers les femmes. Malgré plusieurs


décennies d'accords normatifs sur la nécessité d'éliminer les lois discriminatoires, le droit de la famille concernant le mariage (y compris sur l'âge minimum), le divorce, la garde des enfants et la succession doit encore être réformé, en adéquation avec les cadres relatifs aux droits humains garantissant l'égalité des hommes et des femmes. Au-delà de ces considérations, une nouvelle génération de lois relatives à la famille est nécessaire, qui reconnaisse les diverses formes d'union, y compris les couples cohabitants et les couples de même sexe. L'application des lois et leur accessibilité universelle nécessitent des investissements majeurs dans les tribunaux de la famille et autres institutions destinées à aider les familles à résoudre leurs problèmes juridiques.

Un second domaine qui pourrait nécessiter une action publique prioritaire concerne les investissements dans des services publics tenant compte des questions sexospécifiques, qui « pourraient » accroître les capacités des femmes à négocier des relations de couple plus égalitaires. Il s'agit notamment d'améliorer l'accès des filles à une éducation secondaire de qualité, de faire en sorte que les programmes d'enseignement et les enseignants prennent en compte les problématiques sexospécifiques, d'élargir l'éducation sexuelle complète et de rendre les écoles accessibles aux parents adolescents. Enfin, les services de santé sexuelle et procréative et d'avortement sécurisé, nécessitent des investissements pour veiller à ce que les femmes puissent prendre des décisions éclairées dans ce domaine. L'accès à la PMA pour celles qui en ont besoin est un autre domaine nécessitant des investissements.









ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

## « La compassion a été un message clef »

En mai 2018, l'Irlande a voté en faveur de l'annulation de l'interdiction quasi totale des avortements, une victoire attendue depuis longtemps par les militants des droits des femmes.

Annie Hoey s'est rendue au siège de *Together For Yes* à Dublin, quelques minutes avant l'annonce des résultats du sondage effectué lors du référendum irlandais sur l'avortement, le 25 mai 2018. Quand elle a entendu le résultat, elle a dû s'asseoir. « Il y avait des rires, des cris, des pleurs, des acclamations », explique l'ancienne présidente de l'Union des étudiants d'Irlande et militante principale de la campagne *Together for Yes*.

Les citoyens irlandais ont voté massivement pour l'abrogation du huitième amendement, à savoir l'interdiction de l'avortement. Avec un taux de participation de 64,5 %, 66,4 % des personnes ont voté en faveur du oui, tandis que 33,6 % ont voté pour le non<sup>1</sup>.

« La campagne n'a pas été dirigée par un groupe, ni contre un groupe, et cela a été vraiment important », explique Annie Hoey. « On a entendu des histoires tragiques sur l'effet du huitième amendement à tous les niveaux de la société. »

Lors du lancement de *Together for Yes*, de jeunes militantes ont fait équipe avec des « vétérans » qui avaient mené la douloureuse bataille du référendum de 1983, qui avait entériné l'interdiction effective de l'avortement en Irlande<sup>2</sup>. À l'époque, certaines de ces militantes, dont Ailbhe Smyth, coprésidente de la campagne *Together for Yes*, avaient été publiquement dénoncées pour leur participation<sup>3</sup>.

Les citoyens se réjouissent à l'annonce des résultats du référendum irlandais sur le 8<sup>e</sup> amendement concernant les lois sur l'avortement au château de Dublin, en Irlande, le 26 mai 2018.

Photo : Getty Images/Charles McQuillan

Cependant, dans les décennies qui ont suivi, le paysage politique et social de l'Irlande a changé et ses lois restrictives sur l'avortement ont été soumises à une pression internationale croissante, à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de 2010 et des critiques émises par le Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>.

Puis, en 2012, la dentiste Savita Halappanavar, âgée de 31 ans, est décédée dans un hôpital de Galway après s'être vu refuser un avortement au cours d'une fausse couche<sup>5</sup>. « Il y a eu une vague spontanée de tristesse et de rage », explique Ailbhe Smyth.

Après cette tragédie, une stratégie importante pour les activistes qui cherchaient à faire annuler les lois restrictives de l'Irlande sur l'avortement a consisté à rompre le silence et à permettre aux gens de raconter leurs histoires.

« Le moyen le plus puissant et le plus convaincant d'aider les gens à comprendre l'urgence de la situation était de demander à une femme de dire : c'est ce qui m'est arrivé », explique Ailbhe Smyth. Des projets de témoignages, tels que *In Her Shoes*, ont été lancés dans tout le pays<sup>6</sup>. « La compassion a été l'un de nos messages clés », ajoute-t-elle. « Il ne s'agissait pas de savoir si vous alliez avoir un avortement ou si vous approuviez l'avortement, mais de savoir si vous alliez faire obstacle à une femme qui en avait besoin. »

Clare Daly, membre du parti politique irlandais *Independents 4 Change*, affirme que le ton de la campagne a aussi joué un rôle essentiel. Avec 78,3 % de la population irlandaise qui se considère catholique, aider les personnes à réconcilier leur religion avec leur désir de bénéficier de droits reproductifs a également joué un rôle important<sup>7</sup>. « Ça a été une question de solidarité positive. Si les opposants hurlent, soyez rationnel et compatissant. Parlez de vraies femmes », explique C. Daly.

Jon O'Brien, président de *Catholics for Choice*, explique que le résultat obtenu en Irlande a redonné espoir aux autres pays catholiques, tels que l'Argentine, qui se battent pour des droits similaires. « Que ce pays catholique, joyau de la couronne, puisse voter avec compassion, cela donne de l'espoir aux pays catholiques et non catholiques. »

**« Le moyen le plus puissant et le plus convaincant d'aider les gens à comprendre l'urgence de la situation était de demander à une femme de dire : c'est ce qui m'est arrivé. »**



Deux femmes regardent les notes écrites sur la fresque murale représentant Savita Halappanavar. Celle-ci est devenue le symbole de la campagne pour le Oui : elle est décédée à l'âge de 31 ans, à la suite de complications consécutives à une fausse couche septique à Galway en 2012.

Photo : Getty Images/Charles McQuillan

« Ça a été une question de solidarité positive. Si les opposants hurlent, soyez rationnel et compatissant. »

Selon Annie Hoey, le succès de *Together for Yes* doit maintenant servir de tremplin pour la poursuite de la campagne.

« Nous devons garantir que toutes les personnes qui ont besoin d'un accès à l'avortement en bénéficient, qu'il s'agisse de femmes migrantes, de personnes transsexuelles, de membres des communautés rurales... », déclare A. Hoey, « que ce soit en Irlande ou ailleurs dans le monde. »



Peu de temps après le référendum sur l'Irlande, des manifestantes à Londres brandissent des pancartes « Mon corps, mon choix » au cours d'une campagne « pro-choix » devant le Parlement.

Photo : Getty Images/Charles McQuillan

Récit : Alexandra Topping



# UN REVENU BIEN À ELLES

<b>4.1 INTRODUCTION</b>	<b>108</b>
<b>4.2 POURQUOI IL IMPORTE QUE LES HOMMES ET LES FEMMES CONTRÔLENT ÉQUITABLEMENT LES RESSOURCES</b>	<b>109</b>
<b>4.3 L'ACCÈS DES FEMMES À LEUR PROPRE REVENU : UNE TENDANCE À LA HAUSSE ?</b>	<b>110</b>
<b>4.4 L'ACCÈS DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ ET LEUR CONTRÔLE SUR LE PATRIMOINE</b>	<b>122</b>
<b>4.5 LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE ET D'AUTRES FORMES D'UNION</b>	<b>126</b>
<b>4.6 LES RÉPONSES POLITIQUES FAVORABLES AUX DROITS DES FEMMES ET À LEURS FAMILLES</b>	<b>131</b>
<b>4.7 CONCLUSION</b>	<b>135</b>

## POINTS À RETENIR

01

Les familles ont besoin d'un revenu adéquat pour s'épanouir, mais nombre d'entre elles sont très éprouvées par la conjoncture économique et le creusement des inégalités : stagnation du taux d'activité féminine, piètre qualité des emplois disponibles et insuffisance des salaires pour assurer un niveau de vie décent.

02

L'accès à un revenu grâce à un emploi, la propriété ou la protection sociale est important pour assurer l'égalité des femmes dans le couple ; il renforce leur position de négociation et les aide à mettre un terme à une union si besoin.

03

Le fait de confier les ressources économiques aux femmes, y compris aux mères et grands-mères, peut promouvoir le bien-être, la santé et l'éducation des enfants.

04

Les femmes ont beaucoup moins facilement accès à un revenu personnel que les hommes. Même si le nombre de femmes actives n'a jamais été aussi élevé, le mariage et la maternité brident souvent leur accès à un emploi rémunéré.

05

En cas de rupture ou de décès d'un conjoint, les femmes – et surtout les mères de jeunes enfants – sont plus que jamais à la merci de la pauvreté.

06

Les parents isolés, dont la majorité sont des femmes, sont beaucoup plus susceptibles de vivre dans le dénuement que les familles biparentales, car ces femmes disposent d'un seul revenu pour survivre, souvent elles ne bénéficient ni d'une protection sociale ni de structures de garde pour leurs enfants.

07

Des mesures juridiques et politiques doivent être adoptées pour garantir l'accès des femmes aux actifs et aux biens fonciers en rendant les régimes matrimoniaux plus équitables et les lois successorales plus égalitaires.

08

La mise en place de systèmes de protection sociale tenant compte des inégalités entre les sexes, y compris les prestations familiales et les pensions, reste le meilleur moyen d'atteindre toutes les femmes.

## 4.1 INTRODUCTION

Les familles sont un lieu de partage des ressources (logement, etc.) afin de mettre à l'abri de la pauvreté les membres qui ne disposent pas de leurs propres revenus. Toutefois, dans de nombreux contextes, un seul revenu (généralement faible) ne permet pas de hisser l'ensemble du ménage hors de la pauvreté. En outre, dans un monde de plus en plus monétisé, qui se caractérise par des risques sociaux et des structures familiales en mutation, il est essentiel que les femmes aient elles aussi accès au contrôle des ressources économiques.

Le fait de disposer de son propre revenu peut améliorer le bien-être d'une femme, élargir ses droits et son influence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille<sup>1</sup>. En quelques décennies, l'élargissement de l'accès des femmes aux ressources a modifié les rapports de force au sein des ménages et renforcé leur sécurité socio-économique et leur pouvoir décisionnaire tout en les aidant à protéger leur famille du dénuement. Toutefois, dans le contexte actuel d'accroissement des inégalités<sup>2</sup>, l'amélioration de l'accès des femmes aux revenus et aux richesses diffère selon les pays et les catégories socio-économiques.

L'augmentation du taux d'activité féminine a coïncidé avec les difficiles conditions du marché du travail et une ségrégation professionnelle généralisée, alors que les femmes continuent d'assumer une part disproportionnée des soins et travaux domestiques<sup>3</sup>. Même dans les pays à revenu élevé où la situation socio-économique des femmes se caractérise par des progrès plus nets et plus durables, celles qui vivent avec un homme contribuent toujours généralement pour moins de la moitié au revenu familial et accumulent une part encore plus petite des richesses du ménage<sup>4</sup>.

Si la protection sociale s'est élargie depuis le milieu des années 1990 et a bénéficié du travail accompli par les Nations Unies sur le socle de protection sociale, elle a cessé de progresser sous l'effet des mesures d'austérité prises ces dernières années<sup>5</sup>. Moins d'un tiers de la population mondiale est couvert par des systèmes de sécurité sociale complets et les exclus sont majoritairement des femmes<sup>6</sup>. En effet, étant donné que, dans la plupart des pays, les personnes qui bénéficient de la protection sociale sont celles qui occupent un emploi formel, à temps plein et sans interruption, les femmes ne peuvent pas jouir d'un accès égal à ces systèmes.

Dans diverses régions, la dissolution des liens conjugaux par la séparation, le divorce ou le veuvage a des conséquences

économiques plus lourdes pour les femmes que pour les hommes. Les familles monoparentales, dirigées généralement par la mère, sont privées du soutien économique d'une deuxième personne et confrontées à d'importants déficits de temps et de revenus, ainsi qu'à un risque accru de pauvreté par rapport aux familles biparentales<sup>7</sup>.

### Présentation du chapitre

De quoi serait constitué un programme d'action qui, en plus de garantir la sécurité du revenu et des moyens d'existence durables pour tous les types de familles, aurait également à cœur de promouvoir l'égalité des sexes ? Pour répondre à cette question, ce chapitre commence par expliquer pourquoi il est important pour les femmes de disposer de leurs propres ressources – qu'il s'agisse de revenus du travail, d'actifs ou de droits à la protection sociale – indépendamment de la structure familiale dans laquelle elles vivent (voir le graphique 4.2). Il aborde ensuite la nécessité d'élargir le contrôle des femmes sur les ressources dans diverses régions, en s'intéressant plus particulièrement aux revenus du travail et aux actifs productifs. Il fait état de progrès inégaux d'un pays à l'autre, mais aussi à l'intérieur des pays, et met en évidence certains des obstacles au progrès des femmes dans ce domaine. Le chapitre s'intéresse ensuite à la question des régimes matrimoniaux et successoraux, ainsi qu'à celle des inégalités patrimoniales entre les hommes et les femmes. Il aborde ensuite la dissolution des unions, qui revêt une importance grandissante dans de nombreuses régions et est source de pénalités économiques pour les femmes. En conclusion, le chapitre propose un cadre politique favorable, à même de donner aux hommes et aux femmes les moyens de subvenir aux besoins de leur famille dans un monde de plus en plus inégalitaire et instable, marqué par la mutation des structures démographiques et familiales.

Les termes « famille » et « ménage » sont utilisés ici indifféremment. Comme nous l'avons vu aux chapitres 1 et 2, la famille est une institution sociale universelle dont les membres partagent un espace social défini par des relations de parenté, de conjugalité et de parentalité. Le ménage, pour sa part, est une unité de résidence composée d'un ou plusieurs individus cohabitant et partageant les ressources nécessaires à la vie quotidienne (logement, nourriture, etc.). Compte tenu d'un manque de données comparables sur les ressources des familles, ce chapitre puise principalement dans les données des ménages, tout en utilisant le terme « famille », surtout lorsqu'il fait référence aux relations sociales intimes.

## 4.2 POURQUOI IL IMPORTE QUE LES HOMMES ET LES FEMMES CONTRÔLENT ÉQUITABLEMENT LES RESSOURCES

Le degré de contrôle des femmes sur les revenus et les biens influence considérablement leur position au sein de la famille et le bien-être des personnes à leur charge, notamment celui des enfants. Cette section examine ces deux relations de près.

### Les avantages en termes de droits et de sécurité économique des femmes

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, dans le cadre du conflit coopératif, l'accès des femmes à des ressources matérielles qui leur sont propres peut renforcer leur sécurité économique tout en accroissant leur influence quant aux décisions du ménage<sup>8</sup>. En effet, les femmes qui ont des alternatives bénéficient d'une certaine sécurité en cas d'éclatement de la famille. Des études indiquent cependant que le fait de gagner de l'argent n'est pas suffisant pour permettre aux femmes d'exercer un contrôle accru sur les ressources. D'autres facteurs, notamment la nature du travail rémunéré exercé par les femmes et les normes sexospécifiques qui définissent les « règles de partage » des ressources à l'intérieur du ménage<sup>9</sup>, influent sur la capacité des femmes à « faire en sorte que leur rémunération leur confère un pouvoir décisionnaire au sein du foyer<sup>10</sup>. »

L'analyse des données provenant de 60 pays en développement donne un aperçu des dynamiques intrafamiliales à l'œuvre et de l'importance de la rémunération des femmes. Elle révèle que les femmes mariées qui disposent de leur propre revenu ont plus de chances que les femmes mariées qui ne disposent pas de leur propre revenu de prendre les décisions finales – seules ou avec leur conjoint – sur les achats importants du ménage<sup>11</sup>. Pourtant, malgré une corrélation positive et significative entre le revenu dont disposent les femmes et l'influence accrue que ce revenu leur procure, près de 10 % des femmes disposant de leur propre revenu n'ont pas voix au chapitre sur l'usage qui en est fait<sup>12</sup>. Ce constat confirme qu'un revenu ne se traduit pas systématiquement en influence au sein du ménage. Les études approfondies réalisées dans un plus petit nombre de pays (voir ci-après) nous permettent de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre.

L'analyse – réalisée sur une période de plus de dix ans (1999–2011) – des cycles successifs des données

d'enquêtes sur le Bangladesh révèle une corrélation positive entre l'emploi et la participation des femmes aux décisions du ménage concernant des questions diverses, notamment leur propre santé, les achats importants du ménage, les visites à leur famille et la santé des enfants<sup>13</sup>. L'élargissement des opportunités de revenu indépendant dans ce contexte s'est produit parallèlement à d'autres évolutions propices au renforcement du pouvoir de négociation des femmes : la baisse du taux de fécondité, la progression rapide de l'éducation des filles et des femmes, l'amélioration de l'accès à l'information et l'inflexion de certaines normes sociales, entre autres<sup>14</sup>.

Une autre étude, fondée sur des données d'enquêtes et des entretiens qualitatifs, conclut que c'est « la nature du travail rémunéré des femmes, plutôt que leur simple rémunération, qui est susceptible de faire évoluer les relations de genre<sup>15</sup>. » Les emplois formels ou semi-formels prodiguant aux femmes un revenu régulier et relativement indépendant, accompagné de plusieurs prestations sociales liées au travail, offrent les meilleures perspectives en ce qui concerne « le regard que les femmes portent sur elles-mêmes et celui que les autres portent sur elles, ainsi que leur capacité à exercer un pouvoir décisionnaire » au sein du ménage<sup>16</sup>. Il convient de souligner que les diverses activités classées dans la catégorie « emplois formels ou semi-formels » ont en commun la « régularité du revenu<sup>17</sup>. » Une étude axée sur le potentiel émancipateur du travail rémunéré au Bangladesh, en Égypte et au Ghana indique que les activités économiques qui ne sortent pas de la famille, en particulier le travail non rémunéré dans les fermes et les entreprises familiales, offrent le plus faible potentiel de transformation de la vie des femmes, y compris en termes de pouvoir décisionnaire quant aux décisions du ménage<sup>18</sup>.

La relation entre la possession par les femmes de biens productifs (dans le cas des ménages biparentaux) et son incidence sur la prise de décisions dans le ménage a été analysée dans un nombre d'études restreint. Une étude réalisée par l'Équateur, où la communauté de biens est une pratique répandue, constate notamment une corrélation positive et importante entre la répartition égalitaire des biens du couple et l'égalité du pouvoir décisionnaire (s'agissant du travail et des dépenses). Il est intéressant de

noter que lorsque les niveaux de revenu et d'emploi sont à peu près égaux, le pouvoir décisionnaire sur les dépenses est plus égalitaire<sup>19</sup>. Outre les décisions financières, les données d'observation recueillies en Équateur, au Ghana et en Inde montrent que les femmes qui possèdent des biens (fonciers et immobiliers) ont tendance à être davantage protégées contre les violences domestiques et disposent d'une porte de sortie pour échapper aux situations d'abus (voir le chapitre 6)<sup>20</sup>.

Disposer de leurs propres biens et revenus est également essentiel pour les femmes en cas de dissolution du couple (divorce, séparation ou veuvage). Les familles monoparentales, composées pour la plupart d'une mère célibataire avec ses enfants, sont exposées à un bien plus grand risque de pauvreté que les familles biparentales avec enfants, et ce, dans un certain nombre de pays, comme le montrera la section 4.5<sup>21</sup>. Les écarts notables entre les pays au regard de la pauvreté des mères célibataires s'expliquent en partie par les différences d'accès des femmes aux ressources : taux d'emploi des mères, dispositifs de congé parental, systèmes et montants des allocations familiales et spécificités des régimes matrimoniaux (voir la section 4.4). Dans le cas des femmes d'un âge avancé, surtout la forte proportion de femmes âgées vivant seules, il importe qu'elles disposent de leur propre revenu ou de leurs propres biens pour avoir un niveau de vie adéquat (voir le chapitre 2)<sup>22</sup>.

## Augmenter les ressources des femmes bénéficie aussi aux enfants

Les normes sexospécifiques qui attribuent aux femmes la responsabilité de s'occuper des enfants semblent influencer la manière dont celles-ci dépendent leur revenu. Par conséquent, le contrôle des femmes sur les ressources, outre ses incidences positives sur leur bien-être, leur dignité et leurs droits, est corrélé avec des retombées bénéfiques pour les enfants<sup>23</sup>. Des études réalisées au Bangladesh, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Ghana, au Népal et au Niger constatent une corrélation positive entre le revenu du travail des femmes ou leur accession à la propriété et les dépenses pour l'alimentation et l'éducation des enfants<sup>24</sup>. Il est également possible que les pensions soient « mieux dépensées » lorsque les bénéficiaires sont des femmes âgées et non des hommes, car elles en font profiter d'autres membres de la famille, et plus particulièrement leurs petits-enfants<sup>25</sup>.

Du point de vue des politiques publiques, les retombées positives du contrôle des femmes sur les ressources ont été clairement constatées ; c'est la raison pour laquelle la nouvelle génération de programmes de lutte contre la pauvreté des enfants (transferts en espèces conditionnels et inconditionnels) dans les pays en développement versent directement l'argent aux mères (une analyse critique des conséquences pour les femmes est présentée dans l'encadré 4.1 et à la section 4.6).

## 4.3 L'ACCÈS DES FEMMES À LEUR PROPRE REVENU : UNE TENDANCE À LA HAUSSE ?

Compte tenu des résultats potentiellement bénéfiques de l'égalisation de l'accès aux ressources et de leur contrôle, l'augmentation du nombre de femmes ayant rejoint la population active (et percevant un revenu) dans certaines régions est encourageante. Les avancées dans ce domaine sont cependant inégales et les retombées pour les femmes mitigées. Elles dépendent de plusieurs facteurs (voir ci-après), mais surtout du type d'emploi occupé et du degré de partage de la responsabilité des soins et tâches ménagères avec les hommes, thème qui sera abordé en détail au chapitre 5.

Premièrement, les femmes qui rejoignent la population active n'ont pas forcément leur propre revenu : elles peuvent être en recherche d'emploi, mais dans l'incapacité d'en

trouver (actuellement au chômage) ou travailler dans la ferme ou l'entreprise familiale, sans rémunération directe. Deuxièmement, même si elles sont rémunérées directement pour leur travail, leur revenu n'est pas toujours suffisant pour leur assurer, ainsi qu'aux personnes qui sont éventuellement à leur charge, un niveau de vie adéquat. Dans les pays en développement et émergents, une personne active sur quatre (hommes et femmes) vit au-dessous du seuil de pauvreté modérée (3,10 USD par jour en parité des pouvoirs d'achat), ce qui les classe dans la catégorie des travailleurs pauvres<sup>26</sup>. Troisièmement, dans les situations de détresse et de chocs économiques (chômage, crises financières), le travail rémunéré peut être une obligation plutôt qu'un choix pour les femmes<sup>27</sup>.

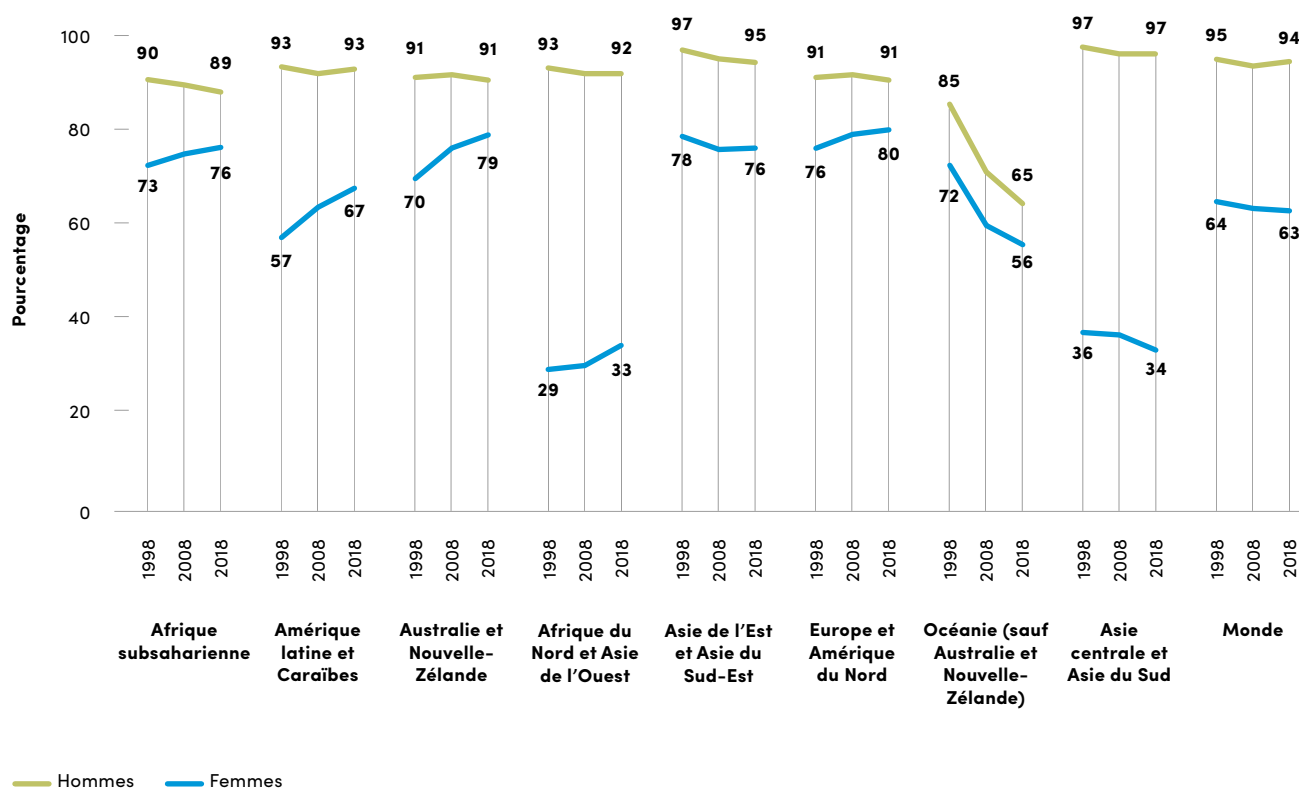


De même, dans les contextes où des normes sociales isolent les femmes, on constate une forte corrélation entre la pauvreté des ménages et le taux d'activité féminine. En Inde, par exemple, les femmes des castes et des tribus « inférieures » ont toujours enregistré un taux d'activité plus élevé<sup>28</sup>. Enfin, quand la responsabilité des soins et des tâches ménagères est très peu partagée entre les hommes et les femmes, ou en l'absence d'infrastructures permettant de réduire le temps consacré aux corvées, l'entrée dans la population active peut allonger la journée de travail des femmes, nuire à leur santé et s'avérer désavantageuse malgré l'augmentation de revenu<sup>29</sup>.

Sans perdre de vue ces réserves, le graphique 4.1 donne une vue d'ensemble des taux d'activité enregistrés dans les différentes régions ces vingt dernières années. Les données

présentées sous-estiment probablement le travail rémunéré total des femmes, étant donné que les enquêtes ne rendent pas toujours pleinement compte de certains types d'emplois majoritairement occupés par des femmes, comme le travail à temps partiel, le travail de subsistance, le travail saisonnier ou à domicile. Dans le monde en développement, c'est la région Amérique latine et Caraïbes qui affiche les changements les plus marqués, avec une hausse du taux d'activité féminine de 10 points de pourcentage (de 57 à 67 %). Le taux d'activité féminine est également élevé en Afrique subsaharienne, où il a légèrement augmenté pendant cette période. L'inverse est observé dans la région Asie centrale et Asie du Sud, où le taux d'activité déjà faible accuse une baisse de 2 points de pourcentage (de 36 à 34 %). Malgré une légère hausse, la région Afrique du Nord et Asie de l'Ouest enregistrait le plus faible taux d'activité (33 %) en 2018.

GRAPHIQUE 4.1 TAUX D'ACTIVITÉ DES INDIVIDUS DE 25 À 54 ANS, PAR SEXE ET RÉGION, 1998-2018



Source : moyennes pondérées calculées par ONU Femmes à partir de données de l'OIT, 2018c et DAES, 2017m.

Notes : les données sont les plus récentes disponibles pour 188 pays sur la période de référence. L'échantillon de 188 pays couvre la majorité de la population mondiale de 25 à 54 ans en 2018.

# POURQUOI IL IMPORTE QUE LES FEMMES CONTRÔLENT ELLES AUSSI LES RESSOURCES

Le fait d'avoir son propre revenu renforce la position de négociation d'une femme dans la famille. Or, dans chaque région, les femmes ont beaucoup moins accès à un revenu indépendant que les hommes.

## PRINCIPALES SOURCES DE REVENU

### PROTECTION SOCIALE

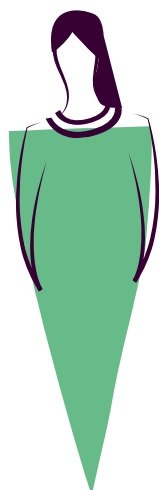
La combinaison de systèmes de protection sociale contributifs et non contributifs peut réduire le risque de pauvreté pour les femmes et leur famille

### GAINS

L'accès à un travail rémunéré décent est essentiel pour l'égalité des sexes

### BIENS

Les biens (terres, logement, etc.) peuvent produire un revenu et assurer une certaine sécurité à un âge avancé



## DROITS DIGNITÉ ÉGALITÉ

## OBSTACLES À L'ACCÈS À UN REVENU

La couverture de protection sociale s'est étendue depuis le milieu des années 1990, mais elle a cessé de progresser depuis quelques années sous l'effet de mesures d'austérité

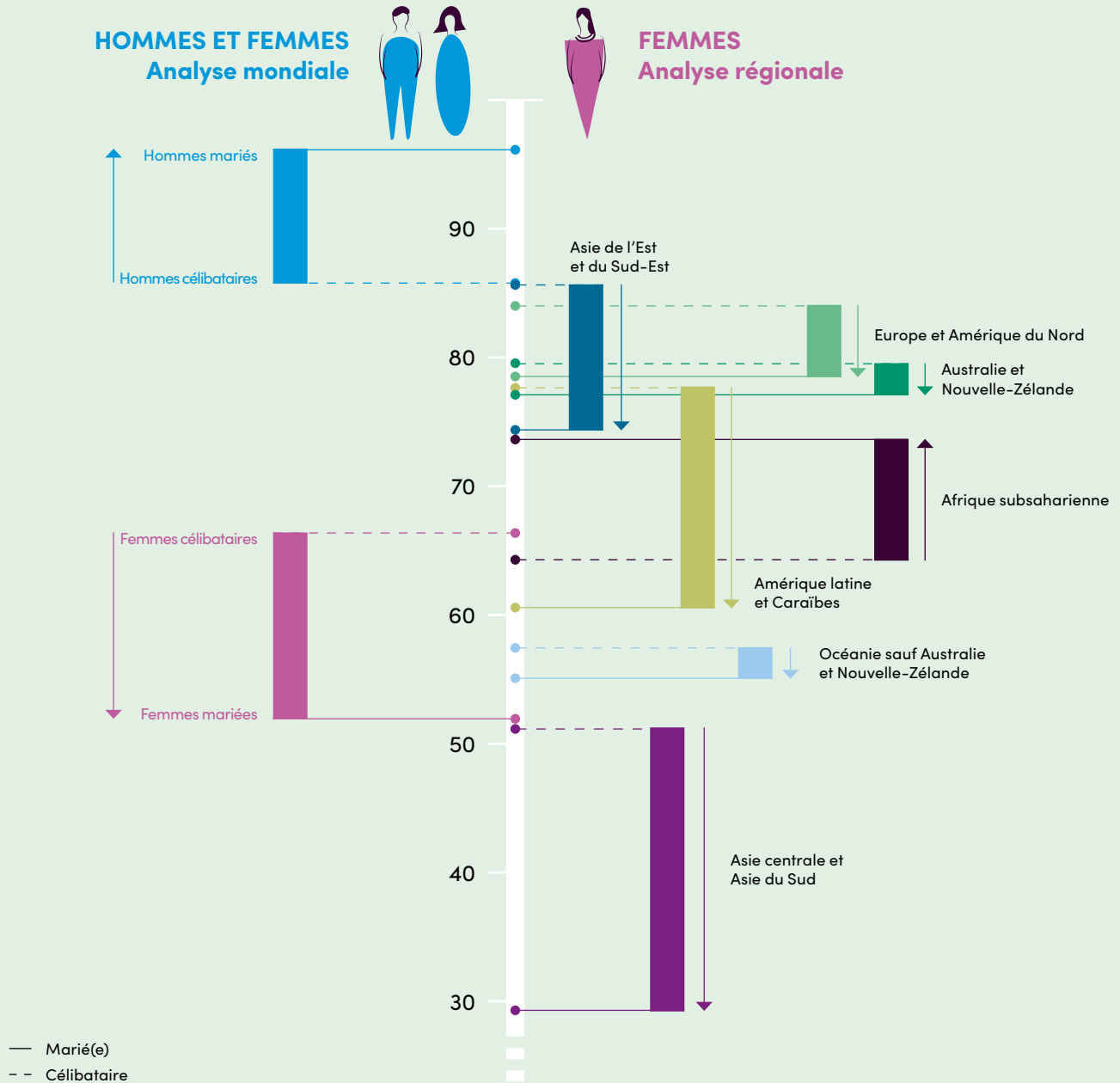
Les femmes ont plus tendance à quitter leur emploi quand elles se marient et ont des enfants

Dans de nombreux pays, les femmes et les hommes ne jouissent pas de droits égaux à la propriété et à l'héritage de biens fonciers et autres

Sources : calculs d'ONU Femmes d'après des données tirées d'OIT 2018b ; LIS (diverses années) et ABS, 2016b.

Notes : les données utilisées sont celles de la dernière année disponible pour chaque pays, allant de 2007 à 2018, et d'un échantillon de 93 et 109 pays respectivement pour les analyses mondiale et régionale. Les données de la région Australie et Nouvelle-Zélande sont celles de l'Australie uniquement. Les agrégats régionaux présentés sont des moyennes pondérées basées sur les chiffres des populations de 25 à 54 ans (hommes et femmes respectivement) tirés de DEAS, 2017m.

À l'échelle mondiale, le mariage a tendance à accroître le taux d'activité des hommes, mais il a l'effet inverse pour les femmes.



Taux d'activité des individus entre 25 et 54 ans, par sexe, statut matrimonial et région, dernière année disponible

## Taux d'activité : quelle différence le mariage et les enfants font-ils ?

Le mariage et la maternité ont un impact très différent sur le taux d'activité des hommes et sur celui des femmes. Les femmes ont aujourd'hui beaucoup plus de possibilités d'emploi qu'avant la Seconde Guerre mondiale, époque à laquelle les « barreaux du mariage » et la discrimination pure et simple limitaient l'emploi des femmes mariées tout en renforçant le modèle de « l'homme soutien de famille<sup>30</sup>. » Les responsabilités domestiques et familiales continuent néanmoins d'avoir une influence déterminante sur l'emploi des femmes, ce qui n'est pas le cas pour les hommes.

Au niveau mondial, il semble que le mariage inhibe le taux d'activité des femmes alors qu'il a l'effet inverse sur les hommes. Les données d'un échantillon de 93 pays indiquent qu'à peine un peu plus de la moitié des femmes de 25 à 54 ans mariées ou en couple sont actives, c'est-à-dire 52,1 % contre 65,6 % des femmes célibataires/jamais mariées et 72,6 % des femmes divorcées/séparées (voir le graphique 4.3). Le taux d'activité masculine varie beaucoup moins en fonction de leur situation matrimoniale et ce sont les hommes mariés ou vivant en couple qui enregistrent le taux d'activité le plus élevé, à 96,1 %. Les différences de taux d'activité entre les hommes et les femmes sont donc plus prononcées pour les personnes mariées ou vivant en couple, alors que l'écart (qui reste important) entre les hommes

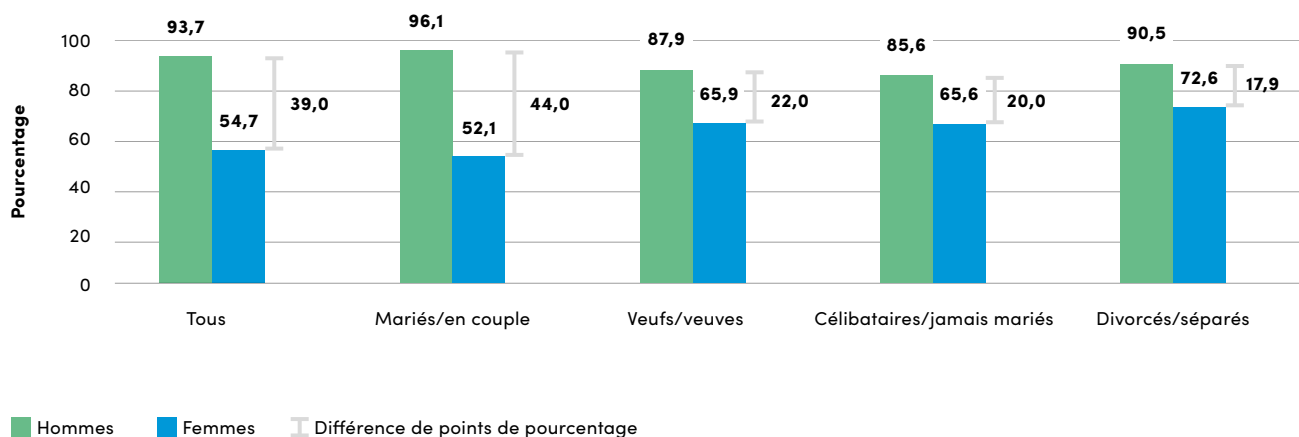
et les femmes célibataires ou jamais mariés, divorcés ou séparés et veuf(ve)s se comble quelque peu (voir le graphique 4.3). Le mariage semble ainsi renforcer les rôles traditionnels, tandis que le célibat, la séparation, le divorce ou le veuvage ont tendance à partiellement estomper les différences de rôle entre les sexes<sup>31</sup>.

Le taux d'activité des femmes mariées ou vivant en couple est particulièrement faible dans la région Asie centrale et Asie du Sud (29,1 %), comparé aux taux nettement plus élevés enregistrés en Afrique subsaharienne (73,8 %), en Europe et Amérique du Nord (78,2 %) et en Amérique latine et Caraïbes (60,3 %) (voir les graphiques 4.2 et 4.4).

L'Afrique subsaharienne apparaît comme étant la seule région où le taux d'activité des femmes mariées ou vivant en couple est supérieur à celui des femmes célibataires/jamais mariées. On dispose de peu d'études sur ce sujet, mais le taux élevé d'activité des femmes mariées ou vivant en couple pourrait s'expliquer par la conjugaison de plusieurs facteurs : la présence d'enfants dans le ménage et des normes culturelles imposant aux femmes la responsabilité de les élever ; la possibilité de confier la garde des enfants à d'autres membres du ménage si celui-ci est de grande taille ; la possibilité d'emmener les enfants dans des lieux de travail moins formels (fermes familiales, etc.). Par ailleurs, les femmes célibataires/jamais

GRAPHIQUE 4.3

### TAUX D'ACTIVITÉ DES INDIVIDUS DE 25 À 54 ANS, PAR SEXE ET SITUATION MATRIMONIALE, MONDE, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE

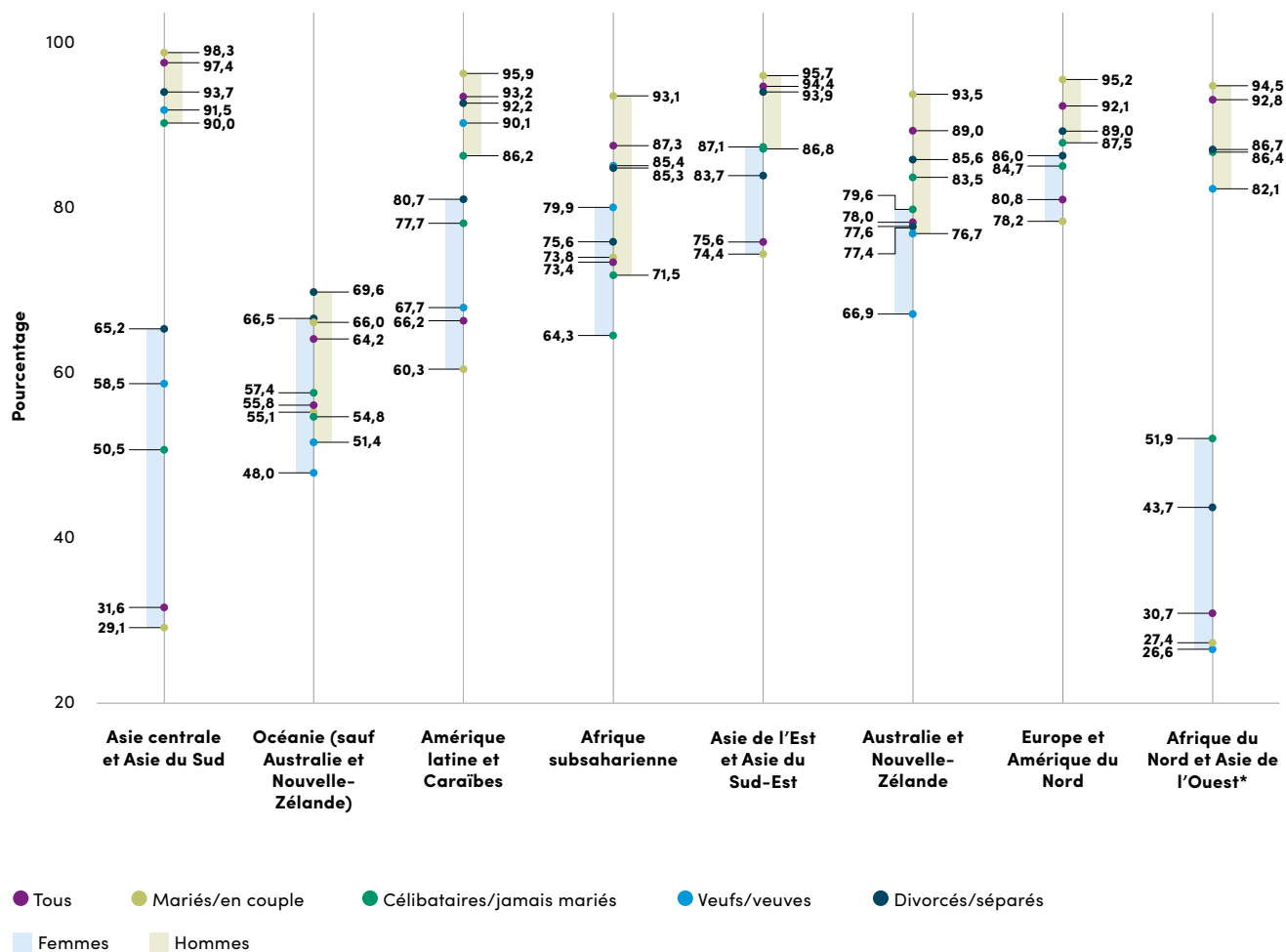


Sources : calculs d'ONU Femmes d'après des données de l'OIT, 2018b ; LIS (diverses années) et ABS, 2016b.

Notes : les données utilisées sont celles de la dernière année disponible pour chaque pays (entre 2007 et 2018) et pour un échantillon de 93 pays. Les agrégats ci-dessus sont des moyennes pondérées basées sur les chiffres des populations de 25 à 54 ans obtenus dans DAES, 2017m.

GRAPHIQUE 4.4

## TAUX D'ACTIVITÉ DES INDIVIDUS DE 25 À 54 ANS, PAR SEXE, SITUATION MATRIMONIALE ET RÉGION, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Sources : calculs d'ONU Femmes d'après des données de l'OIT, 2018b ; LIS (diverses années) et ABS, 2016b.

Notes : les données utilisées sont celles de la dernière année disponible (entre 2007 et 2018) pour chacun des 109 pays de l'échantillon. Les données de la région Australie et Nouvelle-Zélande sont celles de l'Australie uniquement. L'échantillon de veufs et de veuves en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est et en Europe et Amérique du Nord n'est pas pris en compte pour des raisons de taille. Les estimations pour la région Afrique du Nord et Asie de l'Ouest représentent 53,7 % seulement de la population et doivent être considérées avec prudence. Les estimations régionales marquées d'un astérisque (\*) reposent sur moins de deux tiers des populations régionales respectives et doivent être considérées avec prudence. Dans toutes les autres régions, les agrégats sont basés sur des données couvrant deux tiers ou plus de la population. Les agrégats régionaux présentés ci-dessus sont des moyennes pondérées basées sur les chiffres des populations de 25 à 54 ans (hommes et femmes respectivement), à partir de DAES, 2017m.

mariées de 25 à 54 ans de cette région constituent, dans l'ensemble, un échantillon plus petit et plus jeune, dont le niveau d'éducation est beaucoup plus élevé que celui des femmes mariées, ce qui donne à penser que l'absence de responsabilités familiales liées aux enfants leur permet de rester plus longtemps dans le système éducatif et de retarder leur entrée dans la vie active.

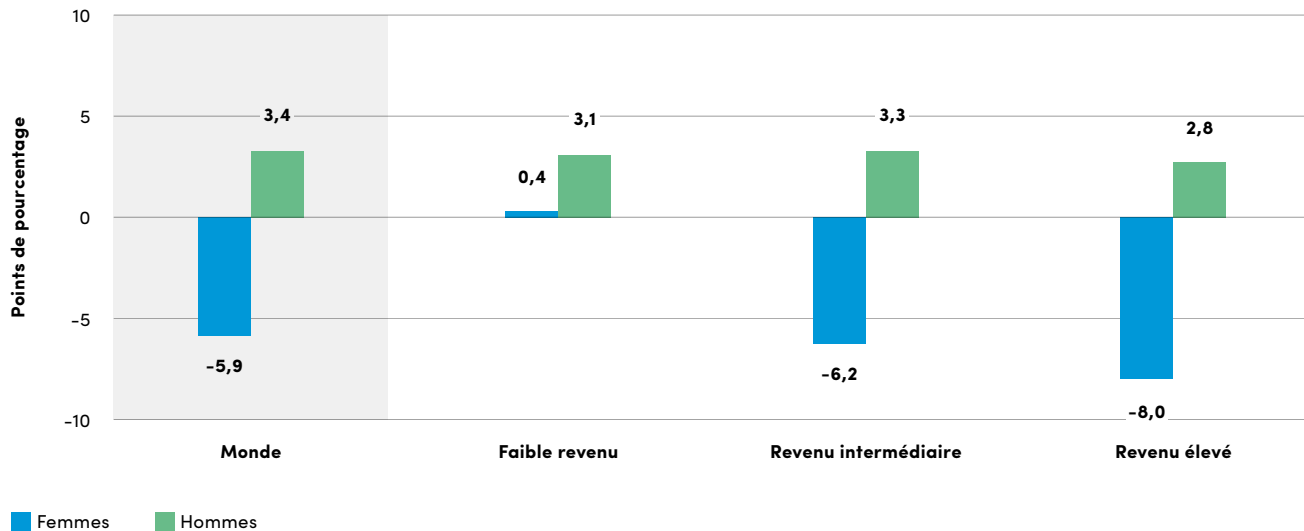
Au niveau mondial, la présence de jeunes enfants (moins de 6 ans) dans le ménage a une incidence comparable sur le taux d'activité des femmes, qui est réduit de 5,9 points de pourcentage (deux premières barres du graphique 4.5). On

observe l'effet inverse pour les hommes : leur taux d'activité augmente de 3,4 points de pourcentage lorsque le ménage compte des enfants de moins de six ans. Cet écart révèle une forte « pénalisation de la maternité face à l'emploi<sup>32</sup>. » Des normes sexospécifiques solidement enracinées attribuant la responsabilité du travail familial et domestique (cuisine, ménage, etc.) à la mère et considérant le soutien de famille comme un devoir paternel sous-tendent ces inégalités.

Le niveau de revenu du pays paraît néanmoins déterminant. Dans les pays à revenu intermédiaire et les pays à revenu élevé, la présence de jeunes enfants réduit le taux d'activité

## GRAPHIQUE 4.5

## INCIDENCE DE LA PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LE MÉNAGE SUR LE TAUX D'ACTIVITÉ, PAR SEXE ET TRANCHE DE REVENU, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : OIT, 2018a.

Notes : les chiffres des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu concernent les femmes et les hommes de 18 à 54 ans. Les chiffres des pays à revenu élevé concernent les femmes et les hommes de 25 à 54 ans, plus nombreux à avoir fait des études supérieures. Les régressions par moindres carrés ordinaires ont été estimées pour les femmes et les hommes à l'échelle mondiale et dans chaque tranche de revenu. Tous les coefficients sont statistiquement significatifs à l'exception de ceux correspondant aux femmes dans les pays à faible revenu.

des femmes tout en augmentant celui des hommes. En revanche, la présence d'enfants ne réduit pas le taux d'activité féminine dans les pays à faible revenu, ce qui donne à penser que la pauvreté pourrait pousser les femmes à rejoindre le marché du travail ou à y rester pour subvenir aux besoins de leur famille quand elles ont de jeunes enfants à charge (voir le graphique 4.5).

Une femme qui exerce une activité professionnelle dispose-t-elle de son propre revenu ? Les deux sections suivantes se penchent sur cette question, en s'intéressant tout d'abord aux régions enregistrant un taux d'activité relativement élevé et croissant, puis à celles où ce taux stagne ou diminue.

### Taux d'activité élevés : des scénarios opposés

Un revenu à soi peut provenir de la rémunération du travail, de la protection sociale, de remises de fonds ou du rendement d'actifs. La base de données du Luxembourg Income Study (LIS) contient les microdonnées harmonisées de près de 50 pays, majoritairement à revenu élevé et intermédiaire, sur le revenu personnel des femmes et des hommes. Les données sur les sources de revenus se basent

sur une définition restreinte qui inclut les revenus du travail, les indemnités de perte de salaire (en cas d'accident ou de maladie, de maternité/paternité, de chômage) et toutes les pensions (publiques et privées)<sup>33</sup>. Malheureusement, peu de pays en développement disposent de données comparables dans ce domaine.

#### Les pays à revenu élevé : une égalité encore bien lointaine

On constate une corrélation très forte entre l'emploi et la perception d'un revenu personnel parmi les femmes des pays à revenu élevé en raison du rôle relativement négligeable de l'agriculture, du caractère formel des contrats de travail et de l'ampleur des systèmes de protection sociale. S'ajoute à ces facteurs le fait que très peu de personnes travaillent contre une rémunération en nature. À l'exception de la Finlande, dans tous les pays à revenu élevé pour lesquels nous disposons de données (voir la note 35), les hommes de 25 à 54 ans sont davantage susceptibles de percevoir un revenu personnel que les femmes de la même tranche d'âge<sup>34</sup>. Étant donné que le pourcentage d'hommes disposant d'un revenu indépendant est plus ou moins le même dans tous les pays, les différences d'écart entre les sexes s'expliquent principalement par des différences de taux d'activité féminine.

Les pays nordiques, avec leur longue tradition de soutien de l'emploi des femmes et leurs systèmes de transferts sociaux universels, affichent le plus fort pourcentage de femmes disposant d'un revenu indépendant (plus de 90 %), suivis par les pays d'Europe continentale (entre 83 et 89 %). L'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Irlande et le Royaume-Uni, où les solutions au problème d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale reposent sur les mécanismes du marché, ainsi que les pays d'Europe centrale et de l'Est, enregistrent des pourcentages inférieurs de femmes disposant de leur propre revenu (entre 73 et 84 % et 68 et 90 % respectivement). Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles dans les pays d'Europe méridionale (57 à 77 %)<sup>35</sup>.

L'examen comparatif du niveau de revenu des femmes et de leur conjoint apporte de nouveaux éclairages intéressants. Dans tous les pays, les femmes de 25 à 54 ans contribuent invariablement pour moins de la moitié au revenu du couple, et moins de 40 % dans la majorité des pays. Les femmes des pays nordiques sont celles qui contribuent le plus au revenu du couple, tandis que celles des pays d'Europe méridionale (à l'exception de l'Espagne) contribuent nettement moins<sup>36</sup>. Il est intéressant de noter que la contribution des femmes au revenu du couple a tendance à être plus importante chez les personnes de 55 ans et plus dans environ la moitié des pays (par rapport à la tranche d'âge très actif, à savoir 25 à 54 ans). Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que le revenu des hommes diminue après leur départ à la retraite ou que les femmes disposent d'un revenu supérieur puisqu'elles ont moins de responsabilités familiales.

L'étude des ménages par quintiles de revenu indique que les femmes disposent plus rarement de leur propre revenu lorsqu'elles appartiennent à un ménage modeste. La différence entre les quintiles de revenu est particulièrement frappante dans les pays où la proportion globale de femmes disposant de leur propre revenu est plus faible (ex. les pays d'Europe méridionale comme la Grèce, l'Espagne et le Portugal)<sup>37</sup>. Les différences parmi les ménages de quintiles de revenu différents se prêtent à deux interprétations : premièrement, deux revenus sont nécessaires pour hisser les ménages jusqu'aux quintiles de revenu élevé ; deuxièmement, les femmes des catégories modestes se heurtent à de plus grands obstacles, en particulier dans les pays où l'emploi féminin n'est pas encouragé par les politiques publiques (ex. absence de structures d'accueil des enfants à un coût abordable)<sup>38</sup>.

Comme l'indiquent les études, les inégalités de revenu entre la femme et l'homme au sein du couple sont dues à plusieurs facteurs structurels, notamment : la plus grande tendance des femmes à travailler à temps partiel ; la forte probabilité qu'elles occupent un emploi atypique ou fassent un nombre réduit d'heures de travail rémunéré ; la persistance des écarts salariaux entre les sexes, de la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe sur le marché du travail et des pénalités liées à la maternité. Ces dernières se manifestent sous forme de taux d'emploi réduit et d'écart salarial entre les femmes avec et sans enfants (la pénalité salariale liée à la maternité)<sup>39</sup>. Les femmes de ménages modestes se heurtent à des obstacles spécifiques, surtout lorsque l'aide publique est limitée.

#### **Amérique latine et Caraïbes : plusieurs signes d'amélioration de l'accès des femmes à un revenu indépendant**

Le travail informel est beaucoup plus répandu dans la région Amérique latine et Caraïbes que dans les pays développés. De ce fait, occuper un emploi ne signifie pas forcément percevoir son propre revenu, en particulier parmi les travailleurs agricoles<sup>40</sup>. Les normes sexospécifiques – c'est-à-dire la femme au foyer et l'homme soutien de famille – demeurent fermement enracinées<sup>41</sup>. C'est pourtant dans cette région que l'on observe la plus forte hausse du taux d'activité féminine des vingt dernières années (voir le graphique 4.1). Parallèlement à une forte croissance économique, la région a confié des ressources directement aux femmes par l'élargissement progressif de programmes de protection sociale<sup>42</sup>.

Ainsi, dans plusieurs pays de la région, la proportion de femmes de plus de 15 ans disposant de leur propre revenu est montée en flèche, passant de 58 % en 2002 à 71 % en 2014. Pendant la même période, la proportion d'hommes n'a augmenté que de 4 points de pourcentage<sup>43</sup>. Parmi les femmes d'âge optimal pour procréer (25 à 34 ans), la proportion de celles qui ne disposent pas de leur propre revenu a diminué de près de 14 points de pourcentage<sup>44</sup>. Ce recul pourrait s'expliquer en partie par l'élargissement des programmes de transferts monétaires conditionnels destinés aux mères de familles modestes. De même, l'élargissement des pensions sociales non contributives a considérablement amélioré l'accès des femmes de 60 ans et plus à leur propre revenu ; parmi ces femmes, la proportion de celles ne disposant pas de leur propre revenu a été réduite de 32 % à 18 % entre 2002 et 2014<sup>45</sup>.

Les montants ont toutefois tendance à être faibles. Les transferts de protection sociale destinés aux femmes n'ont pas été sans poser de difficultés et pourraient avoir eu des conséquences involontaires sur la dynamique interne des ménages (voir l'encadré 4.1).

Les femmes du quintile de revenu inférieur sont nettement moins susceptibles de disposer de leur propre revenu que celles des catégories de revenu supérieures, malgré l'élargissement des programmes d'aide sociale (transferts monétaires en faveur des enfants et pensions sociales). En outre, la conjugaison d'une forte croissance économique et de politiques sociales innovantes n'a pas suffi pour combler les inégalités multiples et profondes qui frappent la région. La pauvreté a reculé de presque 16 points de pourcentage entre 2002 et 2014, mais les femmes n'ont pas bénéficié autant de ces progrès que les hommes. En réalité, le pourcentage de femmes de 20 à 59 ans vivant dans des ménages pauvres a augmenté par rapport à la proportion d'hommes de la même tranche d'âge<sup>46</sup>.

Ce constat ne se prête à aucune explication concluante, mais le taux d'emploi obstinément inférieur des femmes vivant dans des ménages défavorisés par rapport à leurs homologues masculins, le montant relativement faible des prestations de sécurité sociale versées aux femmes pauvres et, surtout, les profondes mutations des dynamiques familiales sont autant de facteurs pouvant entrer en jeu. Dans cette région, les ménages monoparentaux constitués par une mère seule avec ses enfants représentent une proportion importante de tous les ménages par comparaison avec les autres régions (voir le chapitre 2). Un constat est particulièrement parlant : entre 2002 et 2014, la proportion de ménages monoparentaux constitués par une mère seule avec ses enfants a plus fortement augmenté dans le quintile le plus pauvre (quintile 1) que dans le plus riche (quintile 5). Pendant cette période, le risque de pauvreté de ces ménages, déjà élevé, s'est accru, expliquant peut-être en partie le fait que les ménages dans lesquels vivent les femmes ont moins bénéficié de la réduction de la pauvreté que ceux dans lesquels vivent les hommes<sup>47</sup>.

#### ENCADRÉ 4.1

#### INCIDENCES DES PROGRAMMES DE TRANSFERTS MONÉTAIRES EN ESPÈCES SUR LE POUVOIR DÉCISIONNAIRE DES FEMMES DANS LES MÉNAGES

Les programmes de transferts monétaires en espèces ont des conséquences mitigées sur l'influence des femmes dans les ménages. Ils peuvent accroître leur autonomie, leur donner davantage voix au chapitre dans les décisions d'achat du ménage et renforcer leur pouvoir de négociation dans leurs relations avec les autres membres<sup>48</sup>. Une étude menée en Uruguay, par exemple, a constaté que les femmes dans les ménages biparentaux tendaient beaucoup plus à prendre les décisions sur les dépenses alimentaires une fois qu'elles étaient éligibles pour recevoir des transferts<sup>49</sup>. Une étude du programme d'allocations pour enfants en Zambie a montré que le pouvoir de décision des femmes avait modestement évolué dans cinq domaines : la scolarité des enfants, leur propre revenu, le revenu du conjoint, l'habillement des enfants et les visites de la famille<sup>50</sup>.

D'autres études, cependant, ont fait ressortir que les conditions punitives ou paternalistes dont sont assortis les transferts monétaires peuvent limiter l'autonomie décisionnelle des femmes. Par exemple, la suppression des prestations si les femmes ne respectent pas les conditions, ainsi que les « conseils » (pouvant être interprétés comme des conditions supplémentaires) dispensés lors des ateliers des programmes, peuvent empêcher les femmes de dépenser l'argent comme elles l'entendent<sup>51</sup>. Les pressions implicites sur l'usage qui est fait de l'argent ont conduit à parler de « conditionnement doux » (*soft conditioning*)<sup>52</sup>.

En outre, les transferts monétaires ne sont pas toujours suffisants à eux seuls pour équilibrer les rapports de force au sein des ménages. Par exemple, une étude menée au Mexique a constaté qu'environ 40 % des conjoints des bénéficiaires admettaient partager moins d'argent avec leurs femmes après leur affiliation au programme. Ce dernier a donc été critiqué, au motif qu'il renforçait les inégalités entre les sexes au sein du ménage en libérant le temps et l'argent du mari tout en alourdissant les responsabilités domestiques des femmes par l'imposition de conditions<sup>53</sup>. Une étude menée dans les zones rurales du Népal a constaté que l'effet émancipateur des transferts monétaires était limité par les rapports de force intergénérationnels. Certaines belles-filles bénéficiaires de transferts monétaires étaient accusées d'obtenir de l'« argent secret » ou cet argent leur était confisqué par les belles-mères, soi-disant « gardiennes » des finances du ménage<sup>54</sup>.

Les transferts monétaires doivent donc être assortis d'un soutien social important pour avoir un effet positif sur la position des femmes au sein du ménage<sup>55</sup>. Leur incidence sur l'autonomie décisionnelle des femmes pourrait peut-être aussi se faire davantage ressentir à plus long terme. Une étude réalisée en Afrique du Sud indique que l'amélioration du pouvoir de négociation des femmes prend du temps, car elle nécessite une évolution des rôles sexospécifiques profondément enracinés<sup>56</sup>.



Le ralentissement économique après 2014 a posé de nouveaux défis, dont un chômage relativement élevé<sup>57</sup>. Parallèlement, certains gouvernements ont mis en place, de manière disproportionnée, des mesures budgétaires préjudiciables aux femmes<sup>58</sup>. Au Brésil, par exemple, l'amendement constitutionnel de 2016 a imposé une mesure d'austérité draconienne à long terme qui pourrait réduire les dépenses sociales de leur niveau de 19,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2017 à 12,4 % en 2037, ce qui mettrait en péril les gains sociaux des décennies précédentes et se répercuterait plus spécifiquement sur la santé, l'éducation et la sécurité sociale<sup>59</sup>. Étant donné leurs nombreuses obligations familiales et la précarité accrue de leur travail, les femmes seront probablement pénalisées de manière disproportionnée par cette décision, les Afro-Brésiennes encore plus que les autres<sup>60</sup>. De même, le budget proposé en Argentine pour 2019 prévoyait des réductions dans divers domaines particulièrement importants pour les femmes, notamment une réduction de 83 % (par rapport à 2018) du budget affecté à certains services de soins des enfants de moins de 4 ans, dont des programmes de nutrition et de santé<sup>61</sup>.

#### **Afrique subsaharienne : un taux d'activité féminine élevé, mais un travail rarement rémunéré**

Le taux d'activité féminine en Afrique subsaharienne, lui aussi relativement élevé, a atteint 76 % en 2018 (voir le graphique 4.1), témoignant en grande partie de l'importance continue de l'agriculture dans la région et du rôle des femmes dans ce secteur, notamment au Kenya, au Malawi, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Zambie<sup>62</sup>. Cependant, à l'instar des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, celles d'Afrique subsaharienne appartenant aux quintiles inférieurs font état d'un accès restreint à une rémunération en espèces par rapport aux femmes des quintiles supérieurs. Ce constat cadre avec le fait que les femmes des quintiles inférieurs dépendent davantage du travail non rémunéré dans les fermes et les entreprises familiales. En effet, près de 70 % des travailleurs familiaux en Afrique subsaharienne sont des femmes, qui ne sont donc pas directement rémunérées pour leur travail<sup>63</sup>.

Si de plus en plus de femmes ont des activités rémunératrices non agricoles, c'est plus par nécessité que par choix. Parallèlement à la diminution des revenus

des hommes tirés des cultures commerciales dans de nombreux pays, due à la défaillance des infrastructures, à l'augmentation du coût des intrants et aux changements climatiques, la quête d'autres sources de revenus s'est intensifiée<sup>64</sup>. Ainsi, en plus des responsabilités domestiques et du travail agricole, les femmes se sont lancées dans des activités à leur compte (fabrication de bière, couture, petit commerce, etc.) nécessitant peu d'apports de capitaux, mais n'offrant en revanche qu'un faible rendement<sup>65</sup>. L'augmentation du nombre de femmes en quête monétaire a perturbé les hiérarchies de genre et générationnelles<sup>66</sup>. Des études menées au Kenya et en République-Unie de Tanzanie indiquent que même si les revenus tirés de ces activités non agricoles sont peu importants, les femmes en restent maîtresses. Cette situation a fait naître des conflits conjugaux, voire des violences domestiques dans certains cas, en bouleversant les normes sociales dès lors que les hommes ne sont plus le seul soutien de famille<sup>67</sup>.

Même si les femmes ont tenté de diversifier leurs moyens d'existence en dehors de l'agriculture, la main-d'œuvre agricole demeure féminisée dans un large éventail de pays<sup>68</sup>. Dans certains cas, les hommes émigrent pour trouver du travail en ville et confient la ferme familiale aux femmes. Les femmes ainsi laissées pourraient toutefois jouir d'une plus grande liberté d'action qu'on ne le pense (voir l'encadré 4.2).

Malgré l'importance que revêt l'agriculture s'agissant de procurer aux femmes des moyens de subsistance, en République-Unie de Tanzanie, par exemple, les femmes sont souvent privées de leur droit d'usufruit quand elles divorcent, quand elles deviennent veuves ou quand leur mari cède les terres familiales à des investisseurs étrangers ou locaux, des exploitants agricoles à grande échelle, des entreprises de chasse et des hôtels de tourisme, sans leur donner voix au chapitre ni partager le produit de la vente<sup>69</sup>. De la même manière, des études menées au Malawi indiquent que, quand un homme décède, son patrimoine peut être « saisi » ou les droits d'usage qui y sont attachés peuvent être revendiqués par sa famille élargie, laissant la veuve et ses enfants sans biens et forcés de quitter leur village et leur lieu de résidence<sup>70</sup>. L'inégalité des droits fonciers entre les hommes et les femmes, fondement des inégalités entre les sexes dans la région, est abordée en détail dans la section 4.4.

## ENCADRÉ 4.2 DES « ÉPOUSES DÉLAISSÉES » OU DES FEMMES QUI CHOISSENT L'AUTONOMIE ?

Les épouses rurales d'hommes qui émigrent vers des zones urbaines sont souvent considérées comme des femmes « délaissées ». Or, l'idée que les femmes n'ont d'autre choix que de rester à la ferme est contestée par l'anthropologue Caroline S. Archambault, qui a interrogé des femmes, pour la plupart âgées de plus de 50 ans, dans les monts Pare, une région montagneuse bien irriguée au nord-est de la République-Unie de Tanzanie. Là-bas, les femmes choisissent souvent de rester dans leur région avec leurs enfants<sup>71</sup>. Caroline Archambault a constaté que les femmes qui restaient dans des secteurs ruraux après la migration urbaine de leur mari considéraient leur situation comme s'inscrivant dans « une stratégie globale pour mener une existence productive et domestique enrichissante tout en remplissant leurs obligations culturelles ». Cette situation procure à certaines femmes un plus grand sentiment d'autarcie et d'indépendance que si elles partaient rejoindre leur mari à la ville<sup>72</sup>.

Pour certaines d'entre elles, demeurer en milieu rural leur offre davantage de possibilités d'autonomie économique et d'influence sur les décisions financières, y compris l'accès à la terre et la maîtrise des ressources productives, que si elles vivaient avec leur mari. Rester leur permet aussi d'entretenir une étroite proximité avec leur famille et leurs amis, tout en approfondissant leur sentiment d'appartenance à ce qu'elles considèrent comme « chez elles ». Pour un grand nombre de femmes, rester dans leur milieu rural leur garantit également un accès continu aux infrastructures et aux ressources (nourriture, eau, soins de santé et éducation). Par conséquent, comme l'affirme Caroline Archambault, considérer ces femmes comme délaissées « occulte le fait que leur maintien [à la ferme] peut s'inscrire dans une stratégie d'autonomisation offrant aux agricultrices un degré d'indépendance économique et de bien-être social qu'elles n'auraient pas forcément ailleurs<sup>73</sup>. »

### Recul et stagnation de l'accès des femmes aux ressources

Dans certains contextes, les femmes ont vu stagner, voire diminuer, leur capacité à disposer de leur propre revenu en raison d'un marché du travail défavorable ou d'une réduction draconienne des mesures permettant de mieux concilier vie familiale et travail. La Chine et l'Inde enregistrent toutes deux un recul du taux d'activité féminine, bien qu'elles se trouvent dans des conditions socio-économiques fort différentes, tout en affichant des taux de croissance économique stupéfiants.

#### Asie de l'Est et du Sud : un taux de croissance élevé qui laisse les femmes à la traîne

La Chine affichait autrefois l'un des taux d'activité féminine les plus élevés du monde et un écart salarial entre les sexes remarquablement faible par rapport aux autres pays<sup>74</sup>. L'histoire plus récente du pays est néanmoins marquée par une détérioration abrupte de la situation des femmes sur le marché du travail. En 20 ans, entre 1990 et 2010, les inégalités entre les hommes et femmes dans l'accès à l'emploi ont augmenté de 13,7 à 20,3 points de pourcentage<sup>75</sup>. L'écart salarial s'est lui aussi creusé malgré une tendance à la hausse des salaires en chiffres absolus pour les hommes et pour les femmes<sup>76</sup>. La suppression par l'État des services sociaux sur le lieu de travail (*danwei*) a alourdi la charge de responsabilités domestiques et familiales que les femmes doivent assumer outre leur emploi. Dans le même temps, la résurgence des normes sociales patriarcales a encore plus restreint les perspectives d'emploi des femmes

pendant la restructuration des entreprises d'État, qui a entraîné des licenciements de masse<sup>77</sup>. Les femmes vivant dans des ménages urbains modestes, qui étaient les plus désavantagées dans les années 1990 et au début des années 2000, semblent mieux loties et leur taux d'activité est de nouveau en progression depuis 2013<sup>78</sup>.

La baisse du taux d'activité féminine (pour les femmes de 25 à 54 ans) en Inde est l'une des plus fortes (6,9 points de pourcentage) enregistrées dans le monde pour la période 1997-2018<sup>79</sup>. Des caractéristiques géographiques distinctes se dégagent : le taux d'activité féminine stagne dans les zones urbaines depuis la fin des années 1980<sup>80</sup> et diminue parmi les jeunes femmes (25 à 40 ans) mariées dans les zones rurales. Cette baisse peut s'expliquer, entre autres, par le fait que le revenu des familles s'est stabilisé quand les emplois précarisés des hommes ont été remplacés par des emplois réguliers rémunérés, ce qui a encouragé les femmes à s'éloigner du travail rémunéré<sup>81</sup>. Compte tenu de la piètre qualité du travail rémunéré proposé aux femmes, à laquelle s'ajoutent souvent de longues heures de corvées domestiques pénibles non rémunérées, il n'est pas invraisemblable qu'une certaine augmentation du revenu des ménages ait pu libérer les femmes de l'obligation de trouver un emploi à l'extérieur<sup>82</sup>. En outre, les femmes mariées de 25 à 40 ans en milieu rural ont plus souvent des enfants d'âge scolaire ; compte tenu de la hausse du nombre de filles dans l'enseignement secondaire, les femmes sont généralement moins aidées par leurs filles dans leur travail domestique non rémunéré et renoncent donc plus souvent à un emploi rémunéré<sup>83</sup>.

En Inde, la faible proportion de femmes de 15 à 49 ans – 26 % selon l'enquête démographique et de santé et 17 % selon la National Sample Survey Organization (NSSO)<sup>84</sup> – percevant leur propre revenu ou salaire est préoccupante. Dans la pratique, cette situation rend la grande majorité des femmes financièrement dépendantes de leur époux, de leur père, de leur belle-famille et d'autres parents plus éloignés<sup>85</sup>. Le fait que les femmes mariées/en couple des quintiles inférieurs aient 1,7 fois plus de chances de déclarer recevoir une rémunération monétaire que celles des quintiles supérieurs est un signe de vente à perte de la main-d'œuvre dans le pays<sup>86</sup>. Les femmes pauvres, qui vivent souvent dans des ménages sans terre, peuvent se trouver contraintes de faire un travail faiblement rémunéré pour subvenir aux besoins de leur famille. À l'inverse,

les femmes des quintiles de revenu supérieurs se heurtent à des normes culturelles qui découragent l'activité féminine. Ces normes ne sont toutefois pas immuables et peuvent être négociées au sein du ménage quand des possibilités d'emploi se présentent, comme l'indique une étude qualitative du Bangladesh voisin (voir l'encadré 4.3).

#### **Un taux d'activité obstinément faible en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest**

Malgré une hausse impressionnante du niveau d'instruction des femmes et une chute rapide du taux de fécondité, la part des femmes dans la population active d'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest a très peu évolué depuis 1990, faisant naître un paradoxe<sup>87</sup>.

### **ENCADRÉ 4.3 NÉGOCIATION DE NORMES SOCIALES CONCERNANT LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ DES FEMMES AU BANGLADESH**

Les efforts des femmes pour obtenir un emploi rémunéré, en particulier un emploi salarié en dehors du domicile, se heurtent à la résistance tenace des maris et peuvent, dans certaines parties du monde, précipiter la violence au sein du couple. Comment les femmes mariées au Bangladesh sont-elles donc parvenues à décrocher un emploi rémunéré dans des usines de confection pour l'exportation face à des normes sociales profondément enracinées ?

Des entretiens menés avec la première vague d'ouvrières de ces usines dans les années 1980 – époque à laquelle la main-d'œuvre ouvrière féminine était encore peu répandue – ont révélé que si certaines femmes ont pris ce travail contre la volonté de leur mari, c'est généralement parce que celui-ci s'est avéré être un soutien de famille irresponsable. La majorité d'entre elles, cependant, étaient venues à bout de la résistance de leur mari grâce à des stratégies discursives et pratiques. L'intimité des relations conjugales aidant, ces femmes comprenaient les craintes et les angoisses à l'origine de cette résistance et ont su tirer parti de ce discernement dans leurs négociations.

Premièrement, elles ont justifié leur désir de travailler en évoquant des préoccupations communes relatives au bien-être du ménage, notamment la volonté d'offrir un avenir meilleur à leurs enfants. Les hommes, en leur qualité de pères et de gardiens du bien-être familial, n'ont pas pu réfuter cet argument, surtout après avoir constaté qu'il était parfaitement valable.

Deuxièmement, les femmes ont cherché à désamorcer les conséquences sociales négatives de leur présence dans le domaine public en rassurant leurs maris sur le fait qu'elles respectaient le *purdah* puisque leur comportement à l'extérieur du domicile était irréprochable : elles ne restaient jamais dehors après le travail et rentraient directement chez elles ; elles se rendaient au travail et rentraient chez elles les yeux baissés, sans détourner le regard ni à gauche ni à droite ; elles emportaient leur *purdah* partout.

Nombre de ces femmes ont également adopté des mesures pour que leur travail n'affecte en rien leurs responsabilités domestiques (ni le confort domestique des hommes). Certaines ont confié ces responsabilités à d'autres femmes de la famille, tandis que d'autres les ont assumées le matin avant le travail ou le soir en rentrant chez elles, ainsi que pendant leur congé hebdomadaire.

En d'autres termes, les stratégies des femmes consistaient principalement à rassurer leur mari quant au fait que leur travail à l'usine ne perturberait en aucune manière les relations au sein du ménage. Cela n'a bien entendu pas été le cas. Les femmes ne sont pas devenues « indisciplinées » comme le craignaient leurs maris, mais les deux parties ont reconnu la valeur de la contribution financière des femmes et l'équilibre des pouvoirs au sein du ménage a été radicalement modifié, sans que cela ne soit toutefois reconnu<sup>88</sup>.

Des évolutions défavorables du côté de la demande pourraient expliquer en partie cette stagnation. L'emploi dans le secteur public, premier employeur des femmes de la région ayant fait des études, a diminué sans augmentation équivalente des offres d'emploi dans le secteur privé, en particulier dans le domaine des services, plutôt féminisé<sup>89</sup>. Le travail informel et le travail indépendant n'ayant ni l'un ni l'autre constitué une option viable pour les femmes instruites, le chômage et l'inactivité se sont imposés.

Une autre explication attribue le faible taux d'activité féminine à des normes sexospécifiques conservatrices, en particulier au regard du mariage et des obligations de soins familiales. Par exemple, les femmes qui vont se marier ont davantage tendance à abandonner leur travail rémunéré ; cette probabilité est la plus forte l'année du mariage en Tunisie et l'année précédente en Égypte et en Jordanie. Parallèlement, les femmes mariées, actives et sans emploi ont beaucoup moins tendance à reprendre un emploi que leurs homologues célibataires<sup>90</sup>. Le fait que les responsabilités familiales soient attribuées aux femmes et l'absence de structures d'accueil accessibles expliquent aussi le faible taux d'activité féminine. En Algérie, par exemple, 72 % des femmes avaient poursuivi leurs études jusqu'à la fin du cycle d'enseignement secondaire et au-delà en 2012-2013<sup>91</sup>. Pourtant, la même année, le taux d'activité féminine était l'un des plus faibles à l'échelle mondiale (18,2 %)<sup>92</sup>. Cela s'explique notamment par le fait

que la responsabilité principale du travail de soin pèse sur les femmes, dans un contexte de soutien insuffisant de la part de l'État. En effet, les derniers chiffres disponibles pour l'Algérie (2012) indiquent que les femmes algériennes consacrent en moyenne six fois plus de temps aux soins et travaux domestiques que les hommes<sup>93</sup>.

Dans l'ensemble, bien que les familles demeurent un lieu crucial de mise en commun et de partage des revenus, disposer de son propre revenu peut s'avérer indispensable pour le bien-être d'une femme et lui donner voix au chapitre dans les décisions du ménage. Le degré d'acceptation de la présence des femmes sur le marché du travail varie considérablement d'un pays à l'autre, mais aussi à l'intérieur de chaque pays. Parmi les dénominateurs communs, la notion sociale que les soins et travaux domestiques relèvent de la responsabilité première des femmes, en particulier quand elles sont mariées/en couple et qu'elles ont de jeunes enfants, ainsi que le degré d'aide accordée par l'État pour assurer une répartition plus équitable de ces tâches, influent sur l'activité (ou l'inactivité) des femmes. Avoir son propre revenu, par le biais d'un travail rémunéré ou des programmes de protection sociale, n'est pas une garantie systématique d'autonomie ; tout dépend de la nature du travail ou du transfert, surtout de sa régularité et de sa fiabilité, mais aussi de la dynamique intrafamiliale et de la fluidité des normes sociales qui régissent les droits et responsabilités des femmes et des hommes dans les familles.

## 4.4 L'ACCÈS DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ ET LEUR CONTRÔLE SUR LE PATRIMOINE

Les flux de revenus des femmes (et des hommes) donnent un aperçu du dénuement (ou de la richesse) à un moment précis, ainsi que de leur potentiel émancipateur dans les relations de couple. Un tel aperçu n'est que très peu représentatif de la situation des femmes au fil du temps et du niveau de protection dont elles bénéficient en cas de choc soudain (perte d'emploi, maladie, etc.). Les chercheurs et défenseurs de politiques considèrent donc de plus en plus le patrimoine comme une réserve de ressources financières, humaines, naturelles ou sociales qui donne un aperçu du creusement des inégalités économiques entre les femmes et les hommes<sup>94</sup>.

Le contrôle des femmes sur le patrimoine présente un intérêt particulier pour ce chapitre pour deux raisons : il permet de prendre la mesure du pouvoir décisionnaire des femmes dans leurs relations familiales – surtout des

femmes mariées ou en couple – et il impacte leur pouvoir de négociation à l'intérieur et à l'extérieur du ménage<sup>95</sup>. Il influe aussi fortement sur leur devenir en cas de dissolution du mariage ou de leur union suite à une séparation, un divorce ou un décès<sup>96</sup>. Le fait de mettre l'accent sur la possession de biens par les femmes conduit inévitablement à un examen des droits de propriété et des incidences du mariage ou de la cohabitation sur ces droits, un sujet qui revêt depuis longtemps une grande importance et reste pertinent aujourd'hui.

### Les règles (ou lois) du jeu : les régimes matrimoniaux et successoraux

Pour les femmes, les possibilités d'accumuler un patrimoine dépendent fondamentalement du régime matrimonial, c'est-à-dire les règles spécifiques régissant la propriété

et la gestion des biens pendant le mariage (ou l'union), ainsi qu'au moment de sa dissolution. Le régime successoral, à savoir les règles régissant les testaments et la succession en l'absence de testament, est lui aussi important<sup>97</sup>. Les régimes matrimoniaux et successoraux varient considérablement d'un pays à l'autre car ils tirent globalement leur origine des traditions du droit romain, du droit islamique et de la *common law* notamment<sup>98</sup>. Comme nous l'avons vu au chapitre 3, la situation est encore plus complexe dans la pratique étant donné que l'État n'est pas la seule source de droit partout. Dans de nombreuses parties de l'Afrique et de l'Asie, le droit coutumier se recoupe avec le droit civil. En outre, les systèmes juridiques peuvent aussi varier entre les groupes religieux ou ethniques, et il existe parfois des différences considérables entre les États au sein des régimes fédéraux<sup>99</sup>.

Les régimes matrimoniaux peuvent être divisés en trois grandes catégories : la communauté de biens universelle, la communauté de biens réduite aux acquêts et la séparation de biens<sup>100</sup>. Ils se différencient en fonction du traitement des revenus et des biens acquis avant et pendant le mariage. Sous le régime de la communauté de biens universelle, tous les biens sont mis en commun, qu'ils aient été acquis avant ou pendant le mariage. Sous celui de la communauté de biens réduite aux acquêts, chacun des époux conserve la propriété des biens possédés avant le mariage, mais ceux acquis pendant le mariage (qu'ils aient été acquis avec les revenus de l'un ou l'autre conjoint) sont communs. En revanche, sous le régime de la séparation de biens, tous les biens sont traités comme des biens propres. Dans ce cas, la dissolution du mariage, à la suite d'un divorce ou d'un décès, ne donne lieu à aucune répartition de biens communs.

L'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en 1981, est un moment charnière dans la codification des droits de propriété des femmes mariées. Elle souligne que les femmes devraient jouir de « droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens » (article 15) et que chacun des époux devrait jouir des mêmes droits « en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux » (article 16). Partout dans le monde, la CEDAW a eu une incidence considérable sur la répartition des biens au moment de la séparation et du divorce. En Amérique latine, plus particulièrement, la majorité des pays ont réformé leur Code civil et leur Code de la famille pour rendre plus équitable la responsabilité

de la gestion des biens communs du couple. Dans la réalité, cependant, l'égalité juridique et l'accumulation et la gestion de biens sont deux choses bien différentes<sup>101</sup>. De nombreux pays d'Afrique ont voté des lois protégeant les droits de propriété des femmes, mais, comme indiqué précédemment, ces lois coexistent fréquemment avec des systèmes et des pratiques coutumiers multiples et fluides qui peuvent désavantager les femmes<sup>102</sup>.

En 2017, la communauté et la séparation de biens étaient les deux régimes matrimoniaux les plus répandus : la communauté – y compris la communauté universelle, la communauté partielle et la communauté universelle ou partielle différée – était pratiquée dans un peu plus de la moitié des pays du monde (51,3 %), et la séparation de biens dans quatre pays sur dix (39,7 %). D'autres régimes matrimoniaux (6,4 %), y compris ceux régis par des coutumes tacites et l'absence de régime par défaut (2,7 %) – la loi exige que les époux choisissent un régime matrimonial (d'autres options légales sont prévues) avant ou au moment du mariage, étaient appliqués dans un plus petit nombre de pays<sup>103</sup>. La communauté de biens était le régime le plus répandu en Europe et Amérique du Nord (88,4 % des pays), en Amérique latine et Caraïbes (60,6 %), en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (47,1 %) et en Afrique subsaharienne (44,7 %). La séparation de biens, en revanche, était privilégiée en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (79,2 %) et en Asie centrale et Asie du Sud (61,5 %) <sup>104</sup>.

En reconnaissant les contributions des femmes à l'accumulation et à l'achat des biens du couple par leurs activités de soins et de travaux domestiques, les régimes de la communauté de biens universelle et partielle peuvent, dans une certaine mesure, mettre fin aux pénalités économiques subies par les femmes qui n'ont pas d'autres activités. Les régimes de séparation de biens, en revanche, peuvent pénaliser celui des deux époux qui n'a pas de revenu et se trouve donc dans l'incapacité d'acheter des biens et d'accumuler un patrimoine.

Il importe cependant de se pencher sur les dispositions concernant la désignation des personnes responsables de l'administration du patrimoine du couple. Dans certains pays où la communauté de biens est le régime matrimonial par défaut, les hommes peuvent encore jouir de droits d'administration sur l'ensemble du patrimoine. Inversement, dans la plupart des pays où la séparation de biens est le régime par défaut, le propriétaire initial conserve les droits d'administration de ses biens acquis avant ou pendant le mariage ou l'union<sup>105</sup>. Il importe donc de tenir compte non seulement du régime

matrimonial par défaut, mais aussi des dispositions concernant la désignation de la ou des personnes légalement responsables de l'administration des biens.

Tout aussi importantes, les normes et pratiques sociales et communautaires concernant l'accumulation, la distribution et la transmission des richesses définissent les paramètres de contrôle et de gestion des biens des femmes, en particulier dans les régions où les régimes matrimoniaux et successoraux coutumiers sont encore répandus<sup>106</sup>.

L'égalité entre les sexes en matière d'héritage du patrimoine familial (biens fonciers, biens immobiliers, actifs financiers, etc.) est revendiquée depuis longtemps par les mouvements de femmes. Tout porte à penser que

la succession a une incidence majeure sur la capacité des femmes à accumuler des richesses, compte tenu des difficultés qu'elles éprouvent à accumuler un revenu (par le biais d'un travail rémunéré) pour acheter des biens fonciers ou autres actifs sur le marché<sup>107</sup>. Malgré leur importance, les lois successorales demeurent inégalitaires dans plus d'un pays sur cinq (voir le graphique 1.1)<sup>108</sup>. De même, dans 37 des 183 pays pour lesquels des données sont disponibles, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes droits au regard de la succession de leur conjoint. Ce creusement des inégalités entre les sexes par le truchement de la législation est particulièrement prononcé dans les régions d'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, d'Afrique subsaharienne et d'Asie centrale et Asie du Sud.

#### ENCADRÉ 4.4

#### LE PROJET « GENDER ASSETS GAP » : DONNÉES FACTUELLES ET INNOVATION MÉTHODOLOGIQUE

Le projet « Gender Assets Gap » sur les inégalités patrimoniales entre hommes et femmes a été lancé en 2009 pour démontrer qu'il était à la fois important et possible de recueillir des données au niveau individuel sur l'accès des femmes et des hommes à la propriété. Les enquêtes menées dans le cadre du projet étaient représentatives au niveau national pour l'Équateur et le Ghana, et au niveau de l'État pour le Karnataka (Inde). L'un des domaines d'intérêt était l'incidence des régimes matrimoniaux sur les inégalités patrimoniales entre hommes et femmes.

Le régime matrimonial par défaut en Équateur est celui de la communauté de biens partielle, tandis que la séparation de biens est plus répandue au Ghana et en Inde. En Équateur et dans la majeure partie de l'Inde, depuis 2005, les enfants des deux sexes sont traités sur un pied d'égalité au regard de la succession en l'absence d'un testament (*ab intestat*). Au Ghana, le droit ne prévoit rien à ce sujet.

Les données révèlent une distribution bien plus équitable des richesses en Équateur qu'au Ghana et au Karnataka dans l'ensemble : les femmes possèdent 52 % du patrimoine matériel brut des ménages en Équateur (ce qui correspond à peu près à leur proportion de la population), alors que leur part est nettement inférieure au Ghana et au Karnataka, soit 30 et 19 % respectivement. La part des richesses revenant aux femmes mariées ou vivant en concubinage est cependant nettement inférieure à la part globale des femmes : 44 % en Équateur, 19 % au Ghana et 9 % au Karnataka.

La part bien plus importante des richesses matrimoniales revenant aux femmes mariées en Équateur, par rapport au Ghana et au Karnataka, s'explique principalement par le fait que la majorité des biens – fonciers et immobiliers – sont la propriété commune du couple plutôt que de la femme ou de l'homme individuellement, conformément aux différents régimes matrimoniaux. En outre, au Ghana comme au Karnataka, on observe un fort parti pris masculin dans la pratique qui défavorise encore plus les femmes dans la succession. Le régime successoral est beaucoup plus équitable en Équateur<sup>109</sup>.

En plus de produire des données factuelles très utiles concernant le contrôle des femmes sur le patrimoine, ce projet de recherche a inspiré la Division de statistique des Nations Unies et ONU Femmes à créer une méthodologie globale pour perfectionner les méthodes d'enquête et rendre compte de la propriété au niveau individuel (dans le cadre du projet « Faits et données sur l'égalité des sexes », EDGE). L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) utilise désormais cette méthodologie perfectionnée pour aider les bureaux nationaux de statistique à recueillir des données sur la propriété individuelle et la gestion de biens agricoles (terres et bétail) des femmes et des hommes. Pour la première fois, les directives de la FAO pour le Programme mondial de recensement de l'agriculture 2020 comportent un nouveau thème : « Répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation<sup>110</sup>. » La collecte des données d'un nombre important de pays devrait faciliter une analyse plus exhaustive des conséquences des régimes juridiques sur les inégalités hommes-femmes face à la propriété et à la gestion de biens fonciers.

## Les inégalités patrimoniales entre hommes et femmes

Peu d'études ont été menées sur l'incidence des différents régimes matrimoniaux sur l'accumulation effective de patrimoine par les femmes<sup>111</sup>, et les données concernant le contrôle des femmes sur les biens en général sont plutôt rares. Les chercheurs ont puisé dans les enquêtes réalisées auprès des ménages (qui interrogent parfois sur la propriété ou le contrôle d'au moins un bien au niveau individuel) pour estimer l'ampleur des inégalités patrimoniales entre hommes et femmes dans certaines régions et certains pays<sup>112</sup>.

Il n'existe cependant quasiment pas de données mondiales récentes, comparables qui représentent des réalités nationales concernant la propriété, le contrôle ou la gestion de biens fonciers par les femmes et les hommes<sup>113</sup>. Par conséquent, la communication systématique de données mondiales au niveau individuel pour permettre un suivi de la proportion de femmes propriétaires, conformément aux objectifs de développement durable (ODD)<sup>114</sup>, ou des disparités entre les sexes face à la propriété de biens parmi les couples mariés ou vivant sous le même toit n'est pas évidente. Des mesures sont toutefois envisagées pour combler ces importants déficits de données (voir l'encadré 4.4).

## Les inégalités entre hommes et femmes en matière d'actifs financiers

À l'heure où les actifs financiers sont de plus en plus importants, en tant que réserve d'épargne et source de placements, des données sur les membres des ménages qui possèdent un compte bancaire peuvent donner un aperçu de l'accès des femmes et des hommes à ce type d'actifs. Il est certes possible de posséder un compte bancaire dans le seul but d'y recevoir son salaire ou sa pension, qui servira ensuite aux dépenses courantes du ménage, sans accumuler des économies. Il importe néanmoins de noter qu'une plus grande proportion de femmes que d'hommes déclare n'avoir jamais eu de compte bancaire personnel.

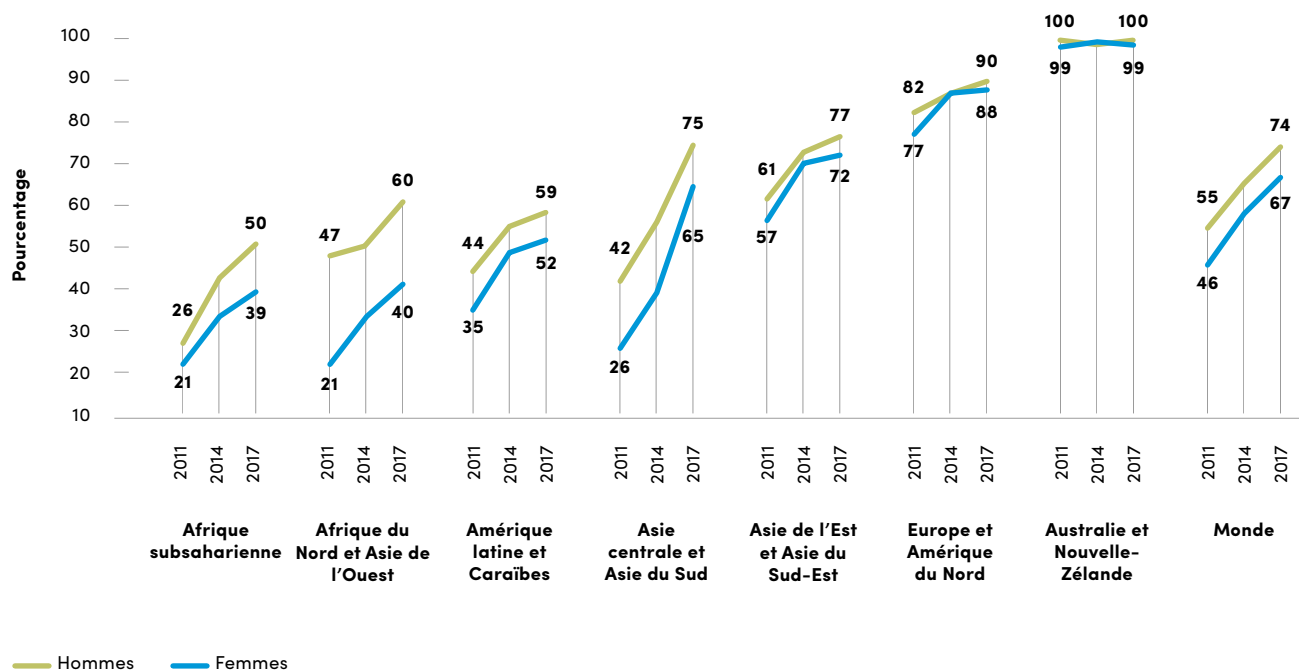
Comme l'indique le graphique 4.6, les différences entre les hommes et les femmes déclarant avoir un compte bancaire sont assez importantes dans la majorité des

régions en développement. Elles sont particulièrement prononcées dans les régions d'Afrique du Nord et d'Asie de l'Ouest et d'Afrique subsaharienne. Ce constat pourrait en partie témoigner de différences de taux d'emploi salarié ou rémunéré entre les hommes et les femmes, étant donné que les rémunérations sont de plus en plus fréquemment virées directement sur les comptes bancaires<sup>115</sup>. Les femmes peuvent aussi être empêchées d'ouvrir un compte bancaire en raison de certaines conditions, comme la nécessité de posséder une carte nationale d'identité ou d'avoir un garant. L'augmentation sur une période relativement courte (2011 à 2017) de la proportion de femmes déclarant posséder un compte bancaire, en particulier dans la région Asie centrale et Asie du Sud, est intéressante et pourrait refléter la hausse de l'accès des femmes aux institutions de microfinance.

Les écarts de pourcentage d'hommes et de femmes possédant un compte bancaire dans les pays à revenu élevé (Europe et Amérique du Nord, Australie et Nouvelle-Zélande) sont négligeables (voir le graphique 4.6). Cependant, dans ces pays et dans les pays à revenu intermédiaire, les pensions constituent un type de richesse qui gagne en importance et permet d'épargner. Toutes les études disponibles indiquent que les hommes ont plus de richesse accumulée via leurs pensions que les femmes, indépendamment du pays<sup>116</sup>. Cette disparité s'explique en grande partie par la supériorité numérique des hommes dans les emplois sur le marché du travail formel – qui ouvrent généralement droit à pension – ainsi que par leur meilleure rémunération et leur moins grande probabilité de quitter le marché du travail pour s'occuper de personnes à charge<sup>117</sup>. Ces inégalités entre les sexes se conjuguent souvent à des inégalités de classe, ethniques et raciales. Au Royaume-Uni, par exemple, où les femmes sont déjà très défavorisées en matière de pensions, la population féminine est extrêmement stratifiée selon l'origine ethnique. Les enquêtes révèlent que les femmes britanniques noires ou avec des origines bangladaises ou pakistanaises sont très pauvres en termes de ressources financières, que leur patrimoine est minime et que, si elles disposent de réserves, celles-ci sont trop maigres pour assurer leur sécurité financière et celle des personnes à leur charge, aujourd'hui et à l'avenir<sup>118</sup>.

## GRAPHIQUE 4.6

## POURCENTAGE D'INDIVIDUS DE 15 ANS ET PLUS DÉCLARANT POSSÉDER UN COMPTE BANCAIRE, PAR SEXE ET PAR RÉGION, 2011-2017



Source : Banque mondiale, 2018b.

Notes : le pourcentage de personnes interrogées déclarant posséder un compte (individuel ou commun) auprès d'une banque ou d'un autre type d'institution financière est inclus. Échantillon de 125 pays. Pas de données disponibles pour l'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande). Les agrégats régionaux et mondiaux ont été pondérés par la population féminine et masculine de 15 ans et plus en 2017, à partir de la variante moyenne des projections dans DAES, 2017m.

## 4.5 LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE ET D'AUTRES FORMES D'UNION

Dans une société patriarcale, le divorce, la séparation et le veuvage sont autant de facteurs de handicap économique des femmes, surtout quand elles ont des enfants à charge. Comme l'observait la féministe américaine Gloria Steinem, « la plupart des femmes qui ont de jeunes enfants ne sont jamais qu'à un homme près de l'assistance sociale<sup>119</sup>. » Cela est d'autant plus vrai pour les femmes qui ont consacré une grande partie de leur temps à leurs responsabilités domestiques et envers leurs enfants, souvent au détriment de leur gain économique personnel et de leur carrière, d'où la notion de « désavantages créés par une relation<sup>120</sup> ».

La dissolution d'une union prend différentes formes selon les traditions juridiques, les normes sociales et les structures familiales (voir le chapitre 3). Cela explique la divergence des conséquences pour les femmes, sur le plan de leur situation économique et de leur autonomie personnelle.

### Le divorce et la séparation : des retombées différentes pour les hommes et les femmes

Pour les femmes, les conséquences probables de la dissolution d'un mariage ou d'une union peuvent avoir un effet dissuasif (ou l'inverse)<sup>121</sup>. Ce constat est fort préoccupant pour les femmes qui, en raison des difficultés posées par une rupture, peuvent se retrouver captives d'un mariage malheureux ou d'une relation violente. Leur sécurité physique et mentale, ainsi que leur bien-être, sont alors mis en péril (voir le chapitre 6). Les systèmes juridiques, les marchés du travail et les mesures de protection sociale en place, ainsi que le paiement effectif de la pension alimentaire (le cas échéant), déterminent la survie économique des femmes à la suite d'une rupture<sup>122</sup>.

Une étude récente aux États-Unis constate une amélioration de la situation économique des femmes après un divorce



depuis les années 1980, due à l'augmentation des revenus des femmes mariées, mais aussi au fait qu'elles reçoivent des allocations familiales et un revenu de leurs réseaux personnels<sup>123</sup>. La même étude constate par ailleurs que les conséquences économiques de la dissolution d'une cohabitation, limitées dans les années 1980, se sont aggravées avec le temps et ne sont plus très éloignées de celles du divorce. Néanmoins, une étude de 2015 menée à partir des données longitudinales de six pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – Allemagne, Australie, États-Unis, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse – montre que, dans tous ces pays, le divorce inflige aux femmes un préjudice économique important et bien plus grave que celui subi par les hommes. Les régimes de sécurité sociale, ainsi que la pension alimentaire et les autres arrangements conclus pour les enfants, influent sur les retombées économiques du divorce pour les femmes dans ces six pays ; les différences observées d'un pays à l'autre sont principalement attribuables aux revenus du travail des femmes et à la fréquence du remariage ou de la fondation d'une nouvelle union<sup>124</sup>.

Dans les pays affichant un faible revenu par habitant, la dissolution d'une union aggrave la pauvreté et la précarité par la division (si inégale soit-elle) du patrimoine<sup>125</sup>.

Parce que les femmes possèdent moins de biens que les hommes, elles risquent d'être pénalisées de manière disproportionnée. En effet, les données agrégées des enquêtes auprès des ménages de 91 pays à revenu faible et intermédiaire indiquent que le taux d'extrême pauvreté parmi les femmes divorcées/séparées est le double de celui enregistré par les hommes (8 et 3,9 % respectivement)<sup>126</sup>.

En Inde, par exemple, le taux de divorce est généralement faible, le régime matrimonial par défaut est celui de la séparation des biens et le droit à une pension alimentaire n'est pas rigoureusement appliqué. Une enquête approfondie menée auprès de 405 femmes séparées/abandonnées et divorcées, principalement dans les zones urbaines de diverses parties du pays, constate que la grande majorité d'entre elles sont tributaires de leur famille, en particulier de leurs parents et de leurs frères, tant financièrement que pour leur logement après la séparation. Même lorsqu'elles ont un revenu, celui-ci n'est pas suffisant pour leur permettre de vivre seules ou de façon autonome avec leurs enfants. Le taux de remariage est également extrêmement faible<sup>127</sup>.

Les conséquences économiques du divorce et de la séparation dans les pays à revenu intermédiaire et faible font cependant l'objet de très peu d'études approfondies et longitudinales. Les données longitudinales permettent

de suivre les individus avant et après le divorce ou la séparation pour discerner les conséquences économiques de la dissolution du couple<sup>128</sup>. Les données transversales sont moins précises en raison de l'omniprésence de la sélection et de l'« endogénéité » tout au long de la vie des femmes : par exemple, le taux de pauvreté supérieur des femmes divorcées ou séparées par rapport aux femmes mariées pourrait traduire un plus grand risque de rupture du mariage chez les pauvres plutôt que démontrer que la pauvreté est en soi une conséquence du divorce. À mesure que se multiplieront les données longitudinales des pays en développement, les chercheurs devraient pouvoir commencer à les analyser.

## Les conséquences économiques du veuvage

Le veuvage expose un grand nombre de femmes à de multiples privations, qu'il s'agisse de leur situation socio-économique, de leur santé ou de la qualité de vie. Si l'insécurité économique à un âge avancé est une réalité indéniable de la vie des plus démunis dans nombre de sociétés, ces difficultés peuvent être aggravées par le veuvage, surtout face à des systèmes de parenté et des régimes matrimoniaux discriminatoires<sup>129</sup>.

Comme l'illustre le chapitre 2, le veuvage féminin entre 45 et 49 ans est courant en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et Asie du Sud, où une femme sur dix est concernée d'après les données recueillies vers 2010<sup>130</sup>. Le taux de veuvage est particulièrement élevé chez les femmes de 45 à 49 ans au Lesotho (25,3 %), au Rwanda (23,9 %) et au Zimbabwe (22,1 %), chiffres qui s'expliquent par les conséquences du génocide de 1994 au Rwanda et de la pandémie du VIH dans les deux autres pays<sup>131</sup>.

Un taux de veuvage féminin élevé peut aussi trouver son explication dans les écarts importants de taux de mortalité entre les hommes et les femmes. C'est notamment le cas en Europe de l'Est et Asie centrale. Les études menées parmi la proportion relativement élevée de veuves de 55 à 59 ans dans ces régions révèlent un risque accru de pauvreté multidimensionnelle, de solitude et d'isolement (voir l'encadré 4.5).

Les règles qui régissent la division du patrimoine du couple et les droits des veuves sont déterminants pour la sécurité économique de ces dernières. Outre les effets préjudiciables de lois successorales discriminatoires, déjà relevés à la section 4.4, les femmes sont parfois confrontées aux évictions et aux saisies de biens, même quand la loi reconnaît leurs droits.

Au Sénégal, par exemple, le Code de la famille précise que les épouses doivent hériter d'une part égale à celle de leurs enfants. Cependant, les pratiques successorales en vertu du droit islamique et du droit coutumier attribuent aux veuves un huitième seulement du legs, lequel doit être partagé entre toutes les épouses en cas de mariage polygame<sup>132</sup>. Dans les faits, les épouses ont tendance à être totalement exclues de la succession à la suite du décès de leur mari, surtout si le patrimoine n'est pas liquide (biens fonciers

ou immobiliers)<sup>133</sup>. Dans ce contexte, même le remariage ne semble pas atténuer le préjudice économique causé par le veuvage. Deux principales raisons se dégagent : premièrement, les femmes pauvres risquent davantage d'être veuves (en raison de la différence d'âge importante entre les époux dans les ménages pauvres et de la moindre espérance de vie des hommes pauvres) ; deuxièmement, les veuves les plus vulnérables sont celles qui sont forcées au lévirat (obligées d'épouser le frère du mari défunt)<sup>134</sup>.

#### ENCADRÉ 4.5

#### LE VEUVAGE EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE : DES ÉCARTS DE TAUX DE MORTALITÉ ET DE MORBIDITÉ GÉNÉRALISÉS

Selon les chiffres les plus récents (2010), 14,6 % des femmes de 55 à 59 ans dans le monde sont veuves. Dans les sociétés d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, les plus fortes proportions sont enregistrées au Kirghizistan (26,8 %), au Kazakhstan (23,3 %), au Tadjikistan (22,4 %), en Fédération de Russie (20,3 %) et au Bélarus (19,6 %)<sup>135</sup>. Des taux de veuvage aussi élevés sont causés par d'importantes disparités entre les sexes en ce qui concerne le taux de mortalité, de morbidité et de remariage. Les régimes d'aide sociale de ces pays ont été fragilisés après l'effondrement de l'Union soviétique, inversant les progrès précédemment accomplis au regard des niveaux de vie et causant la stagnation ou le recul de l'espérance de vie des deux sexes à la naissance. Malgré un rebond de l'espérance de vie à partir du début du siècle, celle des femmes dépasse celle des hommes de près ou de plus de dix ans en République de Moldova (8,5 ans), au Kazakhstan (9,6 ans), au Bélarus (11,1 ans) et en Fédération de Russie (11,3 ans)<sup>136</sup>.

Les études menées au sud du Kazakhstan constatent un taux de pauvreté multidimensionnelle plus élevé chez les veuves que chez les femmes mariées (74,6 % contre 61,7 %)<sup>137</sup>. Une étude réalisée en Fédération de Russie indique que les veuves de 50 ans ou plus risquent 2,8 fois plus d'appartenir au quintile le plus pauvre, 4,1 fois plus de connaître la solitude et 2,6 fois plus de déclarer des conflits modérés ou graves avec d'autres personnes que les femmes mariées (ou cohabitant avec leur partenaire) de la même tranche d'âge<sup>138</sup>. La vie solitaire est souvent une cause importante de problèmes de santé mentale chez les veuves<sup>139</sup> ; ainsi, l'étude en Fédération de Russie révèle que plus de la moitié de toutes les veuves de 50 ans ou plus vivent seules (54,3 %)<sup>140</sup>.

Les gouvernements orientent les actions publiques de manière à favoriser la sécurité de revenu et la participation économique des catégories de population les plus vulnérables et les plus exposées au risque de pauvreté, y compris les veuves. En Fédération de Russie, les veuves de 55 ans ou plus peuvent avoir droit à une pension de réversion, versée indépendamment des années de service du mari et de la durée de couverture<sup>141</sup>. Au Kazakhstan, les veuves peuvent avoir accès à trois types de pension de réversion : une pension basée sur le compte individuel obligatoire de l'époux, une pension basée sur l'assurance sociale et une allocation sociale de l'État (toutes à partir de 58 ans)<sup>142</sup>. En 2014, le pays a également introduit une subvention pour les cotisations de retraite obligatoires à destination des femmes employées en congé de maternité jusqu'au premier anniversaire de l'enfant, faisant valoir que les mesures prises plus tôt dans la vie peuvent atténuer le risque de pauvreté des femmes à un âge avancé<sup>143</sup>.

Dans les pays à revenu intermédiaire et élevé, comme nous l'avons vu à la section 4.4, la sécurité économique des femmes dépend fortement de leurs droits à une pension. Les régimes de pension ne sont cependant pas tous identiques. En règle générale, plus le lien entre le niveau de pension et l'emploi (et les années de cotisation) est étroit, plus les femmes sont

désavantagées par rapport aux hommes, étant donné qu'elles sont généralement moins bien rémunérées et qu'elles travaillent moins d'années que les hommes. Par conséquent, le passage des régimes d'assurance sociale aux comptes individuels d'épargne retraite (ou privatisation des pensions) a un effet néfaste sur la sécurité économique des femmes d'un âge avancé<sup>144</sup>.

Les pensions de réversion, proposées dans la majorité des régimes de pension contributifs et non contributifs, sont particulièrement importantes pour les femmes d'un âge avancé vivant seules ; généralement moins élevées que les pensions de retraite, elles sont de l'ordre de 50 à 80 % de la retraite du défunt<sup>145</sup>. Certains pays (dont le Danemark et la Suède) se sont éloignés du modèle de l'homme soutien de famille et ont opté pour un régime « non familial » qui, au lieu de verser une allocation aux survivants, garantit une pension minimum universelle<sup>146</sup>. Cependant, tant que les parcours professionnels des femmes s'écarteront de ceux des hommes en raison de facteurs liés à leurs obligations de soins, des conséquences inégales et discriminatoires seront inévitables en l'absence de dispositions adéquates pour indemniser celles qui ont été désavantagées tout au long de leur vie. Des « crédits pour éducation et soins », par exemple, pourraient être envisagés pour les périodes sans emploi consacrées à s'occuper d'un enfant ou d'un parent<sup>147</sup>.

### Les familles dirigées par des mères célibataires face au risque de pauvreté

À l'échelle mondiale, les mères de famille célibataires sont beaucoup plus nombreuses que les pères dans la même situation (voir le chapitre 2). Certains pères restent en contact avec leurs enfants quand ils vivent séparément ; ils leur consacrent du temps, s'en occupent ou leur apportent des ressources financières.

La recherche ethnographique dans les pays à revenu élevé indique que même les pères au chômage ou précarisés restent parfois présents dans la vie de leurs enfants, leur apportant un soutien en nature s'ils ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins financièrement<sup>148</sup>. Dans un contexte de très fort chômage structurel en Afrique du Sud, les études qualitatives constatent que les ouvriers des mines vivant loin de leurs familles considèrent qu'être « un bon père », c'est avant tout parer aux besoins économiques de ses enfants<sup>149</sup>. On manque toutefois d'un indicateur plus systématique du soutien apporté par les pères aux enfants : s'ils envoient de l'argent, que représentent ces sommes par rapport au coût d'entretien des enfants ?

Même quand les pères sont absents, les mères célibataires, particulièrement dans les pays en développement, ne vivent pas forcément seules et comptent sur leur famille pour s'occuper des enfants et leur apporter d'autres formes de soutien (voir les chapitres 2 et 5)<sup>150</sup>. Elles n'en sont pas moins exposées à des risques de pauvreté nettement supérieurs à la moyenne dans beaucoup de pays (voir le graphique 4.7). Dans l'échantillon de 40 pays disposant de données harmonisées, les ménages constitués d'une mère célibataire

et de ses enfants en bas âge enregistrent un taux de pauvreté plus élevé que les ménages biparentaux avec de jeunes enfants dans tous les pays. Le taux de pauvreté et l'ampleur de l'écart entre ces deux types de ménages varient considérablement. Le Luxembourg se démarque en affichant la plus grande différence, en points de pourcentage, entre le taux de pauvreté des ménages monoparentaux constitués par la mère et ses enfants et les ménages biparentaux. Il est suivi par la Tchéquie, le Canada et les États-Unis.

Ce n'est pas parce qu'elles n'ont pas de travail rémunéré que les mères célibataires disposent d'un faible revenu. En réalité, une forte proportion (environ 80 % ou plus) de parents seuls dans les pays à revenu élevé accomplit un travail rémunéré, sous une forme ou sous une autre<sup>151</sup>. C'est donc en dépit d'un taux d'emploi élevé que les familles monoparentales composées d'une mère et de ses enfants sont exposées à un risque considérable de pauvreté. Les États-Unis sont l'illustration même de ce paradoxe : par comparaison avec les parents célibataires dans 16 autres pays à revenu élevé, les Américains enregistrent à la fois des chiffres d'emploi et de pauvreté supérieurs à la moyenne. Ce paradoxe s'explique par l'effet conjugué d'un taux élevé d'emplois faiblement rémunérés et d'aides au revenu inadéquates<sup>152</sup>.

La pauvreté des mères célibataires est plus généralement liée aux difficultés particulières auxquelles elles se heurtent au regard des ressources, du marché du travail et des politiques sociales. Premièrement, les familles monoparentales sont souvent privées des ressources complémentaires et régulières d'un conjoint vivant dans le même ménage<sup>153</sup>. Les mères célibataires doivent aussi faire face au préjudice causé par l'écart salarial entre les sexes et les pénalités liées à la maternité<sup>154</sup>. Même dans les pays à revenu élevé, la hausse du taux de travailleurs pauvres signifie que les revenus d'une seule personne sont souvent inadéquats pour préserver la famille de la pauvreté<sup>155</sup>.

Deuxièmement, les mères ayant la garde de leurs enfants ne bénéficient pas d'une protection financière suffisante dans la majorité des pays. En effet, le montant de pension alimentaire versée par le père aux enfants est souvent insuffisant et les arriérés et défauts de versement sont fréquents<sup>156</sup>. En Malaisie, par exemple, où le taux de divorce a toujours été élevé, la grande majorité des hommes ne paient pas l'indemnisation post-divorce (*mut'a*) et la pension alimentaire pour enfants ordonnées par le tribunal<sup>157</sup>. En Colombie, qui enregistre l'un des plus forts taux de mères célibataires d'Amérique latine, 28 % seulement des mères ayant la garde de leurs enfants recevaient une pension alimentaire pour enfants en 2008. Un effet appréciable

sur le taux de pauvreté a été observé quand la pension était versée<sup>158</sup>. Les niveaux de pension alimentaire sont semblables au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, mais nettement supérieurs dans les pays nordiques<sup>159</sup>.

Enfin, si vivre avec un seul revenu est difficile, devoir concilier un travail rémunéré et la multitude d'autres obligations (non rémunérées) des femmes l'est encore plus. Sans un deuxième soignant dans le ménage, même si sa contribution est moindre, les conflits entre travail et vie de famille peuvent devenir très difficiles à gérer<sup>160</sup>. Ces risques peuvent se transformer en engrenages de la pauvreté en l'absence de structures de soutien sous forme de logements à prix abordables, de services d'accueil des enfants, d'allocations familiales ou de congés payés. Ces mesures de politique publique expliquent en grande partie les différences de taux de pauvreté des mères célibataires entre les pays<sup>161</sup>.

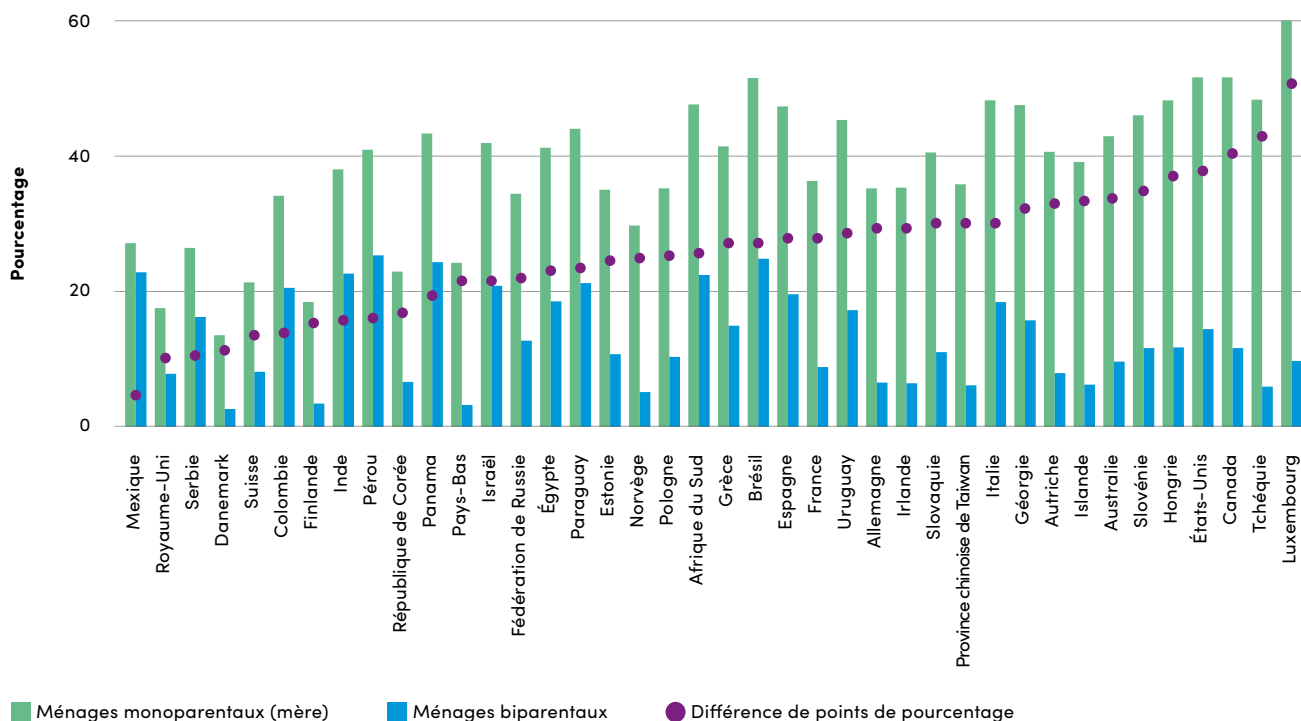
La pauvreté, le chômage et le stress socio-économique sont autant d'autres facteurs pouvant précariser les couples. En Afrique australe, par exemple, le nombre élevé et croissant de

mères célibataires dans les zones rurales, dû à l'assouplissement du lien entre mariage et maternité, a été corrélé avec un très fort taux de chômage structurel et une émigration masculine vers les pays voisins. Dans ce contexte, un grand nombre de femmes et d'hommes semblent hésiter à se marier et à fonder un ménage, non pas par manque d'envie, mais parce qu'ils n'en ont pas les moyens<sup>162</sup>. De même, aux États-Unis, les conditions économiques défavorables au bas de l'échelle de la répartition du revenu semblent décourager les pères de se marier<sup>163</sup>.

Les recherches entreprises dans les pays à revenu élevé font ressortir certains des préjudices subis par les parents isolés et leurs enfants, notamment les mauvaises conditions de logement, la mauvaise santé des mères célibataires et les résultats scolaires plus faibles des enfants. L'examen rigoureux de ces données d'observation indique cependant que la monoparentalité n'est pas en soi responsable, mais que les résultats scolaires des enfants sont plutôt dus aux différences d'intensité du travail, à la durée de la pauvreté de revenu, à l'élévation du niveau de privations matérielles et à la qualité inférieure des écoles<sup>164</sup>.

#### GRAPHIQUE 4.7

#### TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES MONOPARENTAUX (MÈRE) ET BIPARENTAUX AVEC DES ENFANTS DE 6 ANS OU MOINS, SÉLECTION DE PAYS, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : Niewenhuis *et al.*, 2018.

Notes : d'après les données les plus récentes du LIS pour 40 pays. Les données sont celles d'environ 2013 (9<sup>e</sup> vague) pour 35 pays et d'environ 2010 (8<sup>e</sup> vague) pour 5 pays. Les ménages sont uniquement des ménages monoparentaux (mère) et biparentaux sans autres adultes de 18 ans ou plus. Seuls les couples hétérosexuels sont pris en compte dans l'analyse des ménages biparentaux. L'analyse est en outre limitée aux ménages ayant des enfants de 6 ans ou moins (les ménages ayant des enfants de 7 à 17 ans sont exclus). Les ménages peuvent ou non inclure leurs propres enfants. La pauvreté est définie au niveau du ménage. Les ménages pauvres sont ceux dont le revenu disponible est égal à moins de la moitié du revenu médian équivalent disponible des ménages.

## 4.6 LES RÉPONSES POLITIQUES FAVORABLES AUX DROITS DES FEMMES ET À LEURS FAMILLES

Comme nous l'avons vu dans *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016*, des politiques économiques tenant compte des inégalités entre les sexes, y compris des politiques macroéconomiques, sont essentielles pour créer des économies inclusives, sources de travail et de moyens d'existence pour toutes les femmes et tous les hommes<sup>165</sup>. Les emplois décents dont les femmes peuvent tirer un revenu propre suffisant ne doivent pas être confinés dans les secteurs agricole et manufacturier. Ils doivent s'étendre au secteur tertiaire, qui connaîtra probablement la plus forte croissance de l'emploi<sup>166</sup>. Comme nous le verrons au chapitre 5, des emplois de qualité dans le secteur des soins permettront de répondre aux besoins grandissants des familles, surtout dans les pays à revenu faible et intermédiaire où ces services font défaut. Le secteur deviendra alors un formidable moteur de création d'emplois<sup>167</sup>.

### Des transferts sociaux pour renforcer la sécurité de revenu des femmes

Le travail rémunéré ne permet cependant pas toujours de se hisser hors de la pauvreté. Cela est particulièrement vrai dans le cas des personnes qui se trouvent dans l'incapacité de travailler pour des raisons de maladie, de dépendance physique dues à l'âge ou d'autres formes d'invalidité. On peut aussi, à certains moments, avoir des responsabilités de soins plus intenses qu'à d'autres et avoir donc besoin de compenser une perte de revenu. Face aux risques et changements rencontrés par les femmes et les hommes au cours de leur vie, que ceux-ci soient liés à des perturbations économiques ou sociales ou à des situations individuelles (maladie ou vieillesse), les marchés du travail et les régimes universels de protection sociale doivent fonctionner en parallèle.

Les congés de maternité et les congés parentaux rémunérés sont des dispositifs essentiels destinés à faciliter l'emploi des femmes et améliorer leur sécurité de revenu, tout en permettant aux parents des deux sexes de s'occuper de leurs enfants en bas âge (et aux femmes de se rétablir après un accouchement). La portée limitée des politiques de congé dans les pays à faible revenu est extrêmement préoccupante (voir le chapitre 5). En Afrique subsaharienne, par exemple, moins de 16 % de toutes les mères de nouveau-nés

(indépendamment de leur situation au regard de l'emploi) bénéficient d'une allocation de maternité<sup>168</sup>. En l'absence de revenu minimum garanti, les femmes qui n'ont pas droit à un congé de maternité rémunéré, qu'elles soient agricultrices de subsistance ou employées domestiques, continuent souvent de travailler trop tard pendant leur grossesse ou reprennent le travail trop tôt après l'accouchement<sup>169</sup>.

Les indemnités et les prestations liées aux enfants et à la famille, mises en place dans divers pays, se sont répandues en quelques décennies dans presque toutes les régions en développement. Elles ont pour objectif de compenser certains des coûts liés aux enfants tout en garantissant un revenu minimum et en investissant dans les capacités des enfants, par l'amélioration de leur nutrition, de leur santé et de leur fréquentation scolaire. La majorité de ces programmes ciblent les mères, sachant qu'elles priorisent généralement les dépenses pour les enfants. Compte tenu du fort risque de pauvreté des mères (par comparaison avec les hommes) pendant leurs années de fécondité élevée (20 à 34 ans)<sup>170</sup>, ces programmes de transferts monétaires constituent des interventions potentiellement indispensables. Ils sont corrélés avec diverses retombées positives au regard de la fréquentation scolaire des enfants et du recours aux services de santé, ainsi qu'avec la réduction du travail des enfants (voir l'encadré 4.6)<sup>171</sup>.

Certaines caractéristiques de ces programmes sont cependant préoccupantes : le contrôle des ressources pour les transferts sociaux ciblés et le faible montant des transferts ; les conditionnalités attachées à la plupart d'entre eux et, plus important encore, le fait qu'ils ne servent pas totalement les intérêts des femmes (voir l'encadré 4.1)<sup>172</sup>.

Les transferts monétaires peuvent certes être salutaires pour les femmes et les filles, mais leur potentiel n'est pas réalisé lorsque les montants sont faibles et soumis à un contrôle rigoureux des ressources. Une comparaison de plusieurs pays en développement indique que plus un programme est étroitement ciblé, plus la population pauvre exclue est importante<sup>173</sup>. Une étude récente constate par ailleurs que, en moyenne, environ trois quarts des femmes en insuffisance pondérale et des enfants sous-alimentés ne se situent pas

dans le quintile le plus pauvre généralement ciblé par les programmes d'assistance<sup>174</sup>. Cela signifie que, outre leurs méthodes opaques et leurs frais administratifs considérables, les programmes de protection sociale étroitement ciblés

risquent de passer à côté de la majorité des bénéficiaires visés, car un grand nombre de ces femmes et de ces enfants sont « cachés » dans des ménages qui ne font pas partie des plus pauvres.

#### ENCADRÉ 4.6

#### LA PROTECTION SOCIALE POUR AIDER LES FAMILLES ET FAIRE AVANCER L'ÉGALITÉ DES SEXES EN AFRIQUE DU SUD

L'allocation pour enfants (Child Support Grant, CSG) a été introduite en Afrique du Sud en 1998 à la suite des recommandations du Lund Committee concernant la réforme du système d'aide aux enfants et aux familles. Elle avait pour objectif de mettre fin à l'exclusion d'un grand nombre de femmes et d'enfants africains pauvres du régime d'aide sociale instauré par la politique précédente (State Maintenance Grant). Elle a en outre été adaptée à la pluralité des structures familiales en Afrique du Sud<sup>175</sup>. L'héritage de l'apartheid, marqué par le système de main-d'œuvre migrante selon lequel les hommes quittaient leur famille pour aller travailler dans des mines 11 mois de l'année, a laissé son empreinte sur les structures familiales. Entre autres résultats, cette longue histoire de bouleversement familial a abouti à une situation dans laquelle 35 % seulement des enfants vivent avec leurs deux parents, et plus d'un tiers des enfants sont élevés par leur mère seule<sup>176</sup>. L'allocation pour enfants est un transfert monétaire forfaitaire versé au soignant principal (parent, grand-parent, autre parent ou non-parent) d'un enfant de moins de 18 ans, dont le montant est calculé à partir du revenu de ce soignant principal (et du conjoint, s'il y a lieu). En 2016, 11,6 millions d'enfants (60 %) ont bénéficié de cette allocation<sup>177</sup>. Malgré des critères d'admissibilité non discriminatoires selon le genre, 98 % des bénéficiaires en 2014 étaient des femmes<sup>178</sup>. Les études d'évaluation ont permis de constater que l'allocation « sert de complément, modeste mais utile, au budget du ménage<sup>179</sup> » et qu'elle a un effet salubre sur la pauvreté, la santé, la nutrition et l'éducation des enfants et des adolescents ; qu'elle réduit la toxicomanie et retarde l'âge des premiers rapports sexuels<sup>180</sup>. Dans le budget national pour 2018-2019, la CSG s'élevait à 405 ZAR (rand sud-africain) par mois, par enfant<sup>181</sup>.

L'allocation de vieillesse non contributive (OAG), introduite en Afrique du Sud en 1928, a été élargie à tous les Sud-Africains pendant les décennies qui ont suivi. Cependant, avant 1993, le montant mensuel de l'allocation était plus élevé pour les personnes de race blanche que pour les autres<sup>182</sup>. Par ailleurs, les bénéficiaires africains recevaient l'allocation tous les deux mois, alors qu'elle était mensuelle pour les autres. Actuellement, les citoyens, les résidents permanents et les réfugiés en situation régulière, hommes et femmes, ont droit à l'OAG à 60 ans, indépendamment de leur race ou de leur origine ethnique, mais sous réserve d'un contrôle des ressources (revenu et patrimoine). En octobre 2018, l'OAG était de 1 700 ZAR par mois. En 2011, plus de 85 % des Sud-Africains d'un âge avancé l'ont reçue<sup>183</sup>. Les études montrent que l'allocation améliore non seulement la santé et l'estime de soi des bénéficiaires, mais qu'elle aide les femmes plus âgées à s'occuper des enfants, permettant ainsi aux plus jeunes mères du ménage de travailler en dehors du domicile. De plus, elle aide celles qui élèvent leurs petits-enfants lorsque l'un des parents ou les deux sont morts des suites du VIH. Dans ces cas, l'allocation a été corrélée avec des améliorations de la santé et de l'assiduité scolaire des petits-enfants<sup>184</sup>.

L'allocation pour enfants et l'allocation de vieillesse ont toutes deux réduit la chronicité et la gravité de la pauvreté des femmes et des mères célibataires, même si elles n'ont pas entièrement résolu le problème de la forte féminisation de la pauvreté dans le pays<sup>185</sup>.

Tous les transferts sociaux ciblés ne sont pas assortis de conditionnalités, mais ceux qui le sont donnent matière à préoccupation : certains, par exemple, exigent que les enfants se présentent à des visites médicales régulières ou que les mères assistent à des sessions d'information sur l'hygiène et la nutrition<sup>186</sup>. À ce jour, rien n'indique de manière concluante que la conditionnalité en soi ait des retombées bénéfiques sur la santé et la nutrition des enfants, par opposition à la simple injection d'argent dans le ménage<sup>187</sup>. En outre, le fait que la responsabilité du respect des conditions pèse sur les mères renforce les stéréotypes autour de la parentalité en tant que devoir maternel, tout en alourdissant la charge de travail des femmes, souvent au détriment de leur travail rémunéré, de leur éducation ou de leur formation professionnelle<sup>188</sup>. Le non-respect des conditions n'est pas nécessairement un signe de négligence : il peut être dû à un manque de services accessibles, à leur piètre qualité ou, dans le cas des populations autochtones, à des barrières linguistiques<sup>189</sup>. Les transferts monétaires doivent donc être appuyés par des investissements dans les services de santé, d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, ainsi que par des infrastructures accessibles (par exemple, des transports sûrs à des tarifs abordables) pour obtenir les résultats escomptés<sup>190</sup>.

Les pensions de vieillesse non contributives sont également indispensables pour assurer la sécurité de revenu des femmes. Celles-ci sont moins souvent bénéficiaires directes de pensions d'assurance sociale (contributives) liées à l'emploi que les hommes, comme nous l'avons vu à la section 4.4, puisqu'elles ont davantage tendance à occuper un travail informel, intermittent ou non rémunéré. En revanche, les régimes de pension sociale financés par l'impôt, aujourd'hui en vigueur dans 114 pays avec des caractéristiques différentes, bénéficient de manière disproportionnée aux femmes. Le faible montant des prestations est toutefois préoccupant dans certains contextes<sup>191</sup>. Par conséquent, une combinaison de régimes de pension contributifs et non contributifs peut être la meilleure solution pour assurer une couverture universelle, assortie d'éléments différenciés selon les sexes, comme l'introduction de « crédits pour éducation et soins » dans les systèmes contributifs<sup>192</sup>. Ces réformes doivent être accompagnées de mesures favorables à l'emploi des femmes, y compris des structures d'accueil des jeunes enfants accessibles, des congés parentaux et des

politiques encourageant le partage égal des soins et travaux domestiques dans les familles.

Le montant des transferts de protection sociale et les conditions qui y sont attachées peuvent fortement influencer sur leur capacité de réduction de la pauvreté. Le graphique 4.8 indique que, bien que les transferts sociaux soient essentiels pour réduire la pauvreté des familles monoparentales dans tous les pays, leurs retombées varient, notamment en fonction des montants versés. La plupart des transferts représentés ne ciblent pas spécifiquement les parents isolés. Cela dit, dans plusieurs pays – Danemark, Finlande, Irlande et Royaume-Uni, le risque de pauvreté des parents isolés est considérablement réduit quand les transferts sont inclus. Dans d'autres, en revanche – Panama, Paraguay, Pérou et République de Corée, l'incidence des transferts est bien moins prononcée (ils n'ont aucune incidence dans le cas du Guatemala).

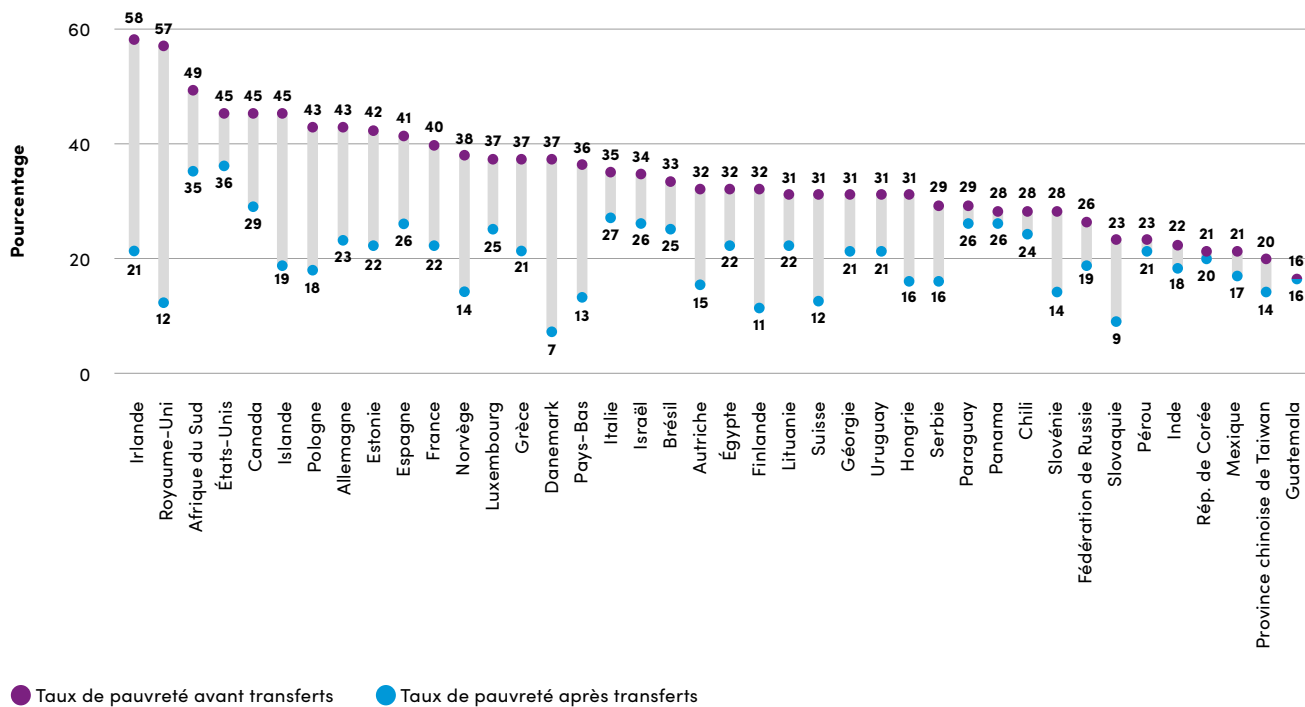
### Les familles dirigées par des mères célibataires et la pension alimentaire

Les pères qui ne vivent pas avec leurs enfants sont, dans la majorité des pays, contraints par la loi à contribuer financièrement à leur entretien par le biais de transferts privés appelés « pensions alimentaires pour enfants ». Dans les faits, il peut être difficile de récupérer un revenu de la part du parent qui n'a pas la garde. Certains pays ont tenté de renforcer l'application de l'obligation de pension alimentaire par le biais de mesures dont la saisie sur salaire, l'annulation du permis de conduire, voire l'incarcération<sup>193</sup>. Si ces mesures sont étayées par le principe fondamental de la responsabilité parentale continue après le divorce ou la séparation, elles sont aussi liées aux efforts de réduction des dépenses sociales de l'État<sup>194</sup> – par exemple, le modèle dit de « récupération des coûts » aux États-Unis<sup>195</sup>.

Les pays nordiques et plusieurs pays d'Europe centrale ont des systèmes de « pension alimentaire garantie » selon lesquels l'État intervient si le parent non gardien n'est pas capable de payer la pension alimentaire ou ne veut pas la payer<sup>196</sup>. Dans ce cas, le principe appliqué veut que chaque enfant ait le droit d'être adéquatement aidé et que l'État garantisse ce droit<sup>197</sup>, ce qui ne veut pas dire que l'État ne tente pas de poursuivre les pères et de leur faire payer leur juste part.

## GRAPHIQUE 4.8

## TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES MONOPARENTAUX AVANT ET APRÈS LES TRANSFERTS, SÉLECTION DE PAYS, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : calculs d'ONU Femmes à partir du LIS (diverses années).

Notes : d'après les plus récentes données du LIS pour 40 pays. Les données sont celles d'environ 2016 (10<sup>e</sup> vague) pour 9 pays, d'environ 2013 (9<sup>e</sup> vague) pour 27 pays et d'environ 2010 (8<sup>e</sup> vague) pour 4 pays. Tous les types de ménages monoparentaux sont inclus, y compris ceux qui comptent d'autres parents adultes et non-parents. Les ménages peuvent ou non inclure leurs propres enfants. Les taux de pauvreté avant les transferts sont calculés avant la soustraction des impôts et l'addition des transferts. Les taux de pauvreté représentent les ménages dont le revenu disponible est égal à moins de la moitié du revenu médian équivalent disponible des ménages.

Les données d'observation récentes indiquent que les mesures punitives n'ont eu que peu d'effet. L'incarcération des parents n'ayant pas la garde de leurs enfants aux États-Unis, le plus souvent des pères afro- et hispano-américains vivant dans la pauvreté, les a exclus de l'économie formelle, a diminué leurs perspectives d'emploi après leur libération et les a « entraînés dans la clandestinité et éloignés de leur famille<sup>198</sup>. » Une allocation garantie par l'État, en revanche, semble être la politique la plus efficace pour améliorer le bien-être économique des mères « ayant la garde » et de leurs enfants<sup>199</sup>. Dans les pays à revenu élevé où l'État garantit la pension alimentaire pour enfants, le taux de pauvreté des enfants est moins élevé<sup>200</sup>.

Dans certains pays, les mères célibataires doivent prouver qu'elles sont dans l'incapacité de recevoir la pension alimentaire du parent/père qui n'a pas la garde pour pouvoir prétendre à une aide de l'État. Cette condition peut présenter des risques pour elles. Les études menées auprès

de mères célibataires aux Caraïbes, par exemple, ont révélé tout un éventail de raisons pour lesquelles les femmes ne voulaient pas faire appel au tribunal pour obtenir une pension alimentaire de leur ex-conjoint : le temps, l'énergie et les autres ressources nécessaires pour faire la demande ; la honte ; la probabilité de harcèlement ou de violence de la part de l'ex-conjoint ; l'irrégularité de versement des montants octroyés ; la probabilité que la pension alimentaire octroyée soit inférieure à ce qu'elles pourraient demander à l'assistance publique<sup>201</sup>.

Le cas de l'Afrique du Sud illustre qu'il est possible de concevoir des systèmes d'assistance publique qui aident à la fois les mères et les enfants des familles monoparentales. Au moment des réformes qui ont suivi l'apartheid, le Lund Committee, chargé de revoir les transferts liés aux enfants, a innové en supprimant une condition selon laquelle les femmes demandant l'aide de l'État au nom de leurs enfants devaient prouver qu'elles avaient fait une demande de



pension alimentaire privée. Dans un contexte où beaucoup de femmes élevaient seules leurs enfants et où un grand nombre d'hommes étaient au chômage ou gagnaient très peu d'argent, on a reconnu ainsi qu'au lieu de soutirer de l'argent à des hommes très pauvres, il serait plus judicieux d'utiliser des ressources pour aider les parents gardiens et leurs enfants<sup>202</sup>. *In fine*, l'État a décidé que le bénéfice d'une pension alimentaire privée pour les enfants n'était pas incompatible avec le droit à l'allocation d'État (voir

l'encadré 4.6). Dans ce cas, cependant, le montant de la pension privée est inclus dans le calcul des ressources pour déterminer l'admissibilité.

Il est évident qu'une aide publique est nécessaire pour parer aux besoins de ressources des mères célibataires, mais celle-ci ne résout pas le problème des pères qui abandonnent leurs responsabilités familiales.

## 4.7 CONCLUSION

Un programme d'action garantissant la sécurité de revenu de toutes les familles et articulé autour de l'égalité des sexes est possible. Il peut favoriser l'accès des femmes à un revenu personnel et amplifier ainsi leur pouvoir décisionnaire et leurs choix.

Le contrôle réel des femmes sur les ressources est important pour leur dignité et leurs droits, ainsi que pour l'équilibre des forces au sein du couple et de la famille. Son pouvoir d'infléchissement des rapports de force intrafamiliaux dépend néanmoins de plusieurs facteurs, dont la nature du travail rémunéré, la régularité du revenu et les normes qui définissent les règles de répartition des ressources au sein du ménage. Dans certaines régions, un nombre croissant de femmes parviennent à obtenir un revenu indépendant, mais ces progrès restent inégaux selon les catégories de revenu et la situation matrimoniale et familiale des femmes. Dans de nombreux contextes, le fait d'être mariée ou de vivre en couple et d'avoir des enfants en bas âge réduit la probabilité d'entrée des femmes sur le marché du travail, tandis que les écarts salariaux hommes-femmes persistants et les pénalités liées à la maternité continuent de tirer leurs revenus vers le bas. Lorsque l'avancée des femmes coïncide avec le recul des perspectives économiques des hommes, les rapports de force entre les sexes deviennent particulièrement tendus, aggravant les ruptures et la situation des hommes dans l'incapacité de subvenir aux besoins de leurs enfants, financièrement ou autrement.

L'accès à la propriété et le contrôle du patrimoine sont tout aussi indispensables, notamment pour assurer une position de repli en cas de dissolution du couple. Les titres de propriété conjoints et les régimes matrimoniaux de communauté de biens font espérer un pouvoir décisionnaire plus égalitaire dans les ménages et une compensation partielle du temps alloué par les femmes aux soins familiaux. Cependant, les normes et les pratiques sociales mettent du temps à évoluer, même quand la volonté politique de transformer la législation existante est présente.

Le risque de pauvreté des femmes est particulièrement fort pendant les années où leur fécondité est élevée, quand elles jonglent pour concilier travail rémunéré et responsabilités familiales, surtout lorsque la dissolution de leur couple les prive de leurs biens et du soutien d'un conjoint. Les transferts sociaux sont un complément nécessaire des revenus et des biens des femmes, tout comme les réformes tant attendues des systèmes de pension alimentaire pour enfants.

Le chapitre suivant s'intéresse à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale par le biais des congés de maternité et des congés parentaux, mais aussi des structures d'accueil des enfants et des personnes âgées d'un coût abordable, indispensables pour améliorer la sécurité de l'emploi des femmes et leur sécurité économique, en complément de l'entraide des familles et des proches.



# Les commerçantes d'Accra montrent le chemin en matière de garde des enfants

Une garderie pour jeunes enfants située sur le plus grand marché du Ghana a surmonté des difficultés économiques majeures pour donner aux enfants - et aux femmes - le soutien dont ils ont besoin.

Chaque matin, des milliers de femmes se rendent au marché de Makola, l'un des plus grands centres commerciaux extérieurs africains, situé au cœur d'Accra, la capitale du Ghana. Outre leurs marchandises, beaucoup amènent également leurs jeunes enfants ou portent des bébés sur leur dos.

« Nombre de Ghanéennes dépendent des marchés pour leur survie », explique Aunty Mercy, présidente de l'Association ghanéenne des commerçants (GATA), l'une des plus grandes organisations de commerçants et de vendeurs de marché du pays. « Les marchés ne sont pas des endroits sûrs ou propres pour les jeunes enfants, mais les mères n'ont souvent pas d'autre choix que de les amener, ce qui est source de stress et d'anxiété. »

Nyhira et sa mère utilisent la garderie du marché de Makola à Accra.

Photo : ONU Femmes/Ruth McDowall

Dans le monde, les femmes accomplissent trois fois plus de travaux domestiques et de soins non rémunérés que les hommes, notamment la majeure partie des soins dispensés aux enfants<sup>1</sup>. Des services de garde d'enfants de qualité, abordables et destinés aux parents qui travaillent – en particulier ceux qui occupent un emploi informel – devraient faire partie des systèmes de protection sociale<sup>2</sup> : ils permettent aux femmes d'accroître leurs revenus et promeuvent l'égalité des sexes<sup>3</sup>.

« La garderie était gérée sans tenir compte des besoins ni de l'avis des femmes du marché. Nous avons donc décidé de prendre les choses en main. »

Pourtant, au Ghana, comme dans de nombreux autres pays, ces services ne sont tout simplement pas en place pour aider les femmes qui travaillent, dont beaucoup doivent s'appuyer sur des réseaux de parents et d'amis ou emmener leurs enfants au travail.

Au marché de Makola, les commerçantes et les vendeuses sont en train de démontrer que les services de garde conçus et gérés par les travailleuses peuvent changer la donne.

Chaque matin, 140 enfants sont déposés à la garderie du marché de Makola avant que leurs parents ne commencent leur journée de travail.

« Notre objectif est que les femmes puissent se concentrer sur leurs activités et soient rassurées à l'idée que leurs enfants reçoivent une bonne éducation de personnes soucieuses de leur bien-être et de leur santé », explique Aunty Mercy, qui est aussi une éducatrice diplômée et la directrice du centre.



Shelly Quartey, principale institutrice de la garderie.

Photo : ONU Femmes/Ruth McDowall

Ouverte en 1983 avec l'appui de la Première Dame de l'époque, Nana Konadu Agyeman Rawlings, la garderie était gérée directement depuis son bureau personnel, en tant que service public, en coordination avec les associations de commerçants.

Lorsque le gouvernement a changé en 2001, l'Assemblée métropolitaine d'Accra, l'autorité politique et administrative de la ville, a pris en charge la gestion de la garderie. Selon les commerçants, la gestion, la qualité et le caractère abordable, en termes de coûts, des services de garde ont rapidement décliné.

« La garderie était gérée sans tenir compte des besoins ni de l'avis des femmes du marché. Nous avons donc décidé de prendre les choses en main », explique Aunty Mercy.

Depuis, elle est gérée par une association de parents d'élèves et d'enseignants (PTA), avec des représentants de GATA élus au conseil d'administration par les parents. Les parents fournissent des aliments de leurs propres stands pour le repas quotidien.

Le personnel accueille les enfants à partir de 6 h 00 et ferme la garderie une fois que le dernier enfant a été confié à ses parents. Un système de paiement souple a été mis en place, avec des aides et des places gratuites pour les parents qui n'ont pas les moyens de payer les frais mensuels.

Il reste d'importantes difficultés à surmonter, en particulier en ce qui concerne le salaire des éducateurs. Leurs salaires étaient versés quand la garderie était placée sous le contrôle de la ville, mais les parents doivent maintenant payer eux-mêmes tous les frais de fonctionnement. Un effort national visant à réduire la masse salariale publique de 40 % s'est révélé un obstacle important à la demande de prise en charge des salaires par le ministère de l'Éducation.

« La capacité des commerçantes à gérer avec succès la garderie de Makola malgré des difficultés économiques importantes en a fait un pilier de la campagne en faveur

**« Nous aimerions voir des garderies publiques comme celle-ci sur tous les marchés du pays. »**

d'un meilleur accès à la garde de jeunes enfants au Ghana », explique Dorcas Ansah, coordinatrice à Accra du projet Focal Cities de WIEGO, un groupe de plaidoyer pour les femmes travaillant dans le secteur informel<sup>5</sup>.

Aux côtés de groupes tels que WIEGO, les parents de la garderie du marché de Makola continuent de faire campagne pour obtenir le soutien de la municipalité ; ils ont également insisté sur le fait que les projets de modernisation du marché devraient comprendre une garderie rénovée.

« Nous aimerions voir des garderies publiques comme celle-ci sur tous les marchés du pays », explique Dorcas Ansah. « Les femmes de Makola ont prouvé que c'était possible. »



Avant de commencer leur journée de travail, les vendeuses peuvent déposer leurs enfants à la garderie du marché de Makola.

Photo : ONU Femmes/Ruth McDowall



# DES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DE LEURS MEMBRES, DES SOCIÉTÉS QUI S'EN PRÉOCCUPENT

<b>5.1 INTRODUCTION</b>	<b>142</b>
<b>5.2 LES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DES LEURS : UNE HISTOIRE D'INÉGALITÉS MULTIPLES</b>	<b>143</b>
<b>5.3 LE SOIN À AUTRUI, LA DÉMOGRAPHIE FAMILIALE ET LES BESOINS INSATISFAITS</b>	<b>150</b>
<b>5.4 LES SOINS PRODIGUÉS AUX ENFANTS DANS LES FAMILLES PLURIELLES</b>	<b>155</b>
<b>5.5 QUAND LES BESOINS DE SOINS DES ENFANTS RESTENT INSATISFAITS</b>	<b>158</b>
<b>5.6 LES POLITIQUES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES FAMILLES</b>	<b>160</b>
<b>5.7 LES SOINS DE LONGUE DURÉE DES PERSONNES ÂGÉES : LES FEMMES ONT LE DROIT D'ÊTRE SOIGNÉES</b>	<b>162</b>
<b>5.8 LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SOINS DE LONGUE DURÉE</b>	<b>165</b>
<b>5.9 INVESTIR DANS DES POLITIQUES DE SOINS : LES AVANTAGES POUR LES FAMILLES, LES SOCIÉTÉS ET LES ÉCONOMIES</b>	<b>167</b>
<b>5.10 CONCLUSION</b>	<b>169</b>

## POINTS À RETENIR

01

Pour chacun d'entre nous, l'environnement familial est un lieu privilégié pour recevoir les soins vitaux. Ce sont les femmes qui prodiguent la majeure partie de ces soins.

02

À l'échelle mondiale, les femmes accomplissent trois fois plus de soins et de travaux domestiques que les hommes. La vie en milieu rural, la pauvreté du ménage, le mariage et les enfants en bas âge sont autant de facteurs qui alourdissent cette charge de travail.

03

Prodigué dans des conditions consensuelles et égalitaires, le soin à autrui est une expérience gratifiante. Il peut néanmoins être synonyme d'oppression, d'exploitation, de privation de chances et de droits.

04

Les pays qui affichent les plus forts taux de fécondité disposent souvent des plus faibles revenus et ont des besoins importants de services de garde d'enfants ; ce sont aussi ceux où les soins de santé professionnels et les infrastructures permettant d'alléger la pénibilité des corvées domestiques sont les moins développés.

05

Les besoins de soins des populations vieillissantes, concentrées dans les pays à revenu élevé, sont mieux satisfaits, quoique l'on observe encore des carences importantes. Dans les décennies à venir, les soins des personnes âgées deviendront une priorité absolue pour les pays à revenu faible et intermédiaire.

06

Le soin à autrui est un « bien public » qui nécessite des moyens financiers, du temps et des services publics. Grâce aux transferts sociaux et aux congés rémunérés, les parents peuvent s'absenter du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants. Il faut accroître l'investissement public dans les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, dans les services de soins de longue durée destinés aux personnes âgées et handicapées, ainsi que dans les infrastructures de base nécessaires à ces services.

07

Les retours sur ces investissements pourraient être considérables : développement des compétences des enfants, protection de la dignité et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées, création d'emplois décents dans le secteur très féminisé des soins.

## 5.1 INTRODUCTION

La famille est le lieu par excellence où l'on prodigue des soins ; c'est idéalement une source d'amour et d'affection qui nous permet de nous développer et instille en nous un sentiment d'appartenance. C'est dans les familles que les jeunes et les personnes âgées, fragiles ou en bonne santé, développent les capacités humaines indispensables à l'édification d'économies dynamiques et de sociétés inclusives.

L'examen de la répartition des soins dans les familles révèle néanmoins une dure réalité. Dans de multiples sociétés, la responsabilité première des soins des enfants et des adultes, considérés comme une activité et une préoccupation typiquement féminines, incombe systématiquement aux femmes. Elle fait souvent partie intégrante du rôle de la mère, de l'épouse ou de la fille et n'est pas négociable. Cette désignation des femmes en tant que soignantes a une très forte influence normative, tant sur les attentes sociales que sur les pratiques concrètes, souvent difficiles à renégocier et à modifier. Le fait de prodiguer des soins crée des attachements très forts, ce qui place ces soignantes dans une position de faiblesse pour « négocier » avec les autres membres de la famille une répartition plus équitable du travail ou davantage de ressources. En effet, ce type de négociation risque de porter préjudice aux personnes dont elles s'occupent<sup>1</sup>.

Dans des conditions consensuelles et égalitaires, le soin à autrui est une expérience gratifiante. Ces soins peuvent toutefois être synonymes d'oppression, d'exploitation, de privation de chances et de droits. Comme l'a dit l'économiste féministe Diane Elson, le fait que ces soins soient « prodigués par amour ne signifie pas que l'on aime *toujours* les prodiguer<sup>2</sup>. » Le contexte et les conditions dans lesquels les personnes s'occupent les unes des autres, ainsi que les divers appuis sur lesquels elles peuvent compter pour ce faire, revêtent une importance fondamentale.

Certes, les familles jouent un rôle essentiel dans l'apport de soins, mais le secteur public et les prestataires à but non lucratif financent ou fournissent eux aussi ce type de services. Ils forment ensemble un « carré de soins » constitué de lieux interdépendants dans lesquels les soins à autrui sont prodigués (voir le graphique 5.1)<sup>3</sup>. Lorsque les services publics de santé, par exemple, sont réduits ou deviennent payants, les besoins de soins ne disparaissent pas. Alors que les familles plus aisées ont les moyens de faire appel à des services privés, celles qui sont dans l'incapacité de payer de leur poche doivent se débrouiller autrement, c'est-à-dire

assurer elles-mêmes le travail de soins à domicile. Même si l'État ne peut ni financer ni fournir toutes les formes d'aide nécessaires, il a le devoir de veiller à ce qu'une aide soit disponible, accessible et de qualité.

On considère souvent comme acquis que les familles – et dans les familles, les femmes – s'occupent de leurs membres, indépendamment de la conjoncture et de l'évolution démographique, qui allègent ou alourdissent cette responsabilité. Le temps des femmes n'est toutefois pas « infiniment élastique » et les stratégies d'adaptation aux diverses situations peuvent avoir des conséquences involontaires<sup>4</sup>. Les crises sanitaires, par exemple, peuvent forcer les filles à manquer l'école parce qu'elles doivent aller chercher de l'eau et s'occuper de parents alités. Les femmes qui s'occupent de parents âgés sont parfois obligées de réduire leur temps de travail rémunéré, ou de renoncer à une promotion ou à des possibilités de formation professionnelle. Dans ces conditions, les personnes qui ont besoin de soins intensifs risquent d'en manquer.

### Présentation du chapitre

Ce chapitre considère la famille comme un lieu de soins privilégié, mais il met également l'accent sur le rôle complémentaire des prestataires qui aident les familles. Il donne un aperçu de la fourniture de soins dans les familles, des difficultés qui y sont liées, ainsi que leur impact sur l'exercice de leurs droits par les femmes, y compris le droit de prodiguer et de recevoir des soins<sup>5</sup>. La première partie du chapitre aborde les inégalités entre les sexes et les autres disparités au regard de l'apport de soins et des travaux domestiques au sein des familles. Elle s'intéresse à l'influence exercée à cet égard par des normes sociales profondément enracinées, les facteurs socio-économiques et démographiques et les politiques publiques. La suite du chapitre évalue les besoins de soins, en se focalisant sur les familles avec enfants et les personnes âgées. Elle montre comment les différentes structures familiales s'emploient, dans différents contextes, à répondre à ces besoins (sans toujours y parvenir) par le biais des transferts intrafamiliaux et intergénérationnels des soins.

Enfin, reconnaissant que le soin à autrui constitue un bien public, le chapitre présente des arguments en faveur d'investissements publics accrus dans des services et des infrastructures accessibles, d'un coût abordable et de qualité. Ce chapitre affirme que ces investissements ne sont pas seulement complémentaires des soins prodigués



entre parents et amis, mais qu'ils pourraient aussi créer des millions d'emplois décents dans le secteur des soins. Il s'est avéré difficile de redistribuer la responsabilité des soins au sein des familles et d'encourager les hommes à donner la priorité à leurs obligations familiales, même dans les pays

à revenu élevé pratiquant des politiques généreuses en matière de soins. La redistribution de la responsabilité des soins dans les familles demeure néanmoins la condition *sine qua non* de l'égalité des sexes et du plein exercice de leurs droits par les femmes<sup>6</sup>.

## 5.2 LES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DES LEURS : UNE HISTOIRE D'INÉGALITÉS MULTIPLES

La notion de soin à autrui englobe toutes les activités qui développent les capacités humaines des personnes bénéficiaires (c'est-à-dire leur santé physique et mentale, leurs compétences cognitives et émotionnelles) grâce à des interactions directes avec un(e) soignant(e)<sup>7</sup>. Outre les relations dites de soins en face-à-face, également appelées les « soins directs », d'autres

activités auxiliaires, comme la préparation des repas ou d'autres formes de travail domestique non rémunéré<sup>8</sup> nécessitent un temps considérable (voir l'encadré 5.1)<sup>9</sup>. Certaines personnes assurent ces soins et ces travaux domestiques pour les personnes qui vivent avec elles, mais aussi pour des parents et amis vivant dans d'autres ménages.

### ENCADRÉ 5.1

#### DÉFINIR LES SOINS ET LES TRAVAUX DOMESTIQUES NON RÉMUNÉRÉS

Les soins directs supposent un contact personnel direct physique et souvent affectif (nourrir un enfant ou donner un bain à une personne âgée). Les travaux domestiques (ou les tâches ménagères), comme le nettoyage et la lessive, parfois appelés « soins indirects », peuvent quant à eux nécessiter très peu de contact personnel, voire aucun. Or, ces activités qui rendent l'apport de soins possible peuvent requérir un temps considérable, surtout dans les pays à faible revenu et les communautés où il faut aller chercher l'eau et le combustible destinés à la consommation du ménage. Le travail consistant à produire des biens pour la consommation du ménage, comme le jardinage de subsistance, le ramassage de bois de feu et la collecte d'eau, bien que non rémunéré, n'est pas englobé dans la définition du travail de soin à autrui non rémunéré ; il entre dans la catégorie « travail de production » du système de comptabilité nationale (SCN), bien qu'il soit rarement mesuré ou évalué avec exactitude (sauf dans les enquêtes sur les budgets-temps). Les soins et les travaux domestiques sont cependant explicitement exclus du SCN et ont donc toujours été ignorés dans les analyses économiques<sup>10</sup>.

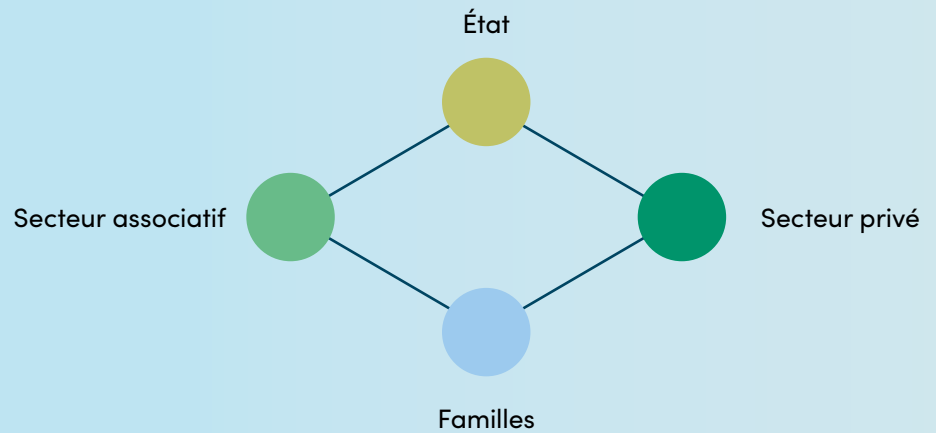
Les enquêtes sur les budgets-temps sont un instrument essentiel pour mesurer le temps consacré à s'occuper des enfants, mais aussi des adultes ayant besoin d'aide en raison soit de leur âge avancé soit d'un handicap (les soins de longue durée). Un grand nombre d'enquêtes demandent aux répondants d'indiquer combien de minutes ils consacrent aux soins et aux travaux domestiques dans une journée (ou plusieurs). Elles leur demandent en outre avec qui et où ils se trouvaient au moment de l'apport de soins directs. Ces enquêtes ne rendent toutefois pas compte des responsabilités de « surveillance » ou d'« astreinte », c'est-à-dire le temps pendant lequel un(e) aidant(e) familial(e) est responsable d'une personne sans que cela ne nécessite d'accomplir une activité particulière. En fait, les analyses des enquêtes sur les budgets-temps qui rendent compte de ces responsabilités de surveillance indiquent que celles-ci demandent énormément de temps, en particulier aux femmes<sup>11</sup>. Aux États-Unis, par exemple, le temps consacré par les femmes à la surveillance des enfants représente entre deux et cinq fois plus de temps que le temps qu'elles consacrent aux activités de soins directs<sup>12</sup>. Les chercheurs qui se sont intéressés aux soins de longue durée ont observé que les responsabilités de surveillance sont probablement insuffisamment déclarées par les membres des familles<sup>13</sup>.

# ÉQUILIBRER LA RESPONSABILITÉ DE LA PRISE EN CHARGE ET DES SOINS

## L'IDÉAL

**Dans l'idéal, la prise en charge est répartie de manière équilibrée entre différentes institutions, même si les familles en assument la responsabilité principale.**

Au sein du ménage, les hommes et les femmes devraient partager la responsabilité de la prise en charge.

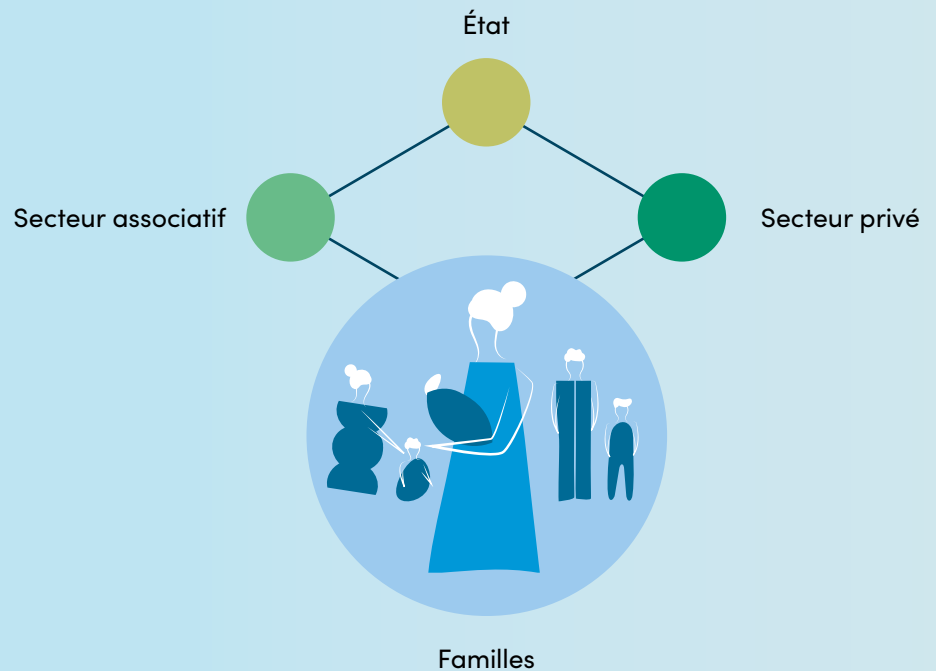


## LA RÉALITÉ

**En réalité, la prise en charge de l'accueil et des soins n'est pas répartie de manière équilibrée entre les quatre prestataires.**

Les familles, en particulier quand elles sont pauvres, comblent le vide et effectuent la plus grande part du travail de soins.

Au sein des familles, ce sont les femmes qui assument une part disproportionnée de ce travail.



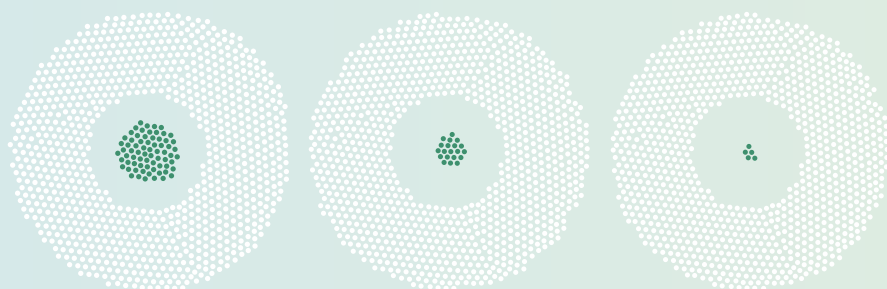
Source : Razavi, 2007 et Duffy et Armenia, à paraître.

\* En Amérique latine et Caraïbes, l'Uruguay fait exception avec presque 40 aidants professionnels pour 1 000 habitants.

## LE DÉFI

Le personnel aidant (dans les institutions de l'État, du marché et du secteur associatif) est beaucoup trop insuffisant dans la majorité des pays en développement pour satisfaire les besoins croissants de prise en charge.

Nombre d'aidants professionnels pour 1 000 habitants



35-70

Pays à revenu élevé

5-20

Pays d'Amérique latine et Caraïbes\*

<5

Pays d'Afrique subsaharienne

## LA SOLUTION

Comment les gouvernements peuvent-ils redistribuer la prise en charge des soins de manière plus équitable entre les femmes et les hommes, et entre les familles et la société ?



Prévoir des congés de maternité et des congés parentaux universels



Investir dans les services d'accueil des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées



Encourager le partage équitable du travail familial et domestique non rémunéré, par ex. par le biais de « quotas paternels »



Donner la priorité aux investissements dans les infrastructures pour réduire le travail familial et domestique ingrat



Veiller à ce que le travail familial et domestique non rémunéré soit comptabilisé dans les statistiques et pris en compte dans les politiques



Assurer des conditions d'emploi décentes pour les aidants professionnels

## Des inégalités persistantes entre les sexes au sein des familles

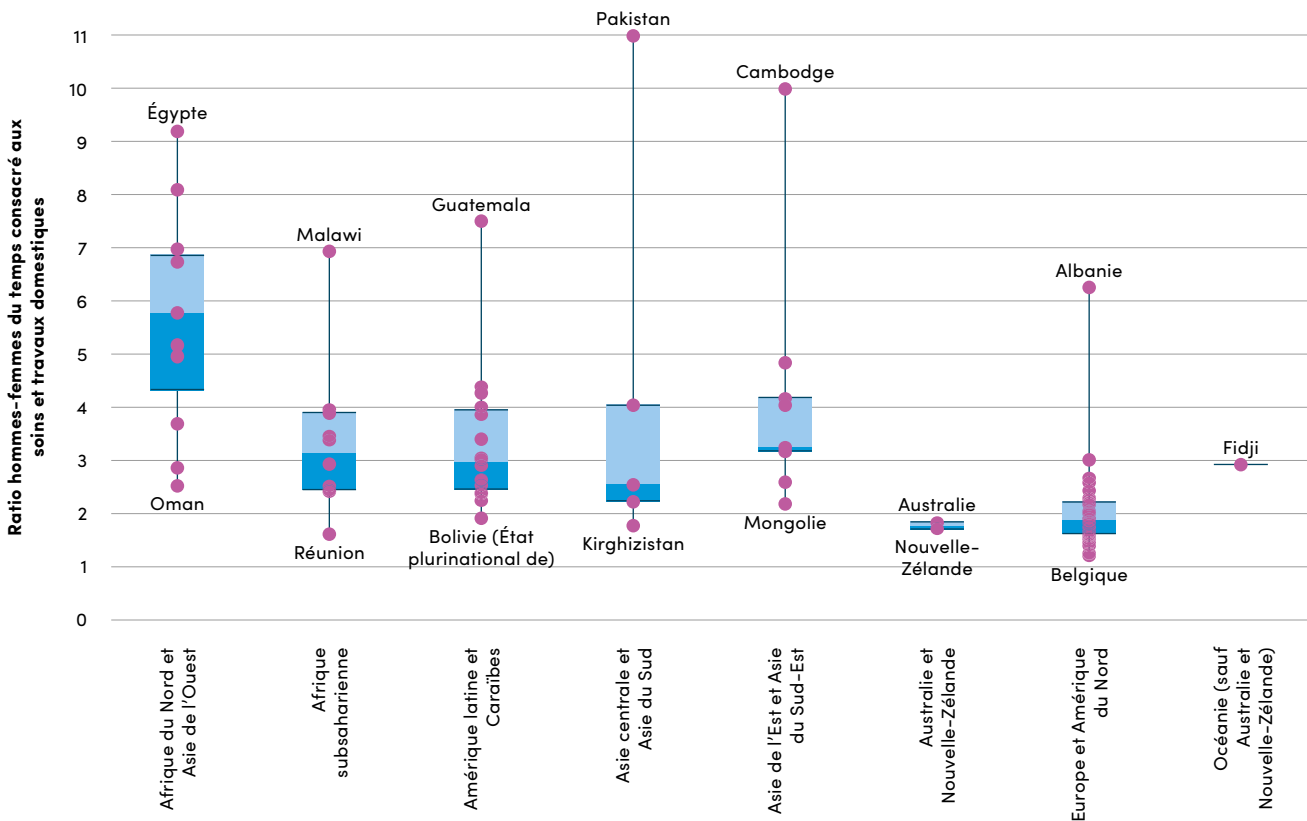
On pense souvent que les femmes accomplissent les soins et travaux domestiques en échange des ressources économiques fournies par les hommes. Étant donné que le soutien de famille n'est plus (si tant est qu'il l'ait jamais été) une responsabilité exclusivement masculine (voir le chapitre 4), la répartition des soins et des travaux domestiques entre les hommes et les femmes au sein des familles a-t-elle évolué dans le même sens ?

Les enquêtes sur les budgets-temps montrent que, partout dans le monde, travail rémunéré et non rémunéré confondus, les femmes travaillent au total plus d'heures que les hommes<sup>14</sup>. À l'échelle mondiale, les femmes réalisent

trois fois plus de soins et de travaux domestiques que les hommes. Si les inégalités entre les sexes varient d'un pays à l'autre, elles sont particulièrement marquées dans les pays en développement<sup>15</sup>. C'est dans la région d'Afrique du Nord et d'Asie de l'Ouest, où les femmes effectuent six fois plus de soins et de travaux domestiques que les hommes (voir le graphique 5.2), que l'écart est le plus grand. Les inégalités entre les sexes ne disparaissent pas dans les pays à revenu élevé, mais elles sont moins criantes<sup>16</sup>. Comment expliquer l'écart moindre entre les soins et les travaux domestiques effectués par les femmes et les hommes dans les pays à revenu élevé ? L'encadré 5.2 répond à cette question en mettant en exergue la réduction des travaux ménagers routiniers, mais aussi le fait que la répartition du travail de soins entre les sexes est difficile à renégocier<sup>17</sup>.

GRAPHIQUE 5.2

### RATIO HOMMES-FEMMES DU TEMPS CONSACRÉ AUX SOINS ET AUX TRAVAUX DOMESTIQUES, PAR RÉGION, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : calculs d'ONU Femmes basés sur la Division de statistique des Nations Unies (DSNU), 2018.

Notes : les données sont les plus récentes pour 88 pays et territoires (2001-2017), pour la tranche d'âge des 15 ans et plus quand des données sont disponibles (18 ans et plus au Ghana). Elles correspondent à la tranche d'âge de 10 ou 12 ans et plus dans certains cas. Les données sont celles des personnes de 6 ans et plus pour la Thaïlande (2015) et de 5 ans et plus pour la République-Unie de Tanzanie (2014). Les données de la Bulgarie, du Danemark, de l'Espagne, de la Lettonie, des Pays-Bas et de la Slovaquie correspondent au temps consacré au travail de soins non rémunéré par les personnes de 20 à 74 ans seulement. Le rectangle représente le ratio hommes-femmes du temps consacré aux soins et aux travaux domestiques de la moitié médiane des pays. La ligne au-dessus du rectangle représente le quart supérieur des pays ; le nom du pays affichant le plus fort ratio est indiqué. Le bleu foncé et le bleu clair représentent les deuxième et troisième quartiles, respectivement, pour les pays de la moitié médiane. Dans le cas du Qatar, seules les zones urbaines sont prises en compte dans l'analyse. Les différences entre les pays doivent être interprétées avec prudence, compte tenu de l'hétérogénéité des définitions, des méthodologies et des échantillons entre les enquêtes et les pays. Voir DSNU (2018) pour en savoir plus sur les données nationales.

Il serait intéressant de déterminer si la répartition des soins et des travaux domestiques dans les couples de même sexe est plus égalitaire que dans les couples de sexe opposé, puisqu'ils ne suivraient pas de « script de genre » contrairement aux couples hétérosexuels. Trop peu de données d'enquêtes systématiques sont disponibles pour permettre une étude de qualité, mais plusieurs pays, dont l'Australie, commencent à combler ce déficit. En 2016, les

travaux domestiques en Australie, comme la préparation des repas, la lessive et le jardinage, étaient partagés plus équitablement dans les couples de même sexe que dans les couples de sexe opposé. 57 % des couples de femmes et 56 % des couples d'hommes accomplissaient à peu près la même quantité de tâches domestiques. En revanche, une bien plus faible proportion de couples de sexe opposé, soit 39 %, veillait à une répartition équitable du travail<sup>18</sup>.

## ENCADRÉ 5.2

### LES HOMMES ET LES FEMMES EFFECTUENT-ILS LA MÊME QUANTITÉ DE SOINS ET DE TRAVAUX DOMESTIQUES DANS LES PAYS À REVENU ÉLEVÉ ?

La hausse du taux d'activité féminine (et un léger recul de l'activité masculine) s'est accompagnée d'un resserrement de l'écart entre les sexes en matière de soins et de travaux domestiques dans les pays à revenu élevé. Mais quelles en sont les raisons ? L'analyse des données concernant les tendances des 40 dernières années apporte plusieurs éclairages utiles.

Premièrement, ce n'est pas parce que les hommes font leur juste part du travail. Ils assument certes, petit à petit, une plus grande part des travaux domestiques non rémunérés, mais ils consacrent relativement peu de temps aux tâches ménagères routinières, bien moins de temps que les femmes aux enfants (même si ce temps consacré aux enfants augmente) et privilégient les corvées moins répétitives, comme les courses et le bricolage<sup>19</sup>. Cette ségrégation hommes-femmes persistante dans les soins et des travaux domestiques révèle les difficultés qu'il y a à faire évoluer les normes sociales sous-jacentes liées aux rôles de genre (le « *doing gender* »)<sup>20</sup>.

Deuxième conclusion (intéressante pour les pays à faible revenu) : la diminution de la charge des soins et des travaux domestiques des femmes découle principalement de la réduction des tâches ménagères routinières liée à l'avènement des technologies modernes ou au recours à des travailleurs ou des travailleuses domestiques rémunérés. Il faut souligner que le temps consacré aux enfants, et surtout le temps d'interaction (jouer avec les enfants ou leur lire des histoires), a évolué et quelque peu augmenté en 40 ans<sup>21</sup>. Malgré la hausse du taux d'activité féminine depuis les années 1960, les parents semblent aujourd'hui consacrer plus de temps aux enfants qu'il y a 40 ans ; ils leur réservent du temps en empiétant sur leurs loisirs, leurs activités personnelles et leur temps de sommeil<sup>22</sup>. Les études révèlent en outre une corrélation positive entre le niveau d'éducation et le revenu des parents, d'un côté, et le temps consacré aux enfants de l'autre<sup>23</sup>. Cependant, il se peut aussi que l'attention croissante portée au temps consacré aux enfants pousse les mères, plus particulièrement celles qui ont un niveau d'instruction et un revenu plus élevés, à fournir plus de détails sur ces activités dans les enquêtes<sup>24</sup>.

Troisièmement, l'impact du travail féminin rémunéré sur la répartition des soins et des travaux domestiques entre les femmes et les hommes n'est pas aussi simple que le laissent entendre les modèles de négociation dans le ménage (voir le chapitre 1). Selon les données de l'Australie et des États-Unis, les femmes ont réduit leurs tâches ménagères au fur et à mesure que leur rémunération a augmenté, comme le prédisaient ces modèles<sup>25</sup>. Toutefois, bien qu'elles mettent à profit le pouvoir de négociation procuré par leur revenu pour réduire leur part de travail non rémunéré, elles ne parviennent pas ou « n'essaient pas de l'utiliser pour accroître la part des tâches ménagères de leur mari<sup>26</sup>. » Elles remplacent plutôt leur temps par des services professionnels, confient une part du travail à d'autres femmes, ou laissent simplement tomber les tâches ménagères. Même lorsque la femme et l'homme ont tous les deux un emploi à temps complet et contribuent à parts égales au revenu du ménage, la femme continue d'assumer plus de soins et de travaux domestiques que l'homme. Le pouvoir des normes sociales est particulièrement frappant lorsque la femme gagne plus d'argent que son mari : les données d'observation disponibles indiquent alors que les femmes ont toujours tendance à effectuer plus de tâches ménagères que leur mari, comme s'il s'agissait de « neutraliser » cette « déviance », à savoir la dépendance financière de leur mari<sup>27</sup>.

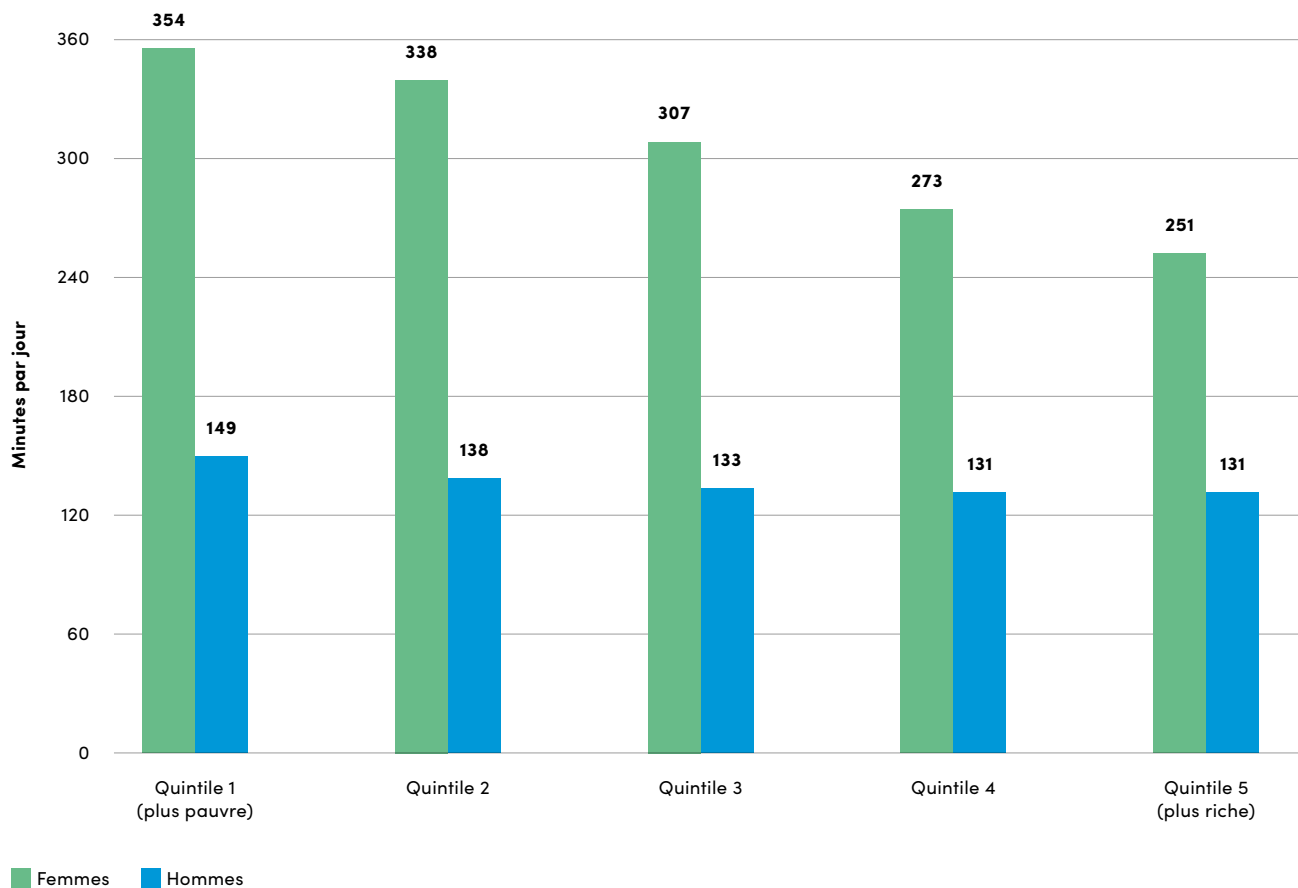
## Les inégalités entre les femmes : le soin dans des familles divergentes

Les moyennes indiquées dans la section précédente masquent des inégalités entre les femmes (et les hommes). La vie en milieu rural, par exemple, a tendance à accroître le temps que les femmes consacrent au travail domestique non rémunéré<sup>28</sup>. Cela n'a rien de surprenant, compte tenu de l'accès généralement limité aux infrastructures de base (eau courante) et aux technologies qui facilitent le travail. Toutefois, on observe parfois un manque d'infrastructures et de services tout aussi dramatique dans les bidonvilles surpeuplés<sup>29</sup>. On estime que seulement 71 % de la population mondiale utilisent des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité<sup>30</sup>. Les données d'enquêtes menées dans 61 pays indiquent que, dans 80 % des ménages

sans eau courante, ce sont les femmes et les filles qui sont chargées d'aller chercher l'eau<sup>31</sup>.

Les ressources et le revenu des ménages peuvent aussi être déterminants, car les femmes pauvres (mais pas les hommes) augmentent leur charge de travail non rémunéré car elles ne peuvent pas payer certains services. Dans certains pays d'Amérique latine, où les inégalités économiques sont relativement prononcées par rapport au reste du monde, les femmes de la catégorie de la population la plus pauvre (1<sup>er</sup> quintile) consacrent beaucoup plus de temps aux soins et aux travaux domestiques que celles de la catégorie la plus riche (5<sup>e</sup> quintile), comme l'indique le graphique 5.3. Le peu de temps invariablement consenti par les hommes à ce travail, indépendamment du niveau de revenu du ménage, est frappant.

**GRAPHIQUE 5.3** TEMPS MOYEN NON PONDÉRÉ CONSACRÉ AUX SOINS ET AUX TRAVAUX DOMESTIQUES, PAR SEXE ET QUINTILE DE REVENU, CERTAINS PAYS D'AMÉRIQUE LATINE, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), 2018.

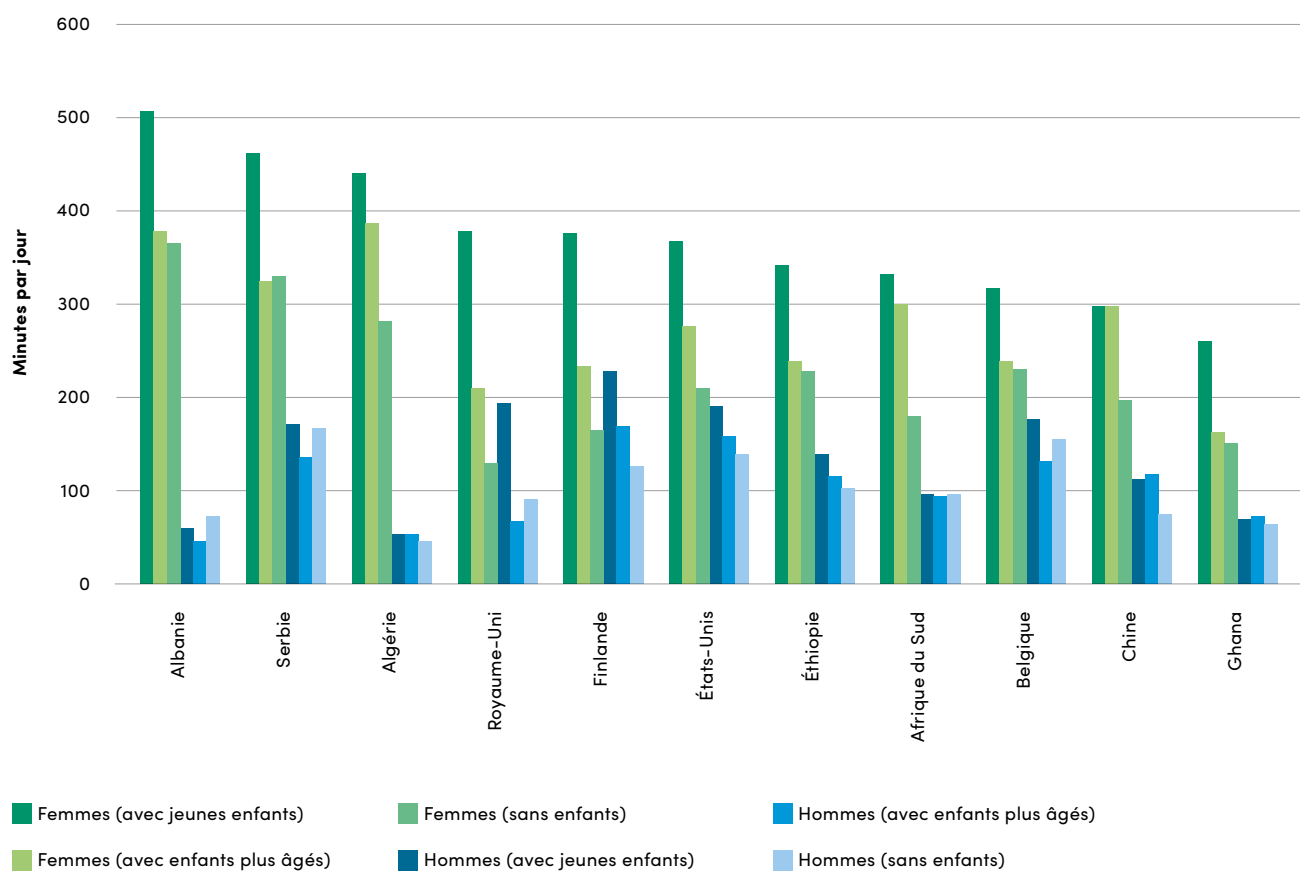
Note : la moyenne non pondérée repose sur les plus récentes données de 11 pays : Argentine (2013), Brésil (2012), Chili (2015), Colombie (2012), El Salvador (2010), Équateur (2012), Guatemala (2011), Honduras (2009), Mexique (2014), Pérou (2010) et Uruguay (2013). Tous les pays ont la même importance relative.

On constate des inégalités comparables dans les pays à revenu élevé, même si les inégalités entre les sexes à l'intérieur des catégories de revenu et les inégalités de classe entre les femmes sont beaucoup moins importantes qu'en Amérique latine. L'analyse de cinq pays révèle que les femmes du quintile inférieur consacrent en moyenne 263 minutes par jour aux soins et aux travaux domestiques, contre 231 minutes pour les femmes du quintile supérieur<sup>32</sup>.

La situation matrimoniale et la présence d'enfants en bas âge dans le ménage influent considérablement sur le temps que les femmes consacrent aux soins et aux travaux domestiques<sup>33</sup>. Les femmes mariées en font deux fois plus que les femmes célibataires en Algérie et en Tunisie, par

exemple, et presque trois fois plus en Turquie<sup>34</sup>. Pour ce qui est de la présence d'enfants en bas âge, une étude des budgets-temps dans sept pays – Afrique du Sud, Argentine (Buenos Aires), Inde, Japon, Nicaragua, République de Corée et République-Unie de Tanzanie – a montré que les activités de soins et les travaux domestiques des femmes étaient plus intenses dans les ménages avec des enfants en bas âge, et que la quantité de travail diminuait à mesure que le plus jeune enfant grandissait<sup>35</sup>. On observe une tendance analogue pour un large éventail de pays dans le graphique 5.4. Une fois de plus, le fait que l'emploi du temps des femmes (par rapport à celui des hommes) est celui qui s'adapte le plus à la présence d'enfants en bas âge apparaît clairement.

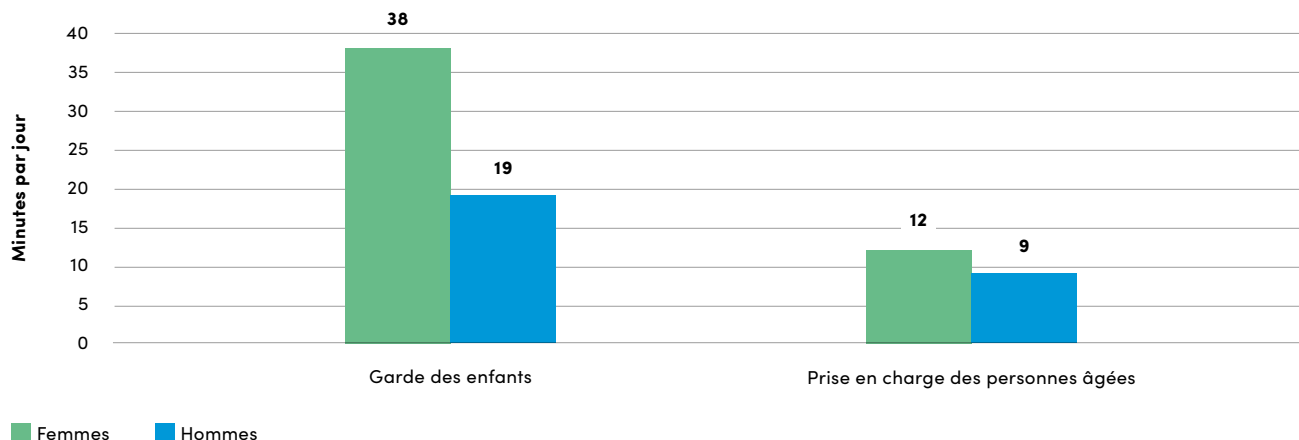
**GRAPHIQUE 5.4** TEMPS CONSACRÉ AUX SOINS ET AUX TRAVAUX DOMESTIQUES, PAR SEXE ET PRÉSENCE D'ENFANTS DANS LE MÉNAGE, CERTAINS PAYS, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : OIT, 2018a.

Notes : couvre 11 pays ayant conduit des enquêtes sur les budgets-temps entre 2008 et 2016 : Afrique du Sud (2010), Albanie (2010-2011), Algérie (2012), Belgique (2013), Chine (2008), États-Unis (2016), Éthiopie (2013), Finlande (2009), Ghana (2009), Royaume-Uni (2015) et Serbie (2010-2011). Population de 15 ans et plus. « Jeunes enfants » désigne la présence d'enfants de 0 à 4 ans dans le ménage et « Enfants plus âgés » désigne la présence d'enfants de 11 à 17 ans.

## GRAPHIQUE 5.5 TEMPS CONSACRÉ AUX SOINS PRODIGUÉS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES, PAR SEXE, ÉTATS-UNIS, 2017



Source : calculs d'ONU Femmes d'après le Bureau of Labour Statistics, 2017.

Notes : l'échantillon est limité aux personnes de 18 ans et plus. Les estimations sont pondérées par le poids indiqué par le Bureau of Labour Statistics. Les soins prodigués aux enfants sont définis par la somme des activités suivantes : s'occuper des enfants du ménage et d'enfants extérieurs au ménage, trajets nécessaires pour s'occuper des enfants. Les soins prodigués aux personnes âgées sont définis par le temps total consacré aux activités allant de l'aide et des soins apportés aux personnes âgées du ménage ou extérieures au ménage aux trajets nécessaires dans le cadre de ces activités.

Ce sont aussi principalement les femmes qui prennent en charge les soins de longue durée pour leurs conjoints vieillissants, ainsi que les parents et beaux-parents qui ne vivent pas toujours sous le même toit (voir la section 5.7). En Europe, les études révèlent que les hommes s'occupent davantage des membres de la famille (ou amis) âgés que des enfants, même si les femmes assument toujours la majeure partie du travail<sup>36</sup>. De même, aux États-Unis, les femmes consacrent plus de temps aux enfants et aux personnes âgées que les hommes, mais le travail de soins aux personnes âgées semble plus équitablement réparti que celui des soins aux enfants (voir le graphique 5.5).

Ce resserrement des inégalités entre les sexes au regard des soins prodigués aux personnes âgées aux États-Unis s'explique,

dans ce contexte, par le fait qu'il s'agit le plus souvent de soins indirects (ex. aide à la gestion des finances ou bricolage), tandis que les personnes âgées atteintes de maladies graves ou chroniques qui ont besoin de soins directs ont tendance à être hospitalisées ou placées en établissement d'accueil médicalisé. Ce n'est alors plus la famille qui s'occupe de la personne âgée, mais les services publics, les établissements privés à but lucratif et les associations. Par ailleurs, les questions portant sur ce type d'activités dans les enquêtes sur les budgets-temps aux États-Unis incitent les répondants à considérer d'un point de vue global l'aide apportée aux personnes âgées ne vivant pas dans le même ménage, en privilégiant l'aspect de la gestion (dont les hommes ont davantage tendance à s'occuper) plutôt que les soins directs<sup>37</sup>.

## 5.3 LE SOIN À AUTRUI, LA DÉMOGRAPHIE FAMILIALE ET LES BESOINS INSATISFAITS

Sous l'effet de la baisse des taux de fécondité enregistrée ces dernières années (voir le chapitre 2), la crainte d'une « explosion démographique » et de ses conséquences pour la faim dans le monde semble avoir cédé la place à une vision apocalyptique d'une « crise du vieillissement » censée entraîner un déclin économique<sup>38</sup>. Outre le fait qu'elles reposent sur des liens de causalité douteux, ces théories semblent ignorer les profondes répercussions de la dynamique des populations sur le soin à autrui. La jeunesse des populations et le vieillissement démographique

soulèvent d'importantes questions au sujet des systèmes actuels de prise en charge, payants ou non, notamment dans le cas des individus ne disposant pas d'un revenu, d'économies et d'une pension suffisants pour accéder à des services commerciaux. S'appuyant sur le ratio de dépendance des soins (voir l'encadré 5.3), cette section montre que, dans les familles modestes des pays à faible revenu, le besoin de soins est bien plus important que l'offre de services, faisant ainsi peser une charge disproportionnée sur les aidants familiaux.



## ENCADRÉ 5.3

## QU'EST-CE QUE LE RATIO DE DÉPENDANCE DES SOINS ?

Le ratio de dépendance des soins (RDS) mesure le rapport entre le nombre de personnes qui auront le plus probablement besoin de soins et le nombre de personnes qui prodigueront le plus vraisemblablement des soins (il ne tient pas compte des aidants professionnels rémunérés)<sup>39</sup>. À l'instar des ratios de dépendance classiques, le RDS est défini par tranches d'âge et reflète donc la structure d'âge de la population. Par conséquent, les pays à faible revenu affichant un indice synthétique de fécondité très élevé ont tendance à avoir un RDS élevé en raison du nombre important d'enfants ayant besoin de soins. Cependant, même dans les pays à revenu élevé enregistrant un bien plus faible indice synthétique de fécondité, le RDS peut être élevé à cause du vieillissement démographique. Le RDS global utilisé dans ce rapport comporte deux éléments distincts : les soins aux jeunes enfants (0 à 5 ans) et les personnes âgées ayant besoin de soins. Cependant, contrairement aux ratios de dépendance classiques, l'âge des personnes âgées ayant besoin de soins – et donc l'âge des aidants familiaux potentiels – n'est pas le même d'un pays à l'autre. Il varie en fonction des estimations concernant l'espérance de vie des personnes en bonne santé à 60 ans dans le pays considéré, ce qui permet de rendre compte de l'hétérogénéité de l'espérance de vie entre les pays (voir la Note statistique pour en savoir plus). Décomposé et exprimé sous forme de pourcentage, le RDS des jeunes enfants exprime le nombre d'enfants de 0 à 5 ans pour 100 aidants familiaux adultes potentiels, tandis que le RDS des personnes âgées exprime le nombre de personnes âgées ayant besoin de soins pour 100 aidants familiaux adultes potentiels.

### Un aperçu des besoins de prise en charge

Le graphique 5.6 représente le ratio de dépendance des soins (RDS) des jeunes enfants (0 à 5 ans) dans les différentes régions et par catégorie de revenu des pays (faible, intermédiaire et élevé). Le poids démographique des jeunes enfants est le plus faible dans les pays à revenu élevé d'Europe et Amérique du Nord (9,2 %), ce qui n'a rien de surprenant compte tenu des taux de fécondité enregistrés dans ces pays (voir le chapitre 2)<sup>40</sup>. La composition démographique est similaire en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (11 %), ainsi qu'en Australie et Nouvelle-Zélande (10,6 %), soit 1 enfant de 0 à 5 ans pour 10 aidants familiaux potentiels.

En revanche, les trois régions enregistrant les plus fortes valeurs moyennes de fécondité, et par conséquent les plus forts RDS, sont l'Afrique subsaharienne (35,7 %), l'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande) (24,9 %), l'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (20,7 %). Ils sont suivis de l'Asie centrale et Asie du Sud (17,7 %) et de l'Amérique latine et Caraïbes (14,5 %), dont les taux de fécondité se situent aux alentours du seuil de remplacement des générations.

Ventilée par catégorie de revenu des pays, la répartition des RDS des enfants de 0 à 5 ans varie entre 6,6 % (République de Corée) parmi les pays à revenu élevé et 50,3 % (Niger) parmi les pays à faible revenu. Le plus fort degré d'hétérogénéité est observé dans les pays à faible revenu où la fourchette de répartition est la plus large (voir le graphique 5.6). La baisse du taux de fécondité, bien engagée dans bon nombre de régions en développement, allégera probablement le poids démographique des enfants de 0 à

5 ans dans les années à venir. En l'état actuel des choses, le RDS mondial des enfants de 0 à 5 ans, qui se situait à 15,9 % en 2015, devrait chuter à 13,6 % d'ici à 2030.

Toutefois, le fait d'avoir moins d'enfants n'entraîne pas nécessairement une réduction proportionnelle des soins et des travaux domestiques effectués par les femmes. Il faut en effet tenir compte des économies d'échelle : les activités quotidiennes autour des enfants (bain, repas, surveillance, etc.) continuent d'être indispensables, qu'il y ait un ou plusieurs enfants dans le ménage. En outre, comme les aînés participent souvent aux corvées ménagères et s'occupent des plus petits, la réduction des soins et des travaux domestiques est rarement proportionnelle.

À l'intérieur des pays, la charge de travail liée aux enfants est plus lourde pour les ménages pauvres, les femmes ayant tendance à avoir plus d'enfants que les femmes des catégories plus aisées. Par exemple, parmi 35 pays d'Afrique subsaharienne, les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) du quintile inférieur ont en moyenne entre 1 (Afrique du Sud) et 4,5 fois (Angola) plus d'enfants que celles du quintile supérieur<sup>41</sup>. On observe une tendance comparable pour les autres pays pour lesquels nous disposons de données. Non seulement les ménages les plus aisés ont généralement moins d'enfants par rapport au nombre d'aidants familiaux, mais ils ont aussi tendance à bénéficier d'un meilleur accès aux infrastructures permettant de gagner du temps. Dans l'État plurinational de Bolivie, par exemple, 38 % seulement des ménages les plus pauvres ont l'eau courante, contre 99 % des ménages les plus aisés<sup>42</sup>.

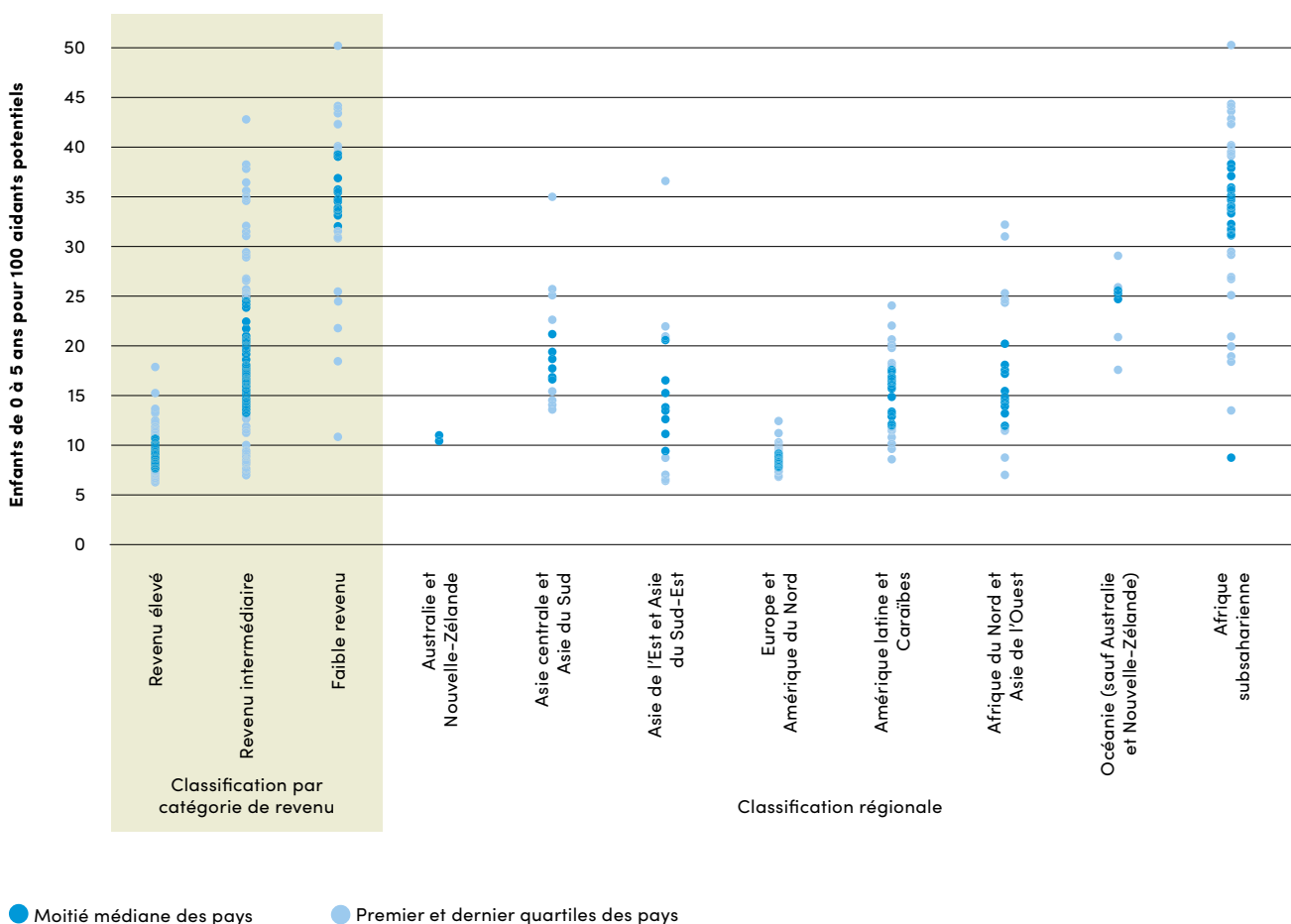
### Les besoins de soins des personnes âgées

Les besoins de soins des enfants sont très différents de ceux des personnes âgées : ceux des enfants sont importants, mais relativement prévisibles, tandis que ceux des personnes âgées, bien que moindres en moyenne, sont plus variés, plus imprévisibles et donc plus difficiles à gérer pour les aidants familiaux. Partant de là, que représentent les soins apportés aux personnes âgées dans les différentes régions et catégories de revenu ?

C'est un classement régional complètement inversé qui se dégage de l'analyse des RDS des personnes âgées, lesquels demeurent nettement inférieurs à ceux des jeunes enfants

dans la majorité des pays. À l'échelle mondiale, on comptait 4 personnes âgées pour 100 aidants familiaux potentiels (4,2 %) en 2015<sup>43</sup>. Ce chiffre devrait augmenter légèrement et atteindre 4,9 % d'ici 2030. On observe les plus forts RDS des personnes âgées en Europe et Amérique du Nord (7,8 %), suivie par l'Australie et Nouvelle-Zélande (5,3 %), puis l'Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (4 %) où les graphiques montrent des soins de longue durée très importants (voir le graphique 5.7). Les régions d'Amérique latine et des Caraïbes (3,6 %), d'Asie centrale et Asie du Sud (3,4 %) et d'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest (3 %) leur emboîtent le pas. On constate un vieillissement rapide de la population de plusieurs pays dans ces régions. L'Océanie (sauf

**GRAPHIQUE 5.6** RATIO DE DÉPENDANCE DES SOINS, ENFANTS DE 0 À 5 ANS, PAR RÉGION ET CATÉGORIE DE REVENU, 2015



Source : OIT, 2018a. Tableau A.2.3.

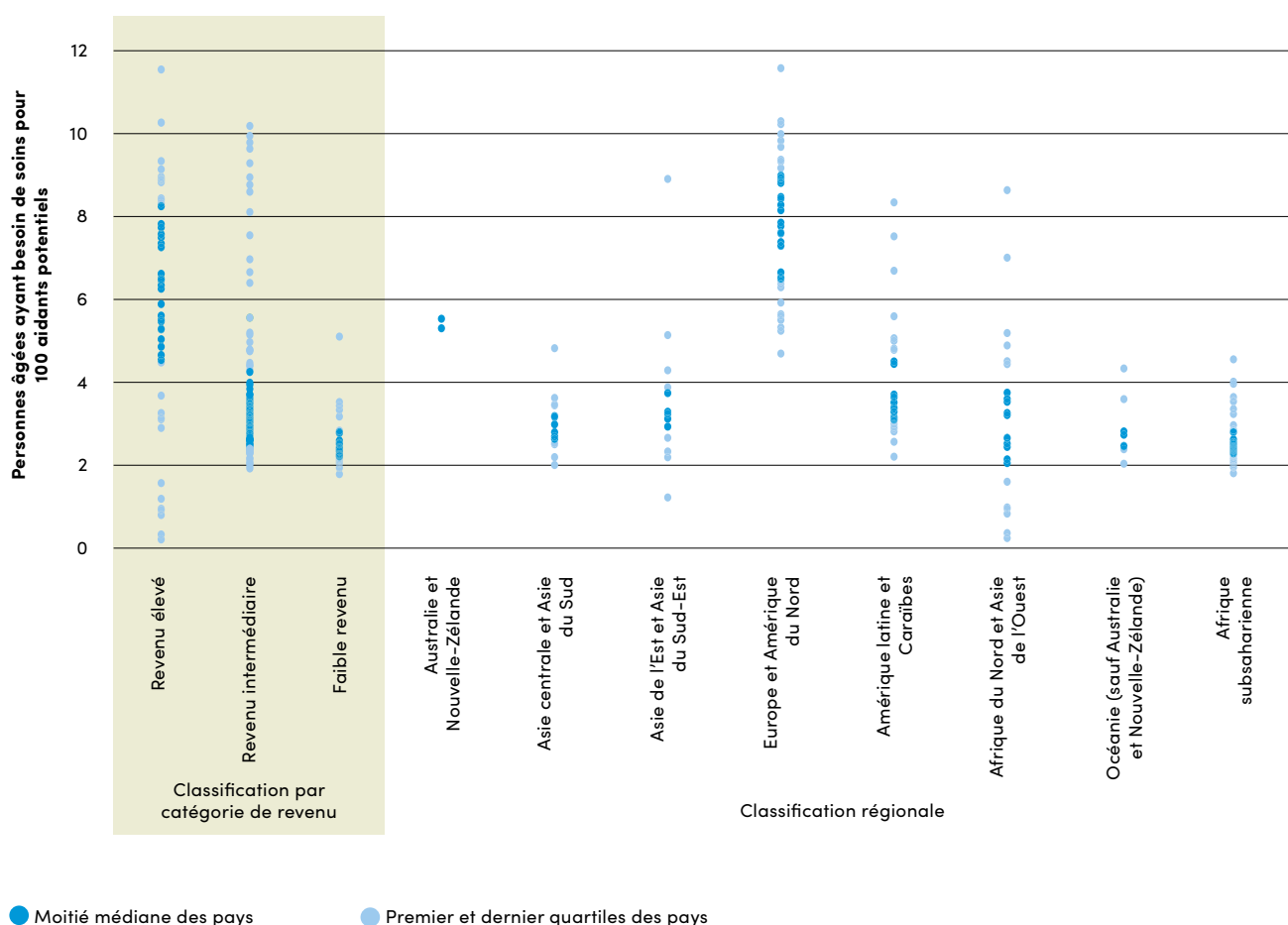
Notes : pour un échantillon de 183 pays. Le côté gauche du graphique adopte les classifications de la Banque mondiale pour les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé. Voir la Note statistique pour en savoir plus sur la méthodologie suivie et l'Annexe 1 pour les données nationales.

Australie et Nouvelle-Zélande) et l'Afrique subsaharienne, qui enregistrent les plus faibles RDS, soit 2,8 % et 2,5 % respectivement, ont les plus jeunes structures d'âge.

Parmi les pays à revenu élevé, le RDS des personnes âgées varie entre 0,2 % aux Émirats arabes unis et 11,6 % en Lituanie, tandis que le ratio médian est 2,6 fois supérieur

à celui des pays à faible revenu (voir le graphique 5.7). Il ne s'agit pas ici de banaliser le problème posé par la prise en charge de longue durée des personnes âgées dans les pays à revenu faible et intermédiaire, mais de comprendre pourquoi il ne fait pas encore partie des priorités des décideurs ou n'est pas reconnu comme un problème de société dans le débat public.

**GRAPHIQUE 5.7** RATIO DE DÉPENDANCE DES SOINS, PERSONNES ÂGÉES, PAR RÉGION ET CATÉGORIE DE REVENU, 2015



Source : OIT, 2018a. Tableau A.2.3.

Notes : pour un échantillon de 183 pays. Le côté gauche du graphique adopte les classifications de la Banque mondiale pour les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé. Voir la Note statistique pour en savoir plus sur la méthodologie suivie et l'Annexe 1 pour les données nationales.

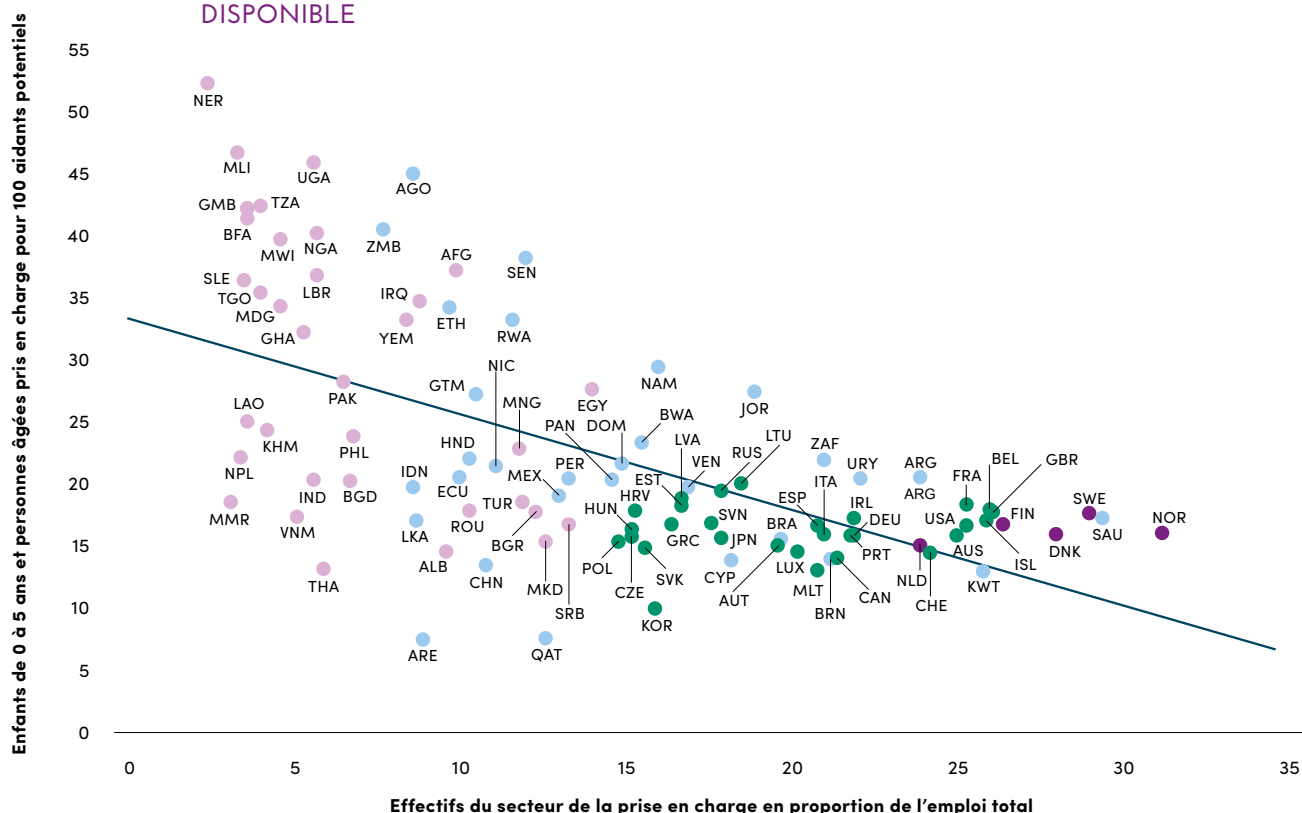
## Des besoins de soins insatisfaits

Les pays investissent-ils dans le large éventail de services nécessaires aux soins des enfants et des personnes âgées et contribuent-ils ainsi à la réduction du temps consacré par les membres des familles aux soins non rémunérés ? Le graphique 5.8 illustre les RDS des enfants de 0 à 5 ans et des personnes âgées, ainsi que la taille des effectifs de soins. Les effectifs de soins comprennent, au sens large, les professionnels des secteurs concernés (éducation, santé et assistance sociale) ainsi que les professionnels d'autres secteurs et les travailleurs domestiques. Des descripteurs qualitatifs sont superposés pour témoigner de l'ampleur et des caractéristiques des effectifs de soins qui, dans certains cas, sont nombreux et divers et, dans

d'autres, se résument principalement aux travailleurs domestiques.

L'analyse regroupe les données de 98 pays et confirme que ceux qui affichent des RDS élevés pour les jeunes enfants (0 à 5 ans), généralement parmi les plus pauvres, ont des effectifs de professionnels du soin à autrui très réduits. Dans certains des pays les plus pauvres, comme le Mali et le Niger, la conjugaison de taux de fécondité élevés et du manque d'établissements de soins crée de lourds déficits de services<sup>44</sup>. Cette tendance se vérifie même lorsque l'on s'intéresse séparément aux deux types de services qui répondent le plus directement aux besoins de prise en charge des enfants : l'éducation et la garde des jeunes enfants<sup>45</sup>.

**GRAPHIQUE 5.8** RATIO DE DÉPENDANCE DES SOINS, ENFANTS DE 0 À 5 ANS ET PERSONNES ÂGÉES (2015), ET TAILLE ET QUALITÉ DES EFFECTIFS DE SOINS, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



### Niveau et qualité de l'emploi dans le secteur de la prise en charge

- Niveau très élevé (23,9 à 31,2 %) et très faible dépendance vis-à-vis des travailleurs domestiques
- Niveau élevé à moyennement élevé (14,8 à 26,1 %) et faible dépendance vis-à-vis des travailleurs domestiques
- Niveau varié (7,7 à 29,4 %) et très forte dépendance vis-à-vis des travailleurs domestiques
- Niveau moyen à faible (2,4 à 14 %) et faible dépendance vis-à-vis des travailleurs domestiques

Source : calculs d'ONU Femmes d'après l'OIT 2018a, tableaux A.2.3, A.4.2 et Annexe A.4.3.

Notes : l'analyse couvre 98 pays. Le ratio de dépendance des soins correspond au rapport entre le nombre de personnes de 0 à 5 ans et de personnes ayant atteint ou dépassé l'âge d'espérance de vie en bonne santé à 60 ans (bénéficiaires de soins), divisé par le nombre de personnes entre 15 ans et l'âge d'espérance de vie en bonne santé à 60 ans moins 6 ans (soignants familiaux potentiels) multiplié par 100. Les effectifs de soins comprennent, au sens large, les professionnels des secteurs concernés (éducation, santé et assistance sociale) ainsi que les professionnels d'autres secteurs et les travailleurs domestiques. Ils incluent également les travailleurs non soignants des secteurs de la prise en charge, car ils appuient la fourniture de services de soins. Les estimations d'effectifs de soins reposent sur les plus récentes données disponibles pendant la période 2008-2016. Les données sur le niveau (la taille des effectifs de soins en proportion de l'emploi total) et la qualité (la faible dépendance vis-à-vis des travailleurs domestiques) des effectifs de soins sont utilisées pour classer les pays en quatre catégories distinctes. La technique de classification hiérarchique agglomérative employée a été mise au point par l'OIT (voir OIT, 2018a).

Plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud et l'Uruguay, affichent des RDS modérés et des effectifs de taille moyenne à large. Le soin à autrui est donc assuré en grande partie par les travailleurs domestiques. À l'inverse, au Danemark, en Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suède, où l'État contribue davantage à la fourniture du soin à autrui, les travailleurs domestiques sont très peu sollicités. Ces pays tendent à faire appel à une main-d'œuvre vaste et très professionnelle dans ce domaine.

Contrairement aux ratios de dépendance à l'égard des services de garde d'enfants, les RDS liés aux soins des

personnes âgées correspondent à la taille du secteur des soins payants. Autrement dit, les pays où les personnes âgées constituent une catégorie relativement importante disposent également d'un secteur de soins relativement plus important. Le sens de la causalité est difficile à démêler, car la proportion plus élevée de résidents âgés (dans les pays à revenu élevé) peut être due au fait que l'allongement de l'espérance de vie a entraîné l'élargissement du secteur des soins de santé et sa professionnalisation. Une chose est claire : plus le nombre de personnes âgées est élevé, plus le secteur des soins payants est vaste, ce qui n'est pas le cas pour les enfants<sup>46</sup>.

## 5.4 LES SOINS PRODIGUÉS AUX ENFANTS DANS LES FAMILLES PLURIELLES

Étant donné que le fait d'avoir des enfants a une forte incidence sur le temps que les femmes consacrent aux soins et aux travaux domestiques, il n'est pas surprenant de constater que, à l'échelle mondiale et dans toutes les régions, les femmes subissent une pénalité liée à la maternité dans l'accès à l'emploi<sup>47</sup>. Les femmes vivant avec des enfants de 0 à 5 ans enregistrent les plus faibles taux d'emploi (47,6 %), non seulement par rapport aux pères de jeunes enfants (87,9 %), mais aussi aux hommes (78,2 %) et aux femmes (54,4 %) sans enfants<sup>48</sup>.

Les études menées dans les pays à revenu élevé indiquent que les mères de famille subissent une forte pénalité salariale. En revanche, pour la majorité des hommes, la paternité ouvre la voie à une « prime » salariale<sup>49</sup>. Ironiquement, ce sont les femmes à faible revenu qui en ont déjà le moins les moyens qui subissent la plus forte pénalité liée à la maternité, proportionnellement, tandis que la prime de paternité est généralement accordée aux hommes qui bénéficient de revenus particulièrement élevés (la pénalité liée à la maternité est abordée en détail au chapitre 4)<sup>50</sup>.

Hormis les parents biologiques, il y a de nombreuses autres personnes qui peuvent s'occuper des enfants, notamment les grands-parents, les tantes, les amis, les voisins ou les parrains, comme dans le cas des familles d'accueil, très courantes en Afrique occidentale<sup>51</sup>. Les réseaux familiaux apportent un certain soutien aux personnes s'occupant de jeunes enfants dans les pays en développement et les pays développés. Cette aide est toutefois très limitée dans les familles pauvres,

notamment celles qui sont séparées par la migration, quand les membres de la famille élargie doivent travailler ou ont eux-mêmes besoin de soins (voir le chapitre 7)<sup>52</sup>.

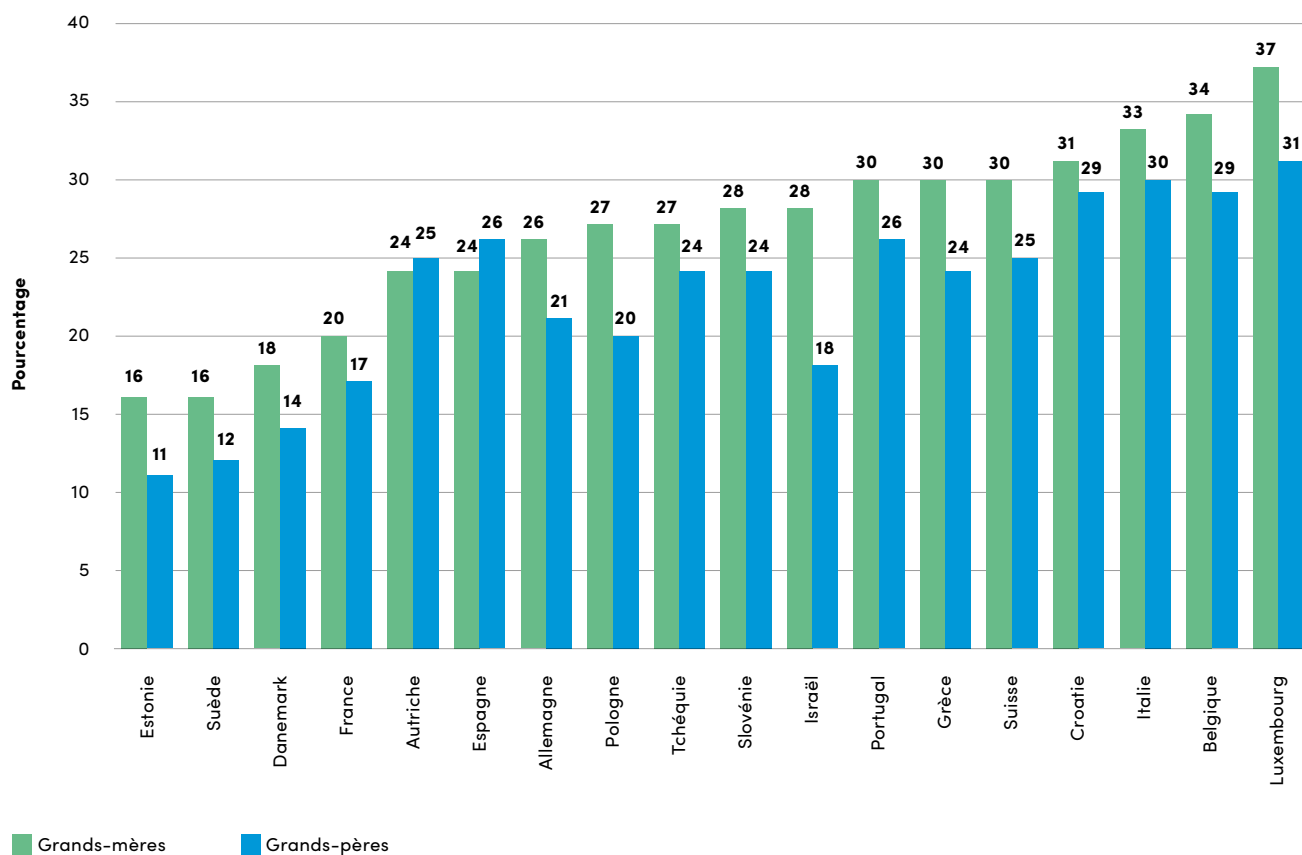
### Les chaînes de soins intergénérationnelles : le rôle des grands-parents

Quand les parents, et plus particulièrement les mères, ont un travail rémunéré, les soins aux enfants peuvent être confiés aux membres plus âgés de la famille (ex. les grands-mères) qui peuvent se trouver eux-mêmes à l'âge où ils sont les plus productifs. Le recours aux grands-parents – surtout aux grands-mères – pour s'occuper des enfants n'est pas réservé à ceux qui vivent en ménage élargi, même si la proximité géographique est un facteur important<sup>53</sup>.

La régularité et l'importance de l'aide apportée par les grands-parents varient selon le contexte. Il peut s'agir d'une aide occasionnelle en cas d'urgence dans les pays où les services d'accueil des enfants sont très accessibles, ou d'une aide plus régulière et soutenue qui se substitue aux services d'accueil des enfants<sup>54</sup>. Par exemple, dans les pays scandinaves, où les services publics sont très accessibles, la proportion de grands-parents qui s'occupent régulièrement d'enfants (presque chaque semaine ou plus) est nettement plus faible que dans les pays d'Europe méridionale où les services publics sont moins généreux (voir le graphique 5.9)<sup>55</sup>. Comme l'indique ce graphique, les grands-mères sont principalement chargées de la garde d'enfants dans tous les pays. Les grands-pères sont également actifs, mais pas autant dans la majorité des pays.

## GRAPHIQUE 5.9

GRANDS-PARENTS DE 65 ANS ET PLUS QUI SE SONT OCCUPÉS D'ENFANTS PRESQUE TOUTES LES SEMAINES OU PLUS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, CERTAINS PAYS EUROPÉENS, 2014



Source : calculs d'ONU Femmes d'après USC Program on Global Aging, Health & Policy, 2014.

L'absence de la génération intermédiaire peut faire peser une charge excessive sur les grands-parents, qu'elle soit liée à l'émigration (voir le chapitre 7), à la maladie, à l'addiction, à l'incarcération ou à la mort. En Afrique subsaharienne, la pandémie du VIH et du sida a provoqué des bouleversements importants dans les familles car les membres de l'ancienne génération ont dû assumer les rôles difficiles et prolongés de soignants et d'aidants dans des conditions traumatisantes pour leurs enfants adultes malades et leurs petits-enfants<sup>56</sup>. En Thaïlande, où l'émigration rurale est une stratégie permettant la survie de nombre de familles, près de 21 % des enfants vivent dans des

ménages où il manque une génération, sans leurs parents<sup>57</sup>. De même, en Chine, en raison de la forte émigration qui a suivi la réforme et des restrictions imposées aux migrants sur l'accès aux prestations et services sociaux urbains, la proportion d'enfants d'âge préscolaire et scolaire confiés par leurs parents aux grands-parents a brusquement augmenté, passant de 3,6 % en 1991-1993 à 26,6 % en 2009-2011<sup>58</sup>. Les données provenant de la Chine et de l'Afrique du Sud indiquent que l'accès à une pension augmente les chances que les grands-parents, et plus particulièrement les grands-mères, s'occupent d'un petit-enfant pour permettre à la mère d'avoir un travail rémunéré<sup>59</sup>.

Les soins que les membres plus âgés de la famille apportent aux plus jeunes générations caractérisent un grand nombre de familles aimantes et bienveillantes. Cependant, selon le contexte dans lequel les grands-parents deviennent les soignants principaux, en fonction également de leur liberté d'action et de leur degré d'autonomie décisionnelle, la garde des enfants peut aussi être un fardeau<sup>60</sup>. Une étude réalisée au Canada sur les grands-mères Haudenosaunee autochtones révèle qu'elles s'occupent des enfants pour « aider » de façon ponctuelle, motivées notamment par leur désir d'apporter « apaisement et santé à leur famille et à leur communauté », mais qu'il arrive que plusieurs circonstances défavorables aboutissent à une garde permanente<sup>61</sup>. La pauvreté, les mauvaises conditions de logement et la toxicomanie de leurs enfants adultes font partie de ces facteurs de risque structurels. Ces femmes disent aussi craindre que leurs petits-enfants soient éloignés d'elles par les autorités, ce qui met en lumière le besoin de réformer les politiques de protection de l'enfance pour veiller à ce qu'elles tiennent compte des différentes cultures, mais aussi du racisme et des maltraitances qui ont marqué l'histoire des populations autochtones.

En Afrique australe, certains des pays les plus durement touchés par la pandémie du VIH et du sida, notamment le Botswana et l'Afrique du Sud, avaient mis en place des systèmes de pensions sociales financées par l'État qui apportaient une aide indispensable aux grands-parents dans leur rôle de gardiens, mais auxquelles les grands-parents jeunes (quarantennaires) ne pouvaient pas prétendre<sup>62</sup>. Dans de nombreux autres pays, où les adultes plus âgés ne disposent pas de ressources matérielles et ne sont que très peu aidés par les programmes d'assistance sociale pour assumer leurs lourdes responsabilités familiales, le stress et les problèmes de santé physique et mentale risquent de s'aggraver avec le temps<sup>63</sup>.

### Les mères célibataires : seules à s'occuper des autres ?

Dans tous les pays pour lesquels nous disposons de données, une bien plus forte proportion d'enfants de familles monoparentales vit avec leur mère (voir

le chapitre 2). Les systèmes de garde et de pension alimentaire des enfants en cas de divorce et de séparation varient considérablement entre les pays, mais la majorité des parents ayant la garde de leurs enfants sont des mères. Leur niveau de protection financière étant généralement insuffisant, elles sont souvent exposées à un plus grand risque de paupérisation (voir le chapitre 4)<sup>64</sup>.

Bien que la proportion d'enfants vivant exclusivement avec leur mère, par exemple au Danemark, aux États-Unis et au Royaume-Uni, soit comparable à celle observée au Ghana, en Ouganda et au Zimbabwe, le nombre de mères célibataires vivant seules est plus faible dans les pays en développement. Comme le montre le chapitre 2, dans les pays à revenu faible et intermédiaire, une proportion importante de parents célibataires vit dans des ménages élargis, c'est-à-dire avec d'autres adultes appartenant à la même famille. Par exemple, en Asie centrale et Asie du Sud, près de 70 % des mères célibataires vivent dans des ménages élargis. Cette tendance pourrait avoir une explication financière : vivre ensemble et mettre les ressources en commun permet de réaliser des économies sur le coût du logement, mais aussi de se protéger contre les conséquences de la précarité<sup>65</sup>. Le taux de pauvreté des mères célibataires serait probablement encore plus élevé sans ces modes de résidence partagée. Une autre raison pourrait être liée aux soins à autrui : les grands-parents, en particulier les grands-mères, et les frères et sœurs aident les mères célibataires à s'occuper des enfants.

La mesure dans laquelle les mères célibataires peuvent s'appuyer sur leur réseau parental élargi pour obtenir de l'aide dans les pays en développement varie cependant selon le revenu du ménage, la disponibilité de logements abordables, la fréquence relative des modes de résidence élargis dans chaque pays et l'acceptation sociale des mères célibataires vivant seules, entre autres facteurs. L'encadré 5.4 indique que les mères célibataires qui vivent dans les bidonvilles du Kenya ont souvent un réseau de parenté relativement restreint sur lequel elles peuvent compter pour les aider à élever leurs enfants, d'où la nécessité de solutions adaptées en termes de garde d'enfants.

## ENCADRÉ 5.4

## LE RÔLE DES RÉSEAUX FAMILIAUX ÉLARGIS DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MÈRES CÉLIBATAIRES À NAIROBI (KENYA)

Partout dans le monde, les grands-parents et autres membres de la famille élargie sont souvent sollicités pour s'occuper de leurs petits-enfants et les aider financièrement. Dans les pays où l'aide de l'État est insuffisante, quand les mères sont célibataires et vivent dans la précarité, ces réseaux d'entraide familiale peuvent s'avérer indispensables<sup>66</sup>.

Les mères célibataires qui vivent et élèvent leurs enfants dans des bidonvilles peuvent se heurter à d'immenses difficultés, notamment le chômage élevé, les carences nutritionnelles, en matière de logement et autres éléments essentiels, les dangers posés par la violence, les accidents et des installations sanitaires déficientes. Étant donné qu'une forte proportion de femmes installées dans ces établissements urbains informels sont des migrantes internes, les mères sont éloignées de leur réseau familial élargi et disposent d'une aide en nature limitée. Même quand elles sont proches de leur famille, celle-ci est généralement trop pauvre pour les aider financièrement.

Une étude de près de 500 mères célibataires vivant dans un bidonville de Nairobi (Kenya) montre que, contrairement aux stéréotypes concernant les familles d'Afrique subsaharienne, ces femmes ne peuvent généralement s'appuyer que sur un réseau parental relativement restreint pour les aider à élever leurs enfants et qu'elles sont loin de bénéficier toutes du même niveau d'aide. Si la moitié des femmes sont aidées financièrement et en nature (garde d'enfants) par au moins une personne, la plupart ne reçoivent pas d'aide de plus d'un ou deux parents au maximum. Quasiment une femme sur cinq ne reçoit de sa famille ni aide financière ni aide pour les enfants.

Certains parents jouent un rôle particulièrement important. Un tiers des grands-mères apportent une aide financière et s'occupent des enfants, et environ 45 % des mères comptent principalement sur leur mère pour prendre soin des enfants. Cependant, une part encore plus grande de mères célibataires (63 %) compte surtout sur les sœurs aînées des enfants. Les frères aînés et les tantes maternelles sont les plus fréquemment sollicités après les sœurs aînées. En revanche, 5 % seulement des pères s'occupent des enfants et pratiquement aucun parent de sexe masculin. Les membres de la famille qui aident la mère isolée le font de diverses façons, allant du soutien financier à l'aide pour s'occuper des enfants (surveillance, repas, bain, jeux, lecture, etc.).

Compte tenu de cette aide restreinte de la part de la famille élargie – souvent en raison de circonstances indépendantes de la volonté des mères, notamment la précarité et la pauvreté –, il importe de mettre en place des solutions de garde d'enfants qui soient abordables et sûres pendant la journée, ainsi que des programmes de création d'emploi adaptés aux mères célibataires. En particulier, le temps excessivement important consacré par les sœurs aînées à la garde d'enfants peut avoir un effet préjudiciable sur leur assiduité scolaire et leurs loisirs<sup>67</sup>. Des services publics sont essentiels pour atténuer ces conséquences.

## 5.5 QUAND LES BESOINS DE SOINS DES ENFANTS RESTENT INSATISFAITS

Au niveau mondial en général, vivre avec un jeune enfant compromet l'emploi des femmes. Cet effet est cependant beaucoup moins prononcé dans les pays à faible revenu, où les mères d'enfants en bas âge (0 à 5 ans) ont plus souvent un emploi (72 %) que les femmes sans enfants (68,4 %) <sup>68</sup>. Il semble donc que dans certains contextes, les femmes exercent un travail rémunéré pour subvenir aux besoins de leurs enfants <sup>69</sup>.

Il est fort possible que la pauvreté familiale contraigne les femmes à travailler, dans des conditions parfois dites de « vente à perte de la main-d'œuvre <sup>70</sup> ». Cet état de fait compromet leur droit de prendre soin de leurs enfants.

Quand l'emploi est principalement informel ou agricole, comme cela est souvent le cas dans un grand nombre de pays à faible revenu, les femmes peuvent emmener leurs enfants à la ferme ou au marché ou les confier à d'autres membres de la famille, y compris à leurs filles. Cependant, les stratégies employées par les femmes pauvres pour faire face à de telles difficultés peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour elles et leurs enfants.

Des études menées sur le terrain dans des communautés à faible revenu en Inde, au Népal, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda ont montré que les femmes étaient particulièrement préoccupées par la quantité et la qualité des soins qu'elles



étaient en mesure de prodiguer à leurs enfants en raison de leurs longues heures de travail<sup>71</sup>. Dans le cadre de groupes de discussion animés par WIEGO (Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation), des travailleuses du secteur informel en Afrique du Sud ont exprimé leur crainte de négliger leurs enfants : « Nous n'avons pas de temps à consacrer à nos enfants. Nos enfants sont privés de l'attention qu'ils méritent de notre part. » Des travailleuses du secteur informel au Brésil et au Ghana se sont dites inquiètes des conséquences néfastes de cette situation sur l'éducation, la santé et le développement de leurs enfants en général<sup>72</sup>.

En l'absence de revenu minimum garanti, les femmes qui n'ont pas droit au congé de maternité rémunéré – ouvrières pratiquant une agriculture de subsistance ou travailleuses domestiques – continuent souvent de travailler très tard pendant leur grossesse ou reprennent le travail trop tôt après l'accouchement<sup>73</sup>. Conjugée aux conditions de travail dangereuses et physiquement pénibles de nombreux emplois, cette situation les expose, ainsi que leurs enfants, à des risques graves pour leur santé. Des études menées dans les zones rurales d'Asie du Sud montrent une corrélation entre le

travail des femmes dans l'agriculture intensive et les mauvais résultats nutritionnels des femmes et des enfants, même en tenant compte de la situation socio-économique du ménage. Ce constat s'explique par les compromis difficiles acceptés par les femmes entre le temps consacré au travail agricole et le temps qu'il reste pour s'occuper de leurs enfants et d'elles-mêmes, y compris le temps nécessaire pour préparer des repas nourrissants (voir l'encadré 5.5).

Les enfants sont des aidants familiaux importants, particulièrement dans les régions de l'Afrique et de l'Asie et le Pacifique. L'Organisation internationale du Travail (OIT) fait le constat qu'environ 800 millions d'enfants de 5 à 17 ans fournissent des soins et accomplissent des travaux domestiques pour leur famille. Il s'agit plus souvent de filles que de garçons, dans toutes les tranches d'âge<sup>74</sup>. Les filles courent aussi beaucoup plus le risque d'avoir à faire face à des charges horaires excessives de travail. 54 millions d'enfants de 5 à 14 ans consacrent au moins 21 heures par semaine aux soins et aux travaux domestiques. Dans deux tiers des cas, ces enfants sont des filles que cette charge de travail empêche d'aller à l'école et de bénéficier d'une éducation<sup>75</sup>.

#### ENCADRÉ 5.5

#### DES COMPROMIS EXTRÊMEMENT DIFFICILES : QUAND IL NE RESTE PLUS DE TEMPS POUR PRENDRE SOIN D'AUTRUI (ET DE SOI)

Répondre aux besoins, qu'il s'agisse de nutrition ou de santé, nécessite à la fois un revenu et du temps. Comment les femmes gèrent-elles leur temps face à ce constat, et à quel prix ?

L'agriculture représente la plus grosse part de l'activité féminine en Asie du Sud. Le travail des femmes dans ce secteur n'est en grande partie ni reconnu ni rémunéré, mais l'agriculture reste l'une des plus grandes sources de travail rémunéré pour les femmes des milieux ruraux. Des études récentes sur les liens entre le travail agricole des femmes, leur santé et celle de leurs enfants sont parvenues à plusieurs conclusions suprenantes<sup>76</sup>.

Une étude dans la province de Sindh au Pakistan, dont le but était de rendre compte du travail rémunéré et non rémunéré, montre que le nombre de femmes qui travaillent correspond à plus du triple des données officielles. De surcroît, deux mères vivant en milieu rural sur trois déclarent avoir travaillé dans le secteur agricole pendant leur grossesse et plus d'un tiers effectuent des tâches physiquement pénibles, comme la cueillette du coton<sup>77</sup>. Les cueilleuses de coton, dont un grand nombre expliquent exercer cet emploi pour subvenir aux besoins de leur famille, sont sous-alimentées (indice de masse corporelle inférieur à celui des autres femmes) et leurs enfants courent un bien plus grand risque de retard de développement que ceux des mères qui ont un autre emploi, même en tenant compte de la situation socio-économique des ménages en question<sup>78</sup>. Ce travail faiblement rémunéré est éreintant, ne leur apporte pas un revenu suffisant et ne leur laisse que peu d'énergie ou de temps pour bien se nourrir et bien nourrir leurs enfants.

Une étude connexe dans deux districts ruraux de l'Inde (Koraput et Wardha) indique que le travail de soins ne dispense pas les femmes du travail agricole ; leurs journées sont juste plus chargées<sup>79</sup>. Pendant la haute saison agricole, leur temps disponible pour s'occuper d'elles-mêmes et de leurs enfants est encore plus réduit. Les ouvrières agricoles, déjà sous-alimentées au départ, perdent plus de poids que leurs homologues masculins pendant cette période.

En Asie du Sud, le rapport entre le travail agricole des femmes et leur autonomisation dépend de leur classe, de leur identité sociale et du contexte agraire local<sup>80</sup>. Dans une grande partie de la région, ni le travail agricole des femmes ni les soins qu'elles prodiguent à autrui ne sont pleinement reconnus ou appréciés. Ce sont les travailleuses et leurs enfants qui paient en partie le prix de cette négligence en sacrifiant leur santé et leur nutrition.

## 5.6 LES POLITIQUES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES FAMILLES

Quelles politiques faut-il instaurer pour mettre fin aux difficiles compromis auxquels les hommes et les femmes pauvres doivent consentir entre gagner un revenu pour faire vivre leur famille et avoir du temps pour s'occuper de leurs enfants et d'eux-mêmes ?

### Le congé familial rémunéré

Le congé familial rémunéré permet aux hommes et aux femmes de s'absenter du travail pour s'occuper des personnes à charge sans mettre en péril leur sécurité de revenu ou leur propre santé. Grâce au congé de maternité, les femmes peuvent se rétablir après un accouchement et prendre soin de leur bébé, tandis que le congé de paternité permet aux pères de s'occuper eux aussi de leurs enfants, surtout si ce congé est d'une durée suffisante<sup>81</sup>. Le congé parental peut être pris par la mère ou le père pour s'occuper d'enfants en bas âge après l'expiration du congé de maternité. En réduisant les pénalités économiques causées par les absences du travail pour prendre soin des siens, les politiques de congé rémunéré sont un moyen de veiller à ce que les femmes et les hommes puissent exercer leur droit à prodiguer des soins.

Les politiques concernant les congés peuvent aussi promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine du soin à autrui en incitant

les hommes à prendre plus de congés parentaux. Un grand nombre de pays développés, où presque toutes les femmes ont droit au congé de maternité (à l'exception des États-Unis), ont assorti le congé parental de mesures pour assurer une participation active des pères. Si les mères continuent de prendre la plus grande partie du congé parental dans la majorité des pays, les pères en profitent de plus en plus, en particulier dans les pays où des mesures incitatives (ex. les « quotas paternels ») réservent une portion non transférable du congé aux pères<sup>82</sup>. La recherche indique que lorsque le père est présent au domicile dès les premiers jours après la naissance de l'enfant, il est plus enclin à développer le sentiment de responsabilité qui fera de lui un parent impliqué, indépendamment des politiques en place<sup>83</sup>.

La plupart des pays en développement ne prévoient cependant même pas de congé de maternité, sauf pour un petit groupe d'employées du secteur formel (ou le congé est possible, mais pas nécessairement rémunéré). À l'échelle mondiale, 41,1 % seulement des jeunes mères reçoivent une allocation de maternité, qui varie considérablement entre les régions ; en Afrique, moins de 16 % des femmes qui accouchent peuvent y prétendre<sup>84</sup>. Le travail informel très répandu explique cette exclusion.

### ENCADRÉ 5.6

#### L'ÉLARGISSEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL AU CHILI ET EN URUGUAY

Le Chili et l'Uruguay se démarquent des autres pays d'Amérique du Sud car ils sont les seuls à avoir progressé sur le plan du congé de paternité et introduit le congé parental partagé<sup>85</sup>. Dans les deux cas, des mesures ont également été prises pour étendre le congé aux travailleuses du secteur informel qui sont indépendantes, travaillent pour leur propre compte ou n'ont cotisé que de manière intermittente. Au Chili, le congé de maternité (salaire intégral) a été étendu à six mois en 2011. Dans le même temps, la durée du congé de paternité est passée de quatre à cinq jours et la possibilité de transférer six semaines de congé de maternité au père a été introduite<sup>86</sup>. En 2011, l'Uruguay a allongé le congé de paternité de 3 à dix jours et le congé de maternité de 12 à 14 semaines (le minimum demandé par l'OIT). Cette réforme permet également aux mères et aux pères de travailler à temps partiel jusqu'à ce que l'enfant ait six mois.

Les pères n'ont cependant pas vraiment profité de ces mesures. Sur un total de plus de 97 000 congés postnatals accordés au Chili en 2017, seulement 193 ont été transférés au père<sup>87</sup>. En Uruguay, 2,6 % seulement des congés parentaux accordés entre 2013 et 2014 étaient destinés à des hommes<sup>88</sup>. L'expérience européenne indique qu'un bon moyen d'encourager davantage de pères à profiter du congé parental consiste à introduire des quotas non transférables, c'est-à-dire une proportion du congé parental qui est réservée au père et dont le couple perd le bénéfice si elle n'est pas utilisée<sup>89</sup>.

Pour parvenir à des prestations de maternité pour toutes les travailleuses, une combinaison de mécanismes contributifs et non contributifs sera nécessaire<sup>90</sup>. Plusieurs pays, dont le Chili, l'Afrique du Sud et le Costa Rica, ont choisi d'étendre les régimes d'assurance sociale existants (y compris les prestations de maternité) aux travailleurs du secteur informel. Toutefois, bien que ces régimes puissent désormais concerner les salariés du secteur informel, comme les travailleurs domestiques et les ouvriers agricoles saisonniers, les travailleurs du secteur informel indépendants (les ouvriers agricoles des fermes familiales, les vendeurs de rue, etc.) sont moins efficacement couverts<sup>91</sup>. L'introduction de prestations de maternité et parentales non contributives, comme les transferts monétaires financés par le budget ordinaire de l'État, est donc un autre moyen d'aider les parents travailleurs indépendants dans le secteur informel (voir l'encadré 5.6).

### Les services de garde d'enfants

Les enfants en bas âge ont besoin que l'on s'occupe d'eux après l'expiration du congé maternel ou parental. Des services de soins et d'éducation de la petite enfance (SSEPE) accessibles, d'un coût abordable et de qualité permettent de réduire le temps consacré par les femmes aux soins et aux tâches domestiques en externalisant une partie. Ces services améliorent le développement cognitif des enfants, leurs résultats scolaires ultérieurs, et ont des retombées positives sur leur santé, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés<sup>92</sup>. Des services de garde universels et de qualité des enfants en bas âge font partie des outils les plus efficaces pour faciliter la participation des mères de jeunes enfants à la vie active, y compris dans les pays à revenu faible et intermédiaire (voir le Récit sur le changement « Les commerçantes d'Accra montrent le chemin en matière de garde des enfants »)<sup>93</sup>.

Pour réaliser leur potentiel, les SSEPE doivent être adéquatement financés, réglementés et mis en œuvre afin que les enfants des familles défavorisées puissent y accéder, que des services de qualité soient garantis pour tous, qu'ils répondent aux besoins des parents travaillant de longues heures ou dont les horaires de travail sont irréguliers, et qu'ils garantissent des conditions de travail décentes pour le personnel rémunéré de puériculture et d'éducation préscolaire. Les services répondant à ces critères sont toutefois rares.

L'enseignement préscolaire, qui commence à 3 ans dans la majorité des pays, est assez peu répandu dans les pays en développement. En 2014, 39 % des enfants en moyenne y étaient préscolarisés, contre 87 % dans les pays développés<sup>94</sup>. Dans divers pays en développement, les enfants de 3 à 5 ans issus des ménages les plus riches ont presque six fois plus de chances

de fréquenter une structure d'éducation préscolaire que ceux du même âge vivant dans les ménages les plus pauvres<sup>95</sup>. Les pays développés ne sont pas non plus à l'abri des inégalités, qu'elles soient fondées sur la situation socio-économique, l'appartenance ethnique ou le statut migratoire<sup>96</sup>.

Comment garantir un service de garde de qualité pour tous les enfants ? Certains pays, plus performants que d'autres dans ce domaine, permettent de définir des bonnes pratiques<sup>97</sup>. Trois de ces lignes de conduite se démarquent particulièrement.

Premièrement, éviter les tarifs élevés, car ils ont tendance à exclure les enfants des familles défavorisées qui auraient tout à gagner de l'externalisation d'une partie des services de soins. Dans des pays comme l'Éthiopie, la Sierra Leone et de nombreuses autres nations d'Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, où tous les SSEPE sont privés, l'offre est généralement réduite et orientée vers les familles urbaines plus aisées. Les enfants et les parents qui bénéficieraient le plus de l'accès à des services de qualité sont donc exclus<sup>98</sup>.

Deuxièmement, le secteur privé peut certes apporter une contribution utile à l'élargissement des SSEPE, mais à condition d'être réglementé. En Norvège, par exemple, les prestataires privés jouent un rôle important et extrêmement positif dans l'offre de SSEPE, mais ils sont soumis à une stricte réglementation qui garantit la qualité des soins et impose un plafond aux tarifs pratiqués<sup>99</sup>. En l'absence de réglementations, ou si les réglementations ne sont pas rigoureusement appliquées, la qualité et l'accessibilité des services pour les groupes défavorisés risquent d'être compromises.

Troisièmement, les données d'observation des pays à revenu élevé et intermédiaire indiquent que les services universels gratuits ont plus de chances d'atteindre les groupes défavorisés que les programmes étroitement ciblés et parfois moins coûteux pour l'État<sup>100</sup>. Certains pays, comme le Chili, ont fait de remarquables progrès et élargi leurs SSEPE gratuits en dix ans<sup>101</sup>. L'Équateur est un autre exemple parmi les pays qui ont considérablement élargi les SSEPE communautaires gratuits (voir l'encadré 5.7).

La fourniture de SSEPE universels de qualité coûte cher, mais doit être considérée comme un investissement. Les coûts immédiats seront très probablement compensés par des avantages considérables, à moyen et long termes : le développement des capacités des enfants, la réduction de la charge de travail non rémunéré des soignants familiaux, l'amélioration des options d'emploi des femmes, ainsi que la création d'emplois dans le secteur des soins (voir la section 5.9)<sup>102</sup>.

## ENCADRÉ 5.7

## ÉLARGISSEMENT DE LA COUVERTURE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS EN ÉQUATEUR GRÂCE AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les 3 800 centres pour le développement de l'enfance (Centros de Desarrollo Infantil, anciennement appelés Centros Infantiles del Buen Vivir) en Équateur accueillent plus de 138 000 enfants de parents qui travaillent<sup>103</sup>. Les services sont coordonnés de manière centralisée, mais sont principalement fournis dans le cadre de conventions entre des collectivités locales et des organisations de la société civile. Plus de 22 % des enfants de 5 ans et moins ont été accueillis en 2015, contre moins de 3 % en 2000.

Outre les progrès réalisés en termes d'accessibilité, le gouvernement a accompli des progrès importants dans le cadre d'une stratégie globale d'amélioration de la qualité des services. Il a, par exemple, recruté des professionnels des soins et de l'éducation de la petite enfance pour coordonner la prestation de services dans les centres. Alors qu'avant 2013 les soignants étaient constitués de volontaires très peu rémunérés, les effectifs ont été professionnalisés et titularisés. Désormais appelés « promoteurs de l'éducation de la petite enfance », ces travailleurs suivent une formation diplômante en trois ans à temps partiel. Ils reçoivent le salaire minimum et bénéficient de tous les avantages sociaux<sup>104</sup>.

Malgré ces avancées, d'autres efforts sont nécessaires pour élargir la couverture. Dans un contexte de récession économique, la création de nouveaux centres a ralenti entre 2013 et 2015. Il faut, par ailleurs, continuer à améliorer la qualité des services et la formation des professionnels qui assurent la prise en charge des enfants.

## 5.7 LES SOINS DE LONGUE DURÉE DES PERSONNES ÂGÉES : LES FEMMES ONT LE DROIT D'ÊTRE SOIGNÉES

Le vieillissement démographique est un problème grandissant dans les pays en développement et développés, bien que pour des raisons différentes. Du fait de la diminution des capacités fonctionnelles avec l'âge, le vieillissement démographique augmentera considérablement le nombre de personnes ayant besoin d'aide et de soins de longue durée (SLT).

La santé et les capacités fonctionnelles, et donc les besoins d'aide et de soins, varient considérablement entre les personnes d'un même âge, sous l'effet conjugué des problèmes sanitaires et autres privations tout au long d'une vie<sup>105</sup>. Les personnes de plus de 65 ans qui vivent en Afrique subsaharienne, par exemple, ont des besoins d'aide et de soins plus importants que celles du même âge qui vivent dans des pays à revenu élevé. Au Ghana, plus de 50 % des personnes entre 65 et 75 ans ont besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne. Chez les personnes de plus de 75 ans, cette proportion grimpe à 65 % ou plus. En Suisse, en revanche, ces chiffres baissent à moins de 5 et 20 % respectivement<sup>106</sup>. Le problème est d'autant plus pressant

que le besoin d'aide et de SLT augmente aussi dans des pays où les conditions indispensables pour prendre soin des personnes âgées et veiller à leur bonne santé (accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité, systèmes de soins de santé de base robustes) sont rarement réunies.

Les modèles de prise en charge des personnes âgées qui s'appuient exclusivement sur les familles sont de moins en moins viables. Les migrations intérieure et transnationale font que les générations d'une même famille sont de plus en plus souvent amenées à vivre loin les unes des autres. Par conséquent, les enfants ne peuvent pas toujours s'occuper de leurs parents âgés et fragiles, même s'ils le souhaitent (voir le chapitre 7). Il y a aussi moins d'enfants adultes – voire aucun – pour s'occuper de parents âgés puisque le taux de fécondité diminue dans de nombreux pays. Parallèlement, alors qu'elles tiennent de plus en plus à travailler et que leur famille dépend de leur revenu, les femmes peuvent difficilement s'occuper à temps plein d'un conjoint ou de parents vieillissants tout en conservant leur emploi.

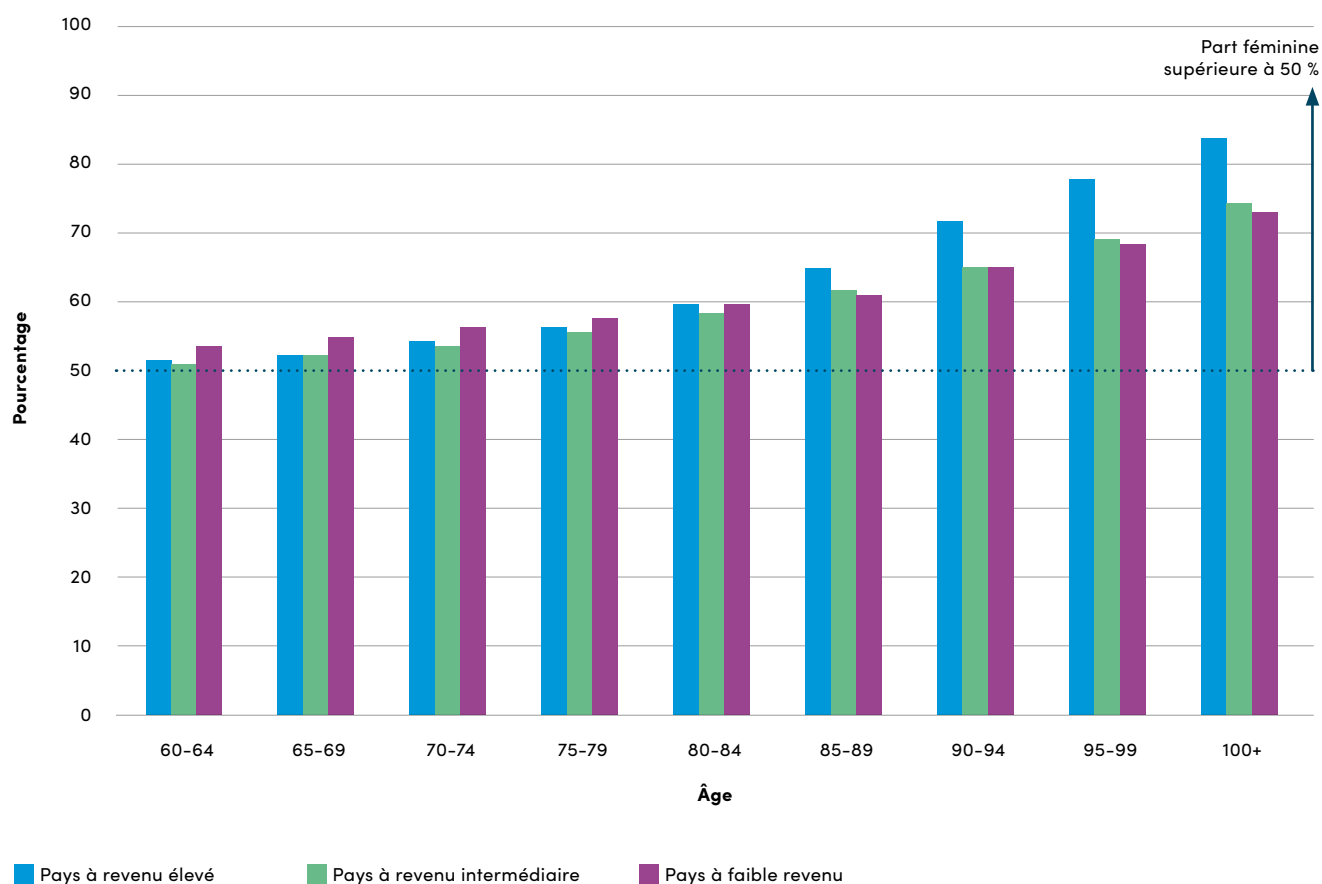
## L'importance des soins de longue durée pour les femmes

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, les femmes sont surreprésentées parmi la population âgée dans tous les pays, quelle que soit la catégorie de revenu à laquelle ils appartiennent, en particulier parmi les personnes d'un âge plus avancé (voir le graphique 5.10). Étant donné que l'espérance de vie s'allonge, le nombre de femmes et d'hommes de plus de 60 ans devrait augmenter. Les femmes risquent également davantage que les hommes d'être invalides et de perdre leur autonomie en raison de leur longévité et de la forte hausse de l'invalidité après 70-75 ans.

Étant donné que les femmes se marient ou vivent souvent avec des hommes plus âgés qu'elles, qu'elles vivent plus longtemps et ont moins tendance à se remarier, elles risquent davantage de devoir s'occuper de leur époux. Elles sont donc moins susceptibles d'être soignées par leur mari quand elles seront âgées et dépendantes. Cette situation explique pourquoi les maisons de retraite accueillent une clientèle majoritairement féminine et pourquoi les femmes risquent particulièrement de subir des SLT de mauvaise qualité et des maltraitances de la part des prestataires<sup>107</sup>. Dans les pays à plus faible revenu, les options autres que la prise en charge familiale demeurent rares, inaccessibles et souvent de qualité insatisfaisante, ce qui porte préjudice à la qualité de vie des personnes qui en ont le plus besoin<sup>108</sup>.

GRAPHIQUE 5.10

PROPORTION FÉMININE DE LA POPULATION TOTALE ÂGÉE DE 60 ANS ET PLUS, PAR TRANCHE D'ÂGE ET CATÉGORIE DE REVENU DES PAYS, 2015



Source : DAES, 2017m.

Notes : échantillon de 201 pays et territoires. Aux fins de cette analyse, la classification des pays à revenu faible, intermédiaire et élevé de la Banque mondiale est employée en lieu et place de la classification géographique standard.

## Les femmes : les soignantes non rémunérées des personnes âgées

Dans le monde, la majeure partie des soins prodigués aux personnes âgées sans rémunération le sont généralement par les membres de la famille, majoritairement des femmes : il peut s'agir des épouses, filles ou belles-filles, qui sont la clef de voûte des systèmes d'aide et de soins de longue durée. Des données d'observation détaillées provenant de la République de Corée (voir le graphique 5.11) donnent davantage de détails sur les relations familiales qui permettent la prise en charge des personnes âgées dans ce contexte.

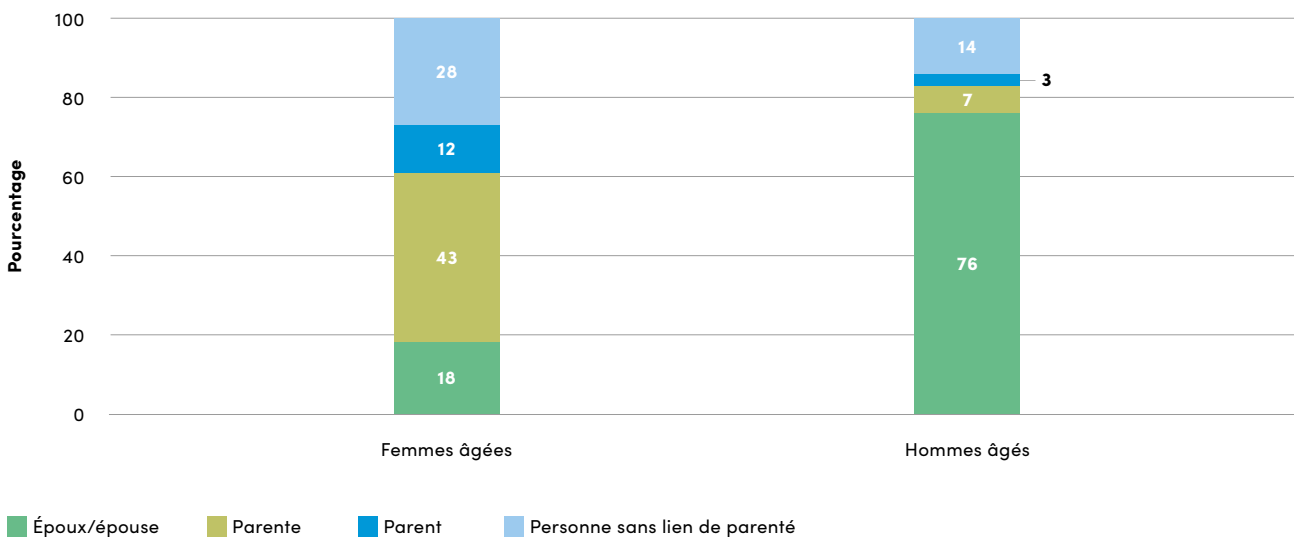
S'agissant des hommes âgés en République de Corée, on ne sera pas surpris d'apprendre que ce sont les épouses qui prodiguent la majorité des soins non rémunérés (76 %), tandis que d'autres parents de sexe féminin (7 %) et masculin (3 %) et des personnes extérieures à la famille (14 %) apportent une aide complémentaire. S'agissant des femmes âgées, la majorité du travail de soins non rémunéré est réalisé par des femmes de la famille (43 %), généralement les filles et les belles-filles. Des personnes extérieures à la famille (28 %), les époux (18 %) et les parents de sexe masculin (12 %) s'occupent du reste.

Lorsque ces soignants familiaux sont eux-mêmes des personnes âgées et fragiles, ils peuvent subir une détérioration

de leur santé mentale et physique car la charge de travail est trop lourde. Des études menées au Mexique et au Pérou indiquent que des membres de la famille plus jeunes et moins influents, notamment les belles-filles et les petits-enfants, peuvent aussi se voir imposer des responsabilités de soins quotidiennes<sup>109</sup>. Souvent, les soignants familiaux n'ont ni connaissances ni formation particulières sur les besoins de soins des personnes âgées. Sachant que des soins inadaptés peuvent perturber les capacités fonctionnelles d'une personne âgée ou causer une dépression, voire un décès, ce type de situation peut être grave<sup>110</sup>.

Lorsque la personne âgée dont ils s'occupaient décède, les soignants familiaux ne perdent pas seulement un membre de leur famille, ils perdent aussi le peu d'accès qu'ils avaient au revenu ou aux biens de cette personne. Leur rôle de soignant ne leur donne pas toujours droit à bénéficier de la pension de la personne âgée ou à des pensions de reversion. Ils peuvent aussi être confrontés à des problèmes de succession, particulièrement dans les pays en développement, où de nombreuses personnes décèdent sans avoir laissé de testament et où les pratiques successorales peuvent exclure les veuves, notamment des droits à la propriété dont elles jouissaient lorsque leur mari était vivant (voir le chapitre 4)<sup>111</sup>. Cette situation peut aggraver le stress financier déjà causé par la perte de revenu liée à l'interruption du travail rémunéré.

**GRAPHIQUE 5.11** RÉPARTITION DE L'APPORT DE SOINS NON RÉMUNÉRÉS AUX PERSONNES ÂGÉES, PAR SEXE ET RELATION AVEC LE BÉNÉFICIAIRE DES SOINS, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, 2010



Source : calculs d'ONU Femmes à partir de données dans Yoon, 2014.

Note : les proportions indiquées ont été arrondies et peuvent dépasser 100 %.

## 5.8 LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SOINS DE LONGUE DURÉE

À l'échelle mondiale, les soins de longue durée sont le plus souvent à la charge des demandeurs et ne sont donc accessibles qu'aux plus riches<sup>112</sup>. Les familles qui n'ont pas les moyens de payer doivent prodiguer les soins elles-mêmes – ce qui représente des coûts considérables en termes d'opportunités puisque le temps disponible pour le travail rémunéré et le repos est réduit – ou ne pas répondre aux besoins de soins. La question brûlante qui se pose alors aux décideurs est de savoir comment assurer une répartition équitable du coût des soins de longue durée entre les familles et l'État, entre les femmes et les hommes et entre les générations.

### L'assurance et les subventions publiques

Le Japon et la République de Corée fournissent de bons exemples de politiques à l'appui des SLD. En 2000, le Japon a adopté une politique d'assurance sociale obligatoire subventionnée par l'État, qui finance un éventail de services de SLD<sup>113</sup>. Cette politique est née de la prise de conscience que les soins des personnes âgées font peser une charge considérable sur les familles et que les hospitalisations en l'absence d'autres mécanismes de soutien représentent des coûts astronomiques alors qu'elles sont inutiles<sup>114</sup>. La République de Corée a mis en place une politique semblable en 2008. Une proportion relativement importante de personnes de 65 ans et plus continue de vivre avec leurs enfants – 40,6 % au Japon en 2014 et 27,3 % en République de Corée en 2011<sup>115</sup> –, mais cette politique a permis de réduire les paiements versés par les personnes âgées aux soignants et la part des soins prodigués gratuitement par des membres de la famille, principalement des femmes<sup>116</sup>. Dans le cas de la République de Corée (mais pas du Japon), la diminution des soins non rémunérés tient

peut-être au fait que la politique en matière de SLD prévoit la rémunération des membres de la famille pour les soins qu'ils prodiguent, à condition qu'ils aient suivi une formation, jusqu'à un certain nombre d'heures<sup>117</sup>. Concernant les soignants professionnels, il importe en outre de souligner que les politiques en matière de SLD ont accru la féminisation des soins prodigués aux personnes âgées étant donné que les femmes constituent la plus grande partie de la main-d'œuvre faiblement rémunérée dans le secteur des SLD<sup>118</sup>. Par conséquent, la construction culturelle des soins en tant qu'activité fondamentalement féminine demeure inchangée.

### Mettre en place des systèmes de SLD intégrés

Les systèmes de SLD doivent tenir compte des droits des prestataires et des bénéficiaires de soins. Toutes les personnes âgées n'ont pas besoin de soins intensifs en établissement. Diverses mesures sont possibles (voir le tableau 5.1) mais elles sont souvent mises en œuvre de manière fragmentaire et incohérente<sup>119</sup>. Des systèmes de SLD intégrés et tenant compte de l'égalité entre les sexes pourraient avoir plusieurs grands objectifs, dont la promotion du bien-être, de la dignité et des droits des personnes âgées dépendantes ; l'allègement des responsabilités qui pèsent sur les soignants familiaux non rémunérés ; l'amélioration, l'accessibilité, le coût abordable et la qualité des services de SLD (secteur public, secteur privé, associations) ; le respect des droits des salariés du secteur des SLD. La tâche est colossale, en particulier pour les pays qui commencent tout juste à s'intéresser aux SLD. Pour atteindre ces objectifs, trois conditions indispensables doivent être réunies.

**TABLEAU 5.1** LA GAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE PROPOSÉE AUX PERSONNES ÂGÉES

<b>Soins intensifs en établissement</b>	Hospitalisation de longue durée
	Établissements médicalisés
<b>Soins moins intensifs en établissement</b>	Structures d'hébergement collectif
	Séjour de courte durée ou hébergement temporaire
	Logement collectif
<b>Services communautaires</b>	Centres d'accueil de jour
	Visites à domicile (infirmier/ère, auxiliaire de vie)
<b>Prestations à domicile</b>	Aide à domicile
	Prestations en espèces pour les soignants
	Groupes d'entraide pour les soignants

Source : d'après Lloyd-Sherlock, 2017.

Il faut tout d'abord soutenir les membres de la famille qui veulent s'occuper de leurs proches, mais qui ont désespérément besoin d'aide et d'un répit temporaire. Dans certains pays, l'information et la formation des soignants familiaux non rémunérés dans le domaine des problèmes de santé et des besoins de soins des personnes âgées ont eu des résultats positifs<sup>120</sup>. Il importe en outre de renforcer les rapports entre les soignants familiaux et les agents sanitaires locaux<sup>121</sup>. Il est indispensable d'adopter des politiques de sensibilisation des employeurs à la nécessité d'aménager les horaires de leurs salariés pour leur permettre de s'occuper de parents âgés. À l'instar de la République de Corée, certains gouvernements de

pays à revenu élevé ont également proposé de payer les soignants familiaux jusque-là non rémunérés pour les aider et compenser, au moins partiellement, la perte de revenus potentielle<sup>122</sup>.

Il faut ensuite mettre en place d'autres solutions que la prise en charge gratuite par la famille : par exemple, des services d'accueil en l'absence d'enfants adultes (voir l'encadré 5.8) ou quand les enfants vivent loin. Or dans les pays en développement, il existe généralement très peu de structures publiques d'hébergement collectif et elles ciblent souvent les très pauvres, excluant parfois les personnes âgées atteintes de maladies compliquées (démence, etc.).

## ENCADRÉ 5.8

### SATISFAIRE LES BESOINS DE SOINS DES PERSONNES ÂGÉES LGBTI

Les personnes âgées LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes) peuvent se heurter à des obstacles particuliers en ce qui concerne l'accès aux soins. Premièrement, elles risquent plus que leurs homologues cisgenres hétérosexuelles de vivre seules, d'être célibataires, de ne pas avoir d'enfants et de ne pas être en contact avec leur famille biologique. Par exemple, au Royaume-Uni, à peine un peu plus d'un quart des hommes gays et bisexuels et des femmes lesbiennes et bisexuelles de plus de 55 ans ont des enfants, contre 9 sur 10 personnes hétérosexuelles du même âge. Par conséquent, les besoins de soins des personnes âgées LGBTI qui auraient autrement été pris en charge par les enfants, les conjoints ou d'autres parents, sont souvent insatisfaits<sup>123</sup>.

Parce que leur réseau familial est restreint, un grand nombre de personnes âgées LGBTI font appel aux services d'organismes publics, d'entreprises privées ou d'associations pour répondre à leurs besoins de soins à mesure qu'elles avancent en âge. Elles se tournent aussi vers leurs amis et des membres de la communauté et forment ainsi une « famille choisie » selon leurs propres termes<sup>124</sup>.

Le recours à des prestataires externes peut être source d'angoisses particulières pour les personnes âgées LGBTI. Elles peuvent craindre la stigmatisation ou la discrimination de la part des soignants, ou que leur conjoint de même sexe ou leur « famille choisie » ne soient pas reconnus comme proches parents pour les décisions médicales<sup>125</sup>. Elles peuvent aussi avoir peur que leur identité ne soit pas respectée dans un contexte de soins<sup>126</sup>. Par exemple, des soignants pourraient négliger les problèmes liés au sexe de naissance des personnes âgées transgenres, comme l'ostéoporose ou le cancer de la prostate. Ils pourraient aussi mettre à mal l'intimité corporelle des personnes âgées transgenres en les empêchant, par exemple, de se raser, de porter une perruque ou de s'habiller d'une certaine manière<sup>127</sup>.

Les États qui s'appuient sur les familles pour prendre en charge les soins de longue durée répondent aux besoins des populations LGBTI de manière insuffisante. Une prise en charge universelle et sensible aux besoins des personnes LGBTI devrait donc être une priorité.

Enfin, il est nécessaire de mieux réglementer l'offre des SLD dans le secteur privé. Dans les pays en développement, les besoins de SLD insatisfaits ont provoqué une prolifération rapide, bien que très inégale, de prestataires privés à but lucratif et à but non lucratif s'adressant à différentes catégories sociales. Des structures d'hébergement formelles homologuées « haut de gamme », destinées aux catégories à revenu élevé, coexistent ainsi avec des établissements plus informels et

non homologués qui s'adressent aux catégories sociales plus modestes et pratiquent des tarifs plus bas. Un grand nombre d'autres établissements sont gérés par des ONG ou des organisations religieuses et sont parfois subventionnés par l'État. En règle générale, ces services ne sont pas rigoureusement réglementés ou pas réglementés du tout, ce qui suscite des inquiétudes quant à la qualité des soins et à l'exposition possible des personnes âgées aux maltraitements<sup>128</sup>.



Les soins de longue durée sont de plus en plus commercialisés dans les pays développés, à dessein plutôt que par défaut. L'introduction de la concurrence économique dans un domaine autrefois régi par le secteur public est considérée comme un moyen plus rapide et « moins coûteux » de fournir des SLD tout en multipliant les options pour l'utilisateur. Or, si les soins sont moins coûteux, c'est que quelqu'un d'autre

paie la différence. Dans tous les pays, presque tous les SLT en établissement sont assurés par des femmes, tandis que les étrangères représentent de 20 % (en Suède) à 70 % (en Italie) de la main-d'œuvre<sup>129</sup>. Leurs conditions de travail, préoccupantes, devraient être un problème prioritaire. En effet, celles-ci ne leur permettent guère de jouir d'une vie de famille (voir le chapitre 7).

## 5.9 INVESTIR DANS DES POLITIQUES DE SOINS : LES AVANTAGES POUR LES FAMILLES, LES SOCIÉTÉS ET LES ÉCONOMIES

Le soin à autrui est un « bien public », c'est-à-dire que ses bénéficiaires vont au-delà des bénéficiaires immédiats. Les enfants, par exemple, grandissent et deviennent des travailleurs et des membres de la société qui paient des impôts et alimentent les caisses de sécurité sociale, ce dont tout le monde profite<sup>130</sup>. De même, la sécurité et la santé pendant la vieillesse sont des biens publics : les personnes travaillent mieux et de manière plus concertée lorsqu'elles pensent qu'elles bénéficieront d'une certaine sécurité au moment de la retraite<sup>131</sup>. Il importe d'aider les familles dans leur quête d'une prise en charge optimale si l'on veut créer une véritable égalité des chances, réduire les inégalités et briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et du handicap social.

Cependant, les pays qui ont les besoins les plus importants sont ceux dont les secteurs du soin à autrui sont les plus limités. Selon l'OIT, l'effectif actuel mondial du secteur du soin à autrui est de 381 millions de travailleurs, soit 11,5 % de l'emploi dans le monde<sup>132</sup>. Deux tiers de cet effectif (249 millions de travailleurs) sont des femmes, ce qui représente 19,3 % de l'emploi féminin dans le monde<sup>133</sup>. Près d'une femme sur cinq est donc employée dans le secteur du soin à autrui.

La majorité des pays à revenu élevé comptent entre 35 et 70 agents sanitaires pour 1 000 habitants. Le Danemark domine le classement, avec 90 agents sanitaires pour 1 000 habitants. En revanche, la majorité des pays d'Afrique subsaharienne comptent moins de 5 agents sanitaires pour 1 000 habitants. Les pays d'Amérique latine et Caraïbes (à l'exception de l'Uruguay) et le petit nombre de pays pour lesquels on dispose de données en Asie et Afrique du Nord offrent aussi à leurs populations un accès très limité aux soins de santé, avec entre 5 et 20 agents sanitaires pour 1 000 habitants<sup>134</sup>.

Presque tous les pays ont des difficultés à recruter et à retenir un nombre suffisant d'agents sanitaires suffisamment formés<sup>135</sup>. Les taux élevés de rotation et de démission du personnel sont liés aux conditions de travail, notamment les bas salaires, les longues heures de service, la surcharge de travail et le manque de perspectives professionnelles. Ces mauvaises conditions de travail expliquent l'émigration du personnel infirmier des pays à revenus faible et intermédiaire, ce qui nuit à l'offre de soins de santé et à la santé de la population dans les pays situés en bas de la chaîne d'approvisionnement<sup>136</sup>. En outre, la faible rémunération des soignants et leurs mauvaises conditions de travail sont préjudiciables à la qualité des soins qu'ils sont en mesure de prodiguer<sup>137</sup>.

La qualité des emplois et les niveaux de rémunération dans le secteur des soins sont très inégaux ; les travailleurs domestiques, les auxiliaires de soins de longue durée et les auxiliaires de vie à domicile font partie des catégories les plus défavorisées<sup>138</sup>. Une question fondamentale se pose alors : comment veiller à ce que les effectifs de personnel soignant augmentent pour répondre au besoin croissant de soins (en particulier pour les personnes âgées), mais aussi à ce que ces emplois soient « décents » (sur les plans de la rémunération, des conditions de travail et de la protection sociale) et attirent à la fois des hommes et des femmes ?

Les données provenant de plusieurs pays mettent en lumière l'importance des investissements publics dans les services de soin à autrui afin que ces soins soient accessibles à toutes les catégories sociales et que les conditions d'emploi soient satisfaisantes<sup>139</sup>. L'investissement dans des services de soin à autrui de qualité suppose une marge de manœuvre budgétaire. Il faut donc s'affranchir du climat d'austérité qui prédomine actuellement dans les politiques

macroéconomiques et revoir les priorités d'investissement dans les « infrastructures humaines ».

Dans les pays en développement plus particulièrement, répondre aux besoins de soins pose également des difficultés puisqu'il faut mettre en place des systèmes de prise en charge, former le personnel, financer les infrastructures et la main-d'œuvre. Cependant, l'ampleur des besoins insatisfaits ouvre de formidables perspectives d'investissement dans les capacités humaines, d'allègement de la charge de travail non rémunéré des soignants familiaux et de création d'emplois. Le seul fait de combler l'important déficit de SSEPE et de SLD peut créer de nombreux emplois dans le secteur du soin à autrui<sup>140</sup>.

En ce qui concerne les SSEPE uniquement, les calculs d'ONU Femmes pour l'Afrique du Sud et l'Uruguay indiquent que, selon divers paramètres et le niveau d'ambition, un investissement brut annuel d'environ 2,8 à 3,2 % du PIB pourrait parvenir à la couverture universelle des enfants de 0 à 5 ans et créerait assez d'emplois dans le secteur des SSEPE et au-delà pour élever le taux d'emploi des femmes de 3,2 (scénario le moins ambitieux en Uruguay) à 10,1 (scénario le plus ambitieux en Afrique du Sud) points de pourcentage. Entre 36 % (Afrique du Sud) et 52 % (Uruguay) du coût budgétaire de l'investissement dans les SSEPE pourraient être récupérés par le biais des impôts et des cotisations de sécurité sociale versés par les travailleurs supplémentaires<sup>141</sup>.

Selon l'OIT, si la situation actuelle au regard des taux de couverture et du nombre de soignants par bénéficiaire persiste, le nombre de travailleurs exerçant des emplois dans le secteur des soins ou liés aux soins pourrait atteindre 358 millions en 2030 (contre 205 millions en 2015). Cependant, un scénario plus ambitieux correspondant aux cibles des ODD pourrait créer 475 millions d'emplois<sup>142</sup>.

La prise de conscience des inégalités criantes qui caractérisent à la fois l'offre de soins et l'accès à des services de soins de qualité a fait germer l'idée d'un système de prise en charge national intégré. En Uruguay, les actions

conjuguées des organisations de défense des droits des femmes, des législatrices et des universitaires féministes ont été déterminantes et ont permis d'inscrire le soin à autrui à l'ordre du jour des politiques publiques. Ces actions ont donné lieu à une approche innovante de l'offre de prise en charge tout au long de la vie par la mise en place d'un système national intégré de prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (Sistema Nacional de Cuidados – SNIC)<sup>143</sup>. S'inspirant de ce système, la Commission économique de l'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres organisations internationales ont aidé à diffuser l'expérience de l'Uruguay dans toute la région et au-delà. En Afrique subsaharienne, par exemple, le Cabo Verde a commencé à poser les bases de son propre système national de prise en charge<sup>144</sup>.

Réduire la charge de travail pénible et non rémunéré des femmes suppose aussi des investissements dans les infrastructures de base<sup>145</sup>. Les conséquences des crises sanitaires sur les soignants familiaux sont dévastatrices quand les infrastructures de base nécessaires pour s'occuper des personnes alitées sont réduites au minimum. Ceci était manifeste en Afrique australe, où un grand nombre de ménages pauvres et ruraux ont dû s'occuper de parents atteints du VIH et du sida sans eau courante, sans installations sanitaires couvertes et sans électricité<sup>146</sup>. L'accès à la thérapie antirétrovirale a certes réduit la charge de soins associée à cette pandémie, mais les systèmes sanitaires demeurent insuffisants et continuent d'avoir des conséquences préjudiciables sur les soignantes familiales.

Des investissements soutenus dans les infrastructures sociales peuvent fortement contribuer à affranchir les femmes et les filles des corvées pénibles et les aider à consacrer plus de temps à des activités enrichissantes, rémunérées ou non<sup>147</sup>. Les choix des États concernant les modes de mobilisation des ressources (par l'impôt, par exemple, ou l'endettement) et leur investissement (systèmes de santé publique, dépenses militaires) déterminent les infrastructures sociales disponibles. Les États ont un rôle déterminant à jouer pour garantir l'accès universel à des services de soin à autrui de qualité, même si d'autres acteurs (secteur privé, associations) participent à leur financement ou à leur mise en place.

## 5.10 CONCLUSION

Les familles sont la pierre angulaire des systèmes de fourniture de soins à autrui. Elles subviennent aux besoins de leurs membres, développent leurs capacités humaines et produisent une main-d'œuvre active. Des variations considérables sont observées dans la manière dont les familles prennent soin de leurs membres, mais la plus grande partie de ce travail et son coût sont supportés par les femmes et les filles. À l'échelle mondiale, les femmes effectuent trois fois plus de soins et de travaux domestiques que les hommes. Alors que de plus en plus de femmes assument un rôle de soutien de famille, un nombre étonnamment faible d'hommes endossent un rôle de soignant.

Les moyennes régionales et nationales, cependant, masquent de fortes inégalités entre les femmes des différentes catégories sociales. Les ressources du ménage, par exemple, influent beaucoup sur l'organisation des soins et sur l'emploi du temps des femmes : les familles à revenu élevé peuvent satisfaire leurs besoins de soins en embauchant d'autres personnes, tandis que les ménages modestes s'appuient souvent sur des services publics inadéquatement financés et des réseaux de parenté débordés. Dans presque tous les cas, la présence de jeunes enfants dans le ménage augmente les responsabilités des femmes en matière de soin à autrui, mais n'a que peu d'incidence sur l'emploi du temps des hommes. Pourtant, en particulier pour les femmes des ménages pauvres, la présence de jeunes enfants implique souvent des compromis douloureux entre le temps consacré au travail rémunéré et celui passé à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants. L'accès aux congés rémunérés étant limité et en l'absence de services d'accueil accessibles, la garde des enfants est souvent confiée à une sœur aînée, une tante ou une grand-mère, qui elles-mêmes peuvent travailler ou avoir besoin de soins.

L'évolution des structures démographiques et familiales ainsi que la migration (voir le chapitre 7), ont des conséquences sur ces divers modes de prise en charge. Dans les pays les plus pauvres, le fort taux de fécondité et les ratios élevés de dépendance des soins qui en résultent pour les jeunes enfants coïncident avec un manque de service de garde. Offrir des SSEPE de qualité et universels est un investissement très porteur à moyen et long termes pour le développement des enfants, l'emploi du temps des femmes et la création d'emplois.

L'écart entre les besoins de soins et les infrastructures n'est pas toujours aussi criant dans les pays à revenu intermédiaire et élevé, où le vieillissement de la population est déjà avancé. Pourtant, dans ces pays aussi, les modèles de SLD qui s'appuient exclusivement sur les familles sont de moins en moins viables. Dans le contexte de la migration intérieure et de la migration internationale, les membres d'une même famille vivent parfois éloignés les uns des autres, mais, subvenir aux besoins d'une famille exige au moins deux revenus, ce qui complique l'apport de soins à temps plein. Ce constat fait ressortir le besoin de systèmes de SLD intégrés et réglementés, qui tiennent compte des besoins divers des personnes âgées et qui respectent les droits des travailleurs dans ce secteur.

C'est principalement dans le milieu familial que sont prodigués et reçus les soins nécessaires à chacun d'entre nous, mais les types de soutien sur lesquels les soignants familiaux peuvent s'appuyer sont d'une extrême importance. Les familles qui prennent soin de leurs membres doivent être soutenues par des sociétés qui se préoccupent d'elles et investissent dans des systèmes de soins de santé universels, tenant compte de l'égalité des sexes et viables<sup>148</sup>.





ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

# La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique

Des années de mobilisation collective, de stratégies et d'innovation par les groupes de défense des droits des femmes ont abouti à l'abrogation ou à la réforme de lois archaïques dans la région de l'Afrique du Nord et de l'Asie de l'Ouest.

L'été 2017 a été une période extraordinaire pour les groupes de défense des droits des femmes à travers l'Afrique du Nord et l'Asie de l'Ouest. Après des années de campagne acharnée, ces groupes sont finalement parvenus à faire abroger les lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs depuis des décennies.

En l'espace d'un mois, les gouvernements de la Tunisie, puis de la Jordanie et enfin du Liban ont abrogé, ou réformé, les dispositions de leurs codes pénaux qui permettaient aux violeurs d'échapper aux poursuites pénales s'ils épousaient la femme qu'ils avaient agressée, et aux familles de forcer les femmes à se marier avec leurs violeurs pour éviter la stigmatisation sociale associée aux rapports sexuels avant le mariage<sup>1</sup>.

Au Liban, des activistes ont suspendu des robes de mariée en lambeaux devant des bâtiments publics afin d'attirer l'attention sur les lois qui obligeaient les femmes à épouser leurs violeurs.

Photo : ABAAD par Patrick Baz/AFP

## « La vie de famille ne peut être fondée sur l'impunité et la criminalité. »

Cela a été une victoire historique pour le mouvement des femmes de la région, une victoire construite sur des années de mobilisation collective, de stratégies, de partenariats et d'innovation.

« Ce que nous avons vu cet été, nous le devons à la persévérance des femmes dans la région », explique Hibaaq Osman, fondatrice et directrice du mouvement Karama, un réseau de militantes et de groupes de la société civile actif dans le monde arabe. « Nous avons surtout appris que les changements doivent être impulsés au niveau local, mais que nous sommes plus fortes quand nous œuvrons ensemble au-delà des frontières pour atteindre un objectif commun. »

En Jordanie, les militantes ont profité de la possibilité d'un changement législatif lorsqu'en octobre 2016, le roi Abdallah II a ordonné une réforme du Code pénal de 1960. Ce Code comprenait alors un article qui suspendait les poursuites pénales pour les violeurs s'ils épousaient leur victime. Selon les chiffres du ministère de la Justice du pays, 159 violeurs avaient eu recours à cet article entre 2010 et 2013 pour éviter une condamnation<sup>2</sup>.

« Nous avons compris que c'était l'occasion de contribuer à établir le programme de réforme pénale et que nous devons faire entendre notre voix et nos revendications », dit Asma Khader, directrice générale du Sisterhood Is Global Institute (SIGI). Elle ajoute que l'élan de la campagne était impulsé par l'abrogation de lois similaires en Égypte en 1999 et au Maroc en 2014.

Les activistes ont réuni un ensemble de preuves pour contrer les arguments selon lesquels cet article de loi permettait de préserver l'unité des familles et de protéger les femmes de la stigmatisation liée aux relations sexuelles hors mariage.

« Nous avons compris grâce à l'expérience du Maroc qu'il est nécessaire d'enraciner notre campagne dans les témoignages de femmes en chair et en os », explique Asma Khader. Ce pays a abrogé ses lois sur le mariage forcé après un viol suite à l'affaire largement médiatisée d'Amina Filali,



Asma Khader, directrice générale de l'Institut Sisterhood Is Global (SIGI) en Jordanie.

Photo : ONU Femmes/Christopher Herwig

une jeune fille de 16 ans qui s'est suicidée après avoir été forcée d'épouser l'homme qu'elle accusait de l'avoir violée<sup>3</sup>.

Intégrer les messages dans les témoignages de femmes et de filles locales a également permis de contrer les accusations des opposants selon lesquelles la campagne serait menée par des féministes désireuses de faire adopter un programme pro-occidental qui n'a rien à faire dans le droit de la famille.

« Nous avons documenté 22 cas dans lesquels l'utilisation de cet article devant le tribunal avait abouti au mariage, tous s'étaient conclus par des violences ou un divorce », ajoute Asma Khader. « Nous avons utilisé une campagne médiatique pour appuyer ces idées et affirmer que le mariage et la vie de famille ne peuvent être fondés sur l'impunité et la criminalité. »

Le mouvement des femmes en Jordanie a travaillé pendant les trois années qui ont précédé la révision du Code pénal pour susciter un large soutien.

Finalement, leur campagne a eu un tel succès que le Parlement, qui avait le choix d'abroger ou de modifier la loi, a supprimé toutes les failles juridiques permettant aux violeurs d'échapper aux conséquences de leurs crimes.

Au Liban, la lutte visant à abroger l'article 522, qui conférait une immunité similaire aux violeurs s'ils épousaient leur victime, a pris de l'ampleur après que des organisations de femmes ont mené une enquête montrant que seulement 1 % des Libanais connaissaient l'existence d'une telle disposition dans leur code pénal<sup>4</sup>.

« Une fois que nous avons eu ce chiffre, il est devenu un outil de plaidoyer très puissant et un moyen de créer une pression et de générer une dynamique », explique Ghida Anani, fondatrice d'ABAAD, une organisation libanaise de défense des droits des femmes qui a dirigé la campagne avec le soutien d'ONU Femmes. « Nous avons pu faire valoir que cela ne faisait pas partie de nos traditions et ne reflétait pas les valeurs ou les principes de notre société. Les avocats ne l'utilisaient que pour trouver des moyens de permettre aux violeurs d'éviter les poursuites. »

Une campagne choquante et provocatrice mettait en scène une femme couverte de bleus et d'ecchymoses, enveloppée dans des bandages qui se transforment lentement en une robe de mariée. Cette image est devenue le symbole d'un énorme mouvement de ralliement dans les réseaux sociaux en faveur de l'abrogation de l'article 522. La date du vote approchant, des manifestations publiques ont eu lieu. Des activistes vêtues de robes de mariée ensanglantées ont manifesté devant le Parlement et des robes de mariée en lambeaux ont été suspendues comme des cadavres devant des bâtiments publics.

« Les éléments destinés au public et aux réseaux sociaux faisaient partie d'une stratégie tactique beaucoup plus large », ajoute Ghida Anani. « Nous ne voulions pas seulement en faire une campagne féministe anti-gouvernement. Nous devons créer quelque chose que tout le monde pourrait soutenir. Lorsque le gouvernement libanais a voté en faveur de l'abrogation de l'article 522, cela a été une victoire collective. »

Les succès de 2017 ont encouragé les mouvements de femmes dans la région, les activistes ayant également réussi à abroger des lois similaires dans le Code pénal de l'État de Palestine en 2018<sup>5</sup>.

« Nous avons besoin de faire évoluer les dispositions qui autorisent le mariage d'enfants, qui nient l'existence du viol conjugal, qui privent les femmes de droits égaux par rapport aux enfants », déclare Osman. « Nous voyons ce que nous sommes capables de réaliser lorsque nous sommes organisées et stratégiques. Nous n'abandonnerons pas. »

**« Nous voyons ce que nous sommes capables de réaliser lorsque nous sommes organisées et stratégiques. Nous n'abandonnerons pas. »**



Au Liban, la campagne visant à abroger l'article 522 a eu recours à des images saisissantes de femmes portant des bandages en guise de robes de mariée.

Photo : ABAAD par Patrick Baz/AFP



# QUAND LA VIOLENCE SÉVIT DANS LE FOYER FAMILIAL

<b>6.1 INTRODUCTION</b>	<b>176</b>
<b>6.2 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES DANS LA FAMILLE : MULTIFORME, ENVAHISSANTE ET LOURDE DE CONSÉQUENCES</b>	<b>177</b>
<b>6.3 POURQUOI LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LA FAMILLE PERSISTE-T-ELLE ?</b>	<b>184</b>
<b>6.4 LA VIOLENCE N'EST PAS UNE FATALITÉ : FAIRE DE LA FAMILLE UN SANCTUAIRE SYNONYME D'ÉGALITÉ, DE DIGNITÉ ET DE SÉCURITÉ</b>	<b>188</b>
<b>6.5 CONCLUSION</b>	<b>197</b>



## POINTS À RETENIR

01

La violence à l'égard des femmes et des filles est très répandue dans les familles marquées par la convergence du pouvoir, de l'autorité et du contrôle patriarcaux sur les femmes et les enfants. Cette violence est la face sombre de la vie familiale.

02

Dans le monde, 17,8 % des femmes entre 15 et 49 ans en couple ou ayant été en couple ont subi des violences sexuelles ou physiques de la part de leur partenaire au cours des 12 derniers mois.

03

La violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille peut prendre diverses formes : mariages d'enfants, précoces et forcés, mutilations génitales féminines, viols conjugaux, coercition reproductive, ou encore maltraitements des personnes âgées, entre autres exemples. Ses conséquences sont lourdes sur la santé physique, mentale, sexuelle et procréative des femmes.

04

La violence intrafamiliale découlant des inégalités entre les sexes a trois causes principales : les normes sociales sous-tendant les droits et la domination masculine par opposition à la soumission et la docilité attendues des femmes ; l'insécurité économique des femmes dans la famille ; l'idée que les femmes doivent préserver l'harmonie familiale.

05

La violence à l'égard des femmes dans la famille est désormais largement considérée comme une violation des droits humains, une manifestation systémique des inégalités entre les sexes et un problème de santé publique, plutôt qu'une « affaire d'ordre privé » ou une pathologie individuelle.

06

En dépit de l'intensification de l'action publique contre la violence à l'égard des femmes dans la famille, peu de progrès ont été réalisés du fait de l'application inadéquate des lois et des politiques, du manque de ressources aggravé par les politiques d'austérité, ainsi que de la persistance de normes et d'attitudes qui justifient, minimisent et normalisent la violence.

07

Pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la famille, les pouvoirs publics doivent intervenir sur trois volets : se doter d'un arsenal législatif complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ; mettre en place des services d'aide coordonnés et multisectoriels dédiés aux victimes ; faire des investissements à long terme importants pour prévenir la violence.

## 6.1 INTRODUCTION

Havre d'entraide, de solidarité et d'amour pour certains, la famille n'en est pas moins, trop souvent, un lieu où les femmes et les filles sont exposées à des dangers et des préjudices graves. Les violences qu'elles subissent, souvent qualifiées de pandémie constituent l'une des violations des droits humains les plus fréquentes et les plus systémiques à l'échelle de la planète. Les femmes et les filles subissent différentes formes de violence de la part des membres de leur famille à divers moments de leur vie et sont victimes de nombreux abus pendant l'enfance, l'adolescence et à l'âge adulte. Au niveau mondial, près d'un tiers des femmes ayant eu une relation de couple ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire à un moment ou à un autre de leur vie<sup>1</sup>.

La violence a des conséquences graves et durables sur la vie des femmes et des filles. Elle nuit à leur santé, leur bien-être, leur éducation et leur sécurité économique. Les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles dans le couple risquent deux fois plus de faire une dépression que les autres femmes et, dans certaines régions, leur risque d'infection au VIH est multiplié par 1,5<sup>2</sup>. La violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille a également d'importantes conséquences intergénérationnelles et accroît le risque de violence pour les générations futures<sup>3</sup>.

Dès le départ, l'une des plus importantes contributions du militantisme et de la recherche féministes a été de remettre en question l'idée que la famille était un sanctuaire et d'attirer l'attention sur les préjudices subis par les femmes et les filles dans le giron familial<sup>4</sup>. Le militantisme féministe considère que la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille est un problème d'ordre public plutôt qu'une affaire privée, une manifestation systémique des inégalités entre les sexes, fondées sur des rapports de force inégaux, plutôt que des incidents ou des déviances isolés<sup>5</sup>.

Ces dernières décennies, à l'échelle planétaire, la violence à l'égard des femmes et des filles a été progressivement considérée comme un problème de droits humains et de santé publique, et elle est désormais classée au premier rang des priorités du programme de développement durable. Cette évolution a poussé les pouvoirs publics à agir, en élaborant notamment des lois, des plans d'action, des services de protection et de soutien et, plus récemment, des mesures de prévention.

Malgré ces efforts, les taux de violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille demeurent étonnamment élevés. Les normes et attitudes sociales sous-jacentes qui banalisent,

justifient et excusent la violence familiale sont encore très répandues et profondément enracinées. Il en est de même des cultures qui continuent de renforcer la domination masculine, de blâmer et de rabaisser les femmes. Les hommes utilisent la violence pour faire régner la discipline et perpétuer la subordination dans la famille quand leur autorité patriarcale est menacée. Les maltraitances subies par les femmes dans le couple sont déterminées par leur pouvoir et leur position au sein de la famille. Elles peuvent notamment être dues à leur manque d'accès à un revenu, à la terre et au logement, autant de ressources qui déterminent la force de leur position de repli (voir le chapitre 1). Même lorsque des lois et politiques ont été adoptées dans ce domaine, elles sont mal appliquées en raison d'une absence de ressources et de volonté politique. Il règne donc une culture de l'impunité qui, dans certains cas, s'apparente à une légitimation de la violence à l'égard des femmes et des filles par l'État.

Récemment, sous l'impulsion de mouvements de solidarité mondiale et nationale comme #MeToo, #TimesUp, #BalanceTonPorc, #NiUnaMenos et HollaBack!, pour n'en citer que quelques-uns, un nombre inédit de femmes ont dénoncé le harcèlement et les autres formes de violences sexuelles. Ces mouvements ont permis de braquer les projecteurs sur l'action publique nécessaire et la responsabilité des auteurs de tels actes. Ils ont en outre attiré l'attention sur les causes systémiques et structurelles de toutes les formes de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris dans la famille.

### Présentation du chapitre

C'est sur cette toile de fond que se décline ce chapitre, qui examine la violence et les maltraitances faites aux femmes et aux filles dans les familles. Il commence par définir et analyser les différentes formes que cette violence peut prendre, en conceptualisant la violence à l'égard des femmes et des filles comme un « continuum » afin de mettre en relief les points communs et les liens entre les diverses manifestations de violence dans différents contextes. Une fois ce concept posé, il définit la nature et l'étendue de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les différentes régions. La section suivante s'interroge sur les raisons de la persistance de la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille et met en exergue le rôle des inégalités entre les sexes. Pour terminer, le chapitre se penche sur les mesures juridiques, politiques et programmatiques nécessaires pour garantir aux femmes le droit de vivre à l'abri de la violence. Ce chapitre s'intéresse également aux garde-fous qui garantiront que ces mesures sont viables et ont la portée nécessaire.

## 6.2 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES DANS LA FAMILLE : MULTIFORME, ENVAHISSANTE ET LOURDE DE CONSÉQUENCES

### La violence à l'égard des femmes et des filles dans les familles prend des formes multiples

Au niveau mondial, la notion de violence à l'égard des femmes désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>6</sup>. » Ces actes sont commis contre les femmes essentiellement parce qu'elles sont des femmes. La compréhension des diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles et des contextes dans lesquels elles se produisent s'est améliorée au cours des dernières décennies. Les analyses actuelles de la violence à l'égard des femmes et des filles mettent en exergue les différentes formes que peuvent prendre ces violences selon le contexte (périodes de conflit, d'après-conflit ou de paix) et la sphère (famille, communauté, États ou divers acteurs transnationaux)<sup>7</sup>.

Le graphique 6.1 illustre les différentes manifestations de la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille, notamment la violence au sein du couple, la violence domestique, le viol conjugal, la violence sexuelle à l'égard des enfants, la violence liée à la dot, les crimes et meurtres « d'honneur », le « prix de la mariée », la maltraitance des personnes âgées et des veuves, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, précoces et forcés, la traite d'êtres humains et les infanticides féminins. Différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles peuvent se conjuguer. Par exemple, les mariages d'enfants, précoces ou forcés peuvent être un facteur de risque de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>8</sup>.

Si les conjoints sont souvent les auteurs d'actes de violence familiale, ils ne sont pas les seuls. Les pères, les oncles, les frères et les compagnons des mères peuvent eux aussi être complices de violences ou infliger des violences sexuelles aux filles du foyer. Citons également les mères qui imposent des mutilations génitales féminines à leurs filles ou les obligent à se marier ; les hommes de la famille qui commettent des crimes ou des actes de violence « d'honneur » ; les parents qui vendent leurs filles, sachant qu'elles n'échapperont pas à la traite des êtres humains ; les membres de la famille qui brutalisent les femmes pour des raisons liées à la dot ou qui pratiquent l'infanticide féminin.

La violence à l'égard des femmes et des filles a été conceptualisée comme s'inscrivant dans un continuum afin de faire ressortir les points communs et les liens (domination, privilèges, pouvoir et contrôle masculins) entre ses manifestations dans différents contextes<sup>9</sup>. Dans le milieu familial, le continuum de la violence fait le lien entre le contrôle imposé au quotidien (ex. le contrôle financier et les brutalités psychologiques) et des formes plus extrêmes de violence (ex. les féminicides). Considérer la violence à l'égard des femmes et des filles comme appartenant à un continuum permet de lutter contre la tendance à se concentrer sur les formes extrêmes de violence et à négliger ou minimiser les maltraitances et le contrôle subis au quotidien, dont les conséquences sont néfastes et dévastatrices pour les femmes<sup>10</sup>.

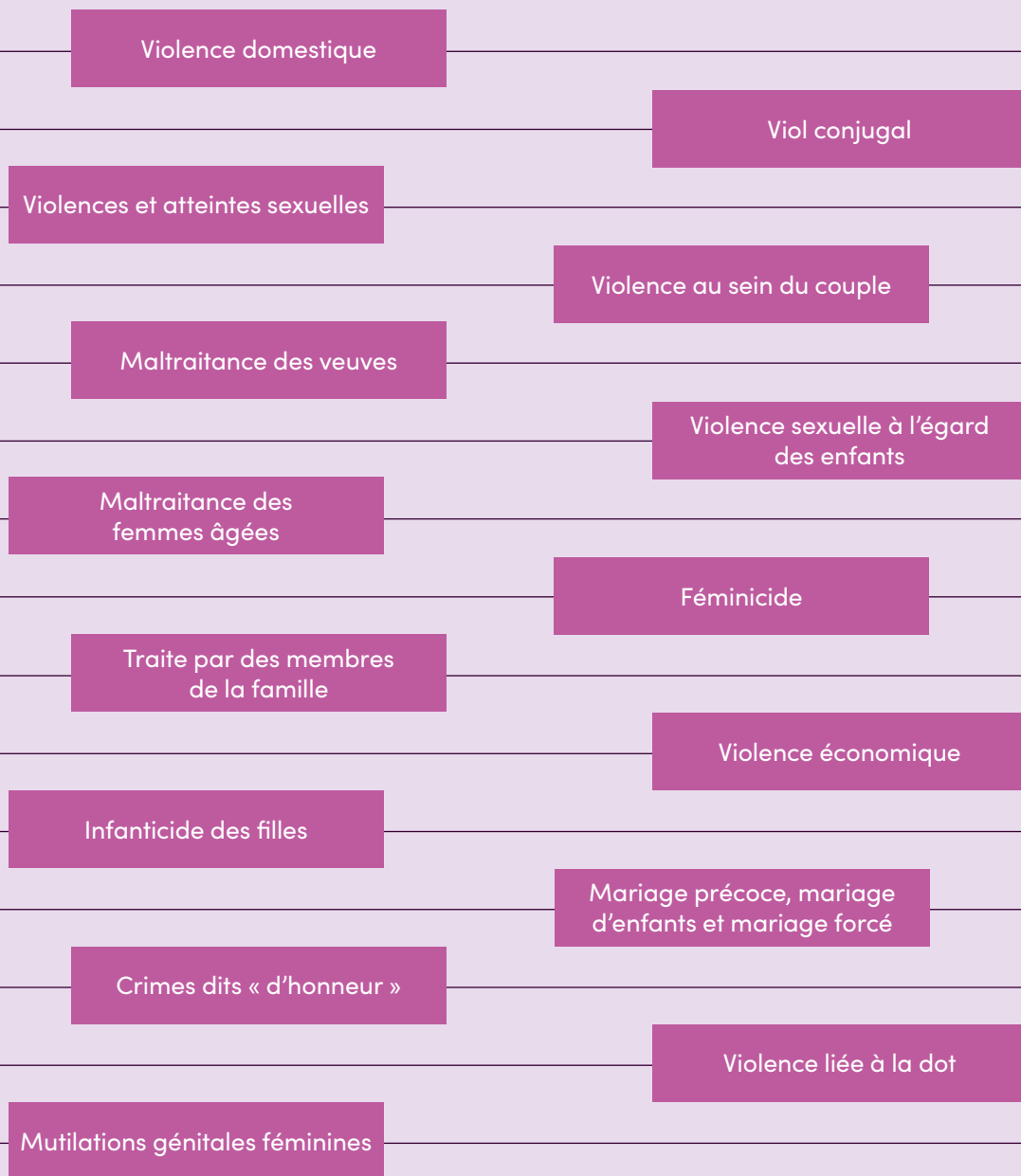
### La violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille est un phénomène mondial

S'agissant de la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille, les données les plus facilement accessibles concernent la violence dans le couple. À l'échelle mondiale, 18 % des femmes entre 15 et 49 ans vivant en couple ou ayant été en couple ont été victimes de violence à l'égard des femmes au cours des 12 derniers mois. Parmi les régions disposant de données, l'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande) enregistre la plus forte proportion (34,7 %) de femmes et de filles de cette tranche d'âge ayant subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un ex-conjoint ou de leur conjoint actuel au cours des 12 derniers mois. Les régions de l'Asie centrale et Asie du Sud et de l'Afrique subsaharienne lui emboîtent le pas, avec des taux respectifs de 23 % et 21,5 %. La plus faible proportion (6,1 %) est enregistrée en Europe et Amérique du Nord (voir le graphique 6.2).

La violence à l'égard des femmes est généralement moins répandue dans les pays développés que dans les pays en développement, mais il ressort des études que les indicateurs de la violence à l'égard des femmes sont bien plus complexes que le produit intérieur brut (PIB). Les facteurs liés au genre, tels que les normes autour de l'autorité masculine sur les femmes ou le statut socio-économique inférieur de ces dernières, ont davantage de poids<sup>11</sup>. Les situations de violence et de conflit politique peuvent aussi accroître la violence à l'égard des femmes. Par exemple, des études menées en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Ouganda et en Thaïlande ont montré que les femmes exposées à des niveaux de violences plus élevés liées aux conflits déclarent aussi des niveaux supérieurs de violence à l'égard des femmes pendant et après les conflits<sup>12</sup>.

# VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

La violence à l'égard des femmes et des filles est une violation des droits humains qui atteint des proportions épidémiques, mais elle n'est pas inéluctable.



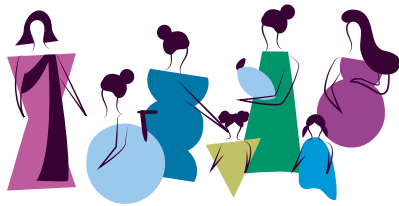
Dans le monde, 1 femme sur 5 entre 15 et 49 ans en couple ou ayant été en couple a été victime de violence au sein du couple dans les 12 derniers mois

Chaque jour dans le monde, 137 femmes sont tuées par un membre de leur famille

Aujourd'hui, il existe dans le monde 650 millions de femmes et de filles qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans

Sources: DSNU, 2018 ; ONUDC, 2018 ; UNICEF, 2018a ; UNICEF, 2013 et calculs d'ONU Femmes à partir de données de la Banque mondiale, 2018e.

45 pays n'ont pas de lois protégeant expressément les femmes contre la violence domestique



Violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille

Il y a actuellement à travers le monde au moins 200 millions de femmes et de filles vivantes ayant subi des mutilations génitales féminines

## Comment faire de la famille un socle de sécurité, d'égalité, de dignité et de respect ?

1

### FAIRE APPLIQUER

les lois pour s'attaquer à la violence à l'égard des femmes et des filles et éliminer les lois discriminatoires.

2

### GARANTIR

l'accès des femmes à la justice et sanctionner les agresseurs.

3

### AIDER

les survivantes en leur offrant des services universels, de qualité et multisectoriels.

4

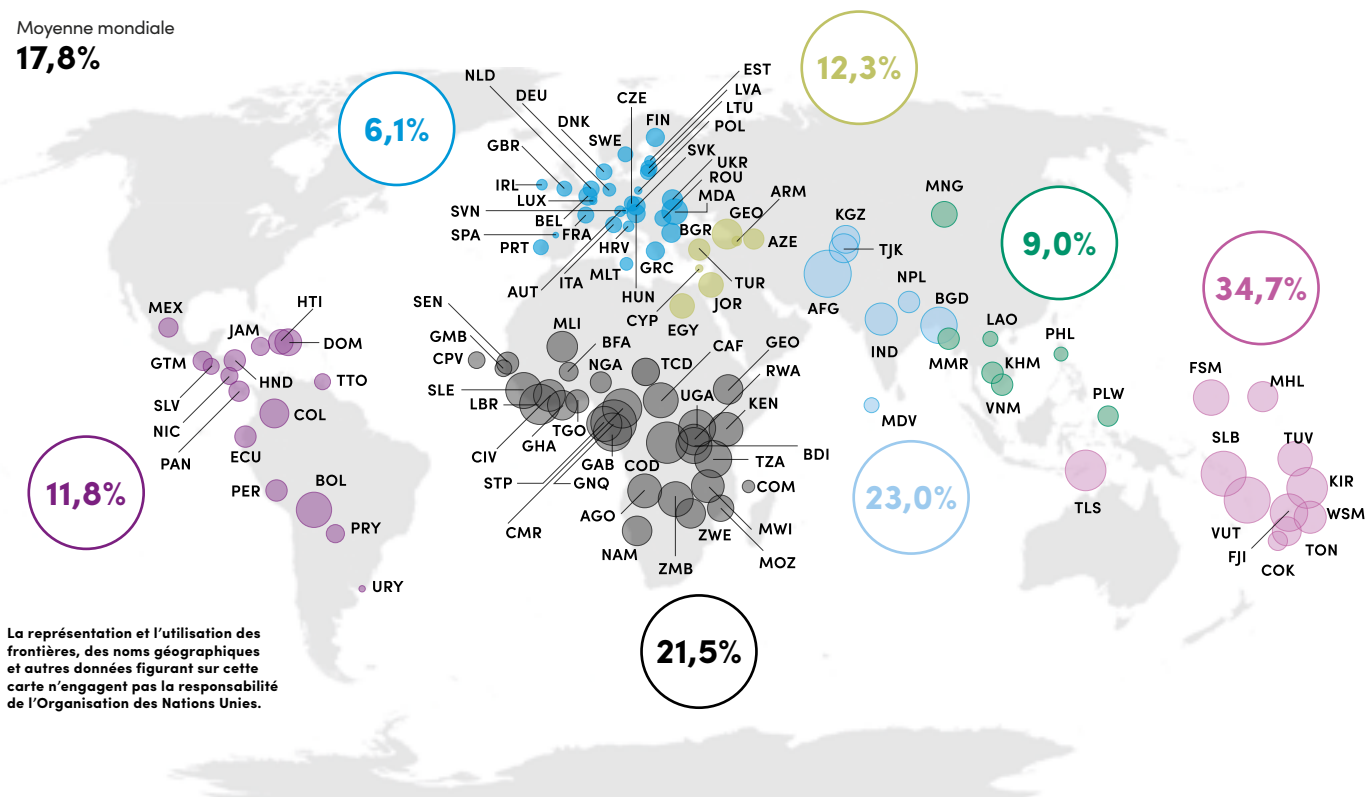
### PRÉVENIR

la violence à l'égard des femmes en changeant les normes sociales qui justifient la violence au sein de la famille.

GRAPHIQUE 6.2

PROPORTION DE FEMMES ET DE FILLES ÂGÉES DE 15 À 49 ANS EN COUPLE OU AYANT ÉTÉ EN COUPLE, SOUMISES À UNE VIOLENCE PHYSIQUE OU SEXUELLE PAR LEUR CONJOINT OU EX-CONJOINT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS, PAR RÉGION ET POUR LA DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE

Moyenne mondiale  
**17,8%**



La représentation et l'utilisation des frontières, des noms géographiques et autres données figurant sur cette carte n'engagent pas la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

- Amérique latine et Caraïbes\*
- Afrique subsaharienne
- Afrique du Nord et Asie de l'Ouest\*
- Asie centrale et du Sud
- Europe et Amérique du Nord
- Asie de l'Est et du Sud-Est\*
- Océanie, hors Australie et Nouvelle-Zélande

Source : DSNU, 2018.

Notes : les cercles indiquent les moyennes pondérées en fonction de la population par région pour les femmes âgées de 15 à 49 ans dans 106 pays et territoires. Les pondérations de la population sont basées sur les chiffres de 2017 pour les pays et territoires pour lesquels des données ventilées par sexe et par âge sont disponibles dans *Perspectives de la population mondiale*. Cette analyse porte sur 106 pays et territoires, représentant 54,4 % des pays et 50 % de la population de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans. Pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique du Nord et l'Asie de l'Ouest, les données couvrent respectivement 12,7, 48,4 et 41,7 % de la population de la région. Les cumuls régionaux et mondiaux marqués d'un astérisque (\*) sont basés sur moins des deux tiers de leur population respective, et ils doivent être traités avec prudence. Dans toutes les autres régions, les cumuls sont basés sur des données couvrant les deux tiers ou plus de la population de la région. La couverture de la population était insuffisante pour calculer une moyenne régionale pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande et n'a donc pas été présentée. Pour 75 des 106 pays, le groupe d'âge des femmes est de 15 à 49 ans, tandis que pour 30 pays, il est de 18 à 49 ans. Dans le cas du Paraguay, l'échantillon concerne les femmes âgées de 15 à 44 ans et, au Portugal, le groupe d'âge des 18 à 50 ans. Les données pour la Côte d'Ivoire concernent uniquement les femmes mariées. La définition de la violence sexuelle diffère pour le Nicaragua, le Panama, le Paraguay et l'Uruguay. La définition de la violence physique et sexuelle diffère pour tous les pays européens de l'échantillon.

En ce qui concerne la violence au sein du couple, le vécu des femmes varie en fonction de leur âge. Les données disponibles ventilées par âge en provenance de 53 pays indiquent que la violence au sein du couple est plus fréquente parmi les femmes de 20 à 24 ans : 22,8 % d'entre elles ont subi une forme ou une autre de violence au sein du couple au cours des 12 derniers mois. Les femmes jeunes d'autres tranches d'âge subissent également des niveaux de violence élevés : 19,8 % et 21,5 % respectivement des femmes

et filles de 15 à 19 et de 25 à 29 ans déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un ex-conjoint ou de leur conjoint actuel dans les 12 derniers mois<sup>13</sup>. Même si la violence à l'égard des femmes est moins répandue après 29 ans, 16,5 % des femmes de la tranche d'âge la plus avancée analysée (45 à 49 ans) ont tout de même déclaré avoir subi une forme ou une autre de violence au sein du couple pendant l'année précédant l'enquête<sup>14</sup>. Les données sur les violences subies par les femmes de plus de 50 ans sont limitées car

la plupart des enquêtes auprès de la population se basent sur la tranche d'âge de 15 à 49 ans. Il importe de combler ce déficit étant donné que les femmes d'un âge avancé sont particulièrement exposées au risque de violence, de maltraitance et de négligences<sup>15</sup>.

La violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille peut avoir des conséquences mortelles. Selon les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue

et le crime, plus de la moitié (58 %) des femmes victimes d'homicide volontaire en 2017 ont été tuées par un membre de leur famille, soit 50 000 femmes ou 137 par jour. Plus d'un tiers (30 000) de ces femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint<sup>16</sup>. Les organisations de femmes, depuis longtemps mobilisées autour des féminicides, exigent que l'État prenne des mesures et rende des comptes en la matière, notamment en attirant l'attention sur le problème (voir l'encadré 6.1).

## ENCADRÉ 6.1

### LES FÉMINICIDES : DÉFINITION ET ÉVALUATION D'UN PROBLÈME GÉNÉRALISÉ

La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a établi que les féminicides étaient la manifestation de violence à l'égard des femmes la plus extrême dans les sphères publique et privée<sup>17</sup>. Il ne s'agit pas d'incidents isolés et soudains, mais d'actes qui s'inscrivent dans le continuum des violences subies par les femmes et les filles au quotidien.

La Rapporteuse spéciale établit une distinction entre les meurtres directs et les meurtres indirects. Les meurtres directs résultent de la violence au sein du couple ou sont des meurtres liés à la sorcellerie, à l'honneur, aux conflits armés, à la dot, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, ou encore à l'identité ethnique et autochtone. Les meurtres indirects comprennent les décès dus à des avortements réalisés dans de mauvaises conditions ou clandestins, à des pratiques dangereuses, à des négligences (privation de nourriture ou mauvais traitements), à des actes délibérés ou des omissions de l'État, à la traite des êtres humains, au trafic de drogue, au crime organisé et aux activités des gangs. Nombre de ces meurtres sont commis dans le contexte familial.

La terminologie employée pour conceptualiser les féminicides a fait l'objet de débats approfondis et a évolué avec le temps, notamment pour tenir compte des spécificités régionales. Le concept de « féminicide » est cependant couramment employé. En Amérique latine et dans les Caraïbes, et plus particulièrement en Amérique centrale, les féministes ont surtout cherché à faire reconnaître le féminicide comme étant un acte criminel et à faire la lumière sur le problème de l'impunité. En Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, le terme « féminicide » désigne les meurtres « d'honneur », tout comme en Asie du Sud, où il englobe également l'infanticide féminin et les meurtres liés à la dot.

Des mesures de surveillance des féminicides ont été prises dans toutes les régions et les pays. Au Royaume-Uni, le rapport annuel « UK Femicide Census », préparé par des organisations de femmes britanniques, faisait état d'un total de 139 femmes tuées par des hommes en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord en 2017, dont au moins 75 % ont été tuées par un homme qu'elles connaissaient<sup>18</sup>. En Afghanistan, la Commission nationale des droits humains estime à environ 243 le nombre de meurtres « d'honneur » commis entre avril 2011 et août 2013<sup>19</sup>. En Inde, les données sur les meurtres liés à la dot recueillies auprès du Bureau national du casier judiciaire indiquent qu'ils représentent 40 à 50 % de tous les meurtres de femmes enregistrés chaque année, sans évolution notable entre 1999 et 2016<sup>20</sup>. Selon les données officielles de 19 pays d'Amérique latine et Caraïbes, 2 559 femmes au total ont été victimes de féminicide en 2017. En 2016 et 2017, Belize, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la République dominicaine et Trinité-et-Tobago étaient les pays qui enregistraient les taux de féminicides les plus élevés de la région<sup>21</sup>.

Malgré ces efforts de collecte de données, la Rapporteuse spéciale s'inquiète de l'absence de données sur les féminicides et de la mauvaise qualité des données disponibles, difficilement comparables. La Classification internationale des infractions à des fins statistiques de 2015 proposait une ventilation des homicides par facteurs, dont le sexe de la victime et de l'auteur et la relation entre la victime et l'auteur<sup>22</sup>. Ce type de ventilation est essentiel pour mieux comprendre le problème.

En raison de leur sexe, les filles sont également exposées à des formes particulières de violence dans la famille, dont le mariage d'enfants (voir les chapitres 2 et 3). Les taux de mutilations génitales féminines, une pratique dangereuse imposée aux filles par les familles, restent alarmants en dépit d'une diminution progressive ces dernières décennies. Aux alentours de 2017, une fille de 15 à 19 ans sur trois avait été excisée dans les 30 pays où se concentre cette pratique, par rapport à presque une fille sur deux aux alentours de 2000<sup>23</sup>.

Les données mondiales sur les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille sont rares, qu'il s'agisse de maltraitance des veuves et des femmes âgées, de violence liée à la dot ou de violence pour l'honneur. Par ailleurs, des difficultés d'ordre méthodologique et les limites des enquêtes nationales empêchent d'obtenir des données de qualité sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans des catégories de population ou des contextes particuliers. Cela étant dit, des études à plus petite échelle indiquent que les femmes sont plus exposées au risque de violence si elles sont autochtones, handicapées ou si leur statut migratoire est précaire<sup>24</sup>. Les données du Canada, par exemple, montrent que le risque que les femmes autochtones soient victimes de violence domestique est trois fois supérieur à celui des autres femmes<sup>25</sup>. Les femmes au statut migratoire précaire peuvent se trouver contraintes de rester dans une relation violente par peur d'être expulsées ou de perdre la garde de leurs enfants<sup>26</sup>. Elles souffrent aussi parfois du manque de soutien public et de ressources économiques (voir le chapitre 7).

Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres sont souvent victimes d'autres formes de violence familiale. Par exemple, la violence domestique vécue par les femmes lesbiennes et bisexuelles peut être étroitement liée à l'homophobie et se traduire par des menaces (par exemple dévoiler leur orientation sexuelle à leur famille et à leurs amis) pour dominer et contrôler les victimes<sup>27</sup>. Ces femmes subissent également des violences motivées par la haine de leur famille ou de la famille de leur partenaire. En outre, dans plusieurs pays, des actes de violence sexuelle à l'égard des lesbiennes et des femmes transgenres sont commis pour « convertir » les victimes à l'hétérosexualité ou pour punir les identités et les expressions de genre non conformes<sup>28</sup>. Il arrive que les membres de la famille soient eux-mêmes auteurs ou complices de tels actes de violence sexuelle<sup>29</sup>.

Les données disponibles révèlent un chevauchement entre la violence à l'égard des femmes et des enfants dans un même ménage<sup>30</sup>. Selon les estimations mondiales du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 250 millions d'enfants de 2 à 4 ans subissent des châtiments corporels de la part des personnes qui prennent soin d'eux (environ 6 sur 10) ; près de 300 millions d'enfants (3 sur 4) subissent régulièrement des châtiments corporels ou des agressions psychologiques (ils sont violemment disciplinés) de la part des personnes qui s'occupent d'eux<sup>31</sup>. Toujours à l'échelle mondiale, 1 enfant de moins de 5 ans sur 4 (176 millions) vit avec une mère victime de violence au sein du couple<sup>32</sup>. Une analyse sexospécifique de la violence familiale révèle que le lien entre la violence à l'égard des femmes et à l'égard des enfants est ancré dans les hiérarchies patriarcales liées au genre et à l'âge (voir l'encadré 6.2).

## ENCADRÉ 6.2

### LA RELATION ENTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

Les violences à l'égard des femmes et des enfants sont habituellement considérées comme des domaines d'étude et d'action publique distincts. Les liens et les chevauchements entre les deux suscitent néanmoins un intérêt croissant. L'examen des données fait ressortir que la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des enfants se produisent souvent dans le même foyer ; les facteurs de risque et les normes qui empêchent de les dénoncer et de chercher de l'aide sont les mêmes ; elles ont toutes les deux des effets intergénérationnels ; leurs conséquences s'accumulent tout au long de la vie et l'adolescence est une période particulièrement vulnérable, pendant laquelle les deux formes de violence convergent (voir le graphique 6.1)<sup>33</sup>. Les enfants exposés à la violence risquent davantage de devenir eux-mêmes auteurs ou victimes de violence au sein du couple à l'âge adulte<sup>34</sup>.

Une étude qualitative réalisée en Ouganda montre que, dans l'esprit des adultes et des enfants, la violence est un moyen normal de discipliner les femmes et les enfants. Même s'il est globalement entendu que la violence à l'égard des femmes était inacceptable, la violence à l'égard des enfants était plus acceptée et considérée comme une pratique incontournable, gage d'une (bonne) éducation<sup>35</sup>.



Le croisement de la violence à l'égard des femmes et à l'égard des enfants dans la famille a plusieurs répercussions. Les témoins des deux formes de violence (les enfants ou d'autres adultes de la famille) vivent une expérience traumatisante, qui aura des conséquences importantes sur leurs relations de couple et en tant que parents<sup>36</sup>. Par ailleurs, une forme de violence peut souvent en entraîner ou en aggraver une autre, par exemple un enfant ou une mère qui s'interpose risque de déclencher encore plus de violence<sup>37</sup>.

Une analyse féministe de la violence à l'égard des enfants met en lumière les hiérarchies de genre et d'âge qui sont la pierre angulaire du patriarcat, positionnant les hommes comme étant naturellement supérieurs aux femmes et aux enfants et légitimant la violence en tant que forme de contrôle. La violence à l'égard des femmes perpétrée par des femmes dans la famille peut ainsi s'expliquer (mais ne peut en aucun cas se justifier) par leur volonté d'empêcher des maltraitances plus graves de la part des pères, leur rôle de donneuses de soins, l'obligation de discipliner les enfants, leur absence de pouvoir et de pouvoir décisionnaire dans le couple<sup>38</sup>.

## Les conséquences graves de la violence

La violence à l'égard des femmes dans la famille a de multiples conséquences et laisse des séquelles graves et durables sur celles qui en sont victimes, mais aussi sur la famille, la communauté et la société dans son ensemble.

Les effets de cette violence sur la santé physique, sexuelle, procréative et mentale des femmes sont nombreux : atteintes à l'intégrité corporelle dues aux agressions physiques et sexuelles ; dépression, anxiété et toxicomanie causées par le stress et les traumatismes ; fausses couches et grossesses non désirées ; infections sexuellement transmises et VIH, entre autres<sup>39</sup>. La coercition reproductive – quand son conjoint force la femme à tomber enceinte ou lui interdit la contraception – est une forme de violence familiale courante (voir le chapitre 3 à propos de la liberté d'action des femmes en matière de procréation)<sup>40</sup>. La peur et le contrôle conjugués aux violences et aux maltraitances dans la famille empêchent souvent les femmes de faire appel aux services de santé ou de prendre des décisions autonomes concernant leur propre santé<sup>41</sup>.

La violence à l'égard des femmes dans la famille a une incidence considérable sur les perspectives et la sécurité économiques des femmes. Dans les pays en développement, la violence au sein du couple à l'adolescence et au début de l'âge adulte nuit également à l'éducation des jeunes femmes, dont un grand nombre arrêtent leurs études quand elles se marient<sup>42</sup>. Par ailleurs, les femmes victimes de violences au sein de la famille sont susceptibles d'être privées de sécurité économique<sup>43</sup>. Comme nous le verrons dans ce chapitre, l'insécurité économique des femmes représente un autre facteur de violence. Les violences et les maltraitances peuvent limiter la capacité des femmes à trouver un travail rémunéré ou menacer la stabilité de leur emploi et leur causer des pertes de revenu<sup>44</sup>.

La violence au sein du couple est liée à la précarité en matière de logement, y compris, mais pas seulement, à la privation de domicile fixe. Les femmes victimes de violence dans la famille peuvent avoir des difficultés à payer un loyer ou à rembourser un prêt immobilier, être contraintes de déménager fréquemment ou se trouver dans l'impossibilité de trouver un logement à un prix abordable quand elles quittent un conjoint violent<sup>45</sup>. La précarité du logement aggrave par ailleurs la vulnérabilité des femmes à la violence en limitant leurs possibilités d'accès à un refuge.

La violence au sein du couple a également de lourdes conséquences intergénérationnelles sur les enfants qui en sont témoins. Même si tous ne souffrent pas de séquelles durables, ils courent un risque important de manquer l'école, d'avoir des problèmes de santé physique et psychologique pendant l'enfance et de souffrir de troubles psychiques à l'âge adulte. Ils risquent aussi davantage d'être des victimes ou des auteurs d'actes de violence à l'âge adulte. Un grand nombre choisiront toutefois de dire non à la violence et de rechercher des relations fondées sur le respect et la sécurité<sup>46</sup>.

Outre les conséquences humaines de la violence à l'égard des femmes dans la famille, plusieurs études ont tenté d'en calculer le coût économique. Elles ont estimé les coûts « directs », c'est-à-dire les dépenses en rapport avec la lutte contre les conséquences de la violence (ex. les services) et les coûts « indirects », à savoir les pertes de revenu et une productivité réduite<sup>47</sup>. Un tour d'horizon des diverses études s'intéressant aux coûts économiques de la violence au sein du couple a montré qu'ils représentent entre 1,2 et 2,05 % du PIB<sup>48</sup>. Par exemple, le coût de la violence au sein du couple a été estimé à 1,8 milliard USD (2,05 % du PIB) au Bangladesh<sup>49</sup> et à 1,71 milliard USD (1,41 % du PIB) au Viet Nam. L'estimation de la perte de productivité due à la violence dans ce dernier pays indique par ailleurs un écart de rémunération de 35 % entre les femmes maltraitées et les autres<sup>50</sup>.

Ces études se sont généralement concentrées sur le coût de la mise en place de services, de la perte de productivité et des dépenses, mais certaines – limitées aux pays développés – se sont également intéressées au coût en termes de souffrance humaine. Une étude de 2009, par exemple, a montré que le coût de la violence au sein du couple au Royaume-Uni s'élevait à plus de 3,9 milliards de livres sterling pour le système de justice pénale, les services juridiques en matière civile, les soins de santé, les services sociaux, le logement et les refuges combinés ; plus de 1,9 milliard de

livres sterling pour l'économie (montant calculé à partir du temps d'absence du travail pour traumatismes corporels) ; et plus de 9,9 milliards de livres sterling en coût « humain et émotionnel » (la souffrance et la peur causées par la violence domestique)<sup>51</sup>. Une étude de 2015 en Australie a conclu que le coût total annuel de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants s'élevait à 21,7 milliards de dollars australiens, dont l'élément le plus lourd était le coût de la souffrance et de la mortalité prématurée, estimé à 10,4 milliards de dollars australiens (48 % du total)<sup>52</sup>.

## 6.3 POURQUOI LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LA FAMILLE PERSISTE-T-ELLE ?

Plusieurs modèles théoriques permettent d'expliquer la violence à l'égard des femmes dans la famille. Une analyse féministe considère qu'elle est enracinée dans le patriarcat et les inégalités entre les sexes et qu'elle reflète la domination et le contrôle masculins à tous les niveaux de la société<sup>53</sup>. Dans ce contexte, la violence à l'égard des femmes est motivée par les attentes sociétales quant aux rôles féminins et masculins au sein de la famille, tendant à ce que les hommes disciplinent par la violence les femmes qui, selon eux, déçoivent ces attentes ou transgressent les rôles sexospécifiques, afin d'affirmer leur domination et leur contrôle sur le ménage.

En ce qui concerne la famille en tant que lieu de violence, les inégalités entre les sexes créent un contexte propice à la violence en faisant converger pouvoir et autorité. Les hommes y occupent une position de premier soutien de famille et de « chef du ménage », ce qui leur confère un statut en vertu duquel ils sont censés contrôler, dominer et discipliner les femmes et les enfants. Cette domination, ce pouvoir et ces droits sont renforcés par l'idée que la famille est un espace privé, hors de la portée de l'État<sup>54</sup>.

D'autres modèles utilisés pour expliquer la violence à l'égard des femmes mettent l'accent sur des facteurs propres à l'individu ou au ménage, dont le stress, y compris le stress économique, l'alcoolisme et les antécédents personnels de socialisation agressive<sup>55</sup>. Les tenants de ces théories considèrent souvent que la violence familiale est perpétrée tout autant par les hommes que par les femmes ; elle est vue comme une série d'incidents isolés, dus à une aberration ou une déviance, plutôt qu'un système de pouvoir et de contrôle coercitif contenant un élément de peur<sup>56</sup>. Ces modèles ont été rejetés par les féministes parce qu'ils isolent la dynamique familiale des structures plus globales du patriarcat et s'intéressent aux causes immédiates plutôt qu'aux causes profondes. De surcroît, ces explications ne cadrent ni avec les

données sur la prévalence de la violence au sein du couple ni avec les récits des survivantes et des auteurs, qui révèlent des modèles de violence clairement liés au genre.

La compréhension de la violence à l'égard des femmes influe considérablement sur les réponses qui lui sont apportées. Délaissant les interventions ciblées qui mettent l'accent sur l'individu, l'analyse féministe privilégie les aspects sociopolitiques, notamment la réalisation des droits des femmes, la transformation des rapports de force inégaux et l'évolution des normes de genre<sup>57</sup>.

### Les inégalités entre les sexes, cause profonde de la violence à l'égard des femmes dans la famille

Les cadres normatifs mondiaux reconnaissent que les inégalités entre les sexes sont la cause profonde de la violence à l'égard des femmes. Profondément ancrées dans les structures et les institutions qui organisent et renforcent, à divers niveaux, une répartition inégale du pouvoir économique, social et politique et des ressources entre les femmes et les hommes, ces inégalités créent un terrain fertile pour la violence à l'égard des femmes. La distribution inégale du pouvoir est rendue encore plus tenace par des lois, des normes sociales et des pratiques discriminatoires qui dictent la conduite, les rôles et les contributions attendus des femmes et des hommes<sup>58</sup>. Par exemple, le fait que les femmes soient moins représentées aux postes décisionnels publics consacre le principe que le pouvoir et le contrôle sur les décisions et les ressources appartient aux hommes<sup>59</sup>. Par ailleurs, les lois qui perpétuent la position inégale des femmes dans la famille, ou la faible application des lois relatives à l'égalité des sexes ou à la violence à l'égard des femmes, créent elles aussi un terrain fertile pour la violence à l'égard des femmes.

Pour comprendre les facteurs qui font des inégalités entre les sexes une cause profonde de la violence à l'égard des femmes dans la famille, il faut reconnaître le rôle que jouent les discriminations multiples et intersectionnelles. L'intersectionnalité est un cadre de référence qui permet de comprendre les inégalités et l'oppression telles qu'elles sont vécues par les femmes dans le but d'analyser les nombreuses interactions et forces qui déterminent l'identité et la position sociales<sup>60</sup>.

Un aspect important de l'approche intersectionnelle réside dans le fait qu'« il est impossible de considérer les différentes dimensions de la vie sociale comme des éléments distincts et indépendants<sup>61</sup>. » Un contexte plus large d'exclusion et de discrimination résultant de multiples inégalités croisées peut aggraver les violences vécues par les femmes et les filles<sup>62</sup>. Par exemple, une jeune lesbienne peut être exposée à un risque de violence familiale précisément à cause de l'intersection du genre, de la sexualité et de l'âge. La violence familiale subie par les femmes autochtones peut se trouver inextricablement liée à l'inégalité entre les sexes, au racisme, à un handicap socio-économique et au legs du colonialisme<sup>63</sup>. Une femme issue d'un milieu socio-économique défavorisé, ou dont le statut migratoire est précaire, peut rencontrer des difficultés importantes pour accéder aux services et à l'aide nécessaires pour s'affranchir d'une relation violente (voir le chapitre 7).

Les inégalités entre les sexes créent un terrain propice à la violence à l'égard des femmes, sans pour autant expliquer pourquoi certains hommes sont plus enclins que d'autres à commettre des actes de violence contre les femmes au sein de la famille. À cet égard, le modèle socio-écologique est désormais privilégié pour discerner et comprendre l'action conjuguée complexe des facteurs qui sous-tendent la violence à l'égard des femmes dans la famille. Au lieu de se concentrer uniquement sur les comportements individuels, il tient compte des multiples facteurs qui entrent en jeu aux niveaux de l'individu, de la communauté et de la société et se renforcent mutuellement<sup>64</sup>. Ce modèle discerne, par exemple, l'adhésion d'un individu à des rôles sexospécifiques rigides, des normes sociales cautionnant le mariage d'enfants qui persistent dans la communauté, le manque de sévérité des sanctions contre la violence à l'égard des femmes et le droit coutumier discriminatoire privilégié alors qu'il pérennise les inégalités femmes-hommes<sup>65</sup>. Le modèle socio-écologique attire également l'attention sur des facteurs plus généraux liés aux violences à l'égard des femmes; un conflit politique aigu, par exemple, est lié à une plus large acceptation sociale de la violence au sein du couple chez les femmes et les hommes<sup>66</sup>.

Des études récentes ont cherché à élargir le modèle socio-écologique en examinant certains facteurs au niveau mondial, notamment les incidences sexospécifiques de l'intégration économique (y compris les migrations économiques) et les changements d'idéologie mondiaux ou transnationaux favorables ou défavorables aux droits des femmes<sup>67</sup>. Par exemple, les différents types de fondamentalisme issus d'un grand nombre de religions sont de plus en plus connectés, organisés et influents en matière de lois et de politiques. La plupart des forces fondamentalistes défendent des visions traditionnelles de la famille et la restriction des droits des femmes. Elles renforcent les masculinités dominantes et l'asservissement des femmes, créant ainsi une strate supplémentaire de normes cautionnant et justifiant la violence à l'égard des femmes dans la famille<sup>68</sup>.

Le genre comme cause profonde de la violence à l'égard des femmes dans la famille dégage quatre grands thèmes qui se retrouvent souvent dans les lois, les pratiques et les normes sociales. Le premier a trait aux masculinités toxiques qui sous-tendent l'adhésion aux idées de droits, de contrôle et de domination des hommes; le deuxième est celui de la soumission et de la servilité attendues des femmes; le troisième concerne le manque d'autonomie et de sécurité économiques des femmes à long terme, et le quatrième l'idéologie de la famille en tant qu'espace privé et l'importance attachée à l'harmonie familiale. Les sections qui suivent abordent ces thèmes plus en détail.

### Les masculinités toxiques : droits, contrôle et domination des hommes

L'idée que les hommes sont le sexe fort et qu'ils devraient avoir le contrôle sur les décisions et sur les femmes est profondément enracinée dans de nombreux aspects de la vie. Par exemple, les lois qui définissent les relations familiales ont toujours consacré le rôle des hommes en tant que « chef du ménage », bien que cela soit de moins en moins le cas dans la majorité des contextes depuis ces dernières décennies. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, les structures économiques et sociales contemporaines continuent d'attribuer ce rôle aux hommes, même quand la réalité est autre. Par conséquent, cette dynamique renforce le contrôle masculin sur les processus décisionnels qui touchent les femmes et la vie de famille en général. Les enquêtes auprès des ménages et les études des comportements indiquent que, dans de nombreux pays, les hommes ont le dernier mot sur les décisions relatives aux dépenses du ménage, sur les déplacements des femmes hors du domicile et même sur les soins de santé des femmes, y compris les consultations médicales et la contraception<sup>69</sup>.

La violence (ou la menace de violence) physique et sexuelle des hommes contre les femmes est un autre moyen d'affirmer et de perpétuer la domination masculine.

Les masculinités sont multiples, dynamiques et ouvertes au changement. Pourtant, la conception courante des pratiques sexospécifiques renforce la domination masculine et l'obéissance féminine<sup>70</sup>. Les masculinités toxiques se retrouvent à un certain degré dans tous les contextes et se manifestent quand le discours sociétal sur ce qui est le propre des hommes évoque la dureté de caractère, le contrôle des femmes, le mari soutien de famille et l'hétérosexualité<sup>71</sup>. L'étude des hommes qui ont recours à la violence indique que le risque de violence au sein du couple est plus élevé quand les masculinités toxiques sont largement acceptées par la société. En outre, les hommes qui ont des comportements sexistes, par exemple des idées rigides sur les rôles sexospécifiques, ainsi que ceux qui aiment contrôler, qui ont plusieurs partenaires sexuelles en même temps ou qui pratiquent le sexe transactionnel, ont une probabilité plus élevée de commettre des actes de violence au sein du couple<sup>72</sup>.

Quand la masculinité hégémonique évolue ou est menacée dans le contexte familial, les hommes qui ressentent le besoin de réaffirmer leur contrôle et leur pouvoir – parce qu'ils ne sont pas à même de remplir le rôle qui est attendu d'eux ou que l'activité de leur conjointe (emploi, etc.) menace leur position dominante – ont souvent recours à la violence<sup>73</sup>. Les études sur la violence masculine montrent que les violences à l'égard des femmes augmentent souvent chez les hommes déclassés socialement. La violence leur sert à réaffirmer un certain niveau de pouvoir et de contrôle quand ils se sentent relativement impuissants dans d'autres domaines de leur vie<sup>74</sup>.

### La soumission et la docilité sexuelle attendues des femmes

La soumission et la docilité attendues des femmes sont le corollaire de la domination et du contrôle masculins. Elles sont aussi un facteur de violence à l'égard des femmes dans la famille. Dans de nombreux contextes, la femme est censée être soumise à son mari et à sa famille. Une femme qui refuse ce rôle est considérée comme une épouse dont le mari n'est pas maître. Les femmes sont souvent censées se soumettre également à d'autres hommes de la famille. Dans de tels cas, la violence devient une mesure corrective et les hommes se réfugient derrière des phrases du type « c'est pour son bien » lorsque leur brutalité fait l'objet d'une remise en question.

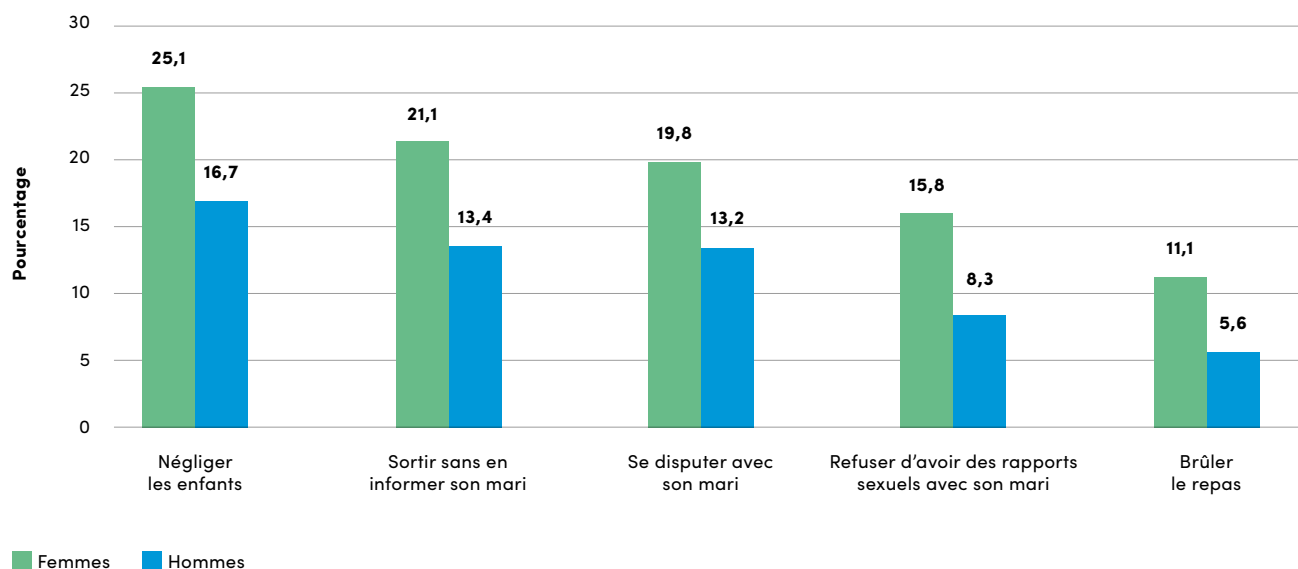
Les normes sociales et les attitudes qui acceptent et normalisent la violence à l'égard des femmes au sein de la famille sont très répandues et profondément ancrées, y compris parmi les femmes. Les données provenant d'un large éventail de pays démontrent que la violence conjugale est socialement acceptée dans de nombreux contextes, notamment quand on considère que les femmes manquent à leurs obligations sexuelles ou domestiques ou qu'elles opposent une forme quelconque de résistance à la docilité qui leur est imposée<sup>75</sup>. Par exemple, les données provenant de 70 pays indiquent que 15,1 % des femmes pensent que la violence conjugale se justifie si une femme refuse d'avoir des rapports sexuels avec son mari (voir le graphique 6.3). De plus, 24,3 % des femmes et 16,2 % des hommes estiment que la violence conjugale se justifie si la femme néglige les enfants, et 20,2 % des femmes et 12,9 % des hommes pensent que la violence conjugale se justifie si une femme sort sans en informer son mari. Les justifications de la violence au sein du couple varient énormément d'un pays à l'autre.

Cette tolérance de la violence à l'égard des femmes par les femmes peut s'expliquer par le fait qu'elles sont contraintes de respecter et d'intérioriser les normes et les rôles sexospécifiques traditionnels, selon lesquels le fait de « discipliner » les femmes est une forme de représailles légitime plutôt qu'un acte de violence<sup>76</sup>.

Le contrôle de la sexualité des femmes est le moteur de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes dans la famille. Le mariage précoce est souvent motivé par des raisons économiques, mais il est aussi perçu comme un moyen de protéger l'« honneur » de la famille en contrôlant la sexualité féminine et en préservant la virginité et la pureté des filles. De même, les crimes et les meurtres « d'honneur » sont considérés comme justifiés dans les cas où les femmes ont des relations avant le mariage, choisissent un conjoint sans l'accord de leur famille, commettent l'adultère ou sont violées<sup>77</sup>. Le contrôle de la sexualité des femmes est également codifié dans de nombreuses lois. En 2018, 12 pays et territoires sur 189 appliquaient encore des dispositions législatives exemptant les violeurs de poursuites en justice s'ils étaient mariés à la victime ou s'ils l'épousaient après le viol<sup>78</sup>. Les évolutions récentes observées en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest sont toutefois la preuve que le changement est possible (voir le Récit sur le changement, « La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique »). La redéfinition des rôles sexospécifiques, des masculinités dominantes et des attentes sexospécifiques concernant la sexualité est indispensable pour éliminer la violence à l'égard des femmes au sein de la famille.

## GRAPHIQUE 6.3

## PROPORTION DE PERSONNES DE 15 À 49 ANS ESTIMANT QUE LA VIOLENCE CONJUGALE EST JUSTIFIÉE, PAR SEXE ET RAISON INVOQUÉE, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : calculs d'ONU Femmes d'après les enquêtes démographiques et de santé (EDS) de 42 pays (ICF 2007-2017) et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) de 28 pays et territoires (UNICEF, 2019).

Notes : données de 2007 ou plus récentes. Lorsque des données d'EDS et de MICS sont disponibles, les plus récentes sont choisies. Les moyennes non pondérées simples sont indiquées.

### L'absence de sécurité et d'autonomie économiques des femmes à long terme

La sécurité économique, l'autonomie et le pouvoir à long terme des femmes dans le couple sont essentiels pour prévenir la violence. Il est communément admis qu'un meilleur accès des femmes à l'éducation et aux ressources consolide leur position de négociation et leur pouvoir au sein du couple, les valorise aux yeux de leur conjoint et leur permet de s'affranchir d'une relation violente ou abusive. Le lien entre ces facteurs est pourtant plus complexe, car la menace que fait peser le travail rémunéré des femmes sur les masculinités hégémoniques peut souvent aboutir à la violence.

Une conclusion se dégage clairement : le travail rémunéré des femmes doit être normalisé et les femmes ont besoin d'un revenu régulier et sécurisé (voir le chapitre 4) pour consolider leur position de repli et trouver une issue de secours lorsqu'elles sont battues ou exploitées. En République-Unie de Tanzanie, le risque de violences au sein du couple est nettement inférieur dans les zones où une plus forte proportion de femmes occupe un emploi rémunéré<sup>79</sup>. En Équateur, une corrélation est établie entre le revenu plus élevé des femmes qui ont poursuivi leurs études au-delà

de l'enseignement primaire et leur plus faible probabilité d'être victimes de violence au sein du couple<sup>80</sup>. De même, au Bangladesh, le risque que les femmes qui ont un niveau d'instruction plus élevé et un emploi rémunéré soient victimes de violences est plus faible<sup>81</sup>.

Dans de nombreux autres contextes, cependant, en particulier lorsque les revenus des femmes sont irréguliers, leur insécurité économique et leur faible position de repli ne leur permettent pas toujours de se défendre contre un conjoint violent ou de le quitter<sup>82</sup>. Dans certains cas, tout changement dans la capacité des femmes à percevoir un revenu peut accroître le risque de violence masculine, surtout quand le statut de « soutien de famille » des hommes est compromis en raison de difficultés liées à l'emploi ou quand les normes et valeurs dominantes acceptent la violence au sein du couple<sup>83</sup>. Dans ce type de situation, la violence au sein du couple peut être un moyen de « faire contrepoids » au pouvoir économique accru des femmes au sein de la famille. Leur manque d'accès aux ressources économiques (terre, logement, etc.) et de contrôle sur ces dernières peut également aggraver leur vulnérabilité à la violence, bien que cela dépende aussi du contexte. Une étude menée au Kerala (Inde) indique que la propriété de ce type d'actifs

offre aux femmes un degré important de protection contre la violence au sein du couple et accroît leurs possibilités de s'affranchir d'une relation abusive<sup>84</sup>. De même, des études menées en Afrique du Sud et en Ouganda sur le lien entre la propriété et l'exposition des femmes au risque de violence font ressortir qu'un accès sécurisé aux biens ou à la propriété assure l'indépendance économique des femmes, laquelle agit comme un facteur de protection contre la violence au sein du couple<sup>85</sup>.

La principale conclusion à tirer de ces constatations est que, même si l'amélioration de la situation économique des femmes peut accroître le risque de violence à court terme quand les masculinités toxiques sont remises en question, à long terme, l'éducation des femmes, leur sécurité économique et leur autonomie sont déterminantes pour améliorer leur position dans la famille et leur permettre de s'affranchir d'une relation violente.

### La famille en tant qu'espace privé et l'idéologie de l'harmonie familiale

L'idée que la famille est un espace privé dans lequel l'État n'intervient pas sert à normaliser et à justifier la violence à l'égard des femmes. Dans la pratique, cependant, comme nous l'avons vu au chapitre 3, les États exercent une influence

déterminante sur la sphère privée par le biais des lois et des politiques. Dans de nombreux contextes, le mariage est perçu comme une union en vertu de laquelle la femme devient la « propriété » de l'homme et perd son identité individuelle. Une telle conception, conjuguée avec des normes sociales qui accablent les survivantes de la violence, empêche les femmes de parler, de saisir les autorités et de solliciter l'aide de leur famille, de leurs amis et des services disponibles.

La notion de la famille en tant qu'espace privé va de pair avec l'idéologie de l'harmonie familiale et la responsabilité des femmes à cet égard établie par la société. Un des meilleurs indicateurs prédisant la violence conjugale est la capacité juridique et culturelle des femmes à obtenir le divorce<sup>86</sup>, mais certains obstacles juridiques au divorce existent encore dans de nombreux pays. Même quand le divorce est légal, les contraintes exercées au niveau de la famille ou de la communauté, ainsi que les normes sociales, empêchent souvent les femmes de le demander (voir le chapitre 3). Dans nombre de pays, la menace de perdre la garde de leurs enfants en cas de divorce peut rendre les femmes captives d'une union violente. Dans les sociétés où le divorce est stigmatisé, les femmes choisissent parfois de rester dans une situation violente pour éviter la honte qu'une séparation infligerait à leur famille.

## 6.4 LA VIOLENCE N'EST PAS UNE FATALITÉ : FAIRE DE LA FAMILLE UN SANCTUAIRE SYNONYME D'ÉGALITÉ, DE DIGNITÉ ET DE SÉCURITÉ

La reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en tant que manifestation systématique des inégalités entre les sexes et en tant que violation des droits humains est l'une des grandes victoires des mouvements féministes (voir le Récit sur le changement, « La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique »). En effet, l'existence de mouvements de femmes féministes autonomes au niveau national est le facteur influençant le plus les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles<sup>87</sup>. Depuis que le militantisme féministe a porté la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille au rang des questions d'intérêt public prioritaires, les gouvernements ont progressivement multiplié les mesures de lutte. Les États ont désormais l'obligation explicite de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes destinés à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Plusieurs de ces obligations sont abordées en détail dans l'encadré 6.3.

La législation en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille a fait l'objet d'une attention accrue au cours des dernières décennies. Les exemples de législations complètes comportant des mesures visant à protéger contre la violence, à la criminaliser, à la prévenir et à punir ses auteurs ne manquent pas. Des pays ont également introduit diverses mesures de protection et d'aide aux victimes, notamment des ordonnances de protection et des services d'assistance téléphonique, de santé et de police, des refuges et des logements protégés, un accompagnement psychologique, des services juridiques gratuits, des services de justice et des services d'accompagnement des enfants témoins ou victimes de violence dans le foyer. Malheureusement, ces services restent limités et s'adressent à une population réduite faute de financements durables dans la majorité des pays.

## ENCADRÉ 6.3

## LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES DES ÉTATS POUR ÉLIMINER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LA FAMILLE

Les normes internationales portant sur la violence à l'égard des femmes ont connu une évolution rapide depuis les années 1990. En 1993, à Vienne, les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont demandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes. S'appuyant sur la Déclaration de Vienne, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, reconnaissait que la violence à l'égard des femmes et des filles était une violation des droits humains<sup>88</sup>. Plus récemment, la violence à l'égard des femmes et des filles a été inscrite au rang des priorités du développement durable en donnant à cette question le statut de cible à part entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>89</sup>.

Le texte initial de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne traitait pas de la violence à l'égard des femmes de manière explicite, mais le Comité de la CEDAW a clairement déclaré dans sa Recommandation générale n° 19 (1992) que la violence à l'égard des femmes constitue une discrimination contre les femmes et les empêche partiellement ou totalement de jouir des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales<sup>90</sup>. La Recommandation générale n° 35 (2017) actualise la recommandation précédente et contient bon nombre d'éléments nouveaux, dont : la reconnaissance des causes structurelles de la violence à l'égard des femmes, notamment « l'idéologie qui accorde aux hommes des droits et des privilèges au détriment des femmes » ; la reconnaissance des incidences de formes multiples et interdépendantes de discrimination sur la violence vécue par les femmes ; un appel à réexaminer les lois qui ne tiennent pas compte des inégalités entre les sexes pour veiller à ce qu'elles ne les perpétuent pas<sup>91</sup>.

Un grand pas en avant a été franchi en droit international avec le principe de « diligence raisonnable ». Il tient les États pour responsables des violations des droits humains commises non seulement par eux et les acteurs étatiques, mais aussi par les acteurs non étatiques. La violence à l'égard des femmes étant le plus souvent perpétrée par des acteurs non étatiques (proches parents de sexe masculin ou conjoints), le principe de diligence raisonnable impose à l'État la responsabilité de prévenir la violence et d'y réagir. À cet égard, il a mis fin au clivage artificiel entre les sphères publique et privée, ainsi qu'à la distinction entre acteurs étatiques et non étatiques. Les États sont désormais obligés de prendre des mesures pour protéger les femmes contre la violence dans la sphère privée, enquêter, punir et indemniser<sup>92</sup>. Plusieurs décisions du Comité de la CEDAW sur des communications individuelles concernant la violence à l'égard des femmes se sont appuyées sur le principe de diligence raisonnable pour inciter les États à agir.

Trois instruments fondamentaux détaillent les obligations des États en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau régional. L'un d'entre eux, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre la femme (entrée en vigueur en 1995), est le premier traité international juridiquement contraignant à reconnaître que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains<sup>93</sup>. La Convention, qui définit les différentes sphères dans lesquelles survient la violence à l'égard des femmes, y compris la famille et la sphère domestique, recommande la mise en place d'un large éventail de réponses et de mesures de prévention : depuis les campagnes d'information pour combattre les préjugés, coutumes et autres pratiques fondées sur des stéréotypes sexospécifiques préjudiciables, à une offre de services spécialisés pour les survivantes de la violence.

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le « Protocole de Maputo ») est entré en vigueur en 2005. L'article 4 demande l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes parce que « toute femme a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne ». D'autres dispositions renforcent l'obligation des États d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et les discriminations<sup>94</sup>.

L'instrument juridiquement contraignant le plus récent et le plus avancé est la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la « Convention d'Istanbul »), entrée en vigueur en 2014. Elle oblige les États à prendre des mesures visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, à protéger les femmes contre ces violences, à poursuivre leurs auteurs en justice et à mettre en œuvre des politiques intégrées pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes<sup>95</sup>.

En reconnaissance du fait que la violence n'est pas une fatalité, une attention croissante a été portée à la prévention de la violence au moyen d'interventions au niveau des individus, des communautés et de la société. Ces mesures s'attaquent aux causes profondes et aux facteurs de risque à l'origine de la violence. Les sections qui suivent portent sur les innovations, les démarches prometteuses et les obstacles à l'action publique dans les domaines suivants : une législation complète pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ; les services coordonnés et multisectoriels de soutien aux survivantes ; les programmes de prévention pour s'attaquer aux facteurs de risques de violence.

### Adopter une législation complète et garantir l'accès à la justice

Les lois qui criminalisent la violence à l'égard des femmes au sein de la famille sont importantes pour rendre les auteurs responsables de leurs actes, donner aux victimes les moyens d'obtenir réparation et faire comprendre à l'ensemble de la société que la violence est inacceptable.

D'importants progrès ont été réalisés ces vingt dernières années en vue de faire adopter une législation pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la famille et le couple en particulier. Seul un petit nombre de pays avait adopté des lois criminalisant la violence domestique au début des années 1990 ; en 2018, ils étaient 144 sur 189 pays et territoires, soit 76 % des pays étudiés par la Banque mondiale. Parmi les 45 autres, neuf appliquaient des sanctions aggravées face à certains types de violence entre époux ou membres d'une même famille<sup>96</sup>.

La définition de la violence à l'égard des femmes en droit a une influence déterminante sur l'accès des femmes à la justice et aux services d'aide. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'ex-Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a dénoncé le fait que les lois concernant la violence domestique sont de plus en plus neutres du point de vue du genre. En effet, un langage neutre du point de vue du genre donne la fausse impression que les femmes et les hommes subissent la même violence. De surcroît, il invisibilise les facteurs sexospécifiques à l'œuvre et justifie la réduction des services réservés aux femmes victimes<sup>97</sup>. La Rapporteuse spéciale actuellement en poste a souligné combien il est important de reconnaître au niveau législatif que la violence à l'égard des femmes et des filles est une violation systématique des droits humains des femmes et le résultat « d'inégalités et de discriminations omniprésentes » liées à un « système de domination des femmes par les hommes<sup>98</sup> ».

Les lois qui définissent les violences au sein du couple comme des incidents isolés, plutôt qu'un schéma de relations de pouvoir et de contrôle, sont elles aussi problématiques en ce qu'elles peuvent occulter les formes de violence plus courantes subies quotidiennement par les femmes<sup>99</sup>. Concrètement, cela peut se traduire par une législation axée sur des violences extrêmes au détriment de pratiques plus courantes qui restreignent l'autonomie des femmes et font régner la terreur. Plusieurs juristes ont proposé que les lois sur la violence domestique prévoient un délit de « contrôle coercitif ». En 2015, le Royaume-Uni a introduit ce délit, le définissant comme une répétition volontaire d'incidents visant à la subjugation, au contrôle ou à la coercition d'une personne par une autre<sup>100</sup>.

De plus en plus de pays ont adopté des lois spécifiques pour lutter contre certaines pratiques préjudiciables dans le milieu familial, comme les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés (sur ce dernier sujet, voir le chapitre 3). L'adoption de lois particulières sur d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille, comme les meurtres « d'honneur » et les décès liés à la dot, a suscité moins d'intérêt<sup>101</sup>. Des catégories consacrées à ces formes de violence reconnaîtraient les différents contextes dans lesquels les crimes sont commis, en particulier leur caractère prémédité et les brutalités répétées qui aboutissent souvent au meurtre. Une catégorie juridique particulière permettrait en outre de garantir que ces meurtres ne soient pas classés à tort dans la catégorie des « crimes passionnels », par exemple<sup>102</sup>.

La demande en faveur d'une action publique et d'une intervention de l'État pour faire face au problème de la violence à l'égard des femmes dans la famille a suscité des tensions. La criminalisation de la violence à l'égard des femmes, en particulier de la violence domestique et de la violence au sein du couple a largement contribué à l'évolution des normes qui excusaient et toléraient ces violences. Pour autant, les féministes affirment que cette polarisation autour de l'application des lois et de la justice pénale peut aller à l'encontre des objectifs féministes de transformation sociale et de réalisation des autres droits des femmes<sup>103</sup>. Les recours civils (voir l'encadré sur les ordonnances de protection ci-après) offrent une alternative intéressante qui permet d'éviter l'incarcération tout en promouvant la sécurité des femmes et leur accès au logement, par exemple.



Les dispositions discriminatoires en droit de la famille portant sur les droits des femmes relativement au mariage, au divorce et à la garde des enfants, ainsi que les réglementations en matière de migration, pèsent lourdement sur la sécurité et le bien-être des victimes/rescapées de la violence. Les restrictions des droits des femmes en matière de divorce, les dispositions qui nient aux femmes la garde de leurs enfants et l'inégalité des droits en cas de divorce sont autant de facteurs qui empêchent les femmes de s'affranchir des relations dans lesquelles elles sont maltraitées ou battues. Le droit de la famille peut perpétuer la victimisation secondaire quand la relation d'un enfant avec le parent violent passe avant la sécurité de la survivante<sup>104</sup>.

Les divergences entre les lois sur la violence domestique et les autres lois ou politiques en faveur de l'harmonie ou du regroupement des familles peuvent saper les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes<sup>105</sup>. Par exemple, certains systèmes juridiques proposent un règlement extrajudiciaire des litiges pour éviter les procédures coûteuses, mais celui-ci n'est jamais pertinent dans les cas de violence à l'égard des femmes compte tenu de la terreur et du déséquilibre considérable des pouvoirs qui sont à l'œuvre.

La situation personnelle et le droit de la famille sont souvent privilégiés dans les systèmes juridiques pluriels, dans lesquels coexistent un droit codifié, des systèmes juridiques religieux et des codes juridiques autochtones ou coutumiers. Si ces systèmes permettent de reconnaître la diversité culturelle ou les droits de certaines catégories de population, ils sont souvent dominés par les hommes et reflètent des idées discriminatoires et patriarcales concernant la famille et le rôle des femmes (voir le chapitre 3). Par conséquent, la violence à l'égard des femmes dans la famille fait rarement l'objet de poursuites dans ces systèmes<sup>106</sup>.

L'interaction entre les lois nationales et infranationales pose une autre difficulté, car elle peut donner lieu à une couverture infranationale hétérogène et causer ainsi des inégalités d'accès aux droits et à la protection selon le lieu. Dans la pratique, les femmes victimes de violence dans une région peuvent bénéficier d'une protection à laquelle elles n'auront plus droit si elles déménagent. Par exemple, une étude comparative de la législation en matière de violence domestique au niveau infranational en Argentine a permis de constater des variations importantes en termes de protection dans le cadre des lois provinciales<sup>107</sup>.

Outre l'adoption de lois, l'amélioration de l'accès des femmes à la justice nécessite un éventail d'interventions

complémentaires. Une étude menée auprès de 42 000 femmes de l'Union européenne a révélé qu'un tiers seulement des victimes de violences au sein du couple avaient contacté soit la police soit les services de secours à la suite d'épisodes de violence particulièrement graves<sup>108</sup>. Ce silence s'explique toujours de la même manière, quel que soit le contexte : la peur des représailles, la pression exercée par les familles pour préserver leur intimité, l'ignorance de leurs droits par les femmes, la dépendance économique et l'idée que les autorités ne prendront pas les mesures qui s'imposent. Il est évident que des efforts complémentaires sont nécessaires pour assurer l'accès des femmes aux recours juridiques et à la justice.

Diverses solutions s'offrent aux gouvernements pour améliorer la réponse juridique pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment des programmes de sensibilisation et de développement des connaissances dans ce domaine, des formations sur la violence à l'égard des femmes pour le corps judiciaire et les agents de la force publique, des directives ou protocoles pour orienter la réponse des organismes judiciaires à la violence à l'égard des femmes, et des stratégies d'amélioration de l'efficacité des tribunaux, notamment la mise en œuvre de systèmes de suivi électroniques. Outre ces mesures, les deux démarches les plus répandues pour améliorer l'accès des femmes à la justice en cas de violence familiale sont les ordonnances de protection (voir l'encadré 6.4) et les tribunaux ou les procédures spécialisés dans les affaires de violence domestique.

La mise en place de tribunaux ou de procédures spécialisés dans les affaires de violence domestique permet de simplifier les démarches juridiques des victimes/survivantes, d'améliorer la sécurité des femmes et de réduire le risque de les retraumatiser par des témoignages ultérieurs<sup>109</sup>. Environ 70 % des pays et territoires (132 sur 189) disposent de tribunaux et de procédures spécialisés dans la violence domestique. Entre autres mesures, les régions ont mis en place des tribunaux spéciaux pour entendre les affaires de violence domestique, créé des procédures accélérées et autorisé des ordonnances de protection particulières pour les affaires de violence domestique<sup>110</sup>. Au Brésil, les tribunaux intégrés spécialisés établis par la loi Maria da Penha (2006) prennent en charge tous les aspects juridiques des affaires de violence domestique, y compris le divorce, la garde des enfants et les poursuites au pénal. Cependant, l'absence de coordination entre les organismes, la multiplicité de dossiers traités et le manque de personnel qualifié ont une incidence préjudiciable en termes de résultats pour les femmes<sup>111</sup>. Les tribunaux spécialisés peuvent être efficaces à condition d'être suffisamment dotés et équipés, notamment en effectifs compétents et réactifs.

## ENCADRÉ 6.4

## LE RÔLE DES ORDONNANCES DE PROTECTION DANS LA SÉCURITÉ DES FEMMES

Les ordonnances de protection sont un mécanisme de plus en plus répandu pour restreindre le comportement des auteurs de violences ou maintenir ces derniers à distance du lieu de résidence commun. Environ 75 % des pays et territoires (141 sur 189) ont recours aux ordonnances de protection dans le cadre des affaires de violence domestique<sup>112</sup>. Elles constituent généralement une riposte juridique efficace à la violence à l'égard des femmes dans la famille, notamment dans les cas où les victimes veulent que la violence cesse, tout en préférant éviter l'incarcération de leur persécuteur<sup>113</sup>. La majorité des ordonnances de protection civile concernent des situations de violence domestique, mais les efforts se multiplient pour élargir cette protection à d'autres formes de violence, dont le mariage forcé.

Quand les dispositions relatives aux ordonnances de protection sont bien conçues, la victime de violence domestique peut obtenir une ordonnance de protection civile avec un minimum d'assistance, et la charge de la preuve qui pèse sur elle est bien moins lourde que s'il s'agissait de poursuites pénales. Dans certains pays, la police est habilitée à émettre des ordonnances ou des avis de protection temporaires en attendant l'émission de l'ordonnance de protection par le tribunal<sup>114</sup>.

Plusieurs pays autorisent différentes parties à demander une ordonnance de protection, mais il est impératif que les femmes maîtrisent le processus. Cela les aide à reprendre leur vie en main après la violence. En Espagne, une ordonnance de protection au nom de la victime peut être demandée par les membres de la famille vivant sous le même toit ou par le procureur général. Toutefois, même dans ces cas-là, les souhaits de la plaignante/rescapée doivent être pris en compte au cours d'une audience au tribunal<sup>115</sup>.

La sécurité qui peut être prodiguée par les ordonnances de protection repose malgré tout sur l'assurance que la police et les services de justice fonctionnent efficacement, qu'ils soient compétents, réactifs et dotés des ressources adéquates, et qu'ils fassent passer la sécurité des survivantes avant toute autre considération. La sécurité – voire la vie – des femmes est trop souvent mise en péril par la lenteur des procédures ou les refus d'ordonnances en l'absence de pièces au dossier trop difficiles à obtenir<sup>116</sup>. L'accès des femmes aux ordonnances de protection est également tributaire de l'éloignement ou de la proximité des postes de police et des tribunaux. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, qui affiche l'un des plus forts taux de violence au sein du couple au monde, il n'est pas rare que les femmes soient contraintes de marcher plusieurs heures pour se rendre dans un tribunal de district. Elles sont ensuite souvent forcées de faire des allers-retours répétés entre le tribunal et le poste de police, ce qui retarde l'émission de l'ordonnance de protection et met leur vie en danger<sup>117</sup>.

### Des dispositifs coordonnés et multisectoriels qui privilégient la sécurité et l'autonomisation des femmes

Parallèlement à l'adoption de lois, les trois dernières décennies ont vu apparaître, en réponse à la violence à l'égard des femmes, une panoplie de services ayant pour but de veiller à la sécurité des femmes et de les accompagner tout au long de leur rétablissement. À partir des années 1970, principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni, les mouvements féministes ont engagé le développement des abris et des refuges, c'est-à-dire des lieux protégés d'échange d'expériences et de réflexion pour les femmes et les enfants. Ces premiers abris proposaient différents types d'aide aux femmes, dont un hébergement, des conseils juridiques et un accompagnement psychosocial. Ces vingt dernières années, les services d'aide aux victimes de la violence à l'égard des femmes se sont également déployés dans les régions en développement, bien qu'à un degré moindre

en raison de contraintes financières<sup>118</sup>. Dans de nombreux cas, les organisations de femmes ont pris les rênes, mais dans d'autres, ce sont les pouvoirs publics qui ont mis les services d'aide en place. À l'heure actuelle, les dispositifs d'aide aux survivantes proposent des services de santé complets, des services de police et de justice et des services sociaux, ainsi qu'un accompagnement en situation de crise, un logement et un encadrement psychosocial.

Les normes internationales en matière de dispositifs d'aide aux victimes de la violence à l'égard des femmes ont elles aussi évolué en vingt ans. En 2013, les conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme demandaient la création de programmes et de dispositifs multisectoriels complets, coordonnés, interdisciplinaires, accessibles et permanents, appuyés par toutes les technologies disponibles, pour toutes les victimes et rescapées de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>119</sup>.

En 2017, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes demandait par ailleurs que les services soient « axés sur les victimes et sur les droits fondamentaux des femmes, la sécurité et l'autonomisation de la victime en visant à éviter la victimisation secondaire des femmes et des enfants<sup>120</sup>. » Outre ces principes, les enseignements tirés de la mise en place de dispositifs à l'échelle mondiale font ressortir l'importance d'une bonne coordination entre les secteurs, de l'accessibilité des services, de leur pertinence et de leur qualité, ainsi que de la prise en compte des points de vue des rescapées<sup>121</sup>.

La violence à l'égard des femmes est de plus en plus une priorité d'action des gouvernements, mais certaines difficultés et contraintes s'opposent à une offre de services de qualité. Les mesures d'austérité prises par le passé et plus récemment par de nombreux pays ont abouti à des réductions draconiennes du financement des services aux femmes victimes de violence, nuisant à leur accès et leur qualité. Par exemple, une étude en Afrique du Sud a montré que si les numéros d'assistance téléphonique ne pouvaient pas satisfaire la demande ou assurer un service 24 h/24, les femmes cessaient de demander de l'aide, par frustration<sup>122</sup>.

L'absence de coordination entre les organismes concernés, notamment les services de santé et les services sociaux, de police et de médecine légale, et les services chargés des poursuites judiciaires, est un problème répandu à l'échelle mondiale. Certains pays ont mis en place des structures spéciales pour améliorer la coordination, comme des groupes de travail intersectoriels fonctionnant à divers niveaux ou des protocoles particuliers pour le renvoi des affaires. Des efforts supplémentaires restent cependant nécessaires pour veiller à ce que la sécurité des femmes ne soit pas compromise faute de coordination entre les différents organismes.

Plusieurs innovations ont permis d'élargir l'accès aux dispositifs, dont l'offre de services itinérants ou le regroupement des services aux femmes victimes de violence avec d'autres services. Des centres polyvalents ont vu le jour dans les pays en développement et développés. Ils regroupent des services de santé, de police et des services sociaux dans un même lieu, souvent un hôpital, un dispensaire ou un tribunal. Les survivantes peuvent ainsi accéder plus facilement aux services nécessaires et éviter d'être à nouveau traumatisées en racontant

les faits de manière répétée. Les données disponibles révèlent que ces centres améliorent l'accès des femmes à la justice et aux services de soutien, et que les usagères en sont très satisfaites. Cette démarche innovante suppose néanmoins des financements et une volonté politique : les budgets restreints, le manque de personnel spécialisé, l'inadéquation de la formation, le manque de temps et un système inefficace d'orientation vers les services d'aide externes lui sont tous préjudiciables<sup>123</sup>.

L'Isange One-Stop Centre (IOSC) de Kigali (Rwanda) est un exemple de centre polyvalent adéquatement doté et efficace. Installé dans l'hôpital de la police de Kacyiry, il emploie une coordinatrice, neuf psychologues, un gynécologue, six assistants de service social, trois médecins légistes, quatre médecins généralistes, un infirmier psychiatrique et un agent de police. Ce personnel assure une permanence 24 h/24, sept jours sur sept, et dispense des services de contraception d'urgence, de prophylaxie VIH, de prévention des infections sexuellement transmissibles et autres traitements. Chaque survivante qui se présente à l'IOSC commence par rencontrer un assistant de service social, qui l'informe et l'oriente vers les services médicaux, psychosociaux et policiers. Le centre compte également une résidence protégée, avec trois lits et des provisions de base<sup>124</sup>.

L'accès aux services des femmes victimes de violences multiples et intersectionnelles demeure très problématique. On constate, par exemple, que l'accès et le rayonnement de ces services sont insuffisants pour les victimes de ce type de violences dans les zones rurales et isolées. Au Brésil, bien qu'il existe plus de 450 postes de police composés de femmes, ils sont difficilement accessibles pour les femmes qui vivent dans des zones pauvres ou rurales, en particulier quand le prix des transports est trop élevé<sup>125</sup>. Les femmes âgées, autochtones, émigrées, lesbiennes, bisexuelles et transgenres ou handicapées se heurtent par ailleurs à d'autres obstacles pour accéder aux services classiques. Il peut s'agir de barrières linguistiques, de discriminations culturelles, d'obstacles physiques ou d'un manque de compétences au sein des services pour apporter une réponse appropriée à leurs situations particulières. De nombreux pays ont donc mis en place des services réservés à ces différentes catégories de population. Par exemple, un Conseil de femmes en Australie dispense des services d'aide aux femmes victimes de violence dans les communautés aborigènes.

## ENCADRÉ 6.5

## LE DISPOSITIF DU CONSEIL DE FEMMES NGAANYATJARRA PITJANTJATJARA YANKUNYTJATJARA POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE FAMILIALE ET DOMESTIQUE

Le Conseil de femmes Ngaanyatjarra Pitjantjatjara Yankunytjatjara est une organisation de femmes aborigènes créée en Australie en 1980, principalement en réaction à la lutte pour les droits à la terre des Pitjantjatjara du Sud australien à la fin des années 1970. Les femmes étaient alors exclues des négociations. Depuis sa création en tant qu'organisation de solidarité, le Conseil des femmes est devenu un important prestataire de services pour les communautés aborigènes, y compris de services d'aide aux victimes de violences à l'égard des femmes<sup>126</sup>.

En 1994, le Conseil des femmes a lancé un projet pilote en réaction à la violence domestique et familiale, très répandue, et aux mauvaises expériences des femmes aborigènes dans le système de justice pénale. Ce projet s'articulait autour de plusieurs volets : aide juridique et autres formes d'accompagnement des femmes victimes de violence, intervention au niveau de la communauté, mise en place de protocoles pour les principaux services (police, etc.), plaider en faveur de la réforme du droit, assemblées de parties prenantes pour le renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Après une résistance initiale de la communauté, qui craignait que l'action du Conseil des femmes n'augmente le nombre d'hommes incarcérés, le projet s'est considérablement développé, passant de 59 bénéficiaires par an à 479 en 2015.

Au fil des ans, le Conseil des femmes a tiré des enseignements importants en termes de confiance et de solidarité. Alors qu'il aurait préféré employer des femmes aborigènes locales, les membres de la communauté s'y sont opposés pour éviter les conflits liés à la parenté. De fait, comme le Conseil des femmes entretient des liens étroits avec la communauté locale et son combat historique, la population féminine locale fait confiance aux femmes non aborigènes qui y sont employées en tant qu'auxiliaires<sup>127</sup>.

Le Conseil des femmes a par ailleurs surmonté le problème de son emplacement, au carrefour de trois États et territoires australiens, qui le soumettait à des protocoles de contrôle et des législations différents. Un accord crucial a pu être obtenu entre les différentes juridictions pour assurer l'accès transfrontalier des femmes au système de justice pénale.

### La prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille : un autre monde est possible

Une réponse pénale est indispensable pour démontrer que la société ne tolérera pas la violence familiale. Pourtant, lutter contre la violence à l'égard des femmes par la seule voie de la justice pénale sans s'attaquer à ses causes profondes n'est pas une solution viable. De plus, si les dispositifs d'accompagnement améliorent la santé et le bien-être des survivantes, rien n'indique qu'ils peuvent à eux seuls réduire la revictimisation<sup>128</sup>. Par conséquent, une attention accrue est désormais portée à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en s'attaquant à ses causes profondes et à ses facteurs de risque.

Il importe toutefois que la prévention soit considérée comme un dispositif complémentaire de services d'aide adaptés aux victimes et d'un système de justice opérationnel plutôt que comme une solution de remplacement. Les actions de prévention et les réponses doivent être synergiques pour mettre fin à la violence au long terme : « La prévention n'est possible que si le dispositif qui répond aux victimes de violences se préoccupe de leur sécurité<sup>129</sup>. » L'idée que la violence à l'égard des femmes et des filles n'est pas inéluctable et qu'un « autre monde est possible » sous-tend toutes les actions de prévention<sup>130</sup>.

Le modèle de pratiques qui se dessine en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles est axé sur des interventions plurivalentes à différents niveaux du modèle socio-écologique : individu/relation, communauté et société<sup>131</sup>. Plusieurs théoriciens ont suggéré que la conception de stratégies de prévention exige un modèle plus complexe et éclairant sur les mécanismes qui accroissent la probabilité d'actes de violence, afin que les interventions puissent viser l'interruption de ces mécanismes<sup>132</sup>. Par exemple, quelle est l'influence d'une éducation sévère et de l'imposition d'idées rigides sur les rôles sexospécifiques sur les potentialités violentes d'une personne ? Bien que les pays reconnaissent de plus en plus l'importance de la prévention, ils sont très peu nombreux à avoir introduit des stratégies de prévention multisectorielles, coordonnées et à long terme. La grande majorité fait état d'activités ponctuelles, qui s'inscrivent dans le court terme. Certaines approches prometteuses cherchent à transformer les normes de genre et à s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui entrent en jeu à différents niveaux (individu, communauté et société)<sup>133</sup>. Ces cadres et la recherche internationale reconnaissent qu'aucune intervention isolée ne mettra fin à la violence à l'égard des femmes et que des stratégies intégrées ont plus de chances d'avoir les retombées souhaitées.

Une grande partie de la littérature sur la prévention de la violence a trait à la violence personnelle au sein du couple. Les enseignements qui en sont tirés pourraient certes être utiles pour s'attaquer à d'autres formes de violence (violence liée à la dot, crimes « d'honneur »), mais des recherches supplémentaires sont nécessaires pour établir des stratégies adaptées. Parmi les démarches au niveau de l'individu, du couple et de la communauté ayant donné de bons résultats ou s'étant montrées prometteuses aux fins de la prévention de la violence domestique, il convient de citer les suivantes<sup>134</sup> :

- La mobilisation des communautés pour faire évoluer les normes sociales, plus particulièrement les relations sexospécifiques et les rapports de force (encadré 6.6).
- Les interventions en milieu scolaire pour recadrer les normes sexospécifiques et favoriser des relations respectueuses, en particulier les interventions s'adressant à l'ensemble de l'école.
- Les programmes et les campagnes ciblés et à long terme faisant intervenir les réseaux sociaux, les médias conventionnels (télévision, etc.) et les affiches, entre autres.
- Les formations ou programmes destinés à la fois aux femmes et aux hommes sur les normes et les rôles sexospécifiques.
- Les programmes d'autonomisation économique des femmes cherchant à transformer les rapports de force sexospécifiques.
- Les interventions destinées aux enfants exposés à la violence domestique.
- Les programmes s'attaquant à la sévérité parentale et à la maltraitance des enfants.

## ENCADRÉ 6.6

### LES LEÇONS DE SASA! UNE INITIATIVE QUI ENCOURAGE LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

SASA! est une initiative qui encourage la mobilisation communautaire, lancée par une ONG ougandaise appelée Raising Voices. Elle a pour objectif de changer les attitudes, les normes et les comportements communautaires qui entraînent des inégalités entre les sexes, des actes de violence et une vulnérabilité accrue des femmes au VIH. Le projet examine les dynamiques de pouvoir et les relations entre les sexes et permet une collaboration avec un grand nombre d'acteurs communautaires afin de promouvoir des analyses et des débats essentiels. SASA!, qui signifie « maintenant » en kiswahili, est un acronyme pour les quatre phases de l'initiative : *Start, Awareness, Support, Action*, à savoir : Commencement, Sensibilisation, Soutien et Action<sup>135</sup>.

Les conclusions d'une évaluation réalisée en 2013 ont montré que les violences physiques dans les relations entre les femmes et les hommes étaient moins tolérées qu'auparavant, tandis que le refus des femmes d'avoir des relations sexuelles avec leur conjoint était mieux toléré socialement. Les niveaux de violence physique subis et signalés par les femmes au cours des 12 mois précédant l'étude ont baissé de 52 % dans les communautés ayant bénéficié de SASA! par rapport aux autres communautés.

Ces résultats ont été obtenus, car SASA! met l'accent sur la dynamique relationnelle ainsi que sur l'incidence du projet sur les normes sociales au sein de la communauté dans son ensemble. Au niveau relationnel, SASA! a aidé les couples à envisager les avantages qu'ils tireraient à assouplir les rôles traditionnellement associés à leur sexe et favorisé l'amélioration de la communication, la prise de décisions commune et la résolution concertée des problèmes au sein des couples. Au niveau de la communauté, SASA! a promu un climat de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes. Pour ce faire, SASA! s'est appuyée sur l'envoi de messages et l'organisation de débats avec les membres de la communauté afin de réduire le niveau de tolérance des violences à l'égard des femmes et d'améliorer les compétences, la volonté et le sens des responsabilités des personnes pour réduire la violence à l'égard des femmes dans leurs communautés.

La difficulté d'une initiative telle que SASA!, propre à un contexte et exigeant beaucoup de ressources et de temps, est liée à son adaptabilité et sa durabilité. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour examiner comment ce modèle peut être étendu au niveau national.

Les établissements scolaires sont des lieux d'intervention importants, à la fois parce qu'ils sont capables de transformer les normes et attitudes des garçons et des filles qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles, et parce qu'ils permettent d'atteindre les adolescentes qui sont, du fait de leur âge, particulièrement vulnérables à la violence. Compte tenu de la vulnérabilité des adolescentes, des interventions axées spécifiquement sur cette tranche d'âge sont indispensables. L'éducation complète à la sexualité (ECS), par exemple, sert la cause de l'égalité des sexes et des droits humains. Elle contribue également de façon cruciale à la prévention de la violence à l'égard des femmes en communiquant avec les jeunes, y compris les garçons adolescents, autour des concepts de consentement, de relations respectueuses et de droits sexuels (voir le chapitre 3)<sup>136</sup>.

Depuis quelques années, le rôle du secteur privé dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein de la famille suscite une attention croissante. La création d'une nouvelle norme internationale en matière de violence et de harcèlement au travail met en relief le rôle des employeurs dans le soutien apporté aux employées victimes de violence domestique et dans la prévention active de la violence familiale, par le biais de programmes de sensibilisation et de changement comportemental. La Nouvelle-Zélande, par exemple, a introduit un congé rémunéré légal pour les victimes de violence domestique,

en reconnaissance de l'incidence de la violence domestique sur l'emploi des victimes<sup>137</sup>.

Le rôle des hommes et des garçons suscite lui aussi une attention croissante<sup>138</sup>. Cependant, le manque de données disponibles sur les retombées permet seulement de pointer les changements d'attitude plutôt que l'évolution de la violence ou des normes sociales. L'expérience à ce jour indique que « dans certaines circonstances, la meilleure façon d'amener les hommes à changer consiste à mobiliser et autonomiser les femmes<sup>139</sup> » et à transformer les masculinités à l'appui de cet effort<sup>140</sup>. La nécessité d'une démarche plus globale est illustrée par un exemple en provenance du Bangladesh dans l'encadré 6.7.

Tous les types d'action de prévention de la violence à l'égard des femmes se heurtent aux mêmes difficultés : l'austérité et le manque de financements pour les services de prévention et d'intervention; le caractère ponctuel et à court terme des interventions; l'idée qu'une seule intervention sera le « remède miracle » qui mettra fin à la violence; l'extensibilité limitée, en particulier quand il s'agit de stratégies demandant beaucoup de temps et de ressources; le manque d'efforts en matière de recherche et de suivi. Les inégalités entre les sexes étant une cause profonde de la violence à l'égard des femmes, toutes les stratégies de prévention doivent être mises en œuvre parallèlement à des stratégies visant l'égalité des sexes dans les domaines social, économique et politique.

## ENCADRÉ 6.7

### LE MOUVEMENT NIJERA KORI AU BANGLADESH

Nijera Kori est un mouvement d'habitants sans terres des zones rurales, principalement des travailleurs manuels qui œuvrent collectivement pour revendiquer leurs droits et s'attaquer aux inégalités sociales, politiques et économiques. L'organisation compte 202 077 membres, dont plus de la moitié sont des femmes<sup>141</sup>. Les hommes et les femmes s'attaquent ensemble aux problèmes qui les concernent tous. Au niveau des villages, le personnel du programme Nijera Kori est favorable à la formation de groupes distincts d'hommes et de femmes qui, selon les observations, favorise une vraie collaboration, avec un dialogue continu entre les groupes et une prise de décisions conjointe.

Des études qualitatives menées dans deux zones d'intervention de Nijera Kori montrent que l'organisation est parvenue à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles, qui est l'un des axes d'intervention prioritaires du personnel et des membres de l'organisation. Ces études relèvent en particulier que les conventions collectives avec les communautés sans terres organisées par Nijera Kori ont réduit les cas de violence liée à la dot et les mariages précoces, deux pratiques associées à la violence familiale.

Plusieurs stratégies ont permis d'obtenir ces résultats, dont : la sensibilisation des femmes à leurs droits, l'accompagnement des femmes dans la revendication de leurs droits et les interventions auprès des hommes pour les aider à changer leurs propres attitudes et à dénoncer les actes de violence à l'égard des femmes et des filles commis par d'autres hommes. Selon les rapports de l'organisation, 283 actions de groupes d'hommes sans terres ont empêché 109 mariages d'enfants et 198 cas de violence domestique en 2013-2014.

## 6.5 CONCLUSION

Après avoir été trop longtemps considérée comme une « affaire privée » et ignorée, la violence à l'égard des femmes et des filles est désormais reconnue comme une violation des droits humains, avec tout ce que cela suppose d'actions et d'engagements attendus des pouvoirs publics aux fins de son élimination, dans le milieu familial et au-delà. Toutefois, malgré cette reconnaissance, la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille demeure largement répandue et persistante.

Les causes de la violence à l'égard des femmes et des filles sont complexes et les déficits de données continuent d'occulter l'ampleur et la prévalence de nombreuses formes de violence subies par les femmes et les filles dans le milieu familial. Une chose est sûre cependant : il est indispensable de veiller à l'égalité des droits, des ressources, des statuts et du pouvoir décisionnaire au sein de la famille et de remettre en cause les droits, la domination et le contrôle masculins pour faire de la famille un lieu synonyme de sécurité, d'égalité et de respect. Si les familles sont souvent un lieu de violences et de maltraitements pour les femmes et les filles, elles offrent aussi des perspectives d'évolution pour ce qui est des attitudes, des normes et des comportements.

Les lois et les politiques en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille se multiplient à travers le monde, mais de nombreuses incohérences et lacunes dans la protection juridique compliquent leur mise en œuvre et leur application. Des obstacles de taille s'opposent à l'amélioration de la qualité et de la portée des dispositifs de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les pays.

Plus significatif encore, les ressources allouées à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la famille n'ont pas été à la hauteur du problème. L'austérité, préconisée quasiment partout en réaction aux crises financières récurrentes, entrave les avancées dans ce domaine car les services requis sont invariablement les premiers concernés par les coupes budgétaires. L'attention accordée depuis peu à la prévention de la violence est prometteuse, mais des investissements conséquents de la part des gouvernements et des donateurs sont nécessaires pour dépasser le stade de l'expérimentation et parvenir à des résultats concrets, chiffrables et durables.





# Obtenir la protection des travailleurs migrants indonésiens et de leurs familles

Des millions d'Indonésiens travaillant à l'étranger bénéficient désormais d'une protection juridique contre l'exploitation, acquise de haute lutte, grâce au travail de militants pionniers.

Anis Hidayah était encore étudiante lorsqu'elle a pris le journal un matin et lu l'histoire d'une femme de la localité qui avait quitté ses jeunes enfants en Indonésie pour aller travailler à des milliers de kilomètres dans l'un des États du Golfe. Là, elle a été exploitée, battue et violée par son employeur. Lorsqu'elle est rentrée chez elle, elle a été traitée comme une paria et sa jeune famille a été humiliée et ostracisée.

« Cette histoire a allumé un feu en moi », explique Anis Hidayah. « Cela aurait pu être ma mère, ma famille. C'était une histoire isolée, mais des millions d'autres connaissent la même souffrance dans tout le pays. »

Anis Hidayah, cofondatrice de Migrant Care, chez elle.

Photo : ONU Femmes/Ed Wray

## « La vie en tant que travailleur migrant, en particulier lorsqu'il s'agit de travail domestique, peut être dangereuse à bien des égards. »

L'Indonésie compte l'une des plus grandes communautés de travailleurs migrants dans le monde. On estime qu'en 2016, environ 9 millions d'Indonésiens travaillaient à l'étranger. La moitié étaient des femmes, la majorité employées dans le secteur informel en tant qu'employées de maison<sup>1</sup>.

Anis Hidayah explique que de nombreuses familles indonésiennes prévoient qu'au moins un adulte cherchera du travail à l'étranger, car elles pensent que c'est leur seule possibilité d'améliorer leur potentiel de revenus et de garantir l'éducation et les perspectives d'avenir de leurs enfants. Dans le village où elle a grandi, bon nombre de ses amis ont été élevés par leurs grands-parents alors que leurs parents vivaient à l'étranger. « J'ai réalisé que c'était aussi ma communauté et mon problème », dit-elle.

En 2004, Hidayah et un groupe d'autres militants des droits humains ont lancé Migrant Care, qui se bat pour une meilleure protection des travailleurs migrants indonésiens. Aujourd'hui, l'organisation reçoit chaque année plus de 1000 appels de travailleurs ou de familles qui ont besoin d'aide.

« La vie en tant que travailleur migrant, en particulier lorsqu'il s'agit de travail domestique, peut être dangereuse à bien des égards », explique A. Hidayah. « Les migrants sont exploités, astreints à des horaires de travail excessifs, n'ont pas accès à de la nourriture ni à un repos suffisants et sont victimes de harcèlement sexuel et d'agressions. »

Depuis plus de 12 ans, Migrant Care se bat pour que les travailleurs étrangers soient mieux protégés en vertu de la législation indonésienne. En 2017, le gouvernement a adopté une nouvelle législation garantissant pour la première fois certains droits fondamentaux aux travailleurs qui migrent par les voies officielles<sup>2</sup>.

« La nouvelle législation, bien qu'elle ne soit pas parfaite, est une énorme victoire pour nous », a déclaré A. Hidayah. L'une des dispositions les plus significatives pour lesquelles Migrant Care avait mené campagne consistait à limiter le pouvoir des agences de recrutement dans le processus de migration.

« Auparavant, les agents de recrutement avaient pour mission de fournir aux travailleurs partants et à leurs familles des informations sur leurs droits, et ils abusaient souvent de leur position », explique A. Hidayah. Maintenant, cette formation a lieu au niveau du village, explique-t-elle, les communautés elles-mêmes assumant le rôle principal pour garantir des flux migratoires plus sûrs.

Migrant Care aide les villages dans ce processus en organisant des ateliers sur la migration sûre pour les habitants sur le point de partir à l'étranger, incluant une aide pour la conclusion de leurs contrats et des informations sur leurs droits dans les pays de destination et les lieux où trouver de l'aide s'ils se retrouvent en difficulté.

L'organisation aide également les villages à apporter un soutien aux enfants laissés au pays. « Nous avons besoin de savoir, par exemple, si un enfant cesse d'aller à l'école ou s'il est mal traité à la maison lorsqu'un parent est à l'étranger », explique Hidayah. « Nous contribuons à mettre en place des systèmes qui confient leur bien-être à la communauté, en veillant à ce que les familles des employées de maison soient associées à la planification de l'aménagement du village et aux programmes budgétaires. De cette manière, tout le village assume une responsabilité collective. »



Des travailleurs migrants de toute l'Asie du Sud-Est, y compris un grand nombre d'Indonésiens, se rencontrent au Grandlink Center de Geylang, à Singapour, pour parler leur langue, se divertir et échanger des informations sur la façon de mener une vie agréable à Singapour.

Photo : ONU Femmes/Staton Winter



Lancement de la campagne de migration sûre de l'ASEAN le 12 décembre 2018 à Djakarta.

Photo : Secrétariat de l'ASEAN/Kusuma Pandu Wijaya

Les préoccupations de Migrant Care vont au-delà des frontières du pays. L'année 2017 a également été marquée par la signature historique du Consensus de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, dans lequel les gouvernements de 10 pays de la région ont promis de renforcer la protection sociale, l'accès à la justice et les droits humains de millions de travailleurs expatriés à la fois dans les pays d'origine et les pays de destination<sup>3</sup>.

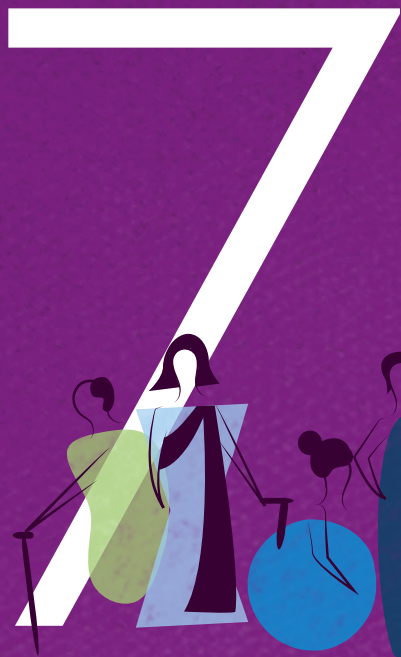
Même si c'est un triomphe pour les groupes de la société civile de la région, Hidayah estime qu'il reste encore beaucoup à faire. L'une des priorités de Migrant Care est la lutte pour les droits de millions de travailleurs sans papiers – ceux qui émigrent pour le travail par des voies non officielles – exclus du Consensus et laissés sans protection ni reconnaissance par leurs gouvernements.

C'est une question complexe et sensible. Depuis 2015, l'Indonésie a interdit aux travailleurs informels, notamment aux employés de maison, de voyager pour travailler dans 20 pays où ils sont confrontés à des niveaux élevés de mauvais traitements et d'exploitation. Pourtant, des millions d'Indonésiens – pour la plupart des femmes – continuent à voyager illégalement en

tant que travailleurs sans papiers avec la promesse d'obtenir un emploi, laissant leurs familles chez elles. En cas de problèmes à l'étranger, leur accès à la justice est limité.

« Nous considérons la question des travailleurs sans papiers du point de vue des droits humains et du travail, mais cette vision ne se retrouve toujours pas dans la politique ou les lois de notre pays ou de notre région », estime Hidayah. « Pourtant, les progrès de ces dernières années nous donnent la conviction que nous pouvons réellement œuvrer en faveur d'un changement durable et soutenable, même sur cette question. »

**« Les progrès de ces dernières années nous donnent la conviction que nous pouvons réellement œuvrer en faveur d'un changement durable et soutenable. »**



# LES FAMILLES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION

<b>7.1 INTRODUCTION</b>	<b>204</b>
<b>7.2 LES FAMILLES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION : TENDANCES ET CAUSES</b>	<b>206</b>
<b>7.3 LE RÔLE DES RÉGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES SUR LA VIE FAMILIALE DES MIGRANTES</b>	<b>211</b>
<b>7.4 ADAPTER LES SOINS, LES RESSOURCES ET LES NORMES SOCIALES AUX FAMILLES TRANSNATIONALES</b>	<b>219</b>
<b>7.5 LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION À L'APPUI DES FEMMES ET DES FAMILLES</b>	<b>225</b>
<b>7.6 CONCLUSION</b>	<b>227</b>

## POINTS À RETENIR

01

La migration est un facteur essentiel qui pèse lourdement sur la vie familiale et sur la manière dont la vie des femmes est organisée dans les familles. Toutes les formes de migrations (de main-d'œuvre, des étudiants, forcées, etc.) ont un impact sur la vie familiale et les droits des femmes, pas seulement celles qui empruntent les routes migratoires familiales.

02

Près de la moitié des migrants dans le monde sont des femmes. Si la migration peut être un moyen d'améliorer l'accès des femmes aux ressources, elle implique aussi des risques et des coûts pour les femmes, que ce soit pendant le transit, sur le lieu de destination ou à leur retour.

03

Les politiques et réglementations migratoires forcent souvent les migrants à s'éloigner de leurs familles, parfois pendant de longues années. Des réglementations favorables au regroupement familial, fondées sur les droits humains, l'égalité et la non-discrimination, sont nécessaires pour permettre aux migrantes de vivre la vie de famille de leur choix.

04

Des réglementations discriminatoires dans ce domaine peuvent également brider le pouvoir de négociation des femmes dans les familles, par exemple en subordonnant leur statut migratoire à celui d'un conjoint résident ou citoyen, ou en leur refusant l'accès à la protection sociale en cas de rupture.

05

Les familles peuvent prendre soin des proches laissés par les migrants, mais elles ont besoin d'être épaulées par des politiques économiques et sociales solidaires, outre les transferts de fonds, pour éviter de faire peser une trop lourde charge sur les aidants.

06

L'accès universel à la protection sociale et aux services publics, indépendamment de la situation juridique, y compris les soins de santé, l'éducation et la garde des jeunes enfants, est un élément fondamental des droits humains des migrantes et de leurs familles, essentiel à leur bien-être.

07

Des signes prometteurs d'une coopération mondiale accrue autour de la gouvernance migratoire apparaissent. La concrétisation des engagements dans le respect de l'égalité des sexes nécessitera de reconnaître les rôles multiples des femmes dans la vie publique et familiale, la diversité des familles dans lesquelles vivent les femmes ainsi que l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

## 7.1 INTRODUCTION

Les femmes ont toujours participé aux flux migratoires mondiaux<sup>1</sup>, même si leur nombre a fluctué à travers le temps<sup>2</sup>. Il existe des raisons « positives » de migrer, comme le fait de vouloir poursuivre des études, trouver un emploi ou rejoindre un conjoint. Mais les personnes émigrent aussi pour faire face à des conflits, à la perte de leurs moyens de subsistance, aux changements climatiques, à des catastrophes naturelles et à des inégalités entre les sexes profondément enracinées, notamment la violence à l'égard des femmes.

La migration comporte des risques particuliers pour les femmes ; certains de ces risques sont aggravés par le système de gouvernance des migrations. Par exemple, les réglementations discriminatoires en matière de migration peuvent affaiblir la position de négociation des femmes au sein de la famille en conditionnant leur droit de séjour dans un pays au statut de résident ou de citoyen de leur époux<sup>3</sup> ou en limitant leur accès au travail rémunéré<sup>4</sup>. Les « familles migrantes » comptent certes des femmes, mais il arrive que des réglementations migratoires restrictives séparent les femmes de leur conjoint, de leurs enfants ou d'autres proches parents, parfois pendant plusieurs années<sup>5</sup>. La migration peut alors déclencher des conflits familiaux concernant les soins à apporter aux personnes à charge restées au pays<sup>6</sup> ou l'utilisation des transferts de fonds<sup>7</sup>. Ces situations peuvent par ailleurs contraindre les mères et leurs enfants à risquer leur vie en empruntant des filières d'immigration clandestines.

Le défi consiste donc à mettre en place et à appliquer des politiques aux niveaux international, régional et national

pour garantir aux femmes qui émigrent – ou dont des parents émigrent – le libre exercice de leurs droits. Un cadre exhaustif des conventions des Nations Unies établit les droits humains des migrants (y compris des réfugiés) et des membres de leur famille, progressivement élaborés par les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains et les procédures spéciales des Nations Unies (voir l'encadré 7.1). Si la mise en œuvre de ces obligations est inégale parmi les États membres, on constate que chaque région dispose de politiques à l'appui des droits des femmes et des membres de leur famille dans le contexte de la migration.

### Présentation du chapitre

Ce chapitre commence par mettre en exergue les tendances générales des mouvements humains et de la présence des femmes dans les flux migratoires mondiaux. Il aborde certaines des causes actuelles de la migration, dont la nécessité de trouver des moyens de subsistance, les normes sociales discriminatoires et le mariage. La deuxième section examine différents types de migrations (voir l'encadré 7.2) puis s'intéresse aux réglementations et aux politiques connexes qui permettent aux migrantes de vivre avec leur famille, ou qui les en empêchent. Le chapitre examine ensuite les incidences de la migration sur la vie de tous les jours, en s'intéressant plus spécifiquement à la manière dont les familles prennent soin de leurs membres, leur viennent en aide par les transferts de fonds et s'adaptent à l'évolution des normes sociales. Il conclut en passant en revue les mesures politiques nécessaires pour faire progresser la réalisation des droits des femmes dont les « familles vivent dans le contexte de la migration ».

## ENCADRÉ 7.1

## LA MIGRATION, L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET LA VIE DE FAMILLE DANS LES CONVENTIONS DES NATIONS UNIES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

Les droits des migrants et des réfugiés sont protégés par les instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits humains, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)<sup>8</sup>, la Convention relative au statut des réfugiés (1951)<sup>9</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966)<sup>10</sup> et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)<sup>11</sup>. En 70 ans, ces droits ont été progressivement élargis en intégrant à ces instruments des dispositions concernant l'égalité entre les sexes et la vie de famille.

Plusieurs des premières conventions – par exemple, la Convention n° 97 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants (1949)<sup>12</sup> et la Convention relative au statut des apatrides (1954)<sup>13</sup> – mentionnent la nécessité de veiller à ce que les migrants ne soient pas victimes de discriminations face à l'accès à la sécurité sociale afin qu'ils puissent aider leur famille. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) réaffirme et élargit ces droits, exigeant des États que les migrants bénéficient d'une égalité de traitement avec les nationaux concernant l'accès de leur famille à la sécurité sociale (art. 27), aux soins médicaux (art. 28) et à l'éducation (art. 30), et qu'ils jouissent du droit de maintenir des liens culturels avec leur État d'origine (art. 31)<sup>14</sup>.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels précise, par le biais de nombreuses Observations générales, que les droits contenus dans le Pacte sont universels et applicables à tous, indépendamment de la nationalité ou de la situation juridique<sup>15</sup>. Dans une déclaration de 2017, le Comité réaffirmait l'obligation immédiate des États membres de garantir les droits sans discrimination et le fait que « la protection d'une personne contre la discrimination ne peut être conditionnée au fait qu'elle soit en situation régulière dans le pays qui l'accueille<sup>16</sup>. » Le Comité confirme ainsi que les États membres ont l'obligation, en vertu du Pacte, de garantir à tous l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services sociaux, y compris aux migrants en situation irrégulière ou sans papiers<sup>17</sup>.

Dans sa Recommandation générale n° 26 concernant les travailleuses migrantes (2009), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDAW) dispose également que « même si les travailleuses migrantes sans papiers n'ont pas de statut aux yeux des services de l'immigration, les États parties ont l'obligation de protéger leurs droits fondamentaux ». Ces femmes ont donc droit au respect de leurs besoins fondamentaux, y compris en cas d'urgence médicale, de grossesse et de maternité<sup>18</sup>.

Le droit au regroupement familial est énoncé dans plusieurs instruments, dont la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). L'Article 10 de cette convention précise que toute demande de regroupement familial doit être « considérée par les États parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence<sup>19</sup>. » Dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), la « famille » comprend le conjoint ou le partenaire enregistré (relation équivalente au mariage), ainsi que les enfants à charge mineurs et célibataires (art. 44)<sup>20</sup>. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants encourage vivement les États membres à élargir les programmes de régularisation pour garantir l'intégration sociale et le regroupement familial<sup>21</sup>.

Dans sa Recommandation générale n° 26 (2009), le Comité de la CEDAW relève que, bien souvent, les travailleuses migrantes ne peuvent pas bénéficier des programmes de regroupement familial, car ceux-ci ne s'appliquent pas à leurs secteurs d'activité (travail domestique ou industrie du divertissement, notamment)<sup>22</sup>. Le Comité invite les États à « faire en sorte que les régimes de regroupement familial pour les travailleurs migrants ne constituent pas une discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe<sup>23</sup>. »

Reconnaissant que les migrantes peuvent être plus vulnérables aux mauvais traitements d'un conjoint ou d'un employeur, le Comité de la CEDAW déclare par ailleurs que « les victimes de mauvais traitements doivent pouvoir bénéficier des services d'urgence et d'aide sociale, quel que soit leur statut aux yeux des services de l'immigration<sup>24</sup>, » et que les États parties devraient mettre en place des réglementations permettant à ces femmes d'obtenir la résidence légale<sup>25</sup>. Le Comité précise également que « lorsque le droit de résidence des travailleuses migrantes repose sur le parrainage de l'employeur ou de l'époux, les États parties devraient adopter des dispositions relatives au statut de résident indépendant<sup>26</sup>. »

S'inscrivant dans le prolongement de ces instruments normatifs fondamentaux, l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>27</sup> et du Pacte mondial sur les réfugiés<sup>28</sup>, en décembre 2018, marque la reconnaissance générale du besoin de coopération internationale et d'une approche globale commune de la gouvernance de la migration, y compris du traitement des familles, fondée sur les droits humains et le principe de non-discrimination (voir la section 7.5).

## 7.2 LES FAMILLES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION : TENDANCES ET CAUSES

À l'échelle mondiale, il existe très peu de données comparables sur la dynamique familiale dans les différents contextes de migration. Les données recueillies aux points d'entrée et par le biais des recensements ne rendent pas toujours compte des relations familiales entre migrants, sans parler des relations avec les parents laissés au pays ou dont ils ont été séparés pendant leur voyage<sup>29</sup>. Par conséquent, on commence tout juste, dans le meilleur des cas, à pouvoir esquisser un portrait des familles transnationales (dont les membres vivent dans plus d'un pays<sup>30</sup>) en termes de statistiques ainsi que de celles qui sont dispersées à l'intérieur des frontières nationales. Les données dont on dispose, désagrégées par sexe et par âge, donnent cependant une indication du déplacement des différents membres des familles. Cette section commence par dresser un état des lieux des mouvements migratoires au niveau le plus général, qui montre que la géographie des migrations et les facteurs en jeu sont en train d'évoluer<sup>31</sup>.

La gouvernance de la migration repose sur les différentes catégories de mobilité humaine dont il est question dans ce chapitre. L'encadré 7.2 est consacré à la terminologie de la migration et aux définitions du « Glossaire des migrations » de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), élaboré pour pallier l'absence de définitions universellement admises des différents types de mouvements de population<sup>32</sup>.

### La géographie changeante et les nouvelles causes de la migration

En 2017, les migrants internationaux représentaient 3,4 % de la population mondiale, soit environ 257,7 millions de personnes<sup>33</sup>, dont 25,4 millions de réfugiés et 3,1 millions de demandeurs d'asile<sup>34</sup>. Dans l'ensemble, la migration internationale est demeurée relativement stable depuis les années 1950, avec un nombre total de migrants internationaux oscillant entre 2,5 et 3,5 % de la population mondiale<sup>35</sup>. Il convient toutefois de relever plusieurs évolutions majeures à l'intérieur de ce tableau.

Tout d'abord, la géographie des migrations a beaucoup changé au cours des trente dernières années<sup>36</sup>. Bien que l'on ait tendance à s'intéresser plus particulièrement à la migration des pays en développement vers les pays développés, celle-ci ne représente qu'un aspect des

mouvements de personnes<sup>37</sup>. Les migrations internationales sont en fait dans leur grande majorité intrarégionales : en 2017, environ 132,1 millions de personnes (51 % de tous les migrants internationaux) résidaient dans un pays autre que leur pays d'origine, mais dans la même région géographique<sup>38</sup>.

Globalement, toutes les migrations contemporaines créent des mouvements de plus en plus nombreux entre et à l'intérieur des pays en développement (voir le graphique 7.1). Sept des dix couloirs migratoires bilatéraux (réfugiés inclus) ayant enregistré les plus grands mouvements de population entre 2000 et 2017 comprenaient des pays de destination à revenu faible et intermédiaire : la Jordanie, le Liban et la Turquie accueillaient des réfugiés de Syrie ; l'Ouganda, des réfugiés du Soudan du Sud ; et le Koweït, Oman et l'Arabie saoudite, des migrants économiques venus d'Inde<sup>39</sup>. Les États-Unis sont le seul pays développé figurant dans les dix couloirs les plus empruntés, avec d'importants mouvements de population en provenance de Chine, d'Inde et du Mexique<sup>40</sup>. Ce constat reflète une inversion frappante des courbes migratoires de 1990 à 2000, décennie pendant laquelle sept des dix pays de destination dans les couloirs les plus empruntés étaient des pays développés<sup>41</sup>.

Par ailleurs, 85 % des réfugiés et demandeurs d'asile sont accueillis dans des pays en développement<sup>42</sup>. Les principaux pays d'asile, par ordre décroissant du nombre de personnes accueillies, sont la Turquie (qui accueille plus du double du nombre de réfugiés enregistrés par chacun des autres pays de la liste), le Pakistan, l'Ouganda, le Liban, la République islamique d'Iran, l'Allemagne, le Bangladesh, le Soudan, l'Éthiopie et la Jordanie<sup>43</sup>.

La migration interne, c'est-à-dire à l'intérieur des pays, est pourtant plus répandue que la migration internationale. Les motifs sont plus ou moins les mêmes, mais elle est moins coûteuse et les obstacles réglementaires sont moins nombreux. Les données étant très limitées, on ignore le nombre exact de migrants internes dans le monde. Les estimations prudentes pour 2013, dernière année pour laquelle on dispose de données, indiquent qu'ils étaient au moins 762,6 millions<sup>44</sup>, soit environ le triple des migrants internationaux.



Il y a, au cœur de ce constat, la hausse frappante des déplacements forcés et notamment l'augmentation du nombre de personnes contraintes de quitter leur domicile, mais qui restent dans leur pays d'origine en tant que personnes déplacées internes (PDI). Avec 68,5 millions de personnes déplacées de force dans le monde, dont 40 millions sont des PDI, le déplacement forcé est une cause

importante – et grandissante – de la migration et de la séparation familiale<sup>45</sup>. Pour la seule année 2017, 16,2 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur domicile en raison de persécutions, de catastrophes climatiques, de conflits prolongés et d'autres types de violence, un chiffre record pour la cinquième année consécutive<sup>46</sup>. La majorité de ces personnes (11,8 millions) étaient des PDI<sup>47</sup>.

## ENCADRÉ 7.2

### MOUVEMENTS DE POPULATION : DÉFINITIONS DES TERMES CLÉS

Les définitions ci-après sont extraites du Glossaire des migrations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), élaboré pour pallier l'absence de définitions acceptées des différentes formes de mouvement des personnes<sup>48</sup>.

**Asile** : Forme de protection accordée par un État d'accueil à une personne qui se trouve dans l'incapacité d'obtenir une telle protection dans son pays de nationalité et/ou de résidence de crainte d'être persécutée ou en raison de son appartenance à une catégorie sociale particulière ou à cause de ses opinions politiques.

**Déplacement** : Éloignement forcé d'une personne de son domicile ou de son pays, notamment en raison d'un conflit armé, de violences généralisées, de violations des droits humains, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme (parfois appelé « déplacement forcé »). Les personnes déplacées peuvent être confrontées aux mêmes difficultés que les réfugiés, mais elles ne bénéficient pas des mêmes droits en vertu du droit international.

**Migrant(e)** : Toute personne qui change de pays de résidence habituelle. Une(e) migrant(e) de longue durée est une personne qui change de pays de résidence habituelle pour une période d'au moins un an. Un(e) migrant(e) de courte durée est une personne qui s'établit dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période comprise entre trois mois et un an, sauf dans les cas où le changement de pays s'effectue dans un but récréatif, pour des vacances, pour rendre visite à des amis ou de la famille, pour des raisons professionnelles, pour bénéficier d'un traitement médical ou pour effectuer un pèlerinage<sup>49</sup>.

**Migration de main-d'œuvre** : Mouvement de personnes se déplaçant d'un État vers un autre, ou à l'intérieur de leur pays de résidence, dans le but d'y exercer un emploi.

**Migration familiale** : Concept général couvrant le regroupement familial et la migration d'une cellule familiale entière.

**Migration interne** : Mouvement de personnes d'une zone d'un pays vers une autre zone du même pays dans le but ou ayant pour effet d'établir une nouvelle résidence à titre temporaire ou permanent.

**Migration qualifiée** : Mouvement de travailleurs qui, en raison de leurs compétences ou de l'expérience professionnelle acquise, se voient généralement accorder des conditions préférentielles d'entrée dans les pays d'accueil. Les migrants dits « non qualifiés » partent souvent combler des déficits de main-d'œuvre dans des secteurs en tension, comme la construction, les soins et la restauration ; ils fournissent eux aussi des compétences essentielles aux pays d'accueil.

**Personnes déplacées internes (PDI)** : Personnes ou groupes de personnes ayant été contraintes de fuir ou de quitter leur domicile ou leur lieu de résidence, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

**Réfugié(e)** : Personne qui, craignant légitimement d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier, se trouve hors de son pays d'origine et ne peut pas ou, en raison de cette crainte, ne veut pas se placer sous la protection de ce pays.

**Regroupement familial** : Processus selon lequel les membres d'une famille séparés par la migration forcée ou volontaire se regroupent dans un pays autre que leur pays d'origine.

# ORIGINE ET DESTINATION DES MIGRANTS INTERNATIONAUX

Les familles sont souvent dispersées sur plusieurs continents, mais la majorité de la migration internationale est intrarégionale.

## Personnes originaires de pays de ces régions

**Nombre total de migrants et pourcentage de sexe féminin**

**47,2 millions**  
39 % de sexe féminin

**35,7 millions**  
52 % de sexe féminin

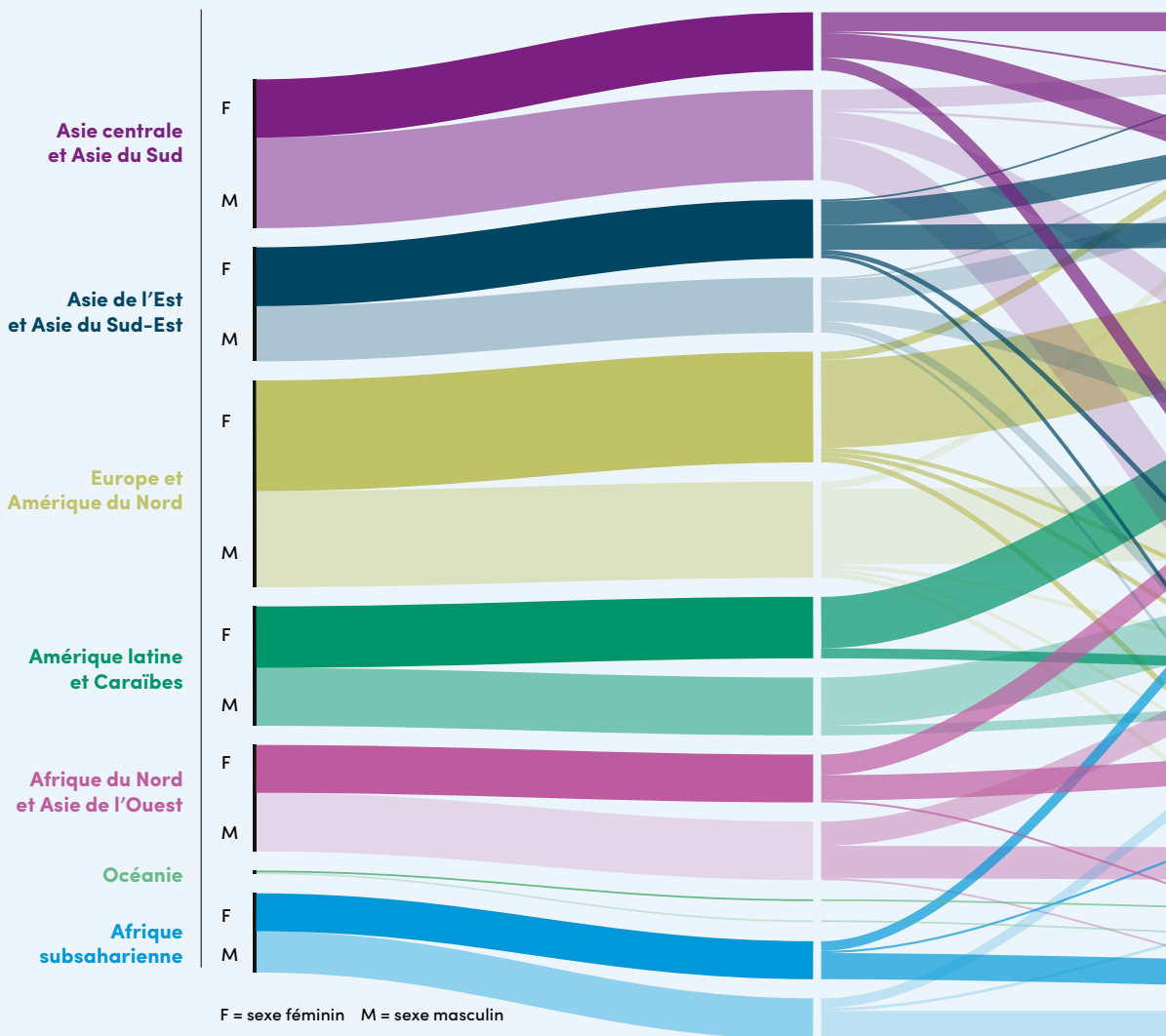
**65,6 millions**  
53 % de sexe féminin

**37,7 millions**  
52 % de sexe féminin

**33,9 millions**  
45 % de sexe féminin

**1,9 million**  
51 % de sexe féminin

**25,1 millions**  
48 % de sexe féminin



Les femmes, les hommes et leurs familles émigrent pour des raisons diverses et complexes



Sécurité des enfants



Fuir la violence



Rapprochement familial



Fuir la pauvreté

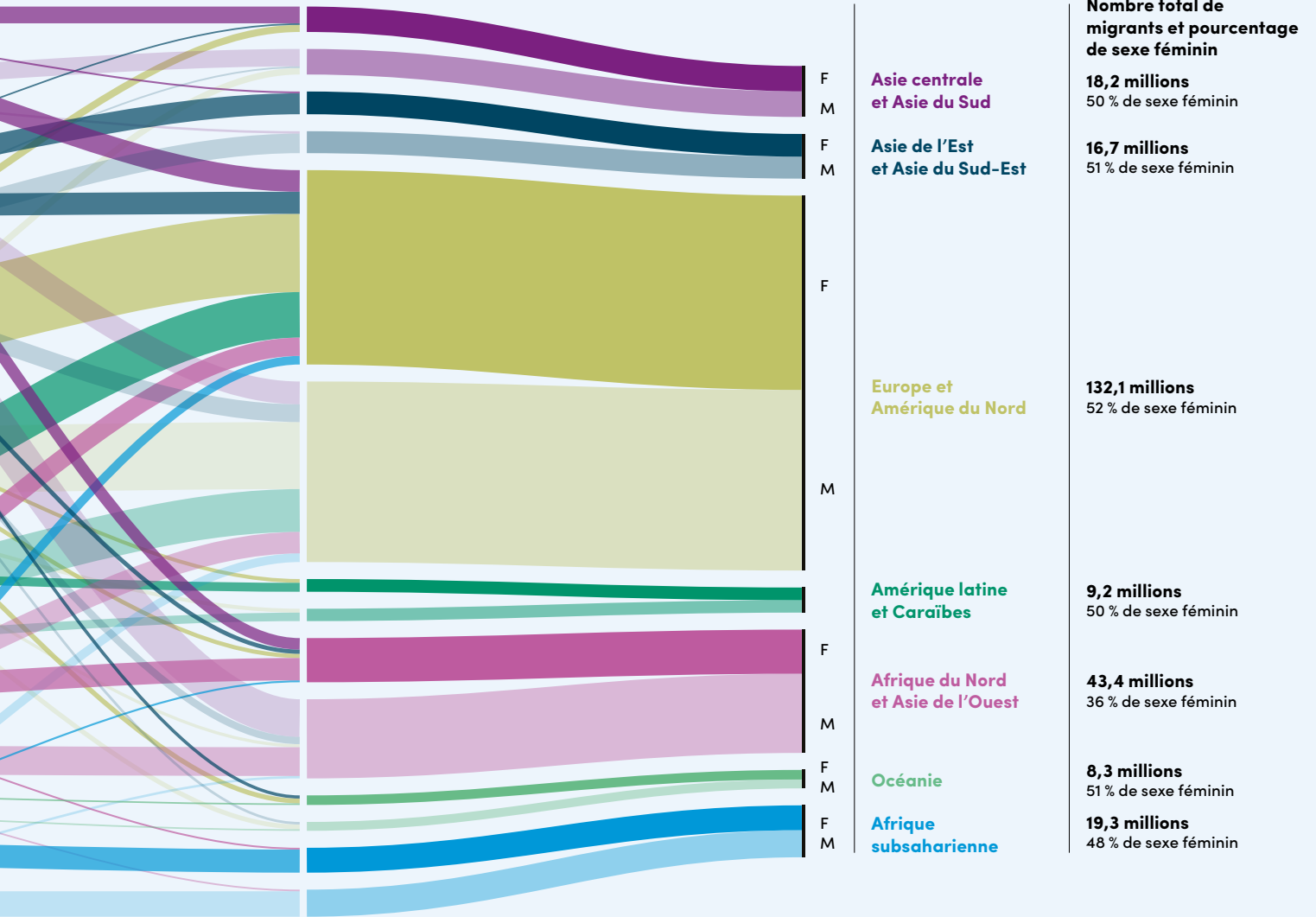


Emploi/Moyens d'existence

Source : DAES, 2017e.

Note : le nombre total de migrants a été arrondi à la centaine.

Vivant actuellement dans différents pays de ces régions.



Quand elles partent en quête d'une vie meilleure, les femmes qui émigrent se heurtent à des vulnérabilités particulières.

1

Risque de violences sexuelles en transit et à l'arrivée

2

Emploi dans des secteurs précaires et mal rémunérés

3

Impossibilité d'échapper à la violence au sein de la famille, en particulier si leur migration est étroitement liée à leur mari

## La présence des femmes parmi les migrants à travers le monde

On a longtemps considéré les femmes comme des migrantes secondaires, c'est-à-dire qui suivaient les hommes<sup>50</sup>. Le graphique 7.2 indique que, en 2017, les femmes représentaient un peu moins de la moitié (48,4 %) du nombre total de personnes vivant dans un pays autre que leur pays natal<sup>51</sup>. Dès 1960, les femmes constituaient déjà presque 47 % des migrants internationaux<sup>52</sup>.

La proportion globale de femmes parmi les migrants a peut-être peu changé avec le temps, mais on ne peut ignorer la diversité que fait ressortir le graphique 7.2 dans toutes les régions. Les femmes représentent 50 % ou plus de tous les migrants internationaux dans trois régions : Australie et Nouvelle-Zélande, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes. On observe en revanche une diminution du nombre de femmes par rapport au nombre d'hommes dans la population des migrants internationaux en Asie centrale et Asie du Sud, ainsi qu'en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est, depuis 1990.

Ces évolutions ne se prêtent à aucune explication simple et directe étant donné la pluralité des facteurs qui entrent en jeu à la fois dans les pays d'origine et les pays de destination. Dans certains cas, par exemple, la diminution du nombre de femmes dans la population migrante peut s'expliquer par une hausse de la demande de travailleurs migrants dans des secteurs à dominante masculine, comme la construction ou l'extraction de ressources naturelles.

La majorité des migrants internationaux sont en âge de travailler : en 2017, 74 % des individus vivant dans un pays autre que leur pays natal avaient entre 20 et 64 ans<sup>53</sup>. Seulement 14 % des migrants internationaux avaient moins de 20 ans et 12 % avaient 65 ans ou plus<sup>54</sup>. Plusieurs facteurs liés aux politiques permettent d'expliquer ces écarts d'âge, notamment le fait que la migration est souvent motivée par des raisons économiques (la recherche d'emploi)<sup>55</sup>. Par ailleurs, les statistiques officielles ne rendent pas compte des enfants en situation irrégulière, par exemple les enfants des travailleurs migrants qui n'ont pas officiellement le droit d'être accompagnés par des personnes à charge<sup>56</sup>. Les chiffres ci-dessus occultent une réalité différente en ce qui concerne les réfugiés, dont plus de la moitié ont moins de 18 ans (voir la section 7.3 sur les réglementations et les politiques)<sup>57</sup>.

## Pourquoi les femmes et les familles migrent-elles ?

Parmi les innombrables facteurs qui pèsent sur les décisions de migration, on trouve à la fois les raisons pour lesquelles les gens partent (les causes) et leur accès aux ressources et aux filières de migration (les capacités)<sup>58</sup>. Lorsque des familles prennent la décision d'émigrer, ou de laisser partir un seul membre dans l'intérêt de tous, il s'agit souvent d'une décision collective. Par exemple, les familles, les communautés et les États s'appuient de plus en plus sur les capacités et la volonté des femmes d'émigrer et de générer un revenu. On parle alors de « féminisation de la survie<sup>59</sup>. » Une autre tendance qui y est liée est celle de l'augmentation du nombre de femmes de pays pauvres qui émigrent pour pourvoir des emplois dans les secteurs du travail domestique et des soins de pays plus riches<sup>60</sup>. Ce travail est souvent mal rémunéré et offre peu de protection sociale, mais il peut permettre de couvrir les frais scolaires et de santé des personnes à charge dans le pays d'origine.

Fonder une famille est un autre motif d'émigration. La migration matrimoniale, en hausse selon les données disponibles<sup>61</sup>, est motivée par des aspirations et des besoins individuels et familiaux divers. En Asie de l'Est et Asie du Sud-Est, la tendance observée veut que les femmes de familles pauvres dans les pays pauvres (ex. République démocratique populaire lao, Viet Nam) émigrent vers des pays plus riches (ex. République de Corée, Singapour, Province chinoise de Taiwan) pour épouser des hommes dont la situation ne leur permet pas de trouver facilement une épouse, mais qui sont mieux lotis que les migrantes sur le plan socio-économique<sup>62</sup>. Les migrations matrimoniales à grande échelle se produisent également à l'intérieur des pays, en particulier dans les sociétés patrilocales (une grande partie de l'Asie du Sud) où les femmes rejoignent généralement la famille de leur mari<sup>63</sup>. En Chine, les femmes des milieux ruraux partent s'installer dans les villes pour accroître leurs chances de se marier, laissant derrière elles des hommes qui, surtout dans les régions frontalières, épousent à leur tour des femmes de pays plus pauvres comme la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Viet Nam<sup>64</sup>. Si des considérations d'ordre économique revêtent une grande importance, d'autres facteurs entrent aussi en jeu dans la migration matrimoniale internationale. Les études menées auprès de femmes ayant migré pour se marier révèlent diverses motivations liées à une « vie meilleure », notamment l'espoir de trouver l'amour, un conjoint désirable, avoir des enfants et progresser sur le plan professionnel<sup>65</sup>.

Bien que leur nombre soit difficile à déterminer à partir des données disponibles, d'autres personnes émigrent à des fins de regroupement familial, à savoir lorsqu'un migrant ou un réfugié parraine ses proches afin qu'ils puissent vivre ensemble. Cependant, comme nous le verrons dans la section 7.3, la mesure avec laquelle les familles peuvent exercer ce droit varie grandement en fonction des pays et des catégories de migrants.

Les normes sociales discriminatoires peuvent également jouer un rôle moteur dans les migrations. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) peuvent se sentir forcées d'émigrer quand elles sont confrontées à des lois et des normes sociales discriminatoires à leur égard et à celui de leur famille. Les données de l'indice Institutions sociales et égalité hommes-femmes, qui mesure la discrimination envers les femmes dans les institutions sociales, indiquent que les inégalités entre les sexes motivent la migration féminine, mais y font aussi obstacle<sup>66</sup>. D'une part, les femmes qui se heurtent à des discriminations dans leur pays d'origine peuvent vouloir partir à l'étranger<sup>67</sup> et choisir des destinations où les niveaux de discrimination sexospécifique dans les institutions sociales sont moins élevés<sup>68</sup>. D'autre part, la discrimination subie dans les pays d'origine peut également empêcher les femmes d'émigrer en raison d'un excès de responsabilités familiales, d'un accès limité aux ressources et aux réseaux sociaux, et de leur faible

pouvoir de négociation<sup>69</sup>. Des recherches qualitatives indiquent que les discriminations sont à l'origine de la migration féminine. Les études indiquent, par exemple, que les femmes migrent à l'intérieur du pays vers de plus grandes villes ou franchissent les frontières pour éviter les mariages d'enfants, précoces et forcés ou d'autres formes de violence à leur égard dans la famille<sup>70</sup>, y compris, dans certains cas, la menace de féminicide (voir le chapitre 6)<sup>71</sup>.

Même lorsque les personnes migrent en quête d'une vie meilleure, le parcours migratoire en tant que tel peut s'avérer particulièrement risqué pour les femmes et les enfants, surtout lorsqu'elles voyagent sans être accompagnées par un proche parent adulte de sexe masculin. Les femmes qui fuient la Syrie, par exemple, déclarent avoir été violées et sexuellement agressées par des passeurs<sup>72</sup> ; les femmes et les enfants d'Afrique subsaharienne en chemin pour l'Europe parlent d'actes de violences sexuelles commis par les gardiens des centres de détention libyens<sup>73</sup> ; et des enfants migrants ont été forcés d'avoir des rapports sexuels monnayés à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés en Grèce<sup>74</sup>. Une enquête menée auprès de 467 migrants au Mexique a montré que 68,3 % de ceux qui venaient des pays du Triangle du Nord d'Amérique centrale avaient été victimes de violences durant leur transit. Environ 31,4 % de femmes et 17,2 % d'hommes avaient subi des agressions sexuelles<sup>75</sup>.

## 7.3 LE RÔLE DES RÉGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES SUR LA VIE FAMILIALE DES MIGRANTES

Outre les causes de la migration évoquées plus haut, les décisions de migration individuelle et familiale sont influencées par les réglementations et les politiques qui encadrent les mouvements transfrontaliers. Cette section commence par présenter les diverses catégories de migration, dont la réglementation influe sur les expériences de vie de famille des migrantes. L'autre partie de la section s'intéresse aux politiques et aux réglementations relatives au regroupement familial et au droit des femmes de demeurer dans le pays dans lequel elles viennent d'entrer lorsqu'il y a une rupture avec leur partenaire.

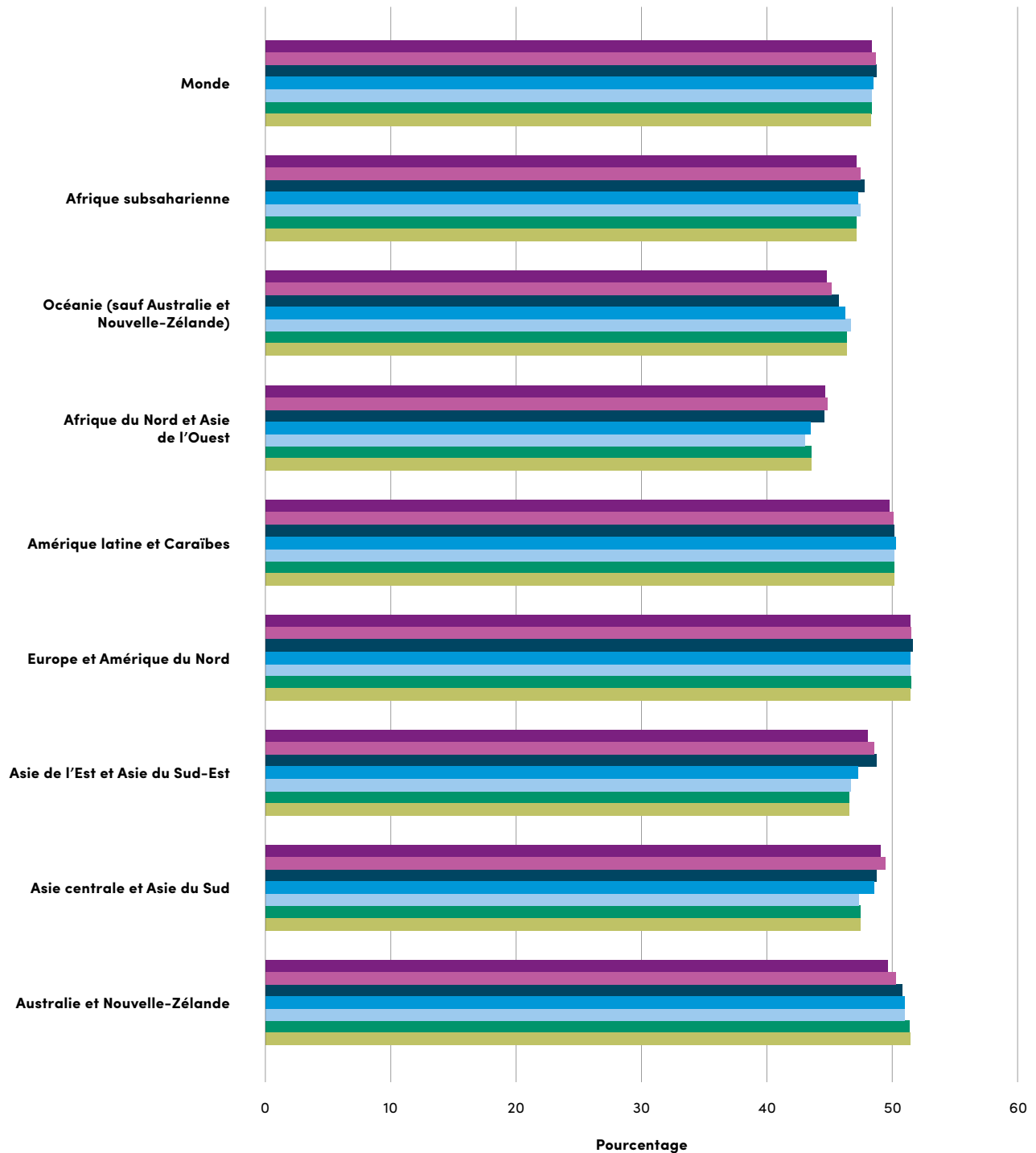
### Les réglementations et les politiques peuvent faciliter ou restreindre la vie de famille des migrantes

La gouvernance de la migration s'applique à différentes catégories de mouvements humains (voir l'encadré 7.2), mais la réalité des expériences de migration déborde souvent ces catégories.

Une personne qui fuit un conflit, par exemple, peut se voir refuser l'asile à l'étranger et décider de passer par un autre pays en tant que travailleur migrant. Le parcours jusqu'à l'obtention d'un permis de séjour peut être long et compliqué, émaillé notamment par l'obtention d'un visa d'études, une période d'absence de papiers, l'obtention du visa du conjoint et enfin du permis de séjour permanent<sup>76</sup>. La migration internationale de professionnels « hautement qualifiés » et de personnes ayant un niveau d'éducation élevé (y compris la migration parfois dite « d'élite ») est souvent représentée dans les statistiques officielles comme étant motivée par des raisons purement professionnelles<sup>77</sup>. Or, les déplacements et les décisions prises par ces migrants concernant la durée du séjour peuvent aussi être influencés par le mariage ou des liens familiaux<sup>78</sup>. De même, les personnes qui entrent dans un pays pour des « raisons familiales » peuvent être comptabilisées avec les « migrants familiaux » (ex. une mère qui rejoint ses enfants adultes déjà résidents), mais une femme qui entre dans un pays avec son époux en tant que migrant économique peut être classée comme « personne à charge » (avec ses enfants) dans la catégorie économique<sup>79</sup>.

**GRAPHIQUE 7.2**

**PROPORTION DE FEMMES DANS LE STOCK INTERNATIONAL DE MIGRANTS PAR RÉGION, POURCENTAGE, 1990-2017**



■ 1990 ■ 1995 ■ 2000 ■ 2005 ■ 2010 ■ 2015 ■ 2017

Source : moyennes régionales calculées par ONU Femmes à partir de DAES, 2017j.

Notes : les données reposent sur le stock total d'immigrants dans chaque région, par année. 228 pays et territoires sont inclus. Le stock total d'immigrants est révisé pour prendre en compte les réfugiés. Les révisions sont expliquées dans DAES, 2017j. Les données nationales pour toutes les années indiquées figurent dans l'annexe 7.

Si imparfaite que soit cette typologie, ces catégories ont une incidence cruciale sur les conditions de vie des migrants. Les différentes modalités migratoires sont régies par des cadres juridiques distincts et s'accompagnent d'un ensemble de droits et de garanties, y compris ceux qui ont une incidence directe sur la vie de famille, comme l'accès au regroupement familial. Ces droits et garanties varient d'un pays à un autre, de telle sorte qu'un réfugié et un migrant économique dans un même pays peuvent bénéficier de droits différents, qui différeront également de ceux accordés aux réfugiés et aux migrants économiques dans d'autres pays.

Les réglementations et les politiques migratoires peuvent créer de profondes inégalités concernant la vie familiale. Les conditions d'intégration, de revenu minimum et de logement, ainsi que les preuves de cohabitation future peuvent limiter la migration familiale<sup>80</sup>. En outre, les réglementations appliquent souvent une définition étroite de la « famille »<sup>81</sup>. Dans la pratique, cela signifie que les couples qui ne sont pas légalement mariés, les grands-parents, les tantes, les oncles, les enfants adultes au-dessus d'un certain âge et les couples de même sexe risquent de ne pas répondre aux critères en vigueur pour la migration familiale, même s'ils jouent un rôle prépondérant dans les relations de soins. Ces définitions peuvent toutefois changer : en septembre 2018, la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine a commencé à reconnaître les conjoints de même sexe des résidents dans les demandes de visa<sup>82</sup>. Par ailleurs, en juin 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé que la notion de « conjoint » était neutre du point de vue du genre aux fins de la liberté de mouvement en vertu du droit de l'Union européenne (UE)<sup>83</sup>.

#### **Certaines politiques publiques sont plus favorables aux familles que d'autres**

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a demandé aux États membres de veiller à ce que « les politiques, programmes et accords bilatéraux relatifs à la migration [préservent] l'unité de la famille, notamment en facilitant la réunification familiale et les contacts entre les membres de la famille<sup>84</sup>. » Cependant, la mesure dans laquelle les migrants ont la possibilité de vivre avec leur

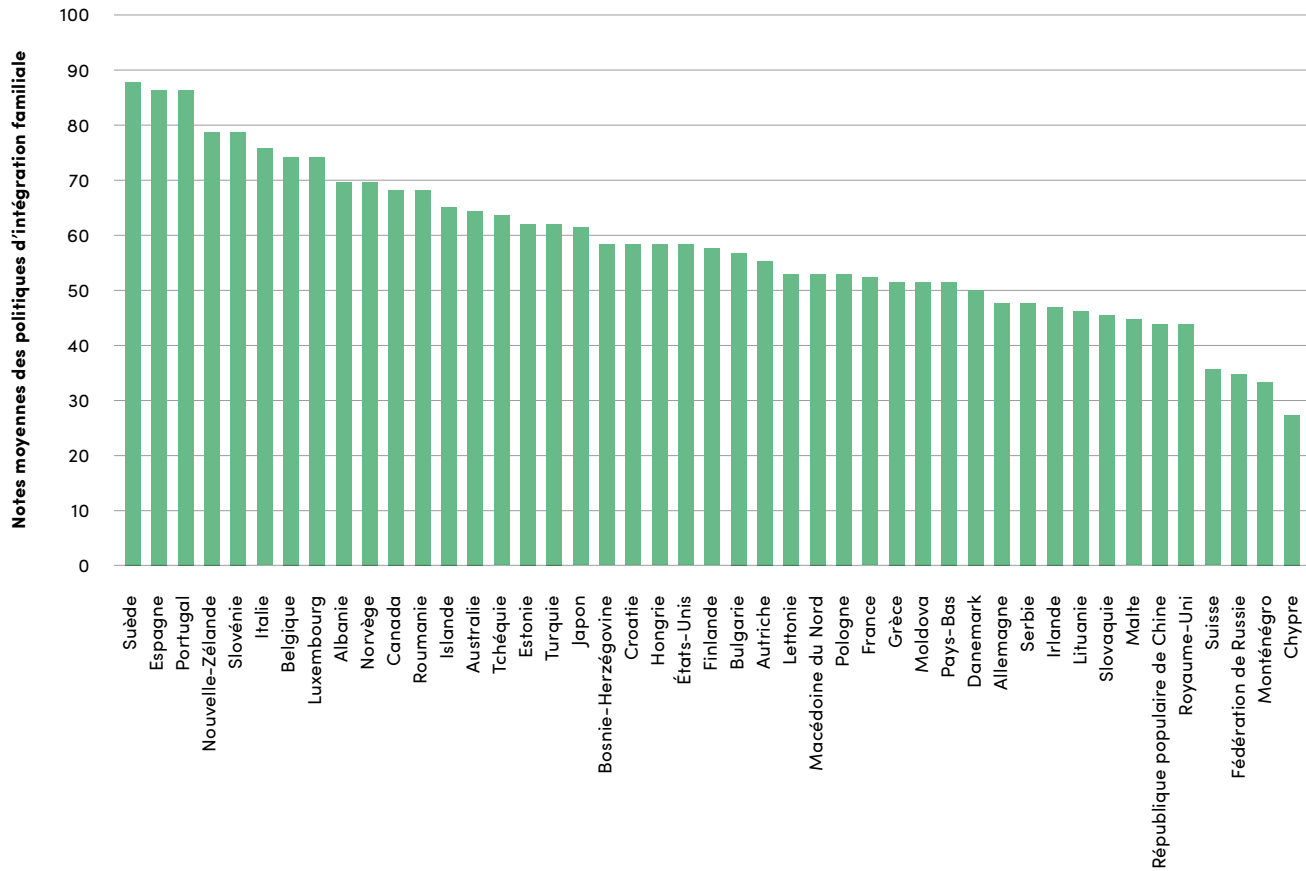
famille dans le pays de destination varie considérablement en fonction des politiques adoptées en matière d'entrée dans le pays et d'intégration.

L'Index des politiques d'intégration des migrants (MIPEX) permet de comparer les pays dans ce domaine d'intervention des pouvoirs publics, y compris en ce qui concerne les droits relatifs au regroupement familial. Bien que la base de données soit limitée à 45 pays, principalement à revenu élevé<sup>85</sup>, elle livre des informations utiles indiquant dans quelle mesure les politiques migratoires sont ou non favorables aux familles. Le graphique 7.3 comprend une analyse de 11 indicateurs<sup>86</sup> concernant le regroupement familial, dont : les restrictions relatives à l'admissibilité du conjoint à rejoindre le migrant et les restrictions basées sur l'âge ; les restrictions concernant les autres proches parents (ex. les enfants mineurs, les parents/grands-parents à charge et les enfants adultes à charge) ; les droits liés au statut, comme le droit à un permis de séjour autonome pour le conjoint et les enfants, ainsi que le droit des proches parents de rester dans le pays en cas de veuvage, divorce/séparation, décès ou violence au sein de la famille ; et l'accès aux prestations sociales, y compris les droits à la sécurité sociale, aux allocations de chômage, à la pension de vieillesse, à la pension d'invalidité et aux services de santé.

À partir de la base de données MIPEX et en calculant la moyenne de 11 indicateurs ayant spécifiquement trait aux familles migrantes, les pays sont évalués de 0 à 100. Les notes les plus élevées indiquent les politiques les plus favorables aux migrants et à leurs familles. Le graphique 7.3 montre que la Suède, avec une note moyenne de 87,9, a adopté les politiques les plus accueillantes de l'échantillon vis-à-vis des familles migrantes. Le Portugal et l'Espagne enregistrent une note moyenne de 86,4 pour leurs politiques d'intégration familiale. La Suisse (35,6), la Fédération de Russie (34,8), le Monténégro (33,3) et Chypre (27,3) sont les moins bien notés, en grande partie à cause des politiques restrictives qu'ils appliquent à tous les aspects du regroupement familial, en particulier au droit des épouses et des enfants à un permis de séjour autonome, indépendant de celui du parrain<sup>87</sup>.

GRAPHIQUE 7.3

NOTES MOYENNES DES POLITIQUES D'INTÉGRATION FAMILIALE PAR PAYS, 2014



Source : calculs d'ONU Femmes d'après le CIDOB et le MPG, 2015.

Notes : les notes vont de 0 à 100 ; les plus élevées indiquent les politiques les plus favorables aux immigrants et à leurs familles. Les notes appliquées aux politiques d'intégration familiale s'appuient sur la base de données MIPEX et sont calculées en faisant la moyenne de 11 indicateurs ayant spécifiquement trait aux familles migrantes, décomposés en 19 sous-indicateurs. Ils comprennent : 1. les restrictions concernant le droit du conjoint de rejoindre le migrant, y compris celles basées sur l'âge ; ainsi que les restrictions concernant les autres proches parents (ex. les enfants mineurs, les parents/grands-parents à charge et les enfants adultes à charge) ; 2. les droits liés au statut, comme le droit à un permis de séjour autonome pour le conjoint et les enfants, ainsi que le droit des proches parents de rester dans le pays en cas de veuvage, divorce/séparation, décès ou violence au sein de la famille ; 3. l'accès aux prestations sociales, y compris les droits à la sécurité sociale, aux allocations de chômage, à la pension de vieillesse, à la pension d'invalidité, etc. ; et 4. l'accès aux services de santé, et les restrictions basées sur le statut migratoire. La note moyenne ci-dessus comprend également l'évaluation des restrictions concernant l'admissibilité à la résidence permanente basées sur les périodes d'absence antérieures, qui remplace les restrictions concernant le droit des familles transnationales à maintenir des contacts familiaux d'un pays à un autre.

Le graphique 7.4 indique quels sont les membres de la famille acceptés au titre du regroupement familial dans 45 pays. Dans la plupart des pays, seuls sont admissibles les conjoints et les enfants mineurs. Les enfants de moins de 18 ans sont ceux qui peuvent le plus facilement accéder au regroupement familial (par rapport aux autres membres de la famille). Trois quarts des pays (34 sur 45) affichent une note de 100 pour cette dimension, ce qui signifie que les enfants mineurs, les enfants adoptifs de

moins de 18 ans et les enfants dont les parents partagent la garde sont admissibles au regroupement familial. Seuls 29 % des pays (13 sur 45) ont des politiques de regroupement familial très favorables vis-à-vis des conjoints. Un grand nombre d'entre eux ont des politiques défavorables concernant les parents et les grands-parents à charge : 47 % (21 sur 45) limitent leur migration et n'autorisent le regroupement familial que dans des circonstances exceptionnelles.



## GRAPHIQUE 7.4

CARACTÈRE FAVORABLE DES POLITIQUES DE REGROUPEMENT FAMILIAL  
PAR PAYS, 2014

Autorisation de regroupement familial				
Pays	Conjoint	Enfants mineurs	Parents/grands-parents à charge	Enfants adultes à charge
<b>Australie et Nouvelle-Zélande</b>				
Nouvelle-Zélande	Oui	Oui	Parfois	Parfois
Australie	Parfois	Oui	Non	Parfois
<b>Asie de l'Est</b>				
Japon	Parfois	Oui	Non	Oui
République de Corée	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
<b>Europe de l'Est</b>				
Bulgarie	Parfois	Oui	Non	Parfois
Tchéquie	Parfois	Oui	Oui	Oui
Hongrie	Parfois	Oui	Oui	Parfois
Moldova	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Pologne	Parfois	Oui	Non	Parfois
Roumanie	Parfois	Oui	Oui	Parfois
Fédération de Russie	Parfois	Parfois	Oui	Oui
Slovaquie	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
<b>Europe du Nord</b>				
Danemark	Parfois	Non	Non	Non
Estonie	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Finlande	Oui	Oui	Non	Non
Irlande	Oui	Oui	Non	Non
Islande	Oui	Oui	Oui	Non
Lituanie	Non	Parfois	Oui	Parfois
Lettonie	Parfois	Oui	Parfois	Non
Norvège	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Suède	Oui	Oui	Oui	Oui
Royaume-Uni	Oui	Parfois	Non	Non
<b>Europe du Sud</b>				
Albanie	Oui	Oui	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Espagne	Oui	Oui	Parfois	Oui
Grèce	Parfois	Parfois	Non	Non
Croatie	Non	Oui	Non	Non

■ Oui    ■ Non    ■ Parfois

Autorisation de regroupement familial				
Pays	Conjoint	Enfants mineurs	Parents/grands-parents à charge	Enfants adultes à charge
<b>Europe du Sud</b>				
Italie	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Monténégro	Parfois	Oui	Non	Non
Macédoine du Nord	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Malte	Non	Oui	Non	Non
Portugal	Oui	Oui	Oui	Oui
Serbie	Parfois	Oui	Parfois	Parfois
Slovénie	Oui	Parfois	Oui	Oui
<b>Europe de l'Ouest</b>				
Autriche	Non	Oui	Non	Non
Belgique	Oui	Oui	Non	Parfois
Suisse	Non	Non	Non	Non
Allemagne	Parfois	Non	Non	Non
France	Parfois	Parfois	Non	Non
Luxembourg	Oui	Oui	Oui	Parfois
Pays-Bas	Parfois	Parfois	Non	Non
<b>Amérique du Nord</b>				
Canada	Oui	Oui	Non	Parfois
États-Unis	Parfois	Oui	Non	Parfois
<b>Asie de l'Ouest</b>				
Turquie	Parfois	Oui	Oui	Parfois
Chypre	Non	Non	Non	Non

■ Oui    ■ Non    ■ Parfois

Source : CIDOB et MPG, 2015.

Notes : les données sont basées sur les notes pour 2014 de la base de données MIPEX. La couleur verte indique que les pays ont des politiques généralement favorables relativement à la dimension considérée (note de 100), tandis que la couleur parme indique le contraire (note inférieure à 50). La couleur jaune représente les cas dans lesquels une politique n'est que partiellement favorable aux migrants et à leurs familles ou impose certaines conditions (note de 50 ou plus, mais inférieure à 100).

*Colonne « conjoint »* : l'admissibilité des conjoints au regroupement familial repose sur une évaluation de a) l'admissibilité au regroupement familial des conjoints non mariés, par exemple dans les cas de couples de même sexe et autres formes de partenariats légalement enregistrés, et b) l'applicabilité des critères de limite d'âge pour les parrains et les conjoints. À noter que dans certains pays, en Lituanie par exemple, les partenaires enregistrés sont admissibles au regroupement familial, mais des restrictions d'âge sont en vigueur (21 ans et plus uniquement), ce qui place la note globale de ce pays dans cette catégorie dans la tranche parme (moins de 50).

*Colonne « Enfants mineurs »* : l'admissibilité des enfants mineurs au regroupement familial fait référence au droit des enfants de moins de 18 ans, y compris les enfants adoptifs et les enfants dont les parents partagent la garde, de rejoindre le(s) parent(s) migrant(s). La couleur jaune signifie que le regroupement familial est autorisé uniquement pour les enfants biologiques et les enfants adoptifs. Les enfants dont les parents partagent la garde n'ont pas droit au regroupement familial. Dans cette catégorie, la couleur parme indique que des restrictions sont imposées au regroupement des migrants et de leurs enfants.

*Colonne « parents/grands-parents à charge »* : dans cette catégorie, la couleur verte indique que le pays en question autorise le regroupement pour tous les parents/grands-parents à charge. La couleur jaune indique que le regroupement familial est autorisé pour les parents/grands-parents à charge, mais que certaines restrictions sont appliquées. La couleur parme indique que les parents/grands-parents à charge sont soit non admissibles, soit admissibles seulement à titre discrétionnaire ou exceptionnel.

*Colonne « enfants adultes à charge »* : dans cette catégorie, la couleur verte indique que le pays en question autorise le regroupement pour tous les enfants adultes à charge. La couleur jaune indique que le regroupement familial est autorisé pour les enfants adultes à charge, mais que certaines restrictions sont appliquées. La couleur parme indique que les enfants adultes à charge sont soit non admissibles, soit admissibles seulement à titre discrétionnaire ou exceptionnel.

### La vie de famille des migrants dans les professions de soins

La demande de main-d'œuvre dans les professions de soins est en hausse dans un grand nombre de pays pour parer aux besoins des enfants et des personnes âgées (voir le chapitre 5) et les postes sont souvent pourvus par des migrant(e)s. Dans de nombreux pays, les travailleurs migrants exerçant des professions dites « qualifiées » (voir l'encadré 7.2) bénéficient d'un bien meilleur accès au regroupement familial que ceux qui font des métiers considérés comme moins qualifiés<sup>88</sup>. Les droits des travailleurs migrants dans le secteur des soins varient considérablement, notamment leur droit au regroupement familial et aux prestations de maternité, à la fois entre les pays et entre les différents métiers du soin.

En règle générale, les travailleurs domestiques ont déjà peu de chances de bénéficier du regroupement familial, mais d'autres politiques viennent encore limiter leur accès à une vie de famille. Parmi elles, l'obligation de vivre chez leur employeur brouille la distinction entre lieu de travail et domicile<sup>89</sup>, empêche les migrant(e)s de vivre avec leur famille et les expose au risque de mauvais traitements et d'exploitation par leurs employeurs. Même quand les soignant(e)s et les employé(e)s domestiques ne sont pas obligé(e)s de vivre avec leur employeur, ces travailleurs manquent souvent des ressources nécessaires pour parrainer un proche parent, comme un logement ou un revenu. Dans certains cas, la capacité des travailleuses domestiques migrantes de fonder une famille est limitée, car certains pays exigent des tests de grossesse réguliers, en violation de la Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité (2000)<sup>90</sup>.

Les soins infirmiers représentent aujourd'hui un secteur important pour l'emploi des femmes migrantes dans le monde, plus particulièrement en Europe et Amérique du Nord, en Asie de l'Ouest et en Australie, ainsi que dans divers centres migratoires régionaux en Malaisie, à Singapour et en Afrique du Sud<sup>91</sup>. Les infirmières migrantes ont plus de chances d'être admissibles au regroupement familial et à d'autres droits liés à la famille que leurs homologues soignantes et employées domestiques, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne se heurtent pas à certains obstacles. Plusieurs pays de destination n'autorisent pas du tout le regroupement familial ou imposent aux personnels infirmiers migrants une période d'attente avant de pouvoir retrouver leur famille. Même quand un(e) migrant(e) travaillant dans le secteur

des soins infirmiers est admissible au regroupement familial, ce dernier peut être difficile, voire impossible, dans la pratique. En effet, les personnels infirmiers employés dans des systèmes de santé publics insuffisamment financés ne gagnent pas toujours assez d'argent pour couvrir les frais de parrainage, le coût du déménagement et les dépenses courantes de leurs proches<sup>92</sup>.

### La vie de famille pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière

Le regroupement familial peut être inaccessible pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Les millions de réfugiés syriens confrontés à la migration et à la séparation familiales sont un exemple parmi d'autres de la manière dont les réglementations migratoires peuvent permettre le regroupement familial ou s'y opposer dans les circonstances les plus difficiles (voir l'encadré 7.3).

Les migrants en situation irrégulière ne peuvent pas prétendre au regroupement familial. En fait, depuis quelques années, l'application de politiques plus strictes et la déportation des migrants en situation irrégulière ont causé la séparation de familles migrantes qui vivaient sous le même toit dans le pays de destination. La déportation de résidents de longue durée accroît la probabilité d'une forme de « transnationalisme forcé » pour les familles aux statuts mixtes, puisque les enfants et d'autres parents en situation régulière ont le droit de demeurer dans le pays<sup>93</sup>.

La séparation des enfants migrants et de leurs parents est un sujet de préoccupation constante<sup>94</sup>. Dans certains cas, les enfants migrants partent seuls ; dans d'autres, ils sont séparés de leur famille pendant le transit. On estime à 20 000 le nombre d'enfants non accompagnés et séparés, des garçons pour la plupart (4 sur 5), arrivés en Europe (la région pour laquelle on dispose de données) en 2017<sup>95</sup>. Dans le contexte des bouleversements socio-économiques, les familles décident parfois d'envoyer le fils aîné, qui vient peut-être de terminer son parcours scolaire ; il s'agit pour elles d'une stratégie d'adaptation et d'un « investissement » qui leur donnera la chance de construire ensemble une vie meilleure ailleurs. Dans d'autres cas, la décision est moins stratégique : l'émigration permet aux enfants d'« échapper » à une situation désastreuse et leur départ allège le fardeau économique des familles<sup>96</sup>.

## ENCADRÉ 7.3

## LES FAMILLES SÉPARÉES PAR LE CONFLIT SYRIEN

Le conflit prolongé en Syrie a provoqué la plus grande population de déplacés internes du monde (6,6 millions), auxquels s'ajoutent 5,7 millions de réfugiés enregistrés dans d'autres pays de la région en 2019 (principalement l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie)<sup>97</sup>. Un grand nombre d'autres déplacés ont demandé l'asile en Europe. L'Allemagne a accepté le plus grand nombre de réfugiés au sein de l'UE (dont des Syriens, mais aussi des Afghans et des Iraquiens), suivie par deux autres grands pays (la France et l'Italie) et deux pays bien plus petits (l'Autriche et la Suède) qui ont accepté une forte proportion de réfugiés par rapport à leur population totale.

Le déplacement forcé entraîne souvent la séparation des familles, avec de lourdes conséquences pour les femmes<sup>98</sup>. Si la proportion d'hommes et de femmes réfugiés dans les pays voisins, comme la Jordanie et le Liban, est plus ou moins égale (laissant entendre que les familles se déplacent peut-être ensemble), le ratio hommes/femmes est en revanche beaucoup plus asymétrique et les hommes plus nombreux que les femmes dans le cas des longs parcours migratoires. Cette disparité pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs à caractère sexospécifique. Le premier, le plus important, est celui du coût du déplacement d'une famille entière et des risques pour la sécurité physique des femmes et des enfants sur des parcours plus longs et plus périlleux (voir également l'encadré 7.2)<sup>99</sup>. Un membre de la famille de sexe masculin peut alors entreprendre le long voyage dans l'espoir d'obtenir le statut de réfugié, d'être admissible au regroupement familial, et d'être ensuite rejoint par le reste de la famille<sup>100</sup>.

Le processus de regroupement familial est cependant loin d'être simple. Les familles ont parfois des difficultés à retrouver certains de leurs membres perdus en chemin. Dans certains cas, ceux qui n'ont pas le statut de réfugié à part entière courent le risque d'endurer de longues périodes d'attente avant de pouvoir bénéficier du regroupement familial ; certains proches parents risquent de ne pas l'obtenir<sup>101</sup>. C'est ainsi qu'un grand nombre de familles syriennes se trouvent dispersées entre les frontières et doivent parfois vivre séparées pendant deux ans ou plus<sup>102</sup>.

Les longues périodes de séparation familiale peuvent entraîner une évolution des rôles sexospécifiques. D'un côté, pour les hommes, vivre sans proches parents dans un nouveau pays pose des difficultés d'intégration et les prive des avantages d'un soutien familial. De l'autre côté, l'absence prolongée des maris et des pères en Syrie a entraîné la hausse du taux d'activité féminine<sup>103</sup>. Cependant, les femmes qui ne partent pas et qui doivent s'occuper des personnes à charge sont contraintes de vivre au quotidien dans un pays en guerre. Elles sont confrontées à la dégradation des services publics, notamment des services de santé déficients ou entièrement désintégrés dans certaines régions, ainsi qu'à des difficultés d'accès à l'eau potable, à l'électricité et à la nourriture causées par la destruction des infrastructures vitales<sup>104</sup>. En conséquence, un grand nombre de femmes restées en Syrie déclarent se sentir isolées, vulnérables et débordées<sup>105</sup>.

Le statut migratoire de ces enfants est souvent flou ; certains demandent l'asile, tandis que d'autres vivent dans le pays de destination en situation irrégulière. Les enfants non accompagnés et séparés sont parfois placés en détention, une pratique qui peut avoir de lourdes conséquences sur leur bien-être et qui enfreint la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>106</sup>. En janvier 2019, le gouvernement des États-Unis a annoncé avoir identifié 2 737 enfants séparés de leurs parents par les services de l'immigration à la frontière sud et placés dans des familles d'accueil ou des centres de détention pour mineurs, tout en reconnaissant que, en raison de systèmes

de suivi défaillants, des milliers d'autres enfants pourraient ne pas avoir été comptés<sup>107</sup>. Après des semaines ou des mois de séparation, certains enfants ont été réunis avec leurs parents, mais de nombreux autres enfants demeurent séparés d'eux<sup>108</sup>. En juin 2018, un groupe d'experts des Nations Unies, qui comprenait 10 Rapporteurs spéciaux, a publié une déclaration exprimant l'inquiétude suscitée par cette pratique : « La détention d'enfants est punitive, elle nuit gravement à leur développement et, dans certains cas, peut être assimilée à une forme de torture. Cette instrumentalisation des enfants pour dissuader la migration clandestine est inacceptable<sup>109</sup>. »

## Les politiques protégeant le droit des migrantes de vivre à l'abri de la violence

Les réglementations migratoires séparent souvent les familles, mais elles peuvent aussi empêcher les femmes de s'affranchir d'une relation dans laquelle elles sont maltraitées<sup>110</sup>. Les politiques migratoires qui conditionnent les droits de résidence des proches parents à ceux du parrain ou qui refusent aux personnes à charge le droit de travailler peuvent favoriser la dépendance juridique, financière et sociale au sein de la famille. Elles peuvent aussi renforcer des relations de pouvoir déjà inégales et accroître le risque de violence<sup>111</sup>.

Certains pays, par exemple, imposent des « périodes probatoires » pendant lesquelles les épouses parrainées risquent de perdre leur droit de résidence dans le pays en cas de rupture<sup>112</sup>. De telles politiques peuvent affaiblir la position de repli des migrantes et leur capacité de négocier des droits et des ressources au sein d'un couple et d'une famille où les relations de pouvoir sont inégales entre les hommes et les femmes (voir les chapitres 1 et 6). Elles peuvent mettre les migrantes dans des positions sociales et juridiques précaires en cas de divorce ou lorsqu'elles souhaitent mettre un terme à la relation<sup>113</sup>, étant donné que les conjoints qui ont un statut de résidence/citoyenneté plus sûr ont la possibilité de brandir la menace de la déportation et de la séparation d'avec les enfants pour les en dissuader<sup>114</sup>. Par conséquent, les femmes peuvent être à la fois plus réticentes à demander de l'aide et moins en mesure

d'échapper à leur situation<sup>115</sup>. Ce type de politique exacerbe les vulnérabilités des migrantes, y compris l'isolement social, les barrières linguistiques et l'ignorance de leurs droits et des services disponibles<sup>116</sup>.

À la suite d'une longue campagne menée par une alliance d'organisations non gouvernementales (ONG) sous la direction de l'association Southall Black Sisters<sup>117</sup>, le Royaume-Uni a mis en place une aide aux femmes victimes de violence domestique (*Destitution Domestic Violence Concession*) en 2012. Grâce à ce programme, les victimes de violence domestique qui n'avaient pas droit à des aides publiques disposent désormais de trois mois pour accéder à des prestations et à un logement social pendant qu'elles déposent leur demande de résidence permanente. La mesure reste limitée puisqu'elle s'adresse uniquement aux femmes titulaires d'un visa de conjoint (celles qui sont mariées à un citoyen britannique) et exclut les femmes qui accompagnent des étudiants, des migrants économiques et des sans-papiers. Elle n'en constitue pas moins un important pas en avant.

Le Comité de la CEDAW s'est joint aux groupes de défense des droits des femmes de la société civile pour souligner à quel point il importe que les services d'aide aux migrantes victimes de violences soient adaptés à leurs besoins et à leur culture<sup>118</sup>. En effet, certaines attitudes discriminatoires qui associent la violence à la « culture » d'une personne migrante risquent d'aboutir à des réponses inadéquates aux demandes d'aide des femmes migrantes victimes de violence<sup>119</sup>.

## 7.4 ADAPTER LES SOINS, LES RESSOURCES ET LES NORMES SOCIALES AUX FAMILLES TRANSNATIONALES

La migration met inévitablement les relations familiales à rude épreuve en établissant parfois de très grandes distances entre les membres d'une famille. Par conséquent, les relations entre ces derniers (y compris les relations et les rôles sexospécifiques) changent régulièrement et sont souvent renégociées dans les processus de migration, y compris au moment du retour. Nous avons vu plus haut que les réglementations migratoires influencent sur ces processus, mais cette section analyse trois autres facteurs fondamentaux qui ordonnent et déterminent la vie de famille, les droits des femmes et leur bien-être, qu'elles migrent ou qu'elles restent. Il s'agit de comprendre comment les membres des familles prennent soin les uns des autres, comment les ressources matérielles (transferts de fonds) sont réparties, et comment les familles vivent et découvrent les nouvelles pratiques culturelles et sociales<sup>120</sup>.

### Le soin à autrui dans le contexte migratoire

La question du soin à autrui dans le contexte migratoire ne concerne pas seulement la main-d'œuvre fournie par les travailleurs domestiques, le personnel infirmier et les soignants professionnels migrants dans les « chaînes de soins mondiales », qui suscite un intérêt considérable de la part des pouvoirs publics depuis quelques années<sup>121</sup>. La migration influe sur les soins, prodigués ou reçus, pour tous les membres des familles transnationales et migrantes, indépendamment de leur filière migratoire, de leur âge ou de leur profession, qu'ils soient ceux qui migrent ou ceux qui restent<sup>122</sup>. Comment les familles transnationales séparées par la distance assument-elles leurs responsabilités de soins et leurs responsabilités parentales ? Les études indiquent que l'organisation des soins, y compris la parentalité transnationale, peut prendre

des formes très diverses et fait souvent intervenir plusieurs membres de la famille<sup>123</sup>. Les conjoints, les enfants et les autres personnes à charge, y compris les membres plus âgés de la famille, peuvent tous être concernés, surtout si l'on tient compte du fait que, comme l'indique le chapitre 5, l'État n'assure que très peu de prise en charge ou que cette prise en charge est réservée à ceux qui ont les moyens de payer.

### Se séparer des siens

Si la décision de se séparer d'une personne à charge n'est jamais facile, elle peut avoir des conséquences sexospécifiques encore plus lourdes pour les mères. Alors que la migration de main-d'œuvre des pères est conforme au rôle de soutien de famille qui leur est socialement attribué, les mères qui migrent assument généralement un rôle de soutien de famille tout en conservant leurs responsabilités en matière de soins<sup>124</sup>. Bien souvent, les mères migrantes restent au moins partiellement impliquées dans la prise de décisions et les activités quotidiennes de la famille, y compris des enfants, dans leur pays d'origine<sup>125</sup>.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), comme la téléphonie mobile, les applications d'appels et de messagerie gratuites sur internet et les réseaux sociaux, jouent un rôle essentiel dans le maintien des contacts entre les mères migrantes, leurs enfants et les autres membres de la famille qui ne sont pas partis<sup>126</sup>. Les TIC ont considérablement facilité les pratiques de « soins maternels transnationaux » parmi les migrants économiques, notamment pour aider les enfants à faire leurs devoirs et leur apporter un soutien affectif<sup>127</sup>.

Il existe plusieurs exemples positifs d'interventions utilisant les TIC pour aider les familles à rester en contact dans le contexte de la migration, y compris du déplacement forcé (voir l'encadré 7.4). Les TIC ne peuvent toutefois pas soulager entièrement la douleur psychologique que peut causer une séparation familiale prolongée. Elles peuvent même faire peser de nouveaux fardeaux sur les femmes migrantes, en tant que mères et épouses<sup>128</sup>.

## ENCADRÉ 7.4

### L'UTILISATION DES TIC POUR FAVORISER LA SOLIDARITÉ ET LE CONTACT QUAND LES FAMILLES VIVENT SÉPARÉES

Le terme « polymédia » est employé pour décrire la façon dont les familles utilisent plusieurs médias, à différents moments et à des fins différentes, pour favoriser l'intimité virtuelle quand la présence physique est impossible<sup>129</sup>.

Les mères migrantes utilisent les TIC pour créer des réseaux d'entraide et de solidarité avec d'autres femmes qui vivent loin de leur famille. Les groupes créés sur les réseaux sociaux par et pour les mères migrantes de certains pays, groupes ethniques ou communautés linguistiques se sont à la fois multipliés et agrandis en 10 ans. Ils permettent de créer des communautés, mais aussi des réseaux d'amitié et de solidarité autour d'expériences communes liées aux « soins maternels à distance »<sup>130</sup>.

Dans les contextes des déplacements forcés, les TIC peuvent permettre aux membres des familles de se retrouver et de rester en contact. Par exemple, l'association SOS Children's Villages a créé des « Coins TIC » en République de Macédoine du Nord pour permettre aux enfants réfugiés d'accéder au Wi-Fi, à des ordinateurs et à des téléphones mobiles sécurisés<sup>131</sup>. « Reunite » est un projet ayant pour mission de réunir les familles de réfugiés qui ont été séparées, principalement en Afrique subsaharienne, mais aussi en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest. Plus de 40 000 familles ont été réunies à ce jour<sup>132</sup>. La Croix-Rouge a elle aussi lancé un projet intitulé « Trace the Face » qui permet aux familles de poster des photos de leurs proches disparus et à d'autres personnes d'entrer en contact par le biais de la plateforme<sup>133</sup>.

Tout le monde n'a toutefois pas le même accès aux TIC : dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, par exemple, les femmes sont 10 % moins susceptibles que les hommes de posséder un téléphone<sup>134</sup>. Aux États-Unis, une étude a montré que les migrants qui ont un niveau d'études et un revenu faibles ne peuvent pas accéder aux mêmes types de TIC que les migrants plus qualifiés et qu'ils sont donc moins souvent en contact avec leur famille dans leur pays d'origine<sup>135</sup>.

Des employées domestiques émigrées des Philippines, par exemple, font « un double service de vingt-quatre heures » entre leur service rémunéré et les conversations par SMS et téléphone avec leur famille restée au pays<sup>136</sup>. Dans un monde sans cesse connecté, les mères migrantes sont censées non seulement soutenir leur famille financièrement, mais aussi prodiguer des soins maternels depuis l'étranger et assumer une multitude de rôles en même temps<sup>137</sup>. Les femmes sénégalaises dont les maris émigrent à l'étranger pour travailler disent que les hommes se servent des TIC pour contrôler leurs mouvements et que les fonctions de vidéo permettent à leurs maris de « vérifier » que les femmes sont bien à la maison et vêtues convenablement<sup>138</sup>. Dans un contexte où les hommes migrants s'inquiètent de la fidélité de leurs épouses, ces femmes se retrouvent sous une surveillance électronique parfois plus restrictive que lorsqu'ils sont physiquement présents<sup>139</sup>.

### La coopération familiale en matière d'apport de soins

En règle générale, quand un membre de la famille émigre, ses proches parents et les membres de la communauté coopèrent pour prodiguer les soins en son absence<sup>140</sup>. La manière dont les familles s'organisent pour ce faire dépend de certains facteurs, comme le sexe et la classe sociale de la personne qui émigre, les différents contextes et les traditions familiales et les normes culturelles du pays d'origine<sup>141</sup>.

À l'échelle mondiale, les données concernant les conséquences de l'émigration des parents sur les enfants laissés dans le pays d'origine sont contradictoires. Certaines études indiquent que cette situation nuit aux enfants laissés derrière<sup>142</sup>. D'autres concluent que les effets négatifs dépendent de plusieurs facteurs, dont le contexte économique dans lequel la migration se produit, la structure et la composition des familles et les modes traditionnels de garde des enfants<sup>143</sup>. Par exemple, les enfants dont les parents émigrent peuvent souffrir de leur absence sur le plan affectif, mais bénéficier de transferts de fonds et de cadeaux sur le plan matériel<sup>144</sup>. Par ailleurs, les enfants peuvent ne pas être perturbés par l'émigration de leurs parents si d'autres membres de la famille et de la communauté prennent soin d'eux<sup>145</sup>.

La propension des pères laissés avec les enfants à prendre la relève des mères migrantes varie. Dans les sociétés où la migration des femmes perturbe les rôles traditionnels de

soutien de famille des hommes, comme aux Philippines, les hommes risquent davantage de rejeter leurs obligations familiales et domestiques et de confier ces tâches à d'autres parentes, notamment aux grands-mères<sup>146</sup>. Au Sri Lanka, une enquête menée auprès de 1 200 familles dans lesquelles la mère avait émigré a montré que les pères s'occupaient des enfants dans un quart des cas seulement ; dans presque trois quarts des cas, des parentes (souvent une grand-mère) assumaient ce rôle<sup>147</sup>.

En revanche, des études menées au Nicaragua<sup>148</sup> et au Viet Nam<sup>149</sup> ont montré que les hommes se chargeaient souvent du travail familial et domestique en plus de leurs activités rémunérées à l'extérieur. Si certains l'acceptaient mal, nombre d'entre eux reconnaissent qu'il était de leur devoir d'assumer ces responsabilités<sup>150</sup>. Ces cas illustrent que les normes sociales autour du travail familial peuvent changer, même si cette évolution se produit lentement.

Dans un grand nombre de sociétés, il n'est pas rare que des adultes autres que les parents biologiques s'occupent des enfants (voir le chapitre 5). Les grands-parents jouent souvent un rôle important lorsque l'un ou les deux parents émigrent. En Chine, jusqu'à récemment, le système du *hukou* restreignait l'accès des migrants internes aux services publics, de sorte qu'il arrivait souvent aux parents de zones rurales de confier leurs enfants aux soins de leurs grands-parents quand ils partaient chercher du travail dans les métropoles<sup>151</sup>. Cette transition des parents aux grands-parents n'est pas nécessairement compliquée. Au Mexique, les grands-mères font parfois déjà partie du ménage quand la génération intermédiaire émigre pour le travail et leur confie les enfants<sup>152</sup>.

Le travail des grands-parents n'est pas pour autant « gratuit ». Ce type d'organisation fait peser le fardeau des soins non rémunérés sur les femmes et les hommes âgés<sup>153</sup>, qui deviennent responsables de jeunes enfants alors qu'ils atteignent eux-mêmes un âge avancé (voir le chapitre 5). Cela est notamment le cas quand les systèmes de protection sociale dans le pays d'origine ne peuvent pas apporter l'aide nécessaire. Au Nicaragua, par exemple, les grands-mères effectuent les démarches liées à l'éducation et à la santé au nom de leurs petits-enfants et contribuent au paiement des soins si les transferts de fonds sont insuffisants<sup>154</sup>.

Il faut, par conséquent, veiller à ce que tous ceux qui prodiguent des soins – mères, pères, grands-parents ou autres proches parents – soient aidés. En Afrique du Sud, où de nombreux enfants vivent avec des proches autres que leurs parents en raison de la migration économique, le soignant principal a droit à une allocation pour enfants (*Child Support Grant*). En outre, un grand nombre de bénéficiaires de la pension de vieillesse (*Old Age Grant*) l'utilisent pour aider d'autres membres de la famille, y compris leurs petits-enfants (voir l'encadré 4.6).

### **Certaines politiques restreignent les migrantes qui prodiguent des soins non rémunérés alors que d'autres les y encouragent**

Les politiques économiques et sociales, en particulier celles portant sur l'accès aux transferts sociaux et aux services publics, dont la santé et l'éducation, sont déterminantes au regard de la capacité des migrantes à gérer leurs responsabilités familiales et domestiques dans un contexte de vie de famille transnationale<sup>155</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a affirmé que les États parties ont l'obligation de respecter le droit à la santé et à l'éducation « en faisant en sorte que chacun, migrants compris, puisse avoir accès dans des conditions d'égalité à des services de santé préventifs, curatifs et palliatifs, indépendamment de son statut juridique ou des papiers dont il dispose », et que « tous les enfants vivant dans un État, même ceux qui sont en situation irrégulière, ont le droit de recevoir une éducation et d'avoir accès à une nourriture suffisante et à des soins de santé abordables<sup>156</sup>. »

Au cours des 20 dernières années, cependant, un grand nombre d'États de destination ont resserré les critères d'admissibilité à la protection sociale et d'accès aux services publics pour les populations migrantes. Certains pays d'accueil, en particulier les pays en développement, ont des difficultés à élargir ces politiques aux populations migrantes pour des raisons budgétaires, tandis que d'autres imposent des restrictions dans le cadre de mesures d'austérité globales ou pour décourager l'immigration clandestine. Cette situation a creusé les inégalités entre les différents types de migrants, ainsi qu'entre les populations migrantes et celles des pays d'accueil<sup>157</sup>.

Dans de nombreux pays, les services médicaux non urgents, y compris les soins prénatals et postnatals, ne sont pas

accessibles aux migrants en situation irrégulière ou aux demandeurs d'asile déboutés, même si certaines villes ou régions dans ces pays interviennent pour combler les lacunes<sup>158</sup>. Les données d'observation d'Europe et d'Asie centrale font apparaître les conséquences désastreuses d'un accès insuffisant aux soins de santé : la situation des migrantes en matière d'obstétrique est généralement plus précaire que celle des non-migrantes, avec des complications pendant l'accouchement plus fréquentes et un taux de mortalité maternelle plus élevé<sup>159</sup>. Même quand des services sont disponibles, des mesures politiques sont nécessaires pour aider les migrantes à surmonter les obstacles financiers, administratifs, linguistiques et culturels qui les empêchent d'y accéder<sup>160</sup>.

Les femmes enceintes et allaitantes émigrant du Venezuela vers la Colombie, par exemple, étaient inadéquatement prises en charge par les services médicaux et ne pouvaient ni s'alimenter correctement ni prendre soin d'elles-mêmes et se reposer<sup>161</sup>. En août 2018, le gouvernement colombien a réagi en régularisant plusieurs milliers de Vénézuéliens par décret (n° 1288), leur donnant ainsi droit aux services de santé, y compris aux soins prénatals et postnatals. La Thaïlande est un exemple de pays ayant fait d'importants progrès dans ce domaine et élargi les soins de santé à des millions de migrants en situation régulière qui vivent et travaillent à l'intérieur de ses frontières (voir l'encadré 7.5). L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Ghana et la République dominicaine font partie des pays qui ont élargi les services de santé non urgents à tous les migrants, quelle que soit leur situation<sup>162</sup>.

Les enfants dont les parents sont en situation irrégulière peuvent devenir apatrides et ne pas avoir droit aux services publics<sup>163</sup>. Certains pays, dont la plupart des pays européens, garantissent légalement « l'éducation pour tous », de manière explicite ou implicite<sup>164</sup>. Outre les garanties d'accès, d'autres dispositions pourraient être nécessaires pour veiller à ce que les familles d'enfants sans papiers puissent surmonter les obstacles linguistiques, financiers et administratifs qui subsistent<sup>165</sup>. Aux États-Unis, les enfants migrants ont légalement droit à l'éducation et la loi interdit de demander à un enfant de révéler son statut, ce qui procure un certain degré de protection contre les discriminations aux enfants de migrants en situation irrégulière<sup>166</sup>.



## ENCADRÉ 7.5

## LES SOINS DE SANTÉ POUR LES FAMILLES MIGRANTES EN THAÏLANDE

La Thaïlande est un carrefour de migrations internationales en Asie de l'Est et Asie du Sud-Est. Entre 1990 et 2017, le nombre de migrantes dans le pays ont plus que septuplé, passant de 245 207 selon les estimations à 1 786 550<sup>167</sup>. Le pays fait partie des principales destinations des migrantes en situation irrégulière dans la région et plus particulièrement des travailleuses domestiques venues de la République démocratique populaire lao et du Myanmar<sup>168</sup>. En 2001, la Thaïlande a lancé un régime d'assurance maladie universelle accessible aux migrants, indépendamment de leur statut. En 2005, le régime a été étendu aux personnes à charge, dont le conjoint et les enfants<sup>169</sup>.

Deux principaux régimes d'assurance maladie sont ouverts aux migrants en Thaïlande. Le premier est un régime de sécurité sociale qui s'adresse aux migrants en situation régulière employés dans le secteur formel, financé par les impôts sur les salaires payés à parts égales par les employeurs, les employés et l'État. Le deuxième est un programme d'assurance maladie des migrants qui relève d'un régime facultatif ouvert à tous, y compris aux migrants en situation irrégulière et à leurs enfants, ainsi qu'aux travailleurs du secteur informel, dont la majorité sont des femmes<sup>170</sup>.

Plusieurs initiatives ont été mises en place pour élargir l'accès aux soins de santé aux communautés migrantes isolées, dont des dispensaires itinérants, des services d'information bilingues, des centres polyvalents et des dispositifs sur le lieu de travail. Des agents sanitaires migrants ont été recrutés pour veiller à ce que les services fournis soient culturellement adaptés, notamment pour faciliter la communication entre patients et soignants, effectuer les visites à domicile et dispenser des informations générales concernant la santé publique<sup>171</sup>.

Malgré ces initiatives, seule la moitié environ des migrants sont couverts par l'assurance maladie en raison d'obstacles culturels, linguistiques et financiers qui ont laissé plus de 800 000 migrants en situation irrégulière sans assurance en 2018<sup>172</sup>. Parmi les difficultés rencontrées figurent l'incapacité de payer même la prime d'assurance minimale<sup>173</sup>, les papiers d'identité demandés par certains hôpitaux<sup>174</sup> et les barrières linguistiques et culturelles<sup>175</sup>. La mise en place d'accords bilatéraux avec les pays d'origine est également nécessaire pour que les migrants soient couverts à tous les stades de leur parcours, y compris lorsqu'ils rentrent dans leur pays<sup>176</sup>.

L'accès aux services d'éducation et de garde des jeunes enfants, dont il est question au chapitre 5, peut permettre aux migrantes d'avoir un travail rémunéré, ce qui est important à plus d'un titre : la famille évite le dénuement économique tout en veillant à ce que les enfants ne soient pas laissés sans surveillance et les femmes accèdent à un revenu propre, ce qui renforce leur position de négociation au sein de la famille. En Inde, par exemple, la loi de 1996 sur les ouvriers du bâtiment et de la construction a encouragé les entreprises de construction, en partenariat avec les ONG, à mettre en place des services de garde d'enfants bénéficiant aux familles qui émigrent des régions rurales pour travailler dans la construction dans les zones urbaines<sup>177</sup>.

Le coût de la garde d'enfants peut être prohibitif pour les familles migrantes. Même les migrants internationaux en situation régulière n'ont pas toujours accès aux prestations familiales ou à la garde d'enfants subventionnée. Tel est le cas, par exemple, des travailleuses domestiques dans certains pays européens<sup>178</sup>. Ce sont alors les réseaux de protection sociale informels qui viennent pallier les défaillances des prestations publiques. Au Liban, par exemple, les migrantes en provenance d'Éthiopie dépendent

d'autres membres de leur communauté pour partager les frais du ménage et les responsabilités de garde des enfants<sup>179</sup>. Ce type d'organisation a cependant ses limites, et les dépenses courantes, les problèmes d'accès à la garde d'enfants et à l'éducation et les difficultés d'adaptation au pays de destination peuvent inciter les parents à renvoyer leurs enfants dans leur pays d'origine<sup>180</sup>. Pendant la crise financière mondiale de 2008, des migrants équatoriens en Espagne ont renvoyé leurs enfants dans leur pays parce que le manque de services de garde d'enfants était incompatible avec leur nouvelle situation et leurs stratégies pour faire face à leurs difficultés économiques, notamment le prolongement de leurs heures de travail et la recherche d'emploi dans d'autres villes<sup>181</sup>.

Étant donné que les migrations sont en grande partie intrarégionales (voir la section intitulée « La géographie changeante et les nouvelles causes de la migration »), plusieurs organisations intergouvernementales régionales formées pour faciliter l'intégration économique ont également mis en place certaines protections sociales, par exemple la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Union européenne<sup>182</sup>.

En novembre 2017, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont signé le Consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (voir le Récit sur le changement « Obtenir la protection des travailleurs migrants indonésiens et de leurs familles »), faisant ainsi un pas en avant vers la mise en place d'un cadre régional qui bénéficiera aux migrantes et à leurs familles<sup>183</sup>. Alors que les femmes représentent presque 50 % des migrations intrarégionales de l'ASEAN et contribuent dans une très large mesure à la croissance économique de la région, elles se heurtent à des difficultés d'accès à la protection sociale considérables<sup>184</sup>. Les femmes ont tendance à être concentrées dans les secteurs peu ou pas qualifiés et à faire un travail physique pénible, au plus bas niveau de l'échelle des métiers. Beaucoup n'ont pas droit aux prestations sociales<sup>185</sup>. Celles qui sont en situation régulière peuvent cotiser directement à un régime de protection sociale par le biais de leurs impôts et avoir droit à certaines prestations pendant leur séjour dans le pays de destination. Toutefois, quand elles rentrent dans leur pays, elles ne sont pas assurées de pouvoir transférer leurs cotisations et donc de pouvoir en bénéficier plus tard. Cette région, comme beaucoup d'autres, doit intensifier la coopération et les investissements pour garantir la « portabilité » des prestations de protection sociale à long terme, y compris les pensions de vieillesse, les pensions de réversion, les pensions d'invalidité et l'assurance maladie<sup>186</sup>.

### Les transferts monétaires et les cadeaux

Les transferts monétaires sont un élément fondamental de la vie familiale transnationale. En 2016, on estimait à 800 millions le nombre de personnes aidées par les transferts monétaires d'un parent ou d'un proche<sup>187</sup>. La majorité des familles se servent de ces fonds pour subvenir à leurs besoins essentiels, par exemple pour payer le logement et la nourriture ou pour compenser des systèmes de sécurité sociale inadaptes ou inexistantes<sup>188</sup>.

Outre l'aide financière qu'ils apportent aux familles, les transferts monétaires ont des conséquences sociales non négligeables<sup>189</sup>. Avec les autres cadeaux envoyés par les parents qui émigrent à l'étranger, ils représentent une preuve d'amour et de bienveillance à l'égard des enfants laissés dans le pays d'origine<sup>190</sup>. Cela est également vrai pour les épouses et les mères qui reçoivent ces envois de fonds et cadeaux de leurs maris émigrés, même si ces aides financières n'atténuent pas forcément le stress et l'anxiété parfois causés par la distance et le poids de leurs propres responsabilités familiales<sup>191</sup>.

Des processus de négociation complexes et parfois tendus au sein des familles peuvent déterminer la manière dont ces fonds sont dépensés, qui a le pouvoir de décider de leur usage et qui en bénéficie<sup>192</sup>. Les femmes ne contrôlent pas toujours la manière dont ces fonds sont dépensés, mais lorsque cela est le cas, les rôles sexospécifiques traditionnels concernant le pouvoir décisionnaire sur les dépenses du ménage peuvent changer<sup>193</sup>. Dans certains cas, cependant, ces envois de fonds peuvent renforcer leur rôle de femmes au foyer. Au Pérou, par exemple, quand les hommes émigrent à l'étranger, certaines femmes abandonnent leur travail rémunéré et adoptent un rôle maternel « intensif »<sup>194</sup>. Autrement dit, elles se consacrent exclusivement à leurs enfants<sup>195</sup>. Dans d'autres contextes, le supplément de travail familial non rémunéré que les femmes doivent assumer en l'absence de leur conjoint restreint leurs possibilités de travail rémunéré<sup>196</sup>.

Certaines de ces dynamiques sont atténuées quand ce sont les femmes qui procèdent à ces transferts monétaires. Les études menées auprès de familles philippines transnationales révèlent que les femmes qui émigrent maintiennent un certain degré de contrôle sur les fonds envoyés en les confiant à une fille aînée, qui s'occupe le plus souvent des autres membres de la famille en leur absence. D'un côté, cette pratique donne aux femmes le statut de soutien de famille et étend le pouvoir décisionnaire aux femmes plus jeunes du ménage ; de l'autre, elle renforce la responsabilité du travail familial et domestique qui pèse sur les femmes et peut être vécue comme un fardeau par les filles qui, par ailleurs, peuvent être scolarisées<sup>197</sup>.

### Vers une évolution des idées et des normes sociales entourant la vie de famille

Le terme « remises sociales<sup>198</sup> » désigne les transferts socio-culturels, c'est à dire, l'exportation d'idées et de comportements d'un pays de destination vers la communauté d'origine, que ce soit par le biais de la communication au moyen des TIC, quand les migrants rentrent dans leur pays d'origine pour y vivre ou en visite, ou encore quand des non-migrants viennent rendre visite à des parents et des proches. La migration peut ainsi transformer les normes sociales les plus répandues (voir le chapitre 1) et notamment bouleverser les rôles sexospécifiques traditionnels. Une étude menée au Népal a révélé que les expériences – souvent pénibles – vécues par les femmes qui émigraient en Asie de l'Ouest en tant que travailleuses domestiques leur donnaient la force de remettre en question les normes et les stéréotypes sociaux courants dans leur pays d'origine à leur retour. Avec l'aide de l'ONG Pourakhi, créée pour accompagner les femmes

tout au long du processus de migration économique, ces femmes, de retour au Népal, ont pu obtenir un emploi dans des secteurs et des métiers à dominante masculine (ex. guides touristiques), acheter des terres et construire des maisons dans les zones rurales (où les femmes n'héritent généralement pas de biens) et retarder leur mariage. Tous ces acquis leur ont permis d'obtenir une meilleure position de négociation au sein de leur famille<sup>199</sup>.

Ces transferts sociaux peuvent influencer certaines idées et pratiques dans les communautés d'origine, mais le changement se produit souvent lentement. Par ailleurs, le transfert d'idées et de pratiques n'est pas toujours positif ni évident. Les migrants exposés à des niveaux élevés d'inégalités entre les sexes dans leur pays de destination peuvent revenir dans leur pays d'origine avec des idées discriminatoires. Une migrante qui était le principal soutien de famille pendant qu'elle était à l'étranger peut, à son retour, être censée reprendre le rôle de femme au foyer et utiliser ses économies pour soutenir l'entreprise rémunératrice de son mari<sup>200</sup>.

Le déplacement forcé peut aussi modifier les normes sociales d'une manière qui peut se révéler préjudiciable aux droits des femmes. Les hommes réagissent parfois par la violence, non seulement au stress causé par le déplacement, mais aussi à la déstabilisation des normes sociales et des rôles de genre établis<sup>201</sup>. Dans les communautés de déplacés internes en Colombie, par exemple, l'augmentation du taux d'emploi des femmes dans un contexte où les hommes ont du mal à trouver du travail a été corrélée avec une recrudescence de la violence à l'égard des femmes au sein du couple<sup>202</sup>. Dans les camps de réfugiés d'Iraq, du Kenya et du Soudan du Sud, les hommes ont dit se sentir dépossédés

en raison de leur incapacité à subvenir aux besoins de leur famille, mais aussi exclus et menacés par la multiplication des possibilités de formation professionnelle et d'éducation offertes aux femmes et aux filles par les organismes internationaux. Ces facteurs, selon les hommes, sont autant de déclencheurs de violence au sein du couple<sup>203</sup>. De telles conclusions font ressortir l'importance capitale de fournir des services en réponse à la violence conjugale et aux autres formes de violence à l'égard des femmes dans les camps de réfugiés et les centres d'accueil.

Outre les changements provoqués dans les pays d'origine et au sein des communautés migrantes, la migration influe sur les idées et les normes sociales dans les communautés de destination. Elle est porteuse d'une multitude d'idées et d'expériences qui se reflètent dans les arts et la culture populaire, y compris la littérature, la musique, le cinéma, le sport et les arts culinaires<sup>204</sup>. Trop souvent, cependant, la xénophobie et le racisme sont alimentés par une représentation négative des migrants et des réfugiés dans les discours politiques et les médias. Ils sont exacerbés par le manque de reconnaissance et de communication par les gouvernements de la contribution des migrants à l'économie et à la société en général<sup>205</sup>. Les stéréotypes sur les dimensions conservatrice et patriarcale de la vie des familles musulmanes par exemple, sont employés pour introduire ou justifier des politiques de migration et d'intégration plus rigoureuses dans certains pays pour les migrants familiaux<sup>206</sup>. Il incombe donc aux gouvernements des pays d'accueil non seulement d'aider les migrantes à réaliser leurs droits économiques et sociaux, mais aussi de donner une représentation fidèle de leur contribution à la vie familiale et à la société dans laquelle elles vivent.

## 7.5 LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION À L'APPUI DES FEMMES ET DES FAMILLES

En septembre 2016, les représentants des États se sont rassemblés pour signer la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (ci-après la « Déclaration de New York »). Elle réaffirmait les engagements en faveur de la protection des droits humains, indépendamment du statut migratoire, ainsi que le partage des responsabilités que représentent le sauvetage et l'accueil des réfugiés et des migrants<sup>207</sup>. Elle contient des engagements forts à veiller

à ce que les politiques migratoires tiennent compte de la problématique hommes-femmes et respectent les droits fondamentaux des femmes et des filles<sup>208</sup>. Elle reconnaît surtout le droit à l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, l'impératif de lutter contre les violences à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles et la nécessité de s'attaquer aux formes multiples de la discrimination, ainsi qu'aux discriminations intersectionnelles.

Après la Déclaration de New York, les États membres de l'ONU et d'autres parties prenantes, dont des organisations de la société civile, ont entamé un processus de concertation et de négociation autour de deux pactes mondiaux : le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (dorénavant, Pacte pour des migrations) et le Pacte mondial sur les réfugiés. Tous deux ont été adoptés par une majorité d'États membres de l'ONU en décembre 2018.

Cette déclaration et les deux pactes coïncident avec la progression de la question migratoire dans les priorités politiques de nombreux pays, à l'heure où les migrants sont souvent devenus les boucs émissaires du démantèlement et de la crise sociales et économiques. Ces accords annoncent un important engagement vis-à-vis du multilatéralisme : la collaboration des pays sur une question qui n'exige rien de moins qu'une coopération régionale et mondiale. Grâce à la réaffirmation et la réitération des obligations découlant du cadre des Nations Unies relatif aux droits humains, les pactes ont redonné aux efforts de mise en œuvre l'impulsion dont ils avaient besoin.

En ce qui concerne le regroupement familial, qui permet aux familles de vivre ensemble, le Pacte pour des migrations prend l'engagement de ménager des solutions et des filières de migration régulière pour « défendre le droit à la vie de famille », de faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétence et, dans le cas des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, d'établir des « procédures spéciales permettant de les identifier, de les aiguiller, de les accompagner et d'assurer leur regroupement familial<sup>209</sup>. » Le regroupement familial reste cependant assujéti à certains critères, comme « le niveau de revenu, la connaissance de la langue, la durée du séjour, l'autorisation de travail et l'accès à la sécurité sociale et aux services sociaux », qui continueront d'exclure certaines catégories de femmes et de familles. Le Pacte mondial sur les réfugiés contient lui aussi un engagement à faciliter « des procédures efficaces et des voies d'orientation claires de regroupement familial » pour les réfugiés<sup>210</sup>.

Les deux pactes reconnaissent que les procédures de migration et d'accueil de réfugiés exposent les femmes et les filles à la violence de manière disproportionnée<sup>211</sup>. Le Pacte pour des migrations, par exemple, précise que les migrants ont droit au « meilleur état de santé physique et mentale possible » et que les politiques migratoires doivent prévoir l'accès à des soins de santé, en particulier dans les cas de violence sexuelle et sexiste<sup>212</sup>. Les pactes ne font pas explicitement référence aux services de santé sexuelle et

procréative<sup>213</sup>, mais le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que ces services font partie intégrante de l'obligation des États de respecter le droit à la santé<sup>214</sup>.

Des dispositions clés concernant le rôle des femmes qui subviennent aux besoins économiques de leur famille sont également incluses : l'objectif 20 du Pacte pour des migrations portant sur des envois de fonds plus rapides et plus sûrs répond au besoin des femmes migrantes d'avoir accès à des formations dans le domaine de la finance et aux systèmes officiels d'envoi de fonds, tandis que la section 2.2 du Pacte mondial sur les réfugiés sur les emplois et les moyens de subsistance engage les États à promouvoir les possibilités économiques pour les réfugiées. Le Pacte pour des migrations contient des éléments de réflexion particuliers concernant le recrutement éthique et les conditions de travail décentes pour les travailleuses domestiques, qui font écho à la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (2011)<sup>215</sup>.

Des données de meilleure qualité peuvent éclairer le discours public autour des procédures migratoires, des migrants et des réfugiés<sup>216</sup>. Le Pacte pour des migrations appelle à la création de centres régionaux de recherche sur les migrations et au renforcement des moyens de ceux qui existent, afin de collecter et de diffuser des informations sur les contributions des migrants, les effets et les causes des migrations<sup>217</sup>. Il est nécessaire de collecter et d'utiliser des données qualitatives et quantitatives sur les migrations dans de meilleurs délais et de les désagréger au moins par sexe, par âge et par statut migratoire pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises<sup>218</sup>. Il faut notamment collecter et communiquer des données sur la violence à l'égard des femmes et des filles à tous les stades du processus migratoire<sup>219</sup>. Les normes internationales sont claires : les États et autres parties prenantes, y compris les acteurs privés, ont la responsabilité de protéger le droit des migrants à la vie privée, à la protection de leurs données et à la confidentialité<sup>220</sup>.

En faisant de la gouvernance migratoire « sensible au genre » un principe directeur du Pacte pour des migrations et du Pacte mondial sur les réfugiés, les États membres se sont engagés à faire en sorte que les politiques, les lois, les programmes et les services favorisent l'égalité des sexes et les droits des femmes<sup>221</sup>. La mise en œuvre de politiques sensibles au genre devra reconnaître les rôles multiples des femmes dans la vie publique et dans la vie familiale, la diversité des familles dans lesquelles elles vivent et l'ensemble des

droits fondamentaux des femmes<sup>222</sup>. La mobilisation des migrantes et des réfugiées pour l'élaboration des politiques ainsi que pour la conception et la

prestation des services qui leur sont destinés, à elles et à leurs familles, est un moyen important de garantir la satisfaction de leurs besoins<sup>223</sup>.

## 7.6 CONCLUSION

La migration joue un rôle déterminant dans la vie familiale et la vie des femmes au sein de la famille. Dans de nombreux cas, les femmes ou leur conjoint émigrent dans des villes plus grandes ou des pays étrangers pour soutenir leur famille financièrement. Dans d'autres, les conflits et l'inadéquation des systèmes de protection sociale forcent les gens à partir. Les femmes qui émigrent le font aussi parfois en réaction à des normes et pratiques sociales discriminatoires ; elles se heurtent souvent à des cadres politiques et réglementaires défavorables à la vie de famille et aux droits des femmes.

Alors que les pays de destination bénéficient de la main-d'œuvre migrante et que les pays d'origine profitent des fonds envoyés par les migrants, un certain nombre de coûts sociaux et économiques sont supportés directement par les familles migrantes. Souvent séparés de leurs proches, les migrants se heurtent à des réglementations et politiques sociales restrictives dans les pays de destination, qui rendent difficiles, voire impossibles, certains aspects de la vie familiale, comme la présence physique, l'intimité et les soins. Les femmes supportent des coûts supplémentaires, car même lorsque ce sont elles qui émigrent, elles continuent d'assumer la responsabilité première des soins à apporter à ceux qui restent dans leur pays d'origine.

Quand les familles émigrent ensemble ou quand les femmes émigrent pour rejoindre leur conjoint, des réglementations et politiques discriminatoires peuvent affaiblir leur pouvoir de négociation au sein de la famille, par exemple en conditionnant leur droit de séjour à leur relation avec leur

mari qui joue le rôle de parrain. Pour obtenir l'égalité des femmes, il est impératif que leur statut migratoire ne soit pas subordonné à celui de leur conjoint et qu'elles aient accès à des ressources et des services qui les aident à échapper aux violences au sein de la famille. Il est indispensable que les pays de transit et de destination, ainsi que les organisations humanitaires, mettent en place des mesures de prévention et de riposte à la violence à l'égard des femmes, qu'ils donnent aux femmes la possibilité d'avoir un revenu propre et qu'ils veillent à ce qu'elles puissent accéder aux services publics et à la protection sociale.

Une gouvernance migratoire prenant en compte les inégalités entre les sexes est nécessaire pour faire en sorte que les lois, les politiques et les services liés à la migration reconnaissent et réagissent aux réalités différentes des femmes, des hommes, des filles et des garçons face aux processus de migration et de demande d'asile. Les organisations de la société civile ont un rôle crucial à jouer pour veiller à ce que les droits des femmes soient la clé de voûte des cadres normatifs entourant la migration et que les engagements récents soient à la hauteur de leur potentiel.

Enfin, il faut s'attaquer aux raisons qui poussent les personnes – et plus particulièrement les femmes et les filles – à émigrer, notamment aux conflits prolongés, à la violence à l'égard des femmes, aux inégalités entre les sexes profondément ancrées dans les familles, les communautés et les marchés du travail, et aux modèles de développement qui ne produisent pas de moyens de subsistance et d'emplois décent permettant aux femmes d'avoir un niveau de vie suffisant sans être contraintes d'émigrer<sup>224</sup>.

---

# QUEL COÛT POUR FINANCER DES MESURES FAVORABLES AUX FAMILLES PROMOUVANT L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ?

Pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans ce rapport, les gouvernements doivent élaborer un ensemble de transferts et services sociaux favorables aux familles, dont l'objectif serait d'accompagner les familles, dans toute leur diversité, et de protéger les droits des femmes. Soulignant l'importance d'une telle démarche, la Commission de la condition de la femme a demandé aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques favorables aux familles afin de parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>1</sup>. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et diverses cibles des objectifs de développement durable appellent également à l'adoption de certaines des composantes clés de ces mesures (protection sociale, services d'aide et de soins et couverture de santé universelle garantissant aussi l'accès aux services de santé sexuelle et procréative).

La cible 1.3 du Programme 2030 exhorte notamment les gouvernements à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, qui soient adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale ; la cible 5.4 vise à reconnaître et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés grâce à l'apport des services publics, des infrastructures et des politiques de protection sociale et à la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille ; la cible 5.6 renforce les engagements pris dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans le Programme d'action de Beijing et dans les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi, pour assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi que l'exercice universel des droits en matière de procréation.

Une étude des coûts, demandée spécialement pour traiter de cette question, qui comprend notamment les composantes clés des mesures favorables aux familles recommandées dans ce rapport, confirme qu'elles sont à la portée de la majorité des pays sur le plan financier<sup>2</sup>.

Les politiques relatives à la protection sociale et aux soins dont il est question sont d'une importance capitale pour les familles et la société en général, et plus particulièrement pour les femmes. Il s'agit de mesures concrètes visant à

s'attaquer aux problèmes de la surreprésentation des femmes dans les catégories de population privées de la sécurité d'un revenu, aux problématiques particulières auxquelles elles sont exposées (notamment la maternité et leur plus grande espérance de vie) tout au long de leur vie, et de la part disproportionnée de prestations de soins non rémunérés qu'elles fournissent.

L'étude des coûts adopte une méthodologie reconnue pour estimer les coûts liés à la mise en œuvre de socles de protection sociale, selon la Recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale (2012). La principale différence entre les coûts présentés ici et d'autres exercices comparables, notamment le *Social Protection Floor Index*, réside dans l'inclusion des services de prise en charge des enfants et des personnes âgées<sup>3</sup>. L'analyse ne couvre pas toutes les mesures de politique publique dont il est question dans le rapport. Celles pour lesquelles il n'existe pas de méthodologie reconnue en matière d'estimation des coûts sont exclues aux fins de cet exercice : par exemple, l'adoption des réformes du droit de la famille, l'introduction et l'application de lois relatives à la violence à l'égard des femmes, l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données sur les familles.

## Les services de protection sociale et de soins de santé : des investissements cruciaux pour les femmes, les familles et la société

Des politiques visant à assurer la protection d'un revenu pendant toute une vie, l'universalité des soins de santé essentiels, y compris des soins de santé sexuelle et procréative, et des services de soins, sont autant d'investissements indispensables pour remplir les obligations en matière de droits humains, développer les capacités humaines, créer des économies et des sociétés plus fortes. Pourtant, malgré les bénéfices apportés par la protection sociale, seulement 45 % de la population mondiale sont effectivement couverts dans au moins un domaine de protection sociale. La majorité, c'est-à-dire 55 % des personnes, ne dispose d'aucune protection<sup>4</sup>.

Comme l'indique ce rapport, il est impératif d'investir dans les services de soins pour faire avancer les droits des femmes et aider les familles. Ces services ne servent pas

seulement les intérêts de ceux qui sont pris en charge, en veillant au bon développement physique et psychologique des enfants et en protégeant la dignité des personnes handicapées et des membres âgés de la société, mais aussi ceux des personnes qui s'occupent le plus souvent des familles, c'est-à-dire les femmes et les filles. Les services de soins sont généralement assez onéreux, particulièrement à court terme en raison du coût des investissements dans les infrastructures, du recrutement, de la formation du personnel, etc. Cependant, le coût de ces services à moyen terme peut être considérablement amorti en augmentant les recettes fiscales et les cotisations de sécurité sociale des personnes ayant des emplois décents dans le secteur des soins, grâce également aux dépenses médicales évitées et aux avantages durables que procure une population jeune en meilleure santé et mieux instruite. Néanmoins, de nombreux pays, en particulier ceux à revenu intermédiaire et faible, devront adopter une approche progressive en intensifiant ces démarches au fil du temps.

Une étude de 2018, demandée par ONU Femmes, examinait en détail à combien reviendrait l'élargissement des services de soins et d'éducation de la petite enfance (SSEPE) en Afrique du Sud et en Uruguay<sup>5</sup>. En garantissant des niveaux de rémunération décents et des taux adéquats d'encadrement scolaire, l'étude a présenté deux scénarios, différenciés par le niveau de couverture pour les enfants<sup>6</sup>. Une mise en œuvre progressive de ces services étant requise, un investissement annuel brut de 1,8 % du produit intérieur brut (PIB) serait nécessaire pour le scénario le moins ambitieux (en Afrique du Sud). Plus de 1,2 million d'emplois seraient ainsi créés. En supposant que la majorité de ces emplois soient occupés par des femmes, le taux d'activité féminine augmenterait alors de 5,3 points de pourcentage. Sachant que ces emplois permettraient de réaliser plus de 2 milliards USD de recettes fiscales et de sécurité sociale, l'investissement net nécessaire est de 1,2 % du PIB.

Dans un scénario plus ambitieux, un investissement annuel brut de 3,2 % du PIB aboutirait non seulement à la couverture universelle de tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, mais aussi à la création de 2,3 millions d'emplois, ce qui ferait grimper le taux d'activité féminine de 10,1 points de pourcentage. L'investissement net nécessaire, dans ce cas, serait de 2,1 % du PIB.

## L'approche adoptée

L'analyse des coûts réalisée dans le cadre de ce rapport inclut les transferts et services suivants :

- la protection du revenu pendant la durée de vie : enfants (0 à 17 ans) ; personnes d'âge actif (18 à 64 ans) dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, y compris

dans les cas de chômage, de congé de maternité/parental ou de handicap ; les personnes âgées (65 ans ou plus) ;

- la couverture de santé universelle, y compris les services de santé sexuelle et procréative ;
- les services de soins et d'éducation de la petite enfance, pour les enfants de 0 à 5 ans ; et
- les services de soins à long terme pour les personnes âgées (65 ans et plus).

Cette analyse recense les déficits actuels en matière de protection et estime le coût pour les combler. Elle donne un aperçu fixe, en utilisant une approche ascendante, des besoins en ressources exprimés en part du PIB d'un pays. Il s'agit d'une approximation permettant une analyse plus approfondie et plus détaillée au niveau national<sup>7</sup>. Les coûts présentés ne reflètent pas les effets multiplicateurs en ce qui concerne la demande et leurs incidences sur l'emploi, la productivité et la croissance économique, ni les recettes produites par le système de fiscalité et de transferts.

Ce rapport préconise que les transferts sociaux soient universels et suffisants pour permettre un niveau de vie adéquat ; les transferts ciblés peuvent être coûteux à administrer et des erreurs fréquentes causent des exclusions graves (voir le chapitre 4). Cependant, compte tenu du fait que la majorité ou la totalité des pays devront mettre cet ensemble de mesures en œuvre de façon échelonnée, conformément au principe fondamental en matière de droits humains axé sur la réalisation progressive, l'analyse des coûts présente différents scénarios pour la mise en œuvre.

Sans perdre cela de vue, les estimations présentées ici portent sur une approche ciblée utilisant un seuil de pauvreté relative de 50 %. Les seuils de pauvreté relative sont définis par rapport à la distribution des revenus dans un pays, à un moment particulier. Ils indiquent qu'un membre de cette société serait démuné ou marginalisé socialement si son niveau de revenu était inadéquat par rapport à celui des autres. Cette approche a l'avantage de rendre cette analyse plus pertinente pour les pays à revenu élevé. En effet, outre les ressources requises pour la survie physique, elle tient compte de ce qui est nécessaire pour prévenir l'exclusion sociale. Dans plusieurs pays à revenu faible et intermédiaire, cependant, 50 % du revenu médian se situe au-dessous du seuil de pauvreté défini par la Banque mondiale, à savoir 1,90 USD en parité de pouvoir d'achat par jour<sup>8</sup>. Ce chiffre est utilisé en tant que plancher pour les seuils de pauvreté

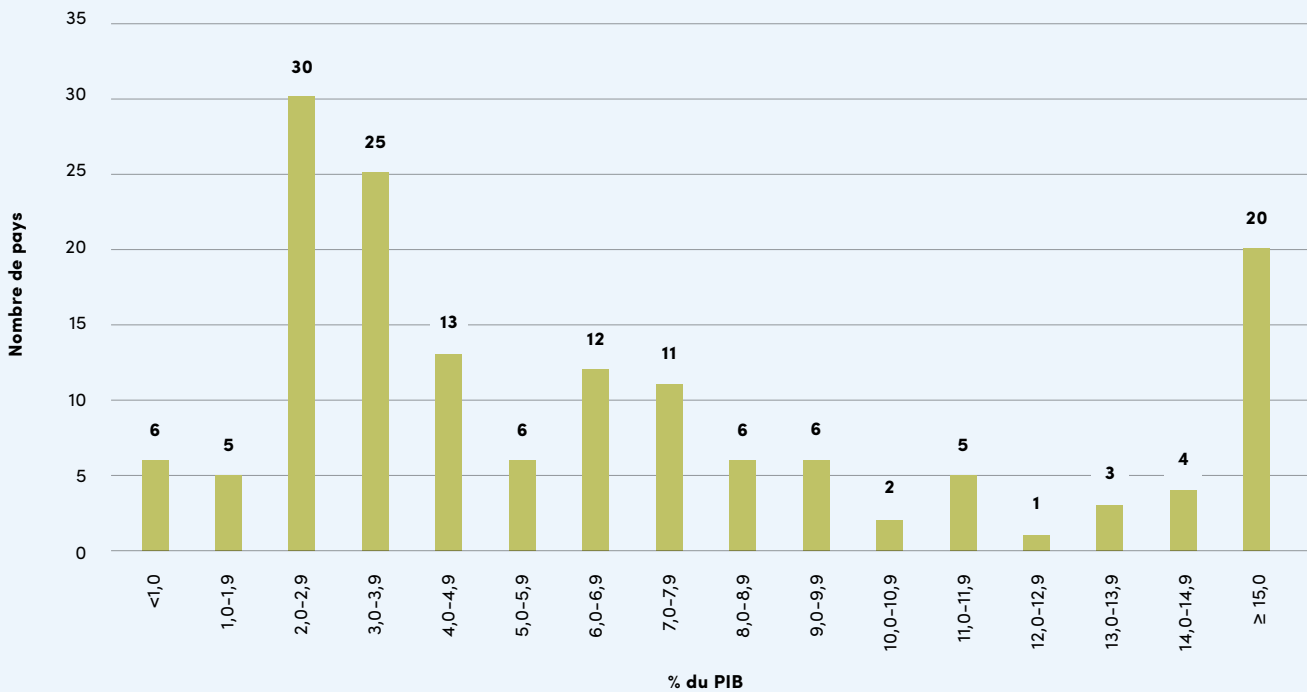
relative et appliqué dans ces pays parce qu'il représente un revenu minimal absolu accepté à l'échelle mondiale. On estime que les coûts de gestion d'une approche ciblée s'élèvent à 11 % du coût global des transferts.

L'analyse estime les déficits de protection sanitaire sur la base de deux indicateurs qui évaluent l'adéquation de l'ensemble des ressources publiques destinées aux systèmes de soins de santé, ainsi que la distribution des ressources au sein de ces systèmes. Enfin, elle recense les lacunes en besoins de soins à partir des estimations du nombre d'enfants et de personnes âgées ayant besoin de ces services, en supposant que les ratios entre le nombre de soignants et le nombre de personnes prises en charge sont appropriés et que les personnes qui effectuent le travail sont rémunérées suffisamment. Les estimations calculées pour 155 pays sur la base de cette approche sont incluses<sup>9</sup>.

## La majorité des pays ont les moyens d'adopter des mesures favorables aux familles

Ces calculs montrent que le coût des mesures favorables aux familles, qui incluent notamment un complément de ressources pendant toute la vie et des soins de santé, est à la portée de la majorité des pays. Le graphique 1 regroupe les pays en fonction des ressources nécessaires pour combler les déficits en matière de revenus, et de prestations de soins et de santé. Il indique qu'un quart des pays (41 sur les 155 étudiés) pourraient mettre en œuvre les politiques nécessaires avec moins de 3 % de leur PIB, et un peu plus de la moitié des pays (79) pourraient le faire avec moins de 5 % de leur PIB. Pour un cinquième des pays (35) inclus dans l'étude, ces politiques coûteraient plus de 10 % de leur PIB et nécessiteraient un soutien international supplémentaire, dont l'aide publique au développement (APD).

**GRAPHIQUE 1** NOMBRE DE PAYS, PAR RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR COMBLER LES DÉFICITS EN MATIÈRE DE REVENUS ET DE PRESTATIONS DE SOINS ET DE SANTÉ, EN PROPORTION DU PIB, 2015



Source : Bierbaum et Cichon, à paraître.

Notes : les données utilisées sont celles de 2015 ou de la dernière année disponible pour chacun des 155 pays de l'échantillon. En l'absence d'estimations nationales, les valeurs sont basées sur les valeurs moyennes des pays de la même région et de la même catégorie de revenu (à l'exception des données sur les écarts de pauvreté, les taux de chômage et les taux d'activité, les accouchements par des professionnels de la santé, les dépenses de soins à long terme).



## Mobiliser des ressources

Pour que ces politiques soient abordables financièrement, les gouvernements doivent mobiliser des ressources de différentes manières, notamment en augmentant les recettes fiscales, en élargissant la couverture de sécurité sociale, en empruntant ou en restructurant la dette, en mobilisant l'aide et les transferts, en restreignant les transferts Sud-Nord et en éliminant les flux financiers illicites<sup>10</sup>. Une telle démarche s'inscrit dans le droit fil du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui réitérait l'importance de « renforcer encore la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures<sup>11</sup> ».

**Augmenter les recettes fiscales.** Pour la majorité des pays, les recettes fiscales sont la plus importante source de financement des investissements sociaux et publics. Pour augmenter les recettes, les gouvernements adoptent le plus souvent une stratégie consistant à augmenter le taux d'imposition, par exemple de la consommation, des revenus personnels, des bénéfices des entreprises, du patrimoine et de la succession, des importations et exportations, ou de l'extraction de ressources naturelles<sup>12</sup>. Les recettes peuvent aussi être augmentées en améliorant l'efficacité de la collecte des impôts sans modifier les taux d'imposition ou encore en introduisant de nouveaux impôts. De telles actions sont particulièrement importantes dans les pays à faible revenu, qui peuvent avoir de graves problèmes d'administration fiscale<sup>13</sup>.

Plusieurs autres mesures peuvent contribuer à une augmentation significative et durable des recettes fiscales en part du PIB : la réduction ou la rationalisation des exonérations fiscales, l'élargissement de l'assiette fiscale par l'introduction de nouveaux droits d'accise sur certains produits (certains carburants, tabac, voitures et alcool), l'imposition des rentes intérieures (par exemple, celles produites par le tourisme)<sup>14</sup>.

**Élargir la couverture de sécurité sociale.** Presque tous les pays développés se servent de leur système de sécurité sociale pour créer une marge de manœuvre budgétaire. Parmi les pays en développement, l'Argentine, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, la Thaïlande et la Tunisie ont élargi la couverture et la collecte des cotisations de sécurité sociale, souvent dans le cadre de stratégies nationales de développement. Dans certains pays, cette mesure s'est accompagnée de mesures d'incitation à la formalisation, créant ainsi un cercle vertueux : le nombre d'entreprises du secteur formel augmente, faisant à son tour augmenter les recettes fiscales et les cotisations de sécurité sociale<sup>15</sup>.

**Emprunter ou restructurer la dette.** L'emprunt intérieur et extérieur, y compris par le biais de prêts à des conditions favorables, peut servir à financer les investissements sociaux, en particulier ceux à fort rendement à moyen et long termes : l'éducation, les soins de santé et les services d'accueil des jeunes enfants<sup>16</sup>. De tels investissements auraient pour effet d'augmenter la productivité et d'encourager davantage d'investissements privés, ce qui ferait alors grimper les taux de croissance. Une croissance plus rapide produirait à son tour des ressources économiques supplémentaires, ce qui ferait augmenter les recettes fiscales et permettrait aux gouvernements de rembourser la dette.

Cependant, pour les pays très endettés, les arguments en faveur de la restructuration de la dette sont convaincants étant donné qu'une lourde charge de la dette évince les investissements sociaux<sup>17</sup>. En effet, le service de la dette publique dans les pays les moins développés a augmenté de 3,4 % du PIB en 2015 à 4,3 % en 2017. Pendant la même période, les dépenses publiques de santé et d'éducation, en part du PIB, sont restées stables, avec une légère diminution en 2017<sup>18</sup>. D'autres augmentations du coût du service de la dette extérieure pourraient cependant provoquer une baisse des dépenses publiques dans ces domaines.

**Réduire les transferts Sud-Nord et éliminer les flux financiers illicites.** Les ressources financières qui sortent des pays en développement (sous forme de paiements d'intérêts sur la dette extérieure, d'investissements étrangers, de fuite de capitaux, etc.) sont nettement supérieures aux ressources qui entrent dans ces pays (sous forme d'aides au financement, d'investissements et de revenus en provenance de l'étranger). Cette situation donne lieu à des sorties nettes des pays en développement estimées par les Nations Unies à 970,7 milliards USD en 2014<sup>19</sup>. Autrement dit, ce sont les pays pauvres qui transfèrent des ressources vers les pays riches et non pas l'inverse<sup>20</sup>.

Les flux financiers illicites et les paradis fiscaux à l'étranger épuisent les ressources limitées dont disposent les pays, en particulier dans les pays en développement dont l'assiette fiscale est considérablement plus limitée que celle de la majorité des pays développés. Les pays peuvent certes prendre des mesures à leur niveau pour mobiliser des ressources intérieures, mais la coopération internationale est nécessaire pour endiguer les flux illicites, fermer les paradis fiscaux et soutenir les efforts des pays pour élargir leur marge de manœuvre budgétaire.

**Mobiliser l'aide et les transferts.** Tout en soulignant l'importance de la mobilisation des ressources internes, le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaît que le financement international sera nécessaire pour atteindre les objectifs de développement, « s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables et les moins dotés en ressources internes » (paragraphe 50). Malgré l'augmentation récente des flux d'APD en direction des pays les moins développés, un grand nombre de pays à revenu élevé n'ont pas tenu leurs engagements et une grande part de cette augmentation est due à la hausse de l'assistance humanitaire dans quelques pays<sup>21</sup>. La proportion de l'APD destinée aux secteurs sociaux a récemment diminué, alors que les dépenses consacrées aux infrastructures et aux services économiques ont augmenté<sup>22</sup>.

Cependant, comme l'indique ce rapport, le découpage entre dépenses sociales et dépenses économiques est arbitraire et les dépenses sociales peuvent avoir des effets durables sur la productivité et la croissance. Par ailleurs, les modalités de l'APD ont évolué et traduisent d'importants changements, dont une plus grande coopération Sud-Sud. À mesure que le financement du développement évolue, il est indispensable d'améliorer le montant et l'efficacité de l'APD pour financer des investissements sociaux qui favoriseront l'égalité des sexes.

### **Comment orienter les ressources vers l'égalité des sexes**

Le débat autour de la mobilisation des ressources ne peut pas être détaché des questions sur la manière dont elles sont dépensées. Certains mécanismes, comme la budgétisation participative, les audits sociaux et les auditions publiques, peuvent renforcer la transparence en mettant les données budgétaires à la disposition de la société civile et en lui permettant de participer au processus d'examen.

La budgétisation sensible au genre (BSG) est un moyen d'analyser l'effet redistributif des dépenses publiques, de la fiscalité et de la prestation de services publics, en s'intéressant plus particulièrement aux incidences positives et négatives sur les femmes et les filles. Elle peut aussi inclure l'analyse des effets des crédits budgétaires sur les femmes de différentes catégories socio-économiques, les femmes de minorités ethniques ou les femmes handicapées. La BSG peut aussi servir au suivi des engagements budgétaires en matière d'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme 2030<sup>23</sup>. Les données de 69 pays pour 2018 indiquent que 13 pays (19 %) ont entièrement rempli les critères énoncés dans la cible 5c de l'ODD 5, à savoir se doter d'un système permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes, et 41 pays (59 %) s'en sont rapprochés<sup>24</sup>. Les données révèlent également un déficit au niveau de la mise en œuvre des politiques. Sur ces 69 pays, 90 % sont dotés de politiques et programmes en faveur de l'égalité des sexes, mais 43 % seulement font état de ressources suffisantes à leur mise en œuvre.

---



# RECOMMANDATIONS POUR DES FAMILLES PLUS ÉGALITAIRES

RECOMMANDATIONS

236

CONCRÉTISER LE CHANGEMENT

240

La famille est idéalement synonyme d'amour et d'intimité ; c'est un lieu où l'on prend soin les uns des autres, où chacun développe son identité et un sentiment d'appartenance. La famille peut favoriser l'épanouissement des femmes et des filles et les aider à réaliser leurs potentialités. C'est la pierre angulaire des communautés, sociétés et économies prospères. Pourtant, les familles ont également des zones d'ombre : elles peuvent dissimuler des violences et des discriminations à l'encontre des femmes et des filles, qui se trouvent dès lors privées de l'autonomie et des ressources dont elles ont besoin, mangent parfois en dernier et en quantité moindre, et peuvent, dans certains cas, être « muselées ». En conséquence, le présent rapport s'emploie à mettre en lumière le caractère ambivalent et contradictoire de la famille pour les femmes et les filles.

Au fil de ces chapitres, il est manifeste que les fondements patriarcaux de la famille – à l'origine de ces zones d'ombre – s'effondrent petit à petit. Cette évolution se traduit notamment par l'augmentation de l'âge moyen du mariage ; la reconnaissance sociale et juridique d'unions diverses ; la baisse du taux de fécondité, les femmes étant davantage en mesure de choisir si elles veulent avoir des enfants, quand et combien ; et le renforcement de l'indépendance économique des femmes. De telles transformations sont à la fois les causes et les conséquences de changements de grande ampleur aux niveaux démographique, normatif et idéologique et dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'emploi, ainsi que de réformes juridiques souvent motivées et inspirées par le militantisme féminin.

Il n'en demeure pas moins que les femmes ont beaucoup de chemin à parcourir pour exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux, quelle que soit la structure familiale dans laquelle elles vivent. Il est également urgent de protéger les droits des femmes, toujours durement acquis. Depuis quelques années, certains acteurs, rejetant les avancées réalisées dans le domaine des droits et des libertés des femmes dans les sphères privée et publique, cherchent à rétablir des rôles sexospécifiques plus « traditionnels », s'inspirant d'un passé fantasmé.

Fort de ces constatations, le présent rapport conclut qu'il incombe aux États de faire de la famille un espace égalitaire et juste pour les femmes et les filles. Les États disposent à cette fin de deux moyens : 1) adopter des normes et des lois pour assurer l'égalité des sexes dans la famille ; et 2) apporter un appui, proposer des ressources et des services permettant aux familles

de prendre soin de leurs membres et de répondre à leurs besoins. Les États doivent affirmer haut et fort que les droits humains concernent également les familles. En tant que garants de ces droits, ils ont l'obligation d'assurer à toutes et tous l'égalité et la non-discrimination et de prévenir la violence et les discriminations, même au sein des familles et dans les relations de parenté.

Les familles ne sont pas isolées du reste de la société, dans une sphère « privée » détachée de la sphère « publique ». Au contraire, elles sont indissociables des autres institutions. Les économies et les entreprises notamment dépendent des familles (très souvent des femmes) pour élever les enfants et les socialiser. Ces enfants contribueront plus tard à la société en travaillant et en payant des impôts. Les familles servent souvent d'« amortisseurs » sociaux et économiques, car elles protègent leurs membres dans les situations de crise, que celles-ci soient d'ordre personnel ou sociétal. Depuis quelques années, les jeunes de régions aussi diverses que l'Europe méridionale et l'Afrique australe et septentrionale peinent à trouver un emploi ou un logement décent à cause de la montée en flèche du chômage et se tournent vers leur famille pour trouver un appui. Les familles comblent souvent les lacunes des systèmes de protection sociale ou de soins de santé des personnes âgées et handicapées, notamment quand les services et l'aide sociale pâtissent des mesures d'austérité gouvernementales. Étant donné que les soins sont presque toujours considérés comme une activité essentiellement féminine, ce fardeau est supporté de manière disproportionnée par les femmes de la famille.

Les familles ne peuvent toutefois pas fonctionner correctement sans appui. En outre, pour être efficace, le soutien public qui prend la forme de législations et de politiques publiques doit être ancré dans la réalité des diverses structures familiales au lieu de reposer sur la notion de la famille « idéale ».

L'une des ambitions de ce rapport est de révéler, sur la base des plus récentes données mondiales disponibles, la diversité des structures et des relations familiales dans toutes les régions et les pays, ainsi que leur évolution au fil du temps. Les ménages, dénombrés dans les recensements et les enquêtes, sont généralement utilisés pour représenter les familles, mais le concept de famille est plus large que celui de ménage, étant donné que la famille peut être dispersée et englober plusieurs générations. Les ménages sont eux aussi très divers :

outre les deux types de ménages les plus couramment représentés dans les recensements et les enquêtes, à savoir deux parents avec des enfants et une famille élargie, d'autres catégories de ménages sont également répandues, dont les familles monoparentales et les couples (hétérosexuels ou de même sexe) sans enfant. Les ménages composés d'une seule personne sont de plus en plus fréquents dans les sociétés vieillissantes.

## RECOMMANDATIONS

Nous résumons ci-après les principales recommandations en matière d'action publique qui permettraient d'identifier et de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille et aptes à promouvoir les droits des femmes dans tous les types de familles.

### 1. Adopter des lois sur la famille fondées sur la diversité, la promotion de l'égalité et la non-discrimination

Les États, les communautés et les institutions religieuses réglementent le mariage et la vie familiale et interviennent dans ces domaines par le biais des lois et des politiques. Le droit de la famille qui encadre le mariage (y compris l'âge minimum du mariage), le divorce, la garde et l'autorité parentale, l'adoption et la succession, comprend souvent des dispositions discriminatoires, créant une inégalité des chances pour les femmes et les filles dans de nombreuses régions du monde. L'absence de droits juridiques permettant de demander le divorce ou la menace de perdre la garde de ses enfants peut déséquilibrer les relations de pouvoir entre les sexes au sein du couple et emprisonner les femmes dans des relations insatisfaisantes, voire violentes. Le pouvoir des femmes de mettre fin à des unions malheureuses est également compromis lorsque les régimes matrimoniaux ne reconnaissent pas leurs contributions non financières, et où les hommes ne sont pas tenus de payer leur juste part pour l'entretien de leurs enfants.

En matière de droit de la famille, l'égalité homme-femme a nettement progressé dans la plupart des régions, en particulier depuis les années 1950. Les avancées sont toutefois plus lentes dans les pays où l'autorité religieuse est politiquement institutionnalisée ou lorsque le droit de la famille est encadré par des systèmes juridiques pluriels. Mais les lois discriminatoires en matière familiale peuvent changer, et sont en train de changer, souvent à la suite de longues campagnes menées par des militantes des droits des femmes et leurs alliés au sein du gouvernement, du système judiciaire et de la société civile (voir l'encadré 3.1).

Parce que les évolutions économiques, sociales et démographiques ont des incidences profondes sur les schémas de formation des familles et des ménages, les familles ne cessent de se transformer. Les décideurs politiques qui ont à cœur le bien-être des familles et celui des femmes, des hommes et des enfants qui les composent, doivent impérativement comprendre et tenir compte de la diversité et de l'évolution des structures familiales.

Le droit de la famille doit aussi être élargi afin de tenir compte de la diversité des unions. Dans les régions où la cohabitation est aujourd'hui beaucoup plus répandue, les concubins n'ont pas toujours les mêmes droits que les couples mariés, ni même des droits similaires, en matière de protection sociale, de succession, de garde des enfants et de pension alimentaire. Remédier à cette situation doit donc être une priorité pour tous les pays. En mai 2019, 42 pays et territoires avaient étendu aux couples de même sexe le droit de se marier ou de former une union officielle (voir le tableau 3.1). Cette reconnaissance pourrait ouvrir la voie à d'autres droits pour les couples de même sexe, dont le droit à l'adoption et le droit au regroupement familial dans le contexte de la migration.

### 2. Garantir des services publics accessibles et de qualité pour soutenir les familles et l'égalité des sexes

Les services publics, notamment ceux qui concernent la santé sexuelle et procréative, l'éducation et les structures de garde et de soins jouent un rôle essentiel dans l'appui aux familles et la promotion de l'égalité des sexes.

L'amélioration des possibilités d'éducation des femmes au cours des cinquante dernières années est l'un des moteurs de la progression de l'égalité des sexes à l'échelle mondiale, occasionnant des transformations importantes au sein des familles. Dans les régions où le marché de l'emploi s'est également développé, l'éducation a ouvert de nouvelles perspectives pour les femmes au-delà de la sphère domestique. Dans les pays en développement, où l'éducation a progressé, les études secondaires sont corrélées à la baisse du nombre de mariages et de grossesses précoces. Il convient désormais de s'atteler à combler les fossés béants existants entre les différentes catégories de filles pour atteindre celles qui vivent en milieu rural, sont issues de minorités ethniques, handicapées ou qui vivent dans les foyers les plus démunis. Il est indispensable d'assurer la promotion de l'égalité des sexes et de saines

relations dans les programmes éducatifs et de veiller à ce que les écoles accueillent les filles enceintes et les jeunes parents sans discrimination.

Comme le montre le chapitre 3, le bien-être d'une femme, ses chances et l'exercice de ses droits fondamentaux passent par son contrôle de sa fécondité. Maîtriser sa propre fécondité est par ailleurs un facteur lié à son autonomie dans les relations, y compris au sein du couple, et à son pouvoir décisionnaire au sens large. L'amélioration de l'éducation des filles, la baisse des taux de mortalité infantile et juvénile et l'accès accru aux méthodes modernes de contraception ont permis une diminution importante des taux de fécondité dans la plupart des régions du monde. Pour aller plus loin, il est nécessaire d'élargir l'accès aux services de santé procréative fondés sur les droits, qui vont souvent de pair avec le renforcement des systèmes de santé (voir l'encadré 3.5). Des politiques visant à réduire le nombre de morts et de souffrances causés par des avortements à risque s'imposent également (voir Récit sur le changement « La compassion a été un message clef »). Le Comité des droits de l'homme a récemment confirmé que les États parties doivent « donner accès à l'avortement dans des conditions de sécurité » dans certaines circonstances, et leur a demandé de mettre fin aux sanctions pénales pour les femmes qui avortent et les médecins qui les aident (voir l'encadré 4.4)<sup>1</sup>.

### 3. Garantir l'accès des femmes à un revenu indépendant suffisant

Pour s'épanouir, les familles doivent avoir accès à un revenu suffisant, qui peut être obtenu par le biais du travail, grâce au rendement d'actifs tels que la terre ou aux transferts sociaux de l'État. Comme le montre le chapitre 4, le fait d'avoir leur propre revenu place les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans le couple, renforce leur pouvoir de négociation au sein de la famille et leur donne les moyens de quitter leur conjoint si le besoin s'en fait sentir. Lorsque des ressources économiques sont confiées aux femmes, les taux de pauvreté baissent et les investissements dans la santé et l'éducation des enfants augmentent.

Pour les familles, l'accès à un revenu adéquat demeure très difficile à l'heure où les taux d'activité stagnent ou chutent, où les emplois disponibles sont de mauvaise qualité, en particulier dans les pays dotés d'une vaste économie informelle, et où les salaires sont insuffisants pour offrir un niveau de vie décent. Dans les régions en développement, un nombre important de femmes actives n'ont pas de revenu propre parce qu'elles travaillent dans les fermes ou les entreprises familiales. Le mariage et la présence de jeunes enfants dans le ménage réduisent le

taux d'activité féminine, alors qu'ils ont l'effet inverse pour les hommes. Les discriminations sur le marché du travail et la part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré assumée par les femmes posent un problème particulier pour les mères célibataires qui ne peuvent pas bénéficier de la mise en commun des revenus avec un conjoint. Les femmes ont ainsi tendance à accumuler moins d'économies et de biens pour leur vieillesse.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter des politiques macroéconomiques et du travail qui génèrent des emplois décents, de même que des systèmes de protection sociale prenant en compte les discriminations sexospécifiques ainsi que les différentes structures familiales. Parmi les composantes essentielles de la protection sociale permettant d'atteindre ces objectifs figurent notamment : le congé de maternité et le congé parental rémunérés ; les transferts sociaux pour les familles avec enfants, avec une aide supplémentaire pour les parents isolés et des retraites suffisantes via une combinaison de systèmes contributifs et non contributifs tenant compte des questions d'égalité des sexes.

### 4. Aider les familles à prendre soin de leurs membres en leur offrant du temps, de l'argent et des services

Une grande partie des soins quotidiens, que ceux-ci soient prodigués aux enfants en bas âge, aux adultes ou aux personnes âgées fragiles, est assurée par les familles. Sans ce travail familial et domestique non rémunéré – c'est-à-dire les soins directs à la personne et le travail domestique de préparation des repas, de lessive, etc. –, les économies et les sociétés seraient paralysées. Comme le montre le chapitre 5, ce sont les femmes qui, dans les familles, assument la grande majorité de ce travail de soin (voir le graphique 5.2). À l'échelle mondiale, les femmes effectuent trois fois plus de soins et travaux ménagers non rémunérés que les hommes<sup>2</sup>. La vie en milieu rural, la pauvreté du ménage, le mariage et les enfants en bas âge sont autant de facteurs qui alourdissent cette charge de travail et pèsent sur le temps des femmes. Dans les pays et les communautés à faible revenu, ces tâches ménagères sont parfois plus pénibles et plus chronophages en raison de l'absence d'infrastructures adéquates, par exemple l'eau courante et l'électricité.

Si les familles jouent un rôle central dans l'apport de soins à autrui, d'autres institutions et acteurs jouent également un rôle dans le financement ou la prestation des soins, que ce soit par le biais du marché du travail (employés domestiques rémunérés, par exemple), du secteur public (par exemple, une maison de retraite gérée par une municipalité) ou divers prestataires à but non lucratif (notamment les haltes-

garderies communautaires). Lorsque ces services de soins sont inaccessibles ou de mauvaise qualité, une grande partie du travail est déléguée aux femmes et aux filles. À défaut, les besoins en soins demeurent insatisfaits. Dans les pays en développement en particulier, les structures d'accueil, y compris les prestataires professionnels, sont insuffisantes pour répondre aux besoins.

Parce que le soin à autrui est un « bien public » (dont les effets positifs sont ressentis au-delà des bénéficiaires immédiats) et que les responsabilités doivent être redistribuées plus équitablement entre les femmes et les hommes, et entre les familles et d'autres institutions, des systèmes de santé nationaux doivent être mis en place. Il s'agit notamment d'instaurer des politiques qui octroient aux familles le temps, l'argent et les services dont elles ont besoin pour assurer les soins dont elles sont responsables. Le temps peut être fourni sous forme de congé de maternité et de congé parental rémunéré pour les parents de jeunes enfants, mais aussi de prestations en espèces qui permettent aux travailleurs indépendants dans l'économie informelle de prendre des congés. Il faudrait aussi donner du temps et de l'argent aux personnes qui s'occupent de proches parents âgés ou handicapés.

Pour réduire la pénibilité du travail de soins, des investissements publics plus importants sont nécessaires dans les services de soins professionnels, en particulier l'éducation et la garde des jeunes enfants (voir le Récit sur le changement, « Les commerçantes d'Accra montrent le chemin en matière de garde des enfants »); les soins de longue durée des personnes handicapées et des personnes âgées; et les infrastructures de base. Ces investissements ont des retombées positives manifestes : ils renforcent les potentialités des enfants, protègent la dignité et les droits fondamentaux des personnes handicapées et des personnes âgées et créent des emplois décents pour les femmes et les hommes dans le secteur des soins.

## 5. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes dans la famille

La famille peut être un lieu de grande insécurité pour les femmes et les filles. Effectivement, c'est au sein de leur foyer que les femmes risquent le plus de subir des violences et des maltraitements. Dans le monde, 17,8 % des femmes déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles dans leur couple au cours des 12 derniers mois (voir le graphique 6.2).

Comme le montre le chapitre 6, la convergence du pouvoir patriarcal, de l'autorité et du contrôle sur les femmes et les enfants peut transformer la famille en un lieu dangereux,

où sont commis et légitimés des actes de violence à l'égard des femmes. La violence familiale induite par l'inégalité des sexes est provoquée par trois facteurs décisifs : les normes sexospécifiques autour des droits et de la domination des hommes, par opposition à la soumission et à la docilité attendues des femmes; l'insécurité économique des femmes et leur dépendance aux membres de la famille; l'idée que les femmes devraient préserver l'harmonie familiale. Pendant longtemps, le refus par les États de légiférer pour prévenir la violence à l'égard des femmes était sous-tendu par l'idée que la famille était un domaine « privé » qui existait au-delà et au-dessus des lois.

Les États ont clairement l'obligation de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Parmi les récents progrès législatifs, il convient de citer la mise en place de lois qui s'attaquent à la violence domestique et au viol conjugal, ainsi que l'abrogation de celles qui acquittaient les violeurs s'ils épousaient leurs victimes (voir le Récit sur le changement, « La réforme des lois qui contraignaient les femmes à épouser leurs violeurs est une victoire historique »). Le droit de la famille doit être réformé de façon à faire respecter les droits des femmes en matière de mariage, de divorce et de garde des enfants, afin de leur permettre de sortir de situations violentes. Pour la même raison, il est également essentiel de réformer la réglementation en matière de migration et d'accorder aux femmes migrantes des titres de séjour non conditionnés au statut de résident de leur conjoint.

Outre la promulgation de lois et de réglementations appropriées, l'amélioration de l'accès des femmes à la justice nécessite une série d'interventions complémentaires. Ce volet comprend la mise en place et le renforcement de services d'aide coordonnés et multisectoriels pour les victimes, ainsi que des investissements importants à long terme dans des programmes de prévention visant à lutter contre les facteurs de la violence. Ces services doivent être protégés en période d'austérité.

## 6. Mettre en œuvre des politiques et des réglementations qui soutiennent les familles migrantes et les droits des femmes

La migration pèse lourdement sur la vie familiale et sur l'exercice des droits des femmes dans les familles. Bien que la migration puisse offrir aux femmes de nouvelles perspectives, elle oblige souvent les familles à naviguer dans un ensemble de politiques et de réglementations complexes qui influent sur les conditions dans lesquelles les membres de la famille vivent ensemble ou séparément.



Comme le montre le chapitre 7, les politiques et les réglementations qui encadrent la migration ont tendance à renforcer les inégalités, en exigeant notamment certains niveaux de revenu ou de richesse, en n'accordant de valeur qu'à certains types de compétences ou en reconnaissant certaines relations familiales, mais pas d'autres. Les choix politiques et réglementaires des États peuvent mettre les femmes dans une position socialement et juridiquement précaire, notamment en conditionnant leur statut migratoire à celui de leur conjoint résident ou citoyen, ou en limitant l'accès à l'aide publique dans les cas de violence. Le fait d'accorder aux femmes des droits de séjour indépendants et de faciliter leur accès aux services et aux ressources publics permet de renforcer leur pouvoir de négociation dans leurs relations familiales.

Des politiques économiques et sociales sont nécessaires pour s'attaquer aux facteurs qui poussent les femmes et les hommes à émigrer et à se séparer du reste de leur famille. Elles sont également nécessaires pour veiller à ce que ceux qui émigrent puissent exercer leurs droits fondamentaux (voir le Récit sur le changement, « Obtenir la protection des travailleurs migrants indonésiens et de leurs familles »). L'accès universel à la protection sociale et aux services publics – qui ne soit pas limité par le statut (citoyen, migrant ou réfugié) et qui recouvre la santé, l'éducation et la garde des enfants – est essentiel pour que les femmes migrantes et leurs familles puissent assumer leurs responsabilités en matière de soins et évitent de s'enfoncer dans la pauvreté.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, qui réaffirment les obligations des États relatives aux droits humains des migrants et de leurs familles, annoncent un engagement prometteur en faveur d'une coopération mondiale face aux défis de la migration. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières prend notamment l'engagement de créer des modalités de migration régulière pour « défendre le droit à la vie de famille » et de faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétence<sup>3</sup>. L'intégration du genre dans la mise en œuvre de ces pactes est indispensable pour garantir que les lois, les politiques et les services liés à la migration reconnaissent les réalités différentes des femmes, des hommes, des filles et des garçons migrants et réfugiés, et s'adaptent en conséquence.

## 7. Investir pour produire des données sensibles au genre sur les familles et les ménages

En regroupant les statistiques mondiales disponibles, le présent rapport a démontré la diversité des familles et

des ménages. Il a toutefois également mis en lumière des lacunes considérables dans nos connaissances, qui entravent l'élaboration de politiques favorables aux familles.

Au niveau fondamental, les systèmes d'enregistrement d'état civil et de statistiques qui archivent des informations sur les événements importants de la vie (naissance, décès, mariage et divorce) doivent être renforcés. Au moins 110 pays en développement ne disposent pas de systèmes d'enregistrement performants et ne consignent pas correctement les faits d'état civil de certains groupes de population, ce qui a une incidence sur la capacité des gouvernements à élaborer et planifier des politiques telles que les transferts sociaux pour les familles avec de jeunes enfants<sup>4</sup>.

Dans de nombreux pays, les recensements et les enquêtes auprès des ménages ne rendent pas compte des différentes structures familiales, par exemple de la prévalence de la cohabitation et des unions entre personnes de même sexe. L'intégration de certaines questions dans les enquêtes peut être difficile du fait des normes sociales en vigueur, mais leur absence renforce l'idée selon laquelle ces structures familiales ou relationnelles sont rares ou inexistantes. Il est important de rompre ce cycle si l'on veut améliorer la connaissance et la compréhension des modes de vie des familles aujourd'hui. Plusieurs offices nationaux de la statistique et organismes des Nations Unies se sont attelés à la révision des orientations et des normes statistiques pour combler ces déficits (voir l'encadré 2.1).

La composition des familles varie dans le temps et dans l'espace, mais aussi tout au long de la vie des femmes. Pour rendre compte de cette complexité, il convient d'utiliser d'autres types de données que celles qui fournissent un aperçu à un moment précis, notamment des données issues d'enquêtes par panel, d'enquêtes longitudinales ou d'études axées sur l'histoire des familles. D'autres études, basées sur des méthodes mixtes et interdisciplinaires, peuvent contribuer à éclairer l'élaboration de politiques en fournissant des données qualitatives contextuelles pour expliquer les dynamiques familiales et leur évolution. Ces types d'études supposent des investissements généreux et à long terme, publics de préférence.

Il faut également combler d'autres lacunes importantes en matière de données ayant trait aux enjeux politiques mis en évidence dans le présent rapport. Même si la couverture s'est nettement étendue ces dernières années, 106 pays seulement possèdent des statistiques sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, par exemple, et les

données ne concernent souvent que les femmes et les filles entre 15 et 49 ans. Le manque de données sur la possession de propriétés, la répartition des ressources et les contributions économiques de chaque membre du ménage limite l'analyse de la position économique des femmes dans les familles. L'inclusion d'éléments aussi élémentaires que le sexe des membres d'une même famille travaillant dans une ferme dans les recensements agricoles est essentielle pour faire ressortir la contribution des femmes dans ce domaine (voir le Récit sur le changement, « Une disposition simple à l'origine d'une révolution silencieuse pour les petites exploitantes agricoles au Brésil »). Il n'existe pas de base de données mondiale qui regroupe les statistiques nationales sur les flux migratoires pour aider à mieux comprendre la vie des familles migrantes. Cette absence de données, constatée dans toutes les régions, doit être comblée au moyen d'investissements soutenus dans les systèmes nationaux de statistique et le développement de méthodologies aux niveaux mondial, régional et national.

## 8. S'assurer que les politiques favorables aux familles disposent de ressources suffisantes

La Commission de la condition de la femme a exhorté les États membres à mettre en œuvre des politiques favorables aux familles afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes<sup>5</sup>.

Le présent rapport propose un ensemble de mesures qui, si elles sont mises en œuvre, permettront aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits humains dans les diverses structures familiales. Outre une volonté politique, ces mesures supposent la mobilisation de ressources suffisantes par les pouvoirs publics.

L'analyse commanditée pour le présent rapport établit le coût des politiques qui garantiraient l'accès à la sécurité du revenu de base et aux soins de santé essentiels tout au

long de la vie, conformément à la Recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale (2012); ainsi que l'accès des enfants d'âge préscolaire et des personnes âgées à des structures d'accueil de qualité<sup>6</sup>. La mise en œuvre de ces politiques bénéficierait à tous les membres de la société, mais aurait des retombées particulièrement importantes pour les femmes, du fait qu'elles sont surreprésentées parmi les personnes privées de la sécurité d'un revenu, qu'elles doivent faire face à des contingences au cours de leur vie (notamment la maternité et une durée de vie plus longue), et qu'elles assument une part disproportionnée des soins et des travaux domestiques.

L'analyse montre que ces politiques sont à la portée de la plupart des pays. Pour combler les écarts de revenus, de santé et de prise en charge, par exemple, un quart des pays (41 sur les 155 étudiés) pourraient mettre en œuvre les politiques nécessaires avec moins de 3 % du PIB; un peu plus de la moitié des pays (79) pourraient le faire avec moins de 5 % du PIB. Pour un cinquième des pays, ces politiques coûteraient plus de 10 % du PIB, ce qui nécessiterait de solliciter une aide internationale supplémentaire.

Pour que ces politiques soient abordables, les gouvernements doivent mobiliser des ressources de différentes manières, notamment en augmentant les recettes fiscales, en élargissant la couverture de la sécurité sociale, en restreignant les transferts Sud-Nord, en éliminant les flux financiers illicites et en mobilisant l'aide et les transferts (voir « Quel coût ? »).

Ces investissements ont des retombées positives importantes pour les femmes et les filles, mais aussi pour les familles et pour la société. Ce programme renforce les potentialités des enfants, protège la dignité et les droits fondamentaux des personnes handicapées et des personnes âgées et crée des possibilités d'emploi décent pour les femmes et les hommes dans le secteur des soins.

## CONCRÉTISER LE CHANGEMENT

La plupart de ces recommandations sont formulées à l'intention des gouvernements puisque les États sont les principaux garants des droits humains. En outre, dans le meilleur des cas, l'État a le pouvoir et la capacité de susciter des changements juridiques et politiques qui se répercutent sur l'ensemble de la population. Un grand nombre d'autres acteurs sont cependant impliqués dans ces changements et ont la responsabilité de défendre les droits des femmes.

Par exemple, les entreprises privées ont un rôle important à jouer en aidant les femmes et les hommes qu'elles emploient à concilier leur travail et leurs responsabilités familiales, y compris en fournissant des services de garde d'enfants; en offrant des salaires décents pour que les familles aient un revenu adéquat; et en payant leur juste part d'impôts, afin que les gouvernements puissent financer des politiques sociales et des services publics dans l'intérêt de tous.

Bien que le changement soit très complexe et dépende du contexte, les progrès dont le présent rapport démontre la nécessité impliquent non seulement la capacité et la volonté politique des États de mobiliser des ressources pour financer les politiques publiques, mais également la conjonction de trois autres facteurs, à savoir : des organisations de femmes solides et autonomes ; des défenseurs de l'égalité des sexes placés à des postes stratégiques au sein des ministères, des parlements et de l'État ; et l'obligation de rendre des comptes, instaurée par des normes internationales et régionales.

Il incombe aux organisations féministes et aux organisations de défense des droits des femmes de soutenir les femmes par le biais des organisations communautaires, la prise de conscience et la sensibilisation, la prestation de services, le plaidoyer et l'organisation de campagnes. La pensée féministe fut la première à introduire les questions d'ordre domestique et familial dans la théorie et la pratique de la politique et de l'État. Comme le montrent un grand nombre des études de cas qui ponctuent le présent rapport, y compris les Récits sur le changement, les organisations de femmes jouent souvent un rôle essentiel dans la définition et le cadrage des programmes, ainsi que dans la mobilisation des femmes, des chercheurs et des acteurs de l'action publique pour créer des plateformes de plaidoyer en faveur du changement d'orientation des politiques publiques. L'importance des efforts d'organisation des femmes varie en fonction du domaine d'action publique. Des études ont constaté que les organisations de femmes ont joué un rôle particulièrement déterminant dans la modification des législations sur la violence à l'égard des femmes, par exemple, tandis que les partis politiques progressistes et les syndicats ont davantage influencé les changements liés à l'emploi, notamment concernant le congé de maternité et parental, la réglementation des conditions de travail dans les secteurs et les métiers à dominance féminine<sup>7</sup>.

Pour que les revendications des organisations de femmes et des féministes de la société civile suscitent l'intérêt des gouvernements, il est utile de s'assurer de la coopération de certains hauts fonctionnaires au sein des pouvoirs publics, qui soient en mesure d'ouvrir des portes, de légitimer les

demandes de la société civile et d'appuyer la concrétisation de ces demandes en politiques. L'un des résultats importants de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (1995) a été l'engagement pris en faveur de l'intégration systématique d'une dimension sexospécifique, qui reconnaissait la nécessité de disposer d'analyses et de politiques sexospécifiques dans tous les domaines et contrait la tendance à séparer les « questions de femmes ». Cette intégration systématique d'une dimension sexospécifique a donné lieu à l'arrivée d'un plus grand nombre de féministes et de spécialistes des problématiques hommes-femmes dans les principaux ministères chargés d'élaborer les politiques, créant de nouvelles possibilités pour les gouvernements de reprendre les programmes féministes. Les chercheurs ont établi que la présence conjuguée de femmes à des postes élus, de féministes, de dirigeantes de mouvements de femmes et de « femmocrates » dans les ministères et autres services d'État était une des « conditions les plus importantes pour assurer le succès des mouvements féministes<sup>8</sup>. »

Comme le montre le présent rapport, les cadres mondiaux et régionaux relatifs aux droits humains sont des instruments de responsabilisation indispensables pour les défenseurs de l'égalité des sexes, car ils définissent des normes universelles. On citera, parmi les principaux cadres, les déclarations et les pactes fondateurs des Nations Unies, les traités internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les traités régionaux ou spécifiques, comme la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre les femmes (Convention de Belém do Pará) ou le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). Il est parfois possible de tirer profit de l'influence des pairs, quand certains pays d'une région progressent plus rapidement que d'autres. Dans plusieurs situations, les féministes ont également jugé utile de « vernaculariser » (mettre à la couleur locale, en quelque sorte) les valeurs universelles des droits humains, démontrant ainsi que les valeurs culturelles ou religieuses nationales et locales, bien que formulées différemment, s'alignent parfaitement avec les normes mondiales.



---

# ANALYSE STATISTIQUE ET TABLEAUX : GUIDE DE LECTURE

Cette édition du *Progrès des femmes dans le monde* s'appuie sur un large éventail de données et de statistiques. Les données proviennent en grande partie de sources nationales, compilées et harmonisées par des organisations internationales. Les données nationales, ainsi que les agrégats mondiaux et régionaux, sont présentés dans huit tableaux d'annexes statistiques qui peuvent tous être téléchargés aux formats Excel et PDF à l'adresse suivante : <http://progress.unwomen.org>. Seule l'annexe 8, les groupements régionaux de pays, est incluse dans le rapport (voir pages 246-247).

Sauf indication contraire, les tableaux, les diagrammes et les graphiques du rapport utilisent les données les plus récentes disponibles au mois de mars 2019 et, lorsque indiqué, les plus récentes estimations disponibles datent de 2007 et après.

## Annexe 1 Tendances démographiques

Le tableau présente les principales estimations et projections de la taille et la distribution de la population, la fécondité, la mortalité et la dépendance aux soins. Ces statistiques démographiques et la dynamique des populations qu'elles révèlent (voir le chapitre 2, sections 2.4 et 2.6) sont importantes pour comprendre les besoins croissants et divers de soins rémunérés et non rémunérés des populations jeunes et vieillissantes (voir le chapitre 5). Ces données sont issues des bases de données *World Population Prospects : The 2017 Revision* et *2018 Revision of World Urbanization Prospects*, compilées par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies. Les ratios de dépendance des soins (RDS), qui mesurent le rapport entre la population potentielle ayant besoin de soins (enfants de 0 à 5 ans et personnes âgées) et les prestataires potentiels, sont également inclus dans cette annexe. Voir l'annexe A.2.1, *Care Work and Care Jobs for the Future of Decent Work* (Addati *et al.*, 2018) pour une explication de la méthode de calcul des RDS.

## Annexe 2 Tendances concernant la situation matrimoniale

Le tableau s'intéresse aux indicateurs permettant de comprendre l'évolution des schémas relatifs au mariage et autres unions. Il comprend les plus récentes estimations des mariages d'enfants, précoces et forcés, tirées des bases de données mondiales du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (indicateur ODD 5.3.1), ainsi que les tendances des âges moyens au premier mariage,

les personnes jamais mariées, le divorce et le veuvage, extraites des *World Marriage Data 2017*, compilées par la Division de la population du DAES (voir le chapitre 2, section 2.3). Dans les pays où le mariage est défini au sens large, les partenariats enregistrés, les unions consensuelles/ la cohabitation ou autres types d'unions coutumières sont pris en compte dans la rubrique « actuellement mariés » et n'entrent donc pas dans la catégorie « jamais mariés ». Voir le chapitre 2 (encadré 2.3) et les métadonnées dans *World Marriage Data 2017* pour en savoir plus sur les mises en garde concernant les tendances et les comparaisons internationales du mariage et de la situation matrimoniale.

## Annexe 3 Composition des ménages et modes de résidence

Le tableau illustre la diversité des structures des ménages et des modes de résidence sur l'ensemble des pays et des régions, qui demeurent essentiels pour comprendre les familles et les réseaux familiaux (voir le chapitre 2, section 2.5). Il donne des indications importantes sur les principales structures familiales, y compris sur la proportion de mères célibataires (par âge) et leurs modes de résidence (vivant seules avec leurs enfants ou dans des ménages élargis). Les données et les statistiques présentées sont le fruit d'une collaboration spéciale entre ONU Femmes et la Division de la population du DAES. Les statistiques sur la taille moyenne des ménages et leur composition reposent sur des estimations au niveau des pays publiées, issues de la base de données *Database on Household Size and Composition 2018* (DAES, Division de la population, 2018). Les statistiques sur les mères célibataires par composition des ménages et modes d'hébergement des individus entre 25 et 34 ans ont été préparées par ONU Femmes en collaboration avec la Division de la population du DAES. Pour en savoir plus sur ces données et sur les statistiques qui en découlent, voir *Database on Household Size and Composition 2018* et les métadonnées du jeu de données élargi du DAES et d'ONU Femmes 2019. Voir également la section 2.2 du chapitre 2 pour en savoir plus sur les différences entre « familles » et « ménages », les derniers constituant la base d'une grande partie de l'analyse statistique dérivée des recensements et autres enquêtes auprès de la population.

## Annexe 4 Taux d'activité par sexe et situation matrimoniale

Le tableau livre d'importantes indications sur les incidences sexospécifiques du mariage sur les taux d'activité (voir le chapitre 4, section 4.3). Ces nouvelles tabulations, qui reposent en grande partie sur les microdonnées

harmonisées de l'Organisation internationale du Travail (OIT), sont le fruit d'un partenariat entre ONU Femmes et l'OIT dans le but d'augmenter le nombre d'indicateurs portant sur les femmes et le marché du travail. On trouvera l'intégralité de ces tabulations, y compris d'autres statistiques sur l'emploi désagrégées par sexe, âge et situation matrimoniale à l'adresse suivante : <http://progress.unwomen.org>. Les mises à jour ultérieures de ces statistiques par l'OIT pourront être consultées à l'adresse suivante : [www.ilo.org/ilostat](http://www.ilo.org/ilostat).

## Annexe 5 Lois et cadres juridiques

Le tableau utilise les données de la base de données *Les femmes, l'entreprise et le droit* de la Banque mondiale pour examiner les droits des femmes dans des domaines clés du droit de la famille, y compris en ce qui concerne la violence domestique, la liberté d'action dans le mariage, les droits relatifs à la succession, à la citoyenneté et à la protection contre le mariage d'enfants, précoce et forcé. Les données révèlent que, malgré quelques progrès, les lois discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles demeurent répandues. Voir la section 3.4 et le graphique 3.1 correspondant dans le chapitre 3, ainsi que la section 4.4 du chapitre 4 pour en savoir plus sur l'influence des cadres juridiques discriminatoires sur le pouvoir décisionnaire des femmes au sein des familles.

## Annexe 6 Violence à l'égard des femmes et des filles

Le tableau présente les données portant sur la proportion de femmes et de filles entre 15 et 49 ans victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédents (indicateur ODD 5.2.1), ainsi que des informations sur les attitudes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes et des filles, d'après les raisons données par les répondants pour justifier la violence conjugale. Les données sont issues des enquêtes démographiques et de santé (EDS) nationales/régionales sur la violence à l'égard des femmes et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) les plus récentes. On trouvera au chapitre 6 un examen détaillé des incidences de la violence sur les femmes et les filles, leurs familles et leurs communautés.

## Annexe 7 Tendances migratoires

Le tableau utilise les données de la base de données *2017 Revision of the Trends in International Migrant Stock*, compilées par la Division de la population du DAES. Ici, le « pays d'origine » des migrants désigne soit le pays de naissance (dans la majorité des cas) soit la citoyenneté pour les pays qui ne publient pas de données sur le lieu

de naissance. Voir le chapitre 7 pour en savoir plus sur la proportion de femmes parmi les migrants internationaux et les facteurs qui influent sur leur décision d'émigrer, ainsi que sur les réglementations et politiques qui contribuent vraisemblablement aux divergences dans les tendances observées sur l'ensemble des pays et des régions.

## Annexe 8 Regroupements régionaux

Le tableau indique les classifications régionales des pays d'après les regroupements géographiques établis dans la liste des Codes standard des pays et des zones à usage statistique (M49). Cette liste, préparée par la Division de statistique des Nations Unies, constitue la base des classifications régionales employées pour le suivi mondial des ODD. Elle est utilisée pour les classifications régionales dans tous les tableaux, graphiques et diagrammes réalisés par l'équipe du rapport chargée des données, sauf indication contraire. L'analyse statistique réalisée par des chercheurs externes peut reposer sur une autre classification. Voir les sources d'information individuelles et les notes à la fin du rapport pour en savoir plus.

## Regroupements et agrégats régionaux

Les regroupements régionaux utilisés dans les tableaux, diagrammes et graphiques du rapport s'appuient sur les classifications régionales établies par ONU Femmes (voir l'Annexe 8). En règle générale, une moyenne est présentée quand des données sont disponibles pour au moins 50 % des pays d'une région ou quand les données représentent environ deux tiers de la population de la région. Dans la mesure du possible, des moyennes régionales et mondiales pondérées selon la population sont présentées. Les analyses qui utilisent des indicateurs basés sur les perceptions et des données qualitatives (oui/non) font exception.

## Sources de données et définition des indicateurs

Sauf indication contraire, les données utilisées pour une compilation des tableaux figurant en annexe sont issues d'organismes internationaux qui disposent du mandat, des ressources et de l'expertise pour collecter, harmoniser et compiler les données nationales en vue d'une comparaison entre les pays. Les principales sources d'indicateurs et leurs définitions sont présentées en bas de chaque description des données, y compris en bas de chaque tableau en annexe.

## Écarts entre les sources de données nationales et internationales

Dans certains cas, les estimations nationales d'un indicateur diffèrent de celles d'organismes internationaux et de celles qui sont présentées dans les tableaux.

---

Ces écarts sont dus à trois facteurs principaux : les processus d'harmonisation destinés à rendre les données comparables entre les pays ; les périodes de mises à jour/ révisions des organismes internationaux ne coïncidant pas avec la publication de données par les systèmes de statistique nationaux ; et les organismes internationaux élaborant des estimations pour des données manquantes. Les initiatives menées par les organismes internationaux et leurs homologues nationaux pour améliorer la coordination nationale de la collecte de données visent à corriger ces écarts à terme. Voir les sources originales de la compilation des données pour en savoir plus.

### Symboles employés dans les tableaux en annexe

Les symboles suivants sont utilisés dans les tableaux :

- [ ] la moyenne régionale/mondiale est indiquée, mais doit être traitée avec prudence. La couverture est inférieure au seuil minimum d'ONU Femmes d'au moins 50 % des pays ou deux tiers de la population de la région/mondiale.
  - 0 ou 0,0 signifie que le chiffre est nul ou négligeable.
- - les données ne sont pas disponibles, la moyenne régionale/mondiale ne s'applique pas ou ne peut pas être calculée.

### Remerciements

Cette édition du *Progrès des femmes dans le monde* bénéficie du soutien d'un large éventail de fournisseurs de données internationales spécialisés. ONU Femmes tient à remercier tout particulièrement la Division de la population du DAES, l'OIT, l'UNICEF, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Banque mondiale, ICF Macro et le LIS Cross-National Data Center du Luxembourg.

## ANNEXE 8

# REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

Afrique du Nord et Asie de l'Ouest			
Algérie	Arabie saoudite	Arménie	Azerbaïdjan
Bahreïn	Chypre	Égypte	Iraq
Géorgie	Iraq	Libye	Émirats arabes unis
Oman	Qatar	République arabe syrienne	Maroc
Tunisie	Turquie	Yémen	Soudan
Afrique subsaharienne			
Afrique du Sud	Angola	Bénin	Botswana
Burkina Faso	Burundi	Cabo Verde	Cameroun
Comores	Congo	Côte d'Ivoire	Djibouti
Érythrée	Eswatini	Éthiopie	Gabon
Gambie	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau
Guinée équatoriale	Kenya	Lesotho	Liberia
Madagascar	Malawi	Mali	Maurice
Mauritanie	Mozambique	Namibie	Niger
Nigéria	Ouganda	République centrafricaine	République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie	Rwanda	Sao Tomé-et-Principe	Sénégal
Seychelles	Sierra Leone	Somalie	Soudan du Sud
Tchad	Togo	Zambie	Zimbabwe
Amérique latine et Caraïbes			
Antigua-et-Barbuda	Argentine	Bahamas	Barbade
Belize	Bolivie (État plurinational de)	Brésil	Chili
Colombie	Costa Rica	Cuba	Dominique
El Salvador	Équateur	Grenade	Guatemala
Guyana	Haïti	Honduras	Jamaïque
Mexique	Nicaragua	Panama	Paraguay
Pérou	République dominicaine	Sainte-Lucie	Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Suriname	Trinité-et-Tobago	Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)			
Asie centrale et Asie du Sud			
Afghanistan	Bangladesh	Bhoutan	Inde
Iran (République islamique d')	Kazakhstan	Kirghizistan	Maldives
Népal	Ouzbékistan	Pakistan	Sri Lanka
Tadjikistan	Turkménistan		



<b>Asie de l'Est et Asie du Sud-Est</b>			
Brunéi Darussalam	Cambodge	Chine	Indonésie
Japon	Malaisie	Mongolie	Myanmar
Philippines	République de Corée	République démocratique populaire lao	République populaire démocratique de Corée
Singapour	Thaïlande	Timor-Leste	Viet Nam
<b>Australie et Nouvelle-Zélande</b>			
Australie	Nouvelle-Zélande		
<b>Europe et Amérique du Nord</b>			
Albanie	Allemagne	Andorre	Autriche
Bélarus	Belgique	Bosnie-Herzégovine	Bulgarie
Canada	Croatie	Danemark	Espagne
Estonie	États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	Finlande
France	Grèce	Hongrie	Irlande
Islande	Italie	Lettonie	Liechtenstein
Lituanie	Luxembourg	Macédoine du Nord	Malte
Monaco	Monténégro	Norvège	Pays-Bas
Pologne	Portugal	République de Moldova	Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Saint-Marin	Serbie	Slovaquie
Slovénie	Suède	Suisse	Tchéquie
Ukraine			
<b>Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande)</b>			
Fidji	Îles Marshall	Îles Salomon	Kiribati
Micronésie (États fédérés de)	Nauru	Palau	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Samoa	Tonga	Tuvalu	Vanuatu

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

*Le progrès des femmes dans le monde : les familles dans un monde en changement* s'appuie sur une série de documents de référence commandés à des chercheurs et chercheuses de premier plan du monde entier. Certains de ces documents ont été publiés dans la série « Working Paper Series », des documents de travail évalués par leurs pairs (voir la liste ci-après). Les autres sont disponibles sur demande.

Abad, M. V. (2017). *Cuidado Infantil en Ecuador: ¿Derechos en conflicto?*

Antognini, A. F. (2017). *Servicios de Cuidado Infantil y Educación Inicial*, Chili.

Atobrah, D. et B. Kwansa (2017). *Pathways to Accessible, Affordable and Gender-Responsive Childcare Provision: The Case of Ghana*.

Budlender, D. (2018). *Family and Household Structures: Diverse and Changing*.

Cerrutti, M. (2017). *Las Tramas Complejas Entre Migración, Familia y Género: El Caso de la Migración Sudamericana*.

Chigateri, S. (2017). *Pathways to Accessible, Affordable and Gender-Responsive Childcare Provision for Children under Six: India Case Studies*.

Eekelaar, J. et F. Banda (2016). *Family Law and Human Rights*.

Flood, M. et A. Greig (2018). *Work with Men and Boys for Gender Equality: A Review of Field Formation, Evidence Base and Future Directions*.

Fourrat, C. (2017). *Transnational Families, Care Arrangements and the State in Costa Rica and Nicaragua*.

Fulu, E. (2017). *The Current Evidence Base Linking Gender Inequality and Discrimination with Violence against Women*.

Hansford, F. (2016). *Gender Bias in Intra-Household Resource Allocation: Who Wins and Loses, Who Decides, and How Can Public Action Help? A Review of Evidence Across the Minority and Majority Worlds*.

Larasi, M. (2017). *Intersectionality and Violence Against Women in the Family*.

Nehring, D. et X. Wang (2016). *Family Migration in East Asia*.

Platt, M., et A. Utomo (2017). *Women, Marriage, and the Family in Indonesia*.

Sardenberg, C.M.B. (2017). *Ten Years of Maria Da Penha Law: Advancements and Shortcomings in Confronting Violence Against Women in Brazil*.

Vetten, L. (2017). *Families in a Changing World: Action for Women's Rights*.

## DOCUMENTS DE RÉFLEXION

Azcona, G., S. Hertog et A. Bhatt (À paraître). *Households and Living Arrangements of Families: A Global Snapshot*.

Barker, N. (2017). *The Evolution of Marriage and Relationship Recognition in Western Jurisdictions*. Discussion Paper no 25. ONU Femmes, New York.

Bierbaum, M. et M. Cichon (À paraître). *Costing of a Package of Family-friendly Transfers and Services for UN Women's Progress Report: An Introductory Note to the Calculations and Results*.

Bryceson, D. F. (2018). *Agrarian Labour and Resources in Sub-Saharan Africa: Gender and Generational Change within Family Farms, 1980–2015*. Discussion Paper no 22. ONU Femmes, New York.

Damir-Geilsdorf, S. et M. Sabra (2018). *Disrupted Families: The Gendered Impacts of Family Reunification Policies on Syrian Refugees in Germany*. Discussion Paper no 23. ONU Femmes, New York.

Fernández, B. (2017). *Reconfiguring Care Relationships: Ethiopian Migrants in Australia and Lebanon*. Discussion Paper no 17. ONU Femmes, New York.

Ghosh, J. (À paraître). *The Economic Consequences of Marriage Dissolution for Women*.

Gioli, G., A. Maharjan et M. Gurung (2017). *Neither Heroines nor Victims: Women Migrant Workers and Changing Family and Community Relations in Nepal*. Discussion Paper no 18. ONU Femmes, New York.

Heintz, J. (À paraître). *Household Formation and Racial and Ethnic Inequality: A Comparative Look at Brazil, South Africa, and the United States*.

Lloyd-Sherlock, P. (2017). *Long-Term Care for Older People: A New Global Gender Priority*. Série des Notes de politique d'ONU Femmes, no 9. ONU Femmes, New York.

Peng, I. et S. Yeandle (2017). *Eldercare Policies in East Asia and Europe: Mapping Policy Changes and Variations and the Implications*. Discussion Paper no19. ONU Femmes, New York.

Raday, F. (À paraître). *Gender Equality and Women's Rights in the Context of Child Custody and Child Maintenance; An International and Comparative Analysis*.

Sepúlveda, M. (2017). *A Contemporary View of "Family" in International Human Rights Law and Implications for the Sustainable Development Goals (SDGs)*. Discussion Paper no21. ONU Femmes, New York.

Voolma, H. (2018). *"Love is not a passport to Sweden": Intimate partner violence against migrant women and the proliferation of rights' statuses*. Discussion Paper no24. ONU Femmes, New York.

# NOTES

## Résumé

1. Sen, 1990a.
2. Agarwal, 1997.
3. Sierminska et Girshina, 2017.
4. Budig et England, 2001.
5. Alvaredo *et al.*, 2017.
6. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
7. Ce chiffre est basé sur les écarts moyens constatés entre les moyennes hommes/femmes non pondérées. Calculs d'ONU Femmes basés sur DSNU, 2018.
8. UNODC, 2018.
9. Ce chiffre est basé sur une moyenne pondérée pour un échantillon de 86 pays et territoires représentant 78,5 % de la population mondiale.
10. Cette analyse porte sur 88 pays et territoires représentant 61,3 % de la population mondiale, sur la base des dernières données disponibles depuis 2007.
11. Therborn, 2004.
12. DAES, 2011.
13. Barker, 2017.
14. Posel *et al.*, 2011.
15. Harkonen, 2014.
16. Stevenson et Wolfers, 2006.
17. De Vaus *et al.*, 2015 ; Gadalla, 2008.
18. Elson, 1998 ; ONU Femmes 2014b.
19. Assemblée générale des Nations Unies, 1948, 217 A (III).
20. Sepúlveda Carmona, 2017.
21. Pateman, 1983.
22. FNUAP, 1994.
23. CEDAW, 2017b.
24. Assemblée générale des Nations Unies, 1989.

## Chapitre 1

1. Ferree, 1990.
2. Folbre, 2009.
3. Fraser *et al.*, 2004 ; ONU Femmes, 2016.
4. CEDAW, 2004.
5. Balakrishnan *et al.*, 2016.
6. Meurs et Ismaylov, 2019 ; Deere et Twyman, 2012.
7. Elson, 1998.
8. Assemblée générale des Nations Unies, 2018b ; ONU Femmes, 2014b.
9. Lerner, 1986.
10. Htun et Weldon, 2015.
11. Ibid.
12. Jelin, 1998.
13. Ferree, 1990.
14. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
15. Therborn, 2004.

16. Lerner, 1986.
17. À propos des pays développés : Walby, 1990.
18. Kabeer, 2007.
19. Kandiyoti, 1988. Kandiyoti s'inspire de la « ceinture patriarcale » de Caldwell (Caldwell, 1978) et invente l'expression « ceinture de patriarcat classique » quand il évoque cette région.
20. Kabeer, 1996.
21. Ibid.
22. Therborn, 2004 ; Reddock, 2009.
23. Whitehead, 1991.
24. Goode, 1970.
25. Coontz, 2005.
26. Cherlin, 2012.
27. Ibid.
28. Bien qu'il ne faille pas amalgamer ménages et familles (voir l'encadré 1.1), les ménages sont ce qui se rapproche le plus des structures familiales lorsque l'on utilise les recensements et les enquêtes auprès des ménages. Cette estimation des ménages biparentaux avec enfants est basée sur les calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES (2018a). Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations figurant dans Hu et Peng (2015).
29. Therborn, 2004.
30. Ibid.
31. Htun et Weldon, 2015.
32. Assemblée générale de l'ONU, 1948.
33. Pateman, 1983.
34. Charlesworth et Chinkin, 1991.
35. Balakrishnan *et al.*, 2014.
36. Therborn, 2004.
37. Banque mondiale, 2018e. Les données figurant dans la révision de 2018 de la base de données *Women, Business and the Law* sont actuelles au 1<sup>er</sup> juin 2017.
38. Sur les 39 pays où les droits dans ce domaine sont inégaux, 18 sont en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest, 10 en Afrique subsaharienne et 6 en Asie centrale et Asie du Sud. Les autres sont en Asie de l'Est et du Sud-Est (3) et en Océanie, sauf Australie et Nouvelle-Zélande (2).
39. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de la Banque mondiale (2018e).
40. Kabeer, 2000.
41. Voir CEDAW, 2004.
42. DSNU, 2017.
43. ONUDC, 2018.
44. Miller, 1981 ; Harriss, 1990 ; Sen, 1990b.
45. Klasen et Wink, 2003.
46. DAES, 2017m, rapport de masculinité de la population totale (nombre de garçons pour 100 filles).
47. Chung et Das Gupta, 2007 ; Kabeer *et al.*, 2014.
48. Balakrishnan *et al.*, 2014.

49. England, 2010.
50. Charmes, 2015.
51. Coates, 2017.
52. Ferree, 1990.
53. Becker, 1981.
54. Haddad *et al.*, 1997 ; Agarwal, 1997.
55. Folbre, 1986. Pour une analyse plus récente, voir Bennett, 2013 et Cantillon, 2013.
56. Doss et Quisumbing, 2018.
57. Folbre, 1986 ; Sen, 1990a ; Agarwal, 1990 ; Agarwal, 1997.
58. Sen, 1990a.
59. Agarwal, 1997.
60. Bittman *et al.*, 2003.
61. Bicchieri *et al.*, 2018.
62. Folbre, 1997.
63. Ibid.
64. Kim et Voos, 2007.
65. Heintz *et al.*, 2017.
66. Mackie et Lejeune, 2009.
67. Bicchieri *et al.*, 2018.
68. Covarrubias, 2013.
69. Kandiyoti, 1988.
70. Agarwal, 2016.
71. Kagal, 2017.
72. Sepúlveda Carmona, 2017.
73. Ibid.
74. Assemblée générale des Nations Unies, 1966a, article 23.
75. Sepúlveda Carmona, 2017.
76. CEDAW, 1992, par. 9.
77. CRC, 2013, par. 11.
78. Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Atala Riffo et filles c. le Chili*, décision du 24 février 2012. Voir aussi l'affaire du mariage de C. et J. A. Doyle (1992) 15 Fam L.R. 274 (Australie) ; et *Joycelyn Pablo-Gualberto c. Crisanto Rafaelito Gualberto*, G.R. n° 156254 du 28 juin 2005. (Cour suprême des Philippines).
79. Assemblée générale de l'ONU, 1995, par. 15-29.
80. CESC, 2000a, par. 122.
81. CRC, 2013, par. 59.
82. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2015, par. 23.
83. CEDAW, 1994b, par. 13.
84. Balakrishnan *et al.*, 2016.
85. Assemblée générale des Nations Unies, 1948, article 23.
86. Assemblée générale des Nations Unies, 2007, articles 13.1, 14.3 et 27.
87. Phillips, 2002.
88. Assemblée générale de l'ONU, 2012.
89. Ibid.
90. Ibid.
91. Balakrishnan *et al.*, 2016.
92. UNICEF, 2018a.

93. Le sigle LGBTI est utilisé dans ce rapport en cohérence avec son usage par d'autres entités des Nations Unies, sachant qu'il ne représente pas l'éventail complet des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre, des caractéristiques sexuelles existant dans le monde. Le langage autour du genre et de la sexualité est en constante évolution et l'utilisation du sigle dans le rapport se veut inclusive de ces diverses identités.
94. Esping-Andersen, 2007 ; Greenwood *et al.*, 2014.
95. Cherlin, 2014 ; Miller, 2017.
96. ONU Femmes, 2017c ; Hear, 2011.
97. Heintz, 2017.
98. Ergas *et al.*, 2017.
99. *Ibid.* ; Ergas, 2017 ; Bos, 2017.
100. Heintz, 2018.
101. Fraser, 1994.
102. Piper, 2008a.
103. Michel et Peng, 2017.
104. Parreñas, 2015.
105. Kilkey *et al.*, 2014 ; Parreñas, 2005b ; Stewart-Evans et Siegel, 2018.
106. Donata et Gabaccia, 2015.
107. Michel et Oliveira, 2017.
108. Razavi, 2017.
109. Le nombre total de personnes pour chaque tranche d'âge (60 à 79 ans et plus de 80 ans) est basé sur la somme des tranches d'âge dans la population à revenus faible et intermédiaire et la somme des tranches d'âge dans la population à revenu élevé.
110. DAES, 2017 m.
111. Elson, 1998.
112. *Ibid.*
113. Sepúlveda Carmona, 2017.
114. Fineman, 2017.
- ## Chapitre 2
1. Therborn, 2004 ; Esping-Andersen et Billari, 2015 ; Esping-Andersen, 2016 ; Lesthaeghe, 2014.
2. Fraser et Gordon, 1994 ; Elson, 1991.
3. Fraser et Gordon, 1994 ; Elson, 1991 ; Lind, 2010 ; Bedford, 2009 ; Chant, 2002.
4. White *et al.*, 2013.
5. Therborn, 2004.
6. Goldscheider *et al.*, 2015 ; Therborn, 2004 ; McDonald, 2000 ; Cherlin, 2016.
7. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018a ; ONU Femmes et Banque mondiale, 2018.
8. Chant, 2002 ; Blofield *et al.*, 2018.
9. DAES, 2017h.
10. Kriel *et al.*, 2014 ; Leone *et al.*, 2010.
11. Leone *et al.*, 2010.
12. Kriel *et al.*, 2014.
13. Budlender, 2018.
14. DAES, 2017h.
15. *Ibid.*
16. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine reposent sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
17. Salguero et Vignoli, 2011.
18. CEE, 2015.
19. CEE, 2011.
20. DAES, 2017h ; Folbre et Abel, 1989.
21. Becker, 2017 ; DAES, 2017h.
22. Folbre et Abel, 1989 ; DAES, 2017h.
23. Folbre et Abel, 1989.
24. Martin et Barton, 1996.
25. Budlender, 1997.
26. Chant, 2003 ; Chant, 2009.
27. Budlender, 1997 ; Chant, 1997.
28. Salguero et Vignoli, 2011 ; INDEC, 2012 ; CEE, 2011.
29. Salguero et Vignoli, 2011 ; Corrales, 2011 ; Carbella *et al.*, 2015 ; INDEC, 2012.
30. CEE, 2015 ; Gates, 2010.
31. Durso et Gates, 2013 ; Walther, 2013 ; Gates, 2013.
32. CEE, 2015 ; Durso et Gates, 2013 ; Walther, 2013 ; Gates, 2013 ; Gates, 2010.
33. ABS, 2017.
34. CEE, 2015.
35. Muhafra, 2018 ; Leite et Villaseñor, 2018 ; Instituto Nacional de Estadísticas, 2018.
36. Stang, 2018 ; CEE, 2015.
37. Stang, 2018.
38. *Ibid.*
39. Becker, 2017.
40. Carr-Hill, 2013.
41. OIT, 2015.
42. Walmsley, 2017 ; Sudbury, 2005 ; ONU Femmes, 2014a.
43. Dincu et Malambo, 2019 ; Buvinic et Carey, 2019.
44. *Ibid.*
45. Banque mondiale, 2018a ; Buvinic et Carey, 2019. Dincu et Malambo, 2019 ; Buvinic et Carey, 2019.
46. Dincu et Malambo, 2019 ; Buvinic et Carey, 2019.
47. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
48. *Ibid.*
49. Les relations familiales visées dans la catégorie de ménages « couples avec enfants de tous âges » sont différentes selon le pays et la source de données. Par exemple, dans certains instruments de collecte de données, seuls les couples mariés sont pris en compte ; dans d'autres, l'instrument prend en compte à la fois les couples mariés et les couples qui cohabitent.
50. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
51. *Ibid.*
52. *Ibid.*
53. Chant, 1997 ; Chant, 2007.
54. Safa, 1995 ; Fonseca, 1991.
55. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
56. FNUAP, 2012.
57. Blofield *et al.*, 2018.
58. Netting, 2010 ; Palriwala et Kaur, 2014 ; Banerji et Vanneman, 2009 ; Fuller et Narasimhan, 2008 ; Cherlin, 2012.
59. Jones, 2005 ; Jones, 2010 ; Rubio, 2014.
60. Blofield *et al.*, 2018.
61. Blofield *et al.*, 2018 ; Carroll et Mendos, 2017.
62. Oláh *et al.*, 2014 ; Blofield *et al.*, 2014 ; Corrales et Pecheny, 2010 ; Friedman, 2019.
63. Kantorova, 2013 ; DAES, 2011 ; Jelin et Díaz-Muñoz, 2003 ; Treas *et al.*, 2014 ; Masluskaitė et Baublytė, 2015 ; Graefe et Lichter, 2007.
64. Cherlin, 2017.
65. Kumar, 2017 ; Musavi *et al.*, 2018.
66. Jelin et Díaz-Muñoz, 2003.
67. Kantorova, 2013 ; DAES, 2011.
68. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
69. UNICEF, 2018a.
70. DAES, 2017k.
71. Greene, 1991.
72. DAES, 2011.
73. Mensch *et al.*, 2005.
74. *Ibid.*
75. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
76. Therborn, 2004 ; Lesthaeghe, 2010.
77. Field et Ambrus, 2008 ; Wodon *et al.*, 2018.
78. Therborn, 2004 ; Lesthaeghe, 2010 ; Pauli et van Dijk, 2016 ; Pauli et Dawids, 2017 ; James, 2017.
79. Musawah, 2018.
80. L'élimination du mariage des enfants est une cible (5.3) de l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) considèrent le mariage d'une enfant comme n'ayant pas de valeur légale. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) a demandé aux pays d'éliminer le mariage des enfants et de mettre en application des lois veillant au consentement libre et plein des futurs époux. Voir FNUAP, 2012.
81. CRC, 2016.
82. FNUAP, 2012.
83. ICF International, 2018.
84. Kantorova, 2013.
85. DAES, 2017k.

86. Jones, 2010 ; Ji, 2015 ; Palriwala et Kaur, 2014.
87. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
88. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m ; Jones, 2005 ; Raymo *et al.*, 2015.
89. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
90. Kroeger et Smock, 2014 ; Blofield *et al.*, 2018.
91. Esteve et Lesthaeghe, 2016 ; Heuveline et Timberlake, 2004 ; Lesthaeghe, 2014 ; Mintz, 2015 ; Blofield *et al.*, 2018, p. 13.
92. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
93. Esteve et Lesthaeghe, 2016.
94. Covre-Sussai *et al.*, 2015 ; Ramm, 2016 ; Esteve et Lesthaeghe, 2016.
95. Esteve et Lesthaeghe, 2016.
96. Härkönen, 2014 ; les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
97. Shafer, 2009 ; Berardo *et al.*, 1993.
98. Ghosh, 2018.
99. Gadalla, 2008 ; Ghosh, 2018.
100. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par le le DAES 2017k et 2017m.
101. Dommaraju et Jones, 2011.
102. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017k et DAES, 2017m.
103. Dommaraju, 2016.
104. McDonald, 2000 ; Cherlin, 2016 ; DAES, 2015b.
105. Assemblée générale de l'ONU, 1979.
106. Sen, 1999 ; Shapiro et Tenikue, 2015.
107. Assemblée générale des Nations Unies, 2014a ; DAES, 2017a.
108. Bongaarts, 2017 ; Casterline et Agyei-Mensah, 2017 ; Ezeh *et al.*, 2009 ; Smith, 2004 ; McDonald, 2000.
109. Therborn, 2004 ; Basten *et al.*, 2013 ; McDonald, 2000 ; Torr et Short, 2004 ; Esping-Andersen, 2016 ; Vobeck *et al.*, 2013 ; OCDE, 2011 ; Mahmoudi, 2017 ; Hyun Yoo et Sobotka, 2018.
110. Esping-Andersen, 2016, p. 10.
111. FNUAP, 2018 ; Therborn, 2004.
112. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017m.
113. Bongaarts, 2017 ; Askew *et al.*, 2017 ; Ezeh, 2009.
114. FNUAP, 2017.
115. Ibid.
116. Ibid.
117. Ibid.
118. Jelin et Díaz-Muñoz, 2003 ; FNUAP, 2017.
119. Calculs d'ONU Femmes d'après ICF 2007-2017. Enquêtes démographiques et de santé et enquêtes en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF (diverses années).
120. Loaiza et Liang, 2013.
121. Presler-Marshall et Jones, 2017.
122. PATH et FNUAP, 2006.
123. Shapiro et Tenikue, 2015.
124. Castro-Martin, 1995 ; Kim, 2016 ; Wodon *et al.*, 2018.
125. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017m ; FNUAP, 2018.
126. Casterline et Agyei-Mensah, 2017.
127. Ibid.
128. Casterline et Agyei-Mensah, 2017 ; Alkema *et al.*, 2013.
129. Casterline et Agyei-Mensah, 2017.
130. Bryceson, 2018.
131. Smith, 2004.
132. Singh, Bankole *et al.*, 2017 ; Alkema *et al.*, 2013.
133. Alkema *et al.*, 2013 ; Sedgh *et al.*, 2016.
134. DAES, 2018b.
135. Sedgh *et al.*, 2016.
136. Ibid.
137. Askew *et al.*, 2017.
138. Therborn, 2004.
139. Basten *et al.*, 2013.
140. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2017m.
141. Ibid.
142. McDonald, 2000 ; Torr et Short, 2004 ; Esping-Andersen, 2016 ; Vobeck *et al.*, 2013 ; OCDE, 2011.
143. Esping-Andersen, 2016.
144. Basten, 2013 ; Mahmoudi, 2017 ; Basten et Gu, 2013 ; Lutz *et al.*, 2006.
145. Mahmoudi, 2017 ; Hyun Yoo et Sobotka, 2018 ; Ma, 2016.
146. Hyun Yoo et Sobotka, 2018 ; Ma, 2016 ; Peng, 2012.
147. Esping-Andersen, 2016 ; Greenwood *et al.*, 2015.
148. Esping-Andersen, 2016.
149. Calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations publiées par DAES, 2017m.
150. Esping-Andersen, 2016 ; Greenwood *et al.*, 2015.
151. L'analyse qui suit s'appuie sur les données d'un échantillon de 124 pays pour l'année 2007 ou plus tard, représentant 88,2 % de la population mondiale en 2017. Cependant, l'échantillon fluctue en fonction de la disponibilité des indicateurs. Les données sur la taille moyenne des ménages sont largement disponibles pour l'échantillon de 124 pays, mais les données sur la composition des ménages sont beaucoup plus limitées. Pour la catégorie de ménages d'une personne, des données comparables sont disponibles pour 89 pays seulement. Pour les autres catégories plus générales, par exemple les couples avec enfants, les couples vivant seuls et les parents isolés, des données comparables sont disponibles pour un sous-ensemble de 88 pays. L'échantillon est réduit à 86 quand sont ajoutés les ménages recomposés et les ménages collectifs, en tant que catégories d'intérêt distinctes, qui représentaient 78,5 % de la population mondiale en 2017. De même, les données sur la composition des ménages par âge des membres, particulièrement des enfants (0 à 14 ans), des adolescents (15 à 17 ans) et des personnes âgées (60 ans et plus) sont disponibles pour 88 pays, soit 71,6 %, 71,1 % et 46,1 % respectivement de ces catégories de population en 2017.
152. Liu, 2017.
153. Ibid.
154. DAES, 2017b.
155. Ibid.
156. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
157. DAES, 2017b.
158. Arriagada, 2006.
159. Azcona *et al.*, à paraître.
160. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
161. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
162. Blofield *et al.*, 2018, p. 74.
163. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales provenant du DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
164. Ibid.
165. Azcona *et al.*, à paraître.
166. UNECE et FNUAP, 2018.
167. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
168. Jackson, 2015.
169. Scott, 2014.
170. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
171. Idem.
172. Idem.
173. Idem.
174. Idem.
175. Scott, 2014.
176. Jackson, 2015 ; Oduaran et Oduaran, 2010 ; Nkosinathi et Mtshali, 2015.
177. Mitchell, 2006.
178. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.

179. Sobotka *et al.*, 2011.
180. Tsekeris *et al.*, 2017.
181. Dhillon, 2008.
182. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a.
183. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
184. Chant, 1997.
185. Jordal *et al.*, 2013.
186. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
187. Ibid.
188. Ibid.
189. Arriagada, 2014 ; Chant, 1997 ; Chant, 2016.
190. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
191. Jackson, 2015 ; Chant, 2000 ; Budlender et Lund, 2011.
192. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
193. Raymo *et al.*, 2015 ; Pailh *et al.*, 2014.
194. Esteve *et al.*, 2012.
195. Chant, 1997 ; Chant, 2016 ; Chant, 2009b.
196. Chant, 2016.
197. Esteve *et al.*, 2012.
198. Kandiyoti, 1988.
199. Les agrégats régionaux sont calculés par ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019.
200. Budlender, 2018.
201. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
202. Esteve *et al.*, 2012.
203. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine s'appuient sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
204. Parreñas, 2005b ; Blofield *et al.*, 2018.
205. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine reposent sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.
206. Jelin et Díaz-Muñoz, 2003.
207. Ibid.
208. Chiffres régionaux calculés par ONU Femmes à partir d'estimations nationales publiées par DAES, 2018a.
209. Palma et Scott, 2018.
210. De Vos, 2012.
211. ONU Femmes, 2018e.
212. Kandiyoti, 1988 ; Dommaraju et Tan, 2014.
213. Becker et Turaeva, 2016.
214. Simkhada *et al.*, 2010.
215. González de la Rocha, 2007.
216. Rodgers, 2007.
217. DAES, 2017m.
218. DAES, 2017m.
219. DAES, 2017l.
220. DAES, 2017m.
221. DAES, 2017l.
222. ONU Femmes, 2015b ; Moen *et al.*, 2014.
223. Assemblée générale de l'ONU, 2002.
224. DAES, 2017k.
225. Ibid.
226. OIT, 2018a.
227. Les agrégats régionaux sont des calculs d'ONU Femmes à partir d'estimations provenant du DAES, 2017m ; du DAES, 2018a ; du DAES et ONU Femmes, 2019. Moyennes pondérées pour un échantillon de 88 pays et territoires représentant 60,5 % de la population mondiale. Remarque : il s'agit ici de la proportion de personnes âgées vivant dans des ménages. Par conséquent, les personnes vivant en institution (ex. hôpitaux, maisons de repos) ne sont pas incluses dans le numérateur ou le dénominateur.
228. DAES, 2017f, p. 26.
229. Ibid., p. 21.
230. Ibid., p. 14.
231. Knodel et Ofstedal, 2003, p. 684.
232. Ibid., p. 684.

## Récit sur le changement : Brésil

1. IBGE, 2018, 2019.
2. Ce chiffre comprend, outre les activités primaires, la « transformation » et la « distribution » ; l'agriculture et l'élevage seuls comptent pour moins de 6 %. Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, 2017 ; OEC, s.d.
3. Gouvernement du Brésil, 2018.
4. Centro de Tecnologias Alternativas da Zona da Mata, 2018 ; Telles *et al.*, 2018.
5. SOF, 2018.
6. Président de la République du Brésil, 2009 ; Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento. Secretaria de Agricultura Familiar e Cooperativismo, s.d. ; Fundo Nacional de Desenvolvimento da Educação, 2017.

## Chapitre 3

1. Gammage *et al.*, 2016.
2. Kabeer, 2008, p. 20.
3. Agarwal, 1997 ; Sen, 1990a.
4. Assemblée générale des Nations Unies, 1948, article 16.
5. Assemblée générale des Nations Unies, 2006, article 23.
6. Assemblée générale des Nations Unies, 1957, 1962.
7. Assemblée générale des Nations Unies, 1979, article 16.
8. CEDAW, 1994a.

9. Assemblée générale des Nations Unies, 1979, article 16, par. 2.
10. CEDAW et CRC, 2014.
11. Ibid.
12. Assemblée générale de l'ONU, 1979, Déclarations et réserves.
13. On trouve, par exemple, dans la Constitution du Kenya : « Les dispositions du présent Chapitre sur l'égalité seront interprétées dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire pour l'application de la loi islamique devant les tribunaux de Khadi, aux personnes de religion islamique, relativement aux questions de statut personnel, de mariage, de divorce et de succession. » Constitution du Kenya, 2010, article 24, alinéa 4 (traduction non officielle).
14. CEDAW, 1994a.
15. OUA, 2004, article 6.
16. Dans son observation générale n° 14, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) donne des détails sur la signification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui interdit toute discrimination dans la jouissance du droit au meilleur état de santé physique et mentale, y compris fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et autres. CESCR, 2000b, par. 18.
17. Voir, par exemple, CCPR, 2011a, 2011b, 2015, 2016, 2017 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2010, par. 2.
18. Principes de Jogjakarta, 2006, 24.
19. Cour interaméricaine des droits de l'homme, 2017.
20. Htun et Weldon, 2018 ; Afkhami *et al.*, 2018.
21. Wodon *et al.*, 2017.
22. Htun et Weldon, 2018.
23. Bond, 2011, p. 37.
24. Voir, par exemple, dans le cas de l'Inde, Mullally, 2004.
25. Anderson, 1958.
26. Bibliothèque du Congrès, 2018.
27. Assemblée générale de l'ONU, 1979, Déclarations et réserves, note 82 ; Tamaru *et al.*, 2018.
28. Khalil, 2014 ; Debuysere, 2016.
29. Tamaru *et al.*, 2018.
30. Hitman, 2018.
31. Tamaru *et al.*, 2018.
32. Human Rights Watch, 2018e.
33. Par exemple, la proportion de ménages ayant à leur tête une femme est de 12,9 % en Égypte, de 13 % en Jordanie, de 9,8 % dans l'État de Palestine et de 7,8 % au Yémen. Voir DAES, 2018a.
34. Voir, par exemple, Powell, 2017.
35. Mendos, 2019, pp. 15, 16.
36. Transgender Europe, 2018.
37. Justices of the Constitutional Court, Taiwan PoC ; Horton 2019.
38. Cour suprême d'Inde, 2018.
39. Tabbush *et al.*, 2019.
40. ONU Femmes, 2011.
41. Lesthaeghe, 2010.
42. Ibid.
43. Ibid.

44. Raymo *et al.*, 2015.
45. Ibid.
46. Sung et Pascall, 2014.
47. Raymo *et al.*, 2015.
48. McDonald, 2000.
49. Covre-Sussai *et al.*, 2015 ; Ramm, 2016 ; Esteve et Lesthaeghe, 2016.
50. Esteve et Lesthaeghe, 2016.
51. Manning et Smock, 2005, cité dans Cherlin, 2010.
52. Cherlin, 2010.
53. Chen-Lan Kuo et Raley, 2016.
54. Raley *et al.*, 2015.
55. Ibid., tableau 3.
56. Chen-Lan Kuo et Raley, 2016.
57. Pew Recherche Center, 2013.
58. Raley *et al.*, 2015, p. 5 ; Heintz, 2017.
59. Banerki *et al.*, 2008.
60. Allendorff et Pandian, 2016.
61. Jejeebhoy *et al.*, 2013.
62. Pauli et van Dijk, 2016 ; James, 2017 ; Posel *et al.*, 2011.
63. Pauli et van Dijk, 2016 ; Pauli et Dawids, 2017.
64. Musawah, 2018.
65. Singerman, 2007, p. 15.
66. Ibid., p. 5. Voir aussi El Feki *et al.*, 2017.
67. Singerman, 2007.
68. Pauli et van Dijk, 2016 ; James, 2017 ; Posel *et al.*, 2011.
69. Palriwala, 2009.
70. Ibid.
71. Ibid. ; White, 2017.
72. Rew *et al.*, 2013.
73. Bradley et Pallikadavath, 2013.
74. Goody et Jambiah, 1973 ; Murdock, 1967.
75. Horne *et al.*, 2013, p. 505.
76. Posel *et al.*, 2011.
77. Mously et Wagner, 2017.
78. Posel *et al.*, 2011 ; Ansell *et al.*, 2017 ; Bryceson, 2018.
79. Cour suprême ougandaise, 2015.
80. Ansell *et al.*, 2017.
81. Voir, par exemple, Taylor *et al.*, 2015 ; Cummins, 2017.
82. UNICEF, 2018a.
83. Women's Refugee Commission, 2016, p. 14.
84. Ibid., p. 13.
85. UNICEF, 2006.
86. Bureau régional Moyen-Orient et Afrique du Nord de l'UNICEF et CIRF, 2017, p. 11.
87. D'après 170 pays et territoires. En outre, dans 6 pays et territoires (sur 186), l'âge légal du mariage est de moins de 18 ans pour les garçons. Les données sur les filles de 5 de ces 6 pays et territoires ne sont pas disponibles. Source : calculs d'ONU Femmes d'après la Banque mondiale, 2018e.
88. Sakhonchik *et al.*, 2015.
89. Tavares et Wodon, 2018, p. 3.
90. Maswikwa *et al.*, 2015.
91. Sundaram *et al.*, 2018, p. 174. Voir aussi ONU Femmes, 2018c.
92. FNUAP, 2012. Voir aussi Field et Ambrus, 2008.
93. Maswikwa *et al.*, 2015.
94. Rodriguez Vignoli et Cavenaghi, 2015.
95. UNESCO, 2018, p. 16.
96. UNESCO, 2018, p. 17.
97. Voir, par exemple, Wood *et al.*, 2015.
98. Haberland, 2015.
99. Human Rights Watch, 2018c.
100. Makino, 2017, p. 14, 15.
101. Heath et Mushfiq Mobarak, 2014.
102. Ibid. Une étude de l'externalisation des processus commerciaux en Inde tirait des conclusions analogues. Voir Jensen, 2012.
103. Kabeer, 2007 ; Amin *et al.*, 1998.
104. Banque mondiale, 2019c.
105. Ansell *et al.*, 2017.
106. Calculs d'ONU Femmes d'après les enquêtes démographiques et de santé de l'année 2007 ou ultérieurement. Voir ICF International, 2007-2017. Les différences d'âge des couples ont été calculées en soustrayant l'âge actuel de la femme de l'âge de son conjoint actuel. La statistique agrégée donnée dans le texte fait référence à la valeur médiane dérivée de l'échantillon de 57 pays.
107. Voir, par exemple, Izugbara, 2018 ; Leclerc-Madlala, 2008.
108. Lawson et Gibson, 2018.
109. Oyugi, 2017.
110. Fenske, 2011.
111. ICF International, 2007-14. Les enquêtes auprès des ménages, cependant, risquent de sous-estimer la polygynie étant donné que le ménage est l'unité d'analyse. Les membres de familles polygynes participent à des unités d'enquête distinctes quand les épouses habitent près de leur mari, mais pas sous le même toit, ou encore quand les épouses migrent à l'intérieur du pays pour des raisons économiques. Pour en savoir plus, voir Coast *et al.*, 2011.
112. Madhavan, 2002 ; White, 1988, cité dans Lawson et Gibson, 2012, p. 196 ; Seeley, 2012.
113. Andrews, 2009, p. 370.
114. UNICEF, 2015 ; cité dans Gaffney-Rhys, 2011.
115. Voir, par exemple, CCPR, 2000 ; CEDAW, 1994 ; Oyugi, 2017.
116. Fenske, 2011.
117. Bove et Vallenggia, 2009, cité dans Lawson et Gibson, 2018.
118. Oyugi, 2017 ; Amien, 2014.
119. Oyugi, 2017.
120. Ramm et Salinas, 2019.
121. Ibid.
122. Bianchi *et al.*, 2015.
123. Ibid.
124. Perelli-Harris et Sánchez Gassen, 2014.
125. Goldblatt, 2008.
126. Esteve *et al.*, 2016.
127. Binstock *et al.*, 2016, p. 249.
128. Ibid.
129. Alzate Monroy, 2004.
130. Saez, 2011, p. 27.
131. Huq *et al.*, 2012.
132. Assemblée générale des Nations Unies, 1966a, article 12.
133. Assemblée générale des Nations Unies, 1979, article 16.
134. Assemblée générale de l'ONU, 1994, par. 7.3.
135. Ibid., par. 7.2.
136. Ibid., par. 8.25.
137. Assemblée générale de l'ONU, 1995, par. 96.
138. CRC, 2016. Observation générale n° 20, par. 59.
139. CRPD et CEDAW, 2018.
140. CEDAW, 2009, cité dans HCDH, sans date.
141. CCPR, 2003, cité dans HCDH, sans date.
142. Ibid.
143. CCPR, 2018, par. 9. Voir aussi CESCR, 2016.
144. FNUAP, 2017, graphique 3, p. 22.
145. Williamson *et al.*, 2009.
146. Calculs d'ONU Femmes provenant du DAES, 2018b et 2018c.
147. DAES, 2017m.
148. OMS *et al.*, 2015.
149. Schwandt *et al.*, 2018.
150. Bucagu *et al.*, 2012.
151. Schwandt *et al.*, 2018.
152. Bucagu *et al.*, 2012.
153. Ibid.
154. AFIDEP, 2013.
155. OMS, 2014.
156. Farmer *et al.*, 2015.
157. Ibid.
158. Schwandt *et al.*, 2018.
159. Sedgh *et al.*, 2016. L'échantillon de 52 pays comprend 31 pays d'Afrique, 2 pays d'Afrique du Nord et d'Asie de l'Ouest, 8 pays d'Asie centrale et d'Asie du Sud, 4 d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud-Est, et 7 pays d'Amérique latine et des Caraïbes.
160. Des données tendancielle sont disponibles pour 39 pays, de 2000 à 2013, selon le pays. Voir Sedgh *et al.*, 2016, p. 57.
161. Williamson *et al.*, 2009.
162. Castle, 2004, cité dans Williamson *et al.*, 2009.
163. OMS, 2014b.
164. Voir Grace et Fleming, 2016, tableau 1, pp. 15-17.
165. Clark *et al.*, 2008, cité dans Grace et Fleming, 2016.
166. Cleeve *et al.*, 2017.
167. Institute for Reproductive Health, 2014. Les 12 pays sont : El Salvador, Guatemala, Inde, Malawi, Mali, Mozambique, Nigéria, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Viet Nam.



168. Ganatra *et al.*, 2017.
169. *Ibid.* ; Shah *et al.*, 2014, p. 4.
170. Tabulations spéciales des données de Say *et al.*, 2014, cité dans Singh, Remez *et al.*, 2017, p. 33.
171. Singh, Remez *et al.*, 2017.
172. Ganatra *et al.*, 2017. Le Programme d'action de Beijing prie les gouvernements de : « Prendre conscience du fait que les séquelles des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions posent un problème de santé publique majeur, comme en est convenue la Conférence internationale sur la population et le développement au paragraphe 8.25 de son Programme d'action. » Assemblée générale de l'ONU, 1995, par. 106 j.
173. OMS, sans date.
174. Shah *et al.*, 2014, p. 5.
175. IWHC et MYSU, 2018.
176. Singh, Remez *et al.*, 2017, graphique 5.
177. Barot, 2018.
178. Singh, Remez *et al.*, 2017.
179. Shah *et al.*, 2014.
180. Singh, Remez *et al.*, 2017.
181. Wu *et al.*, 2017.
182. OMS *et al.*, 2015.
183. Henderson *et al.*, 2013, cité dans Shah *et al.*, 2014.
184. Shah *et al.*, 2014.
185. Puri *et al.*, 2016, cité dans Singh, Remez *et al.*, 2017.
186. MOHP *et al.*, 2012, cité dans Shah *et al.*, 2014.
187. Shah *et al.*, 2014.
188. Rubin et Phillips, 2012.
189. Inhorn, 2003.
190. *Ibid.*
191. Rozée et Unisa, 2016.
192. Cattapan *et al.*, 2014.
193. Petropanagos *et al.*, 2015.
194. Kissil et Davey, 2011.
195. Präg et Mills, 2015.
196. Mitu, 2016.
197. Rozée et Unisa, 2016.
198. Sarojini *et al.*, 2011.
199. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018b.
200. Cet encadré est adapté d'après Ergas, sans date. Voir également Ergas *et al.*, 2013 ; Ergas *et al.*, 2017.
201. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018b, p. 5.
202. Rothman, 2000.
203. Pande, 2010.
204. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018b.
205. Ghosh, 2018.
206. Dommaraju et Jones, 2011 ; Platt et Utomo, 2018 ; Dube, 1994.
207. Dommaraju et Jones, 2011.
208. Dates pour l'Europe : González et Viitanen, 2006 ; dates pour l'Amérique latine : McKenry et Price, 2006.
209. BBC, 2018.
210. Raday, à paraître.
211. Bond, 2011.
212. *Ibid.*, pp. 26, 27.
213. Musawah, 2018 ; Eekelaar, 2017.
214. En 2016, 12 939 affaires de divorce ont été portées devant les tribunaux généraux par des citoyens d'Indonésie non musulmans, 113 968 affaires de divorce ont été portées par des hommes musulmans devant les tribunaux religieux (*cerai talak*) et 289 102 affaires de divorce ont été présentées par des femmes musulmanes devant les tribunaux religieux (*cerai gugat*). Voir Sumner et Zulminarni, 2018, p. 9.
215. Hanmer et Elefante, 2016, cité dans Sumner et Zulminarni, 2018.
216. Sumner et Zulminarni, 2018, pp. 10, 11.
217. *Ibid.*, pp. 12-14.
218. *Ibid.*, p. 15.
219. *Ibid.*, pp. 11, 12.
220. Htun et Weldon, 2018.
221. Commission internationale de juristes, 2017.
222. Gonzalez et Viitanen, 2006. Voir Gayle, 2018, à propos d'une affaire récente entendue par la Cour suprême du Royaume-Uni, pour laquelle elle a jugé qu'une femme qui avait été mariée pendant 40 ans n'avait pas le droit de divorcer sans l'accord de son mari et sans preuves qu'il était fautif tant qu'ils n'avaient pas été séparés pendant cinq ans. En avril 2019, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il prévoyait d'introduire le divorce sans faute. Voir Bowcott, 2019.
223. Ghosh, 2018.
224. Harkonen, 2014.
225. Huntington, 2015.
226. ALC, 2010.
227. Raday, à paraître, définit comme suit la tutelle et la garde parentales : La tutelle parentale, qui confère l'autorité et la responsabilité parentales légales concernant les affaires personnelles de l'enfant (biens, domicile, déplacements, éducation et mariage), se distingue de la garde physique d'un enfant... La garde physique concerne la conduite au quotidien de la vie de l'enfant et implique l'établissement du lieu de résidence, des soins, du contact et des droits de visite. La tutelle et la garde physique peuvent être confiées à un seul parent ou divisées entre les parents, dans les cas de divorce, de dissolution d'une union civile et de séparation des parents.
228. Musawah, 2018, p. 19.
229. Raday, à paraître.
230. *Ibid.*
231. *Ibid.*
232. *Ibid.*
233. Berry *et al.*, 2010.
234. Huntington, 2015.
235. *Ibid.*
236. Field, 2006 ; Ojelabi *et al.*, 2011.
237. Raday, à paraître, 2019.

## Récit sur le changement : Irlande

1. Merrion Street, 2018 ; Gouvernement irlandais, 2018.
2. Duffy, 2018.
3. Sherwood, 2018.
4. CEDH, 2010 ; CEDAW, 2017a, par. 10-11 et 42-43.
5. Health Service Executive, 2013.
6. In Her Irish Shoes, 2019.
7. Faith Survey, sans date.

## Chapitre 4

1. Sen, 1990a.
2. Alvaredo *et al.*, 2017.
3. ONU Femmes, 2015a ; OIT, 2018e.
4. Sierminska et Girshina, 2006 ; Deere et Doss, 2006.
5. Ortiz *et al.*, 2015.
6. OIT, 2017.
7. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018b.
8. Sen, 1990a.
9. Himmelweit *et al.*, 2013.
10. Bradshaw *et al.*, 2018.
11. Calculs d'ONU Femmes basés sur ICF International, 2018. Moyenne non pondérée. L'échantillon comprend des femmes mariées de 15 à 49 ans employées dans les 12 mois précédant l'enquête. Il couvre 60 pays en développement, principalement d'Afrique subsaharienne, pendant la période 2007-2018. Des différences entre les rémunérations en espèces et en nature sont statistiquement significatives au seuil de 5 %. « Voix au chapitre » correspond au pourcentage de femmes mariées actives rémunérées en espèces ou en nature déclarant qu'elles prennent la décision finale, seules ou avec leur conjoint, sur les gros achats du ménage. « Pas voix au chapitre » correspond au pourcentage de femmes mariées actives rémunérées en espèces ou en nature déclarant que la décision est prise principalement par leur mari, ou par quelqu'un d'autre.
12. *Ibid.* Les Comores, la République démocratique du Congo, le Malawi et la Sierra Leone se détachaient du lot avec une femme mariée sur cinq (15 à 49 ans) déclarant qu'elle n'avait pas d'influence indépendante ou conjointe.
13. Meurs et Ismaylov, 2019.
14. *Ibid.*
15. Kabeer *et al.*, 2011, p. 19.
16. *Ibid.*, p. 19.
17. *Ibid.*, p. 30.
18. Kabeer, 2012.
19. Deere et Twyman, 2012.
20. Pradeep et Agarwal, 2005 ; Oduro *et al.*, 2015.
21. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018b.
22. Nieuwenhuis *et al.*, 2018.
23. Hansford, 2016.
24. Fafchamps *et al.*, 2009 ; Hoddinott et Haddad, 1995 ; Wouterse, 2016 ; Doss, 2006 ; Quisumbing et Maluccio, 2003 ; Allendorf, 2007.

25. Case, 2001 ; Duflo, 2003 ; Budlender et Lund, 2011.
26. OIT, 2018e, tableau E3, p. 65.
27. Heintz, 2018.
28. Kabeer, 2012.
29. Folbre, 2018.
30. Orloff, 2002, p. 11. Les « interdictions liées au mariage » sont des règles officielles ou officieuses qui interdisaient aux femmes mariées d'avoir un emploi et forçaient les femmes qui travaillaient à démissionner (ou être licenciées) si elles se mariaient.
31. Les estimations relatives aux individus d'âge très actif (25 à 54 ans) indiquent des différences prononcées de taux d'activité selon le sexe et le statut matrimonial. Ces écarts sont plus ou moins importants quand les données sont ventilées selon d'autres critères, comme le statut matrimonial, l'âge et la présence d'enfants. Par exemple, les femmes mariées de 25 à 34 ans mères de famille peuvent enregistrer des taux d'activité supérieurs à ceux des femmes mariées de 45 à 54 ans mères de famille. Ces différences entre les sous-groupes peuvent s'expliquer par un ensemble complexe de facteurs, dont des normes sociales changeantes autour du mariage, du travail et des rôles des femmes dans la société de manière plus générale.
32. OIT, 2019b.
33. Les données sont tirées de la base de données du Luxembourg Income Study, présentées dans Niewenhuis *et al.*, 2018. Celles utilisées dans le présent document concernent uniquement les couples hétérosexuels (mariés ou cohabitants).
34. Niewenhuis *et al.*, 2018.
35. Les pays suivants de chaque groupement sont inclus dans cette étude : le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège du groupe nordique ; l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse du groupe européen continental ; l'Estonie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Hongrie, la Pologne, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie du groupe centre et est-européen ; l'Espagne, la Grèce et l'Italie du groupe méditerranéen ou sud-européen ; l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Irlande et le Royaume-Uni du groupe anglo-saxon ou anglophone.
36. *Idem.*
37. *Idem.*
38. *Idem.*
39. Rubery et Grimshaw, 2014 ; Budig et England, 2012.
40. OIT, 2018e, tableau 2.
41. CRC, 2018.
42. Filgueira et Martínez Franzoni, 2017.
43. ONU Femmes, 2017c, graphique 1.16.
44. Moyenne régionale pondérée pour les femmes entre 25 et 34 ans. Source : ONU Femmes, 2017c.
45. ONU Femmes, 2017c, graphique 1.2.
46. ONU Femmes, 2017c.
47. ONU Femmes, 2017c, graphiques 1.18 et 1.19.
48. Adato, 2000.
49. Bergolo et Galvan, 2016.
50. Natali *et al.*, 2016.
51. Bradshaw et Viquez, 2008.
52. Gram *et al.*, 2019.
53. Haenn, 2018.
54. Gram, Skordis-Worrall *et al.*, 2018.
55. Gram, Morrison *et al.*, 2018.
56. Holmlund et Sohlman, 2016.
57. CRC, 2018.
58. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018a.
59. Dweck *et al.*, 2018.
60. Oliveira Teixeira, 2018.
61. ACIJ, 2018/2019.
62. Bryceson, 2018.
63. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de l'OIT, 2019a. Les données concernent 56,9 % de la population de la région et sont celles de la dernière année disponible entre 2007 et 2018.
64. Bryceson, 2000.
65. Whitehead, 2009.
66. Bryceson, 2002.
67. Whitehead, 2009.
68. Bryceson, 2018, p. 16.
69. Mbilinyi et Shechambo, 2009.
70. Ngwira, 2005.
71. Archambault, 2010.
72. *Ibid.*
73. *Ibid.*
74. Du et Dong, 2009.
75. Bohong, 2013.
76. *Ibid.*
77. Cook et Dong, 2011.
78. Wu et Zhou, 2015.
79. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de l'OIT, 2019a.
80. Klasen et Pieters, 2015.
81. Andres *et al.*, 2017.
82. Ghosh, 2016.
83. Mehrotra et Sinha, 2017.
84. Calculs d'ONU Femmes provenant d'IIPS et d'ICF International, 2017 et NSSO, MOSPI, Inde 2009-2010.
85. Mazumdar et Neetha, 2011.
86. Calculs d'ONU Femmes provenant d'IIPS et d'ICF International, 2017.
87. Le « paradoxe de la région MENA » dans les publications. Banque mondiale, 2013.
88. Kabeer, 2000.
89. Assaad *et al.*, 2018.
90. Selwaness et Krafft, 2018, p. 13.
91. UNICEF, 2017b. Remarque : le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est calculé en tant que pourcentage de la population féminine de 3 à 5 ans au-dessus de l'âge de réussite du premier cycle du secondaire.
92. OIT, 2019a. Remarque : les taux d'activité sont ceux des femmes de 25 ans et plus. Les estimations de 2012 sont utilisées pour s'harmoniser avec les données sur l'éducation et l'emploi du temps.
93. Calculs d'ONU Femmes basés sur DSNU, 2018.
94. Moser, 2016.
95. Agarwal, 1994.
96. Deere *et al.*, 2012.
97. Deere *et al.*, 2013.
98. Deere et Doss, 2006.
99. *Ibid.*
100. Deere *et al.*, 2013.
101. Deere et Doss, 2006.
102. Whitehead et Tsikata, 2003.
103. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de la Banque mondiale, 2018d.
104. *Ibid.*
105. *Ibid.*
106. Deere et Doss, 2006.
107. Doss *et al.*, 2019. Pour l'Amérique latine, voir Deere et Leon, 2003. Tableau 3.
108. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de la Banque mondiale, 2018d.
109. Deere *et al.*, 2013.
110. FAO, 2017.
111. Deere et Doss, 2006.
112. Sur l'Afrique subsaharienne, voir Doss *et al.*, 2015. Sur l'Amérique latine, voir Deere *et al.*, 2018.
113. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tient une base de données mondiale sur la répartition des propriétaires de terres agricoles par sexe : voir FAO, 2019. Cette base de données comprend principalement des recensements agricoles qui, parce qu'ils ne sont pas réguliers ou fréquents, ne traduisent pas toujours la situation sur le terrain.
114. L'indicateur 5.a.1 des ODD mesure : a) la proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) la proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit. Voir DAES, 2018d.
115. Doss *et al.*, 2019.
116. Deere et Doss, 2006.
117. ONU Femmes, 2015a, chapitre 3.
118. Warren, 2006.
119. Steinem, 1993.
120. Gouvernement du Royaume-Uni, 2006, par. 140.
121. Ghosh, 2018.
122. *Ibid.*
123. Tach et Eads, 2015.
124. De Vaus *et al.*, 2015.
125. Ghosh, 2018.
126. ONU Femmes et Banque mondiale, à paraître.
127. Singh, 2013, p. 128.
128. De Vaus *et al.*, 2015.
129. Palriwala, 1994.
130. Calculs d'ONU Femmes à partir de données de recensements et d'enquêtes couvrant la période 2006-2014, provenant du DAES, 2017k.
131. *Ibid.*
132. Lambert *et al.*, 2017.

133. Ibid.
134. Ibid.
135. Calculs d'ONU Femmes à partir de données de recensements et d'enquêtes couvrant la période 2006-2014, provenant du DAES, 2017k.
136. DAES, 2017m.
137. Abilasanovna *et al.*, 2016.
138. Lloyd-Sherlock *et al.*, 2015.
139. DAES, 2005.
140. Lloyd-Sherlock *et al.*, 2015.
141. United States Social Security Administration, 2018.
142. United States Social Security Administration, 2017.
143. CEE, 2017.
144. Ortiz *et al.*, 2018 ; Arza, 2018 ; ONU Femmes, 2015a, chapitre 3.
145. Choi, 2006.
146. Arza, 2015.
147. Ibid.
148. Kane *et al.*, 2015 ; Maldonado, 2006.
149. Richter *et al.*, 2010.
150. Jackson, 2015.
151. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
152. Casey et Maldonado, 2012.
153. Maldonado et Nieuwenhuis, 2015 ; Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
154. Budig et England, 2001 ; ONU Femmes, 2016 ; Rubery et Grimshaw, 2014.
155. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
156. Raday, à paraître.
157. Mohamad, 2017.
158. Cuesta et Meyer, 2014.
159. Hakovirta, 2011.
160. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
161. Ibid.
162. O'Laughlin, 1998.
163. Folbre, 2012a.
164. Treanor, 2018 ; de Lange et Dronkers, 2018.
165. ONU Femmes, 2015a.
166. OIT, 2017c.
167. OIT, 2018a.
168. OIT, 2017e.
169. OIT, 2016.
170. ONU Femmes, 2018e, graphique 3.2.
171. Bastagli *et al.*, 2016.
172. Molyneux, 2007 ; Chant, 2008.
173. Kidd, 2013.
174. Brown *et al.*, 2017.
175. Hassim, 2006.
176. Budlender et Lund, 2011, p. 926.
177. Patel, 2017, p. 105.
178. Ibid.
179. Budlender et Lund, 2011, p. 941.
180. Grinspun, 2016.
181. National Treasury and South African Revenue Service, 2019.
182. Budlender et Woolard, 2006, p. 6.
183. Budlender et Lund, 2011.
184. Posel *et al.*, 2006.
185. Posel et Rogan, 2012.
186. Cookson, 2018.
187. Kidd, 2016.
188. Molyneux, 2007 ; Chant, 2008.
189. Cookson, 2018.
190. ECOSOC, 2019a.
191. OIT, 2017e, p. 77. La combinaison de régimes contributifs et non contributifs, présente dans 102 pays, est la forme la plus répandue d'organisation des régimes de retraite à l'échelle mondiale. Douze autres pays utilisent exclusivement les régimes non contributifs.
192. Arza, 2015.
193. Cammett, 2011.
194. Rush, 2015.
195. Cammett, 2011.
196. Hakovirta, 2010 ; Rush, 2015.
197. Hakovirta, 2010.
198. Cammett, 2011, p. 127.
199. Cuesta et Meyer, 2014.
200. Hakovirta 2010 ; Casey et Maldonado, 2012.
201. Budlender, 2015.
202. Ibid., p. 9.

## Récit sur le changement : Ghana

1. ONU Femmes, 2018e, p. 94, graphique 3.12.
2. Moussie, 2018 ; ONU Femmes, 2018e, chapitre 6.
3. ONU Femmes, 2018e ; Staab, 2016.
4. Gouvernement ghanéen, sans date.
5. Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation (WIEGO) est un réseau international dont la mission consiste à améliorer la situation des travailleurs pauvres, en particulier des femmes, dans l'économie informelle. Voir : [www.wiego.org/](http://www.wiego.org/).

## Chapitre 5

1. Folbre, 2001.
2. Razavi, 2007.
3. Elson, 1995.
4. Knijn et Kremer, 1997.
5. ONU Femmes, 2015a.
6. England *et al.*, 2002.
7. Les termes « travail domestique non rémunéré » et « tâches ménagères » sont employés indifféremment.
8. Duffy, 2007 ; Budlender, 2010.
9. Folbre, 2018.
10. Budig et Folbre, 2004.
11. Folbre et Yoon, 2007.
12. Levine, 2004 ; Suh, 2016.
13. Folbre, 2018.
14. Ce chiffre est basé sur les écarts moyens constatés entre les moyennes hommes/femmes non pondérées.
15. Banque mondiale, 2019d.
16. Folbre, 2012b.
17. ABS, 2016.
18. Kan *et al.*, 2011 ; Hook, 2006.

19. West et Zimmerman, 1987.
20. Bianchi, 2000 ; Bianchi *et al.*, 2005.
21. Gauthier *et al.*, 2004.
22. Guryan *et al.*, 2008.
23. Budig et Folbre, 2004.
24. Bittman *et al.*, 2003 ; Bertrand *et al.*, 2015.
25. Bittman *et al.*, 2003, p. 209.
26. Ibid., p. 210.
27. OIT, 2018a.
28. Chant et McIlwaine, 2016.
29. OMS et UNICEF, 2017.
30. ONU Femmes, 2018e, graphique 3.18.
31. OMS et UNICEF, 2017.
32. Calculs d'ONU Femmes d'après Fisher *et al.*, 2017 et Mukherjee, à paraître. Les pays inclus sont l'Australie (2006), le Canada (2010), les États-Unis (2017), les Pays-Bas (2005) et le Royaume-Uni (2000). Population de 18 ans et plus. Le graphique indique la moyenne non pondérée des cinq pays considérés, la même importance relative étant attribuée à chaque pays, c'est-à-dire le même poids dans le calcul de la moyenne. Le travail familial et domestique non rémunéré est défini par la somme des activités suivantes : préparer les repas, mettre la table, faire/ranger la vaisselle, faire le ménage, faire la vaisselle, réparer/entretenir la voiture/la maison, faire les courses, s'occuper des enfants, s'occuper des adultes et faire les trajets pour les courses, pour les besoins du ménage et pour s'occuper de soi.
33. OIT, 2018a, graphiques 2.14 et 2.15.
34. Ibid.
35. Budlender, 2010.
36. Bettio et Verashchagina, 2010.
37. Bianchi *et al.*, 2012.
38. Peterson, 1999.
39. UNRISD, 2010.
40. Voir la Note statistique pour en savoir plus sur la méthodologie suivie et l'Annexe 1 pour les données nationales.
41. Analyse de 35 pays à partir de la plus récente enquête démographique et sanitaire (EDS) réalisée entre 2006-2007 et 2016-2017. Données tirées d'ICF International, 2018, consulté le 20 mars 2019.
42. Calculs d'ONU Femmes s'appuyant sur ICF International, 2019, consulté le 15 mars 2019.
43. Voir la Note statistique pour en savoir plus sur la méthodologie suivie et l'Annexe 1 pour les données nationales.
44. Calculs d'ONU Femmes s'appuyant sur l'OIT, 2018a, tableaux A.2.3 et A.4.2 et Annexe A.4.3.
45. Duffy et Armenia, à paraître.
46. Ibid.
47. OIT, 2019b.
48. OIT, 2018a, graphiques 2.14 et 2.25.
49. Budig et England, 2001 ; Budig, 2014.
50. Hodges et Budig, 2010.
51. Bledsoe et Isiugo-Abanihe, 1989.
52. Heymann, 2006.
53. Gray, 2005.

54. Arber et Timonen, 2012.
55. Silverstein *et al.*, 2003.
56. Oduaran et Oduaran, 2010 ; Gladwin Mithali, 2015.
57. UNICEF, 2014 ; Ingersoll-Dayton *et al.*, 2018.
58. Chang *et al.*, 2017.
59. Connelly *et al.*, 2018 ; Budlender et Lund, 2011.
60. Ingersoll-Dayton *et al.*, 2018.
61. Hill, 2016, p. 282.
62. Hosegood et Timaeus, 2006 ; Morgan *et al.*, 2016.
63. Ice *et al.*, 2012.
64. Raday, à paraître.
65. Esteve *et al.*, 2012.
66. Clark *et al.*, 2017.
67. Ibid., p. 1202.
68. OIT, 2018a, graphique 2.25.
69. Heintz, 2018.
70. Elson, 1999, p. 618.
71. Chopra et Zambelli, 2017.
72. WIEGO, 2016, p. 7.
73. OIT, 2016.
74. OIT, 2017a.
75. Ibid.
76. Les conclusions dont il est ici question sont celles du consortium de recherche Leveraging Agriculture for Nutrition in South Asia (LANSA) financé par UKAid. Pour en savoir plus, voir le site du LANSA, consulté le 23 janvier 2019 : <http://lansa-southasia.org/>.
77. Mazhar *et al.*, 2017.
78. Rao *et al.*, 2019.
79. Rao et Raju, 2017.
80. Rao *et al.*, 2019.
81. Rehel, 2014 ; Nepomnyaschy et Waldfogel, 2007.
82. OCDE, 2016b.
83. Rehel, 2014.
84. OIT, 2017e, graphique 3.5, p. 32.
85. Blofield et Martínez Franzoni, 2015.
86. Staab, 2017.
87. SUSESO, 2017.
88. Batthyany Dighiero *et al.*, 2015.
89. Haas, 2003.
90. OIT, 2016 ; Ulrichs, 2016.
91. ONU Femmes, 2015a.
92. Ruhm et Waldfogel, 2012 ; Yoshikawa et Kabay, 2014 ; Pianta *et al.*, 2009.
93. Harper *et al.*, 2017.
94. UNESCO, 2016, tableau 4 de l'annexe.
95. Ibid. D'après les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS).
96. OCDE, 2016a ; Gambaro *et al.*, 2014.
97. Staab, 2015.
98. UNESCO, 2015.
99. Ellingsøeter, 2015.
100. Stewart *et al.*, 2015.
101. Farias, 2017.
102. Schweinhart *et al.*, 2005 ; İkkaracan *et al.*, 2015 ; CSI, 2017 ; OIT, 2018a.
103. Velasco, 2017 ; Araujo *et al.*, 2013.
104. Ministerio de Inclusión Económica y Social, 2013, pp. 25-26 ; Ministerio de Inclusión Económica y Social, 2018.
105. OMS, 2015.
106. Ibid., p. 68.
107. Lloyd-Sherlock, 2017b.
108. OMS, 2015.
109. Lloyd-Sherlock *et al.*, 2018.
110. OMS, 2017.
111. Cooper, 2010.
112. Scheil-Adlung, 2015.
113. Peng et Yeandle, 2017.
114. Abe, 2010.
115. Peng et Yeandle, 2017.
116. Yoon, 2014 ; Abe, 2010.
117. Choi, 2015.
118. Yoon, 2014.
119. OMS, 2015.
120. Ibid.
121. Guerra *et al.*, 2011.
122. OMS, 2015.
123. Stonewall, 2011.
124. Choi et Meyer, 2016.
125. Taylor, 2012.
126. Peel et McDaid, 2015.
127. Ibid.
128. Lloyd-Sherlock, 2017a.
129. Scheil-Adlung, 2015, tableau 4.
130. Folbre, 1994.
131. Folbre et Razavi, 2011, p. 324.
132. Les effectifs de prise en charge comprennent, au sens large, les professionnels des secteurs concernés (éducation, santé et assistance sociale) ainsi que les professionnels d'autres secteurs, les travailleurs domestiques et les travailleurs d'autres secteurs qui contribuent à la prestation de services de prise en charge. OIT, 2018a, p. xxxviii.
133. OIT, 2018a.
134. Duffy et Armenia, à paraître.
135. OIT, 2017b ; OMS, 2016.
136. Yeates, 2010.
137. Folbre, 2006.
138. England *et al.*, 2002 ; Razavi et Staab, 2010, chapitre 4.
139. Budig et Misra, 2011 ; OIT, 2018a.
140. OIT, 2018a.
141. ONU Femmes, 2018e.
142. OIT, 2018a.
143. ONU Femmes, 2015a.
144. Rosabal, 2019.
145. Pour en savoir plus sur les solutions de prise en charge, voir ONU Femmes, 2018e, chapitre 6.
146. Akintola, 2008.
147. Folbre, 2018, p. 28.

## Récit sur le changement : Afrique du Nord et Asie de l'Ouest

1. HCDH, 2017 ; ONU Femmes, 2017a, 2017b.
2. McKernan, 2017.
3. McTiche, 2012.
4. Najjar, 2017.
5. Human Rights Watch, 2018d.

## Chapitre 6

1. OMS *et al.*, 2013.
2. Ibid.
3. Abramsky *et al.*, 2011.
4. Fineman et Mykitiuk, 1994.
5. Ertürk et Purkayastha, 2012.
6. Assemblée générale de l'ONU, 1993.
7. Manjoo, 2012.
8. Yount *et al.*, 2016.
9. Kelly, 2013.
10. Kelly et Westmarland, 2016.
11. Heise et Kotsadam, 2015.
12. Kelly *et al.*, 2018.
13. Calculs d'ONU Femmes s'appuyant sur les plus récentes enquêtes démographiques et de santé (EDS) et autres enquêtes autonomes sur la violence à l'égard des femmes pour 2005-2017.
14. Ibid.
15. DAES, 2013b.
16. ONUDC, 2018.
17. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2012.
18. Women's Aid, 2017.
19. AIHRC, 2015.
20. NCRB, sans date.
21. CRC, sans date. Les données entre parenthèses représentent le taux de féminicide (pour 100 000 femmes).
22. ONUDC, 2018.
23. Assemblée générale de l'ONU, 2018a.
24. Manjoo, 2012.
25. Statistique Canada, 2014.
26. Crenshaw, 1991.
27. Lorenzetti *et al.*, 2017.
28. ActionAid, 2009 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2016.
29. Srivastava et Singh, 2015 ; Namy *et al.*, 2017.
30. Namy *et al.*, 2017.
31. UNICEF, 2017a.
32. Ibid.
33. Guedes *et al.*, 2016.
34. Abramsky *et al.*, 2011.
35. Namy *et al.*, 2017.
36. Guedes *et al.*, 2016.
37. Namy *et al.*, 2017.
38. El Feki *et al.*, 2017.
39. OMS *et al.*, 2013.
40. Hess et Del Rosario, 2018.

41. OMS *et al.*, 2013.
42. Stockl *et al.*, 2014.
43. Walby, 2004.
44. Duvvury *et al.*, 2013.
45. Pavao *et al.*, 2007.
46. Guedes *et al.*, 2016.
47. Duvvury *et al.*, 2013.
48. Ibid.
49. Ibid.
50. ONU Femmes, 2012a.
51. Walby, 2009.
52. PwC, 2015.
53. Kelly, 2013.
54. Kelly, 2016.
55. Dutton, 1995 ; Gelles et Straus, 1979.
56. Fulu, 2017 ; Kelly et Westmarland, 2016.
57. Vetten, 2017.
58. Our Watch *et al.*, 2015.
59. Ibid.
60. Crenshaw, 1991 ; Kabeer, 2015.
61. Brah et Phoenix, 2004, p. 76.
62. Larasi, 2017.
63. Our Watch *et al.*, 2015.
64. Heise, 1998 ; Abramsky *et al.*, 2011.
65. ONU Femmes, OIT *et al.*, 2015.
66. Sardinha et Catalan, 2018.
67. Fulu et Miedema, 2015.
68. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2017a ; Secrétaire général des Nations Unies, 2015.
69. UNICEF, 2007.
70. Connell, 2005.
71. Fulu *et al.*, 2013.
72. Ibid.
73. Fulu et Heise, 2015.
74. Fulu *et al.*, 2013.
75. Heise, 2011.
76. Sardinha et Catalan, 2018.
77. ECOSOC, 1999.
78. Banque mondiale, 2018e.
79. Vyas et Heise, 2016.
80. Hidrobo et Fernald, 2013.
81. Heath, 2012.
82. Vyas et Watts, 2009.
83. Krishnan *et al.*, 2010.
84. Pradeep et Agarwal, 2005.
85. ICRW *et al.*, 2007.
86. Fulu, 2017.
87. Weldon et Htun, 2013.
88. Assemblée générale de l'ONU, 1995.
89. ONU Femmes, 2018e.
90. CEDAW, 1992.
91. CEDAW, 2017b.
92. Abdul Aziz et Moussa, 2015.
93. Organisation des États américains, 1994.
94. CADHP, 2005.
95. CdE, 2014.
96. Calculs d'ONU Femmes à partir de données provenant de la Banque mondiale, 2018e.

97. Manjoo, 2012.
98. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2014.
99. Kelly et Westmarland, 2016.
100. Stark et Hester, 2019.
101. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2012.
102. Ibid.
103. Kim, 2015.
104. Hart et Bagshaw, 2008.
105. Sardenberg, 2017 ; Brickell, 2017 ; Vetten, 2017.
106. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2015.
107. Smulovitz, sans date.
108. FRA, 2014.
109. Cook *et al.*, 2004.
110. Calculs d'ONU Femmes s'appuyant sur des données de la Banque mondiale, 2018d.
111. Sardenberg, 2017.
112. Calculs d'ONU Femmes s'appuyant sur des données de la Banque mondiale, 2018e.
113. Kelly *et al.*, 2013.
114. Ibid.
115. ONU Femmes, 2012b.
116. Sardenberg, 2017.
117. Human Rights Watch, 2015.
118. Bott *et al.*, 2005.
119. ONU Femmes, 2013.
120. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2017b.
121. ONU Femmes, FNUAP *et al.*, 2015.
122. Jewkes, McLean Hilker *et al.*, 2015.
123. Ibid.
124. Ibid.
125. Sardenberg, 2017.
126. Putt *et al.*, 2016, 2017.
127. Putt *et al.*, 2016, p. 13.
128. Fulu et Heise, 2014.
129. Dyson, 2012.
130. End Violence Against Women Coalition, 2011.
131. ONU Femmes, OIT *et al.*, 2015.
132. Commission européenne, 2012.
133. Our Watch *et al.*, 2015 ; End Violence Against Women Coalition, 2011.
134. ONU Femmes, OIT *et al.*, 2015.
135. Abramsky *et al.*, 2016.
136. UNESCO, 2015b.
137. Roy, 2018.
138. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2014.
139. Flood, 2015.
140. Jewkes, Flood et Lang, 2015.
141. Nijera Kori, 2015 ; Greig *et al.*, 2015.

## Récit sur le changement : Indonésie

1. Banque mondiale, 2017a.
2. Président de la République d'Indonésie, 2017.
3. ASEAN, 2017a, 2017b.

## Chapitre 7

1. Donata et Gabaccia, 2016.
2. Piper, 2008b. Voir aussi Kofman et Raghuram, 2015 ; Donata et Gabaccia, 2015.
3. Kim *et al.*, 2017.
4. Ingram *et al.*, 2010.
5. Voir, par exemple, Pratt, 2012 ; HCR, 2018a.
6. Salazar Parrenas, 2008. Voir aussi Moran-Taylor, 2008.
7. Nunez Carrasco, 2010.
8. Assemblée générale de l'ONU, 1948.
9. Assemblée générale de l'ONU, 1951.
10. Assemblée générale de l'ONU, 1966a.
11. Assemblée générale de l'ONU, 1966b.
12. Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, 1949, article 6.
13. Assemblée générale des Nations Unies, 1954, article 24.
14. Assemblée générale de l'ONU, 1990, p. 3.
15. Voir, par exemple, CESCR, 1999, par. 34 ; CESCR, 2009b ; CESCR, 2016b, par. 11.
16. CESCR, 2017, par. 6.
17. Ibid., par. 6.
18. CEDAW, 2008, par. 26 l).
19. Assemblée générale des Nations Unies, 1989, article 10.
20. Assemblée générale de l'ONU, 1990. La convention est entrée en vigueur en 2003 et a été ratifiée par 54 États à ce jour.
21. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2010, par. 77.
22. CEDAW, 2008, par. 19.
23. Ibid., par. 26 e).
24. Ibid., par. 26 j).
25. Ibid., par. 26 f).
26. Ibid., par. 26 f). Également reconnu dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011 (Convention d'Istanbul), article 59. Voir CdE, 2011.
27. Assemblée générale de l'ONU, 2018c.
28. Assemblée générale de l'ONU, 2018e.
29. DAES, 2017j.
30. Bryceson et Vuroela, 2002. Voir aussi Caarls *et al.*, 2018.
31. De Haas *et al.*, 2018.
32. OIM, 2011.
33. DAES, 2017c.
34. HCR, 2018a.
35. De Haas *et al.*, 2018.
36. Ibid.
37. Hujo et Piper, 2010.
38. DAES, 2017c.
39. Ibid.
40. Ibid.
41. Ibid.
42. HCR, 2018a.
43. Ibid.
44. DAES, 2013a.
45. HCR, 2018a.

46. Ibid.
47. Ibid.
48. OIM, 2011.
49. DAES, 1998.
50. Kofman, 2000.
51. DAES, 2017c.
52. Zlotnik, 2003.
53. DAES, 2017d.
54. Ibid.
55. Ibid.
56. CESAP, 2017, p. 12.
57. HCR, 2018a.
58. Van Hear *et al.*, 2018 ; De Haas, 2011.
59. Sassen, 2000.
60. OIT, 2013b. Voir aussi Lutz, 2011.
61. OCDE, 2017.
62. Constable, 2005. Voir aussi Yeoh *et al.*, 2013 ; Chung *et al.*, 2006 ; Le *et al.*, 2014.
63. Rao et Finoff, 2015.
64. Nehring et Wang, 2018.
65. Pour un tour d'horizon des publications, voir Kim, 2010.
66. Ferrant et Tuccio, 2015 ; OCDE et OIT, 2018.
67. Ruysen et Salamone, 2018.
68. Ferrant et Tuccio, 2015.
69. Ibid. ; Ruysen et Salamone, 2018.
70. Gioli *et al.*, 2017.
71. Schmidt et Buechler, 2017.
72. Freedman, 2016.
73. HCDH, 2016.
74. Digidiki et Bhabha, 2016.
75. MSF, 2017.
76. Voolma, 2018b.
77. Leinonen, 2012.
78. Ibid.
79. Hooper et Salant, 2018.
80. Kraler et Bonizzoni, 2010.
81. Kofman, 2004.
82. Human Rights Watch, 2018b.
83. Human Rights Watch, 2018a.
84. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2009, par. 87.
85. 36 pays européens et l'Australie, le Canada, Chypre, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République de Moldova et la Turquie.
86. Pour une description complète des 257 sous-indicateurs inclus dans les données du MIPEX, voir : [www.mipex.eu/methodology](http://www.mipex.eu/methodology). Aux fins de la présente analyse, seul 19 sous-indicateurs d'intérêt pour l'intégration familiale sont employés.
87. À noter que Chypre, le Monténégro et la Suisse obtiennent un classement légèrement plus favorable pour leurs politiques migratoires générales que pour leurs politiques relatives à la famille. Les divers droits sont étendus aux migrants, mais pas au reste de leur famille.
88. Les classements MIPEX reposent en partie sur la mesure dans laquelle le regroupement familial est possible pour toutes les femmes, indépendamment du courant migratoire dont elles sont issues ou de leur situation économique. Dans de nombreux pays, les migrants économiques dans les professions dites « qualifiées » (encadré 7.2) jouissent d'un bien plus grand accès au regroupement familial que ceux qui sont considérés comme étant moins qualifiés.
89. Pratt 2012 ; Schwiter *et al.*, 2018.
90. OIT, 2000, 2013a.
91. Yeates, 2009b ; OCDE, 2015.
92. Humphries *et al.*, 2009.
93. Golash-Boza, 2014.
94. HCDH, 2016.
95. UNICEF, 2018b.
96. Center for Migration Studies, 2017 ; UNICEF et REACH, 2017 ; pour l'Amérique centrale, voir Rosennblum, 2015 ; Christi et Hipsman, 2014 ; HCR, 2014.
97. HCR, 2018b.
98. Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018.
99. Ibid.
100. Ibid.
101. Sur l'Allemagne, voir Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018 ; sur la Suède, voir Bibliothèque du Congrès, 2016.
102. Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018. Voir aussi HCR, 2013.
103. Buecher et Aniyamuzaala, 2015, cités dans Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018.
104. Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018. Voir aussi UNICEF, 2019a.
105. Damir-Geilsdorf et Sabra, 2018.
106. HCDH, 2016. Voir aussi UNICEF, 2018b.
107. U.S. DHS, Office of Inspector General, 2019.
108. Ibid.
109. HCDH, 2018. Les experts des Nations Unies : Felipe González Morales, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones ; Catalina Devandas, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ; Nils Melzer, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Dainius Pūras, Rapporteur spécial sur le droit à la santé ; Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ; Seong-Phil Hong, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ; Ivana Radačić, Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique ; Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ; et E. Tendayi Achiume, Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
110. Voolma, 2018a.
111. Kraler et Bonizzoni, 2010.
112. Voolma, 2018a.
113. Kim *et al.*, 2017.
114. Voolma, 2018a, p. 12.
115. Akinsulure-Smith *et al.*, 2013.
116. Anitha, 2011. Dans sa Recommandation générale n° 26 (2008) concernant lestravailleuses migrantes, le Comité CEDAW affirmait que « Les victimes de mauvais traitements doivent pouvoir bénéficier de services d'urgence et d'aide sociale, quel que soit leur statut aux yeux des services de l'immigration... les États parties devraient abroger ou modifier les lois ou pratiques qui empêchent les travailleuses migrantes sans papiers d'avoir recours à la justice et à d'autres mécanismes de réparation. » CEDAW, 2008, par. 26.
117. Southall Black Sisters (SBS) est une association basée à l'ouest de Londres, établie en août 1979 en réaction à la mort du militant Blair Peach. Créée à l'origine autour du combat des femmes noires, asiatiques et de minorités ethniques dans la lutte contre le racisme, elle est de plus en plus active dans la défense des droits humains des femmes victimes de violences et de maltraitances sexistes. Voir Southall Black Sisters, 2019.
118. CEDAW, 2008.
119. Menjivar et Salcido, 2002.
120. Hennebry *et al.*, 2016, p. 13.
121. L'expression « chaînes globales des soins » trouve son origine dans Hochschild, 2000. La question des chaînes globales des soins dans le contexte de la migration et des familles est développée dans Yeates, 2004 et 2009a.
122. Yeates, 2004. Voir aussi Baldassar et Merla, 2014.
123. Mazzucato et Schans, 2011.
124. Bonizzoni et Boccagni, 2013.
125. Uy-Tioco, 2007. Voir aussi Parrenas, 2005b ; Madianou et Miller, 2011.
126. Ibid.
127. Ibid.
128. Pratt, 2013. Voir aussi Madianou et Miller, 2011.
129. Madianou et Miller, 2011, p. 461. Voir aussi Pratt, 2013.
130. Williams Veazey, 2018.
131. SOS Children's Villages International, 2016.
132. Refugees United, 2019.
133. Comité international de la Croix-Rouge, 2019 ; Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, 2016.
134. GSMA, 2018.
135. Cuban, 2018.
136. Barber, 2008.
137. Ibid.
138. Hannaford, 2015.
139. Ibid., p. 54.
140. Kontos et Bonifacio, 2016.
141. Zentgraf et Stoltz Chinchilla, 2012.
142. Mazzucato *et al.*, 2015 ; Parrenas, 2005.
143. Mazzucato *et al.*, 2015. Voir aussi Zentgraf et Stoltz Chinchilla, 2012.
144. Dreby, 2007 ; Mazzucato et Schans, 2011.
145. Poeze et Mazzucato, 2014.

146. Parrenas, 2005b.
147. Save the Children, Sri Lanka, 2006.
148. Stewart-Evans et Siegel, 2018.
149. Hoang et Yeoh, 2011.
150. Ibid.
151. Chang *et al.*, 2019.
152. Oliveira, 2018.
153. Hoang et Wattie, 2012.
154. Fouratt, 2017.
155. Levitt *et al.*, 2017.
156. CESC, 2000b, par. 34 ; CESC, 2009a, par. 30.
157. Kraller, 2010.
158. OCDE, 2018b.
159. OMS, 2018b, p. 38.
160. Ibid.
161. Servicio Jesuita a Refugiados Colombia, 2018.
162. OCDE et OIT, 2018, tableau 2.1, p. 66.
163. Fernandez, 2017.
164. La Belgique, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et la Tchèque garantissent explicitement l'enseignement pour tous. L'Allemagne, l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Estonie, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Slovénie garantissent implicitement l'enseignement pour tous. Voir Spencer et Hughes, 2015, pp. 41-45.
165. UNESCO, 2017.
166. Justia US Supreme Court, 1982.
167. DAES, 2017c.
168. ONU Femmes et OIT, 2016.
169. Tangcharoensathien *et al.*, 2017.
170. Mounsookjareoun et Kertesz, 2019.
171. Ibid.
172. Ibid.
173. Suphanchaimat, 2017.
174. Guinto *et al.*, 2015.
175. Holomyong *et al.*, 2018.
176. Mounsookjareoun et Kertesz, 2019.
177. Bajaj et Sharma, 2016.
178. Kontos et Bonifacio, 2016.
179. Fernandez, 2017.
180. Liu et Zhu, 2011.
181. Herrera, 2008.
182. Paul, 2017.
183. ASEAN, 2017a.
184. ONU Femmes, 2017d.
185. Ibid.
186. Avato *et al.*, 2010.
187. FIDA, 2017. Voir aussi Banque mondiale, 2019b.
188. FIDA, 2017.
189. King *et al.*, 2013.
190. Coe, 2011.
191. McKenzie et Menjivar, 2011.
192. Mata-Codesal, 2013 ; Zazanu, 2018.
193. De Haas et Van Rooij, 2010 ; Lenoel, 2017 ; King *et al.*, 2013.
194. Hays, 1996.
195. Bastia et Busse, 2011.
196. Hennebry, 2014.
197. Parrenas, 2005a.
198. Levitt, 1998 ; Levitt et Lamba-Nieves, 2011.
199. Gioli *et al.*, 2017.
200. Bastia et Busse, 2011.
201. Wachter *et al.*, 2018. Voir aussi Hynes *et al.*, 2016.
202. Hynes *et al.*, 2016.
203. Wachter *et al.*, 2018.
204. Hirschmann, 2007.
205. Crawley *et al.*, 2016.
206. Kofman *et al.*, 2015.
207. Assemblée générale de l'ONU, 2016b.
208. Pittaway et Bartolomei, 2018. Voir aussi Hennebry, 2018.
209. Assemblée générale de l'ONU, 2018c.
210. Assemblée générale de l'ONU, 2018e.
211. Assemblée générale de l'ONU, 2018c, 2018e.
212. Assemblée générale de l'ONU, 2018c.
213. Hennebry, 2018.
214. CESC, 2016a.
215. OIT, 2011. Voir aussi Varia, 2011.
216. Assemblée générale de l'ONU, 2018c.
217. Ibid.
218. ECOSOC, 2014, par. 109 f).
219. Pittaway et Bartolomei, 2018. Voir aussi Hennebry, 2018.
220. Assemblée générale de l'ONU, 2018d, par. 75 h).
221. Voir ONU Femmes, 2018a.
222. ONU Femmes, 2018d.
223. ONU Femmes, à paraître.
224. Assemblée générale de l'ONU, 2015a, p. 18.
7. Voir, par exemple, le coût des services de soins et d'éducation de la petite enfance (SSPE) en Afrique du Sud et Uruguay. ONU Femmes, 2018b, pp. 245-253.
8. Banque mondiale, 2018c.
9. Le document de réflexion d'ONU Femmes (à paraître) préparé par Bierbaum et Cichon comprend plusieurs scénarios différents, y compris le coût de la mise en œuvre universelle de ces politiques. Il donne également des détails sur la manière dont les coûts des services de santé et d'accueil sont établis.
10. Ortiz *et al.*, 2017.
11. DAES, 2015a, p. 8.
12. Ortiz *et al.*, 2017.
13. Heintz, 2013.
14. Akitoby *et al.*, 2018.
15. Ortiz *et al.*, 2017.
16. ONU Femmes, 2015a, chapitre 4.
17. Ortiz *et al.*, 2017.
18. Groupe de réflexion interinstitutions des Nations Unies sur le financement du développement, 2019, p. 118.
19. Assemblée générale de l'ONU, 2015b, pp. 64, 65.
20. Ortiz *et al.*, 2017, p. 28.
21. Assemblée générale de l'ONU, 2019a, p. 78.
22. Ibid., p. 79.
23. L'indicateur 5.c.1 porte sur la proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
24. Assemblée générale de l'ONU, 2019b.

## Chapitre 8

1. CCPR, 2018, par. 8 ; voir aussi CESC, 2016a.
2. Ce chiffre est basé sur les écarts moyens constatés entre les moyennes hommes/femmes non pondérées. Calculs d'ONU Femmes basés sur DSNu, 2018.
3. Assemblée générale de l'ONU, 2018c.
4. Banque mondiale, 2018 : Centre d'excellence sur les systèmes ESEC, 2019a, 2019b.
5. ECOSOC, 2018 ; ECOSOC, 2019a.
6. Bierbaum et Cichon, à paraître.
7. Htun et Weldon, 2018
8. Johnson *et al.*, 2019.

## Quel coût ... ?

1. ECOSOC 2018, 2019a.
2. Cette section et l'analyse qu'elle contient reposent sur Bierbaum et Cichon (à paraître).
3. Bierbaum *et al.*, 2017.
4. OIT, 2017e.
5. Voir ONU Femmes, 2018b, pp. 245-253.
6. Le scénario ambitieux supposait la couverture universelle de tous les

# BIBLIOGRAPHIE

- Abdul Aziz, Z. et J. Moussa (2015). *The Due Diligence Principle and the Role of the State: Discrimination Against Women in Family and Cultural Life*. Soumission du Due Diligence Project au Groupe de travail des Nations Unies chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, janvier.
- Abe, A. (2010). *The Changing Shape of the Care Diamond: The Case of Child and Elderly Care in Japan*. Document n° 9 du Programme de recherche sur le genre et le développement de l'UNRISD. Genève : UNRISD.
- Abilasanovna, S. G., J. R. Turganaliyevna et Y. G. Sharipovna (2016). *The Problem of Female Poverty in Kazakhstan Today*. Turkestan : Hoja Akhmet Yassawi International Kazakh-Turkish University.
- Abramsky, T., et al. (2016). The Impact of SASA!, a Community Mobilisation Intervention, on Women's Experiences of Intimate Partner Violence: Secondary Findings from a Cluster Randomised Trial in Kampala, Uganda. *Epidemiol Community Health*, vol. 70, p. 818-825.
- \_\_\_\_\_, et al. (2011). What Factors Are Associated with Recent Intimate Partner Violence? Findings from the WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence. *BMC Public Health*, vol. 11, p. 109.
- ABS (Australian Bureau of Statistics) (2016a). *Census of Population and Housing: Reflecting Australia - Stories from the Census*, 2016. Consulté le 26 mars 2019. [www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/2071.0~2016~Main%20Features~Same-Sex%20Couples~85](http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/2071.0~2016~Main%20Features~Same-Sex%20Couples~85).
- \_\_\_\_\_. (2016b). *Données de recensement sur l'emploi, le revenu et l'éducation 2016*. Consulté le 5 mars 2019. [www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf/Home/2016%20TableBuilder](http://www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf/Home/2016%20TableBuilder).
- \_\_\_\_\_. (2017). *ABS reveals new Census insights into Australia's same-sex couples*. Consulté le 30 mai 2019. <https://www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/mediareleasesbyReleaseDate/9AEDE-D8E8FB6CB56CA2581F4007A9C06?OpenDocument>.
- ACIJ (Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia) (2018/2019). *Informe de Análisis Presupuestario de Sistema de Protección de los Derechos de Niñas, Niños y Adolescentes: El Impacto Regresivo del Recorte en Políticas de Niñez y Adolescencia*. Buenos Aires : ACIJ, Argentine.
- ActionAid (2009). *Hate Crimes : The Rise of 'Corrective' Rape in South Africa*. Londres : ActionAid.
- Adato, M., et al. (2000). *The Impact of PROGRESA on Women's Status and Intra-household Relations*. Washington, DC : IFPRI.
- AFIDEP (African Institute for Development Policy) (2013). *Drivers of Progress in Increasing Contraceptive Use in Sub-Saharan Africa: Lessons from Eastern and Southern Africa*. Policy Brief 4. Nairobi : AFIDEP.
- Afkhami, M., Y. Ertürk et A.E. Mayer, éd. (2018). *Feminist Advocacy, Family Law and Violence against Women: International Perspectives*. Londres et New York : Routledge et Ottawa : IDRC.
- Agarwal, B. (1990). Social Security and the Family: Coping with Seasonality and Calamity in Rural India. *Journal of Peasant Studies*, vol. 17, n° 3, p. 341-412.
- \_\_\_\_\_. (1994). Gender and Command over Property: A Critical Gap in Economic Analysis and Policy in South Asia. *World Development*, vol. 22, p. 10, p. 1455-1478.
- \_\_\_\_\_. (1997). 'Bargaining' and Gender Relations: Within and Beyond the Household. *Feminist Economics*, vol. 3, n° 1, p. 1-51.
- \_\_\_\_\_. (2016). *'Bargaining' and Gender Relations: Within and Beyond the Household. Gender Challenges: Property, Family, and the State*. New Delhi : Oxford University Press, p. 141-187.
- AIHRC (Afghanistan Independent Human Rights Commission) (2015). *National Inquiry Report on Factors and Causes of Rape and Honour Killing in Afghanistan*. Consulté le 10 mai 2019. <https://www.refworld.org/docid/5a1fe8144.html>.
- Akinsulure-Smith, A. M., et al. (2013). Intimate Partner Violence among West African Immigrants. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, vol. 22, n° 2, p. 109-126.
- Akintola, O. (2008). Unpaid HIV/AIDS Care in Southern Africa: Forms, Contexts and Implications. *Feminist Economics*, vol. 14, n° 4, p. 117-147.
- Akitoby, B., et al. (2018). Tax Revenue Mobilization Episodes in Emerging Markets and Low-Income Countries: Lessons from a New Dataset. *International Monetary Fund Working Paper WP/18/234*. Washington, DC : FMI.
- Alkema, L., et al. (2013). National, Regional and Global Rates and Trends in Contraceptive Prevalence and Unmet Need for Family Planning between 1990 and 2015: A Systematic and Comprehensive Analysis. *The Lancet*, vol. 381, n° 9878, p. 1642-1652.
- Allendorf, K. (2007). Do Women's Land Rights Promote Empowerment and Child Health in Nepal? *World Development*, vol. 35, n° 11, p. 1975-1988.
- \_\_\_\_\_. et R. K. Pandian (2016). The Decline of Arranged Marriage? Marital Change and Continuity in India. *Population Development Review*, vol. 42, n° 3, p. 435-464.
- Alvaredo, F. et al. (2017). *Rapport sur les inégalités mondiales 2018 : Synthèse*. Berlin : Laboratoire sur les inégalités mondiales.
- Alzate Monroy, P. (2004). Legal Update from Colombia: The Project for a Law Giving Equal Status to Same-Sex Couples is Finally Sunk. Dans *International Survey of Family Law*. A. Bainham, éd. Londres : *Family Law*, p. 99-110.
- Amien, W. (2014). The Recognition of Religious and Customary Marriages and Non-Marital Domestic Partnerships in South Africa. Dans *Routledge Handbook of Family Law and Policy*. J. Eekelaar et R. George, éd. Londres : Routledge, p. 26-44.
- Amin, S., et al. (1998). Transitions to Adulthood of Female Garment Workers in Bangladesh. *Studies in Family Planning*, vol. 29, n° 2, p. 185-200.
- Anderson, J. N. D. (1958). The Tunisian Law of Personal Status. *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 7, n° 2, p. 262-279.
- Andres, L. A. et al. (2017). Precarious Drop: Reassessing Patterns of Female Labour Force Participation in India. *Policy Research Working Paper No. 8024*. Région Asie du Sud, Unité du développement social. Washington, DC : Groupe de la Banque mondiale.
- Andrews, P. (2009). Who's Afraid of Polygamy? Exploring the Boundaries of Family, Equality and Custom in South Africa. *Journal of Law and Family Studies*, vol. 11, n° 2, p. 70.
- Angel, J. L., et al. (2007). The Economic Consequences of Widowhood for Older Minority Women. *The Gerontologist*, vol. 47, n° 2, p. 224-234.
- Anitha, S. (2011). Legislating Gender Inequalities: The Nature and Patterns of Domestic Violence Experienced by South Asian Women with Insecure Immigration Status in the United Kingdom. *Violence Against Women*, vol. 17, n° 10, p. 1260-1285.
- Ansell, N., et al. (2017). "My Happiest Time" or "My Saddest Time"? The Spatial and Generational Construction of Marriage among Youth in Rural Malawi and Lesotho. *Transactions of the Institute of British Geographer*, vol. 43, n° 2, p. 184-199.
- Araujo, M. C., F. López Boo et J. M. Puyana (2013). *Overview of Early Childhood Development Services in Latin America and the Caribbean*. Washington, DC : Banque interaméricaine de développement.
- Arber, S. et V. Timonen (2012). Grandparenting in the Twenty-First Century: New Directions. Dans *Contemporary Grandparenting: Changing Family Relationships in Global Contexts*. S. Arber et V. Timonen, éd., Bristol : Policy Press, p. 1-18.
- Archambault, C. S. (2010). Women Left Behind? Migration, Spousal Separation, and the Autonomy of Rural Women in Ugweno, Tanzania. *Signs*, vol. 35, n° 4, p. 919-942.
- Arriagada, I. (2006). Changes and Inequality in Latin American Families. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 37, n° 4, p. 511-537.
- \_\_\_\_\_. (2014). Changes and Inequalities in Latin American Families. Dans *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards, éd. Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 83-108.



- Arza, C. (2015). *The Gender Dimensions of Pension Systems: Policies and Constrains for the Protection of Older Women*. UN Women Discussion Paper Series no 1. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2018). *Pensions and Gender Equality in Latin America: Long-Standing Gaps and Recent Developments*. Document préparé pour la réunion du Groupe d'experts de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (CSW63), New York, 13-15 septembre.
- ASEAN (Association des Nations d'Asie du Sud-Est) (2017a). *ASEAN Consensus on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers*. Philippines : ASEAN.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *ASEAN Leaders Commit to Safeguard the Rights of Migrant Workers*. 14 novembre. Consulté le 25 mars 2019. <https://asean.org/asean-leaders-commit-safeguard-rights-migrant-workers/>.
- Askew, I., N. Maggwa et F. Obare (2017). Fertility Transitions in Ghana and Kenya: Trends, Determinants, and Implications for Policy and Programs. *Population and Development Review*, vol. 43, n° 51, p. 289-307.
- Assaad, R., et al. (2018). Explaining the MENA Paradox: Rising Educational Attainment, yet Stagnant Female Labor Force Participation. IZA Discussion Paper no 11385. Bonn, Allemagne : IZA Institute of Labor Economics.
- Assemblée générale des Nations Unies (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. 217 A (III).
- \_\_\_\_\_ (1951). *Convention relative au statut des réfugiés*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1, p. 138.
- \_\_\_\_\_ (1954). *Convention relative au statut des apatrides*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 360.
- \_\_\_\_\_ (1957). *Convention sur la nationalité de la femme mariée*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 309.
- \_\_\_\_\_ (1962). *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 521.
- \_\_\_\_\_ (1966a). *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 999, article 23.
- \_\_\_\_\_ (1966b). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. A/RES/2200. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 999.
- \_\_\_\_\_ (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1249.
- \_\_\_\_\_ (1989). *Convention internationale des droits de l'enfant*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577.
- \_\_\_\_\_ (1990). *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. A/RES/45/158. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 2220.
- \_\_\_\_\_ (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. A/RES/48/104.
- \_\_\_\_\_ (1994). *Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement*. A/CONF.171/13/Rev.1.
- \_\_\_\_\_ (1995). *Déclaration et programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, 27 octobre 1995. A/CONF.177/20 et A/CONF.177/20/Add.1.
- \_\_\_\_\_ (2002). *Déclaration politique et plan d'action international de Madrid sur le vieillissement*. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, Espagne. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2003). *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 2220.
- \_\_\_\_\_ (2006). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 2515.
- \_\_\_\_\_ (2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. A/RES/61/295.
- \_\_\_\_\_ (2010). *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau*. A/65/222.
- \_\_\_\_\_ (2012). *Droits culturels : Note du Secrétaire général*. A/67/287.
- \_\_\_\_\_ (2014a). *Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : Rapport du Secrétaire général*. A/69/62.
- \_\_\_\_\_ (2014b). *Droits de l'homme des migrants*. A/69/302.
- \_\_\_\_\_ (2015a). *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*. A/70/310.
- \_\_\_\_\_ (2015b). *World Economic Situation and Prospects 2015*. New York : Nations Unies, p. 64-65.
- \_\_\_\_\_ (2016a). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence. CRC/C/GC/20, par. 59.
- \_\_\_\_\_ (2016b). *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*. A/RES/71/1, 3 octobre.
- \_\_\_\_\_ (2018a). *Rapport sur les objectifs de développement durable 2018*. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2018b). *Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels*. A/73/179.
- \_\_\_\_\_ (2018c). *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*. A/RES/73/195.
- \_\_\_\_\_ (2018d). *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*. A/73/178/Rev.1.
- \_\_\_\_\_ (2018e). *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, deuxième partie. Pacte mondial sur les réfugiés*. A/73/12 (deuxième partie).
- \_\_\_\_\_ (2019a). *Financing for Sustainable Development Report 2019*. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2019b). *Rapport sur les objectifs de développement durable*.
- Autor, D., D. Dorn et G. Hanson (2018). *When Work Disappears: Manufacturing Decline and the Falling Marriage-Market Value of Men*. NBER Working Paper Series. Cambridge, MA : NBER.
- Avato, J., J. Koettl et R. Sabates-Wheeler (2010). Social security regimes, global estimates, and good practices: The status of social protection for international migrants. *World Development*, vol. 38, n° 4, p. 455-466.
- Azcona, G., S. Hertog et A. Bhatt (à paraître). *Households and Living Arrangements of Families: A Global Snapshot*. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*.
- Bajaj, M. et S. Sharma (2016). *Scaling up Early Childhood Centres for Migrant Construction Workers' Children in India*. Dans *Early Childhood Matters*. T. Moreno, éd. La Haye : Fondation Bernard Ban Leer, p. 74-79.
- Balakrishnan, R., J. Heintz et D. Elson (2016). *Rethinking Economic Policy for Social Justice: The Radical Potential of Human Rights*. Oxford et New York : Routledge.
- Baldassar, L. et L. Merla, éd., (2014). *Transnational Families, Migration and the Circulation of Care. Understanding Mobility and Absence*. New York et Londres : Routledge.
- Banerji, M., S. P. Martin et S. Desai (2008). *Is Education Associated with a Transition to Self-Arranged Marriages? Document présenté au séminaire international "Changing Transitions to Marriage: Gender Implications for the Next Generation."* New Delhi, Inde, 10-12 septembre.
- \_\_\_\_\_ et R. Vanneman (2009). *Does Love Make a Difference? Marriage Type and Post Marriage Decision-Making Power*. Document pour l'assemblée annuelle de la Population Association of America, 30 avril 2 mai. Consulté le 4 avril 2019. <https://paa2009.princeton.edu/papers/90783>.
- Banque mondiale (2013). *Opening Doors: Gender Equality and Development in the Middle East and North Africa*. Washington, DC : Banque mondiale.

- \_\_\_\_\_ (2016). *World Health Organization Global Health Expenditure database*. Consulté le 28 mai 2019. <https://data.worldbank.org/indicator/SH.XPD.CHEX.PC.CD?locations=RW>.
- \_\_\_\_\_ (2017a). *Indonesia's Global Workers: Juggling Opportunities and Risks*. Un rapport de la Banque mondiale Indonésie. Jakarta et Washington, DC : Groupe Banque mondiale. Consulté le 25 mars 2019. <http://documents.worldbank.org/curated/en/9463511861382947/pdf/121691-Indonesias-Global-Workers-Juggling-Opportunities-Risks.pdf>.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *Migrating to Opportunity: Overcoming Barriers to Labor Mobility in Southeast Asia*. Washington, DC : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale.
- \_\_\_\_\_ (2018a). Global Civil Registration and Vital Statistics. Brief. 8 février. Consulté le 4 avril 2019. <https://www.worldbank.org/en/topic/health/brief/global-civil-registration-and-vital-statistics>.
- \_\_\_\_\_ (2018b). The Global Findex Database 2017. Consulté le 5 mars 2019. <https://globalfindex.worldbank.org/>.
- \_\_\_\_\_ (2018c). *Piecing Together the Poverty Puzzle*. Washington, DC : Banque mondiale et OIT.
- \_\_\_\_\_ (2018d). *PovcalNet: An online analysis tool for global poverty monitoring*.
- \_\_\_\_\_ (2018e). *Women, Business and the Law*. Consulté le 11 janvier 2019. <https://wbl.worldbank.org/#>.
- \_\_\_\_\_ (2018f). Indicateurs de développement dans le monde.
- \_\_\_\_\_ (2019a). Microdata Library. Consulté le 3 juin 2019. <http://microdata.worldbank.org/index.php/home>.
- \_\_\_\_\_ (2019b). Migration and Remittances: Recent Developments and Outlook. Migration and Development Brief 31. Washington, DC : Banque mondiale.
- \_\_\_\_\_ (2019c). *Women, Business and the Law*. Washington, DC : Banque mondiale.
- \_\_\_\_\_ (2019d). World Bank Country and Lending Groups. Consulté le 22 avril 2019. <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.
- Barber, P. G. (2008). Cell Phones, Complicity, and Class Politics in the Philippine Labor Diaspora. *Focaal: Journal of Global and Historical Anthropology* 2008, vol. 51, p. 28-42.
- Barot, S. (2018). The Roadmap to Safe Abortion Worldwide: Lessons from New Global Trends on Incidence, Legality and Safety. *Guttmacher Policy Review*, vol. 21.
- Bastagli, F. et al. (2016). *Cash Transfers: What Does the Evidence Say? A Rigorous Review of Impacts, and the Role of Design and Implementation Features*. Londres : ODI.
- Basten S. (2013). Re-Examining the Fertility Assumptions for Pacific Asia in the UN's 2010 World Population Prospects. Working Paper 13-01. Oxford : Barnett Papers in Social Research, Université d'Oxford.
- \_\_\_\_\_ et B. Gu (2013). Childbearing Preferences, Reform of Family Planning Restrictions and the Low Fertility Trap in China. Working Paper 61. Oxford : Oxford Centre for Population Research, Université d'Oxford.
- Basten, S., T. Sobotka et K. Zeman (2013). Future Fertility in Low Fertility Countries. VID Working Papers n° 5/2013. Vienne : Académie autrichienne des sciences et VID.
- Bastia, T. et E. Busse (2011). Transnational Migration and Changing Gender Relations in Peruvian and Bolivian Cities. *Diversities*, vol. 13, n° 1, p. 19-33.
- Batthyány Dighiero, K., N. Genta et V. Perrotta (2015). Avanzando hacia la Corresponsabilidad en los Cuidados: Análisis de las Licencias Parentales en el Uruguay. Serie Asuntos de Género 128. Santiago : CEPAL.
- BBC (2018). Philippines Moves Closer to Allowing Divorce. BBC News Asia. 19 mars. Consulté le 9 mai 2019. <https://www.bbc.com/news/world-asia-43457117>.
- Becker, C. et M. Turaeva (2016). Queen Bees and Domestic Violence: Patrilocal Marriage in Tajikistan. ERID (Economic Research Initiatives at Duke) Working Paper n° 232. Consulté le 10 avril 2019. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2862096>.
- Becker, G. S. (1981). *A Treatise on the Family*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Becker, H. (2017). *Evidence*. Chicago et Londres : University of Chicago Press.
- Bedford, K. (2009). *Developing Partnerships: Gender, Sexuality and the Reformed World Bank*. Minneapolis, MN et Londres : University of Minnesota Press.
- Bennett, F. (2013). Researching within-Household Distribution: Overview, Developments, Debates, and Methodological Challenges. *Journal of Marriage and Family*, vol. 75, n° 3, p. 582-597.
- Berardo, F. M., J. Appel et D. H. Berardo (1993). Age Dissimilar Marriages: Review and Assessment. *Journal of Aging Studies*, vol. 7, n° 1, p. 93-106.
- Bergmann, B. (2005). *The Economic Emergence of Women*. 2<sup>e</sup> édition. Londres : Palgrave Macmillan.
- Bergolo, M. et E. Galvan (2016). Intra-Household Behavioral Responses to Cash Transfer Programs: Evidence from a Regression Discontinuity Design. IZA Discussion Paper n° 10310. Bonn : IZA.
- Berry, L. S., G. Stoyles et M. Donovan (2010). Postseparation Parenting Education in a Family Relationship Centre: A Pilot Study Exploring the Impact on Perceived Parent-Child Relationship and Acrimony. *Journal of Family Studies*, vol. 16, n° 3, p. 224-236.
- Bertrand, M., E. Kamenica et J. Pan. 2015. Gender Identity and Relative Income within Households. *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 130, n° 2, p. 571-614.
- Bettio, F. et A. Verashchagina (2010). *Long-Term Care for the Elderly: Provisions and Providers in 33 European Countries*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.
- Bianchi, S. (2000). Maternal Employment and Time with Children: Dramatic Change or Surprising Continuity? *Demography*, vol. 37, n° 4, p. 401-414.
- \_\_\_\_\_ , V. Wight et S. Raley (2005). Maternal Employment and Family Caregiving: Rethinking Time with Children in the ATUS. Texte préparé pour l'ATUS Early Results Conference. Bethesda, MD. 9 décembre.
- \_\_\_\_\_ , N. Folbre et D. Wolf (2012). Unpaid Care Work. Dans *For Love and Money: Care Provision in the United States*. N. Folbre, éd. New York : Russell Sage Foundation, p. 40-64.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2015). Gender and Time Allocation of Cohabiting and Married Women and Men in France, Italy and the United States. *Demographic Research*, vol. 31, p. 183-216.
- Biblarz, T. J., M. Carroll et N. Burke (2014). Same-Sex Families. Dans *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards, éd. Oxford : Wiley Blackwell, p. 109-131.
- Bibliothèque du Congrès (2016). Refugee and Law Policy: Sweden. Consulté le 5 mai 2019. <https://www.loc.gov/law/help/refugee-law/sweden.php>.
- \_\_\_\_\_ (2018). Tunisia: Cabinet Approves Bill Requiring Equal Inheritance Shares for Men and Women. *Global Legal Monitor*. Consulté le 10 mai 2019. [www.loc.gov/law/foreign-news/article/tunisia-cabinet-approves-bill-requiring-equal-inheritance-shares-for-men-and-women/](http://www.loc.gov/law/foreign-news/article/tunisia-cabinet-approves-bill-requiring-equal-inheritance-shares-for-men-and-women/).
- Bicchieri, C., R. Muldoon et A. Sontuoso (2018). Social Norms. Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Winter 2018 Edition)*. E. Zalta, éd. Consulté le 9 mai 2019. <https://plato.stanford.edu/entries/social-norms/>.
- Bierbaum, M. et M. Cichon (à paraître). Costing of a Package of Family-friendly Transfers and Services for UN Women's Progress Report: An Introductory Note to the Calculations and Results. UN Women Discussion Paper Series. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ , C. Schildberg et M. Cichon (2017). *Social Protection Floor Index 2017: Update and Country Studies*. Washington, DC : Friedrich Ebert Stiftung.

- Binstock, G., *et al.* (2016). The Rise of Cohabitation in the Southern Cone. Dans *Cohabitation and Marriage in the Americas: Geo-Historical Legacies and New Trends*. A. Esteve et R. J. Lesthaeghe, éd. Cham, Suisse : Springer International Publishing, p. 247-268.
- Bittman, M. *et al.* (2003). When Does Gender Trump Money? Bargaining and Time in Household Work. *American Journal of Sociology*, vol. 109, n° 1, p. 186-214.
- Bledsoe, C. et U. Isiugo-Abanihe (1989). Strategies of Child-Fostering among Mende Grannies in Sierra Leone. Dans *Reproduction and Social Organization in Sub-Saharan Africa*. R. J. Lesthaeghe, éd. Berkeley : University of California Press, p. 442-475.
- Blofield, M., (2018). Pluralization of Families. Dans *Rethinking Society for the 21st Century*. International Panel on Social Progress, vol. 3, chapitre 17. Cambridge : Cambridge University Press.
- \_\_\_\_\_ et J. Martínez Franzoni (2015). Are Governments Catching up? Work-Family Policy and Inequality in Latin America. UN Women Discussion Papers Series n° 7. New York : ONU Femmes.
- Bohong, L. (2013). Gender Equity in China. Dans *Equity in China: Chapeau Paper*. J. Vandemoortele, éd. Beijing : Système des Nations Unies en Chine, p. 51-57.
- Bond, J. E. (2011). Culture, Dissent, and the State: The Example of Commonwealth African Marriage Law. *Yale Human Rights and Development Law Journal*, vol. 14, p. 1-58.
- Bongaarts, J. (2017). Africa's Unique Fertility Transition. *Population and Development Review*, vol. 43, n° 51, p. 39-58.
- Bonizzoni, P. et P. Boccagni (2013). Care (and) Circulation Revisited: A Conceptual Map of Diversity in Transnational Parenting. Dans *Transnational Families, Migration and the Circulation of Care*. L. Baldassar et L. Merla, éd. Londres et Oxford : Routledge, p. 94-109.
- Bos, P. (2017). Relinquishment and Adoption in Tamil Society: Mothers' Experiences with De-Kinning. Dans *Reassembling Motherhood: Procreation and Care in a Globalized World*. Y. Ergas, J. Jensen et S. Michel, éd. New York : Columbia University Press, p. 162-184.
- Bott, S., A. Morrison et M. Ellsberg (2005). Preventing and Responding to Gender-Based Violence in Middle and Low-Income Countries: A Global Review and Analysis. World Bank Policy Research Working Paper 3618. Washington, DC : Banque mondiale.
- Bove, R. et C. Valeggia (2009). Polygyny and Women's Health in Sub-Saharan Africa. *Social Science and Medicine*, vol. 68, n° 1, p. 21-29.
- Bowcott, O. (2019). No-Fault Divorce to Become Law. *The Guardian*, 8 février. Consulté le 3 juin 2019. <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2019/feb/08/no-fault-divorce-to-become-the-law>.
- Bradley, T. et S. Pallikadavath (2013). Dowry and Women's Lives in Kerala: What Has Changed in a Decade? *Contemporary South Asia*, vol. 21, n° 4, p. 444-461.
- Bradshaw, A. et A. Q. Viquez (2008). Women Beneficiaries or Women Bearing the Cost? A Gendered Analysis of the *Red de Protección Social* in Nicaragua. *Development and Change*, vol. 39, n° 5, p. 823-844.
- Bradshaw, S., S. Chant et B. Linneker (2018). Challenges and Changes in Gendered Poverty: The Feminization, De-Feminization and Re-Feminization of Poverty in Latin America. *Feminist Economics*, vol. 25, n° 1, p. 119-144.
- Brah, A. et A. Phoenix (2004). Ain't I a Woman? Revisiting Intersectionality. *Journal of International Women's Studies*, vol. 5, n° 3, p. 75-86.
- Brickell, K. (2017). Domestic Violence Law in Cambodia: Towards an Enabling Environment. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020* et *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York : ONU Femmes.
- Brown, C., M. Ravallion et D. van De Walle (2017). Are Poor Individuals Mainly Found in Poor Households? Evidence Using Nutrition Data from Africa. Policy Research Working Paper 8001. Washington, DC : Groupe de recherche sur le développement, équipe Développement humain et Services publics et Groupe de la Banque mondiale.
- Bryceson, D. F. (2000). Peasant Theories and Smallholder Policies: Past and Present. Dans *Disappearing Peasants? Rural Labour in Latin America, Asia and Africa*. D. F. Bryceson, V. Jamal et J. Mooij, éd. Londres : Intermediate Technology Publications, p. 1-35.
- \_\_\_\_\_ (2002). The Scramble in Africa: Reorienting Rural Livelihoods. *World Development*, vol. 30, n° 5, p. 725-39.
- \_\_\_\_\_ (2018). Agrarian Labour and Resources in Sub-Saharan Africa: Gender and Generational Change within Family Farms, 1980-2010. UN Women Discussion Paper Series n° 22. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ et U. Vuroela, éd. (2002). *The Transnational Family: New European Frontiers and Global Networks*. Oxford : Berg Publishers.
- Bucagu, M., *et al.* (2012). Impact of Health Systems Strengthening on Coverage of Maternal Health Services in Rwanda, 2000-2010: A Systematic Review. *Reproductive Health Matters*, vol. 20, n° 39, p. 50-61.
- Budig, M. J. (2014). The Fatherhood Bonus and the Motherhood Penalty: Parenthood and the Gender Gap in Pay. *Third Way Next*. Consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2018. [https://www.west-info.eu/children-boost-fathers-career-but-damage-mothers/next\\_-\\_fatherhood\\_motherhood/](https://www.west-info.eu/children-boost-fathers-career-but-damage-mothers/next_-_fatherhood_motherhood/).
- \_\_\_\_\_ et P. England (2001). The Wage Penalty of Motherhood. *American Sociological Review*, vol. 66, n° 2, p. 204-225.
- \_\_\_\_\_ et N. Folbre (2004). Activity, Proximity, or Responsibility? Measuring Parental Childcare Time. Dans *Family Time: The Social Organization of Care*. M. Budig et N. Folbre, éd. Londres : Routledge, p. 51-68.
- \_\_\_\_\_ et J. Misra (2011). How Care-Work Employment Shapes Earnings in Cross-National Perspective. *International Labour Review*, vol. 149, n° 4, p. 441-460.
- Budlender, D. (1997). *The Debate about Household Headship*. Pretoria : Central Statistical Services.
- \_\_\_\_\_ (2010). *Time Use Studies and Unpaid Care Work*. Abingdon et New York : Routledge.
- \_\_\_\_\_ (2015). Financial Support for Single Parents in Caring for Their Children: Private Child Support and Social Assistance. Texte préparé pour ONU Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Barbade.
- \_\_\_\_\_ (2018). Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ et I. Woolard (2006). *The Impact of the South African Child Support and Old Age Grants on Children's Schooling and Work*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ et F. Lund (2011). South Africa: A Legacy of Family Disruption. *Development and Change*, vol. 42, n° 4, p. 925-946.
- Buecher, B. et J. R. Aniyamuzaala (2015). *Women, Work & War: Syrian Women and the Struggle to Survive Five Years of Conflict*. Genève : CARE International.
- Bureau of Labor Statistics (2017). American Time Use Survey Microdata. Consulté le 26 mars 2019. <https://www.bls.gov/tus/>.
- Buvinic, M. et E. Carey (2019). Ne laisser personne pour compte : les systèmes ESEC, le genre et les ODD, Synthèses de connaissances sur le genre et les systèmes ESEC, Synthèse des connaissances 1, document 2. Ottawa : CRDI.
- Caarls, K., *et al.* (2018). African Transnational Families: Cross-Country and Gendered Comparisons. *Population, Space and Place*, vol. 24, n° 7.
- Cabella, W., M. F. Soto et V. Prieto (2015). *Atlas Sociodemográfico y de la Desigualdad del Uruguay. Fascículo 6: Las Transformaciones de los Hogares Uruguayos Vistas a través de los Censos de 1996 y 2011*. Montevideo: Universidad de la República.
- CADHP (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) (2005). *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique*. Consulté le 9 mai 2019. [www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/](http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/).
- Caldwell, J. C. (1978). A Theory of Fertility: From High Plateau to Destabilization. *Population and Development Review*, vol. 4, p. 553-77.
- Cammett, A. (2011). Deadbeats, Deadbrokes and Prisoners. *Georgetown Journal on Poverty Law & Policy* XVIII, vol. 2, p. 127-168.

- Cantillon, S. (2013). Measuring Differences in Living Standards within Households. *Journal of Marriage and Family*, vol. 75, n° 3, p. 598-610.
- Carr-Hill, R. (2013). Missing Millions and Measuring Development Progress. *World Development*, vol. 46, p. 30-44.
- Carroll, A. et L. R. Mendos (2017). *State-Sponsored Homophobia 2017: A World Survey of Sexual Orientation Laws – Criminalisation, Protection and Recognition*. Genève : ILGA.
- Case, A. (2001). Does Money Protect Health Status? Evidence from South African Pensions. NBER Working Paper 8595. Cambridge, MA: NBER.
- Casey, T. et L. Maldonado (2012). *Worst Off – Single-Parent Families in the United States: A Cross-National Comparison of Single-Parenthood in the US and 16 other High-Income Countries*. New York : Legal Momentum, The Women's Legal Defence and Education Fund.
- Casterline, J. B. et S. Agyei-Mensah (2017). Fertility Desires and the Course of Fertility Decline in Sub-Saharan Africa. *Population and Development Review*, vol. 43, p. 84-111.
- Castle, S. (2004). Factors Influencing Young Malians' Reluctance to Use Hormonal Contraceptives. *Studies in Family Planning*, vol. 34, p. 186-199.
- Castro-Martin, T. (1995). Women's Education and Fertility: Results from 26 Demographic and Health Surveys. *Studies in Family Planning*, vol. 26, n° 4, p. 187-202.
- Cattapan, A., et al. (2014). Breaking the Ice: Young Feminist Scholars of Reproductive Politics Reflect on Egg Freezing. *IJFAB: International Journal of Feminist Approaches to Bioethics*, vol. 7, n° 2, p. 236-247.
- CCPR (Comité des droits de l'homme des Nations Unies) (2003a). *K.L. c. Pérou*. CCPR/C/85/D/1153/2003.
- \_\_\_\_\_ (2003b). *V.D.A c. Argentine*. CCPR/C/101/D/1608/2007.
- \_\_\_\_\_ (2011a). Observations finales concernant la Jamaïque. CCPR/C/JAM/CO/3.
- \_\_\_\_\_ (2011b). Observations finales concernant le Koweït. CCPR/C/KWT/CO/2.
- \_\_\_\_\_ (2015). Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Ouzbékistan. CCPR/C/UZB/CO/4.
- \_\_\_\_\_ (2016). Observations finales concernant le rapport initial du Ghana. CCPR/C/GHA/CO/1.
- \_\_\_\_\_ (2017). Observations finales concernant le rapport initial du Bangladesh. CCPR/C/BGD/CO/1.
- \_\_\_\_\_ (2018). *Observation générale n° 36 concernant le droit à la vie (article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)*. CCPR/C/GC/36.
- CEDAW (Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) (1979). Déclarations et réserves. Consulté le 3 juin 2019. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&lang=fr#82](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr#82).
- \_\_\_\_\_ (1990). *Recommandation générale n° 14 (9<sup>e</sup> session, 1990) : L'excision*. A/45/38.
- \_\_\_\_\_ (1992). *Recommandation générale n° 19 (11<sup>e</sup> session, 1992) : Violence à l'égard des femmes*.
- \_\_\_\_\_ (1994a). *Recommandation générale n° 21 (3<sup>e</sup> session, 1994) : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux*. 1/49/38.
- \_\_\_\_\_ (1994b). *Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Treizième session*. A/49/38. *Recommandation générale n° 21*, par. 13.
- \_\_\_\_\_ (2004). *Recommandation générale N° 25 concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portant sur les mesures temporaires spéciales*. HRI/GEN/1/Rev.7.
- \_\_\_\_\_ (2008). *Recommandation générale n° 26 concernant les travailleuses migrantes*. CEDAW/C/2009/WP.1/R.
- \_\_\_\_\_ (2009). *L.C c. Pérou* CEDAW/C/50/D/22/2009, par. 8.15.
- \_\_\_\_\_ (2017a). *Observations finales concernant le rapport valant sixième et septième rapports périodiques de l'Irlande*, par. 10-11 et 42-43. CEDAW/C/IRL/6-7.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19*. CEDAW/C/GC/35.
- \_\_\_\_\_ et CRC (Comité des droits de l'enfant) (2014). *Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables*. CEDAW/C/GC/31 -CRC/C/GC/18.
- CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) (2010). *Affaire A, B et C. Irlande*. Requête n° 25579/05.
- CEE (Commission économique pour l'Europe) (2011). *Measurement of Different Emerging Forms of Households and Families*. New York et Genève : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2015). *Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des habitations de 2020*. New York et Genève : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ , Groupe de travail sur le vieillissement (2017). *Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région de la CEE en 2012-2017*. ECE/AC.30/2017.
- \_\_\_\_\_ et FNUAP (2018). *Fulfilling the Potential of Present and Future Generations: Report on ICPD Programme of Action Implementation in the UNECE Region*. New York et Genève : FNUAP et CEE.
- Center for Migration Studies (2017). *In Search of Protection: Unaccompanied Minors in Italy*. Consulté le 3 mai 2019. <https://cmsny.org/publications/2018msmc-cse-uam/>.
- Centre d'excellence sur les systèmes ESEC (2019a). *Ne laisser personne pour compte : les systèmes ESEC, le genre et les ODD*. Synthèses de connaissances 1, document 2. Ottawa, Canada : Centre de recherches pour le développement international.
- \_\_\_\_\_ (2019b). *Rendre l'invisible visible : Comment les systèmes ESEC contribuent à l'autonomisation des femmes et des filles*. Synthèse de connaissances 1, document 1. Ottawa, Canada : Centre de recherches pour le développement international.
- Center for Migration Studies (2017). *In Search of Protection: Unaccompanied Minors in Italy*. Consulté le 3 mai 2019. <https://cmsny.org/publications/2018msmc-cse-uam/>.
- Centro de Tecnologías Alternativas da Zona da Mata (2018). *Mulheres e Agroecologia apresentam: Cadernetas Agroecológicas, um instrumento político-pedagógico*. Consulté le 22 avril 2019. <https://ctazm.org.br/bibliotecas/cartilha-cadernetas-agroecologicas-267.pdf>.
- CEPAL (Comisión Económica para América Latina y el Caribe). (2018a). *Tiempo de Trabajo no Remunerado según Quintiles y Sexo*. CEPALSTAT. Consulté le 13 mars 2019. [https://estadisticas.cepal.org/cepalstat/WEB\\_CEPALSTAT/buscador.asp?string\\_buscueda=Poblaci%F3n](https://estadisticas.cepal.org/cepalstat/WEB_CEPALSTAT/buscador.asp?string_buscueda=Poblaci%F3n).
- \_\_\_\_\_ (2018b). *Social Panorama of Latin America 2017*. Santiago, Chili : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (s.d.). *Femicide or Feminicide*. Consulté le 5 avril 2019. <https://oig.cepal.org/en/indicators/femicide-or-feminicide>.
- CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies) (2017). *Towards Safe, Orderly and Regular Migration in the Asia-Pacific Region: Challenges and Opportunities*. Bangkok : CESAP.
- Chang, F., et al. (2019). Understanding the Situation of China's Left-Behind Children: A Mixed-Methods Analysis. *The Developing Economies*. Manuscrit d'auteur accepté.
- Chang, H., X.-Y. Dong et F. MacPhail (2017). *Labor Migration and the Provision and Utilization of Childcare in Rural China*. Manuscrit inédit.
- Chant, S. (1997). *Women-Headed Households: Diversity and Dynamics in the Developing World*. Basingstoke, Hampshire et Londres : Palgrave Macmillan.

- \_\_\_\_\_ (2000). Men in Crisis? Reflections on Masculinities, Work and Family in North-West Costa Rica. *The European Journal of Development Research*, vol. 12, n° 2, p. 199-218.
- \_\_\_\_\_ (2002). Researching Gender, Families and Households in Latin America: From the 20th into the 21st Century. *Bulletin of Latin American Research*, vol. 21, n° 4, p. 545-575.
- \_\_\_\_\_ (2003). Female Household Headship and the Feminisation of Poverty: Facts, Fictions and Forward Strategies. New Working Paper Series 9. Londres : Gender Institute, London School of Economics and Political Science.
- \_\_\_\_\_ (2007). *Gender, Generation and Poverty: Exploring the 'Feminisation of Poverty' in Africa, Asia and Latin America*. Cheltenham : Edward Elgar.
- \_\_\_\_\_ (2008). The 'Feminization of Poverty' and the 'Feminization' of Anti-Poverty Programmes: Room for Revision? *Journal of Development Studies*, vol. 44, n° 2, p. 165-97.
- \_\_\_\_\_ (2009a). Dangerous Equations? How Female-Headed Households became the Poorest of the Poor: Causes, Consequences and Cautions. *IDS Bulletin*, vol. 35, n° 4, p. 19-26.
- \_\_\_\_\_ (2009b). The 'Feminisation of Poverty' in Costa Rica: To What Extent a Conundrum? *Bulletin of Latin American Research*, vol. 28, n° 1, p. 19-43.
- \_\_\_\_\_ (2016). Female Household Headship as an Asset? Interrogating the Intersections of Urbanization, Gender and Domestic Transformations. Dans *Gender, Asset Accumulation and Just Cities: Pathways to Transformation*. C. Moser, éd. Londres et New York : Routledge, p. 21-39.
- \_\_\_\_\_ et C. McIlwaine (2016). *Cities, Slums and Gender in the Global South: Towards a Feminized Urban Future*. Londres : Routledge.
- CESR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies) (1999). Observation générale 13 : Le droit à l'éducation (art. 13). E/C.12/1999/10.
- \_\_\_\_\_ (2000a). *Observations finales du CECR sur le quatrième rapport périodique de l'Allemagne*. E/C.12/4/Add.3., par. 122.
- \_\_\_\_\_ (2000b). *Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12)*. E/C.12/2000/4.
- \_\_\_\_\_ (2000c). Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Allemagne concernant les articles 1<sup>er</sup> à 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. E/C.12/4/Add.3.
- \_\_\_\_\_ (2009a). *Observation générale n° 20 : La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, par. 2)*. E/C.12/GC/20.
- \_\_\_\_\_ (2009b). *Observation générale n° 21 : Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a)*. E/C.12/GC/21.
- \_\_\_\_\_ (2016a). *Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (article 12)*. E/C.12/GC/22.
- \_\_\_\_\_ (2016b). *Observation générale n° 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables (article 7)*. E/C.12/GC/23.
- \_\_\_\_\_ (2017). *Devoirs des États envers les réfugiés et les migrants au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. E/C.12/2017/1.
- Charlesworth, H. et C. Chinkin (1991). Feminist Approaches to International Law. *The American Journal of International Law*, vol. 85, n° 4, p. 613-645.
- Charmes, J. (2015). *Time Use Across the World: Findings of a World Compilation of Time Use Surveys*. New York : Bureau du Rapport sur le développement humain.
- Chen-Lan Kuo, J. et R. K. Raley (2016). Diverging Patterns of Union Transition among Cohabitors by Race-Ethnicity and Education: Trends and Marital Intentions. *Demography*, vol. 53, n° 4, p. 921-935.
- Cherlin, A. (2010). Demographic Trends in the United States: A Review of Research in the 2000s. *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, n° 3, p. 403-419.
- \_\_\_\_\_ (2017). Introduction to the Special Collection on Separation, Divorce, Repartnering, and Remarriage around the World. *Demographic Research*, vol. 37, n° 1, p. 1275-1296.
- Cherlin, A. J. (2012). Goode's "World Revolution and Family Patterns": A Reconsideration at Fifty Years. *Population and Development Review*, vol. 38, n° 4, p. 577-607.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Labor's Love Lost: The Rise and Fall of the Working-Class Family in America*. New York : Russel Sage Foundation.
- \_\_\_\_\_ (2016). A Happy Ending to a Half-Century of Family Change? *Population and Development Review*, vol. 42, n° 1, p. 121-129.
- Choi, J. (2006). The Role of Derived Rights for Old-age Income Security of Women, Documents de travail de l'OCDE sur les questions sociales, l'emploi et les migrations, n° 43. Paris : OCDE.
- Choi, S. K. et I. H. Meyer (2016). *LGBT Aging: A Review of Research Findings, Needs and Policy Implications*. Los Angeles, CA : Williams Institute, UCLA School of Law.
- Choi, Y. J. 2015. Long-Term Care of Older Persons in the Republic of Korea. SDD-SPPS Project Working Papers Series: *Long-Term Care for Older Persons in Asia and the Pacific*. Bangkok : CESAP.
- Chopra, D. et E. Zambelli (2017). *No Time to Rest: Women's Lived Experiences of Balancing Paid Work and Unpaid Care Work*. Brighton, Sussex : IDS.
- Christi, M. et F. Hipsman (2014). Dramatic Surge in the Arrival of Unaccompanied Children Has Deep Roots and No Simple Solutions. *Online Journal of the Migration Policy Institute*. 13 juin. Consulté le 3 mai 2019. <https://www.migrationpolicy.org/article/dramatic-surge-arrival-unaccompanied-children-has-deep-roots-and-no-simple-solutions>.
- Chung, C., K. Kim et N. Piper (2016). Preface: Marriage Migration in Southeast and East Asia Revisited through a Migration-Development Nexus Lens. *Critical Asian Studies*, vol. 48, n° 4, p. 463-472.
- Chung, W. et M. Das Gupta (2007). The Decline of Son Preference in South Korea: The Roles of Development and Public Policy. *Population and Development Review*, vol. 33, n° 4, p. 757-783.
- CIDOB (Barcelona Centre for International Affairs) et le MPG (Migration Policy Group) (2015). Migrant Integration Policy Index (MIPEX). Consulté le 26 mars 2019. <http://www.mipex.eu/>.
- Clark, C. J., et al. (2008). Intimate Partner Violence and Interference with Women's Efforts to Avoid Pregnancy in Jordan. *Studies in Family Planning*, vol. 39, n° 20, p. 123-132.
- Clark, S., et al. (2017). Who Helps Single Mothers in Nairobi? The Role of Kin Support. *Journal of Marriage and Family*, vol. 79, p. 1186-1204.
- Cleeve, A., et al. (2017). Abortion as Agentive Action: Reproductive Agency among Young Women Seeking Post-Abortion Care in Uganda. *Culture, Health and Sexuality*, vol. 19, n° 11, p. 1-15.
- Coast, E., et al. (2011). Problematic Polygamy: Implications of Changing Typologies and Definitions of Polygamy. Document présenté à la 6<sup>e</sup> Conférence africaine sur la population : *La population africaine : passé, présent et futur*. Ouagadougou, Burkina Faso. 5-9 décembre.
- Coates, T. (2017). *We Were Eight Years in Power: An American Tragedy*. New York : One World Publishing.
- Coe, C. (2011). What Is Love? The Materiality of Care in Ghanaian Transnational Families. *International Migration*, vol. 49, n° 6, p. 7-24.
- Commission européenne (2012). *Exchange of Good Practice on Gender Equality: Awareness-Raising Activities to Fight Violence against Women and Girls - Summary Report*. Bruxelles : Commission européenne.
- Commission internationale de juristes (2017). Women Profiles: Imrana Jalal. Consulté le 10 octobre 2017. <https://www.icj.org/womens-profiles-imrana-jalal/#lightbox/0/>.
- Comité des droits de l'homme des Nations Unies (2000). *Observation générale n° 28 : Article 3 (Égalité des droits entre hommes et femmes)*, 29 mars 2000. CCPR/C/21/Rev.1/Add.10.
- \_\_\_\_\_ (2000). Pacte international relatif aux droits civils et politiques. *Observation générale n° 28. Égalité des droits entre hommes et femmes*. Article 3, 21.
- \_\_\_\_\_ (2018). *Observation générale n° 36 concernant le droit à la vie (article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)*. CCPR/C/GC/36, par. 8.

- Comité international de la Croix-Rouge (2019). *Trace the Face*. Consulté le 28 avril 2019. <https://familylinks.icrc.org/europe/fr/pages/publish-your-photo.aspx>.
- Connell, R. W. (2005). *Masculinities*. Cambridge: Policy Press.
- Connelly, R., et al. (2018). The Care Economy in Post-Reform China: Feminist Research on Unpaid and Paid Work and Well-Being. *Feminist Economics*, vol. 24, n° 2, p. 1-30.
- Conseil de l'Europe (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Série des Traités du Conseil de l'Europe n° 210. 11.V.2011.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Convention d'Istanbul : Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Consulté le 9 mai 2019. <https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/home?desktop=true>.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2009). *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Jorge Bustamante*. A/HRC/11/7. Par. 87.
- \_\_\_\_\_ (2010). *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover*. A/HRC/14/20.
- \_\_\_\_\_ (2012). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo*. A/HRC/20/16.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo*. A/HRC/26/38.
- \_\_\_\_\_ (2015). *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique*. A/HRC/29/40.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, sur sa mission en Afrique du Sud*. A/HRC/32/42/Add.2.
- \_\_\_\_\_ (2017a). *Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels*. A/HRC/34/56.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*. A/HRC/35/30.
- \_\_\_\_\_ (2018a). *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, sur le Fonds monétaire international et l'incidence de ses activités sur la protection sociale, Philip Alston*. A/HRC/38/33.
- \_\_\_\_\_ (2018b). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant*. A/HRC/37/60.
- Constable, N. (2005). *Cross-Border Marriages: Gender and Mobility in Transnational Asia*. Philadelphia, PA: University of Pennsylvania Press.
- Constitution du Kenya (2010). Kenya Law. Consulté le 10 mai 2019. [www.kenyalaw.org/lex/actview.xql?actid=Const2010](http://www.kenyalaw.org/lex/actview.xql?actid=Const2010).
- Cook, D., et al. (2004). *Evaluation of Specialist Domestic Violence Courts/ Fast Track Systems*. Londres : Crown Prosecution Service.
- Cook, S. et X.-Y. Dong (2011). Harsh Choices: Women's Paid Work and Unpaid Care Responsibilities under Economic Reform. *Development and Change*, vol. 42, n° 4, p. 947-965.
- Cookson, T. (2018). *Unjust Conditions: Women's Work and the Hidden Costs of Cash Transfers*. Berkeley, CA: University of California Press.
- Coontz, S. (2005). *Marriage, a History: From Obedience to Intimacy, or How Love Conquered Marriage*. New York : Viking Penguin.
- Cooper, E. (2010). Inheritance and the Intergenerational Transmission of Poverty in Sub-Saharan Africa: Policy Considerations. Chronic Poverty Research Centre Working Paper n° 159. Consulté le 9 mai 2019. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1719673](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1719673).
- Corrales, J. (2011). Brazil's Recognition of Same-Sex Unions. *Americas Quarterly*. 16 mai. Consulté le 9 mai 2019. [www.americasquarterly.org/node/2528](http://www.americasquarterly.org/node/2528).
- \_\_\_\_\_ et M. Pecheny, éd. (2010). *The Politics of Sexuality in Latin America: A Reader on Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Rights*. Pittsburg, PA : University of Pittsburg Press.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme (2012). *Atala Riffo and Daughters v. Chile*, jugement rendu le 24 février 2012. Consulté le 10 mai 2019. <http://hrlibrary.umn.edu/iachr/C/239-ing.htm>.
- \_\_\_\_\_ (2017). *State Obligations Concerning Change of Name, Gender Identity, and Rights Derived from a Relationship Between Same-Sex Couples (Interpretation and Scope of Articles 1(1), 3, 7, 11(2), 13, 17, 18 and 24, in relation to Article 1, of the American Convention on Human Rights)*, Advisory Opinion OC-24/17, Inter-Am. Ct. H.R. (ser. A) no 24 (24 novembre 2017). Consulté le 10 mai 2019. [www.corteidh.or.cr/cf/Jurisprudencia2/busqueda\\_opiniones\\_consultivas.cfm?lang=en](http://www.corteidh.or.cr/cf/Jurisprudencia2/busqueda_opiniones_consultivas.cfm?lang=en).
- Cour suprême des Philippines (2005). Décisions : *Joycelyn Pablo-Gualberto v. Crisanto Rafaelito Gualberto*, G.R. n° 156254 du 28 juin 2005. Consulté le 10 mai 2019. <http://chanrobles.com/scdecisions/jurisprudence2005/jun2005/154994.php>.
- Cour suprême de l'Inde (2018). *Navtej Singh Johar & Ors. v. Union of India*. Thr. Secretary Ministry of Law and Justice. Consulté le 13 mai 2019. [https://www.sci.gov.in/supremecourt/2016/14961/14961\\_2016\\_Judgement\\_06-Sep-2018.pdf](https://www.sci.gov.in/supremecourt/2016/14961/14961_2016_Judgement_06-Sep-2018.pdf).
- Cour suprême de l'Ouganda (2015). *Mifumi (U) Ltd & Anor v. Attorney General & Anor* (appel constitutionnel n° 2 de 2014) [2015] UGSC 13 (6 août 2015). Consulté le 13 mai 2019. <https://mifumi.org/wp-content/uploads/2017/02/BRIDE-PRICE-CASE-Uganda-Supreme-Court-Ruling-2015.pdf>.
- Covarrubias, A. (2013). Social Norms and Women's Participation in Salaried Employment: The Case of Tehuacán, Mexico. *Bulletin of Latin American Research*, vol. 32, n° 1, p. 17-31.
- Covre-Sussai, M., et al. (2015). Traditional and Modern Cohabitation in Latin America: A Comparative Typology. *Demographic Research*, vol. 32, p. 873-914.
- Crawley, H., S. McMahon et K. Jones (2016). *Victims and Villains: Migrant Voices in the British Media*. Coventry, Royaume-Uni : Centre for Trust, Peace, and Social Relations.
- CRC (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) (2013). *Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1)*. CRC/C/GC/14.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence*. CRC/C/GC/20.
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6 : p. 1241-1299.
- CRPD (Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies) et CEDAW 2018 (2018). Déclaration conjointe "Guaranteeing Sexual and Reproductive Health and Rights for All Women, in Particular Women with Disabilities." Consulté le 10 mai 2019. <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDStatements.aspx>.
- CSI (Confédération syndicale internationale) (2017). *Investing in the Care Economy: Simulating Employment Effects by Gender in Countries in Emerging Economies*. Bruxelles : CSI.
- Cuban, S. (2018). A Stratified Analysis of the ICT-Based Communicative Practices and Networks of Migrant Women. *Migration and Development*, vol. 7, n° 1, p. 124-141.
- Cuesta, L. et D. R. Meyer (2014). The Role of Child Support in the Economic Wellbeing of Custodial-Mother Families in Less Developed Countries: The Case of Colombia. *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 28, p. 60-76.
- Cummins, D. (2017). *Teenage Pregnancy and Early Marriage in Timor-Leste*. Dili, Timor-Leste : FNUAP et Plan International.
- DAES (Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies) (1998). *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales : Première révision*. ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1. New York : DAES, Division de la population.
- \_\_\_\_\_ (2005). *Living Arrangements of Older Persons around the World*. New York : DAES.

- \_\_\_\_\_ (2011). World Marriage Patterns. *Population Facts* n° 2011/1. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2013a). *Cross-national Comparisons of Internal Migration: An Update on Global Patterns and Trends*. New York : DAES.
- \_\_\_\_\_ (2013b). *Neglect, Abuse and Violence against Older Women*. ST/ESA/351.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women: Statistical Surveys*. New York : DAES.
- \_\_\_\_\_ (2015a). Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. A/RES/69/313, p. 8.
- \_\_\_\_\_ (2015b). *World Fertility Patterns 2015: Data Booklet*. ST/ESA/SER.A/370.
- \_\_\_\_\_ (2017a). *Household Size and Composition around the World 2017: Data Booklet*. ST/ESA/SER.A/405.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *Household Size and Composition around the World 2017. Population Facts* n°. 2017/2. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2017c). *International Migration Report 2017*. ST/ESA/SER.A/403. New York : DAES.
- \_\_\_\_\_ (2017d). *International Migration Report 2017: Highlights*. ST/ESA/SER.A/ 404. New York : DAES.
- \_\_\_\_\_ (2017e). International Migrant Stock: The 2017 Revision. Consulté le 26 avril 2019. <https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/index.asp>.
- \_\_\_\_\_ (2017f). *Living Arrangements of Older Persons: A Report on an Expanded International Dataset*. ST/ESA/SER.A/407.
- \_\_\_\_\_ (2017g). *Population Facts*, n° 2017/5. New York : DAES, Division de la population.
- \_\_\_\_\_ (2017h). *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses*. Revision 3. New York : DAES, Division de statistique.
- \_\_\_\_\_ (2017i). The World Counted 258 Million International Migrants in 2017, Representing 3.4 Per Cent of Global Population. *Population Facts*, n° 2017/5. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2017j). Trends in International Migrant Stock: The 2017 Revision. Base de données des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2017.
- \_\_\_\_\_ (2017k). World Marriage Data 2017. Consulté le 7 avril 2019. [www.un.org/en/development/desa/population/theme/marriage-unions/WMD2017.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/population/theme/marriage-unions/WMD2017.shtml).
- \_\_\_\_\_ (2017l). *World Population Ageing 2017: Highlights*. ST/ESA/SER.A/397.
- \_\_\_\_\_ (2017m). World Population Prospects: The 2017 Revision. Édition DVD. Consulté le 5 avril 2019. <https://www.un.org/development/desa/publications/world-population-prospects-the-2017-revision.html>.
- \_\_\_\_\_ (2017n). *World Population Prospects: The 2017 Revision, Key Findings and Advance Tables* (ESA/P/WP/248). New York : DAES, Division de la population.
- \_\_\_\_\_ (2018a). Database on Household Size and Composition 2018. Consulté le 13 mai 2019. <https://population.un.org/Household/>. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2018b). Estimates and Projections of Family Planning Indicators 2018. Consulté le 10 avril 2019. [https://www.un.org/en/development/desa/population/theme/family-planning/cp\\_model.shtml](https://www.un.org/en/development/desa/population/theme/family-planning/cp_model.shtml).
- \_\_\_\_\_ (2018c). Estimates and Projections of Women of Reproductive Age Who Are Married or in a Union: 2018 Revision. New York : Nations Unies.
- \_\_\_\_\_ (2018d). SDG Indicators: Metadata repository. Consulté le 20 mars 2019. <https://unstats.un.org/sdgs/metadata?Text=&Goal=5&Target=5.a>.
- \_\_\_\_\_ et ONU Femmes (2019). *Extended Dataset Household Size and Composition 2019*.
- Damir-Geilsdorf, S. et M. Sabra (2018). Disrupted Families. The Gender Impact of Family Reunification Policies on Syrian Refugees in Germany. UN Women Discussion Paper Series n° 23. New York : ONU Femmes.
- De Haas, H. (2011). The Determinants of International Migration: Conceiving and Measuring Origin, Policy and Destination Effects. IMI Working Paper 32. Oxford : IMI, Université d'Oxford.
- \_\_\_\_\_ (2014). Migration Theory: Quo Vadis? IMI Working Paper 100. IMI, Université d'Oxford.
- \_\_\_\_\_ et A. Van Rooij (2010). Migration as Emancipation? The Impact of Internal and International Migration on the Position of Women Left Behind in Rural Morocco. *Oxford Development Studies*, vol. 38, n° 1, p. 43-62.
- De Haas, H., et al. (2018). International Migration: Trends, Determinants and Policy Effects. IMI Working Paper 142. Oxford: IMI, Université d'Oxford.
- De Lange, M. et J. Dronkers (2018). Single Parenthood and Children's Educational Performance: Inequality among Families and Schools. Dans *The Triple Bind of Single-Parent Families: Resources, Employment and Policies to Improve Well-Being*. R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado, éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 125-143.
- De Vaus, D., et al. (2015). The Economic Consequences of Divorce in Six OECD Countries. Research Report n° 31. Melbourne : Australian Institute of Family Studies.
- De Vos, S. (1999). Comment of Coding Marital Status in Latin America. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 30, n° 1, p. 79-93.
- \_\_\_\_\_ (2012). On the Role of the Extended Family in Helping to Pay for the Household Expenses of Unmarried Older Women (60+) in Latin America and the Caribbean. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 43, n° 6, p. 787-809.
- Debuysere, L. (2016). Tunisian Women at the Crossroads: Antagonism and Agonism between Secular and Islamist Women's Rights Movements in Tunisia. *Mediterranean Politics*, vol. 21, n° 2, p. 226-245.
- Deere, C. D. (2018). ¿Dueñas o Jefas de Hogar? Analizando la Desigualdad de Género en la Propiedad de Activos en América Latina. *Cuestiones Económicas*, vol. 28.
- \_\_\_\_\_ et M. Leon (2003). The Gender Asset Gap: Land in Latin America. *World Development*, vol. 31, n° 6, p. 925-947.
- \_\_\_\_\_ et C. Doss (2006). The Gender Asset Gap: What Do We Know and Why Does It Matter? *Feminist Economics*, vol. 12, n° 1-2, p. 1-50.
- \_\_\_\_\_ , G. E. Alvarado et J. Twyman (2012). Gender Inequality in Asset Ownership in Latin America: Female Owners vs Household Heads. *Development and Change*, vol. 43, n° 2, p. 505-530.
- \_\_\_\_\_ et J. Twyman (2012). Asset Ownership and Egalitarian Decision-Making in Dual-Headed Households in Ecuador. *Review of Radical Political Economics*, vol. 44, n° 3, p. 313-320.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2013). Property Rights and the Gender Distribution of Wealth in Ecuador, Ghana and India. *Journal of Economic Inequality*, vol. 11, p. 249-265.
- Dhillon, N. (2008). On the Record: The Middle-Eastern Marriage Crisis. Brookings. 11 juillet. Consulté le 10 avril 2019. <https://www.brookings.edu/on-the-record/the-middle-eastern-marriage-crisis/>.
- Digidiki, V. et J. Bhabha (2016). *Emergency within Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece*. Harvard University, Cambridge, MA: FXB Centre for Health and Human Rights.
- Dincu, I. et N. Malambo (2019). Rendre l'invisible visible : Comment les systèmes ESEC contribuent à l'autonomisation des femmes et des filles. Synthèse de connaissances 1, document 1. Ottawa : CRDI.
- Division de statistique des Nations Unies (2017). *SDG Indicators Global Database*. Consulté en octobre 2017. <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>.
- \_\_\_\_\_ (2018). *Global SDG Indicators Database*. Consulté le 20 mars 2019. <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>.
- Dommaraju, P. (2016). Divorce and Separation in India. *Population and Development Review*, vol. 42, n° 2, p. 195-223.
- \_\_\_\_\_ et G. W. Jones (2011). Divorce Trends in Asia. *Asian Journal of Social Science*, vol. 39, n° 6, p. 725-750.
- \_\_\_\_\_ et J. Tan (2014). Households in Contemporary Southeast Asia. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 45, n° 4, p. 559-580.

- Donata, K. et D. Gabaccia (2015). *Gender and International Migration*. New York : Russell Sage Foundation.
- \_\_\_\_\_ (2016). The Global Feminization of Migration: Past, Present and Future. Migration Policy Institute. Consulté le 5 février 2019. <https://www.migrationpolicy.org/article/global-feminization-migration-past-present-and-future>.
- Doss, C. (2006). The Effects of Intrahousehold Property Ownership on Expenditure Patterns in Ghana. *Journal of African Economies*, vol. 15, n° 1, p. 149-80.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2019). Gendered Paths to Asset Accumulation? Markets, Savings, and Credit in Developing Countries. *Feminist Economics*, vol. 25, n° 2, p. 36-66.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2015). Gender Inequalities in Ownership and Control of Land in Africa: Myth and Reality. *Agricultural Economics*, vol. 46, p. 403-434.
- \_\_\_\_\_ et A. Quisumbing (2018). Gender, Household Behavior and Rural Development. IFPRI Discussion Paper 01772. Washington, DC : IFPRI.
- Dreby, J. (2007). Children and Power in Mexican Transnational Families. *Journal of Marriage and Family*, vol. 69, p. 1050-1064.
- \_\_\_\_\_ (2010). *Divided by Borders: Mexican Migrants and Their Children*. Oakland, CA: University of California Press.
- Driver, D., E. Fuller-Thomson et M. Minkler (1997). A Profile of Grandparents Raising Grandchildren in the United States. *The Gerontological Society of America*, vol. 37, n° 3, p. 406-411.
- Du, F. et X.-Y. Dong (2009). Why Do Women Have Longer Durations of Unemployment than Men in Post-Restructuring Urban China? *Cambridge Journal of Economics*, vol. 33, p. 233-252.
- Dube, L. (1994). Kinship and Gender in South and Southeast Asia: Patterns and Contrasts. 9<sup>e</sup> conférence commémorative J.P. Naik. New Delhi, Inde : Centre for Women's Development Studies.
- Duffy, M. (2007). Doing the Dirty Work: Gender, Race and Reproductive Labor in Historical Perspective. *Gender and Society*, vol. 21, n° 3, p. 313-336.
- Duffy, R. (2018). From 1983 to 2018: A History of the Eighth Amendment. 1<sup>er</sup> avril. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.thejournal.ie/eighth-amendment-2-3924188-Apr2018/>.
- \_\_\_\_\_ et A. Armenia (à paraître). Paid Care Work around the Globe: A Comparative Analysis of 47 Countries. UN Women Discussion Paper Series. New York : ONU Femmes.
- Duflo, E. (2003). Grandmothers and Granddaughters: Old-Age Pensions and Intrahousehold Allocation in South Africa. *The World Bank Economic Review*, vol. 17, n° 1, p. 1-25.
- Durso L. et G. Gates. (2013). Best Practices: Collecting and Analyzing Data on Sexual Minorities. Dans *International Handbook on the Demography of Sexuality*. A. K. Baumle, éd. New York : Springer, p. 1-42.
- Dutton, D. G. (1995). *The Domestic Assault of Women: Psychological and Criminal Justice Perspectives*. Vancouver : UBC Press.
- Duvvury, N., et al. (2013). Intimate Partner Violence: Economic Costs and Implications for Growth and Development. Women's Voice, Agency, & Participation Research Series 2013 n° 3. Washington, DC : Banque mondiale.
- Dweck, E., A. L. Matos de Oliveira et P. Rossi, éd. (2018). *Austeridade e Retrocesso: Impactos Sociais da Política Fiscal No Brasil*. São Paulo : Brasil Debate et Fundação Friedrich Ebert.
- Dyson, S. (2012). Preventing Violence against Women and Girls: From Community Activism to Government Policy. Working Paper. Bangkok : Partners for Prevention.
- ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies) (1999). *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences*. E/CN.4/1999/68.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Statistiques des migrations : Rapport du Secrétaire général*. E/CN.3/2014/20.
- \_\_\_\_\_ (2018). *Rapport de la Commission de la condition de la femme*. E/2018/27.
- \_\_\_\_\_ (2019a). *Rapport de la Commission de la condition de la femme : Rapport sur les travaux de la soixante-troisième session (23 mars 2018 et 11-22 mars 2019)*. E/2019/27.
- \_\_\_\_\_ (2019b). *Systèmes de protection sociale, accès aux services publics et infrastructures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles : Rapport du Secrétaire général. Soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (CSW63), 11-12 mars*. E/CN.6/2019/3.
- Eekelaar, J., éd. (2017). *Family rights and religion*. Oxon et New York : Routledge.
- El Feki, S., B. Heilman et G. Barker, éd. (2017). *Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey in the Middle East and North Africa*. Le Caire et Washington, DC : ONU Femmes et Promundo-US.
- Ellingsæter, A. L. (2015). Towards Universal Quality Early Childhood Education and Care: The Norwegian Model. Dans *An Equal Start? Providing Quality Early Education and Care for Disadvantaged Children*. L. Gambaro, K. Stewart et J. Waldfogel, éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 53-76.
- Elson, D., éd. (1991). *Male Bias in the Development Process*. Manchester et New York : Manchester University Press.
- \_\_\_\_\_ (1995). Male Bias in Macroeconomics: The Case of Structural Adjustment. Dans *Male Bias in the Development Process*. D. Elson, éd. Manchester : Manchester University Press, p. 164-190.
- \_\_\_\_\_ (1998). The Economic, the Political and the Domestic: Businesses, States and Households in the Organisation of Production. *New Economics*, vol. 25, n° 2, p. 36-66.
- \_\_\_\_\_ (1999). Labor Markets as Gendered Institutions: Equality, Efficiency and Empowerment Issues. *World Development*, vol. 27, n° 3, p. 611-627.
- \_\_\_\_\_ (2005). *Unpaid Work, Millennium Development Goals and Capital Accumulation*. Présentation faite à une conférence traitant du travail non rémunéré et de l'économie. Annandale-on-Hudson : Levy Economics Institute, 1-3 octobre.
- End Violence Against Women Coalition (2011). *A Different World is Possible: A Call for Long-Term and Targeted Action to Prevent Violence against Women and Girls*. Londres : End Violence Against Women Coalition.
- England, P. (2010). The Gender Revolution: Uneven and Stalled. *Gender and Society*, vol. 24, p. 149-166.
- \_\_\_\_\_ , M. Budig et N. Folbre (2002). Wages of Virtue: The Relative Pay of Care Work. *Social Problems*, vol. 49, n° 4, p. 455-473.
- Ergas, Y. (2013). Babies without Borders: Human Rights, Human Dignity and the Regulation of International Commercial Surrogacy. *Emory International Review*, vol. 27, p. 13.
- \_\_\_\_\_ (2017). Pregnant Bodies and the Subjects of Rights: The Surrogacy-Abortion Nexus. Dans *Reassembling Motherhood: Procreation and Care in a Globalized World*. Y. Ergas, J. Jenson et S. Michel, éd. New York : Columbia University Press, p. 99-124.
- \_\_\_\_\_ (s.d.). Surrogacy between employment and exploitation.
- \_\_\_\_\_ , J. Jenson et S. Michel (2017). Introduction: Negotiating "Mother" in the Twenty-first Century. Dans *Reassembling Motherhood: Procreation and Care in a Globalized World*. Y. Ergas, J. Jenson et S. Michel, éd. New York : Columbia University Press, p. 1-16.
- Ertürk, Y. et B. Purkayastha (2012). Linking Research, Policy and Action: A Look at the Work of the Special Rapporteur on Violence against Women. *Current Sociology*, vol. 60, n° 2, p. 142-160.
- Esping-Andersen, G. (2007). Sociological Explanations of Changing Income Distributions. *American Behavioral Scientist*, vol. 50, n° 5, p. 639-658.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Families in the 21st Century*. Stockholm : SNS Förlag.
- \_\_\_\_\_ et F. C. Billari (2015). Re-theorizing Family Demographics. *Population and Development Review*, vol. 41, n° 1, p. 1-31.
- Esteve, A., C. Cortina et A. Cabre (2009). Long Term Trends in Marital Age Homogamy Patterns: Spain, 1922-2006. *Population*, vol. 64, n° 1, p. 173-202.
- \_\_\_\_\_ , J. García-Román et R. Lesthaeghe (2012). The Family Context of Cohabitation and Single Motherhood in Latin America. *Population and Development Review*, vol. 38, n° 4, p. 707-727.
- \_\_\_\_\_ et R. J. Lesthaeghe, éd. (2016). *Cohabitation and Marriage in the Americas: Geo-Historical Legacies and New Trends*. Cham : Springer International Publishing AG.



- \_\_\_\_\_, *et al.* (2016). The Rise of Cohabitation in Latin America and the Caribbean, 1970–2011. Dans *Cohabitation and Marriage in the Americas: Geo-Historical Legacies and New Trends*. A. Esteve et R. Lesthaeghe, éd. Cham, Suisse : Springer International Publishing AG, p. 50–51.
- \_\_\_\_\_, *et al.* (2016). The Boom of Cohabitation in Colombia and in the Andean Region: Social and Spatial Patterns. Dans *Cohabitation and Marriage in the Americas: Geo-Historical Legacies and New Trends*. A. Esteve et R. J. Lesthaeghe, éd. Cham, Suisse : Springer International Publishing AG, p. 187–215.
- Ezeh, A. C., B. U. Mberu et J. O. Emina (2009). Stall in Fertility Decline in Eastern African Countries: Regional Analysis of Patterns, Determinants and Implications. *Philosophical Transactions of The Royal Society B: Biological Sciences*, vol. 364, p. 2991–3007.
- Fafchamps, M., B. Kebede et A. Quisumbing (2009). Intrahousehold Welfare in Rural Ethiopia. *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, vol. 71, n° 4, p. 567–599.
- Faith Survey (s.d.). Irish Census (2016): Measuring Religious Adherence in Ireland. Consulté le 25 mars 2019. <https://faithsurvey.co.uk/irish-census.html>.
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2017). Programme mondial de recensement de l'agriculture 2020, Volume 1 : Programme, concepts et définitions. Collection Fao : Développement statistique, n° 15. Rome : FAO.
- \_\_\_\_\_. (2019). Base de données Genre et le Droit à la Terre. Consultée le 11 avril 2019. [www.fao.org/gender-landrights-database/fr/](http://www.fao.org/gender-landrights-database/fr/).
- Farías, A. M. (2017). Servicios de Cuidado Infantil y Educación Inicial, Chile. Document d'information préparé pour la section Recherches et Données. New York : ONU Femmes.
- Farmer, D. B., *et al.* (2015). Motivations and Constraints to Family Planning: A Qualitative Study in Rwanda's South Kayonza District. *Global Health: Science and Practice*, vol. 13, n° 2, p. 242–254.
- Fenske, J. (2011). African Polygamy: Past and Present. *Journal of Development Economics*, vol. 117, p. 58–73.
- Fernández, B. (2017). Reconfiguring Care Relationships. Ethiopian Migrants in Australia and Lebanon. UN Women Discussion Paper Series n° 17. New York : ONU Femmes.
- Ferrant, G. et M. Tuccio (2015). How do female migration and gender discrimination in social institutions mutually influence each other? Documents de travail du Centre de développement de l'OCDE, n° 326.
- Ferree, M. M. (1990). Beyond Separate Spheres: Feminism and Family Research. *Journal of Marriage and the Family*, vol. 52, n° 4, p. 866–884.
- FIDA (Fonds international de développement agricole) (2017). *Travailleurs migrants et envois de fonds : vers la réalisation des objectifs de développement durable, une famille à la fois*. Rome : FIDA.
- Field, E. et A. Ambrus (2008). Early Marriage, Age of Menarche, and Female Schooling Attainment in Bangladesh. *Journal of Political Economy*, vol. 116, n° 5, p. 881–930.
- Field, R. (2006). Using the Feminist Critique of Mediation to Explore "The Good, The Bad and The Ugly": Implications for Women of the Introduction of Mandatory Family Dispute Resolution in Australia. *Australian Journal of Family Law*, vol. 20, n° 5, p. 45–78.
- Filgueira, F. et J. Martínez Franzoni (2017). The Divergence in Women's Economic Empowerment: Class and Gender under the Pink Tide. *Social Politics*, vol. 24, n° 4, p. 370–398.
- Fineman, M. A. (2017). Care and Gender. Dans *Reassembling Motherhood: Procreation and Care in a Globalized World*. Y. Ergas, J. Jensen et S. Michel, éd. New York : Columbia University Press, p. 202–222.
- \_\_\_\_\_. et R. Mykitiuk (1994). *The Public Nature of Private Violence: The Discovery of Domestic Abuse*. New York et Londres : Routledge.
- Fisher, K., *et al.* (2017). Multinational Time Use Study Extract System: Version 1.1 [Dataset]. Université de Minnesota, Minneapolis, MN. Consulté le 10 mai 2019. <https://doi.org/10.18128/D062.V1.1>.
- Flood, M. (2015). Work with Men to End Violence against Women: A Critical Stocktake. *Culture, Health & Sexuality*, vol. 17, n° S2, p. S159–S176.
- FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) (2012). *Marrying Too Young. Ending Child Marriage*. New York : FNUAP.
- \_\_\_\_\_. (2017). *Des mondes à part : Santé et droits en matière de reproduction à une époque marquée par les inégalités. Rapport sur l'état de la population mondiale*. New York : FNUAP.
- \_\_\_\_\_. (2018). *Le Pouvoir du Choix - Les Droits reproductifs et la Transition démographique. État de la population mondiale 2018*. New York : FNUAP.
- Folbre, N. (1986). Hearts and Spades: Paradigms of Household Economics. *World Development*, vol. 14, n° 2, p. 245–255.
- \_\_\_\_\_. (1994). Children as Public Goods. *The American Economic Review*, vol. 84, n° 2, p. 86–90.
- \_\_\_\_\_. (1997). *Gender Coalitions: Extrafamily Influences on Intrafamily Inequality - Intrahousehold Resource Allocation in Developing Countries*. Baltimore, MA Johns Hopkins University Press.
- \_\_\_\_\_. (2001). *The Invisible Heart: Economics and Family Values*. New York : The New Press.
- \_\_\_\_\_. (2006). Demanding Quality: Worker/Consumer Coalitions and "High Road" Strategies in the Care Sector. *Politics and Society*, vol. 34, n° 1, p. 1–21.
- \_\_\_\_\_. (2009). *Greed, Lust and Gender: A History of Economic Ideas*. Oxford : Oxford University Press.
- \_\_\_\_\_. (2012a). Discouraged Dads. *The New York Times*, 23 juillet. Consulté le 8 février 2019. <https://economix.blogs.nytimes.com/2012/07/23/discouraged-dads/>.
- \_\_\_\_\_. (2012b). Introduction. Dans *For Love and Money: Care Provision in the United States*. N. Folbre, éd. New York : Russell Sage Foundation, p. xi–xvii.
- \_\_\_\_\_. (2018). *Developing Care: Recent Research on the Care Economy and Economic Development*. Ottawa : CRDI, Fondation Hewlett et UKAid.
- \_\_\_\_\_. et M. Abel (1989). Women's Work and Women's Households: Gender Bias in the U.S. Census. *Social Research*, vol. 56, n° 3, p. 545–569.
- \_\_\_\_\_. et S. Razavi (2011). Reflections: Nancy Folbre Interviewed by Shahra Razavi. *Development and Change*, vol. 42, n° 1, p. 315–329.
- \_\_\_\_\_. et J. Yoon (2007). What is Child Care? Lessons from Time-Use Surveys of Major English-Speaking Countries. *Review of Economics of the Household*, vol. 5, n° 3, p. 223–248.
- Fonseca, C. (1991). Spouses, Siblings and Sex-linked Bonding: A Look at Kinship Organisation in a Brazilian Slum. Dans *Family, Household and Gender Relations in Latin America*. E. Jelin, éd. Londres et Paris : Kegan Paul International et UNESCO, p. 133–160.
- \_\_\_\_\_. (2004). The Circulation of Children in a Brazilian Working-Class Neighborhood: A Local Practice in a Globalized World. Dans *Cross-Cultural Approaches to Adoption*. B. Fiona, éd. Londres et New York : Routledge, p. 185–201.
- Fouratt, C. (2017). Transnational Families, Care Arrangements and the State in Costa Rica and Nicaragua. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019–2020*. New York : ONU Femmes.
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2014). *La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne*. Luxembourg : FRA.
- Fraser, N. (1989). *Unruly Practices: Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory*. Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- \_\_\_\_\_. (1994). After the Family Wage: Gender Equality and the Welfare State. *Political Theory*, vol. 22, n° 4, p. 591–618.
- \_\_\_\_\_, *et al.* (2004). Recognition, Redistribution and Representation in a Capitalist Global Society: An Interview with Nancy Folbre. *Acta Sociologica*, vol. 47, n° 4, p. 374–382.
- \_\_\_\_\_. et L. Gordon. (1994). A Genealogy of Dependency: Tracing a Keyword of the U.S. Welfare State. *Signs: Journal of Women, Culture and Society*, vol. 19, n° 2, p. 309–336.
- Freedman, J. (2016). Sexual and Gender-Based Violence against Refugee Women: A Hidden Aspect of the Refugee "Crisis". *Reproductive Health Matters*, vol. 24, n° 47, p. 18–26.

- Friedman, E., éd. (2019). *Seeking Rights from the Left: Gender, Sexuality and the Latin American Pink Tide*. Durham, Caroline du Nord : Duke University Press.
- Fuller, C. J. et H. Narasimhan (2008). Companionate Marriage in India: The Changing Marriage System in a Middle-Class Brahman Subcaste. *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 14, n° 4, p. 736-754.
- Fulu, E. (2017). The Current Evidence Base Linking Gender Inequality and Discrimination with Violence against Women. Document d'information pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ et L. Heise (2014). State of the Field of Research on Violence against Women and Girls. What Works to Prevent Violence against Women and Girls Evidence Reviews Paper 1. Londres : DFID.
- \_\_\_\_\_ et S. Miedema (2015). Violence against Women: Globalizing the Integrated Ecological Model. *Violence Against Women*, vol. 21, n° 12, p. 1431-1455.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2013). *Why Do Some Men Use Violence against Women and How Can We Prevent it? Quantitative Findings from the United Nations Multi-Country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific*. Bangkok : PNUD, FNUAP, ONU Femmes et Programme VNU.
- Fundo Nacional de Desenvolvimento da Educação (2017). Programa Nacional de Alimentação Escolar (PNAE). Agricultura Familiar. Aquisição De Produtos Da Agricultura Familiar Para O Programa Nacional De Alimentação Escolar. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.fn-de.gov.br/programas/pnae/pnae-eixos-de-atuacao/pnae-agricultura-familiar>.
- Gadalla, T. M. (2008). Gender Differences in Poverty Rates after Marital Dissolution: A Longitudinal Study. *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 49, n° 3-4, p. 225-238.
- Gaffney-Rhys, R. (2011). Polygamy and the Rights of Women. *Women in Society*, vol. 1, p. 2-17.
- Gambaro, L., K. Stewart et J. Waldfogel, éd. (2014). *An Equal Start? Providing Quality Early Education and Care for Disadvantaged Children*. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press.
- Gammage, S., N. Kabeer et Y. van der Meulen Rodgers (2016). Voice and Agency: Where are We Now? *Feminist Economics*, vol. 22, n° 1, p. 1-29.
- Ganatra, B. (OMS), et al. (2017). Global, Regional and Subregional Classification of Abortions by Safety, 2010-14: Estimates from a Bayesian Hierarchical Model. *The Lancet*, vol. 390, n° 10110, p. 2372-2381.
- García, B. et O. de Oliveira (2011). Family Changes and Public Policies in Latin America. *Annual Review of Sociology*, vol. 37, n° 1, p. 593-611.
- Gates, G. (2010). Same-Sex Couples in US Census Bureau Data: Who Gets Counted and Why. CCPR Population Working Papers 2010-014. Los Angeles, CA: CCPR.
- \_\_\_\_\_ (2013). Geography of the LGBT Population. Dans *International Handbook on the Demography of Sexuality*. A. K. Baumle, éd. New York : Springer, p. 229-242.
- Gateway to Global Aging (s.d.). A Platform for Population Survey Data on Aging around the World. Consulté le 22 mars 2019. <https://g2aging.org/index.php>.
- Gauthier, A. H., T. M. Smeeding et F. F. Furstenberg (2004). Are Parents Investing Less Time in Children? Trends in Selected Industrialized Countries. *Population and Development Review*, vol. 30, n° 4, p. 647-671.
- Gayle, D. (2018). Unhappy Marriage Not Grounds for Divorce, Supreme Court Rules. *The Guardian*, 25 juillet. Consulté le 10 mai 2019. <https://www.theguardian.com/law/2018/jul/25/supreme-court-rules-unhappy-marriage-not-grounds-for-divorce-tini-hugh-owens>.
- Geiger, A. et G. Livingston (2017). 8 Facts about Love and Marriage in America. Pew Research Center, 13 février. Consulté le 10 mai 2019. [www.pewresearch.org/fact-tank/2019/02/13/8-facts-about-love-and-marriage/](http://www.pewresearch.org/fact-tank/2019/02/13/8-facts-about-love-and-marriage/).
- Gelles, R. J. et M. A. Straus (1979). Determinants of Violence in the Family: Toward a Theoretical Integration. Dans *Contemporary Theories about the Family*. W. R. Burr, R. Hill, F. I. Nye et I. L. Reiss, éd. New York : Free Press, p. 549-581.
- Ghosh, J. (2016). Time Poverty and the Poverty of Economics. *METU Studies in Development*, vol. 43, n° 1, p. 1-19.
- \_\_\_\_\_ (2018). The Economic Consequences of Marriage Dissolution for Women. Document d'information préparé pour *Le Progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- Gioli, G., A. Maharajan et M. Gurun (2017). Neither Heroines nor Victims: Women Migrant Workers and Changing Family and Community in Nepal. UN Women Discussion Paper Series n° 18. New York : ONU Femmes.
- GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) (2016). ICT4Refugees: A Report on the Emerging Landscape of Digital Responses to the Refugee Crisis. Bonn et Eschborn : GIZ.
- Gladwin Mtshali, M. N. (2015). The Relationship Between Grandparents and Their Grandchildren in the Black Families in South Africa. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 46, n° 1, p. 75-83.
- Golash-Boza, T. (2014). Forced Transnationalism: Transnational Coping Strategies and Gendered Stigma among Jamaican Deportees. *Global Networks*, vol. 14, n° 1, p. 63-79.
- Goldblatt, B. (2008). Different Routes to Relationship Recognition Reform: A Comparative Discussion of South Africa and Australia. Conférence LSAANZ (Law and Society Association Australia and New Zealand). «W(h)ither Human Rights». 10-12 décembre, Université de Sydney.
- Goldscheider, F., E. Bernhardt et T. Lappegard (2015). The Gender Revolution: A Framework for Understanding Changing Family and Demographic Behavior. *Population and Development Review*, vol. 41, n° 2, p. 207-239.
- González de la Rocha, M. (2007). The Construction of the Myth of Survival. *Development and Change*, vol. 38, n° 1, p. 45-66.
- González, L. et T. K. Viitanen (2006). The Effect of Divorce Laws on Divorce Rates in Europe. IZA Discussion Paper Series 2023. Bonn : IZA.
- Goode, W. J. (1970). *World Revolutions and Family Patterns*. New York : Free Press.
- Goody, J. et S. J. Tambiah (1973). *Bridewealth and Dowry*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Gouvernement du Brésil (2018). Produção Rural. Agricultura Familiar do Brasil é 8ª Maior Productora de Alimentos do Mundo. 21 juin. Consulté le 22 avril 2019. [www.brasil.gov.br/noticias/economia-e-financas/2018/06/agricultura-familiar-brasileira-e-a-8a-maior-produtora-de-alimentos-do-mundo](http://www.brasil.gov.br/noticias/economia-e-financas/2018/06/agricultura-familiar-brasileira-e-a-8a-maior-produtora-de-alimentos-do-mundo).
- Gouvernement du Ghana (s.d.). Government to reduce Wage Bills by 2017. Consulté en décembre 2018. <http://www.ghana.gov.gh/index.php/news/3234-government-to-reduce-wage-bills-by-2017>.
- Gouvernement d'Irlande (2018). *Thirty-sixth Amendment of the Constitution Act 2018*.
- Gouvernement du Royaume-Uni, Parlement. Chambre des Lords (2006). Judgements: *Miller (Appellant) v Miller (Respondent) and McFarlane (Appellant) v McFarlane (Respondent)*. [2006] UKHL 24. Consulté le 10 mai 2019. <https://publications.parliament.uk/pa/ld200506/ldjudgmt/jd060524/mill-1.htm>.
- Gouvernement du Royaume-Uni (2019). Intestacy: Who inherits If Someone Dies without a Will? Consulté le 20 mars 2019. <https://www.gov.uk/inherits-someone-dies-without-will>.
- Grace, K. T. et C. Fleming (2016). A Systematic Review of Reproductive Coercion in International Settings. *World Medical Health Policy*, vol. 8, n° 4, p. 382-408.
- Graefe, D. R. et D. T. Lichter (2007). When Unwed Mothers Marry. *Journal of Family Issues*, vol. 28, n° 5, p. 595-622.
- Gram, L., et al. (2018). Do Participatory Learning and Action Women's Groups Alone or Combined with Cash or Food Transfers Expand Women's Agency in Rural Nepal? *The Journal of Development Studies*, p. 1-17.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2018). Revisiting the Patriarchal Bargain: The Intergenerational Power Dynamics of Household Money Management in Rural Nepal. *World Development*, vol. 112, p. 193-204.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2019). 'There is No Point Giving Cash to Women Who Don't Spend It the Way They Are Told to Spend It': Exploring Women's Agency over Cash in a Combined Participatory Women's Groups and Cash Transfer Programme to Improve Low Birthweight in Rural Nepal. *Social Science and Medicine*, vol. 221, p. 9-18.

- Gray, A. (2005). The Changing Availability of Grandparents as Carers and its Implications for Childcare Policy in the UK. *Journal of Social Policy*, vol. 34, n° 4, p. 557-577.
- Greene, M. (1991). The Importance of being Married: Marriage Choice and its Consequences in Brazil. Thèse de doctorat, Université de Pennsylvanie.
- Greenwood, J., et al. (2014). Marry Your Like: Assortative Mating and Income Inequality. NBER Working Paper 19829. Cambridge, MA: NBER.
- Greig, A., T. Shahrokh et S. Preetha (2015). We Do It Ourselves: Nijera Kori and the Struggle for Economic and Gender Justice in Bangladesh. EMERGE Case Study 2. Promundo-US, Sonke Gender Justice and the Institute of Development Studies.
- Grinspun, A. (2016). No Small Change: The Multiple Impacts of the Child Support Grant on Child and Adolescent Well-Being. Dans *South African Child Gauge*. A. Delany, S. Jehoma et L. Lake, éd. Le Cap : Children's Institute, Université du Cap, p. 24-32.
- Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (2019). *Financing for Sustainable Development Report 2019*. New York : Nations Unies, p. 118.
- GSMA (2018). *The Mobile Gender Gap Report: 2018*. GSMA Connected Women Programme. Londres : GSMA.
- Guedes, A., et al. (2016). Bridging the Gaps: A Global Review of Intersections of Violence against Women and Violence against Children. *Global Health Action*, vol. 9, n° 1.
- Guerra, M., et al. (2011). Helping Carers to Care: The 10/66 Dementia Research Group's Randomized Control Trial of a Caregiver Intervention in Peru. *Revista Brasileira de Psiquiatria*, vol. 33, n° 1, p. 47-54.
- Guinto, R. L. R., et al. (2015). Universal Health Coverage in 'One ASEAN': Are Migrants Included? *Global Health Action*, vol. 8, p. 1-16.
- Guryan, J., E. Hurst et M. Kearney (2008). Parental Education and Parental Time with Children. *Journal of Economic Perspectives*, vol. 22, n° 3, p. 23-46.
- Haas, L. (2003). Parental Leave and Gender Equality: Lessons from the European Union. *Review of Policy Research*, vol. 20, n° 1, p. 89-114.
- Haberland, N. A. (2015). The Case for Addressing Gender and Power in Sexuality and HIV Education: A Comprehensive Review of Evaluation Studies. *International Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, vol. 41, p. 31-42.
- Haddad, L., J. Hoddinot et H. Alderman (1997). Introduction: The Scope of Intrahousehold Allocation Issues. Dans *Intrahousehold Resource Allocation in Developing Countries: Methods, Models and Policy*. L. Haddad, J. Hoddinot et H. Alderman, éd. Baltimore, MD : Johns Hopkins University Press, p. 1-16.
- Haenn, N. (2018). Mexican Anti-Poverty Program Targeting Poor Women May Help Men Most, Study Finds. *The Conversation*. Consulté le 10 mai 2019. <https://theconversation.com/mexican-anti-poverty-program-targeting-poor-women-may-help-men-most-study-finds-97917>.
- Hakovirta, M. (2010). *Child maintenance and child poverty: A comparative analysis*. Luxembourg Income Studies (LIS) Working Paper Series n° 555. Luxembourg : Luxembourg Income Study.
- \_\_\_\_\_ (2011). Child Maintenance and Child Poverty: A Comparative Analysis. *Journal of Poverty and Social Justice*, vol. 19, n° 3, p. 249-262.
- Hanmer, L. et M. Elefante (2016). *The Role of Identification in Ending Child Marriage: Identification for Development (ID4D)*. Washington, DC : BIRD/Banque mondiale.
- Hannaford, D. (2015). Technologies of the Spouse: Intimate Surveillance in Senegalese Transnational Marriages. *Global Networks*, vol. 15, n° 1, p. 43-59.
- Hansford, F. (2016). Gender Bias in Intra-Household Resource Allocation: Who Wins and Loses, Who Decides, and How Can Public Action Help? A Review of Evidence across the Minority and Majority Worlds. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- Härkönen, J. (2014). Divorce: Trends, Patterns, Causes, and Consequences. Dans *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards éd. Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 303-322.
- Harper, S., N. Austin et A. Nandi (2017). Daycare and Women's Health, Social and Economic Outcomes in Low and Middle-Income Countries: Systematic Review and Evidence Synthesis. GROW Working Paper Series. Ottawa : Institute for the Study of International Development.
- Harriss, B. (1990). The Intrahousehold Distribution of Hunger in South Asia. Dans *The Political Economy of Hunger: Vol. I Entitlement and Well-Being*. J. Dreze et A. Sen éd. Oxford : Clarendon Press, p. 351-424.
- Hart, A. et D. Bagshaw (2008). The Idealised Post-Separation Family in Australian Family Law: A Dangerous Paradigm in Cases of Domestic Violence. *Journal of Family Studies*, vol. 14, n° 2-3, p. 291-309.
- Hasday, J. E. (2000). Contest and Consent: A Legal History of Marital Rape. *California Law Review*, vol. 88, n° 5.
- Hassim, S. (2006). Gender Equality and Developmental Social Welfare in South Africa. Dans *Gender and Social Policy in a Global Context*. S. Razavi et S. Hassim, éd. Basingstoke, Royaume-Uni : Palgrave, p. 109-129.
- Hays, S. (1996). *The Cultural Contradictions of Motherhood*. New Haven, CT: Yale University Press.
- HCDH (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) (2016). In the Best Interest of Migrant Children. 16 septembre. Consulté le 24 avril 2019. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/MigrantChildren.aspx>.
- \_\_\_\_\_ (2017). End in Sight for "Marry Your Rapist" Laws. 25 août. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/EndInSightMarryYourRapistLaws.aspx>.
- \_\_\_\_\_ (2018). UN Experts to US : "Release Migrant Children from Detention and Stop Using Them to Deter Irregular Migration." 22 juin. Consulté le 10 mai 2019. <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23245&LangID=E>.
- \_\_\_\_\_ (s.d.). L'avortement. Série d'information sur la santé sexuelle et reproductive et les droits associés. Genève : HCDH.
- \_\_\_\_\_ et Mission d'appui des Nations Unies en Libye (2016). Detained and Dehumanized: Report on Human Rights Abuses against Migrants in Libya. Genève : HCDH.
- HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) (2013). *The Future of Syria: Refugee Children in Crisis*. Genève : HCR.
- \_\_\_\_\_ (2014). *Children on the Run: Unaccompanied Children Leaving Central America and Mexico and The Need for International Protection*. Genève : HCR.
- \_\_\_\_\_ (2018a). *Global Trends: Forced Displacement in 2017*. Genève : HCR.
- \_\_\_\_\_ (2018b). Operational Portal, Refugee Situations. Consulté le 11 avril 2019. [https://data2.unhcr.org/en/situations/syria#\\_ga=2.265545158.870347695.1541702841-1143471820.1541525613](https://data2.unhcr.org/en/situations/syria#_ga=2.265545158.870347695.1541702841-1143471820.1541525613).
- Health Service Executive (2013). Investigation of Incident 50278 from time of patient's self-referral to hospital on the 21st of October 2012 to the patient's death on the 28th of October 2012. Consulté le 22 avril 2019. <https://www.hse.ie/eng/services/news/nimreport50278.pdf>.
- Heard, G. (2011). Socioeconomic Marriage Differentials in Australia and New Zealand. *Population and Development Review*, vol. 37, n° 1, p. 125-160.
- Heath, R. (2012). Women's Access to Labor Market Opportunities, Control of Household Resources, and Domestic Violence. Policy Research Working Paper 6149. Washington, DC : Groupe de la Banque mondiale.
- \_\_\_\_\_ et A. Mushfiq Mobarak (2014). Manufacturing Growth and the Lives of Bangladeshi Women. NBER Working Paper 20383. Cambridge, MA : NBER.
- Heintz, J. (2013). How Macroeconomic Policy Can Support Economic Development in Sub-Saharan African Countries. Dans *The Industrial Policy Revolution II. International Economic Association Series*. J. E. Stiglitz, J. L. Yify et E. Patel, éd. Londres : Palgrave Macmillan.
- \_\_\_\_\_ (2017). Household Formation and Racial and Ethnic Inequality: A Comparative Look at Brazil, South Africa and the United States. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.

- \_\_\_\_\_ (2018). *Stalled Progress: Recent Research on Why Labor Markets Are Failing Women*. Ottawa : CRDI, Fondation Hewlett et UKAid.
- \_\_\_\_\_, N. Kabeer et S. Mahmud (2017). Cultural Norms, Economic Incentives and Women's Labour Market Behaviour: Empirical Insights from Bangladesh. *Oxford Development Studies*, vol. 46, n° 2, p. 266-289.
- Heise, L. (1998). Violence Against Women: An Integrated, Ecological Framework. *Violence Against Women*, vol. 4, n° 3, p. 262-290.
- \_\_\_\_\_ (2011). *What Works to Prevent Partner Violence: An Evidence Overview*. Londres : STRIVE.
- \_\_\_\_\_ et A. Kotsadam (2015). Cross-National and Multilevel Correlates of Partner Violence: An Analysis of Data from Population-Based Surveys. *The Lancet Global Health*, vol. 3, n° 6, p. e332-e340.
- Henderson, J. T. et al. (2013). Effects of Abortion Legalization in Nepal, 2001-2010. *PlosONE*, vol. 8, n° 5, p. e64775.
- Hennebry, J. L. (2014). Transnational Precarity: Women's Migration Work and Mexican Seasonal Agricultural Migration. *International Journal of Sociology*, vol. 44, n° 3, p. 42-59.
- \_\_\_\_\_ (2018). The Global Compact for Migration: From Gender-Rhetoric to Gender-Responsive? *Global Social Policy*, vol. 18, n° 3, p. 332-338.
- \_\_\_\_\_, K. Williams et M. Walton-Roberts (2016). *Women Working Worldwide: A Situational Analysis of Women Migrant Workers*. New York : Union européenne et ONU Femmes.
- Herrera, G. (2008). States, Work and Social Reproduction through the Lens of Migrant Experience: Ecuadorian Domestic Workers in Madrid. Dans *Beyond States and Markets: The Challenges of Social Reproduction*. I. Bakker et R. Silvey, éd. Londres : Routledge, p. 93-107.
- Hess, C. et A. Del Rosario (2018). *Dreams Deferred: A Survey on the Impact of Intimate Partner Violence on Survivors' Education, Careers, and Economic Security*. Washington, DC : IWPR.
- Heuveline, P. et J. M. Timberlake (2004). The Role of Cohabitation in Family Formation: The United States in Comparative Perspective. *Journal of Marriage and the Family*, vol. 66, n° 5, p. 1214-1230.
- Heymann, J. (2006). *Forgotten Families: Ending the Growing Crisis Confronting Children and Working Parents in the Global Economy*. Oxford : Oxford University Press.
- Hidrobo, M. et L. Fernald (2013). Cash Transfers and Domestic Violence. *Journal of Health Economics*, vol. 32, p. 304-319.
- Hill, L. (2016). Haudenosaunee Grandmothers Caring for their Grandchildren: The Process of Assuming the Caregiving Role. *Journal of Gerontological Social Work*, vol. 59, n° 4, p. 281-295.
- Himmelweit, S., C. Santos, A. Sevilla et C. Sofer (2013). Sharing of Resources Within the Family and the Economics of Household Decision Making. *Journal of Marriage and the Family*, vol. 75, n° 3, p. 625-639.
- Hirschmann, C. (2007). *The Impact of Immigration on American Society: Looking Backward to the Future*. Vienne : Institut de sciences humaines.
- Hitman, G. (2018). Arab Spring Era: Winds of Change in the Direction of Gender Equality for Tunisian Women. *Digest of Middle East Studies*, vol. 27, n° 2, p. 168-184.
- Hoang, L. A. et B.S. Yeoh (2011). Breadwinning Wives and "Left-Behind" Husbands: Men and Masculinities in the Vietnamese Transnational Family. *Gender & Society*, vol. 25, n° 6, p. 717-739.
- \_\_\_\_\_ et A. M. Wattie (2012). Transnational Labour Migration and the Politics of Care in the Southeast Asian Family. *Geoforum*, vol. 43, n° 4, p. 733-740.
- Hochschild, A. R. (2000). Global Care Chains and Emotional Surplus Value. Dans *On the Edge: Living with Global Capitalism*. W. Hutton et A. Giddens, éd. Londres : Jonathan Cape, p. 130-146.
- Hoddinott, J. et L. Haddad (1995). Does Female Income Share Influence Household Expenditures? Evidence from Côte d'Ivoire. *Economics and Statistics*, vol. 57, n° 1, p. 77-96.
- Hodges, M. J. et M. Budig (2010). Who Gets the Daddy Bonus? Organizational Hegemonic Masculinity and the Impact of Fatherhood on Earnings. *Gender and Society*, vol. 24, n° 6, p. 717-745.
- Holmlund, T. et S. Sohlman (2016). Do Cash Transfers Have the Ability to Empower Women? A Case Study on the Child Support Grant in South Africa. Département d'économie de l'université de Lund NEKH03 20161. Scania, Suède : Université de Lund.
- Holumyong, C., et al. (2018). The Access to Antenatal and Postpartum Care Services of Migrant Workers in the Greater Mekong Subregion: The Role of Acculturative Stress and Social Support. *Hindawi Journal of Pregnancy* 2018, p. 1-12.
- Hook, J. (2006). Care in Context: Men's Unpaid Work in 20 Countries, 1965-2003. *American Sociological Review*, vol. 71, n° 4, p. 639-660.
- Hooper, K. et B. Salant (2018). It's Relative: A Crosscountry Comparison of Family-Migration Policies and Flows. MPI Issue Brief. Washington, DC : MPI.
- Horne, C. F. N. A. Dodoo et N. Dodoo (2013). The Shadow of Indebtedness: Bridewealth and Norms Constraining Female Reproductive Autonomy. *American Sociological Review*, vol. 78, n° 3, p. 503-520.
- Horton, C. (2019). After a Long Fight, Taiwan's Same-Sex Couples Celebrate New Marriages. *The New York Times*. 24 mai. Consulté le 3 juin 2019. <https://www.nytimes.com/2019/05/24/world/asia/taiwan-same-sex-marriage.html>.
- Hosegood, V. et I. A. Timaeus (2006). HIV/AIDS and Older People in South Africa. Dans *Aging in Sub-Saharan Africa: Recommendations for Furthering Research*. B. Cohen et J. Menken, éd. Washington, DC : National Research Council (US) Committee on Population/ National Academies Press, p. 250-275.
- Htun, M. et S. L. Weldon (2015). Religious Power, the State, Women's Rights and Family Law. *Politics and Gender*, vol. 11, n° 3, p. 451-477.
- \_\_\_\_\_ (2018). *The Logics of Gender Justice: State Action on Women's Rights around the World*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Hu, Z. et X. Peng (2015). Household Changes in Contemporary China: An Analysis Based on the Four Recent Censuses. *The Journal of Chinese Sociology*, vol. 2, n° 1, p. 9.
- Hujo, K. et N. Piper (2010). Linking Migration, Social Development and Policy in the South: An Introduction. Dans *South-South Migration: Implications for Social Policy and Development*. K. Hujo et N. Piper, éd. Basingstoke, Royaume-Uni : Palgrave Macmillan et UNRISD, p. 1-45.
- Human Rights Watch (2015). Bashed Up: Family Violence in Papua New Guinea. Consulté le 14 février 2019. <https://www.hrw.org/report/2015/11/04/bashed/family-violence-papua-new-guinea>.
- \_\_\_\_\_ (2018a). From the Americas to the Far East, Courts are Advancing LGBT Rights. 30 juillet. Consulté le 11 avril 2019. <https://www.hrw.org/news/2018/07/30/americas-far-east-courts-are-advancing-lgbt-rights>.
- \_\_\_\_\_ (2018b). Hong Kong Recognizes Same-Sex Couples in Visa Applications. Consulté le 11 avril 2019. <https://www.hrw.org/news/2018/09/20/hong-kong-recognizes-same-sex-couples-visa-applications>
- \_\_\_\_\_ (2018c). *Leave No Girl Behind in Africa: Discrimination in Education against Pregnant Girls and Adolescent Mothers*. Consulté le 18 avril 2019. <https://www.hrw.org/report/2018/06/14/leave-no-girl-behind-africa/discrimination-education-against-pregnant-girls-and>.
- \_\_\_\_\_ (2018d). Palestine: "Marry-Your-Rapist" Law Repealed. Consulté le 3 juin 2019. <https://www.hrw.org/news/2018/05/10/palestine-marry-your-rapist-law-repealed>.
- \_\_\_\_\_ (2018e). Tunisia: Landmark Proposals on Gender Bias, Privacy. Consulté le 10 mai 2019. <https://www.hrw.org/news/2018/07/26/tunisia-landmark-proposals-gender-bias-privacy>.
- Humphries, N., R. Brugha et H. McGee (2009). "I Won't Be Staying Here for Long": A Qualitative Study on the Retention of Migrant Nurses in Ireland. *Human Resources for Health*, vol. 7, n° 1, p. 68.
- Huntington, C. (2015). Postmarital Family Law: A Legal Structure for Nonmarital Families. *FLASH: The Fordham Law Archive of Scholarship and History*, vol. 67, p. 167.
- Huq, L., N. Kabeer et S. Mahmud (2012). Diverging Stories of Son Preference in South Asia: A Comparison of India and Bangladesh. Working Paper 7. Dhaka, Bangladesh : BRAC Development Institute.

- Hynes, M. E., *et al.* (2016). Exploring Gender Norms, Agency and Intimate Partner Violence among Displaced Colombian Women: A Qualitative Assessment. *Global Public Health*, vol. 11, n° 1-2, p. 17-33.
- Hyun Yoo, S. et T. Sobotka (2018). Ultra-Low Fertility in South Korea: The Role of the Tempo Effect. *Demographic Research*, vol. 38, p. 22, p. 549-576.
- IBGE (Institut brésilien de géographie et de statistique) (2018). Censo Agro 2017: resultados preliminares mostram queda de 2,0% no número de estabelecimentos e alta de 5% na área total. *Estadísticas Econômicas*, 27 juillet. Consulté le 25 mars 2019. <https://agenciadenoticias.ibge.gov.br/agencia-sala-de-imprensa/2013-agencia-de-noticias/releases/21905-censo-agro-2017-resultados-preliminares-mostram-queda-de-2-0-no-numero-de-estabelecimentos-e-alta-de-5-na-area-total>.
- \_\_\_\_\_ (2019). Censo Agro 2017: resultados preliminares. Consulté le 22 avril 2019. [https://censoagro2017.ibge.gov.br/templates/censo\\_agro/resultadosagro/produtores.html](https://censoagro2017.ibge.gov.br/templates/censo_agro/resultadosagro/produtores.html).
- Ice, G. H., *et al.* (2012). Stress Associated with Caregiving: An Examination of the Stress Process Model among Kenyan Luo Elders. *Social Science and Medicine*, vol. 74, p. 2020-2027.
- ICF International (2018). The DHS Program STATcompiler. Financé par USAID. Consulté le 9 avril 2019. <https://www.statcompiler.com>.
- \_\_\_\_\_ (2007-2017). Enquêtes démographiques et de santé (diverses). Financées par USAID. Consultées le 4 janvier 2019. <https://dhsprogram.com/>.
- ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) et OIM (Organisation internationale pour les migrations) (2015). *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*. Vienne et Dakar : ICMPD et OIM.
- \_\_\_\_\_ , HSRC (Human Sciences Research Council) et Associates Research (2007). *Women's Property Rights, HIV and AIDS, and Domestic Violence: Research Findings from Two Rural Districts in South Africa and Uganda*. Pretoria, Afrique du Sud : HSRC.
- ICRW (International Center for Research on Women), HSRC (Human Sciences Research Council) et Associates Research (2007). *Women's property rights, HIV and AIDS, and domestic violence: Research findings from two rural districts in South Africa and Uganda*. South Africa: HSRC.
- IIPS (International Institute for Population Sciences) et ICF International (2017). *National Family Health Survey (NFHS-4), 2015-16: India*. Mumbai, Inde : IIPS.
- İlkkaracan, İ., K. Kim et T. Kaya (2015). The Impact of Public Investment in Social Care Services on Employment, Gender Equality and Poverty: The Turkish Case. Rapport de recherche. Istanbul et New York : Centre d'études féminines de l'université technique d'Istanbul et The Levy Economics Institute at Bard College.
- In Her Irish Shoes (2019). In Her Shoes: Women of the Eighth. Consulté le 25 avril 2019. <https://www.facebook.com/InHerIrishShoes/>.
- INDEC (Instituto Nacional de Estadística y Censos) (2012). *Censo Nacional de Población, Hogares y Vivienda 2010: Censo del Bicentenario. Resultados Definitivos, Serie B, 1 (2)*. Buenos Aires : INDEC.
- INEGI (Institut national de statistique et de géographie) (2016). National Survey on the Dynamics of Household Relationships 2016. Consulté le 5 avril 2019. <http://en.www.inegi.org.mx/proyectos/enchogares/especiales/endi reh/2016/>.
- Ingersoll-Dayton, B., *et al.* (2018). Pathways to Grandparents' Provision of Care in Skipped-Generation Households in Thailand. *Ageing and Society*, vol. 38, p. 1429-1452.
- Ingram, M., *et al.* (2010). Experiences of Immigrant Women Who Self-Petition under the Violence Against Women Act. *Violence Against Women*, vol. 16, n° 8, p. 858-880.
- Inhorn, M.C. (2003). Global Infertility and the Globalization of New Reproductive Technologies: Illustrations from Egypt. *Social Science and Medicine*, vol. 56, n° 9, p. 1837-1851.
- \_\_\_\_\_ (2009). Right to Assisted Reproductive Technology: Overcoming Infertility in Low-Resource Countries. *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, vol. 106, n° 2, p. 172-174.
- Instituto Nacional de Estadísticas (2018). *Estudio de Metodologías para la Medición de Identidad de Género y Orientación Sexual en Chile*. Santiago : Instituto Nacional de Estadísticas
- IRH (Institute for Reproductive Health) (2014). Male Engagement in Family Planning: Reducing Unmet Need for Family Planning by Addressing Gender Norms. Projet Tekponon Jikuagou, université de Georgetown. Washington, DC : IRH.
- IWHC (International Women's Health Coalition) et MYSU (Mujer y Salud en Uruguay) (2018). *Unconscionable: When Providers Deny Abortion Care*. New York : IWHC.
- Izugbara, C. (2018). Spousal age differences and violence against women in Nigeria and Tanzania. *Health Care for Women International*, vol. 39, n° 8, p. 872-887.
- Jackson, C. (2015). Modernity and Matrilocality: The Feminization of Kinship? *Development and Change*, vol. 46, n° 1, pp 1-24.
- James, D. (2017). Not Marrying in South Africa: Consumption, Aspiration and the New Middle Class. *Anthropology Southern Africa*, vol. 40, n° 1, p. 1-14.
- Jejeebhoy, S. J., *et al.* (2013). Marriage-Related Decision-Making and Young Women's Marital Relations and Agency. *Asian Population Studies*, vol. 9, n° 1, p. 28-49.
- Jelin, E. (1998). *Pan y Afectos: La Transformación de las Familias*. Buenos Aires : Fondo de Cultura Económica.
- \_\_\_\_\_ et A. R. Díaz-Muñoz (2003). *Major Trends Affecting Families: South America in Perspective*. New York : DAES.
- Jensen, R. (2012). Do Labor Market Opportunities Affect Young Women's Work and Family Decisions? Experimental Evidence from India. *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 127, p. 753-792.
- Jewkes, R., M. Flood et J. Lang (2015). From Work with Men and Boys to Changes of Social Norms and Reduction of Inequities in Gender Relations: A Conceptual Shift in Prevention of Violence against Women and Girls. *The Lancet*, vol. 385, p. 1580-1589.
- Jewkes, R., *et al.* (2015). Response Mechanisms to Prevent Violence against Women and Girls. What Works to Prevent Violence against Women and Girls Evidence Reviews Paper 3. DFID (Ministère britannique du Développement international), Londres.
- Ji, Y. (2015). Between Tradition and Modernity: "Leftover" Women in Shanghai. *Journal of Marriage and Family*, vol. 77, n° 5, p. 1057-1073.
- Johnson, N, A. L. Rodríguez Gustá et D. Sempol (2019). Explaining advances and drawbacks in women's and LGBT rights in Uruguay: Multi-sited pressures, political resistance and structural inertias. Dans *Seeking rights from the left: gender, sexuality, and the Latin American pink tide*. E. K. Friedman, éd. Durham, Caroline du Nord : Duke University Press, p. 69.
- Jones, G. W. (2005). The "Flight from Marriage" in South-East and East Asia. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 36, n° 1, p. 93-119.
- \_\_\_\_\_ (2010). Changing Marriage Patterns in Asia. Asia Research Institute Working Paper Series 131. Université nationale de Singapour, Singapour.
- Jordal, M., K. Wijewardena et P. Olsson (2013). Unmarried Women's Ways of Facing Single Motherhood in Sri Lanka: A Qualitative Interview Study. *BMC Women's Health*, vol. 13, n° 5, p. 1-12.
- Justia (s.d.). Cour suprême des États-Unis (1982). *Plyler v. Doe*, 457 U.S. 202 (1982). Consulté le 15 avril 2019. <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/457/202/>.
- Justices of the Constitutional Court, Taiwan PoC. Consulté le 3 juin 2019. [https://www.judicial.gov.tw/constitutionalcourt/EN/p03\\_01.asp?exp-no=748](https://www.judicial.gov.tw/constitutionalcourt/EN/p03_01.asp?exp-no=748).
- Kabeer, N. (1996). Gender, Demographic Transition and the Economics of Family Size: Population Policy for a Human-Centred Development. Occasional Paper 7. Genève : UNRISD.
- \_\_\_\_\_ (2000). *The Power to Choose: Bangladeshi Women and Labour Supply Decisions in London and Dhaka*. Londres : Verso Press.
- \_\_\_\_\_ (2007). Marriage, Motherhood and Masculinity in the Global Economy: Reconfigurations of Personal and Economic Life. IDS Working Paper 290. Brighton, Royaume-Uni : IDS.
- \_\_\_\_\_ (2008). Paid Work, Women's Empowerment and Gender Justice: Critical Pathways of Social Change. Pathways of Women's Empowerment Working Paper 3. Brighton, Royaume-Uni : IDS.

- \_\_\_\_\_ (2012). Women's Economic Empowerment and Inclusive Growth: Labour Markets and Enterprise Development. SIG Working Paper 2012/1. Ottawa : CRDI.
- \_\_\_\_\_ (2015). Gender, Poverty, and Inequality: A Brief History of Feminist Contributions in the Field of International Development. *Gender & Development*, vol. 23, n° 2, p. 189-205.
- \_\_\_\_\_, L. Huq et S. Mahmud (2014). Diverging Stories of "Missing Women" in South Asia: Is Son Preference Weakening in Bangladesh? *Feminist Economics*, vol. 20, n° 4, p. 138-63.
- \_\_\_\_\_, S. Mahmud et S. Tasneem (2011). Does Paid Work Provide a Pathway to Women's Empowerment? Empirical Findings from Bangladesh. IDS Working Paper 375. Brighton, Royaume-Uni : IDS.
- Kagal, N. (2017). "In the Union I Found Myself": The Impact of Collectivization of Informal Economy Women Workers on Gender Relations within the Home. Thèse de doctorat. University of London: SOAS.
- Kan, M. Y., O. Sullivan et J. Gershuny (2011). Gender Convergence in Domestic Work: Discerning the Effects of Interactional and Institutional Barriers from Large-Scale Data. *Sociology*, vol. 45, n° 2, p. 234-251.
- Kandiyoti, D. (1988). Bargaining with Patriarchy. *Gender and Society*, numéro spécial en hommage à Jessie Bernard, vol. 2, n° 3, p. 274-290.
- Kane J. B., T. Nelson et K. Edin (2015). How Much In-Kind Support Do Low-Income Nonresident Fathers Provide? A Mixed-Method Analysis. *Journal of Marriage and Family*, vol. 77, p. 591-611.
- Kantorova, V. (2013). National, Regional and Global Estimates and Projections of the Number of Women Aged 15 to 49 Who are Married or in a Union, 1970-2030. Technical Paper No. 2013/2. New York : Nations Unies.
- Kelly, J., et al. (2018). From the Battlefield to the Bedroom: A Multilevel Analysis of the Links between Political Conflict and Intimate Partner Violence in Liberia. *BMJ Global Health*, vol. 3, n° 2, p. e000668.
- Kelly, L. (2013). *Surviving Sexual Violence*. Cambridge : Policy Press.
- \_\_\_\_\_ (2016). The Conducive Context of Violence against Women and Girls. *Discover Society*, vol. 30.
- Kelly, L., et al. (2013). Evaluation of the Pilot of Domestic Violence Protection Orders. Research Report 76. Londres : Ministère britannique de l'Intérieur.
- Kelly, L. et N. Westmarland (2016). Naming and defining "domestic violence": lessons from research with violent men. *Feminist Review*, vol. 112, n° 1, p. 113-127.
- Khalil, A. (2014). Tunisia's Women: Partners in Revolution. *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 2, p. 186-199.
- Kidd, S. (2013). Rethinking Targeting in International Development. *Pathways' Perspectives in Social Policy in International Development* Issue n° 11. Oxford : Development Pathways.
- \_\_\_\_\_ (2016). To Condition or Not to Condition: What is the Evidence? *Pathways' Perspectives on Social Policy in International Development* Issue n° 20. Oxford : Development Pathways.
- Kilkey, M., A. Plomien et D. Perrons (2014). Migrant Men's Fathering Narratives, Practices and Projects in National and Transnational Spaces: Recent Polish Male Migrants to London. *International Migration*, vol. 52, n° 1, p. 178-191.
- Kim, H. et P. B. Voos (2007). The Korean Economic Crisis and Working Women. *Journal of Contemporary Asia*, vol. 37, n° 2, p. 190-208.
- Kim, H. M., S. Park et A. Shukhertei (2017). Returning Home: Marriage Migrants' Legal Precarity and the Experience of Divorce. *Critical Asian Studies*, vol. 49, n° 1, p. 38-53.
- Kim, J. (2016). Female Education and Its Impact on Fertility. *IZA World of Labor* 2016, p. 228.
- Kim, M. (2010). Gender and International Marriage Migration. *Sociology Compass*, vol. 4, n° 9, p. 718-731.
- \_\_\_\_\_ (2015). Dancing the Carceral Creep: The Anti-Domestic Violence Movement and the Paradoxical Pursuit of Criminalization, 1973-1986. ISSI Fellows Working Papers. Berkeley, CA: ISSI.
- King, R. et R. Skeldon (2010). Mind the Gap: Integrating Approaches to Internal and International Migration. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 36, n° 10, p. 1619-1646.
- \_\_\_\_\_, D. Mata-Codesal et J. Vullnetari (2013). Migration, Development, Gender and the "Black Box" of Remittances: Comparative Findings from Albania and Ecuador. *Comparative Migration Studies*, volume 1, n° 1, p. 69-96.
- Kissil, K. et M. Davey (2011). Health Disparities in Procreation: Unequal Access to Assisted Reproductive Technologies. *Journal of Feminist Family Therapy*, vol. 24, n° 3, p. 197-212.
- Klasen, S. et J. Pieters (2015). What Explains the Stagnation of Female Labor Force Participation in Urban India? *The World Bank Economic Review*, vol. 29 n° 3, p. 449-78.
- Klasen, S. et C. Wink (2003). Missing Women: Revisiting the Debate. *Feminist Economics*, vol. 9, n° 2-3, p. 263-299.
- Knight, K. (2018). Hong Kong Recognizes Same-Sex Couples in Visa Applications: A Glimpse of Progress but Government Lags in LGBT Protections. *Dispatches*. Human Rights Watch. 20 septembre. Consulté le 11 avril 2019. <https://www.hrw.org/news/2018/09/20/hong-kong-recognizes-same-sex-couples-visa-applications>.
- Knijjn, T. et M. Kremer (1997). Gender and the Caring Dimension of Welfare States: Toward Inclusive Citizenship. *Social Politics*, vol. 4, n° 3, p. 328-361.
- Knodel, J. et M. B. Ofstedal (2003). Gender and Aging in the Developing World: Where Are the Men? *Population and Development Review*, vol. 29, n° 4, p. 677-698.
- Kofman, E. (2000). The Invisibility of Skilled Female Migrants and Gender Relations in Studies of Skilled Migration in Europe. *International Journal of Population Geography*, vol. 6, n° 1, p. 45-59.
- \_\_\_\_\_ (2004). Family-Related Migration: A Critical Review of European Studies. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 30, n° 2, p. 243-262.
- \_\_\_\_\_ et P. Raghuram (2015). Gendered Migrations and Global Processes. Dans *Gendered Migrations and Global Social Reproduction*. E. Kofman et P. Raghuram, éd. Londres : Palgrave Macmillan, p. 18-39.
- \_\_\_\_\_, S. Saharso et E. Vacchelli (2015). Gendered Perspectives on Integration Discourses and Measures. *International Migration*, vol. 53, n° 4.
- Kontos, M. et G.T. Bonifacio, éd. (2016). *Migrant Domestic Workers and Family Life: International Perspectives*. Basingstoke, Royaume-Uni et New York : Palgrave Macmillan.
- Kraler, A. (2010). *Civic Stratification, Gender and Family Migration Policies in Europe*. Vienne : International Centre for Migration Policy Development.
- \_\_\_\_\_ et P. Bonizzoni (2010). Gender, Civic Stratification and the Right to Family Life: Problematising Immigrants' Integration in the EU. *International Review of Sociology*, vol. 20, n° 1, p. 181-187.
- Kriel, A., et al. (2014). From Design to Practice: How Can Large-Scale Household Surveys Better Represent the Complexities of the Social Units under Investigation? *African Population Studies*, vol. 28, n° 3, p. 1309-1323.
- Krishnan, S., et al. (2010). Do Changes in Spousal Employment Status Lead to Domestic Violence? Insights from a Prospective Study in Bangalore, India. *Social Science and Medicine*, vol. 70, n° 1, p. 136-143.
- Kroeger, R. et P. J. Smock (2014). Cohabitation: Recent Research and Implications. Dans *The Wiley Blackwell Companion to The Sociology of Families*, J. Treas, J. Scott et M. Richards, Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 217-235.
- Kumar, K. (2017). The Blended Family Life Cycle. *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 58, n° 2, p. 110-125.
- LAC (Legal Assistance Centre) (2010). A Family Affair: The Status of Cohabitation in Namibia and Recommendations for Law Reform. Windhoek, Namibie : LAC.

- Lambert, S., D. van De Walle et P. Villar (2017). Marital Trajectories and Women's Well-Being in Senegal. Policy Research Working Paper n° 8230. Washington, DC : Banque mondiale.
- LANSAs (Leveraging Agriculture for Nutrition in South Asia) (2013). What We Do. Consulté le 10 mai 2019. [www.lansasouthasia.org/content/what-we-do](http://www.lansasouthasia.org/content/what-we-do).
- Larasi, M. (2017). Intersectionality and Violence against Women in the Family. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- Lawson, D. W. et M. A. Gibson (2018). Polygynous Marriage and Child Health in Sub-Saharan Africa: What is the Evidence for Harm? *Demographic Research*, vol. 39, p. 177-208.
- Le, D. B., T.-D. Truong et T. H. Khuat (2014). Transnational Marriage Migration and the East Asian Family-Based Welfare Model: Social Reproduction in Vietnam, Taiwan, and South Korea. Dans *Migration, Gender and Social Justice: Perspectives on Human Insecurity*. T.-D. Truong, D. Gaspar, J. Handmaker et S.I. Bergh, éd. Londres : Springer, p. 87-103.
- Leclerc-Madlala, S. (2008). Age-disparate and intergenerational sex in Southern Africa: the dynamics of hypervulnerability. *AIDS* 22, p. S17-S25.
- Leinonen, J. (2012). "Money Is Not Everything and That's the Bottom Line": Family Ties in Transatlantic Elite Migrations. *Social Science History*, vol. 36, n° 2, p. 243-268.
- Leite, P. et P. Villaseñor (2018). Esfuerzos Recientes de Visibilización de la Diversidad Sexual y de Género en la Estadística Mexicana. Document préparé pour le séminaire «Aspectos Conceptuales de los Censos de Población y Vivienda: Desafíos para la Definición de Contenidos Incluyentes en la Ronda 2020». Santiago, Chili, 6-8 novembre.
- Lenoël, A. (2017). The "Three Ages" of Left-Behind Moroccan Wives: Status, Decision-Making Power, and Access to Resources. Dans *Population, Space and Place*, vol. 23, n° 8, p. e2077.
- Leone, T., E. Coast et S. Randall (2010). Did You Sleep Here Last Night? The Impact of the Household Definition in Sample Surveys: A Tanzanian Case Study. Document préparé pour l'European Population Conference, Vienne, 1<sup>er</sup>-4 septembre.
- Lerner, G. (1986). *The Creation of Patriarchy*. Oxford : Oxford University Press.
- Lesthaeghe, R. (2010). The Unfolding Story of the Second Demographic Transition. *Population and Development Review*, vol. 36, n° 2, p. 211-251.
- \_\_\_\_\_ (2014). The Second Demographic Transition: A Concise Overview of Its Development. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 111, n° 51, p. 18112-18115.
- Levine, C. (2004). *Always on Call: When Illness Turns Families into Caregivers*. Nashville, TN: Vanderbilt University Press.
- Levitt, P. (1998). Social Remittances: Migration Driven Local-Level Forms of Cultural Diffusion. *International Migration Review*, vol. 32, n° 4, p. 926-48.
- \_\_\_\_\_ et D. Lamba-Nieves (2011). Social Remittances Revisited. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 37, n° 1, p. 1-22.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2017). Transnational Social Protection: Setting the Agenda. *Oxford Development Studies*, vol. 45, n° 1, p. 2-19.
- Lind, A., éd. (2010). *Development, Sexual Rights and Global Governance*. Royaume-Uni : Routledge.
- LIS (Cross-national Data Center in Luxembourg) (diverses années). Income Study Database. Consultée le 5 mars 2019. <https://www.lisdatacenter.org/our-data/lis-database/>.
- Liu, C. (2017). *Family Matters: Three Essays on Living Arrangements across Societies*. Thèse de doctorat. Université autonome de Barcelone, Barcelone.
- Liu, Z. et F. Zhu (2011). China's Returned Migrant Children: Experiences of Separation and Adaptation. *The Asia Pacific Journal of Anthropology*, vol. 12, n° 5, p. 445-461.
- Lloyd-Sherlock, P. (2017a). Pathways to Accessible, Affordable and Gender-Responsive Care Services for Older Persons. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2017b). Long-Term Care for Older People: A New Global Gender Priority. Série des Notes de politique d'ONU Femmes, n° 9. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ , B. Corso et N. Minicuci (2015). Widowhood, Socio-Economic Status, Health and Wellbeing in Low and Middle-Income Countries. *Journal of Development Studies*, vol. 51, n° 10, p. 1374-1388.
- \_\_\_\_\_ , et al. (2018). Allocating Family Responsibilities for Dependent Older People in Mexico and Peru. *Journal of Development Studies*.
- Loaiza, E. et M. Liang (2013). *Adolescent Pregnancy: A Review of the Evidence*. New York : FNUAP.
- Lorenzetti, L., et al. (2017). Understanding and Preventing Domestic Violence in the Lives of Gender and Sexually Diverse Persons. *The Canadian Journal of Human Sexuality*, vol. 26, n° 3, p. 175-185.
- Lutz, H. (2011). *The New Maids: Transnational Women and the Care Economy*. Londres : Zed Books.
- Lutz, W., V. Skirbekk et M. R. Testa (2006). The Low-Fertility Trap Hypothesis: Forces that May Lead to Further Postponement and Fewer Births in Europe. Dans *Vienna Yearbook of Population Research*, p. 167-192. Vienne : Institut de démographie de Vienne.
- Ma, L. (2016). Female Labour Force Participation and Second Birth Rates in South Korea. *Journal of Population Research*, vol. 33, n° 2, p. 173-195.
- Mackie, G. et J. Lejeune (2009). Social Dynamics of Abandonment of Harmful Practices: A New Look at the Theory. Document de travail Innocenti - Série spéciale sur les normes sociales et les pratiques néfastes. Florence : UNICEF.
- Madhavan, S. (2002). Best of Friends and Worst of Enemies: Competition and Collaboration in Polygyny. *Ethnology*, vol. 41, n° 1, p. 69-84.
- Madianou, M. et D. Miller (2011). Mobile Phone Parenting: Reconfiguring Relationships between Filipina Migrant Mothers and their Left-Behind Children. *New Media & Society*, vol. 13, n° 3, p. 457-470.
- Madorin, M., B. Schnegg et N. Baghdadi (2012). Advanced Economy, Modern Welfare State and Traditional Care Regime: The Case of Switzerland. Dans *Global Variations in the Political and Social Economy of Care: Worlds Apart*. S. Razavi et S. Staab, éd. Abingdon/New York : Routledge, p. 43-60.
- Mahmoudi, K. (2017). Rapid Decline of Fertility Rate in South Korea: Causes and Consequences. *Open Journal of Social Sciences*, vol. 5, n° 7.
- Makino, M. (2017). Dowry and Female Labor Force Participation in Pakistan. Interim Report for Female Empowerment and Social Institution. Chiba, Japon : IDE-JETRO.
- Maldonado, L. C. et R. Nieuwenhuis (2015). Family Policies and Single Parent Poverty in 18 OECD Countries, 1978-2008. *Community, Work & Family*, vol. 18, n° 4, p. 395-415.
- Maldonado, S. (2006). Deadbeat or Deadbroke: Redefining Child Support for Poor Fathers. *University of California Davis Law Review*, vol. 39, n° 991, p. 991-1023.
- Manjoo, R. (2012). The Continuum of Violence against Women and the Challenges of Effective Redress. *International Human Rights Law Review* 1, p. 1-29.
- Manning, W. D. et P. J. Smock (2005). Measuring and Modeling Cohabitation: New Perspectives from Qualitative Data. *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, p. 989-1002.
- Martin, J. et J. Barton (1996). The Effect of Changes in the Definition of the Household Reference Person. *Survey Methodology Bulletin*, vol. 381, p. 1-8.
- Maslauskaitė, A. et M. Baublytė (2015). Gender and Re-Partnering after Divorce in Four Central European and Baltic Countries. *Czech Sociological Review*, vol. 51, n° 6.
- Maswikwa, B., et al. (2015). Minimum Marriage Age Laws and the Prevalence of Child Marriage and Adolescent Birth: Evidence from Sub-Saharan Africa. *International Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, vol. 41, n° 2, p. 58-68.

- Mata-Codesal, D. (2013). Towards a Gender Sensitive Approach to Remittances in Ecuador. Dans *The International Handbook on Gender, Migration and Transnationalism*. L. Oso et N. Ribas-Mateos, éd. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, p. 361-375.
- Mazhar, S., M. Balagamwala et H. Gazdar (2017). The Hidden Economic Backbone: Women in Agriculture. Article présenté à la Conférence internationale LUMS sur le thème « Gender, Work and Society ». Lahore University of Management Sciences, Lahore, 22-23 avril.
- Mazumdar, I. et N. Neetha (2011). Gender Dimensions: Employment Trends in India, 1993-4 to 2009-10. *Economic and Political Weekly*, vol. 46, n° 43, p. 118-126.
- Mazzucato, V. et D. Schans (2011). Transnational Families and the Well-Being of Children: Conceptual and Methodological Challenges. *Journal of Marriage and Family*, vol. 73, n° 4, p. 704-712.
- Mazzucato, V., et al. (2015). International Parental Migration and the Psychological Well-Being of Children in Ghana, Nigeria, and Angola. *Social Science & Medicine*, vol. 132, p. 215-224.
- Mbilinyi, M. et G. Shechambo (2009). Struggles over Land Reform in Tanzania: Experiences of Tanzania Gender Networking Programme and Feminist Activist Coalition. *Feminist Africa* 12, p. 95-103.
- McDonald, P. (2000). Gender Equity in Theories of Fertility Transition. *Population and Development Review*, vol. 26, n° 3, p. 427-439.
- McKenry, P. C. et S. J. Price (2006). International Divorce. Dans *Families in a Global and Multicultural Perspective*. B. B Ingoldby et S.D. Smith, éd. Londres et New Delhi : Sage Publications, p. 168-189.
- McKenzie, S. et C. Menjivar (2011). The Meanings of Migration, Remittances and Gifts: Views of Honduran Women Who Stay. *Global Networks*, vol. 11, n° 1, p. 63-81.
- McKernan, B. (2017). Jordan Repeals Law Allowing Rapists to Avoid Punishment if They Marry Their Victims. *Independent*, 1<sup>er</sup> août. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/jordan-rape-law-vote-repeal-rapists-punishment-marry-victims-womens-rights-sexual-assault-violence-a7870551.html>.
- McTiche, K. (2012). Death of Rape Victim in Morocco Sparks Calls for Legal Reform. *New York Times*, 5 avril. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.nytimes.com/2012/04/06/world/africa/death-of-rape-victim-in-morocco-sparks-calls-for-legal-reform.html>.
- Mehrotra, S. et S. Sinha (2017). Explaining Falling Female Employment during a High Growth Period. *Economic and Political Weekly*, vol. 52, n° 39, p. 54-62.
- Mendos, R. L. (2019). *State-Sponsored Homophobia Report 2019*. 13<sup>e</sup> édition. Genève : ILGA.
- Menjívar, C. et V. Agadjanian (2007). Men's migration and women's lives: views from rural Armenia and Guatemala. *Social Science Quarterly*, vol. 88, n° 5, p. 1243-1262.
- \_\_\_\_\_ et O. Salcido (2002). Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries. *Gender and Society*, vol. 16, n° 6, sp. 898-920.
- Mensch, B. S., S. Singh et J. B. Casterline (2005). Trends in the Timing of First Marriage among Men and Women in Developing Countries. Population Council Policy Research Division Working Papers n° 202. New York : Population Council.
- Merrion Street (2018). Minister Murphy announces establishment of Referendum Commission. *Irish Government News Service*. 9 mars. Consulté le 22 avril 2019. [https://merrionstreet.ie/en/News-Room/Releases/Minister\\_Murphy\\_announces\\_establishment\\_of\\_Referendum\\_Commission.html](https://merrionstreet.ie/en/News-Room/Releases/Minister_Murphy_announces_establishment_of_Referendum_Commission.html).
- Meurs, M. et R. Ismaylov (2019). Improving Assessments of Gender Bargaining Power: A Case Study from Bangladesh. *Feminist Economics*, vol. 25, n° 1, p. 90-118.
- Michel, S. et G. Oliveira (2017). The Double Lives of Transnational Mothers. Dans *Reassembling Motherhood: Procreation and Care in a Globalized World*. Y. Ergas, J. Jensen et S. Michel, éd. New York : Columbia University Press, p. 223-246.
- Michel, S. et I. Peng (2017). Introduction. Dans *Gender, Migration and the Work of Care: A Multi-Scalar Approach to the Pacific Rim*. S. Michel et I. Peng, éd. Londres, New York et Shanghai : Palgrave Macmillan, p. 3-22.
- Miller, B. (1981). *The Endangered Sex: Neglect of Female Children in North India*. New York : Cornell University Press.
- Miller, C. C. (2017). How Did Marriage Become a Mark of Privilege? *New York Times*. 25 septembre. Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2019. <https://www.nytimes.com/2017/09/25/upshot/how-did-marriage-become-a-mark-of-privilege.html?mcubz=0>.
- Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento (Brésil) (2017). "Agropecuária Puxa o PIB de 2017." December 4. Consulté le 25 mars 2019. <http://www.agricultura.gov.br/noticias/agropecuaria-puxa-o-pib-de-2017>.
- Ministério Da Agricultura, Pecuária e Abastecimento. Secretaria de Agricultura Familiar e Cooperativismo. (Brésil) (s.d.). DAP. Direitos e Benefícios. Consulté le 22 avril 2019. <http://www.mda.gov.br/sitemda/dap/direitosebeneficios>.
- Ministerio de Inclusión Económica y Social (Équateur) (2013). Informe De Gestión : Ministerio de Inclusión Económica y Social. Abril 2012 - Abril 2013.
- \_\_\_\_\_ (2018). Mejoras en lo Laboral Incentiva Profesionalización de Promotoras de CIBV. Consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019. <https://www.inclusion.gob.ec/mejoras-en-lo-laboral-incentiva-profesionalizacion-de-promotoras-de-cibv/>.
- Mintz, S. (2015). *The Prime of Life: A History of Modern Adulthood*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- MIPEX (Migrant Integration Policy Index) (2015). How Countries Are Promoting Integration of Immigrants. Consulté le 26 mars 2019. <http://www.mipex.eu/>.
- Mitchell, B. A. (2006). The Boomerang Age from Childhood to Adulthood: Emergent Trends and Issues for Aging Families. *Canadian Studies in Population*, vol. 33, n° 2, p. 155-178.
- Mitu, K. (2016). Transgender Reproductive Choice and Fertility Preservation. *AMA Journal of Ethics: Illuminating the Art of Medicine*, vol. 18, n° 11, p. 1119-1125.
- Moen, P., J. Lam et M. N. G. Jackson (2014). Aging Families and the Gendered Life Course. Dans *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards, éd. Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 444-466.
- Mohamad, M. (2017). The Economic Consequences of Marriage Dissolution in Malaysia. Document d'information préparé pour *Le Progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- MOHP (Ministère de la Santé et de la Population), New ERA et ICF International (2012). *Nepal, Demographic and Health Survey 2011*. Kathmandou, Népal et Calverton, MA: MOHP, New ERA et ICF International.
- Molyneux, M. (2007). Change and Continuity in Social Protection in Latin America: Mothers at the Service of the State? Document n° 1 du Programme de recherche sur le genre et le développement de l'UNRISD. Genève : UNRISD.
- Moran-Taylor, M. J. (2008). When Mothers and Fathers Migrate North: Caretakers, Children, and Child Rearing in Guatemala. *Latin American Perspectives*, vol. 35, n° 4, p. 79-95.
- Morgan, R., I. Ortiz et R. Radibe (2016). Universal Old-Age Pensions in Botswana. Universal Social Protection Brief. Genève : OIT.
- Moser, C. O. N. (2016). Introduction: Towards a Nexus Linking Gender, Assets and Transformational Pathways to Just Cities. Dans *Gender, Asset Accumulation and Just Cities: Pathways to Transformation*. C. O. N. éd. Moser, Londres et New York : Routledge, p. 1-20.
- Moungsookjareoun, A. et D. Kertesz (2019). Towards Universal Health Coverage for Migrants in Thailand. Dans *Thailand Migration Report 2019*. B. Harkins, éd. Bangkok : Groupe de travail thématique des Nations Unies sur la migration en Thaïlande, p. 119-130.
- Mously, M. L. et N. Wagner (2017). Bride Price and Fertility Decisions: Evidence from Rural Senegal. *Journal of Development Studies*, vol. 53, n° 6, p. 891-910.



- Moussié, R. (2018). Women Informal Workers Mobilizing for Child Care. Research Paper. WIEGO Child Care Initiative. Consulté en mai 2018. <http://www.wiego.org/publications/women-informal-workers-mobilizing-child-care>.
- MSF (Médecins Sans Frontières/Doctors Without Borders) (2017). Forced to Flee Central America's Northern Triangle: A Neglected Humanitarian Crisis. Consulté le 4 mai 2019. <https://www.doctorswithoutborders.org/what-we-do/news-stories/research-report-forced-flee-central-americas-northern-triangle>.
- Muhafra, S. (2018). Nuevas Realidades, Nuevas Demandas: Desafíos para la Medición de la Identidad de Género en el Censo de Población. Article préparé pour le séminaire «Aspectos Conceptuales de los Censos de Población y Vivienda: Desafíos para la Definición de Contenidos Incluyentes en la Ronda 2020». Santiago, Chili, 6-8 novembre.
- Mukherjee, A. (à paraître). Global Patterns on Gender Differences in Time Spent on Unpaid and Paid Work.
- Mullally, S. (2004). Feminism and Multicultural Dilemmas in India: Revisiting the *Shah Bano* Case. *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 24, n° 4, p. 671-692.
- Murdock, G.P. (1967). *Ethnographic Atlas*. Pittsburgh, PA: University of Pittsburgh Press.
- Musavi S., M. Fatehizade et R. Jazayeri (2018). Sexual Dynamics of Iranian Remarried Women in Blended Families: A Qualitative Study on Remarried Women's Life. *Journal of Divorce & Remarriage*, p. 1-13.
- Musawah (2018). *Who Provides? Who Cares? Changing Dynamics in the Muslim Families*. Malaisie : Musawah.
- Najjar, F. (2017). Scrapping of Lebanon rape law 'is one small step'. 18 août. Consulté le 22 avril 2019. <https://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/08/scrapping-lebanon-rape-law-small-step-170818142722481.html>.
- Namy, S., et al. (2017). Towards a Feminist Understanding of Intersecting Violence against Women and Children in the Family. *Social Science & Medicine* 184, p. 40-48.
- Natali, L., et al, et Zambia Cash Transfer Evaluation Team (2016). Making Money Work: Unconditional Cash Transfers Allow Women to Save and Re-invest in Rural Zambia. Document de travail Innocenti 2016-02. Florence : Bureau de la recherche de l'UNICEF.
- National Treasury and South African Revenue Service (2019). *People's Guide: RSA Budget 2019*. Le Cap : Trésor national.
- NCRB (Bureau national du casier judiciaire), Inde. Cité dans ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) (2018). Box 7: Dowry-Related Killings in India. *Global Study on Homicide: Gender-Related Killing of Women and Girls*, 32. Vienne : ONUDC.
- Nehring, D. et X. Wang (2018). Family Migration in East Asia. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2018-2019*. New York : ONU Femmes.
- Nepomnyaschy, L. et J. Waldfogel (2007). Paternity Leave and Fathers' Involvement with Their Young Children: Evidence from the American Ecls-B. *Community, Work and Family*, vol. 10, n° 4, p. 427-453.
- Netting, N. S. (2010). Marital Ideoscapes in 21st-Century India: Creative Combinations of Love and Responsibility. *Journal of Family Issues*, vol. 31, n° 6, p. 707-726.
- Ngwira, N. (2005). Women's Property and Inheritance Rights and the Land Reform Process in Malawi. Consulté le 14 mai 2019. [https://sarpn.org/documents/d0000585/P522\\_Malawi\\_proper ty\\_rights.pdf](https://sarpn.org/documents/d0000585/P522_Malawi_proper ty_rights.pdf).
- Nieuwenhuis, R. et L. C. Maldonado (2018a). Single-Parent Families and In-Work Poverty. Dans *Handbook of Research on In-Work Poverty*. H. Lohmann et I. Marx, éd. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar, p. 171-192.
- \_\_\_\_\_ et L. C. Maldonado (2018b). The Triple Bind of Single-Parent Families: Resources, Employment and Policies. Dans *The Triple Bind of Single-Parent Families: Resources, Employment and Policies to Improve Well-Being*. R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado, éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 1-27.
- \_\_\_\_\_, et al. (2018). Gender Equality and Poverty Are Intrinsicly Linked: A Contribution to the Continued Monitoring of Selected Sustainable Development Goals. UN Women Discussion Paper Series n° 26. New York : ONU Femmes.
- Nijera Kori (2015). History. Consulté le 8 avril 2019. <http://nijerakori.org/history/>.
- Nkosinathi, M. et G. Mtshali (2015). The Relationship between Grandparents and their Grandchildren in the Black Families in South Africa. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 46, n° 1, p. 75-83.
- NSSO (National Sample Survey Organization) (2009-10). Unit Level Data, Employment Unemployment Survey. Central Statistical Organization, Ministry of Statistics and Programme Implementation. New Delhi : Gouvernement de l'Inde.
- Núñez Carrasco, L. (2010). Transnational Family Life among Peruvian Migrants in Chile: Multiple Commitments and the Role of Social Remittances. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 41, n° 2, p. 187-204.
- OUA (Organisation de l'unité africaine) (2004). *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique*. Consulté le 10 mai 2019. <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/>.
- Observatoire de la complexité économique (OEC) (s.d.). Brazil. Consulté le 22 avril 2019. <https://atlas.media.mit.edu/en/profile/country/bra/>.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (2011). *Assurer le bien-être des familles*. Paris : OCDE.
- \_\_\_\_\_ (2015). *Perspectives des migrations internationales 2015*. Paris : OCDE.
- \_\_\_\_\_ (2016a). Enrolment in Childcare and Pre-School. Base de données de l'OCDE sur la famille. Consulté le 31 octobre 2017. [http://www.oecd.org/els/soc/PF3\\_2\\_Enrolment\\_childcare\\_preschool.pdf](http://www.oecd.org/els/soc/PF3_2_Enrolment_childcare_preschool.pdf).
- \_\_\_\_\_ (2016b). Parental Leave: Where Are the Fathers? Note d'information, mars. Paris : OCDE.
- \_\_\_\_\_ (2017). Chapitre 3 : Portrait des migrations familiales dans les pays de l'OCDE. Dans *Perspectives des migrations internationales*. Paris : OCDE, p. 117-184.
- \_\_\_\_\_ (2018a). *Regards sur l'éducation*. Paris : OCDE.
- \_\_\_\_\_ (2018b). How Resilient were OECD Health Care Systems during the "Refugee Crisis"? Débats sur les politiques migratoires n° 17. Paris : OCDE.
- \_\_\_\_\_ et OIT (2018). *Comment les immigrants contribuent à l'économie des pays en développement*. Paris : OCDE.
- Oduaran, A. et C. Oduaran (2010). Grandparents and HIV and AIDS in Sub-Saharan Africa. Dans *Ageing and Intergenerational Relations: Family Reciprocity from a Global Perspective*. M. Izuhara, éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 95-110.
- Oduro, A., C. D. Deere et Z. Catanzarite (2015). Women's Wealth and Intimate Partner Violence: Insights from Ecuador and Ghana. *Feminist Economics*, vol. 21, n° 2, p. 1-29.
- OIM (Organisation internationale pour les migrations) (2011). *Glossary on Migration*. [2<sup>e</sup> édition]. Genève : OIM.
- \_\_\_\_\_ (2018). *État de la migration dans le monde 2018*. Genève : OIM.
- OIT (Organisation internationale du Travail) (1949). *Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (n° 97)*, 1<sup>er</sup> juillet 1949 Co97. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2000). *Convention sur la protection de la maternité, 2000 (C183)*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2011). *Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (C189)*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2013a). « Satisfaire également les besoins de ma famille » : Protection de la maternité et mesures destinées à concilier travail et vie familiale pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Note d'information Travail domestique n° 6. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2013b). *Domestic Workers across the World: Global and Regional Statistics and the Extent of Legal Protection*. Genève : OIT.

- \_\_\_\_\_ (2015). *ILO Global Estimates on Migrant Workers: Results and Methodology – Special Focus on Migrant Domestic Workers*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Maternity Cash Benefits for Women in the Informal Economy. Social Protection for All Issue Brief*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2017a). *Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2017b). *Améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2017c). *Rapport initial pour la Commission mondiale sur l'avenir du travail*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2017d). *Emploi et questions sociales dans le monde : Tendances de l'emploi des femmes 2017*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2017e). *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19 : Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2018a). *Care Work and Care Jobs for the Future of Decent Work*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2018b). Microdonnées harmonisées de l'OIT. Consulté le 5 mars 2019. [www.ilo.org/ilostat](http://www.ilo.org/ilostat).
- \_\_\_\_\_ (2018c). Base de données ILOSTAT. Consultée le 13 février 2019. <https://www.ilo.org/ilostat>.
- \_\_\_\_\_ (2018d). *Women and men in the informal economy: A statistical picture* (troisième édition).
- \_\_\_\_\_ (2018e). *Emploi et questions sociales dans le monde : Tendances de l'emploi des femmes 2018*. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ (2019a). Base de données ILOSTAT. Consultée le 24 mai 2019. <http://www.ilo.org/ilostat/>.
- \_\_\_\_\_ (2019b). Une avancée décisive vers l'égalité entre hommes et femmes : un meilleur avenir du travail pour tous [résumé]. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_ et Comité des statisticiens sur le travail (2013). *Resolution Concerning Statistics of Work, Employment and Labour Underutilization*. Adoptée par la 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre).
- Ojelabi, L. A., et al. (2011). A Cultural Assessment of Family Dispute Resolution: Findings about Access, Retention and Outcomes from the Evaluation of a Family Relationship Centre. *Journal of Family Studies*, vol. 17, n° 3, p. 220-232.
- Oláh, L. S., I. Kotowska et R. Richter (2014). State-of-the-Art Report: The New Roles of Men and Women and Implications for Families and Societies. Families and Societies Working Paper Series 11. Consulté le 10 mai 2019. <http://www.familiesandsocieties.eu/wp-content/uploads/2014/12/WP11OlahEtAl2014.pdf>.
- O'Laughlin, B. (1998). Missing Men? The Debate over Rural Poverty and Women-Headed Households in Southern Africa. *Journal of Peasant Studies*, vol. 25, n° 2, p. 1-48.
- Oliveira, G. (2018). *Motherhood across Borders: Immigrants and Their Children in Mexico and New York*. New York : NYU Press.
- Oliveira Teixeira, M. (2018). A Crise Econômica e as Políticas de Austeridade: Efeitos sobre as Mulheres. Dans *Economia para Poucos: Impactos Sociais da Austeridade e Alternativas para o Brasil*. P. Rossi, E. Dweck et A. L. Matos de Oliveira, éd. São Paulo : Ed. Autonomia Literária, p. 281-300.
- OMS (Organisation mondiale de la Santé) (2014a). *Garantir les droits de l'homme lors de la fourniture d'informations et de services en matière de contraception : Orientations et recommandations*. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ (2014b). *WHO Global Health Expenditure Atlas : September 2014*. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ (2015). *Rapport mondial sur le vieillissement et la santé*. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Health Workforce Requirements for Universal Health Coverage and the Sustainable Development Goals. Human Resources for Health Observer*, n° 17. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ (2017). *Towards Long-Term Care Systems in Sub-Saharan Africa*. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ (2018a). Données de l'Observatoire mondial de la santé. Dernières données extraites entre juillet et octobre 2018. <https://www.who.int/gho/fr/>.
- \_\_\_\_\_ (2018b). *Report on the Health of Refugees and Migrants in the WHO European Region: No Public Health without Refugee and Migrant Health*. Copenhague : OMS.
- \_\_\_\_\_ (s.d.). *Global Abortion Policies Database*. Consulté le 14 mai 2019. [www.srhr.org/abortion-policies](http://www.srhr.org/abortion-policies).
- \_\_\_\_\_ et London School of Hygiene & Tropical Medicine and MRC (South African Medical Research Council) (2013). *Global and Regional Estimates of Violence against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-Partner Sexual Violence*. Genève : OMS.
- \_\_\_\_\_ et UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) (2017). *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD*. Genève : OMS et UNICEF.
- \_\_\_\_\_ , UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) et Groupe de la Banque mondiale (2015). *Trends in Maternal Mortality: 1990-2015: Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and the United Nations Population Division*. Genève, Suisse : OMS.
- ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) (2018). *Global Study on Homicide: Gender-Related Killing of Women and Girls*. Vienne : ONUDC.
- ONU Femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) (2011). *Le progrès des femmes dans le monde : En quête de justice*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2012a). *Estimating the Costs of Domestic Violence Against Women in Viet Nam*. Viet Nam : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2012b). *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2013). *Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : Commission de la condition de la femme 2013*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2014a). A Gender Perspective on the Impact of Drug Use, the Drug Trade, and Drug Control Regimes. Document de politique générale pour l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité.
- \_\_\_\_\_ (2014b). *The Global Economic Crisis and Gender Equality*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2015a). *Progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2015b). *Protéger la sécurité du revenu des femmes âgées : vers des systèmes de retraite qui tiennent compte de l'égalité des sexes*. Document de politique générale n° 3 d'ONU Femmes. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2016). *Comblent l'écart de rémunération entre les sexes : d'un choix personnel à un changement institutionnel*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2017a). L'abrogation de la loi sur le viol par le Parlement libanais marque un jour historique pour les femmes du pays. 18 août. Consulté le 22 avril 2019. <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/8/news-lebanon-parliament-repeals-rape-law>.
- \_\_\_\_\_ (2017b). Le Parlement jordanien abolit la loi qui permettait aux violeurs d'éviter des poursuites judiciaires en épousant leurs victimes. 4 août. Consulté le 22 avril 2019. <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/8/news-jordanian-parliament-abolishes-law-that-allowed-rapists-to-avoid-prosecution>.
- \_\_\_\_\_ (2017c). *Progress of Women in Latin America and the Caribbean 2017*. Panama : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2017d). *Women Migrant Workers in the ASEAN Economic Community*. Bangkok : ONU Femmes.

- \_\_\_\_\_ (2018a). *In Brief: Policies and Practice - A Guide for Gender-Responsive Implementation of the Global Compact for Migration*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2018b). Focus : Trouver l'espace budgétaire pour les investissements en faveur de l'égalité des sexes. Dans *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York : ONU Femmes, p. 245-253.
- \_\_\_\_\_ (2018c). Prospects for Ending Child Marriage in Africa: Implications on Legislation, Policy, Culture and Interventions. Executive Brief. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2018d). *The Centrality of Gender Equality and Women's Empowerment for the Formulation of the Global Compact on Refugees*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2018e). *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (à paraître). *Policies and Practice: A Guide to the Gender-Responsive Implementation of the Global Compact for Migration*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ et OIT (2016). *Worker, Helper, Auntie, Maid? Working Conditions and Attitudes Experienced by Migrant Domestic Workers in Thailand and Malaysia*. Bangkok : ONU Femmes et OIT.
- \_\_\_\_\_ et HCDH (2014). *Latin American Model Protocol for the Investigation of Gender-Related Killings of Women (Femicide/ Feminicide)*.
- \_\_\_\_\_ et Banque mondiale (2018). *Spotlight on Goal 1: Gender Differences in Poverty and Household Composition through the Life Cycle*. Washington, DC : Banque mondiale.
- \_\_\_\_\_, OIT, UNESCO, FNUAP, HCDC et OMS (Organisation mondiale de la Santé) (2015). *Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_, FNUAP, OMS, PNUD, ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), Australian Aid, Spanish Cooperation et EMAKUNDE (2015). Module 1 : Vue d'ensemble et introduction. Dans *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, Lignes directrices sur les éléments de base et la qualité*. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ et Banque mondiale (à paraître). World Bank's Global Monitoring Database (GMD) 2019 update.
- Open Government Data (OGD) Platform India (s.d.). National Sample Survey, Employment and Unemployment: NSS 66th Round (2009-2010). Ministère de la Statistique et de l'Exécution des programmes. New Delhi : Gouvernement de l'Inde. Consulté le 3 juin 2019. <https://data.gov.in/resources/employment-and-unemployment-nss-66th-round>.
- Organisation des États américains (1994). *Inter-American Convention on the Prevention, Punishment and Eradication of Violence against Women, "Convention of Belém do Para."*
- Orloff, A. S. (2002). Women's Employment and Welfare Regimes: Globalization, Export Orientation and Social Policy in Europe and North America. SPD Programme Paper n° 12. Genève : UNRISD.
- Ortiz, I., *et al.* (2015). The Decade of Adjustment: A Review of Austerity Trends 2010-2020 in 187 Countries. ESS (Extension of Social Security) Working Paper n° 53. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_, M. Cummins et K. Karunanethy (2017). Fiscal Space for Social Protection and the SDGs: Options to Expand Social Investments in 187 Countries. ESS Working Paper N° 48. Genève : OIT.
- \_\_\_\_\_, *et al.* éd. (2018). Reversing Pension Privatizations: Rebuilding Public Pension Systems in Eastern European and Latin American Countries (2000-18). ESS (Extension of Social Security) Working Paper n° 63. Genève : OIT.
- Our Watch, ANROWS (Australia's National Research Organization for Women's Safety) et VicHealth (2015). *Change the Story: A Shared Framework for the Primary Prevention of Violence against Women and their Children in Australia*. Melbourne, Australie : Our Watch.
- Oyugi, P. (2017). Article 6 of the African Women's Rights Protocol: Towards the Protection of the Rights of Women in Polygamous Marriages. Dans *African Human Rights Yearbook*, vol. 1. Pretoria, Afrique du Sud : Pretoria University Law Press, p. 290-310.
- Pailhé, A., *et al.* (2014). State-of-the-Art Report: Changes in the Life Course. Families and Societies Working Paper Series 6. Consulté le 10 mai 2019. [www.familiesandsocieties.eu/wp-content/uploads/2014/12/WP6PailheMortelmansEtal2014.pdf](http://www.familiesandsocieties.eu/wp-content/uploads/2014/12/WP6PailheMortelmansEtal2014.pdf).
- Palattiyil, G., *et al.* (2010). Globalisation and Cross-Border Reproductive Services: Ethical Implications of Surrogacy in India for Social Work. *International Social Work*, vol. 53, n° 5, p. 686-700.
- Palma, J. et J. Scott (2018). The Implications of Changing Living Arrangements for Intergenerational Relations in Chile. *Contemporary Social Science*, p. 1-15.
- Palriwala, R. (1994). *Changing Kinship, Family and Gender Relations in South Asia: Processes, Trends and Issues*. Leyde : Women and Autonomy Center.
- \_\_\_\_\_ (2009). The Spider's Web: Seeing Dowry, Fighting Dowry. Dans *Dowry: Bridging the Gap between Theory and Practice*. T. Bradley, E. Tomalin et M. Subramaniam, éd. New Delhi : Women Unlimited.
- \_\_\_\_\_ et R. Kaur (2014). Marriage in South Asia: Continuities and Transformations. Dans *Marrying in South Asia: Shifting Concepts, Changing Practices in a Globalising World*. R. Kaur et R. Palriwala, éd. New Delhi : Orient Blackswan.
- Pande, A. (2010). At Least I Am Not Sleeping with Anyone: Resisting the Stigma of Commercial Surrogacy in India. *Feminist Studies*, vol. 36, n° 2, p. 292-312.
- Parreñas, R. (2005a). Long Distance Intimacy: Class, Gender and Intergenerational Relations between Mothers and Children in Filipino Transnational Families. *Global Networks*, vol. 4, p. 317-336.
- \_\_\_\_\_ (2005b). *Children of Global Migration: Transnational Families and Gendered Woes*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- \_\_\_\_\_ (2015). *Servants of Globalization: Migration and Domestic Work*, 2<sup>e</sup> édition. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Patel, L. (2017). The Child Support Grant in South Africa: Gender, Care and Social Investment. Dans *Social Investment and Social Welfare: International and Critical Perspectives*. J. Midgley, E. Dahl et A. Conley Wright, éd. Cheltenham et Camberley, Royaume-Uni : Edward Elgar Publishing, p. 105-122.
- Pateman, C. (1983). Feminist Critiques of the Public/Private Dichotomy. Dans *Public and Private in Social Life*. S. L. Benn et G. F. Gauss, éd. Londres : Croom Helm.
- PATH et FNUAP (2006). *Pour répondre à un besoin : Vers le renforcement des programmes de planification familiale*. Seattle : PATH/FNUAP.
- Paul, R. (2017). Welfare without Borders: Unpacking the Bases of Transnational Social Protection for International Migrants. *Oxford Development Studies*, vol. 45, n° 1, p. 33-46.
- Pauli, J. et F. Dawids (2017). The Struggle for Marriage: Elite and Non Elite Weddings in Rural Namibia. *Anthropology Southern Africa*, vol. 40, n° 1, p. 15-28.
- \_\_\_\_\_ et R. van Dijk (2016). Marriage as an End or the End of Marriage? Change and Continuity in Southern African Marriages. *Anthropology Southern Africa*, vol. 39, n° 4, p. 257-266.
- Pavao, J., *et al.* (2007). Intimate Partner Violence and Housing Instability. *American Journal of Preventive Medicine*, vol. 32, n° 2, p. 143-146.
- Peel, L. et S. McDavid (2015). "Over the Rainbow" Lesbian, Gay, Bisexual and Trans People and Dementia Project: Summary Report. Deep: Innovations in Dementia in partnership with the Mental Health Foundation. Université de Worcester, Royaume-Uni.
- Peng, I. (2012). The boss, the worker, his wife, and no babies: South Korean political and social economy of care in a context of institutional rigidities. Dans *Global Variations in the Political Economy of Care: Worlds Apart*. S. Razavi et S. Staab, éd. Routledge : New York, p. 96-116.

- \_\_\_\_\_ et S. Yeandle (2017). Eldercare Policies in East Asia and Europe: Mapping Policy Changes and Variations and Their Implications. UN Women Discussion Paper Series no 19. New York : ONU Femmes.
- Perelli-Harris, B. et N. Sánchez Gassen (2014). The Increase in Cohabitation and the Role of Marital Status in Family Policies: A Comparison of 12 European Countries. Working Paper 52. Southampton, Royaume-Uni : Centre for Population Change.
- Peterson, P. (1999). Gray Dawn: The Global Aging Crisis. *Foreign Affairs*, vol. 78, n° 1, p. 42-55.
- Petropanagos, A., et al. (2015). Social Egg Freezing: Risk, Benefits and Other Considerations. *Canadian Medical Association Journal*, vol. 187, n° 9, p. 666-669.
- Pew Research Center (2013). Chapitre 3: Demographic & Economic Data, by Race. Dans *King's Dream Remains an Elusive Goal; many Americans see Racial Disparities*. Washington, DC : Pew Research Center.
- Phillips, A. (2002). Multiculturalism, Universalism, and the Claims of Democracy. Dans *Gender Justice, Development and Rights*. M. Molyneux et S. Razavi, éd. Oxford : Oxford University Press, p. 115-138.
- Pianta, R. C., et al. (2009). The Effects of Preschool Education: What We Know, How Public Policy Is or Is Not Aligned with the Evidence Base, and What We Need to Know. *Psychological Science in the Public Interest*, vol. 10, n° 2, p. 49-88.
- Piper, N. (2008a). Overview of Gender and Labour Migration in Asia. *Gender and Labour Migration in Asia*. Genève : OIM.
- \_\_\_\_\_ éd. (2008b). *New Perspectives on Gender and Migration: Livelihood, Rights and Entitlements*. Abingdon, Oxford : Routledge.
- Pittaway, E. et L. Bartolomei (2018). From Rhetoric to Reality: Achieving Gender Equality for Refugee Women and Girls. Série de documents de recherche du Conseil mondial pour les réfugiés, document de recherche n° 3. Waterloo, ON : Centre for International Governance Innovation.
- Platt, M. et A. Utomo (2018). Women, Marriage and the Family in Indonesia. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) (2009). *Rapport mondial sur le développement humain 2009 - Lever les barrières : Mobilité et développement humains*. New York : Palgrave Macmillan.
- Poeze, M. et V. Mazzucato (2014). Ghanaian Children in Transnational Families: Understanding the Experiences of Left-Behind Children through Local Parenting Norms. Dans *Transnational Families, Migration and the Circulation of Care*. L. Baldassar et L. Merla, éd. New York : Routledge, p. 165-185.
- Population Council (2019). The Global Compacts on Migration and Refugees: Endorsement and Dissent. *Population and Development Review*, vol. 45, n° 1, p. 257-262.
- Posel, D. R. (2001). Who Are the Heads of Household, What Do They Do, and Is the Concept of Headship Useful? An Analysis of Headship in South Africa. *Development Southern Africa*, vol. 18, n° 5, p. 651-670.
- \_\_\_\_\_ , J. A. Fairburn et F. Lund (2006). Labour Migration and Households: A Reconsideration of the Effects of the Social Pension on Labour Supply in South Africa. *Economic Modelling*, vol. 23, n° 5, p. 836-853.
- \_\_\_\_\_ et M. Rogan (2012). Gendered Trends in Poverty in the Post-Apartheid Period, 1997-2006. *Development Southern Africa*, vol. 29, n° 1, p. 97-113.
- \_\_\_\_\_ , S. Rudwick et D. Casale (2011). Is Marriage a Dying Institution in South Africa? Exploring Changes in Marriage in the Context of Lobolo Payments. *Agenda*, vol. 25, n° 1, p. 102-111.
- Powell, C. (2017). Women's Rights Reforms in Tunisia Offer Hope. Council on Foreign Relations. Consulté le 14 avril 2019. <https://www.cfr.org/blog/womens-rights-reforms-tunisia-offer-hope>.
- Pradeep, P. et B. Agarwal (2005). Marital Violence, Human Development and Women's Property Status in India. *World Development*, vol. 33, n° 5, p. 823-850.
- Präg, P. et M. C. Mills (2015). Assisted Reproductive Technology in Europe: Usage and Regulation in the Context of Cross-Border Reproductive Care. *Families and Societies Working Paper Series 43*. Consulté le 10 mai 2019. <http://www.familiesandsocieties.eu/wp-content/uploads/2015/09/WP43PragMills2015.pdf>.
- Pratt, G. (2012). *Families Apart: Migrant Mothers and the Conflicts of Labor and Love*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- \_\_\_\_\_ (2013). Unsettling Narratives: Global Households, Urban Life and a Politics of Possibility. Dans *Rethinking Feminist Interventions into the Urban*. M. Rieker et L. Peake, éd. Londres et Oxford : Routledge, p. 122-138.
- Président de la République d'Indonésie (2017). *Law of the Republic of Indonesia Number 8 of 2017 Regarding Amendment to Law Number 18 of 2016 regarding the State Budget for Fiscal Year 2017 by the Grace of God Almighty the President of the Republic of Indonesia*. Consulté le 22 avril 2019. <https://www.kemenkeu.go.id/media/6676/law-of-the-republic-indonesia-number-8-of-2017-regarding-amendment-to-law-number-18-of-2016-regarding-the-state-budget-for-fiscal-year-2017.pdf>.
- Président de la République du Brésil (2009). Casa Civil. Subchefia para Assuntos Jurídicos. 2009. *Lei Nº 11947, de 16 DE Junho de 2009*. Consulté le 3 juin 2019. [http://planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2007-2010/2009/Lei/L11947.htm](http://planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2007-2010/2009/Lei/L11947.htm).
- Presler-Marshall, E. et N. Jones (2017). Family Planning: The Adolescent Imperative. Policy Briefing. Londres : ODI et GAGE.
- Puri, M. et al. (2016). Abortion Incidence and Unintended Pregnancy in Nepal. *International Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, vol. 42, n° 4, p. 197-209.
- Putt, J., R. Holder et C. O'Leary (2016). *Ngaanyatjara Pitjantjatjara Yankunytjatjara Women's Council's Domestic and Family Violence Service: A History and Overview*. Nouvelle-Galles du Sud : ANROWS.
- \_\_\_\_\_ (2017). Women's Specialist Domestic and Family Violence Services: Their Responses and Practices with and for Aboriginal Women - Key Findings and Future Directions. ANROWS Compass (Research to Policy and Practice Papers), Issue 1. Nouvelle-Galles du Sud : ANROWS.
- PwC (PricewaterhouseCoopers) (2015). *A High Price to Pay: The Economic Case for Preventing Violence against Women and Children*. Australie : PwC.
- Quisumbing, A. R. et J. A. Maluccio (2003). Resources at Marriage and Intra-household Allocation: Evidence from Bangladesh, Ethiopia, Indonesia, and South Africa. *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, vol. 65, n° 3, p. 283-327.
- Raday, F. (2018). *Gender Equality and Women's Rights in the Context of Child Custody and Child Maintenance: An International and Comparative Analysis*. UN Women Discussion Paper Series. New York : ONU Femmes.
- Raley, R. K., M. M. Sweeney et D. Wondra (2015). The Growing Racial and Ethnic Divide in US Marriage Patterns. *Future Child*, vol. 25, n° 2, p. 89-109.
- Ramm, A. (2016). Changing Patterns of Kinship: Cohabitation, Patriarchy and Social Policy in Chile. *Journal of Latin American Studies*, vol. 48, n° 4, p. 769-796.
- \_\_\_\_\_ et V. Salinas (2019). Beyond the Second Demographic Transition: Cohabitation in Chile. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 50, n° 1, p. 75-97.
- Rao, N. et S. Raju (2017). Gendered Time, Seasonality and Nutrition: Insights from Two Indian Districts. LANSAs Working Paper Series n° 22. Chennai : LANSAs.
- Rao, N., et al. (2019). Women's Agricultural Work and Nutrition in South Asia: From Pathways to a Cross-Disciplinary, Grounded Analytical Framework. *Food Policy*, vol. 82, p. 50-62.
- Rao, S. et K. Finoff. (2015). Marriage Migration and Inequality in India, 1983-2008. *Population and Development Review*, vol. 41, n° 3, p. 485-505.
- Raymo, J. M., et al. (2015). Marriage and Family in East Asia: Continuity and Change. *Annual Review of Sociology*, vol. 41, n° 1, p. 471-492.

- Razavi, S. (2007). The Political and Social Economy of Care in a Development Context: Conceptual Issues, Research Questions and Policy Options. Document n° 3 du Programme de recherche sur le genre et le développement. Genève : UNRISD.
- \_\_\_\_\_ (2017). Care Going Global: Afterword. Dans *Gender, Migration and the Work of Care: A Multi-Scalar Approach to the Pacific Rim*. S. Michel et I. Peng, éd. Cham, Suisse : Palgrave Macmillan, p. 295-304.
- \_\_\_\_\_ et S. Staab (2010). Underpaid and Overworked: A Cross-National Perspective on Care Workers. *International Labour Review*, vol. 149, n° 4, p. 407-422.
- Reddock, R. (2009). *What Now for Caribbean People and Their Leaders? Reflections on Current Economic and Social Crises: A Gender Perspective*. 10<sup>e</sup> Conférence commémorative W. G. Dumas, Providenciales, Îles Turques et Caïques.
- Refugees United (2019). Who We Are. Consulté le 28 avril 2019. <https://refunite.org/#who-we-are>.
- Rehel, E. M. (2014). When Dad Stays Home Too: Paternity Leave, Gender, and Parenting. *Gender & Society*, vol. 28, n° 1, p. 110-132.
- Rew, G., G. Gangoli et A. Gill (2013). Violence between Female In-laws in India. *Journal of International Women's Studies*, vol. 14, n° 1, p. 147-160.
- Richter, L., J. Chikovore et T. Makusha (2010). The Status of Fatherhood and Fathering in South Africa. *Child Education*, vol. 86, n° 6, p. 360-365.
- Rodgers, D. (2007). Each to Their Own: Ethnographic Notes on the Economic Organisation of Poor Households in Urban Nicaragua. *Journal of Development Studies*, vol. 43, n° 3, p. 391-419.
- Rodriguez Vignoli, J. et S. Cavenaghi (2015). Adolescent and Youth Fertility and Social Inequality in Latin America and the Caribbean: What Role Has Education Played? *Genus*, vol. 70, n° 1, p. 1-25.
- Rogan, M. (2013). Alternative Definitions of Headship and the "Feminisation" of Income Poverty in Post-Apartheid South Africa. *Journal of Development Studies*, vol. 49, n° 10, p. 1344-1357.
- Rosabal, M. (2019). Linking Social Protection and Public Services for National Care Systems: The Experience of Cabo Verde. Panel interactif « Exploiter les synergies et obtenir des financements », soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (CSW63), New York, 15 mars.
- Rosenhouse, S. (1989). Identifying the Poor: Is "Headship" a Useful Concept? Living Standards Measurement Study (LSMS) Working Paper n° 58. Washington, DC : Banque mondiale.
- Rosenblum, M. R. (2015). *Unaccompanied Child Migration to the United States: The Tension between Protection and Prevention*. Washington, DC : Migration Policy Institute.
- Rothman, B. K. (2000). *Recreating Motherhood*. New Brunswick : Rutgers University Press.
- Roy, E. (2018). "A Huge Win" : New Zealand Brings in Paid Domestic Violence Leave. *The Guardian*. 26 juillet. Consulté le 19 février 2019. <https://www.theguardian.com/world/2018/jul/26/new-zealand-paid-domestic-violence-leave-jan-logie>.
- Rozée, V. et S. Unisa éd. (2016). *Assisted Reproductive Technologies in the Global South and North: Issues, Challenges and the Future*. Routledge Studies in the Sociology of Health and Illness. Londres : Routledge.
- Rubery, J. et D. Grimshaw (2014). The 40-Year Pursuit of Equal Pay: A Case of Constantly Moving Goalposts. *Cambridge Journal of Economics*, vol. 39, n° 2, p. 319-343.
- Rubin, L. R. et A. Phillips (2012). Infertility and Assisted Reproductive Technologies: Matters of Reproductive Justice. Dans *Reproductive Justice: A Global Concern*. J. C. Chrisler, éd. Santa Barbara, CA : ABC-CLIO, p. 173-200.
- Rubio, G. (2014). How Love Conquered Marriage: Theory and Evidence on the Disappearance of Arranged Marriages. Consulté le 4 avril 2019. <http://www.sole-jole.org/15097.pdf>.
- Ruhm, C. et J. Waldfogel (2012). Long-Term Effects of Early Childhood Care and Education. *Nordic Economic Policy Review* 1, p. 23-51.
- Ruhs, M. (2013). *The Price of Rights: Regulating International Labor Migration*. Princeton, NJ : Princeton University Press.
- Rush, M. (2015). *Between Two Worlds of Father Politics: USA or Sweden?* Manchester, Royaume-Uni : Manchester University Press.
- Ruysen, I. et S. Salamone (2018). Female Migration: A Way out of Discrimination? *Journal of Development Economics*, vol. 130, p. 224-241.
- Saez, M. (2011). Same-Sex Marriage, Same-Sex Cohabitation, and Same-Sex Families around the World: Why "Same" is So Different. *American University Journal of Gender, Social Policy and the Law*, vol. 19, n° 1, p. 1-54.
- Safa, H. (1995). *The Myth of the Male Breadwinner: Women and Industrialization in the Caribbean*. Boulder, CO : Westview.
- Sakhonchik, A., I. Santagostino Recavarren et P. Tavares (2015). *Comblant l'écart : améliorer les lois qui protègent les femmes contre la violence*. Les Femmes, l'entreprise et le droit. Washington, DC : Groupe de la Banque mondiale.
- Salazar Parreñas, R. (2008). Transnational Fathering: Gendered Conflicts, Distant Disciplining and Emotional Gaps. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 34, n° 7, p. 1057-1072.
- Salguero, M. R. et J. R. Vignoli (2011). Familia y Nupcialidad en los Censos Latinoamericanos Recientes: Una Realidad que Desborda los Datos. Serie Población y Desarrollo 99. Santiago, Chili : CEPALC et FNUAP.
- Sardenberg, C. M. B. (2017). Ten Years of Maria Da Penha Law: Advancements and Shortcomings in Confronting Violence against Women in Brazil. Document d'information préparé pour *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- Sardinha, L. et H. E. N. Catalan (2018). Attitudes towards Domestic Violence in 49 Low- and Middle-Income Countries: A Gendered Analysis of Prevalence and Country-Level Correlates. *PLoS ONE*, vol. 13, n° 10, p. e0206101.
- Sarajini, N., V. Marewah et A. Shenoï (2011). Globalisation of birth markets: a case study of assisted reproductive technologies in India. *Globalization and Health*, vol. 7, n° 27, p. 1-9.
- Sassen, S. (2000). Women's Burden: Counter Topographies of Globalization and the Feminization of Survival. *Journal of International Affairs*, vol. 3, n° 2, p. 503-524.
- Save the Children, Sri Lanka (2006). *Left out, left behind: The Impact on Children and Families of Mothers Migrating for Work Abroad*. Colombo, Sri Lanka : Save the Children.
- Say, L., et al. (2014). Global Causes of Maternal Death: A WHO Systematic Analysis. *Lancet Global Health*, vol. 2, n° 6, p. e323-e333.
- Scheil-Adlung, X. (2015). Long-Term Care Protection for Older Persons: A Review of Coverage Deficits in 46 Countries. ESS Working Paper n° 50. Genève : OIT.
- Schmidt, L. A. et S. Buechler (2017). "I Risk Everything Because I Have Already Lost Everything": Central American Female Migrants Speak Out on the Migrant Trail in Oaxaca, Mexico. *Journal of Latin American Geography*, vol. 16, n° 1, p. 139-164.
- Schwandt, H. M., et al. (2018). "Family Planning in Rwanda Is Not Seen as Population Control, But Rather as a Way to Empower the People" Examining Rwanda's Success in Family Planning from the Perspective of Public and Private Stakeholders. *Contraceptive and Reproductive Medicine*, vol. 3, n° 1, p. 18.
- Schweinhart, L., et al. (2005). *Lifetime Effects: The HighScope Perry Preschool Study Through Age 40*. Ypsilanti, MI : HighScope Press.
- Schwiter, K., K. Straussand et K. England (2018). At Home with the Boss: Migrant Live-in Caregivers, Social Reproduction and Constrained Agency in the UK, Canada, Austria and Switzerland. *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 43, n° 3, p. 462-476.
- Scott, J. (2014). Children's Families: A Child-Centered Perspective. Dans *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards, éd. Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 404-423.

- Secrétaire général des Nations Unies (2015). *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*. E/CN.6/2015/3.
- Sedgh, G., L. Ashford et R. Hussain (2016). *Unmet Need for Contraception in Developing Countries: Examining Women's Reasons for Not Using a Method*. New York : Guttmacher Institute.
- Seeley, J. (2012). The Changing Relationship of Co-Wives over Time in Rural Southern Uganda. *Journal of Development Studies*, vol. 48, n° 1, p. 68-80.
- Selwaness, I. et C. Krafft (2018). The Dynamics of Family Formation and Women's Work: What Facilitates and Hinders Female Employment in the Middle East and North Africa? Dans *Economic Research Forum Working Paper Series n° 1192*. Le Caire : Economic Research Forum.
- Sempreviva Organização Feminista (SOF) (2018). Mulheres se reúnem em Recife para Seminário Nacional sobre cadernetas agroecológicas. Consulté le 22 avril 2019. [www.sof.org.br/2018/11/22/mulheres-se-reunem-em-recife-para-seminario-nacional-sobre-cadernetas-agroecologicas/](http://www.sof.org.br/2018/11/22/mulheres-se-reunem-em-recife-para-seminario-nacional-sobre-cadernetas-agroecologicas/).
- Sen, A. (1990a). Gender and Cooperative Conflicts. Dans *Persistent Inequalities: Women and World Development*. I. Tinker, éd. Oxford : Oxford University Press, p. 123-149.
- \_\_\_\_\_ (1990b). More than 100 Million Women Are Missing. *New York Review of Books*, 20 décembre. Consulté le 17 avril 2019. <http://www.ouazad.com/nyustats/resources/reading-week1.pdf>.
- \_\_\_\_\_ (1999). *Development as Freedom*. Oxford : Oxford University Press.
- Sepúlveda Carmona, M. (2017). A Contemporary View of "Family" in International Human Rights Law and Implications for Sustainable Development Goals. UN Women Discussion Paper Series n° 21. New York : ONU Femmes.
- Servicio Jesuita a Refugiados Colombia (2018). Desprotección de Derechos Humanos en la Frontera Colombo-Venezolana hacia Mujeres Migrantes Gestantes y Lactantes: El Proceso de Ser Madre en Contextos de Migración Forzada. *Informe II: Relatos Con Rostro de Mujer*.
- Shafer, K. M. (2009). Gender Differences in Remarriage: Marriage Formation and Assortative Mating After Divorce. Thèse de doctorat. Columbus, OH : Ohio State University.
- Shah, I. H., E. Ahman et N. Ortayli (2014). Access to Safe Abortion: Progress and Challenges since the 1994 International Conference on Population and Development (ICPD). Document préparé pour la réunion du groupe d'experts sur la santé des femmes de la CIPD après 2014 : droits, autonomisation et déterminants sociaux. Mexico, 30 septembre-2 octobre.
- Shapiro, D. et M. Tenikue (2015). Women's Education, Infant and Child Mortality, and Fertility Decline in Sub-Saharan Africa: A Quantitative Assessment. LISER Working Paper Series 2015-07. Luxembourg : LISER.
- Sherwood, H. (2018). Ireland to Confirm Abortion Referendum: Details as Activist Vows to Fight on. *The Guardian*, 6 mars. Consulté le 25 mars 2019. <https://www.theguardian.com/world/2018/mar/05/ireland-abortion-campaign-activist-aillbhe-smyth>.
- Sierminska, E. et A. Girshina (2017). *Wealth and Gender in Europe*. Commission européenne, Direction générale de la justice. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.
- Silverstein, M., R. Giarrusso et V. Bergtson (2003). Grandparents and Grandchildren in Family Systems: A Socio-Developmental Perspective. Dans *Global Aging and Challenges to Families*. V. Bergtson et A. Lowenstein, éd. New York : Aldine de Gruyter, p. 75-102.
- Simkhada, B., M. A. Porter et E. R. van Teijlingen (2010). The Role of Mothers-in-law in Antenatal Care in Nepal: A Qualitative Study. *BMC Pregnancy and Childbirth* 10, p. 34.
- Singerman, D. (2007). The Economic Imperatives of Marriage: Emerging Practices and Identities Among Youth in the Middle East. The Middle East Youth Initiative Working Paper 6. Washington, DC et Dubai, EAU : Wolfensohn Centre for Development et Dubai School of Government.
- Singh, K. (2013). *Separated and Divorced Women in India: Economic Rights and Entitlements*. New Delhi et Ottawa : Sage Publications et CRDI.
- Singh, S., A. Bankole et J. E. Darroch (2017). The Impact of Contraceptive Use and Abortion on Fertility in Sub-Saharan Africa: Estimates for 2003-2014. *Population and Development Review*, 43 (Suppl. 1), p. 141-165.
- Singh, S., L. Remez, G. Sedgh, L. Kwok et T. Onda (2017). *Abortion Worldwide 2017: Uneven Progress and Unequal Access*. New York : Guttmacher Institute.
- Smith, D. J. (2004). Contradictions in Nigeria's Fertility Transition: The Burdens and Benefits of Having People. *Population and Development Review*, vol. 30, n° 2, p. 221-238.
- Smulovitz, C. (s.d.). The Unequal Distribution of Legal Rights: Who Gets What and Where in the Argentinean Provinces? Barcelone : Universidad Torcuato Di Tella-CONICET.
- Sobotka, T., V. Skirbekk et D. Philipov (2011). Economic Recession and Fertility in the Developed World. *Population and Development Review*, vol. 37, n° 2, p. 267-306.
- SOS Children's Villages International. (2016). Helping Refugees Connect. Consulté le 28 avril 2019. <https://www.sos-childrensvillages.org/news/ict-corners-for-refugees-in-balkans>.
- Southall Black Sisters (2019). Southall Black Sisters Timeline. Consulté le 12 avril 2019. <https://southallblacksisters.org.uk/about/southall-black-sisters-timeline/>.
- Spencer, S. et V. Hughes (2015). *Outside and in: Legal Entitlements to Health Care and Education for Migrants with Irregular Status in Europe*. Oxford : Compass.
- Srivastava, S. et P. Singh (2015). Psychosocial Roots of Stigma of Homosexuality and Its Impact on the Lives of Sexual Minorities in India. *Open Journal of Social Sciences*, vol. 3, n° 08, p. 128-136.
- Staab, S. (2015). Gender Equality, Child Development and Job Creation: How to Reap the "Triple Dividend" from Early Childhood Education and Care Services. UN Women Policy Brief Series n° 2. New York : ONU Femmes.
- \_\_\_\_\_ (2017). *Gender and the Politics of Gradual Change: Social Policy Reform and Innovation in Chile*. Londres et New York : Palgrave.
- Stang, F. (2018). La Invisibilidad Estadística de la Diversidad Sexual y de Género en los Censos Latinoamericanos. Document préparé pour le séminaire « Aspectos Conceptuales de los Censos de Población y Vivienda: Desafíos para la Definición de Contenidos Incluyentes en la Ronda 2020 ». Santiago, Chili, 6-8 novembre.
- Stark, E. et M. Hester (2019). Coercive Control: Update and Review. *Violence Against Women*, vol. 25, n° 1, p. 81-104.
- Statistique Canada (2014). La violence familiale au Canada : un profil statistique - Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée. Consulté le 14 mai 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/160121/dq160121b-fra.htm>.
- Steinem, G. (1993). The Birth of Ms. *New York Magazine*, vol. 26, n° 16, p. 136.
- Stevenson, B. et J. Wolfers (2006). Bargaining in the shadow of divorce: Divorce laws and family distress. *Quarterly Journal of Economics*, 121, p. 267-288.
- Stewart, K., L. Gambaro et J. Rutter (2015). Common Challenges, Lessons for Policy. Dans *An Equal Start? Providing Quality Early Education and Care for Disadvantaged Children*. L. Gambaro, K. Stewart et J. Waldfogel éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 219-243.
- Stewart-Evans, M. et M. Siegel (2018). *Left-Behind Men in Nicaragua: The Rise of the Padre-Luchadores*. MERIT Working Papers n° 034. Maastricht : UNU - MERIT.
- Stöckl, H., et al. (2014). Intimate Partner Violence among Adolescents and Young Women: Prevalence and Associated Factors in Nine Countries - A Cross-Sectional Study. *BMC Public Health*, vol. 14, n° 1, p. 751.
- Stonewall (2011). *Lesbian, Gay and Bisexual People in Later Life*. Londres : Stonewall.
- Sudbury, J., éd. (2005). *Global Lockdown: Race, Gender, and the Prison-Industrial Complex*. Londres et New York : Routledge.
- Suh, J. (2016). Measuring the "Sandwich": Care for Children and Adults in American Time Use Survey 2003-2012. *Journal of Family and Economic Issues*, vol. 37, n° 2, p. 197-211.

- Sumner, C. avec N. Zulminarni (2018). *The Second Decade: Looking Back, Looking Forward – Women’s Access to the Religious Courts of Indonesia*. Policy Paper 16. Australie : Centre pour le droit indonésien, l’Islam et la société, Université de Melbourne.
- Sundaram, L., E. Travers et M. Branson (2018). How to End Child Marriage around the World: Strategies, Progress and Action Needed. Dans *Handbook of Adolescent Development Research and its Impact on Global Policy*. J. E. Lansford et P. Benati, éd. New York : Oxford University Press, p. 173-195.
- Sung, S. et G. Pascall (2014). *Gender and Welfare States in East Asia: Confucianism or Gender Equality?* New York : Palgrave Macmillan.
- Suphanchaimat, R. (2017). “Health Insurance Card Scheme” for Cross-border Migrants in Thailand: Responses in Policy Implementation and Outcome Evaluation. Thèse de doctorat. Londres : London School of Hygiene & Tropical Medicine.
- SUSESO (Superintendencia de Seguridad Social) (2017). El Boletín de Estadísticas de Seguridad Social. Santiago, Chili : SUSESO. Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2019. <http://www.suseso.cl/607/w3-property-value-10362.html>.
- Tabbush, C., et al. (2019). LGBT Rights Yes, Abortion No: Explaining Uneven Trajectories in Argentina Under Kirchnerism (2003-2015). Dans *Seeking Rights from the Left: Gender, Sexuality and the Latin American Pink Tide*. E. J. Friedman, éd. Durham et Londres : Duke University Press, p. 82-114.
- Tach, L. M. et A. Eads (2015). Trends in the Economic Consequences of Marital and Cohabitation Dissolution in the United States. *Demography* 52, p. 401-432.
- Tamaru, N., O. Holt-Ivry et M. O’Reilly (2018). Beyond Revolution: How Women Influenced Constitution Making in Tunisia. Washington, DC : PNUD et Inclusive Security.
- Tangcharoensathien, V., A. A. Thwin et W. Patcharanarumol (2017). Implementing Health Insurance for Migrants, Thailand. *Bulletin de l’Organisation mondiale de la Santé* 2017, 95, p. 146-151.
- Tauber, E. et L. Moloney (2002). How Is the Issue of Lesbian and Gay Parenting Addressed in Family Reports. *Australian Journal of Family Law*, vol. 16, n° 3, p. 185-203.
- Tavares, P. et Q. Wodon (2018). *Ending Violence against Women and Girls: Global and Regional Trends in Women’s Legal Protection against Domestic Violence and Sexual Harassment*. Washington, DC : Banque mondiale, Children’s Investment Fund Foundation et Partenariat mondial pour l’éducation.
- Taylor, A., G. Lauro, M. Segundo et M. Greene (2015). “She Goes with Me in my Boat”: *Child and Adolescent Marriage in Brazil – Results from Mixed Methods Research*. Rio de Janeiro et Washington, DC : Instituto Promundo and Promundo-US.
- Taylor, J. (2012). Working with older lesbian, gay and bisexual people: a guide for care and support services. *Nursing Older People*, vol. 24, n° 8, p. 1-28.
- Tazanu, P. (2018). Communication Technologies and Legitimate Consumption: Making Sense of Healthcare Remittances in Cameroonian Transnational Relationships. *Africa*, vol. 88, n° 2, p. 385-403.
- Telles, L. et al. (2018). Cadernetas Agroecológicas e a contribuição econômica das agricultoras agroecológicas no Brasil. Dans *Agro-ecología en femenino Reflexiones a partir de nuestras experiencias*. G. Zuloaga Sánchez et al., éd. La Paz : SOCLA.
- Therborn, G. (2004). *Between Sex and Power: Family in the World, 1900-2000*. Londres et New York : Routledge.
- (2014). Family Systems of the World: Are They Converging? Dans *The Wiley Blackwell Companion to The Sociology of Families*. J. Treas, J. Scott et M. Richards, éd. Londres et New York : Wiley-Blackwell, p. 3-19.
- Together for Girls (2017). About the Violence against Children and Youth Surveys. Consulté le 5 avril 2019. <https://www.togetherforgirls.org/about-the-vacs/>.
- Torr, B. M. et S. E. Short (2004). Second Births and the Second Shift: A Research Note on Gender Equity and Fertility. *Population and Development Review*, vol. 30, n° 1, p. 109-130.
- Transgender Europe (2018). *Trans Rights Europe Map and Index 2018*. Consulté le 13 mai 2019. <https://tgeu.org/trans-rights-map-2018/>.
- Treanor, M. C. (2018). Income Poverty, Material Deprivation and Lone Parenthood. Dans *The Triple Bind of Single-Parent Families: Resources, Employment and Policies to Improve Well-Being*. R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado, éd. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press, p. 81-100.
- Treas, J., J. Scott et M. Richards, éd. (2014). *The Wiley Blackwell Companion to the Sociology of Families*. Londres et New York : Wiley-Blackwell.
- Tsekeris, C., et al. (2017). Boomerang Kids in Contemporary Greece: Young People’s Experience of Coming Home Again. *Hellenic Observatory Papers on Greece and Southeast Europe* n° 108. Londres : European Institute, London School of Economics.
- Turgunova L. Y., et al. (2017). The Incidence of Depression among the Population of Central Kazakhstan and Its Relationship with Sociodemographic Characteristics. *Behavioural Neurology* 2017.
- Ulrichs, M. (2016). Informality, Women and Social Protection: Identifying Barriers to Provide Effective Coverage. Working Paper 435. Londres : ODI.
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture) (2015a). *Rapport mondial de suivi sur l’EPT 2015 : Éducation pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux*. Paris : UNESCO.
- (2015b). *Éducation sexuelle complète : nouveaux éléments d’information, enseignements et pratiques : une étude mondiale, 2015*. Paris : UNESCO.
- (2016). *Rapport mondial de suivi sur l’éducation 2016 : L’éducation pour les peuples et la planète – Créer des avenir durables pour tous*. Paris : UNESCO.
- (2017). *Situation Analysis of Out-of-School Children in Nine South-East Asian Countries*. Bangkok : UNESCO Bangkok.
- (2018). *Principes directeurs internationaux sur l’éducation à la sexualité : une approche factuelle*. Paris : UNESCO.
- , Institut de statistique (2018). Base de données UIS.Stat Databa. Consultée le 13 février 2019. <http://data.uis.unesco.org/>.
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l’enfance). Diverses années. Multiple Indicator Cluster Surveys. Consulté le 29 mai 2019. <http://mics.unicef.org>.
- (2007). *La Situation des enfants dans le monde 2007*. New York : UNICEF.
- (2013). *Female Genital Mutilation/Cutting: A Statistical Overview and Exploration of the Dynamics of Change*. New York : UNICEF.
- (2014). More than 3 Million Children in Thailand Do Not Live with Their Parents: UNICEF. Consulté le 14 février 2019. [https://www.unicef.org/media/media\\_73914.html](https://www.unicef.org/media/media_73914.html).
- (2015). *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice – A Statistical Exploration*. New York : UNICEF.
- (2017a). *A Familiar Face: Violence in the Lives of Children and Adolescents*. New York : UNICEF.
- (2017b). Bases de données mondiales 2017 basées sur les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et autres enquêtes nationales auprès des ménages, mises à jour en décembre 2017. Consultées le 24 mai 2019. <https://data.unicef.org/topic/education/secondary-education/>.
- (2018a). *Child Marriage: Latest Trends and Future Prospects*. Consulté le 17 avril 2019. <https://data.unicef.org/resources/child-marriage-latest-trends-and-future-prospects/>.
- (2018b). Latest Statistics and Graphics on Refugee and Migrant Children. Consulté le 12 avril 2019. <https://www.unicef.org/eca/emergencies/latest-statistics-and-graphics-refugee-and-migrant-children>.
- (2019a). *Fast Facts: Syria Crisis March 2019*. New York : UNICEF.

- \_\_\_\_\_ (2019b). Bases de données mondiales basées sur les MICS, les DHS et autres sources représentatives au niveau national, 2011-2018.
- \_\_\_\_\_ Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et ICRW (Centre international de recherches sur les femmes) (2017). *Child Marriage in the Middle East and North Africa*. Amman : UNICEF et ICRW.
- \_\_\_\_\_ et REACH (2017). *Children on the Move in Italy and Greece*. Consulté le 3 mai 2019. <https://www.unicef.org/eca/reports/children-move-italy-and-greece>.
- \_\_\_\_\_ et OMS. (2018). Skilled birth delivery (SBA) Joint UNICEF/WHO database. Consulté le 3 juin 2019. <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/delivery-care/>.
- UNRISD (Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social) (2010). Chapter 7: Care and Well-Being in a Development Context. Dans *Combating Poverty and Inequality*, Genève : UNRISD, p. 185-204.
- U.S. Department of Labor (s.d.). Bureau of Labor Statistics. American Time Use Survey. Consulté le 26 mars 2019. <https://www.bls.gov/tus/>.
- U.S. DHS (United States Department of Health and Human Services), Office of Inspector General. (2019). *Separated Children Placed in Office of Refugee Resettlement Care*. HHS OIG Issue Brief. Consulté le 13 mai 2019. <https://oig.hhs.gov/oei/reports/oei-BL-18-00511.pdf>.
- United States Social Security Administration (2017). Kazakhstan Country Summary. Dans *Social Security Programmes Throughout the World: Asia and the Pacific, 2016*. Washington, DC : U.S. Social Security Administration.
- \_\_\_\_\_ (2018). Russia Country Summary. Dans *Social Security Programmes Throughout the World: Europe, 2018*. Washington, DC : U.S. Social Security Administration.
- USC Program on Global Aging, Health & Policy (2014). Gateway to Global Aging Microdata. Consulté le 22 mars 2019. <https://g2aging.org/index.php>.
- Uy-Tioco, C. (2007). Overseas Filipino Workers and Text Messaging: Reinventing Transnational Mothering. *Continuum*, vol. 21, n° 2, p. 253-265.
- Van Hear, N., O. Bakewell et K. Long (2018). Push-Pull Plus: Reconsidering the Drivers of Migration. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 44, n° 6, p. 927-944.
- Varia, N. (2011). "Sweeping Changes?" A Review of Recent Reforms on Protections for Migrant Domestic Workers in Asia and the Middle East. *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 23, n° 1, p. 265-287.
- Varley, A. (1996). Women Heading Households: Some More Equal than Others? *World Development*, vol. 24, n° 3, p. 505-520.
- Velasco, M. (2017). Cuidado Infantil en Ecuador: ¿Derechos en Conflicto? Document d'information préparé pour la section Recherches et Données. New York : ONU Femmes.
- Vetten, L. (2017). Families in a Changing World: Action for Women's Rights. Document d'information préparé pour *Le Progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU Femmes.
- Vobecká, J., W. Butz et G. C. Reyes (2013). *Population Trends and Policies in the UNECE Region: Outcomes, Policies and Possibilities*. FNUAP et IIASA (International Institute for Applied Systems Analysis).
- Voolma, H. (2018a). "I Must Be Silent Because of Residency": Barriers to Escaping Domestic Violence in the Context of Insecure Immigration Status in England and Sweden. *Violence against Women*, vol. 24, n° 15, p. 1830-1850.
- \_\_\_\_\_ (2018b). "Love is Not a Passport to Sweden": Intimate Partner Violence against Migrant Women and the Proliferation of Rights' Statuses. Discussion Paper n° 24. New York : ONU Femmes.
- Vyas, S. et L. Heise (2016). How Do Area-Level Socioeconomic Status and Gender Norms Affect Partner Violence against Women? Evidence from Tanzania. *International Journal of Public Health*, vol. 61, n° 8, p. 971-980.
- Vyas, S. et C. Watts (2009). How Does Economic Empowerment Affect Women's Risk of Intimate Partner Violence in Low and Middle-Income Countries? A Systematic Review of Published Evidence. *Journal of International Development* 21, p. 577-602.
- Wachter, K., et al. (2018). Drivers of Intimate Partner Violence against Women in Three Refugee Camps. *Violence Against Women*, vol. 24, n° 3, p. 286-306.
- Walby, S. (1990). *Theorizing Patriarchy*. Oxford : Basil Blackwell.
- \_\_\_\_\_ (2004). *The Cost of Domestic Violence*. Londres : Women & Equality Unit, Department of Trade and Industry.
- \_\_\_\_\_ (2009). *The Cost of Domestic Violence: Up-date 2009*. Lancaster, Royaume-Uni : Université de Lancaster.
- Walmsley, R. (2017). *World Female Imprisonment List: Women and Girls in Penal Institutions, Including Pre-Trial Detainees/Remand Prisoners*. 4<sup>e</sup> édition. Londres : Institute for Criminal Policy Research.
- Walther, C. (2013). Same-Sex Couples' Construction of Census Categories. Dans *International Handbook on the Demography of Sexuality*. A. K. Baumle, éd. New York : Springer, p. 403-416.
- Warren, T. (2006). Moving Beyond the Gender Wealth Gap: On Gender, Class, Ethnicity, and Wealth Inequalities in The United Kingdom. *Feminist Economics*, vol. 12, n° 1-2, p. 195-219.
- Weldon, S. L. et M. Htun (2013). Feminist Mobilisation and Progressive Policy Change: Why Governments Take Action to Combat Violence against Women. *Gender & Development*, vol. 21, n° 2, p. 231-247.
- West, C. et D. H. Zimmerman (1987). Doing Gender. *Gender and Society* 1, p. 125-151.
- White, D. R. (1988). Rethinking Polygyny: Co-Wives, Codes, and Cultural Systems. *Current Anthropology*, vol. 29, n° 4, p. 529-572.
- White J., T. F. Martin et S. K. Bartolic (2013). *Families Across the Life Course*. Ontario : Pearson Education Canada.
- White, S. C. (2017). Patriarchal Investments: Marriage, Dowry and the Political Economy of Development in Bangladesh. *Journal of Contemporary Asia*, vol. 47, n° 2, p. 247-272.
- Whitehead, A. (1991). Rural Women and Food Production in Sub-Saharan Africa. Dans *The Political Economy of Hunger, Vol. 1 Entitlement and Well-Being*. J. Dreze et A. Sen, éd. Oxford : Clarendon Press, p. 425-464.
- \_\_\_\_\_ (2009). The Gendered Impacts of Liberalization Policies. Dans *The Gendered Impacts of Liberalization: Towards "Embedded Liberalism"*. S. Razavi, éd. New York : Routledge, p. 37-62.
- \_\_\_\_\_ et D. Tsikata (2003). Policy Discourses on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa: The Implications of the Re-turn to the Customary. *Journal of Agrarian Change*, vol. 3, n° 1-2, p. 67-112.
- WIEGO (Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation) (2016). *Our Children Do Not Get the Attention they Deserve: A Synthesis of Research Findings on Women Informal Workers and Child Care from Six Membership-Based Organizations*. Cambridge, MA : WIEGO.
- Williams Veazey, L. (2018). Navigating the Intersections of Migration and Motherhood in Online Communities: Digital Community Mothering and Migrant Maternal Imaginaries. Thèse de doctorat. Sydney : Faculté d'arts et sciences sociales, université de Sydney.
- Williamson, L. M., et al. (2009). Limits to Modern Contraceptive Use among Young Women in Developing Countries: A Systematic Review of Qualitative Research. *Reproductive Health*, vol. 6, n° 1, p. 3.
- Wodon, Q., C. Montenegro, H. Nguyen et A. Onagoruwa (2018). Missed Opportunities: The High Cost of Not Educating Girls. Série notes "The Cost of Not Educating Girls". Washington, DC : Banque mondiale.
- Wodon, Q., P. Tavares, O. Fiala, A. Le Nestour et L. Wise (2017). *Ending Child Marriage: Legal Age for Marriage, Illegal Child Marriages, and the Need for Interventions*. Londres et Washington, DC : Save the Children et Banque mondiale.



- Women's Aid (2017). *The Femicide Census: 2017 Findings - Annual Report on UK Femicides 2017*. Angleterre : Women's Aid et NIA.
- Women's Refugee Commission (2016). *A Girl No More: The Changing Norms of Child Marriage in Conflict*. New York : NoVo Foundation, Canada.
- Wood, S. Y., D. Rogow et F. Stines (2015). Preparing Teachers to Deliver Gender-Focused Sexuality/HIV Education: A Case Study from Nigeria. *Sex Education*, vol. 15, n° 6, p. 671-685.
- Wouterse, F. (2016). The Distribution of Power and Household Behavior: Evidence from Niger. IFPRI Discussion Paper 01548. Washington, DC : IFPRI.
- Wu, W. J., *et al.* (2017). Abortion Care in Nepal, 15 Years after Legalization: Gaps in Access, Equity, and Quality. *Health and Human Rights Journal*, vol. 19, n° 1, p. 221-230.
- Wu, Y. et D. Zhou (2015). Women's Labor Force Participation in Urban China, 1990-2010. *Chinese Sociological Review*, vol. 47, n° 4, p. 314-342.
- Yeates, N. (2004). Global Care Chains. *International Journal of Feminist Politics*, vol. 6, n° 3, p. 369-391.
- \_\_\_\_\_ (2009a). *Globalizing Care Economies and Migrant Workers: Explorations in Global Care Chains*. New York : Palgrave Macmillan.
- \_\_\_\_\_ (2009b). Migration and Nursing in Ireland: An Internationalist History. *Translocations: Migration and Social Change*, vol. 5, n° 1.
- \_\_\_\_\_ (2010). The Globalization of Nurse Migration: Policy Issues and Responses. *International Labour Review*, vol. 149, n° 4, p. 423-440.
- Yeoh, B. S. A., *et al.* (2013). The Place of Vietnamese Marriage Migrants in Singapore: Social Reproduction, Social "Problems" and Social Protection. *Third World Quarterly*, vol. 34, n° 10, p. 1927-1941.
- Yogyakarta Principles, The (2006). Consulté le 13 mai 2019. <http://yogyakartaprinciples.org/>.
- Yoon, J. (2014). Counting Care Work in Social Policy: Valuing Unpaid Child and Eldercare in Korea. *Feminist Economics*, vol. 20, n° 2, p. 65-89.
- Yoong, J., L. Rabinovich et S. Diepeveen (2012). *The Impact of Economic Resource Transfers to Women versus Men: A Systematic Review*. Londres : EPPI-Centre, Social Science Research Unit, Institute of Education, University of London.
- Yoshikawa, H. et S. Kabay (2014). The Evidence Base on Early Childhood Care and Education in Global Contexts. Document d'information pour le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015 : Éducation pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux*. Paris : UNESCO.
- Yount, K. M., *et al.* (2016). Child Marriage and Intimate Partner Violence in Rural Bangladesh: A Longitudinal Multilevel Analysis. *Demography*, vol. 53, n° 6, p. 1821-1852.
- Zentgraf, K. M. et N. Stoltz Chinchilla (2012). Transnational Family Separation: A Framework for Analysis. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 38, n° 2, p. 345-366.
- Zlotnik, H. (1995). Migration and the Family: The Female Perspective. *Asian and Pacific Migration Journal*, vol. 4, n° 2-3, p. 253-271.
- \_\_\_\_\_ (2003). The Global Dimension of Female Migration. Consulté le 5 février 2019. <https://www.migrationpolicy.org/article/global-dimensions-female-migration>.



## ONU FEMMES

ONU Femmes est l'entité des Nations Unies qui se consacre à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès dans la réponse apportée à leurs besoins partout dans le monde.

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services nécessaires à l'application effective de ces normes. ONU Femmes défend la participation égale des femmes dans tous les aspects de la vie en se concentrant sur cinq domaines prioritaires : accroître le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes, et faire de l'égalité des sexes un élément central de la planification et de la budgétisation du développement national. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



Pour un monde 50-50 en 2030  
Franchissons le pas pour l'égalité des sexes

220 East 42nd Street  
New York, NY 10017, USA  
Tel: 646-781-4400  
Fax: 646-781-4444

[unwomen.org/fr](http://unwomen.org/fr)  
[facebook.com/onufemmes](https://facebook.com/onufemmes)  
[twitter.com/onufemmes](https://twitter.com/onufemmes)  
[www.youtube.com/unwomen](https://www.youtube.com/unwomen)  
[www.flickr.com/unwomen](https://www.flickr.com/unwomen)  
[www.instagram.com/unwomen](https://www.instagram.com/unwomen)